

INDEX — CANADA

Cet index couvre les parties VIII et IX, les annexes V à X de la *Loi sur la taxe d'accise*.

La mention [C] renvoie aux commentaires de l'auteur relatifs à la *Loi sur la taxe d'accise*.

La mention « voir » signifie que le mot est indexé ailleurs.

La mention « voir aussi » signifie que l'information désirée peut également être indexée sous les mots-clés qui y sont précisés.

A

Abonnement

- à journal, magazine ou périodique
- • paiement de contrepartie avant 1991, 337(4)

Abus de procédure, 281 [C], 304 [C]

Accessoire fixe

- définition, VI:Partie V:14 14 (Ann. VI, ptie V)
- fourniture détachée, VI:Partie V:14 14 (Ann. VI, ptie V)

Accord, voir aussi *Convention*

- biens non taxables, X:Partie I:19 19 (Ann. X, ptie I)
- conclu avant le 8 août 1989
- • fourniture de bien meuble corporel, 340(6)
- emplacement dans un parc à roulotte résidentiel, 190 [C]
- • première utilisation, 190(4)
- • • dans une aire ajoutée, 190(5)
- entente d'importation, 178.8
- • application, 178.8(7)
- • fourniture considérée comme effectuée au Canada, accord sur, 178.8(3)
- • • effet de l'accord, 178.8(4)
- • • prescription, 178.8(10)
- • « fourniture déterminée », définition, 178.8(1)
- • importateur réputé, 178.8(2)
- • remboursements et abattements, accord concernant les, 178.8(5)
- • • effet de l'accord, 178.8(7)
- • • restriction, 178.8(6)
- fonds pour usage résidentiel, 190(3) [C]
- • remboursement de taxe, 256.1(1) [C]
- • • demande, 256.1(2)
- fourniture par
- • automobile
- • • transfert de possession avant 1991, 340(3)
- • bien pour utilisation personnelle, 170(1)c [C]
- • habitation dans immeuble d'habitation, V:Partie I:6 6 (Ann. V, ptie I)
- • • pour fourniture à l'acquéreur, V:Partie I:6.11 6.11 (Ann. V, ptie I)
- • • pour fourniture par le locataire, V:Partie I:6.1 6.1 (Ann. V, ptie I)
- • • immeuble d'habitation, V:Partie I:6 6 (Ann. V, ptie I)
- • • pour fourniture à l'acquéreur, V:Partie I:6.11 6.11 (Ann. V, ptie I)
- • • pour fourniture par le locataire, V:Partie I:6.1 6.1 (Ann. V, ptie I)
- • lieu de promotion lors d'un congrès

- • • à un non-résident, 167.2(2) [C]
- • matériel réservé à l'usage de médecin ou praticien
- • • transfert de possession avant 1991, 340(3)
- • moment où contrepartie réputée devenir due, 152(2) [C]
- • terre agricole
- • • à inscrit, VI:Partie IV:9 9 (Ann. VI, ptie IV)
- fourniture taxable de bien par
- • contrepartie payée ou devenue due avant 1991, 340(1)
- • contrepartie payée ou devenue due avant mai 1991, 340(4)
- • contrepartie payée ou devenue due avant septembre 1990, 340(2)
- • • redressement de la taxe, 340.1(1)

Accord d'amodiation

- définition, 162(1)

Accord d'application

- définition, 2(1) *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces; Loi sur la taxe sur les produits et services des premières nations*

Accord d'harmonisation de la taxe de vente, 123(1) [C]

Accord international désigné

- définition, 123(1) [C]

Achalandage

- fourniture de tout ou partie d'une entreprise, 167.1 [C]

Acheteur, 178 à 178.6 [C], voir aussi *Démarcheur*

- définition, 178.1
- désignation, 178.6(3)
- • demande, 178.6(2)
- • immeuble d'habitation
- • • remboursement transitoire
- • • • transfert de propriété et de possession après décembre 2007, 256.71, 256.72, 256.74, 256.75, 256.76
- • retrait, 178.6(4)
- fourniture intermédiaire
- • d'un bien meuble corporel ou d'un service, 178.6(5)

Acompte provisionnel, voir aussi *Base des acomptes provisionnels, Paiement*

- base des acomptes provisionnels, 237(2)
- • minimale, 237(3)
- • non-paiement de, 280 [C]
- • pénalité et intérêts, 280(2)
- • • annulation, 280.2 [C]
- • • montant maximal, 280(3)
- • pénalité et intérêts impayés, 280(4)
- • versement de, 237(1)

Acquéreur

- contrepartie retenue selon loi ou convention par
- • moment où taxe payable, 168(7) [C]
- d'un immeuble, 221(1) [C]
- définition, 123(1) [C]
- fourniture par appareil automatique, 160(1)a) [C]
- • paiement de taxe, 218
- fourniture par bail, licence ou accord, V:Partie I:6.11 6.11 (Ann. V, ptie I)
- fourniture taxable par
- • paiement de taxe, 165(1) [C]
- moment où taxe payable par, 168(1) [C]

Acquisition, voir aussi Acquisition d'actions, Acquisition d'entreprise, Acquisition réputée

- activité commerciale, 141.1(3)a)
- aéronef
- • choix, 173(2), 173(3), 173(4) [C]
- améliorations à immobilisation, 199(4) [C]
- bien
- • par institution non financière, 185(1) [C]
- • utilisation prévue, 196 [C]
- droit à un remboursement d'impôt, 158a) [C]
- droit d'extraction ou de prendre minéraux, [C]
- • consommateur, par le, 162(3)a)
- • non-inscrit, par le, 162(3)b)
- droit de prendre produits de l'eau ou de la pêche, [C]
- • par consommateur, 162(3)a)
- • par non-inscrit, 162(3)b)
- droit de prendre produits forestiers, [C]
- • par consommateur, 162(3)a)
- • par non-inscrit, 162(3)b)
- immeuble comme immobilisation
- • par organisme du secteur public, 209(1) [C]
- immeuble d'habitation
- • remboursement transitoire
- • • transfert de propriété et de possession après décembre 2007, 256.71, 256.72, 256.74, 256.75, 256.76
- immobilisation
- • par particulier
- • • CTI, 208(1) [C]
- instrument de musique, 199(5) [C]
- par gouvernement fédéral
- • biens d'un débiteur fiscal, 319 [C]
- part du capital social
- • d'une coopérative d'habitation située en Nouvelle-Écosse, 254.1(2.01), (2.02), (2.1) [C]
- service
- • par institution non financière, 185(1) [C]
- totalité ou presque des actions d'une personne morale, 186(2) [C]
- voiture de tourisme
- • choix, 173(2), 173(3), 173(4) [C]

Acquisition d'actions

- frais de prise de contrôle, 186(2) [C]

Acquisition d'entreprise

- exploitée par institution financière, 149(3)

- par institution financière
- • changement d'utilisation d'une immobilisation, 205(4), 205(5) [C]

Acquisition réputée

- aéronef, 202(5) [C]
- contenant consigné, 226(6)
- inscription
- • pour activités autres que son entreprise de taxis, 171.1(2) [C]
- par petit fournisseur devenant inscrit, 171(1) [C]
- • exception, 171(5)
- voiture de tourisme, 202(5) [C]

Actif pertinent

- définition, 266(1)

Actifs

- mise sous séquestre, 266(2)b), 266(2)c) [C]

Actifs du failli, voir aussi Faillite

- définition, 265(2)
- faillite, 265(1)b) [C]

Action

- irrecevabilité de l'
- • pour perception de taxe, 224.1 [C]

Action en recouvrement

- taxe non perçue
- • par fournisseur, 224 [C]

Actionnaire

- bien ou service mis à sa disposition, 173(1) [C]

Activité au Canada

- définition, 217.1(1), 225.4(1)

Activité bénéfice

- d'un parti enregistré, 164.1(1)a)

Activité commerciale, voir aussi Entreprise, Initiative

- actes accessoires à, 141.1(3)
- bien saisi par tribunal
- • fourniture, 183(3) [C]
- biens ou services non taxables, X:Partie II:1 1 (Ann. X, ptie II)
- consommation ou utilisation
- • totalité réputée, 141(1) [C]
- consommation ou utilisation projetée
- • totalité réputée, 141(2) [C]
- d'un assureur
- • fourniture d'un bien acquis en règlement de sinistre, 184(2) [C]
- définition, 120(1), 123(1) [C], 169 [C]
- démarrage, 123(1) [C]
- fourniture
- • CTI, 169(1) [C]
- • d'un bien meuble, 141.1(1)
- • d'un bien meuble en inventaire, 141.1(2)
- • d'un service, 141.1(2)
- organisme de services publics, 129.1(6)
- réputée
- • par personne morale mère, 186(1), 186(3) [C]
- • utilisation, 141.01(3)
- • utilisation projetée, 141.01(2)

Activité commerciale (suite)

- saisie ou reprise de possession
- • fourniture du bien saisi ou repris, 183(2) [C]
- utilisation exclusive
- • bien meuble, 199(2)b) [C]
- utilisation principale
- • bien meuble, 199(3) [C]

Activité d'évaluation

- définition, pénalité d'une tierce partie, 285.1(1) [C]

Activité de main-d'œuvre

- définition, 220(1)

Activité de minage

- acquisition pour activités de minage, 188.2(2), 188.2(5)
- définitions, 188.2(1)
- paiement de minage, 188.2(4), 188.2 (5)
- utilisation pour activités de minage, 188.2(3), 188.2 (5)

Activité de planification

- définition, pénalité d'une tierce partie, 285.1(1) [C]

Activité désignée

- définition, V:Partie VI:1 1 (Ann. V, ptie VI)

Activité exclue

- définition, 285.1(1) [C]

Activité extracôtière

- définition, 123(1) [C]

Activité non commerciale

- consommation ou utilisation
- • totalité réputée, 141(3) [C]
- consommation ou utilisation projetée
- • totalité réputée, 141(4) [C]
- réputée
- • utilisation, 141.01(3)
- • utilisation projetée, 141.01(2)

Activité syndicale

- par employé
- • dédommagement à l'employeur, 164.2 [C]

Activités déterminées

- définition, 259(1)

Adhésion, voir Droit d'adhésion**Adjonction**

- à immeuble d'habitation
- • choix, 236.4
- • logement de cadres et salariés en lieu de travail éloigné
- • • choix, 191(7) [C]
- à immeuble d'habitation à logements multiples, 191 [C]
- • achèvement en grande partie des travaux de construction ou rénovations majeures, 191(9)
- • bail relatif à un fonds, mention d'un, 191(4.1)
- • fourniture par accord par constructeur, 191(4)
- • fourniture par le constructeur
- • • à acquéreur pour le fournir à nouveau pour usage résidentiel, 191(10)
- • • choix, 236.4
- • fourniture par vente, V:Partie I:2 2 (Ann. V, ptie I)

- • • par constructeur, V:Partie I:3 3, V:Partie I:5 5 (Ann. V, ptie I)
- • immobilisation réputée, 195.1(2) [C]
- • occupation par constructeur, 191(4)
- • utilisation personnelle par constructeur, 191(5)
- à résidence pour étudiants, 191(6) [C]
- aire ajoutée d'un parc à roulettes résidentiel
- • première utilisation, 190(5) [C]
- fourniture avec immeuble d'habitation à logements multiples, 136(3) [C]

Administrateur, voir aussi Cadre

- avis de cotisation, 323 [C]
- défense de diligence raisonnable, 281.1 [C]
- démission, 323 [C]
- responsabilité solidaire avec personne morale
- • paiement de taxe nette, intérêts et pénalités, 323(1) [C]

Administrateur de RPAC

- définition, 123(1)

Administration hospitalière, voir aussi Établissement de santé, Organisme de services publics

- définition, 123(1) [C]
- fourniture de lit à, VI:Partie II:4 4 (Ann. VI, ptie II)
- remboursement, 259 [C]
- • fourniture déterminée, 259(15)
- • taxe exigée non admise au crédit, 259(14)
- services d'agence de placement, 123(1) [C]

Administration scolaire, voir aussi Organisme de services publics, Règlement

- cafétéria, V:Partie III:12 12 (Ann. V, ptie III)
- définition, 123(1) [C]
- fourniture à
- • aliments, boissons ou services de traiteur, V:Partie III:14 14 (Ann. V, ptie III)
- fourniture par
- • aliments ou boissons
- • • activité parascolaire, V:Partie III:3 3 (Ann. V, ptie III)
- • bien meuble par bail à élève du primaire ou secondaire, V:Partie III:15 15 (Ann. V, ptie III)
- • service d'enseignement
- • • à élèves du primaire ou secondaire, V:Partie III:2 2 (Ann. V, ptie III)
- • • langue seconde en français ou en anglais, V:Partie III:11 11 (Ann. V, ptie III)
- • • menant à certificat, diplôme ou permis, V:Partie III:8 8 (Ann. V, ptie III)
- • • menant à diplôme, V:Partie III:7 7 (Ann. V, ptie III)
- • service de transport d'élèves du primaire ou secondaire, V:Partie III:5 5 (Ann. V, ptie III)
- • service exécuté par élève du primaire ou secondaire ou enseignant, V:Partie III:4 4 (Ann. V, ptie III)
- • service ou droit d'adhésion, V:Partie III:7.1 7.1 (Ann. V, ptie III)
- • service parascolaire, V:Partie III:3 3 (Ann. V, ptie III)

Adresse

- notion, 304, 334 [C]

Aéronef

- acquisition réputée de, 202(5) [C]

Aéronef (*suite*)

- choix, 173(2), 173(3), 173(4) [C]
- CTI, 202(2) [C]
- fourniture par vente de, 203(3) [C]
- utilisation non exclusive de, 203(2)a [C]

Agence

- définition, 123(1) [C]

Agence de placement

- service d'infirmières, 123(1) [C]

Agence de voyages

- assurance voyage, 123(1) [C]

Agriculteur, Agriculture, voir *Aliments pour animaux, Parc d'engraissement, Produits de l'agriculture***Aide juridique**, voir *Régime d'aide juridique, Service d'aide juridique***Aire de stationnement**

- fourniture, 1(o), 5b), V:Partie V.1:7 7 (Ann. V, ptie V.1), 1, V:Partie VI:25.1 25.1 (Ann. V, pti VI)
- fourniture exonérée de, V:Partie I:8 8 (Ann. V, ptie I)
- • par accord, V:Partie I:8.1 8.1 (Ann. V, ptie I)

Alcool, voir *Boissons***Alcool éthylique**, 123, 217.1(2)a), 217.1(3)a), 218.1(2)a), 218.1(3)a)**Aliénation**, voir *Fourniture, Vente***Aliments**, voir aussi *Boissons, Produits alimentaires de base, Règlement*

- fourniture à administration scolaire, université ou collège public, V:Partie III:14 14 (Ann. V, ptie III)
- fourniture par administration scolaire, V:Partie III:3 3 (Ann. V, ptie III), V:Partie III:12 12 (Ann. V, ptie III)
- fourniture par fournisseur d'habitation, V:Partie I:6.2 6.2 (Ann. V, ptie I)
- fourniture par organisme du secteur public
- • à des démunis, V:Partie VI:14 14 (Ann. V, ptie VI)
- • à des personnes âgées, infirmes, handicapées ou défavorisées, V:Partie VI:15 15 (Ann. V, ptie VI)

Aliments pour animaux, voir aussi *Parc d'engraissement, Produits de l'agriculture*

- définition, 164.1(1)b)
- facturés distinctement d'un service
- • par exploitant d'un parc d'engraissement, 164.1(2) [C]
- fourniture détaxée, VI:Partie IV:2.1 2.1 (Ann. VI, ptie IV), 209(1) [C]

Allocation aux conseillers municipaux, 174 [C]**Améliorations**

- à immeuble détenu comme immobilisation
- à immobilisation
- • bien meuble, 199(4) [C]
- • importation, 195.2(2) [C]
- à voiture de tourisme, 202(1) [C]
- • CTI, 202(3) [C]
- définition, 123(1) [C]

Amende, voir *Pénalité***Ammonite**

- inclus dans la définition de minéral, 123(1) « minéral »

Animal, voir *Aliments pour animaux, Produits de l'agriculture***Année d'imposition**

- définition, 123(1) [C]

Année inflationniste

- définition, 43.1

Anti-évitement, voir *Évitement***Appareil automatique**

- fourniture par, 160 [C]
- taxe, 165.1(2) [C]
- • fourniture d'un droit d'utiliser un appareil
- • • taxe, 165.1(3) [C]

Appareil de jeu, définition, 188.1(1) [C]**Appareil médical**

- aérochambre ou inhalateur doseur, VI:Partie II:5.1 5.1 (Ann. VI, ptie II)
- appareil auditif, VI:Partie II:12 12 (Ann. VI, ptie II)
- appareil conçu pour la verticalisation ou la stimulation neuromusculaire, VI:Partie II:41 41 (Ann. VI, ptie II)
- appareil conçu pour transformer les sons en signaux lumineux, VI:Partie II:7 7 (Ann. VI, ptie II)
- appareil de commande à sélecteur, VI:Partie II:8 8 (Ann. VI, ptie II)
- appareil de communication, VI:Partie II:2 2 (Ann. VI, ptie II)
- appareil de conduite auxiliaire, VI:Partie II:18 18 (Ann. VI, ptie II)
- appareil de respiration artificielle, VI:Partie II:5 5 (Ann. VI, ptie II)
- appareil électronique de surveillance cardiaque, VI:Partie II:3 3 (Ann. VI, ptie II)
- appareil fabriqué sur commande, VI:Partie II:24 24 (Ann. VI, ptie II)
- article conçu pour les aveugles, VI:Partie II:30 30 (Ann. VI, ptie II)
- article de prothèse médicale ou chirurgicale ou autres articles semblables, VI:Partie II:25 25 (Ann. VI, ptie II)
- article et matière nécessaires pour l'application et l'entretien d'une prothèse ou d'un appareil, VI:Partie II:26 26 (Ann. VI, ptie II)
- bas fournis sur ordonnance, VI:Partie II:35 35 (Ann. VI, ptie II)
- bâtonnets réactifs, VI:Partie II:29 29 (Ann. VI, ptie II)
- bien non conçu pour usage humain ou pour aider une personne handicapée, VI:Partie II:1.1 1.1 (Ann. VI, ptie II)
- cannes et béquilles, VI:Partie II:27 27 (Ann. VI, ptie II)
- cathéter ou lancette, VI:Partie II:21.2 21.2 (Ann. VI, ptie II)
- chaise d'invalidé, percée ou aide de locomotion semblable, VI:Partie II:14 14 (Ann. VI, ptie II), VI:Partie II:14.1 14.1 (Ann. VI, ptie II)
- chien d'aveugle, VI:Partie II:33 33 (Ann. VI, ptie II)
- chien pour handicapés auditifs, VI:Partie II:33.1 33.1 (Ann. VI, ptie II)
- dents artificielles, VI:Partie II:11 11 (Ann. VI, ptie II)
- dispositif de compression des membres, d'une pompe intermittente ou d'un appareil similaire, VI:Partie II:21.1 21.1 (Ann. VI, ptie II)
- dispositif de structuration fonctionnelle, VI:Partie II:19 19 (Ann. VI, ptie II)
- élévateur pour handicapés, VI:Partie II:15 15 (Ann. VI, ptie II)
- exception, VI:Partie II:1.1 1.1 (Ann. VI, ptie II)

Appareil médical (suite)

- larynx artificiel, VI:Partie II:13 13 (Ann. VI, ptie II)
- lit d'hôpital, VI:Partie II:4 4 (Ann. VI, ptie II)
- membres artificiels, VI:Partie II:22 22 (Ann. VI, ptie II)
- modification à un véhicule moteur, VI:Partie II:18.1 18.1 (Ann. VI, ptie II)
- moniteur et appareil de mesure de la glycémie, VI:Partie II:28 28 (Ann. VI, ptie II)
- orthèse, VI:Partie II:23.1 23.1 (Ann. VI, ptie II)
- perceur mécanique pour drainage postural, VI:Partie II:6 6 (Ann. VI, ptie II)
- pièces et accessoires de, VI:Partie II:32 32 (Ann. VI, ptie II)
- pompe à perfusion d'insuline et seringues à insuline, VI:Partie II:21 21 (Ann. VI, ptie II)
- prescrit, VI:Partie II:31 31 (Ann. VI, ptie II)
- rampe portative pour fauteuil roulant, VI:Partie II:17 17 (Ann. VI, ptie II)
- rampe pour fauteuil roulant, VI:Partie II:16 16 (Ann. VI, ptie II)
- service d'installation, entretien, réparation ou modification de, VI:Partie II:34 34 (Ann. VI, ptie II)
- services consistant à installer, restaurer, réparer ou modifier un bien visé aux articles 2 à 32, VI:Partie II:35 35 (Ann. VI, ptie II)
- siège de toilette, baignoire ou douche, VI:Partie II:20 20 (Ann. VI, ptie II)
- supports de l'épine dorsale et autres supports orthopédiques, VI:Partie II:23 23 (Ann. VI, ptie II)
- verres et verres de contact, VI:Partie II:9 9 (Ann. VI, ptie II)
- vêtements fournis sur ordonnance, VI:Partie II:36 36 (Ann. VI, ptie II)
- yeux artificiels, VI:Partie II:10 10 (Ann. VI, ptie II)

Appel

- à la Cour canadienne de l'impôt, 307 [C], 309(1) [C]
- avis au sous-ministre, 308(1) [C]
- classement des produits importés, 216(5), (7)
- conservation des registres, 286(4) [C]
- contre cotisation, 306, 306 [C]
- remboursement de taxe à salarié ou associé, 253(5)b
- contre cotisation nouvelle ou supplémentaire, 302 [C]
- contre détermination par agent de douane, 216(4)
- contre valeur de produits importés, 216(7)
- prorogation du délai par Cour canadienne de l'impôt, 305(1) [C]

Application

- montant de remboursement non demandé, 296(2.1) [C]
- paiement d'un remboursement, 296(3.1)

Approvisionnement militaires

- biens non taxables, X:Partie I:4 4 (Ann. X, ptie I)

Argent, voir aussi Document, Service financier

- certificat avant distribution de
 - défaut d'obtention, 270(4)
 - par représentant, 270(3)
 - par séquestre, 270(2)
- définition, 123(1) [C]
- importation non taxable, 10 (Ann. VII)
- valeur de contrepartie, 153(1) [C]
- versement au gouvernement fédéral

- recouvrement de, 312 [C]

Armes

- biens non taxables, X:Partie I:4 4 (Ann. X, ptie I)

Arrangements funéraires, voir Services funéraires**Arrhes**

- considérées comme contrepartie, 168(9) [C]

Artiste non-résident, 240(2)**Association, voir Organisme****Association de fonctionnaires, voir Syndicat****Association professionnelle**

- droit d'adhésion nécessaire pour conserver statut professionnel, V:Partie VI:18 18 (Ann. V, ptie VI)
- fourniture par
 - services d'enseignement menant à titre ou accréditation professionnelle, V:Partie III:6 6 (Ann. V, ptie III)

Associé, voir aussi Personne associée, Société de personnes

- choix conjoint avec la société de personnes, 177 [C]
- définition
 - statut de petit fournisseur, 148(4) [C]
- dette de TPS, responsabilité, 296 [C], 272.1 [C]
- remboursement de taxe, [C]
- cotisation, 253(5)b
- demande, 253(3), (4)
- intérêts, 253(5)a, (7)
- nouvelle cotisation, 253(6)
- restriction, 253(2)
- réputé lié à une société de personnes, 126(3) [C]

Assujettissement, voir aussi Paiement, Perception, Règlement, Taxe

- taxe sur l'importation de produits, 212
- taxe sur les fournitures taxables importées, 218
- taxe sur les produits et services, 165(1) [C]

Assurance, voir Assureur, Police d'assurance**Assurance-voyage, 123(1) [C]****Assuré**

- définition, V:Partie II:1 1 (Ann. V, ptie II)

Assureur, voir aussi Fonds réservé, Institution financière désignée particulière

- bien transféré à
 - en règlement de sinistre, 184(1) [C]
- commissions versées à un courtier, 123(1) [C]
- déduction, 234(5)
- définition, 123(1) [C]
- fiduciaire réputé, 131(1)a)
- fonds réservé de
 - activités du, réputées celles de la fiducie et non de l'assureur, 131(1)b)
 - fiducie réputée, 131(1)
 - lien de dépendance de fiducie réputée, 131(1)
 - montant déduit du, 131(1)c)
 - exception, 131(2)
- fourniture par
 - d'un bien acquis en règlement de sinistre, 184(2) [C]
- location par

Assureur (suite)

- • d'un bien meuble
- • • acquis en règlement de sinistre, 184(7) [C]
- non-résident
- • résidence réputée au Canada, 128(1) [C]
- responsabilité solidaire, 261.31(2) [C]
- utilisation par, 184 [C]
- • d'un bien meuble
- • • acquis en règlement de sinistre après 1993, 184(5)
- • • acquis en règlement de sinistre avant 1994, 184(4)
- • d'un immeuble acquis en règlement de sinistre, 184(3)
- vente par
- • d'un bien meuble
- • • acquis en règlement de sinistre, 184(6)

Attribut fiscal, voir aussi Évitement

- définition, 274(1)
- détermination, 274(5), (6), (7), (8)

Attribution

- définition, 156(1) [C]

Automobile, voir aussi Véhicule à moteur, Voiture de tourisme

- fourniture par accord de
- • transfert de possession avant 1991, 340(3)

Avantage, voir aussi Service financier

- bien loué
- • à l'usage d'actionnaire, associé, bénéficiaire ou inscrit, 170(1)c) [C]
- bien ou service
- • acquis ou importé pour cadre ou salarié, 170(1)b) [C]
- • réservé à l'usage d'actionnaire, associé, bénéficiaire ou membre, 172(2) [C]
- imposable
- • d'un salarié ou actionnaire, 173(1) [C]

Avantage fiscal

- définition, 274(1), 274.2(1), 285.1(1) [C]
- modification de taux, 274.2

Avis, voir aussi Ministre

- date d'envoi ou de mise à la poste, 106.1, 335 [C]
- preuve de livraison par voie électronique, 105(2.1), 335(2.1)
- signification, 104(1)

Avis électronique

- date d'envoi, 106.1(3.1), 335(10.1)
- • compte d'entreprise, 106.1(3.2), 335(10.2)

Avis de cotisation, voir Cotisation**Avis d'opposition, 301 [C]**

- contenu, 301(1.2)
- cotisation antérieure, 301(1.5)
- institution financière, 301(1.21)
- observation tardive, 301(1.3)
- restriction, 301(1.4), (1.6)

Avocat, voir aussi Privilège des communications entre client et avocat

- définition, 293(1) [C]
- pénalité pour information trompeuse, 285.1 [C]
- représentation par
- • témoin à enquête, 276(5) [C]

- service juridique
- • exécuté avant 1991, 341.1(1)

B**Bail, voir aussi Accord**

- biens non taxables, X:Partie I:19 19 (Ann. X, ptie I)
- détermination du CTI, 136.1(1) [C]
- fourniture de bien par
- • réputée à l'étranger, 217b.11)
- option d'achat
- • endroit de la fourniture aux fins de la TVH lorsque exercée, 136.1(1.1) [C]
- période de location, 136.1 [C]
- • aucun effet à l'égard de la fourniture effectuée au Canada, 136.1(2)d)
- • définition, 136.1(1)b)
- • fourniture du service réputée ou non effectuée, 136.1(1)b)

Bail de longue durée

- définition, 254.1 [C]

Bail immobilier

- vente d'entreprise, 167 [C]

Banque, voir aussi Institution financière, Institution financière désignée particulière, Service financier

- définition, 123(1) [C]
- étrangère autorisée, incluse dans la définition de banque, 123(1)

Banque étrangère autorisée

- définition, 167.11

Base des acomptes provisionnels, voir aussi Acompte provisionnel

- année transitoire, 237(5), voir aussi Règlement
- définition, 237(2)
- minimale, 37(3)

Bateau, voir Bâtiment de mer, Produits de la pêche**Bâtiment, voir Immeuble****Bâtiment de mer, voir aussi Rénovations majeures, Travaux**

- construction ou réparation de
- • contrepartie retenue
- • • moment où taxe payable, 168(7) [C]
- • moment où taxe payable, 168(3)c) [C]
- • paiement échelonné
- • • contrepartie payée ou devenue due avant 1991, 339

Bâtisse, voir Immeuble**Bénéfice, voir Avantage****Bien, voir aussi Bien déterminé, Bien meuble, Bien municipal désigné, Immeuble, Immobilisation**

- acquisition de
- • par inscrit pour utilisation personnelle, 172(1) [C]
- acquisition ou importation de
- • par institution non financière, 185(1) [C]
- acquisition réputée de
- • par petit fournisseur devenant inscrit, 171(1) [C], 171.1(2) [C]
- • • exception, 171(5)
- certificat avant distribution de, 270(3) [C]
- défaut d'obtention, 270(4)
- par séquestre, 270(2)

Bien (suite)

- changement d'utilisation négligeable de, 197 [C]
- contrepartie remboursée par régime de services de santé aux assurés, V:Partie II:9 9 (Ann. V, ptie II)
- définition, 123(1) [C], 285.1(1) [C], 325(5) [C]
- détermination d'utilisation de, 141.01(5)
- distribution par fiduciaire de, 269 [C]
- distribution sans certificat de
 - période de cotisation, 298(1)f) [C]
- élément de fourniture combinée
 - transfert de propriété ou possession avant 1991, 341(5)
- en transit, réputé ne pas être exporté/importé, 144.01
- entrave à inspection de
 - pénalité, 326(1) [C]
- envoyé par la poste ou par messenger
 - inscription du fournisseur, 240(4) [C]
- examen par personne autorisée de, 288(1) [C]
- faillite, 265(1)c), 265(1)k) [C]
- fourniture de
 - à administration de ponts ou tunnels internationaux
 - fourniture détaxée, VI:Partie VIII:2 2 (Ann. VI, ptie VIII)
 - importation non taxable, 6 (Ann. VII)
 - à non-résident non inscrit, VI:Partie V:2 2 (Ann. VI, ptie V)
 - par bail, 217b.11)
 - par mandataire
 - pour mandant non tenu de percevoir la taxe, 177(1.1), (1.3), (1.11), (1.12) [C]
 - par organisme de bienfaisance, V:Partie VI:3 3 (Ann. V, ptie VI)
 - par organisme du secteur public, V:Partie VI:10 10 (Ann. V, ptie VI)
- fourniture réputée de
 - à l'étranger, 142(2) [C]
 - bien, 217b.11)
 - au Canada, 142(1) [C]
 - au profit d'un non-résident, 179 [C]
 - cessation d'inscription, 171(3) [C]
 - activités autres que son entreprise de taxis, 171.1(3) [C]
 - exception, 171(5)
- fourniture taxable, 177 [C]
 - agent de facturation, 177(1), (1.11)
 - par mandataire, 177(1), (1.11)
- fourniture taxable par accord de
 - contrepartie payée ou devenue due avant 1991, 340(1)
 - contrepartie payée ou devenue due avant mai 1991, 340(4)
 - contrepartie payée ou devenue due avant septembre 1990, 340(2)
 - redressement de la taxe, 340.1(1)
- importé
 - entreposage avant dédouanement, VI:Partie VII:13 13 (Ann. VI, ptie VII)
- lié à occupation ou utilisation d'habitation
 - fourniture par coopérative d'habitation, V:Partie I:13.1 13.1 (Ann. V, ptie I)
- lié à occupation ou utilisation de logement en copropriété
 - fourniture par société de gestion d'immeuble d'habitation en copropriété, V:Partie I:13 13 (Ann. V, ptie I)
- livraison accessoire

- à fourniture d'autre bien ou service, 138 [C]
- à fourniture d'un, 133 [C]
- mis à disposition d'actionnaire ou salarié, 173(1) [C]
- non prouvé, définition, 162(1) « bien non prouvé »
- prescrit
 - bien meuble réputé, 195 [C]
- rachat d'un, 183(10.1) [C]
- reprise de possession, 183 [C]
 - fourniture du bien, 183(2)
 - immeuble
 - utilisation de, 183(4)
 - location du bien, 183(8)
 - par séquestre, 183(11)
 - vente du bien, 183(7)
- reprise de possession de, 183(1) [C]
- réputé
 - droit d'acquiescer droit d'adhésion, 341(4)
 - réservé à l'usage d'actionnaire, associé, bénéficiaire ou membre, 172(2) [C]
 - réservé à l'usage du gouverneur général, VI:Partie VIII:1 1 (Ann. VI, ptie VIII)
 - importation non taxable de, 6 (Ann. VII)
 - réservé comme immobilisation, 196.1 [C]
 - retour après paiement ou remise de dette, 134 [C]
 - saisi, 183(1) [C]
 - fourniture, 183(2)
 - immeuble
 - utilisation de, 183(4)
 - location, 183(8)
 - par séquestre, 183(11)
 - vente, 183(7)
 - service de démontage
 - à non-résident, VI:Partie V:20 20 (Ann. VI, ptie V)
- transfert de
 - à conjoint séparé, 325(4) [C]
 - à titre de garantie, 134 [C]
 - droit indivis, JVM, 325(1.1) [C]
 - en règlement de sinistre, 184(1) [C]
 - entre personnes liées, 325(1) [C]
 - transfert en acquittement d'une dette, 183(9), (10)
 - utilisation prévue, 196 [C]

Bien à usage personnel, voir *Bien meuble corporel désigné*

Bien amortissable, voir *Immobilisation*

Bien culturel, voir *Bien meuble corporel désigné*

Bien déterminé

- définition, 259.1(1), 337(8)
- fourniture taxable par vente de
 - contrepartie payée ou devenue due avant septembre 1990, 337(7)

Bien fongible, 179(7.1)

Bien meuble, voir aussi *Bien meuble corporel*, *Bien meuble corporel d'occasion*, *Bien meuble corporel désigné*, *Bien meuble incorporel*, *Immobilisation*

- acquis en règlement de sinistre, 184 [C]
- location par assureur, 184(7)
- vente par assureur, 184(6)

Bien meuble (*suite*)

- acquisition de
 - • destiné à utilisation comme immobilisation, 199(2) [C]
- définition, 123(1) [C]
- fourniture
 - • dans le cadre d'une activité commerciale, 141.1(1), (2)
 - • par mandataire
 - • • pour mandant non tenu de percevoir la taxe, 177(1.1), (1.3), (1.11) [C]
- fourniture de
 - • par administration scolaire à élève par bail, 15 (Ann. V, ptie III)
 - • par mandataire, 177 [C]
 - • • pour mandant non tenu de percevoir la taxe, 177(1.1), (1.11)
 - • par non-résident, 143(1) [C]
 - • par organisme de bienfaisance, V:Partie VI:2 2 (Ann. V, ptie VI)
- fourniture réputée de
 - • transfert entre établissements stables au Canada et à l'étranger, 132(4) [C], 220
- importation de
 - • destiné à utilisation comme immobilisation, 199(2) [C]
- reprise de possession, 183 [C]
 - • après 1993
 - • • utilisation de, 183(6)
 - • avant 1994
 - • • utilisation de, 183(5)
 - • location du bien, 183(8)
 - • vente du bien, 183(7)
- réputé, 195 [C]
- saisi, 183 [C]
 - • après 1993
 - • • utilisation de, 183(6)
 - • avant 1994
 - • • utilisation de, 183(5)
 - • location, 183(8)
 - • vente, 183(7)
- transféré après 1993 en règlement de sinistre
 - • utilisation par assureur, 184(5) [C]
- transféré avant 1994 en règlement de sinistre
 - • utilisation par assureur, 184(4) [C]
- transfert avant la mise en oeuvre, 352(1)
- vente aux enchères
 - • par encanteur, 177(1.2), (1.3) [C]

Bien meuble corporel, voir aussi *Bien meuble*, *Bien meuble corporel de remplacement*, *Bien meuble corporel d'occasion*, *Bien meuble corporel désigné*

- acquisition
 - • ristourne promotionnelle, 232.1
- biens ou services non taxables, X:Partie II:3 3 (Ann. X, ptie II)
- d'un non-résident
 - • destruction ou mise au rebut, VI:Partie V:19 19 (Ann. VI, ptie V)
- destiné à exportation, VI:Partie V:1 1 (Ann. VI, ptie V)
- fourniture dans boutique hors taxes, VI:Partie V:11 11 (Ann. VI, ptie V)
- détenu comme immobilisation

- • fourniture par accord conclu avant le 8 août 1989, 340(6)
- droit d'utilisation de
 - • fourniture, 136(1) [C]
- essai ou examen par non-résident non inscrit, VI:Partie V:21 21 (Ann. VI, ptie V)
- exercice d'une option d'achat, 352(1.1)
- exportation par non-résident de, 252(1)
- cession du droit au remboursement
 - • • responsabilité, 252.5 [C]
- fourniture accessoire à, [C]
- contenant habituel, 137
- enveloppe habituelle, 137
- fourniture de
 - • entre caisses de crédit, 150(6)
 - • par organisme de services publics, VI:Partie V:6 6 (Ann. V, ptie VI)
- fourniture de service afférent à, VI:Partie V:4 4 (Ann. VI, ptie V)
- fourniture de service afférent au transport de, VI:Partie VII:6 6 (Ann. VI, ptie VII)
- • par transporteur, VI:Partie VII:7 7 (Ann. VI, ptie VII)
- fourniture de service de transport
 - • afférent à l'importation de, VI:Partie VII:8 8 (Ann. VI, ptie VII)
 - • afférent au transport à l'étranger de, 9 (Ann. VI, ptie VII)
- fourniture de services afférents à garantie sur
 - • à non-résident non inscrit, VI:Partie V:13 13 (Ann. VI, ptie V)
- fourniture par vente de
 - • détaxée, VI:Partie V:1.1 1.1 (Ann. VI, ptie V)
- livraison sur approbation ou consignation
 - • • moment où taxe payable, 168(3)b) [C]
 - • moment où taxe payable, 168(3)a) [C]
- par non-résident non inscrit, 180, 180.01 [C]
- par organisme du secteur public, V:Partie VI:4 4 (Ann. V, ptie VI)
- fourniture taxable
 - • à l'étranger, 352(8)
- fourniture taxable de service de transport de
 - • dispense de perception, 221(3) [C]
- fourniture taxable par vente de
 - • contrepartie payée ou devenue due après avril 1991, 337(10)
 - • contrepartie payée ou devenue due avant 1991, 337(5)
 - • contrepartie payée ou devenue due avant mai 1991, 337(1)
 - • contrepartie payée ou devenue due avant septembre 1990, 337(6)
 - • • déclaration, 337(6)
 - • • redressement de la taxe, 340.1(1)
- livraison
 - • en cas d'exercice d'une option d'achat, 123(1)
- livraison à voiturier public pour exportation, VI:Partie V:12 12 (Ann. VI, ptie V)
- option d'achat
 - • moment de la livraison, 123(1)
- pièces de rechange sous garantie afférentes à
 - • importation non taxable, 5 (Ann. VII)
- réputé, VI:Partie V:24 24 (Ann. VI, ptie V)
- ristourne promotionnelle

Bien meuble corporel (suite)

- lors de l'acquisition, 232.1
- service continu de transport de marchandises de
- contrepartie payée ou devenue due avant mai 1991, 343(1)
- taxe harmonisée, 220.01
- transfert de la possession
- à transporteur ou dépositaire
- par inscrit, 179(5)
- par non-résident, 179(6) [C]
- transfert de la possession matérielle, 352(2)
- de matériel roulant de chemin de fer, 179(7)
- transfert de propriété à non-résident
- maintien de la possession par un inscrit, 179(4)
- vente de
- à boutique hors taxes, VI:Partie V:16 16 (Ann. VI, ptie V)
- avant 1991, 337(1.1)

Bien meuble corporel de remplacement

- réputé être le bien meuble corporel original, 179(7.1)

Bien meuble corporel désigné, voir aussi Bien meuble corporel désigné d'occasion, Règlement

- définition, 123(1) [C]

Bien meuble corporel désigné d'occasion, voir aussi Bien meuble corporel d'occasion, Bien meuble corporel désigné

- exportation de
- par non-résident, 252(1a)

Bien meuble corporel d'occasion, voir aussi Bien meuble corporel désigné d'occasion

- CTI
- moment où taxe réputée payée, 176(1) [C]
- définition, 123(1) [C]
- fourniture — lien de dépendance
- valeur de contrepartie réputée, 176(2) [C]
- réputé, 120(3)b)

Bien meuble incorporel, voir aussi Règlement

- exportation, VI:Partie V:10.1 10.1 (Ann. VI, ptie V)
- fourniture, IX:Partie III:2 2 (Ann. IX, ptie III)
- fourniture à non-résident, VI:Partie V:10.1 10.1 (Ann. VI, ptie V)
- fourniture réputée de, 177(2) [C]
- fourniture taxable importée, 217c.1)

Bien municipal désigné

- définition, 123(1) [C]
- fourni par organisme de bienfaisance, V:Partie V.I:1 1 (Ann. V, ptie V.1)
- fourni par organisme du secteur public, V:Partie VI:2 2 (Ann. V, ptie VI), V:Partie VI:25 25 (Ann. V, ptie VI)
- teneur en taxe du bien d'une municipalité, 198.1(1) [C]
- application à une municipalité désignée, 198.1(2)

Bien personnel, voir Bien meuble corporel désigné**Bien transféré**

- produits commerciaux importés, 220.07(1)
- province participante, 220.03
- zones extracôtières, 220.05(4)

Biens

- biens ou services médicaux à domicile, 259 [C]

- fourniture, 259(1)
- subvention médicale, 259(1)
- valeur moindre de 60 \$, X:Partie I:6 6 (Ann. X, ptie I)

Biens déterminés

- déduction de la taxe nette par institution agréée, 230.2(2)
- définition, 230.2(1)

Biens et services non taxables

- activités commerciales, X:Partie II:1 1 (Ann. X, ptie II)

Biens incorporels et services

- taxe harmonisée, 220.08(1)

Biens non taxables, IX:Partie IX:1 1 (Ann. IX, ptie X)

- approvisionnements militaires, X:Partie I:4 4 (Ann. X, ptie I)
- argent, certificats et autres, X:Partie I:17 17 (Ann. X, ptie I)
- armes, X:Partie I:4 4 (Ann. X, ptie I)
- bail, licence ou accord, X:Partie I:19 19 (Ann. X, ptie I)
- congrès, X:Partie I:7 7 (Ann. X, ptie I)
- contenants, X:Partie I:16 16 (Ann. X, ptie I)
- effets mobiliers d'une personne décédée, X:Partie I:10 10 (Ann. X, ptie I)
- embryon *in vitro*, X:Partie I:27 27 (Ann. X, ptie I)
- garantie, X:Partie I:14 14 (Ann. X, ptie I)
- imprimés pour la promotion touristique, X:Partie I:12 12 (Ann. X, ptie I)
- livres, X:Partie I:5 5 (Ann. X, ptie I)
- maison mobile ou flottante, X:Partie I:25 25 (Ann. X, ptie I)
- médailles, trophées, X:Partie I:11 11 (Ann. X, ptie I)
- moyen de transport, IX:Partie I:3 3 (Ann. IX, ptie I)
- moyens de transport, IX:Partie X:2 2 (Ann. IX, ptie X)
- taxe harmonisée, 220.05(3)
- transférés par résidents, X:Partie I:9 9 (Ann. X, ptie I)
- transférés temporairement
- des États-Unis, X:Partie I:8 8 (Ann. X, ptie I)
- du Mexique, X:Partie I:8 8 (Ann. X, ptie I)
- valeur de moins de 60 \$, X:Partie I:6 6 (Ann. X, ptie I)
- véhicule moteur, X:Partie I:22 22 (Ann. X, ptie I), X:Partie I:24 24 (Ann. X, ptie I)
- vêtement, X:Partie I:5 5 (Ann. X, ptie I)

Bière, 170(2)**Billet, voir Bon****Bois, voir Produits forestiers****Boissons, voir aussi Alcool éthylique, Aliments, Bière, Produits alimentaires de base, Règlement, Vin**

- contenant consigné, 226(2)
- acquisition dans une province visée par règlement, 226(9)–(18)
- cessation de l'inscription, 226(12)
- CTI, 226(4), (6), (8)
- exemption de taxe, 226(3)
- fourniture à membre d'un groupe étroitement lié, 226(8), (9)
- fourniture lors du transfert de l'actif d'une entreprise, 226(9)–(18)
- fourniture réputée, 226(7)
- juste valeur marchande, 226(16)
- taxe, 226(5)
- remboursement de, 263.2 [C]
- teneur en taxe d'une boisson contenue dans, 226(17)

Boissons (suite)

- fourniture de
 - à administration scolaire, université ou collège public, V:Partie III:14 14 (Ann. V, ptie III)
 - contenant d'occasion, 226(4)
 - exception, 226(5)
 - par administration scolaire, V:Partie III:3 3 (Ann. V, ptie III)
 - par organisme du secteur public
 - à des démunis, V:Partie VI:14 14 (Ann. V, ptie VI)
 - à des personnes âgées, infirmes, handicapées ou défavorisées, V:Partie VI:15 15 (Ann. V, ptie VI)

Bon

- définition, 181(1)
- non remboursable
 - acceptation, 181(3), (4) [C]
- remboursable, 181 [C]
 - acceptation, 181(2)
 - rachat, 181(5)
- valeur du bon, 181(5) [C]

Boutique hors taxes

- acquisition d'un bien meuble corporel, VI:Partie V:16 16 (Ann. VI, ptie V)
- fourniture à particulier d'un bien meuble corporel, VI:Partie V:11 11 (Ann. VI, ptie V)

Brevet, voir *Propriété intellectuelle*

C

CTI, voir *Crédit de taxe sur les intrants*

Cadre, voir aussi *Administrateur*

- définition, 123(1) [C]
- pénalité pour infraction, 330, 330 [C]

Caisse de crédit

- définition, 123(1) [C], 123(1)
- fourniture de bien meuble corporel à autre caisse de crédit, 150(6)
- personnes morales étroitement liées
 - présomptions, 128(3) [C]
- réputée membre de groupe étroitement lié, 150(6)

Calibre

- définition, VI:Partie V:14 14 (Ann. VI, ptie V)
- fourniture détachée, VI:Partie V:14 14 (Ann. VI, ptie V)

Camionnage, voir *Service de transport*

Canada

- définition, 123(2) [C], 123(3) [C]

Cannabis, 211(6)e)(x)

- calcul du droit, 158.24
- déchets, 158.15, 234(1)
- définition, 2
- détruit, 187.1
- disposition, vente, offre en vente ou achat
 - exception, 158.11(4)
- droit
 - exonération, 158.28
 - production avant la date de référence, 158.3
 - droit *ad valorem*, 158.19(2)

- droit additionnel, 158.2(1)
- droit exigible, 158.2(2)
- droit exigible, 158.19(3)
- droit sur le cannabis égaré, 158.26(1)
- droit exigible, 158.26(3)
- exceptions, 158.26(4)(5)
- province déterminée, 158.26(2)
- droit sur le cannabis utilisé pour soi, 158.25(1)
- droit exigible, 158.25(3)
- province déterminée, 158.25(2)
- droit uniforme, 158.19(1)
- droits, Ann. 7 1
- régime coordonné, 304.1
- droits égaux, 158.19(4)
- emballage et estampillage
 - absence d'estampille, 158.14
 - avis, 158.14(2)
- obligation du titulaire de licence, 158.12, 158.13, 233.1, 234.1
- exclusions, 158.01
- exonération des droits, 158.28
- exportation, 180
- façonné de nouveau ou détruit, 158.16
- importé
 - droit, 158.21(1)
 - droit additionnel, 158.22(1)
 - droit exigible, 158.22(3)
 - droit exigible, 158.21(2)
 - par un titulaire de licence, 158.27
- infraction, 214
 - amende maximale, 218.1(3), 234(1)(3)
 - amende minimale, 218.1(2)
 - peine, 218.1(1), 230(1)a), 231(1)a), 234, 234.1, 238.1(2), 239
 - procédures, 232(1)
- interdiction de produire, 158.02(1)(3), 234.1
- licence, 14(1.1)
 - caution exigée, 23(3)b)
 - interdiction au titulaire, 158.12(1), 234.1
 - exception, 158.12(2)
 - modification, suspension ou révocation, 23(2.1)a.1)
 - prise d'effet, 14(1.2)
- livraison à un acheteur, 158.32
- réputée, 158.34
- *Loi sur les douanes*
 - application, 158.23
- producteur
 - présomption, 158.02(2), 234.1
- produit, 2
- quantité de matière florifère et non florifère, 158.31
- régime coordonné des droits, 304.1(1)
- règlements, 304.1(2)(4)
 - marge de manoeuvre sur les taux, 304.1(3)
 - primauté, 304.1(5)
- régime de droits, 304.2
- registre, 206(2.01)
- renseignements, 304(1)f)
- responsabilité, 158.17, 158.18

Cannabis (suite)

- saisie, 264, 266(2)
- somme passible de droits, 158.35
- timbre d'accise de cannabis, 238.1(1)a)
- • annulation, retour et destruction, 158.07, 234(3)
- • caution, 158.03(3), 304(1)c.1)
- • conception et fabrication, 158.03(5)
- • contrefaçon, 158.04
- • emballage ou estampillage illégal, 158.08
- • émission, 158.03(1)
- • fourniture, 158.03(4)
- • fourniture illégale, 158.06
- • nombre, 158.03(2)
- • non estampillé, 158.11(1), 234.1
- • • province déterminée, 158.11(2)
- • pénalité, 238.1(2)
- • possession, 158.05(2)
- • • exception, 158.11(3)
- • possession illégale, 158.05(1)
- • pour vente, 158.1, 234.1, 304(1)n)
- • sortie illégale, 158.09(1)
- • • exceptions, 158.09(2)
- transport, 206(1)d)
- utilisation pour soi
- • produit emballé, 158.33

Capital d'appui

- définition, 220(1)

Capital incorporel

- définition, 220(1)

Capital-actions, voir Titre de participation**Carburant**, 165 [C], 169 [C], voir aussi *Combustible diesel, Essence*

- exportation par non-résident, 252(1)c)
- fourniture à entreprise de transport, VI:Partie V:2.1 2.1 (Ann. VI, ptie V)

Cautionnement

- bonne exécution, de, voir *Construction*
- construction, voir *Construction*

Centre de congrès, voir aussi Congrès étranger

- définition, 123(1) [C]
- exploitant
- • remboursement de taxe du promoteur ou de l'organisateur d'un congrès étranger, 252.4 [C]

Centres de distribution des exportations

- certificat de, 273.1(7) [C], voir aussi *Certificat de centre de distribution des exportations*
- • autorisation d'utilisation, 273.1(8)
- • autorisation suite à un retrait, 273.1(13)
- • avis d'autorisation, 273.1(9)
- • cessation, 273.1(12)
- • retrait, 273.1(10)
- • • autorisation suite à, 273.1(13)
- • • présomption de, 273.1(11)
- définitions applicables, 273.1(1)
- opérations entre personnes ayant un lien de dépendance, 273.1(6) [C]

- valeur ajoutée, 273.1 [C]
- • de produits de clients, 273.1(5)
- • de services autres que des services de base relativement à des produits de clients, 273.1(3)
- • de services autres que des services de base relativement à des stocks finis, 273.1(2)
- • de stocks finis, 273.1(3)

Certificat, 270 [C]

- avant distribution de biens ou de l'argent, 270(3)
- • défaut d'obtention, 270(4)
- • par séquestre, 270(2)
- d'un consignataire
- prise en charge de la taxe d'un non-résident, 179(2) [C]
- déclaration fausse ou trompeuse
- • pénalité, 327(1)a) [C]
- relatif à débiteur fiscal, 316(1) [C]
- charge sur un bien, 316(4), 316(5)
- demande d'ordonnance, 316(10)
- enregistrement à la cour, 316(2)
- établissement d'un procès-verbal, avis ou document, 316(9)
- frais et dépens, 316(3)
- interdiction de vendre, 316(8)
- présentation des documents, 316(7)
- présomption de garantie, 316(10.1)
- procédures engagées à la faveur d'un extrait du certificat, 316(6)
- signature autorisée, 279 [C]

Certificat d'exportation, 221 [C]

- autorisation, 221.1(4)
- conditions de délivrance, 221.1(2)
- demande, 221.1(3)
- expiration, 221.1(7)
- fourniture détaxée sur présentation de, VI:Partie V:1.1 1.1 (Ann. VI, ptie V)
- fourniture taxable importée, 217d)
- importation non taxable sur présentation de, 8.1 (Ann. VII)
- nouvelle demande, 221.1(8)
- retrait automatique, 221.1(6)
- retrait de l'autorisation, 221.1(5)
- retrait réputé, ajout au calcul de la taxe nette, 236.2(2)
- utilisation non valide, ajout au calcul de la taxe nette, 236.2(1)

Certificat de centre de distribution des exportations, 273.1 [C], voir aussi *Centres de distribution des exportations*

- autorisation d'utilisation, 273.1(7)
- • avis de l'autorisation, 273.1(9)
- • cessation, 273.1(12)
- • demande, 273.1(8)
- • suite à un retrait, 273.1(13)
- fourniture détaxée sur présentation de, VI:Partie V:1.1 1.1 (Ann. VI, ptie V)
- fourniture taxable importée, 217e)
- importation non taxable avec autorisation d'utiliser un, 11 (Ann. VII)
- importation non taxable sur présentation de, VI:Partie V:1.2 1.2 (Ann. VI, ptie V)
- non-respect des conditions relatives aux centres, ajout au calcul de la taxe nette, 236.3(2)

Certificat de centre de distribution des exportations (*suite*)

- retrait de l'autorisation, 273.1(10)
- • autorisation suite à, 273.1(13)
- • présomption de, 273.1(11)
- utilisation non valide, ajout au calcul de la taxe nette, 236.3(1)

Certificat-cadeau, 181 [C]

- application en réduction de la contrepartie, 181.2
- délivrance ou vente à titre onéreux, 181.2

Cession

- droit à un remboursement au titre de fourniture à non-résident d'un logement provisoire
- • production de renseignements
- • • production tardive de renseignements, 234(2.1)
- droit à un remboursement de l'organisateur d'un congrès étranger, 252.4
- droit à un remboursement du promoteur d'un congrès étranger, 252.4
- droit à un remboursement relatif à une œuvre artistique à non-résident, 252(3)
- par fournisseur, 222(3) [C]
- • compte client, 222.1

Cession-bail, contrat de

- valeur de la contrepartie, 153(4.1) [C]

Changement d'utilisation

- bien meuble
- • d'une institution financière, 204(1) [C]
- • d'une institution financière inscrite, 205(1) [C]
- • immobilisation non principalement dans le cadre d'activités commerciales, 200(2) [C]
- • immobilisation principalement dans le cadre d'activités commerciales, 199(3) [C]
- immeuble
- • cessation dans le cadre d'activités commerciales, 206(4) [C]
- • • d'un particulier inscrit, 207(1) [C]
- • • fourniture admissible, 205(4.1) [C]
- • d'un organisme du secteur public, 209(1) [C]
- • d'un particulier
- • • début d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 208(2) [C]
- • • réduction d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 207(2) [C]
- • • utilisation accrue dans le cadre d'activités commerciales, 208(3) [C]
- • réduction d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 206(5) [C]
- • suite à l'acquisition d'une entreprise par institution financière, 205(4), (5) [C]
- • utilisation accrue dans le cadre d'activités commerciales, 206(3) [C]
- • utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 206(2) [C]
- • • fourniture admissible, 205(5.1) [C]
- négligeable, 197 [C]
- voiture de tourisme ou aéronef
- • utilisation non exclusive dans le cadre d'activités commerciales, 203(2) [C]

Chanvre industriel

- dispositions non applicables, 158.11(5)

Charbon

- inclus dans la définition de minéral, 123(1) « minéral »

Charge, voir aussi *Salarié*

- définition, 123(1) [C]

Chargement

- définition, 217.1(1)

Chlorure de calcium

- inclus dans la définition de minéral, 123(1) « minéral »

Choix

- adjonction à un immeuble d'habitation, 236.4
- aéronef, 173(2), (3), (4) [C]
- comptabilité abrégée, 227(1), voir aussi *Règlement*
- • cessation d'utilisation de
- • • CTI, 227(5)
- exercice, 244(1), 248(1)
- • forme de, 250
- • production de, 250
- formulaire, 156 [C]
- fourniture de tout ou partie d'une entreprise, 167(1)b) [C]
- • non taxée, 167(1.1)b)
- fourniture des biens d'entreprise d'un défunt, 167(2) [C]
- immeuble d'habitation, 236.4
- immeuble d'habitation ou adjonction
- • logement de cadres et salariés en lieu de travail éloigné, 191(7) [C]
- mois d'exercice, 246(1)
- • forme de, 250
- • production de, 250
- par coentreprise, 273(1), voir aussi *Règlement*
- • cessionnaire de droits, 273(2)
- • exception, 273(1.1)
- • forme, 273(4)
- • forme de la révocation, 273(4)
- • réputé
- • • convention conclue avant 1991, 273(6), (7)
- • responsabilité solidaire, 273(5)
- • révocation, 273(3)
- par groupe étroitement lié, 150(1), 151
- • consentement du ministre, 150(5)
- • durée, 150(4)
- • forme et modalités, 150(3)
- par membres déterminés d'un groupe étroitement lié, [C]
- • cessation, 156(3)
- • fourniture sans contrepartie, 156(2)
- • • exception, 156(2.1)
- • modalités, 156(4)
- • responsabilité solidaire, 156(5)
- • révocation, 156(4)
- par organisme à but non lucratif admissible
- • calcul simplifié du remboursement de taxe, 259(12) [C]
- par organisme de bienfaisance
- • calcul simplifié du remboursement de taxe, 259(12) [C]
- par organisme déterminé de services publics
- • calcul simplifié du remboursement de taxe, 259(12) [C]
- • production tardive, 156 [C]

Choix (suite)

- trimestre d'exercice, 247
- • forme de, 250
- • production de, 250
- versement de ristourne, 233(2)a), 233(3)
- • moment du choix, 233(4)
- • révocation du choix, 233(5)
- visant immeuble détenu comme immobilisation
- • par organisme de services publics, 211(1) [C]
- • • durée, 211(3)
- • • effet du choix, 211(2)
- • • forme et contenu, 211(5)
- • • révocation, 211(4)
- voiture de tourisme, 173(2), (3), (4) [C]

Choix conjoint

- fourniture admissible, 167.11(2)–(7) [C]

Cigarette, 58.1–58.6, 180.1, 216(2), 216(3), 240, Ann. 1, Ann. 2,
voir aussi Produits du tabac

Classement

- définition, 216(1)
- produits importés, 216(2)
- • appel, 216(4), (5), (7)
- • remboursement suite à révision ou réexamen, 216(6)

Club, *voir aussi Organisme, Personne*

- nautique privé, 140 [C]

Coentreprise, 272.1 [C], 273 [C], *voir aussi Règlement*

- choix par, 273(1)
- • activités admissibles, 273 [C]
- • cessionnaire de droits, 273(2)
- • exception, 273(1.1)
- • forme, 273(4)
- • forme de la révocation, 273(4)
- • groupe étroitement lié inapplicable, 150(2), (2.1)
- • responsabilité solidaire, 273(5)
- • révocation, 273(3), 273 [C]
- choix réputé
- • convention conclue avant 1991, 273(6), (7)
- définition, 273 [C]
- participant, 273 [C]
- règle anti-évitement, 273 [C]

Collège public, *voir aussi Organisme de services publics, Université*

- définition, 123(1) [C]
- fourniture à
- • aliments, boissons ou services de traiteur, V:Partie III:14 14 (Ann. V, ptie III)
- fourniture par
- • repas à étudiants, V:Partie III:13 13 (Ann. V, ptie III)
- • service ou droit d'adhésion, V:Partie III:7.1 7.1 (Ann. V, ptie III)
- • services d'enseignement, V:Partie III:16 16 (Ann. V, ptie III)
- • • de langue seconde en français ou anglais, V:Partie III:11 11 (Ann. V, ptie III)
- • • menant à certificat, diplôme ou permis, V:Partie III:8 8 (Ann. V, ptie III)
- • • menant à diplôme, V:Partie III:7 7 (Ann. V, ptie III)

- • • menant à titre ou accréditation professionnelle, V:Partie III:6 6 (Ann. V, ptie III)

Combustible, 68.01(1)

Combustible diesel, 23(8)c), 23(9.1)

- exportation par non-résident, 252(1)c)

Commandité, 272.1 [C]

Commerce électronique

- acquéreur
- • indicateurs de résidence, 211.11(1), 211.11(2)
- • lieu habituel de résidence, 211.11(3)-211.11(6)
- acquéreur déterminé, 211.22(1), 240(1.5)
- • inscription, 211.22(2)
- agent de facturation, 211.15
- déclaration, 211.18
- définitions, 211.1(1), 211.19(1), 211.22(1)
- devise étrangère admissible, 211.19
- entrepôt
- • avis et registres, 211.24
- exploitant
- • déclaration de renseignements, 211.25
- exploitant de plateforme de logements
- • déclaration de renseignements, 211.21
- fourniture, 211.14(1), 211.14(2)
- fourniture admissible
- • exploitant, 211.23(1)
- • responsabilité solidaire, 211.22(2), 211.22(3)
- fourniture déterminée
- • exploitant, 211.13(1), 211.13(2)
- • province participante, 211.14(3)
- fourniture liée à un logement, 211.14(4)
- indication de taxe, 211.16
- inscription, 211.1(2), 211.12(2)-211.12(12), 211.18
- interdiction, 211.2
- logement
- • exploitant, 211.13(3), 211.13(4)
- montant déterminant, 211.12(1)
- pénalité, 285.02
- responsabilité solidaire, 211.13(5), 211.23(3)
- restrictions, 211.17

Commissaire, 211.1(2), *voir aussi Sous-ministre*

- définition, 123(1) [C]
- demande de prorogation de délai envoyée au, 303(3) [C]
- peut exercer les pouvoirs du ministre, 275(1) [C]
- pouvoirs spécifiques, privilège des communications entre client et avocat, 293(6), (7), 293 [C]

Commission, *voir Personne*

Commission de réassurance

- définition, 217

Commission de transport

- définition, V:Partie VI:1 1 (Ann. V, ptie VI)

Communication

- renseignements
- • avis signifié par ministre, 289(1)a) [C], 289.2 (proposé)
- • concernant le remboursement municipal, 259(13) [C]
- défaut de

Communication (*suite*)

- • • pénalité, 284 [C], 326(1) [C]
- • • privilège des communications entre client et avocat, 293(2) [C]
- • demande par ministre à un tiers, 289(2) [C]
- • • autorisation judiciaire, 289(3) [C]
- • non autorisée
- • • pénalité, 328(1) [C]
- • ordonnance enjoignant la, 289.1 [C], 289.2 (proposé)
- • par le ministre, 295(4.1) [C]
- • par un fonctionnaire, 295(2), (4), (5), (6), (6.1) [C]
- • • appel d'une ordonnance ou d'une directive, 295(7)
- • • confirmation de l'inscription, 295(6.1)
- • • confirmation du numéro d'entreprise, 295(6.1)
- • • menaces à la sécurité, 295(5.05)
- • • procédure judiciaire, 295(3)
- • par une personne morale liée à non-résident, 294 [C]
- • prorogation du délai de, 281(1), (2) [C]
- • règlement, 277(1) [C]
- renseignements étrangers
- avis signifié par ministre, 292(2) [C]
- défaut de
- • • pénalité, 326(1) [C]

Compagnie, voir *Personne morale***Compagnie de chemin de fer**

- pénalité applicable au matériel roulant
- pas une contrepartie, 162.1b) [C]
- utilisation de matériel roulant de chemin de fer
- réputé utilisé à l'étranger, 179(7)

Compensation, 296(7) [C], 315 [C], 318 [C]**Compétition**, 188 [C]

- contribution du compétiteur, 188(3), (4)
- prix remis, 188(2)

Comptabilité abrégée

- cessation d'utilisation de
- • CTI, 227(5)
- choix, 227(1), voir aussi *Règlement*
- • cessation, 227(3)
- • exception, 227(4.2)
- • forme et contenu, 227(2)
- • révocation, 227(4)
- • • entrée en vigueur, 227(4.1)

Comptabilité simplifiée, voir *Comptabilité abrégée***Comptable**

- pénalité pour information trompeuse, 285.1 [C]

Conception industrielle, voir *Propriété intellectuelle***Concessionnaire**

- convention de crédit, 123 [C]

Concours, voir *Jeu de hasard, Lieu de divertissement***Condominium**, voir *Logement en copropriété***Conduite coupable**

- définition, pénalité d'un tiers, 285.1(1) [C]

Confidentialité, voir *Privilège des communications entre client et avocat***Congrès**

- biens non taxables, X:Partie I:7 7 (Ann. X, ptie I)
- définition, 123(1) [C]
- droit d'entrée
- • partie non taxable, 167.2(1) [C]
- fourniture d'un lieu de promotion
- • à non-résident, 167.2(2) [C]
- remboursement de taxe
- • à exposant non-résident
- • • fournitures liées à un congrès, 252.3 [C]

Congrès étranger

- cession du droit à un remboursement de taxe
- • responsabilité, 252.5 [C]
- définition, 123(1) [C], 252.4 [C]
- fournitures par promoteur
- • non taxables, 189.2 [C]
- remboursement à non-résident
- • par fournisseur
- • • déduction de la taxe nette, 234(2)
- remboursement de taxe
- • à organisateur, 252.4, 252.4 [C]
- • • cession du droit à fournisseur, 252.4
- • • fournitures d'emplacements de camping, 252.4(4)
- • • production de renseignements, 252.4(5)
- • • production tardive de renseignements, 234(2.1)
- • à promoteur, 252.4
- • • cession du droit à fournisseur, 252.4
- • • cession du droit à organisateur, 252.4
- • • fournitures d'emplacement de camping, 252.4(4)
- • • production de renseignements, 252.4(5)
- • • production tardive de renseignements, 234(2.1)

Conjoint de fait

- définition, 123(1) [C]

Conseiller fiscal

- pénalité pour information trompeuse, 285.1 [C]

Consignataire

- livraison à
- • bien d'un non-résident, 179 [C]
- • • prise en charge de la taxe, 179(2)

Consommateur

- acquisition par, [C]
- • droit d'extraction ou de prendre minéraux, 162(3)a)
- • droit de prendre produits de l'eau ou de la pêche, 162(3)a)
- • droit de prendre produits forestiers, 162(3)a)
- définition, 123(1) [C]

Consommation, voir *Utilisation***Constructeur**

- adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples
- • choix, 236.4
- • transfert de possession à locataire, 191(4) [C]
- • choix visant un immeuble d'habitation, 236.4
- communauté, association, 191(6.1) [C]
- définition, 123(1) [C]
- fourniture à lui-même, 191 [C]

Constructeur (suite)

- • adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 191(4)a)
- • avant 1991, 121(5)
- • immeuble d'habitation, 191(1), (6.1)
- • immeuble d'habitation à logements multiples, 191(3)a)
- • • choix, 236.4
- • logement en copropriété, 191(2)a)
- • fourniture d'un immeuble d'habitation
- • à acquéreur pour le fournir à nouveau pour usage résidentiel, 191(10) [C]
- • fourniture par vente de
- • • immeuble d'habitation, V:Partie I:3 3 (Ann. V, ptie I)
- • • • choix, 236.4
- • • • redressement pour remboursement transitoire, 256.2(6.1) [C]
- • • • remboursement, 256.2(4) [C]
- • • immeuble d'habitation à logement unique, V:Partie I:4 4 (Ann. V, ptie I)
- • • immeuble d'habitation
- • • • redressement pour remboursement transitoire, 256.2(6.1) [C]
- • • • immobilisation réputée, 195.1(1) [C]
- • • • transfert de possession à locataire, 191(1) [C]
- • • immeuble d'habitation à logement unique, 254–254.1 [C]
- • • • remboursement de taxe, 254 [C]
- • • • • transfert après juin 2006, remboursement transitoire, 256.4, 256.5
- • • • • versement au particulier acquéreur, 254(4), 254.1
- • • • remboursement de taxe frauduleux ou excédentaire, 254(6), 254.1
- • • immeuble d'habitation à logements multiples
- • • • adjonction d'un
- • • • • choix, 236.4
- • • • • immobilisation réputée, 195.1(2) [C]
- • • • • redressement pour remboursement transitoire, 256.2(6.1) [C]
- • • • • remboursement de taxe, 256.2(4) [C]
- • • • choix, 236.4
- • • • transfert de possession à locataire, 191(3) [C]
- • • logement en copropriété
- • • • remboursement de taxe, 254 [C]
- • • • • versement au particulier acquéreur, 254(4)
- • • • remboursement de taxe frauduleux ou excédentaire, 254(6)
- • • • transfert de possession à acheteur, 191(2) [C]
- • • particulier, 191 [C]
- • • • occupation d'adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples par, 191(4)
- • • • occupation d'immeuble d'habitation à logements multiples par, 191(3)
- • • • occupation d'immeuble d'habitation par, 191(1)
- • • • utilisation personnelle d'un immeuble d'habitation ou adjonction, 191(5)
- • • • remboursement à particulier
- • • • déduction dans le calcul de la taxe nette, 234
- • • • remboursement de taxe, 254–254.1 [C]
- • • • • immeuble d'habitation à logement unique neuf, 254(5), 254.1
- • • • • • transfert de propriété et de possession après décembre 2007, 256.71, 256.72, 256.73, 256.74, 256.75, 256.76, 256.77
- • • • • • transfert de propriété et de possession après juin 2006, 256.4, 256.5, 256.6

- • • logement en copropriété neuf, 254(5)
- • • réputé
- • • d'un immeuble d'habitation, 190(1)c) [C]
- • • université, collège public ou administration scolaire
- • • immeuble servant de résidence pour étudiants, 191(6) [C]
- • • vente dans le cadre d'une entreprise, d'un projet à risques ou d'une affaire de caractère commercial, 123(1) [C]

Construction, voir aussi Constructeur, Rénovations majeures, Travaux

- • adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples
- • • achèvement en grande partie des travaux, 191(9) [C]
- • • cautionnement, 184.1 [C]
- • • caution en vertu d'un, 184.1(2)
- • • • • intrant direct, 184.1(2)c), d)
- • • • • plafond des CTI, 184.1(2)b)–d), 184.1(3)
- • • immeuble d'habitation à logements multiples
- • • • achèvement en grande partie des travaux, 191(9) [C]
- • • • immeuble d'habitation en copropriété
- • • • • achèvement en grande partie des travaux, 191(9) [C]
- • • • nouvelle cotisation, 173 [C]
- • • par particulier
- • • • immeuble d'habitation à logement unique
- • • • • remboursement de taxe, 256(2), (3)

Contenant, voir aussi Enveloppe

- • biens non taxables, X:Partie I:16 16 (Ann. X, ptie I)
- • • consigné, 226(2)
- • • définition, 2
- • • fourniture accessoire à bien meuble corporel, 137 [C]

Contenant consigné, 176 [C], voir aussi Règlement

- • acquisition de, dans une province visée par règlement, 226(9)–(18)
- • • cessation de l'inscription, 226(12)
- • • CTI, 226(4), (5), (6), (8)
- • • définition, 226(1)
- • • exemption de taxe, 226(3)
- • • fourniture d'un
- • • • à membre d'un groupe étroitement lié, 226(8), (9)
- • • • contenant consigné d'occasion, 226(4)
- • • • lors de la fourniture de l'actif d'une entreprise, 226(8), (9)
- • • • fourniture distincte de la boisson, 226(2)
- • • • fourniture par organisme de bienfaisance d'un
- • • • • dans le cadre d'une entreprise, 226(9)–(18)
- • • • fourniture réputée, 226(7)
- • • • juste valeur marchande d'une boisson contenue dans, 226(16)
- • • • recyclage de, 226(6)
- • • • taxe, 226(5)
- • • • boisson contenue dans, 226(17)
- • • • remboursement de, 263.2 [C]

Contingent, voir Permis**Contrat, voir Accord, Convention, Effet financier, Fourniture, Vente****Contrat de cession-bail, 153 [C]**

- • bail ultérieur, sens de, 153(4.3)
- • • présomption, 153(4.4)
- • • exercice d'une option d'achat, 153(4.5)
- • • fournitures entre personnes liées, 153(4.6)

Contrat de cession-bail (*suite*)

- nombre déterminé de paiements de location restants, sens de, 153(4.2)
- valeur de la contrepartie, 153(4.1)

Contrat de service, 223 [C], 224 [C]**Contrepartie**, voir aussi *Retenue*

- acquisition par escompteur du droit à un remboursement d'impôt, 158a) [C]
- activité bénéfice
 - d'un organisme de bienfaisance, 164.1(1)b)
 - d'un parti enregistré, 164.1(1)b)
- allègement à l'égard d'un bien repris à titre de, 153 [C]
- arrhes considérées comme, 168(9) [C]
- autre qu'en argent, 152(3) [C]
 - constituée de biens meubles corporels d'occasion, 153(4) [C]
 - valeur de, 153(1) [C]
- bien meuble corporel
 - payée ou devenue due avant mai 1991, 337(1)
- bien ou service mis à disposition d'actionnaire ou salarié, 173(1) [C]
- certificat-cadeau, 181.2 [C]
- cession-bail, 153(4.1) [C]
- combinée, 153(2) [C]
- coupon-rabais, 181 [C]
 - non remboursable, 181(3), (4)
 - remboursable, 181(2)
- définition, 123(1) [C]
- déraisonnable, 153(2) [C]
- devenue due
 - moment où taxe payable, 168(1) [C]
- droit d'extraction ou de prendre minéraux, 162(2), (3) [C]
- droit de prendre produits de l'eau ou de la pêche, 162(2), (3) [C]
- droit de prendre produits forestiers, 162(2), (3) [C]
- exclusion, [C]
 - droit de stationnement, 162.1a)
 - pénalité pour défaut de retourner matériel roulant
 - par compagnie de chemin de fer, 162.1b)
 - surestaries, 162.1a)
- exclusions
 - frais ou redevances visant ressources naturelles, 162 [C]
- fourniture par accord
 - moment où réputée devenir due, 152(2) [C]
- fourniture taxable
 - moment où réputée devenir due, 152(1) [C]
- inclusions dans la
 - acquéreur, mention d', 154(3)
 - frais, droits ou taxes, 154(2)
 - prélèvement provincial, définition, 154(1)
- invérifiable
 - moment où taxe payable, 168(6) [C]
- paiement anticipé, 161 [C]
- paiement avant 1991
 - abonnement à journal, magazine ou périodique, 337(4)
- paiement de
 - fourniture par appareil automatique, 160 [C]
- paiement en retard, 161 [C]

- paiement selon plan à versements égaux, 338(1)
- perception de taxe, 338(2)
- partie taxable de voyage organisé, 163(1) [C]
- partielle
 - moment où taxe payable, 168(2) [C]
- payée
 - moment où taxe payable, 168(1) [C]
- payée avant 1994
 - fourniture d'automobile, 340(3)
 - fourniture de matériel réservé à l'usage de médecin ou praticien, 340(3)
- payée ou devenue due après avril 1991
 - fourniture continue, 337(3)
- payée ou devenue due avant mai 1991
 - fourniture continue, 337(2)
- loyer, 340(4)
- redevance, 340(4)
- payée ou devenue due avant septembre 1990
 - loyer, 340(2)
 - redressement de la taxe, 340.1(1)
 - redevance, 340(2)
 - redressement de la taxe, 340.1(1)
- primes et subventions, 141.01(1.2)
- remise, 155 [C], 181.1 [C]
 - fourniture entre personnes liées, 155(1)
 - exception, 155(2)
- réputée devenir due
 - droit d'adhésion à vie, 345
- retenue selon loi ou convention
 - moment où taxe payable, 168(7) [C]
- valeur de
 - fourniture à un inscrit lié d'un bien meuble corporel d'occasion, 176(2) [C]
 - fourniture en devise étrangère, 159 [C]
- montant d'argent, 153(1) [C]
- troc entre inscrits, 153(3) [C]

Contrepartie admissible

- définition, 217.1(1)

Contrepartie combinée, voir *Contrepartie***Contrepartie symbolique**, voir aussi *Don*

- initiative, 141.01(1.1)

Contrepartie unique, voir *Contrepartie***Contribuable**, voir *Personne***Contribuable admissible**

- choix de la taxe, 217.2(1)
- cessation du choix, 217.2(4)
- document
 - forme et contenu, 217.2(2)
- entrée en vigueur, 217.2(3)
- révocation, 217.2(5)
 - restriction, 217.2(6)
- définition, 217.1(1)
- dépense engagée ou effectuée à l'étranger, 217.1(2)
- opérations, 217.1(2)
 - montant relatif à des, 217.1(4)

Contribuable admissible (suite)

- • • série d'opérations, 217.1(3)
- établissement admissible, 217.1(5)
- • entités distinctes, 217.1(5)

Convention, voir aussi Accord

- conclue avant 1991, 182(1) [C]
- inexécution, modification ou annulation de, 182(1)b), 182(3)c) [C]
- moment de fourniture, 133 [C]
- portant sur travaux de construction
 - • contrepartie retenue par acquéreur
 - • • moment où taxe payable, 168(7) [C]
 - • moment où taxe payable, 168(3)c) [C]

Coopérative

- définition, 123(1) [C], 123(1)

Coopérative d'habitation, 255–256 [C]

- acquéreur de la fourniture taxable par vente
 - • remboursement de taxe, 256.2(5) [C]
 - • • redressement pour remboursement transitoire, 256.2(6.1)
 - • • restrictions, 256.2(9)
- constructeur d'un immeuble d'habitation
 - • choix, 236.4
 - • remboursement de taxe, 256.2(5) [C]
 - • • redressement pour remboursement transitoire, 256.2(6.1)
 - • • restrictions, 256.2(9)
- définition, 123(1) [C], 255 [C]
- fourniture de bien ou service lié à occupation ou utilisation d'une habitation, V:Partie I:13.1 13.1 (Ann. V, ptie I)
- logement neuf
 - • remboursement de taxe au particulier acquéreur, 255(2)
 - • • demande, 255(3)
- part du capital social, 255
- située en Nouvelle-Écosse
 - • remboursement de taxe, 254.1(2.01), (2.02), (2.1)

Coordonnées

- définition, 295(1) [C]

Copropriété

- entente de prête-nom, 273 [C]

Copropriété divisée

- remboursement de TPS, 254 [C]

Copropriété indivise, 136 [C], 325 [C]

- remboursement pour immeuble d'habitation neuf, 256 [C]

Coquelicot

- fourniture exonérée, V:Partie VI:27 27 (Ann. V, ptie VI)

Corporation, voir Personne morale**Cosmétique**

- définition, VI:Partie II:1 1 (Ann. VI, ptie II)

Cotisation, voir aussi Opposition

- absence de, 299(2) [C]
- avis de, 82(2.2), 313(2.2) [C], 315(1) [C]
- • mise à la poste, 304 [C]
- avis d'opposition à
 - • prorogation par Cour canadienne de l'impôt du délai de production, 304(1), 304 [C]

- • prorogation par ministre du délai de production, 303(1) [C]
- avis d'opposition reçu, 300(1) [C], 301(3) [C]
- • institution financière, 301(1.21)
- CTI
 - • institution financière, 301(1.21) [C]
- d'employeur, 261.01(1)
- date d'établissement, 335(11) [C]
- définition, 123(1) [C]
- demande de rajustement, 274.2(4)
- demande en vue de déterminer les attributs fiscaux, 274(6)
- distribution de biens sans certificat, 298(1)f) [C]
- établissement du remboursement, 297(1) [C]
- exécutoire
 - • visant une entité, 299(3.1) [C]
- inexacte, insuffisante, 299(2) [C]
- intérêts, 296(1)c) [C]
- montant de remboursement non demandé, 296(2.1) [C]
- montant impayé, 296(3.1)
- négligence, inattention ou omission volontaire, 298(4)a) [C]
- nouvel argument à l'appui d'une, 298(6.1) [C]
- • nouvelle cotisation, 298(6.2)–(6.3)
- nouvelle
 - • appel à Cour canadienne de l'impôt, 302 [C]
 - • montant remboursé en trop, 297(2.1) [C]
 - • • annulation des intérêts et pénalités, 280.2 [C]
 - • remboursement, 297(2) [C], 298(2) [C]
 - • • intérêts payés en trop, 297(2.1)
 - • remboursement de taxe, taxe nette, pénalité ou intérêts, 296(6)
- opposition à, 301(1.1), 301 [C]
- crédit de taxe sur les intrants
 - • • institution financière, 301(1.21)
- paiement dans mauvaise période de déclaration, 298(5) [C]
- pénalité, 296(1)c) [C], 298(1)e) [C]
- période de
 - • taxe nette, 298(1)a) [C]
- production de renonciation à, 298(4)c) [C]
- réduction de taxe payable, 298(6) [C]
- réduction du montant de remboursement, 296(4)a), (4.1)
- règles s'appliquant, 299(3.1) [C]
- remboursement, 298(2) [C]
- renvoi de question à Cour canadienne de l'impôt, 310(1) [C], 311(1) [C]
- réputée ne pas être établie, 300.1
- réputée valide et exécutoire, 299(3) [C]
- RPAC de salarié, 261.01(1)
- séquestre, 298(1)f) [C]
- supplémentaire
 - • appel à Cour canadienne de l'impôt, 302 [C]
- remboursement, 298(2) [C]
- syndic, 298(1)g) [C]
- taxable payable sur fourniture taxable importée, 298(1)d) [C]
- taxe nette, 296(1)a) [C]
- taxe payable, 296(1)b) [C], 298(1)c) [C]
- taxe payable sur fourniture d'immeuble par vente, 298(1)b) [C]
- titre de la taxe nette
 - • institutions financières désignées particulières, 301(1) [C]

Coupon-rabais, voir Bon**Cour canadienne de l'impôt**

- appel, 306.1 [C]
- compétence, 302 [C]
- restriction, 306.1 [C]

Cour d'appel

- définition, 295(1) [C]

Cour du Québec, 302 [C]**Couronne, voir aussi Gouvernement**

- fourniture exonérée, V:Partie VI:27 27 (Ann. V, ptie VI)

Cours, voir Service d'enseignement**Course, voir Lieu de divertissement****Courtoisie judiciaire, 275 [C]****Coût direct**

- définition, 123(1) [C]

COVID-19, 298(1), 298(2), 303(7), 304(5) [L.C. 2020, c. 11 Annexe]**Créance fiscale, voir Cotisation, dette fiscale****Créance irrécouvrable, 231 [C]**

- déduction dans calcul de taxe nette, 231(1)
- • restriction, 231(4)
- définitions, 231(5)
- recouvrement de, 231(3)

Créancier garanti

- définition, 123(1) [C]

Crédit de taxe sur les intrants (CTI), voir aussi Règlement

- acquisition d'immobilisation par particulier, 208(1) [C]
- aéronef, 202(2) [C]
- • restriction, 173(3) [C]
- amélioration
- • à une immobilisation, 169(1.1) [C]
- améliorations
- • à voiture de tourisme, 202(3) [C]
- avantages personnels, 170(1)b) [C]
- bien fourni pour utilisation personnelle, 170(1)c) [C]
- cessation de choix pour comptabilité abrégée, 227(5)
- conditions, 169 [C]
- consommation ou utilisation par l'inscrit, 170(1)a.1) [C]
- contenant consigné, 226(4), (5), (6)
- • acquis dans une province visée par règlement, 226(9)–(18)
- • • cessation de l'inscription, 226(12)
- calcul, 217.1(6), 217.1(8)
- • frais internes, 217.1(7)
- droit d'adhésion à des installations récréatives, 170(1)a) [C]
- droit d'acquiescer un, 170(1)a)
- entreprise de taxis, 171.1 [C]
- • inscription pour autres activités, 171.1(2)
- • petit fournisseur non inscrit pour autres activités, 171.1(1)
- fourniture
- • acquisition ou importation dans le cadre d'une activité commerciale, 169(1) [C]
- fourniture exonérée d'immeuble d'habitation, 225(5)
- fourniture taxable d'immeuble par vente, 193(1)b) [C]
- • fourniture admissible, 205(4.1) [C]

- • par gouvernement, 193(2)b)
- • par organisme de services publics, 193(2)b)
- • • lien de dépendance, 193(2.1)
- • immeuble fourni par vente
- • production de déclaration, 169(4)b) [C]
- • • dispense, 169(5)
- • indemnité payée à, 174 [C]
- • • bénévole, 174
- • salarié ou associé, 174
- • inscrit failli
- • période précédant la nomination du syndic, 225(6)
- • institution financière, 141.02(3), 169(3) [C]
- • avis d'opposition, 301(1.21) [C]
- • fourniture importée, 217.1
- • montant de taxe, 218.01
- • • production de la déclaration et paiement de la taxe, 218.3
- • • taxe dans une province participante, 218.1(1.2), (1.3)
- • opposition, avis d', 301(1.21) [C]
- • montant de taxe relatif à contrepartie ou valeur déraisonnable, 170(2) [C]
- • montant de taxe relatif à utilisation déraisonnable, 170(2) [C]
- • organisme de services publics, [C]
- • cessation de détention d'un bien autre qu'une immobilisation
- • • principalement pour division de petit fournisseur, 129.1(5) [C]
- • immobilisation, 129.1(6)
- • restriction
- • • division de petit fournisseur, 129.1(2)
- • personne morale mère
- • activité commerciale réputée, 186(1), (3) [C]
- • production de déclaration, 225(4)
- • produits importés
- • en vue d'un service commercial, 169(2) [C]
- • remboursement à
- • • bénéficiaire d'une garantie, 175.1 [C]
- • • bénévole, 175 [C]
- • • salarié ou associé, 175 [C]
- • renseignements justifiant demande, 169(4)a)
- • • dispense, 169(5)
- • restriction
- • • fourniture à entrepreneur indépendant, 178.5(8) [C]
- • services à rendre
- • • inclusion dans calcul de taxe nette, 171(4) [C]
- • taxe devenue payable sur paiements anticipés, 171(2)a) [C]
- • • cessation d'inscription, 171(4)
- • taxe devenue payable sur paiements effectués, 171(2)b) [C]
- • taxe devenue payable sur services à rendre, 171(2)a) [C]
- • • cessation d'inscription, 171(4)
- • taxe devenue payable sur services rendus, 171(2)b) [C]
- • taxe réputée payée
- • bien acquis d'un non-résident non inscrit, 180, 180.01 [C]
- • voiture de tourisme, 202(2) [C]
- • immobilisation
- • • non exclusivement dans le cadre des activités commerciales, 202(4)
- • • vente, 203(1) [C]
- • • restriction, 173(3) [C]

Crédit de taxe sur les intrants (CTI) (*suite*)

- • taxe réputée payable, 201b) [C]

Crédit transitoire pour entreprise de taxis

- déduction de la taxe nette, 347(1)
- • montant, 347(2)

Crédit transitoire pour petite entreprise

- déduction de la taxe nette, 346(1)a)
- demande de remboursement, 346(3), (4)
- montant, 346(2)
- remboursement, 346(1)b)

Cryptoactif, voir aussi *Activité de minage*

- définition, 188.2(1)

Cultivateur, voir *Aliments pour animaux, Parc d'engraissement, Produits de l'agriculture*

D

Date d'achèvement

- immeuble d'habitation, 256(2.03)

Date d'audience

- définition, 322.1(1) [C]

Date d'harmonisation

- définition, 123(1) [C]

Date de cotisation

- définition, 322.1(1) [C]

Date de transfert, 254–255 [C]

- immeuble d'habitation, 254(2.02), 254.1(2.02), 255(2.02)
- • Nouvelle-Écosse, 254.1(2.1)

Dation en paiement, 183 [C]

- conventionnelle
- • exercice de la clause de dation en paiement, 183(10)
- transfert volontaire
- • en acquittement d'une dette ou d'une obligation, 183(9)

Débenture, voir *Obligation*

Décès, voir aussi *Services funéraires*

- transmission des biens, 267 [C]

Déclarant

- définition, 231(5)

Déclaration, voir aussi *Période de déclaration*

- calcul de taxe nette, 228(1)
- défaut de produire, 95.1, 280.1 [C]
- • dans le délai imparti, 97
- définition, 285 [C]
- dispense de production
- • CTI
- • • fourniture d'immeuble par vente, 169(5) [C]
- distincte
- succursale ou division d'inscrit, 239(1)
- erronée
- • fourniture taxable d'immeuble par vente indiquée comme fourniture exonérée, 194 [C]
- fausse ou trompeuse, 97.1
- • pénalité, 327(1)a) [C]
- faux énoncé ou omission, 95.2
- • pénalité, 285 [C]

- fourniture de service
- • contrepartie payée ou devenue due avant septembre 1990, 337(6)
- • • redressement de la taxe, 340.1(1)
- fourniture taxable de bien meuble corporel par vente
- • contrepartie payée ou devenue due avant septembre 1990, 337(6)
- • • redressement de la taxe, 340.1(1)
- fourniture taxable de bien par accord
- • contrepartie payée ou devenue due avant septembre 1990, 340(2)
- • • redressement de la taxe, 340.1(1)
- fourniture taxable importée, 219
- infraction, 97.1
- institutions financières, 218.3
- institutions financières désignées particulières, 228(2.1)
- ministre non lié par, 299(1), 299 [C]
- non-production d'une déclaration, 280.1, 280.1 [C]
- obligation, 79
- période de cotisation en cas de fraude, 298(4)b), 298 [C]
- présentation de, 278(1) [C]
- • calcul du délai, 238.1(8)
- • exemption, 238.1(3)
- • fourniture taxable importée, 219
- • par inscrit, 238(1)
- • par non-inscrit, 238(2)
- • par non-résident fournissant droit d'entrée à événement au Canada, 238(3)a)
- production de
- • avis signifié par ministre, 289(1)a) [C], 289.2 (proposé)
- • CTI, 225(4)
- • • fourniture d'immeuble par vente, 169(4)b) [C]
- • défaut de
- • • pénalité, 326(1), 326 [C]
- • fourniture taxable d'immeuble, 228(4)b)
- • mise en demeure, 282 [C]
- • • pénalité pour défaut de se conformer, 283 [C]
- • ordonnance enjoignant la, 289.1 [C], 289.2 (proposé)
- • par séquestre, 265(1)j), 266(2)f)–h) [C]
- • par syndic, 265(1)h), i) [C]
- • prorogation du délai, 281(1), (2) [C]
- • règlement, 277(1) [C]
- remise de copie ou extrait de
- • règlement, 277(1) [C]
- signature autorisée, 279 [C]
- taxe harmonisée, 220.09(1)

Déclaration fausse ou trompeuse et omission

- pénalité d'une tierce partie, 285.1 [C]

Dédommagement

- activités syndicales d'un employé, 164.2 [C]

Dédouanement

- définition, 123(1) [C]
- entreposage avant, VI:Partie VII:13 13 (Ann. VI, ptie VII)
- fourniture avant, 144 [C]

Déduction

- calcul de taxe nette, 231 [C]

Dédution (*suite*)

- • créance irrécouvrable, 231(1)
- • • définitions, 231(5)
- • • restriction, 231(4)
- fonds réservé, 234(5)

Définitions [C]

- accessoire fixe, VI:Partie V:14 14 (Ann. VI, ptie V)
- accord d'amodiation, 162(1)
- accord international désigné, 123(1)
- acheteur, 178.1
- acquéreur, 123(1)
- acquéreur canadien déterminé, 211.1(1)
- acquéreur déterminé, 211.22(1)
- actif pertinent, 266(1)
- actifs du failli, 265(2)
- activité au Canada, 217, 225.4(1)
- activité commerciale, 120(1), 123(1)
- activité de minage, 188.2(1)
- activité d'évaluation, 285.1(1)
- activité de main-d'œuvre, 172.1(1), 220(1)
- activité de pension, 172.1(1)
- activité de planification, 285.1(1) [C], 285.03(1)
- activité désignée, V:Partie VI:1 1 (Ann. V, ptie VI)
- activité exclue, 285.1(1)
- activité extracôticière, 123(1)
- activités déterminées, 259(1)
- administrateur, 181.3(1)
- administrateur de RPAC, 123(1)
- administration hospitalière, 123(1)
- administration scolaire, 123(1)
- agence, 123(1)
- aliments pour animaux, 164.1(1)b)
- améliorations, 123(1)
- année d'imposition, 123(1)
- année déterminée, 217
- année inflationniste, 43.1, 170
- appareil de jeu, 188.1(1)
- argent, 123(1)
- associé d'un petit fournisseur, 148(4) [C]
- assuré, V:Partie II:1 1 (Ann. V, ptie II)
- attribut fiscal, 274(1)
- attribution, 156(1) [C]
- avantage fiscal, 274(1), 274.2(1), 285.03(1), 285.1(1)
- avocat, 293(1)
- bail, 256.2(2)
- bail de longue durée, 254.1
- banque étrangère autorisée, 167.11(1)
- base des acomptes provisionnels, 237(2)
- • année transitoire, 237(5)
- bien, 123(1), 285.1(1), 325(5)
- bien d'appoint, 273.1(1)
- bien déterminé, 337(8)
- bien fongible, 179(7.1) (proposé)
- bien meuble, 123(1)
- bien meuble corporel, 220.01
- bien meuble corporel d'occasion, 123(1)

- bien meuble corporel désigné, 123(1)
- bien non prouvé, 162(1)
- biens déterminés, 230.2(1)
- bon, 181(1)
- cadre, 123(1)
- caisse de crédit, 123(1)
- calibre, VI:Partie V:14 14 (Ann. VI, ptie V)
- Canada, 123(2), (3)
- cannabis, 2
- capital d'appui, 220(1)
- capital incorporel, 220(1)
- catalogue national, 364
- centre de congrès, 123(1)
- chanvre industriel, 2
- charge, 123(1)
- chargement, 217
- cigarettes imposées, 58.1
- classement, 216(1)
- collège public, 123(1)
- commissaire, 123(1)
- commission de réassurance, 217
- commission de transport, V:Partie VI:1 1 (Ann. V, ptie VI)
- conduite coupable, 285.1(1)
- congrès, 123(1)
- congrès étranger, 123(1)
- consommateur, 123(1)
- constructeur, 123(1)
- contenant, 2
- contenant consigné, 226(1)
- contrepartie, 123(1), 141.02(2)
- contrepartie admissible, 217
- contribuable admissible, 217.1(1)
- coopérative, 123(1)
- coopérative d'habitation, 123(1)
- coordonnées, 295(1), 295 [C]
- cosmétique, VI:Partie II:1 1 (Ann. VI, ptie II)
- cotisation, 123(1)
- cotisation d'employeur, 261.01(1)
- cotisation RPAC de salarié, 261.01(1)
- cour d'appel, 295(1)
- coût direct, 123(1)
- créancier garanti, 123(1)
- cryptoactif, 188.2(1)
- date d'ajustement, 58.1
- date d'audience, 322.1(1)
- date de cotisation, 322.1(1)
- date de mise en œuvre, 348
- date de mise en œuvre anticipée, 348
- date de publication, 348
- déclaration, 285
- dédouanement, 123(1)
- déduction autorisée, 217
- démarcheur, 120(3.2), 178.1, 361(3)
- d'employeur, 261.01(1)
- dernier acquéreur, 178.6(1)
- dernière acquisition ou importation, 195.2(1)

Définitions [C] (*suite*)

- • présomption avant 1991, 195.2(3)
- destination, VI:Partie VII:1 1 (Ann. VI, ptie VII), IX:Partie VI:1 1 (Ann. IX, ptie VI)
- destination finale, VI:Partie VII:1 1 (Ann. VI, ptie VII), IX:Partie VI:1 1 (Ann. IX, ptie VI)
- devise étrangère admissible, 211.19(1)
- distributeur, 120(3.2), 178.1, 188.1(1), 226(1), 361(3)
- division de petit fournisseur
- d'un organisme de services publics, 129(1)
- document, 123(1)
- droit, 188.1(1)
- droit additionnel sur le cannabis, 2
- droit d'adhésion, 123(1)
- droit d'entrée, 123(1)
- droit en garantie, 123(1)
- droit relatif à des ressources, 162(1)
- droit sur contenant consigné, 226(1)
- droit sur le cannabis, 2
- droits à paiement, 285.03(1), 285.1(1)
- droits canadiens, IX:Partie III:1 1 (Ann. IX, ptie III)
- école de formation professionnelle, V:Partie III:1 1 (Ann. V, ptie III)
- effet, 4(1)
- effet de paiement virtuel, 123(1)
- effet financier, 123(1)
- emballage, 273.1(1)
- emballé, 2
- émetteur, 188.1(1)
- emplacement de camping, 252.4(0.1)
- employeur, 123(1)
- employeur admissible, 232.01(1), 261.01(1)
- employeur participant, 172.1(1), 232.01(1), 261.01 (1)
- entité, 285.1(1)
- entité de gestion, 172.1(1), 225.4(1), 232.01(1), 261.01(1)
- entité de gestion admissible, 232.01(1), 261.01(1)
- entité de gestion non admissible, 232.01(1), 261.01(1)
- entité de gestion principale, 123(1)
- entité gouvernementale, 295(1)
- entrepôt de stockage, 273.1(1)
- entrepreneur indépendant, 120(3.2), 178.1, 361(3)
- entreprise, 123(1), 266(1)
- entreprise de taxis, 123(1)
- entreprise déterminée, 220(2)
- escale, IX:Partie VII:1 1 (Ann. VI, ptie VII), IX:Partie VI:1 1 (Ann. IX, ptie VI)
- estampillé, 2
- établissement admissible, 217, 259(2.1)
- établissement de santé, 1 (Ann. V, ptie II)
- établissement domestique autonome, 123(1)
- établissement stable, 123(1)
- étape, IX:Partie VI:1 1 (Ann. IX, ptie VI)
- étiquetage, 273.1(1)
- étiquette de prix, 364
- étranger, 292(1)
- ex-conjoint, 123(1)
- excédent du montant de remboursement de pension, 261.01(3.3)
- exclusif, 123(1)
- exercice, 58.1(1), 123(1)
- expéditeur, 221(4), 343(3), 361(3), VI:Partie VII:1 1 (Ann. VI, ptie VII)
- exploitant de plateforme de distribution, 211.1(1)
- exploitant de plateforme de logements, 211.1(1)
- exploitant d'établissement, 259(1)
- exploitant d'un groupe de minage, 188.2(1)
- exploitant exclu, 211.1(1)
- exportation, 123(1)
- facteur d'entité de gestion provinciale, 123(1)
- facteur provincial, 172.1(1)
- facture, 123(1)
- failli, 265(2)
- faux énoncé, 211.1(1), 285.1(1),
- fédération de sociétés mutuelles d'assurance, 123(1)
- fiducie personnelle, 123(1)
- fiducie testamentaire, 123(1)
- filiale déterminée, 123(1)
- fonctionnaire, 293(1), 295(1), 295 [C], 328(3)
- fonds réservé, 123(1)
- fournisseur externe, 259(1)
- fournisseur gouvernemental, 364
- fournisseur initial, 178.6(1)
- fournisseur non résident déterminé, 211.1(1)
- fourniture, 123(1)
- fourniture admissible, 167.11(1)
- fourniture admissible d'un bien meuble corporel, 211.1(1)
- fourniture connexe, 259(1)
- fourniture de biens ou services médicaux à domicile, 259(1)
- fourniture détaxée, 123(1)
- fourniture déterminée, 211.1(1), 225.1(1), 225.1(11), 364, 259(1)
- fourniture déterminée d'instrument dérivé, 217
- fourniture déterminée entre personnes ayant un lien de dépendance, 217
- fourniture déterminée entre personnes sans lien de dépendance, 217
- fourniture en établissement, 259(1)
- fourniture exonérée, 123(1)
- fourniture intermédiaire, 178.6(1)
- fourniture liée à un logement au Canada, 211.1(1)
- fourniture reliée aux appareils de jeu, 188.1(1)
- fourniture taxable, 123(1)
- fourniture taxable importée, 217
- fournitures liées à un congrès, 123(1)
- fraction admissible de teneur en taxe, 256.2(1)
- fraction de référence, 163(3)
- fraction de taxe, 123(1)
- frais externes, 217
- frais internes, 217.1(4)
- gardien, 293(1)
- gouvernement, 123(1)
- gouvernement autochtone, 295(1)
- graine viable, 2
- groupe admissible, 156(1)
- groupe consultatif, 362(1)

Définitions [C] (*suite*)

- groupe de minage, 188.2(1)
- groupe étroitement lié, 123(1)
- habitation, 123(1)
- habitation admissible, 256.2(1) [C]
- huile à chauffage, 2(1)
- immeuble, 123(1)
- immeuble admissible, 256.2(1)
- immeuble d'habitation, 123(1)
- immeuble d'habitation à logement unique, 123(1), 254(1), 254.1, 256(1)
- immeuble d'habitation à logement unique déterminé, 121(1)
- immeuble d'habitation à logements multiples, 123(1)
- immeuble d'habitation déterminé, 121(1)
- immeuble d'habitation en copropriété, 123(1)
- immeubles d'habitation subventionnés, 191.1(1)
- immobilisation, 120(1), 123(1)
- importation, 123(1)
- initiative, 141.01(1)
- inscrit, 123(1)
- installation de télécommunication, 123(1)
- installation de traitement complémentaire, 123(1)
- institution admissible, 141.02(1)
- institution agréée, 230.2(1)
- institution financière, 123(1), 149(1)
- institution financière désignée, 123(1)
- institution publique, 123(1)
- institutions financières désignées particulières, 123(1), 225.2(1)
- instrument admissible, 217
- intrant d'entreprise, 141.02(1), 225.4(1)
- intrant direct, 141.02(1)
- intrant exclu, 141.02(1)
- intrant exclusif, 141.02(1), 225.4(1)
- intrant non attribuable, 141.02(1)
- intrant résiduel, 141.02(1)
- inventaire, 120(1)
- jeu de hasard, 123(1)
- juge, 287, 293(1), 322.1(1)
- juste valeur marchande, 123(1) [C]
- lieu de divertissement, 123(1)
- lieu de négociation, IX:Partie I:1 1 (Ann. IX, ptie I)
- liste de prix, 364
- logement en copropriété, 123(1)
- logement provisoire, 123(1)
- loi fiscale, 217
- maison d'habitation, 287
- maison flottante, 123(1)
- maison mobile, 123(1), IX:Partie I:2 2 (Ann. IX, ptie I)
- mandataire de la Couronne, 123(1)
- mandataire désigné, 123(1)
- marchandises libérées de taxe, 120(1)
- marge de transfert de risques, 217
- marque de permis, IX:Partie VII:1 1 (Ann. IX, ptie VII)
- matériel de promotion, 178.1
- matériel déterminé, 162(1)
- matière florifère, 2
- matière non florifère, 2
- matrice, VI:Partie V:14 14 (Ann. VI, ptie V)
- médecin, 259(1), V:Partie II:1 1 (Ann. V, ptie II), VI:Partie I:1 1 (Ann. VI, ptie I)
- membre admissible, 156(1)
- membre déterminé, 156(1)
- membre temporaire, 156(1)
- messenger, 123(1), IX:Partie I:5 5 (Ann. IX, ptie I)
- mesure d'acquisition, 141.02(1)
- mesure d'utilisation, 141.02(1)
- métal précieux, 123(1)
- méthode d'attribution directe, 141.02(1)
- méthode déterminée, 141.02(1)
- minéral, 123(1)
- ministère, 123(1)
- ministre, 123(1)
- modification de taux, 274.2(1)
- modification sensible, 273.1(1)
- mois, 123(1)
- mois d'exercice, 123(1), 243(2)
- montant, 123(1)
- montant admissible, 232.01(1), 261.01(1)
- montant cumulatif, 238.1(1)
- montant de crédit de taxe, 141.02(1)
- montant de crédit de taxe rajusté, 141.02(1)
- montant de remboursement de pension, 232.01(1), 261.01(1)
- montant de taxe, 273.2(1)
- montant déterminant pour exercice, 249(1)
- montant déterminant pour trimestre d'exercice, 249(2)
- montant déterminé, 233(1)
- montant obligatoire applicable, 226(1)
- montant recouvrable, 261.01(1)
- montant réel, 273.2(1)
- montant remboursé, 226(1)
- montant total de taxe, 141.02(1)
- moule, VI:Partie V:14 14 (Ann. VI, ptie V)
- municipalité, 123(1), 259(1), 295(1), 295 [C]
- municipalité locale, V:Partie VI:1 1 (Ann. V, ptie VI)
- non-résidant, 123(1)
- note de crédit, 123(1)
- note de débit, 123(1)
- notice d'offre, 336(6)
- opération, 217, 274(1), 274.2(1), 285.03(1), 325(5)
- opération d'évitement, 274(3)
- opération d'évitement de l'article 325, 285.03(1)
- ordonnance, VI:Partie I:1 1 (Ann. VI, ptie I)
- organisateur, 123(1)
- organisation paramunicipale, V:Partie VI:1 1 (Ann. V, ptie VI)
- organisme à but non lucratif, 123(1), 259(1)
- organisme à but non lucratif admissible, 259(2)
- organisme de bienfaisance, 123(1), 259(1)
- organisme de réglementation, V:Partie III:1 1 (Ann. V, ptie III)
- organisme de services publics, 123(1), 259, 1 (Ann. V, ptie VI)
- organisme désigné de régime provincial, V:Partie VI:1 1 (Ann. V, ptie VI)
- organisme déterminé de services publics, 259(1)

Définitions [C] (*suite*)

- organisme du secteur public, 123(1), V:Partie VI:1 1 (Ann. V, ptie VI)
- organisme municipal, V:Partie VI:1 1 (Ann. V, ptie VI)
- outil, VI:Partie V:14 14 (Ann. VI, ptie V)
- paiement de minage, 188.2(1)
- paiement électronique, 278(0.1)
- parc à roulettes, 123(1)
- parc à roulettes résidentiel, 123(1), V:Partie VI:1 1 (Ann. V, ptie VI)
- parti enregistré, 164.1(2)
- participant actif, 172.1(1), 261.01(1)
- participer, 285.1(1)
- particulier, 254 [C]
- particulier autorisé, VI:Partie I:1 1 (Ann. VI, ptie I)
- partie taxable, 163(3)
- période de déclaration, 58.1(1), 123(1)
- période de déclaration indiquée, 235(2)
- période de demande, 259(1), 232.01(1), 261.01(1)
- période de location, IX:Partie I:1 1 (Ann. IX, ptie I)
- période désignée, 238.1(1)
- personne, 123(1), 274.2(1)
- personne à risque, 4(1)
- personne associée, 127(4) [C]
- personne autorisée, 287, 295(1)
- personne déterminée, 220(2)
- personne liée, 126(2)
- personne morale associée, 127(1)
- personne morale étroitement liée, 128(1), (2)
- personne morale exploitante, 186(0.2) (proposé)
- petit fournisseur, 123(1), 148(1)
- pharmacien, VI:Partie I:1 1 (Ann. VI, ptie I)
- planification d'évitement de l'article 325, 285.03(1)
- plante de cannabis, 2
- plante de cannabis à l'état végétatif, 2
- plante de chanvre industriel, 2
- plateforme de distribution déterminée, 211.1(1)
- plateforme de logements, 211.1(1)
- plateforme numérique, 211.1(1)
- point à l'étranger, VI:Partie VII:1 1 (Ann. VI, ptie VII)
- point d'origine, VI:Partie VII:1 1 (Ann. VI, ptie VII), IX:Partie VI:1 1 (Ann. IX, ptie VI)
- police d'assurance, 123(1)
- possession, 5(2)
- pourcentage de financement public, 259(1)
- pourcentage de recettes d'exportation, 273.1(1)
- pourcentage de superficie totale, 256.2(1)
- pourcentage établi, 259(1)
- pourcentage provincial établi, 259(1)
- pourcentage taxable, 163(3)
- pourcentage taxable initial, 163(3)
- praticien, V:Partie II:1 1 (Ann. V, ptie II), VI:Partie II:1 1 (Ann. VI, ptie II)
- premier fournisseur, 163(3)
- première utilisation, 256.2(1)
- privilège des communications entre client et avocat, 293(1)
- prix de souscription, 336(6)
- prix de vente au détail suggéré, 178.1
- proche, 254(1), 254.1, 255(1), 256(1), 256.2(1)
- producteur de chanvre industriel, 2
- production, 2
- production de déclaration
 - • délai, 238.1(8)
- produit commercial, 212.1(1)
- produit de client, 273.1(1)
- produit du cannabis, 2
- produit exclusif, 120(3.2), 178.1, IX:Partie VI:1 1 (Ann. IX, ptie VI)
- produit soumis à l'accise, 123(1)
- produit transporté en continu, 123(1)
- produits, 123(1)
- produits alimentaires de base, VI:Partie III:1 1 (Ann. VI, ptie III)
- professionnel déterminé, VI:Partie II:1 1 (Ann. VI, ptie II)
- promoteur, 123(1)
- province, 123(1)
- province déterminée, 2
- province non participante, 123(1)
- province participante, 123(1)
- publicité écrite, 364
- publicité électronique, 364
- recettes brutes, 148.1(1)
- recettes d'exportation, 273.1(1)
- recettes totales déterminées, 273.1(1)
- récupérateur, 226(1)
- recyclage, 226(1)
- recycleur, 226(1)
- régime coordonné des droits sur le cannabis, 304.1
- régime d'aide juridique, 258(1)
- régime de droits sur le cannabis, 304.2
- régime de pension, 172.1(1), 225.4(1), 232.01(1), 261.01(1)
- régime de pension agréé, 123(1)
- régime de pension agréé collectif, 123(1)
- régime de placement, 149(5)
- régime harmonisé, 277.1(1)
- registre, 123(1)
- règlement, 123(1)
- regroupement de sociétés mutuelles d'assurance, 123(1)
- remboursement obligatoire aux consommateurs, 226(1)
- rénovations majeures, 123(1)
- renseignement confidentiel, 295(1), 328(3)
- renseignement demandé, 141.02(1)
- renseignements d'entreprise, 295(1)
- renseignements relatifs à l'inscription, 295(1)
- renseignements sur le prix, 364
- représentant, 270(1), (3), 295(1)
- représentant personnel, 123(1)
- réseau de troc, 181.3(1)
- réserves estimées, 162(1)
- résidence autonome, 256.2(1)
- ressource d'appui, 220(1)
- ressource d'employeur, 172.1(1), 232.01(1)
- ressource déterminée, 232.01(1)

Définitions [C] (*suite*)

- ressource incorporelle, 220(1)
 - rétribution admissible, 217
 - rétribution brute, 285.1(1)
 - ristourne, 123(1)
 - RPAC de salarié, 261.01(1)
 - sage-femme, 259(1)
 - salarié, 123(1), 217
 - semestre d'exercice, 58.1(1)
 - séquestre, 266(1), 266 [C], 270(1)
 - service, 123(1) [C]
 - service admissible, 217
 - service commercial, 114(1), 123(1), 179(1)
 - service continu de transport de marchandises, 343(3), 359(3), VI:Partie VII:1 1 (Ann. VI, ptie VII)
 - service continu de transport de marchandises vers l'étranger, VI:Partie VII:1 1 (Ann. VI, ptie VII), 221(4)
 - service de base, 273.1(1)
 - service de télécommunication, 123(1)
 - service de transport de marchandises, 343(3), 359(3), VI:Partie VII:1 1 (Ann. VI, ptie VII), IX:Partie VI:1 1 (Ann. IX, ptie VI)
 - service déterminé, 261.31(1)
 - service financier, 123(1); 3, 4(2), (3)
 - service financier déterminé, 217
 - service municipal de transport, V:Partie VI:1 1 (Ann. V, ptie VI)
 - service taxable, 117(1)
 - services de santé en établissement, V:Partie II:1 1 (Ann. V, ptie II)
 - services exonérés, 150(2.1)
 - services funéraires, 344(1), 360(1)
 - société de personnes canadienne, 156(1)
 - société en commandite de placement, 123(1)
 - solde du montant de remboursement de pension, 261.01(3.3)
 - somme passible de droits, 2
 - sous-ministre, 123(1)
 - sous-produit du chanvre industriel, 2
 - stocks, 221.1(1)
 - stocks finis, 273.1(1)
 - stocks intérieurs, 273.1(1)
 - subalterne, 285.1(1)
 - subvention admissible, 259(1)
 - subvention médicale, 259(1)
 - succursale de banque étrangère, 167.11(1)
 - surintendant, 123(1)
 - tâche, 217
 - tâche accomplie, 217.1(1)
 - taux de crédit de taxe, 141.02(1)
 - taux de recouvrement de taxe, 261.01(1)
 - taux de taxe, 123(1)
 - taxe, 123(1)
 - taxe de vente, 120(1)
 - taxe de vente au détail, 348
 - taxe de vente fédérale estimative, 121(1)
 - taxe exigée non admise au crédit, 259(1)
 - taxe provinciale applicable, 178.1
 - teneur en taxe, 123(1)
 - tiers non lié, 150(2.1)
 - timbre d'accise, 2
 - timbre d'accise de cannabis, 2
 - timbre d'accise de tabac, 2
 - timbre de licence de cannabis, 2
 - timbre-poste, IX:Partie VII:1 1 (Ann. IX, ptie VII)
 - titre de créance, 123(1)
 - titre de participation, 123(1)
 - traitement, 273.1(1)
 - transmission électronique, 211.1(1)
 - transporteur, 123(1), 221(4), 343(3)
 - trimestre civil, 123(1)
 - trimestre d'exercice, 243(1)
 - unité, 186(0.1)
 - unité d'émission, 123(1)
 - université, 123(1)
 - utilisation exclusive dans le cadre d'activités commerciales, 199(2)b)
 - utilisation pour soi, 2
 - valeur de base, 273.1(1)
 - véhicule à moteur admissible, 258.1(1)
 - véhicule à moteur déterminé, 123(1)
 - vendeur au détail déterminé, 226(1)
 - vente, 123(1)
 - voiture de tourisme, 123(1)
 - voyage continu, IX:Partie VI:1 1 (Ann. IX, ptie VI), VI:Partie VII:1 1 (Ann. VI, ptie VII)
 - voyage organisé, 252.4(0.1)
 - zone de taxation, VI:Partie VII:1 1 (Ann. VI, ptie VII)
 - zone extracôtière de Nouvelle-Écosse, 123(1)
 - zone extracôtière de Terre-Neuve et Labrador, 123(1)
- Demande**
- remboursement en Nouvelle-Écosse, 254(3) [C]
 - transmission électronique, 278.1(1), 278.1 [C]
- Demande d'opposition**
- pour contrer un avis de cotisation, 301 [C]
- Démarcheur, [C]**
- calcul de la taxe nette
 - déduction du montant d'une créance irrécouvrable, 178.3(7), 178.4(7)
 - recouvrement d'une créance irrécouvrable, 178.3(8), 178.4(8)
 - définition, 120(3.2), 178.1
 - distributeur d'un, 178.4
 - méthode simplifiée de perception de la taxe
 - choix, 178.3(1)
 - approbation, 178.2(3)
 - approbation présumée, 178.2(5)
 - bien réservé à entrepreneur indépendant, 178.5(10), (9)
 - cessation, 178.2(8)
 - demande, 178.2(1)
 - fourniture à entrepreneur indépendant, 178.5(8)
 - fourniture d'un produit exclusif par entrepreneur indépendant, 178.3(2)
 - fourniture non assujettie à la taxe, 178.3(4)
 - matériel de promotion, 178.5(11), (5)
 - prime sur le volume des achats ou des ventes, 178.5(6)

Démarcheur (*suite*)

- • • produits détenus par entrepreneur indépendant lors de l'approbation, 178.5(1)
- • • reprise d'un produit exclusif d'un entrepreneur indépendant, 178.3(3)
- • • retrait d'approbation, 178.2(6)
- • • service d'accueil, 178.5(7)
- choix conjoint avec distributeur, 178.4(1)
- • • approbation, 178.2(4)
- • • cessation, 178.2(9)
- • • demande, 178.2(2)
- • • fourniture d'un produit exclusif par entrepreneur indépendant, 178.4(2)
- • • fourniture non assujettie à la taxe, 178.4(4)
- • • produits détenus par distributeur lors de l'expiration de l'approbation, 178.5(4)
- • • produits détenus par distributeur lors du retrait de l'approbation, 178.5(2)
- • • produits détenus par entrepreneur indépendant lors du retrait des approbations, 178.5(3)
- • • reprise d'un produit exclusif d'un entrepreneur indépendant, 178.4(3)
- • • retrait d'approbation, 178.2(7)
- produits exclusifs d'un entrepreneur indépendant
- remboursement de TVF pour inventaire refusé, 120(3.1)

Dentiste, voir *Service de santé***Dépense**

- engagée ou effectuée à l'étranger, 217.1(2)
- définition, 217.1(2)

Dépositaire, voir aussi *Transporteur*

- service de
- à non-résident, VI:Partie V:17 17 (Ann. VI, ptie V)

Dépôt, voir *Arrhes, Dépositaire***Dernier acquéreur**, [C]

- définition, 178.6(1)

Dernière acquisition ou importation

- définition, 195.2(1) [C]
- présomption avant 1991, 195.2(3)

Destination

- définition, VI:Partie VII:1 1 (Ann. VI, ptie VII)
- finale
- • définition, VI:Partie VII:1 1 (Ann. VI, ptie VII)

Détroit de Northumberland, 362(2)**Dette**

- fiscale
- certificat, voir *Certificat*
- compensation des montants dus, 318 [C]
- réduction ou remise de, 182(2) [C]
- transfert d'un bien en acquittement, 183(10), (9) [C]

Disposition, voir *Fourniture, Vente***Distributeur**, 188.1 [C], voir aussi *Démarcheur, Jeu de hasard*

- définition, 120(3.2), 178.1 [C], 188.1(1) [C]

Distributeur automatique, voir *Appareil automatique***Dividende**, voir *Service financier***Division**, voir aussi *Succursale*

- de petit fournisseur
- d'un organisme de services publics
- • • définition, 129(1) [C]
- • organisme de services publics, 129 [C], 129.1 [C]
- • • acquisition du statut, 129(6), (7)
- • • CTI — activité non commerciale, 129.1(6)
- • • fourniture non taxée, 129.1(1)
- déclaration distincte par, 239(1)
- montant payé par erreur, 261 [C]
- remboursement de, 261(5), (6)
- organisme de services publics, 129 [C], 259 [C]
- demande, 129(2)
- désignation, 129(3)
- suppression de la désignation, 129(4)
- • • avis, 129(5)
- remboursement de taxe, 259(10), (11) [C]

Document, voir aussi *Argent, Registre*

- CTI
- renseignements justifiant demande, 169(4)a) [C]
- dans registre pris en charge par fonctionnaire du ministère
- preuve de la nature et du contenu, 335(5), (5.1) [C]
- déclaration fausse ou trompeuse
- • pénalité, 327(1)a) [C]
- défaut de donner
- • pénalité, 284 [C]
- défaut de livraison de
- • pénalité, 326(1) [C]
- définition, 123(1) [C]
- destruction, modification ou mutilation de
- • pénalité, 327(1)b) [C]
- entrave à inspection ou examen de
- • pénalité, 326(1) [C]
- étranger
- • définition, 292(1) [C]
- examen
- • droit de faire copie ou d'imprimer, 291(1) [C]
- examen par personne autorisée de, 288(1) [C]
- inscriptions fausses ou trompeuses
- • pénalité, 327(1)b) [C]
- inspection
- • droit de faire copie ou d'imprimer, 291(1) [C]
- livraison de
- avis signifié par ministre, 289(1)b) [C], 289.2 (proposé)
- défaut de
- • • privilège des communications entre client et avocat, 293(2) [C]
- • droit de faire copie de, 291(1) [C]
- preuve de, 335(5.1), (8), (8.1) [C]
- saisie de, 290(5), 290 [C]
- accès à et reproduction de, 290(8)
- droit de faire copie de, 291(1) [C]
- • privilège des communications entre client et avocat, 293(3) [C]
- signature autorisée, 279 [C]

Don

- valeur de la contrepartie, 164

Donation à cause de mort

- moitié indivise d'un immeuble, 325 [C]

Drogue

- destinée à consommation humaine, VI:Partie I:3 3 (Ann. VI, ptie I)
- fourniture de service de délivrance, VI:Partie I:4 4 (Ann. VI, ptie I)
- fourniture détachée de, VI:Partie I:2 2 (Ann. VI, ptie I)
- importation non taxable de, 6 (Ann. VII)

Droit, voir aussi Règlement

- définition, 188.1(1) [C]
- en garantie
- • définition, 123(1) « droit en garantie »
- • sens de, 222(4) [C]
- fourniture
- • par gouvernement, municipalité ou organisme gouvernemental, 189.1 [C]
- inclusion dans la contrepartie, 154(2)
- prescrit
- • exclusion de contrepartie, 154
- relatif à des ressources naturelles, définition, 162(1) « droit relatif à des ressources »

Droit d'adhésion

- à programme de formation en passe-temps ou activités de loisir
- • fourniture par organisme du secteur public, V:Partie VI:12 12 (Ann. V, ptie VI)
- à vie
- • contrepartie réputée devenir due, 345
- dans organisme du secteur public, V:Partie VI:17 17 (Ann. V, ptie VI)
- définition, 123(1) [C]
- fourniture avec titre, 140 [C]
- fourniture du droit d'acquérir
- • réputée être fourniture de bien, 341(4)
- installations récréatives
- • droit d'acquérir un
- • • taxe exclue du calcul du CTI, 170(1)a) [C]
- • • taxe exclue du calcul du CTI, 170(1)a) [C]
- lié à des cours ou examens menant à un diplôme, V:Partie III:7.1 7.1 (Ann. V, ptie III)
- nécessaire pour conserver statut professionnel
- • fourniture par organisation, V:Partie VI:18 18 (Ann. V, ptie VI)
- réputé être fourniture de service, 341(4)

Droit d'auteur, voir Propriété intellectuelle**Droit d'entrée, voir aussi Lieu de divertissement**

- à un congrès
- • partie non taxable, 167.2(1) [C]
- à un événement au Canada
- • inscription d'un artiste non-résident, 240(2) [C]
- à un lieu de divertissement
- • fourniture par organisme du secteur public, V:Partie VI:9 9 (Ann. V, ptie VI)
- acquis par non-résident
- • fourniture au Canada, 143(1)c) [C]

- définition, 123(1) [C]
- fourniture par vente par organisme du secteur public, V:Partie VI:5 5 (Ann. V, ptie VI)
- réputé être fourniture de service, 341(4)

Droit en garantie

- définition, 123(1) [C]

Droits à paiement

- définition, pénalité d'une tierce partie, 285.1(1) [C]

Droits à payer, voir Période de déclaration**E****Eau, voir aussi Fourniture continue, Ressources naturelles**

- fourniture continue de
- • moment où taxe payable, 168(4) [C]
- non embouteillée
- • fourniture par gouvernement ou municipalité, V:Partie VI:23 23 (Ann. V, ptie VI)

École, voir Administration scolaire, Collège public, École de formation professionnelle, Université**École de formation professionnelle, voir aussi Administration scolaire, Collège public, Service d'enseignement, Université**

- définition, V:Partie III:1 1 (Ann. V, ptie III)
- fourniture par
- • services d'enseignement menant à certificat, diplôme ou permis, V:Partie III:8 8 (Ann. V, ptie III)
- • services d'enseignement menant à titre ou accréditation professionnelle, V:Partie III:6 6 (Ann. V, ptie III)

Édifice, voir Immeuble**Éducation, voir Administration scolaire, Collège public, Service d'enseignement, Université****Effet financier, voir aussi Garantie, Métal précieux, Police d'assurance, Service financier, Titre de créance, Titre de participation**

- définition, 123(1) [C]
- importation non taxable, 10 (Ann. VII)

Électricité, voir aussi Fourniture continue

- excédent d', VI:Partie V:15.4 15.4 (Ann. VI, ptie V)
- fourniture continue de
- • contrepartie payée ou devenue due après avril 1991, 337(3)
- • contrepartie payée ou devenue due avant mai 1991, 337(2)
- • moment où taxe payable, 168(4) [C]

Emballé

- définition, 2

Embryon in vitro

- bien non taxable, VII: 13, Ann.X:Partie I: 27 27 (Ann. X, ptie I)
- importation non taxable, VII 13 (Ann. VII)

Émetteur

- définition, 188.1(1) [C]

Emplacement de camping

- définition, 252.4(0.1)
- • production de renseignements, 252.4(5)
- • • production tardive de renseignements, 234(2.1)
- logement provisoire
- remboursement de taxe

Emplacement de camping (*suite*)

- • • production tardive de renseignements, 234(2.1)
- remboursement de taxe
- • à promoteur d'un congrès étranger, 252.4(4)
- • au titre d'un logement provisoire
- • • production tardive de renseignements, 234(2.1)
- • au titre d'un voyage organisé
- • • production tardive de renseignements, 234(2.1)

Emploi, voir *Salarié***Employé**, voir *Salarié***Employeur**

- dédommagement
- • par syndicat
- • • pour activités syndicales d'un employé, 164.2 [C]
- définition, 123(1) [C]

Employeur participant, 261.01

- définition, 123(1) [C]

Emprunt, voir *Service financier***Encanteur**

- fourniture par
- • à titre de mandataire, 177(1.2), (1.3) [C]

Énergie (consommation), 123(1) [C]**Énergie déterminée**, 236.01 [C]**Enquête**, 276 [C]

- droit des personnes visées par, 276(6)
- droit des témoins, 276(5)
- par personne autorisée, 288(1), 288 [C]
- • mandat d'entrée dans une maison d'habitation, 288(2), (3)
- président
- • exercice des pouvoirs, 276(4)
- • nomination, 276(2)
- • pouvoirs, 276(3)
- visant application et exécution de loi, 276(1)

Enregistrement, voir *Inscription***Enseignement**, voir *Service d'enseignement***Entente**, voir *Accord*, *Convention***Entente d'importation**, 178.8 [C]

- application, 178.8(8), (9)
- fourniture considérée comme effectuée au Canada, accord sur, 178.8(3)
- • effet de l'accord, 178.8(4)
- • prescription, 178.8(10)
- « fourniture déterminée », définition, 178.8(1)
- importateur réputé, 178.8(2)
- remboursements et abattements, accord concernant les, 178.8(5)
- • effet de l'accord, 178.8(7)
- • restriction, 178.8(6)

Enterrement, voir *Services funéraires***Entité**

- définition, pénalité d'une tierce partie, 285.1(1) [C]

Entité de gestion

- admissible
- • choix de partager le remboursement

- • • exercice exclusif d'activités commerciales, 261.01(5), 261.01(7)
- • • exercice non exclusif d'activités commerciales, 261.01(6)
- • • forme et modalité du choix, 261.01(8)
- • remboursement
- • • demande de remboursement, délai de, 261.01(3)
- • • demande par période, une, 261.01(4)
- • • montant du remboursement, 261.01(2), 261.01(3.1)
- • définition, 123(1) [C], 123(1), 172.1(1), 225.4(1)
- • non admissible
- • choix, 261.01(9)
- • • forme et modalité du choix, 261.01(10)
- • • un choix par période, 261.01(11)
- • montant à déduire du calcul de la taxe nette, 261.01(9)
- • • responsabilité solidaire, 261.01(12)
- • régime de pension
- • fourniture d'un bien ou service
- • • exonération de taxe, 220.05(3.1), 220.08(3.1)

Entité de gestion principale

- acquisition pour fourniture, 172.1(5.1)
- ajout ultérieur à la taxe nette de l'employeur, 172.1 (8.01)
- communication de renseignements, 172.1(8.1)
- cotisation établie à l'égard du fournisseur, 172.11, 172.2 (3.1)
- définition, 123(1), 261.01(.3.3)
- effet de la note de redressement de taxes, 232.01(5), 232.02(4)
- entité de gestion désignée, 172.2(2)
- • choix, 172.2(4)-172.2(6)
- • taxe réputée payée, 172.2(3)
- facteur, 123(1)
- fourniture sans contrepartie, 157(2.1)
- montant de remboursement de pension, 261.01(3.1)
- • demandes distinctes pour une période de demande, 261.01(3.2)
- • montant exclu, 172.2(1)
- • ressource d'employeur, 172.1(6.1)
- • autrement que pour fourniture, 172.1(7.1)

Entité distincte

- établissement admissible, 217.1(5)

Entité gouvernementale

- accès aux renseignements, 295(5.01) [C]
- communication des renseignements, 295 [C]
- • à un agent d'exécution de la loi d'une organisation de police compétente, 295(5.04)
- • au public, 295(5.02)
- • • nom du détenteur du numéro d'entreprise, 295(5.03)
- • • numéro d'entreprise, 295(5.03)
- • • par le représentant d'une entité gouvernementale, 295(5.03)
- • définition, 295(1) [C]
- • partage des renseignements, 295(5.01) [C]
- • restriction, 295(5.01)

Entrepreneur

- coentreprise, 273 [C]

Entrepreneur indépendant, [C]

- définition, 120(3.2), 178.1
- méthode simplifiée de perception de la taxe
- • bien réservé par démarcheur, 178.5(10), (9)

Entrepreneur indépendant (*suite*)

- • cessation de l'inscription, 178.5(11)
- • choix par démarcheur
 - • • fourniture d'un produit exclusif, 178.3(2)
 - • • produits détenus lors de l'approbation, 178.5(1)
- • choix par démarcheur et distributeur
 - • • fourniture d'un produit exclusif, 178.4(2)
 - • • fourniture d'un produit exclusif au distributeur, 178.4(3), (4)
 - • • produits détenus par entrepreneur indépendant lors du retrait des approbations, 178.5(3)
- • fourniture à, 178.5(8)
- • fourniture d'un produit exclusif au démarcheur, 178.3(3)
- • matériel de promotion, 178.5(11), 178.5(5)
- • prime sur le volume, 178.5(6)
- • service d'accueil, 178.5(7)
- petit fournisseur
- annulation d'inscription, 242(2.2) [C]

Entreprise, voir aussi *Activité commerciale, Entreprise de recyclage de métaux, Entreprise de taxis, Entreprise de transport, Entreprise ferroviaire*

- définition, 123(1) [C], 266(1)
- exploitée au Canada, 143
- exploitée par institution financière
- acquisition de, 149(3)
- exploitée par organisme de bienfaisance
- contenant consigné, 226(9)–226(18)
- fourniture d'immeubles
- rénovations ou transformations mineures à immeuble d'habitation, 192 [C]
- fourniture de tout ou partie, 167(1)b) [C]
- achalandage, 167.1 [C]
- contenant consigné, 226(8), (9), (13), (14)
- non taxée
 - • choix, 167(1.1)b) [C]
- réputée exploitée au Canada, 240(4) [C]
- vente, 167 [C]

Entreprise de recyclage de métaux

- réclamation des CTI, 169 [C], 261 [C]

Entreprise de taxis

- définition, 123(1) [C]
- extension de l'inscription pour autres activités, 240(3.1) [C]
- inscription obligatoire, 240(1.1) [C]
- demande, 240(2.1) [C]
- non valide pour autre entreprise, 241(2) [C]
- inscription pour autres activités commerciales, 171.1 [C]
- acquisition réputée, 171.1(2)
- cessation de, 171.1(3)
- petit fournisseur
- modification d'inscription, 242(2.1) [C]
- petit fournisseur non inscrit pour autres activités
- CTI, 171.1(1) [C]

Entreprise de transport, voir aussi *Transporteur*

- carburant acquis par, VI:Partie V:2.1 2.1 (Ann. VI, ptie V)

Entreprise déterminée

- définition, 220(2)

Entreprise ferroviaire

- pénalité
- défaut de remettre du matériel roulant dans le délai imparti, 182(3)c) [C]

Enveloppe, voir aussi *Contenant*

- fourniture accessoire à bien meuble corporel, 137 [C]

Escale, voir aussi *Service de transport*

- définition, VI:Partie VII:1 1 (Ann. VI, ptie VII)

Escompte, voir *Bon, Contrepartie***Escompteur**

- acquisition du droit à un remboursement d'impôt par, 158a) [C]

Espace de stationnement, voir *Aire de stationnement***Essence**, voir aussi *Carburant*

- d'aviation, 23(9.1)
- exportation par non-résident, 252(1)c)

Estampillé

- définition, 2

Établissement admissible, 259 [C]

- définition, 259(2.1)
- exploitant d'
 - • définition, 259(1)
 - • subvention admissible
 - • • définition, 259(1)
 - • subvention médicale
 - • • définition, 259(1)
- fourniture en, 259(1)
- remboursement
- fourniture déterminée, 259(15)
- taxe exigée non admise au crédit, 259(14)

Établissement de santé, voir aussi *Administration hospitalière*

- définition, V:Partie II:1 1 (Ann. V, ptie II)
- fourniture d'aliments et boissons à, V:Partie II:11 11 (Ann. V, ptie II)
- location d'équipement ou matériel médical à consommateur sur ordonnance par, V:Partie II:3 3 (Ann. V, ptie II)
- remboursement, 259(4.11)

Établissement de soins de longue durée

- remboursement, 259 [C]

Établissement domestique autonome

- définition, 123(1) [C]

Établissement permanent, voir *Établissement stable***Établissement pour aînés**

- remboursement des soins de santé, 259 [C]

Établissement stable

- à l'étranger
- résident réputé non-résidant, 132(3) [C]
- au Canada
- non-résident réputé résidant, 132(2) [C]
- définition, 123(1) [C]
- fourniture entre établissements stables au Canada et à l'étranger, 132(4) [C]
- n'est pas une personne morale, 150 [C]
- prestation de service entre établissements stables au Canada et à l'étranger, 220

Établissement stable (suite)

- transfert de bien meuble entre établissements stables au Canada et à l'étranger, 220

États de compte, voir Facture**Étranger, voir aussi Non-résident, Renseignement**

- définition, 292(1) [C]

Étroitement lié

- groupe
- • choix visant les fournitures exonérées, 150
- • • effet du choix, 151, 205(1), 205(2), 205(3) [C]
- • choix visant les fournitures sans contrepartie, 156 [C]
- • déclaration conjointe, 228(7)
- • définition, 123(1) « groupe étroitement lié »
- • membre déterminé, définition, 156(1) [C]
- • personne morale, 128 [C]
- • société de personnes, 156(1.1), 156(1.2) [C]

Évitement, 274 [C], 285.02

- dispositions transitoires, 121.1
- opération (article 325), 285.03(1)
- opérations entre personnes ayant un lien de dépendance, 274.2 [C]
- pénalité, 285.03(2)
- planification (article 325), 285.03(1)
- règles, 325(5)
- taxe, 274(2), (4)
- • détermination des attributs fiscaux, 274(5), 274(6), 274(7), 274(8)
- • modification d'une convention
- • • antérieure au 1^{er} janvier 2008, 274.11 [C]
- • • antérieure au 1^{er} juillet 2006, 274.1 [C]

Ex-conjoint

- définition, 123(1)

Exclusif, voir aussi Totalité ou presque

- définition, 123(1) [C]

Exécuteur, voir Représentant, Représentant personnel**Exercice, voir aussi Année d'imposition, Mois d'exercice, Trimestre d'exercice**

- choix de, 244(1), 248(1)
- • inapplication du choix, 248(3)
- • par fiducie, 244(2)
- • par particulier, 244(2)
- définition, 123(1) [C]

Exercice financier, voir Année d'imposition, Exercice**Expéditeur**

- définition, 221(4) [C], 343(3), VI:Partie VII:1 1 (Ann. VI, ptie VII)

Exploitant de plateforme de distribution, 179(3.1), voir aussi Commerce électronique**Exploitant de plateforme de logements, voir aussi Commerce électronique**

- déclaration de renseignements, 211.21
- définition, 211.1(1)

Exploitant d'établissement

- définition, 259(1)
- remboursement, 259 [C]

- • fourniture déterminée, 259(15)
- • taxe exigée non admise au crédit, 259(14)
- • subvention admissible, 259 [C]
- • • définition, 259(1)
- • subvention médicale
- • • définition, 259(1)

Exploitant exclu, 211.1(1)**Exportation**

- bien meuble corporel, VI:Partie V:1 1 (Ann. VI, ptie V)
- bien meuble corporel fourni dans boutique hors taxes, VI:Partie V:11 11 (Ann. VI, ptie V)
- bien meuble corporel livré à voiturier public, VI:Partie V:12 12 (Ann. VI, ptie V)
- bien meuble incorporel, VI:Partie V:10.1 10.1 (Ann. VI, ptie V)
- • fourniture taxable importée, 217c)
- • certificat, 221 [C]
- • autorisation, 221.1(4)
- • conditions de délivrance, 221.1(2)
- • demande, 221.1(3)
- • expiration, 221.1(7)
- • nouvelle demande, 221.1(8)
- • retrait automatique, 221.1(6)
- • retrait de l'autorisation, 221.1(5)
- • contenant consigné
- • CTI, 226(4), (5)
- • définition, 123(1) [C]
- • fourniture au profit d'un non-résident, 179(3) [C]
- • par non-résident, 252 [C], 252.2 [C]
- • bien meuble corporel désigné d'occasion, 252(1)a)
- • bien ou service relatif à oeuvre artistique, 252(2)
- • • cession du droit au remboursement, 252(3)
- • biens meubles corporels, 252(1)
- • carburant, 252(1)c)
- • combustible diesel, 252(1)c)
- • essence, 252(1)c)
- • produit transporté en continu, VI:Partie V:1 1 (Ann. VI, ptie V), 123(1)
- • service continu de transport de marchandises
- • dispense de perception, 221(3) [C]

F**Facture**

- après août 1990
- • fourniture continue, 118(7)
- • de complaisance, 169 [C], 298(4) [C]
- • définition, 123(1) [C]
- • indication de la taxe, 223(1)–(1.3) [C]
- • inscrit non tenu de percevoir la taxe, exception, 223(1.3)
- • renseignements requis
- • justifiant CTI ou remboursement, 223(2) [C]

Failli, voir aussi Faillite

- définition, 265(2)

Faillite, 265 à 270 [C], voir aussi Actifs du failli, Failli

- actifs du failli, 265(1)b)
- activités du failli, 265(1)f)

Faillite (suite)

- biens du failli, 265(1)c), k)
- fournisseur, 222(1.1), (3) [C]
- inscription du failli, 265(1)e)
- inscrit
- • CTI
- • • pour période précédant la nomination du syndic, 225(6)
- période de déclaration, 265(1)g)
- libération du syndic, 265(1)g)
- production de déclarations par séquestre, 265(1)j)
- production de déclarations par syndic, 265(1)h), i)
- remboursement de taxe, 263.1 [C]
- syndic réputé mandataire du failli, 265(1)a)
- versement de la taxe
- • responsabilité du séquestre, 265(1)d)
- • responsabilité du syndic, 265(1)d)

Fausse facturation, 169 [C]**Faute lourde**, 285 [C], 298(4) [C]**Faux énoncé**

- définition, 211.1(1), 285.1(1) [C]
- • faute lourde, 169, 285 [C]
- • pénalité d'une tierce partie, 285.1(1) [C]

Fédération de sociétés mutuelles d'assurance, voir aussi *Police d'assurance*, *Regroupement de sociétés mutuelles d'assurance*

- définition, 123(1) [C]

Fermier, voir *Aliments pour animaux*, *Parc d'engraissement*, *Produits de l'agriculture*, *Terre agricole***Fiduciaire**, 265 à 270 [C], voir aussi *Fiducie*

- activités, 267.1(5)
- définition, 267.1(1)
- distribution des biens d'une fiducie par, 269
- responsabilité du, 267.1(2)
- responsabilité solidaire, 267.1(3)
- service exécuté avant 1991, 341.1(2)

Fiducie, 265 à 270 [C], voir aussi *Fiduciaire*, *Personne*

- arrangements réputés être des fiducies, 130.1
- choix d'exercice, 244(2)
- définition, 267.1(1)
- distribution des biens par le fiduciaire, 269
- fourniture par vente d'immeuble, V:Partie I:9 9 (Ann. V, ptie I)
- fourniture par vente de terre agricole, V:Partie I:12 12 (Ann. V, ptie I)
- non testamentaire
- • biens reçus par, 268
- personne associée à, 2(2.5)b), 127(3)b) [C]
- régime interentreprises, de
- • définitions
- • • période de demande, 261.01(1)
- • • remboursement, 261.01(2) [C]
- • • demande de, 261.01(4), (5)
- • • exceptions, 261.01(3)
- réputée
- • fonds réservé d'assureur, 131(1)
- • priorité absolue de la Couronne, 222 [C]

Fiducie de soins de santé, 8, 37 *Règlement sur la méthode d'attribution applicable aux institutions financières désignées particulières***Fiducie nue**, 273 [C]**Fiducie personnelle**

- définition, 123(1) [C]

Fiducie testamentaire

- définition, 123(1) [C], 131
- et succession d'un particulier, 267 [C], 269 [C]
- taxe perçue, 222(1) [C]
- • retraits, 222(2)

Filiale, voir aussi *Filiale déterminée*

- d'une institution financière
- • liquidation, 205(7) [C]
- liquidation en faveur de la société mère, 272 [C]

Filiale déterminée

- définition, 123(1) [C]

Film, voir *Lieu de divertissement***Financement public**, voir *Pourcentage de financement public***Fonctionnaire**, voir aussi *Personne autorisée*

- affidavit de signification, 335(1), 335 [C]
- communication de renseignements, 295(2), (4), (5), (6), (6.1) [C]
- • appel d'une ordonnance ou d'une directive, 295(7)
- • confirmation de l'inscription, 295(6.1)
- • confirmation du numéro de l'entreprise, 295(6.1)
- • menaces à la sécurité, 295(5.05)
- • procédure judiciaire, 295(3)
- communication non autorisée de renseignements par
- • pénalité, 328(1) [C]
- définition, 293(1) [C], 295(1) [C], 328(3) [C]
- dénonciation ou plainte par, 332(1) [C]
- nomination, 275(2) [C]
- pouvoir d'assermentation, 275(4) [C]
- pouvoirs et fonctions, 275(3) [C]
- utilisation non autorisée de renseignements par
- • pénalité, 328(2) [C]

Fonds, voir aussi *Terre agricole*

- de terre vacants, Ann. V:Partie I:9(2) [C]
- d'un immeuble d'habitation
- • vente, V:Partie I:5.2 5.2 (Ann. V, ptie I)
- espace de stationnement accessoire à, V:Partie I:8 8 (Ann. V, ptie I)
- • fourniture par accord, V:Partie I:8.1 8.1 (Ann. V, ptie I)
- fourniture de
- • par accord, V:Partie I:7 7 (Ann. V, ptie I)
- location pour usage résidentiel, 190(3) [C]
- • remboursement de taxe au propriétaire, 256.1(1) [C], 256.2(6) [C]
- • • demande, 256.1(2)
- • • restrictions, 256.2(9)

Fonds réservé, voir aussi *Assureur*

- assureur
- activités réputées celles de la fiducie et non de l', 131(1)b)
- fiduciaire réputé, 131(1)a)

Fonds réservé (suite)

- • fiducie réputée, 131(1)
- • lien de dépendance de fiducie réputée avec, 131(1)
- • montant déduit du, 131(1)c)
- • • exception, 131(2)
- définition, 123(1) [C]

Fournisseur

- cession par, 222(3) [C]
- faillite de, 222(3) [C]
- fourniture taxable d'immeuble par vente par
- • dispense de perception, 221(2) [C]
- fourniture taxable par
- • action en recouvrement de taxe, 224 [C]
- • fourniture de renseignements justifiant CTI ou remboursement, 223(2) [C]
- • perception par, 221(1) [C]
- inscrit
- • indication de taxe à acquéreur de fourniture taxable par, 223(1)–(1.3) [C]
- • • inscrit non tenu de percevoir la taxe, exception, 223(1.3)
- • révocation du choix conjoint avec fournisseur, 177(1.12) [C]
- liquidation de, 222(3) [C]
- mandataire du gouvernement fédéral, 221(1) [C]
- mise sous séquestre de, 222(3) [C]
- prescrit
- • fourniture taxable d'immeuble par vente par
- • • perception de taxe par, 221(2) [C]
- remboursement à non-résident
- • déduction de la taxe nette, 234(2)
- remboursement des frais engagés lors de fourniture de service, 178 [C]
- réputé détenir taxe perçue en fiducie, 222(1) [C]
- retrait de montants de taxe réputés détenus en fiducie par, 222(2) [C]
- révocation du choix avec mandataire, 177(1.12) [C]

Fournisseur admissible d'un bien meuble corporel

- définition, 211.1(1)

Fournisseur externe

- définition, 259(1)
- remboursement, 259 [C]
- • fourniture déterminée, 259(15)
- • taxe exigée non admise au crédit, 259(14)

Fournisseur initial

- définition, 178.6(1)

Fournisseur non-résident

- biens meubles corporels, 240(1.5)
- inscrit au fichier TPS/TVQ et au système d'inscription désignée de la TVQ en tant que fournisseur désigné canadien, 178.8 [C]

Fournisseur non-résident déterminé

- définition, 211.1(1)

Fourniture, voir aussi *Fourniture admissible d'un bien meuble corporel*, *Fourniture combinée*, *Fourniture continue*, *Fourniture détaxée*, *Fourniture déterminée*, *Fourniture exonérée*, *Fourniture réputée*, *Fourniture taxable*, *Lieu de la fourniture*, *Troc*, *Vente*

- acquéreur canadien déterminé
- définition, 211.1(1)

- à l'étranger, 143(1) [C]
- • organisme de bienfaisance, 225.1(6), (11)
- à soi-même
- • logement en copropriété, 336(5)
- à un organisme de bienfaisance, V:Partie V.1:1 1 (Ann. V, ptie V.1)
- accessoire
- • remboursement de frais engagés par fournisseur lors de fourniture de service, 178 [C]
- actif d'une entreprise
- • achalandage, 167.1 [C]
- • choix, 167(1)b) [C]
- • • non taxée, 167(1.1)b)
- • contenant consigné, 226(8), (9)
- • organisme de bienfaisance
- • • contenant consigné, 226(9)–(18)
- agent de facturation, 177(1.11) [C]
- appareil de préhension, VI:Partie II:38 38 (Ann. VI, ptie II)
- au Canada, 143(1) [C]
- automobile
- • transfert de possession avant 1991, 340(3)
- bien acquis en règlement de sinistre
- • par assureur, 184(2) [C]
- bien meuble corporel, voir aussi *Fourniture admissible d'un bien meuble corporel*
- • accord conclu avant le 8 août 1989, 340(6)
- • • valeur de contrepartie réputée, 176(2) [C]
- bien meuble d'une municipalité
- • crédit pour la vente de biens meubles, 200.1 [C]
- • par organisme de bienfaisance, V:Partie V.1:1 1 (Ann. V, ptie V.1)
- • voiture de tourisme, 203(4) [C]
- bien meuble d'une municipalité non inscrite, 257.1 [C]
- • demande de remboursement, 257.1(2)
- • rachat d'un meuble, 257.1(3)
- bien meuble incorporel, IX:Partie III:2 2 (Ann. IX, ptie III)
- bien repris, 183(2) [C]
- bien saisi, 183(2) [C]
- • par tribunal, 183(3)
- biens d'entreprise d'un défunt
- • choix conjoint, 167(2) [C]
- biens ou services médicaux à domicile
- • définition, 259(1)
- • • subvention médicale, 259(1) [C]
- contenant consigné, 226(2)
- convention entre les parties, 123(1), 133 [C]
- convention portant sur travaux de construction
- • moment où taxe payable, 168(3)c) [C]
- d'aliments, V:Partie V.1:5.2 5.2 (Ann. V, ptie V.1)
- d'électricité, V:Partie VI:28 28 (Ann. V, ptie VI)
- d'un bien meuble corporel
- • autrement que par vente, IX:Partie II:2 2 (Ann. IX, ptie II)
- • effectuée dans une province, IX:Partie II:1 1 (Ann. IX, ptie II)
- • effectuée par bail, licence ou accord semblable, IX:Partie II:4 4 (Ann. IX, ptie II)
- • livré dans une province, IX:Partie II:3 3 (Ann. IX, ptie II)

Fourniture (*suite*)

- d'un bien municipal désigné, V:Partie V.1:1 1 (Ann. V, ptie V.1)
- d'un contenant consigné d'occasion, 226(4)
- exception, 226(5)
- d'un droit d'entrée, V:Partie V.1:2 2 (Ann. V, ptie V.1)
- d'un immeuble
- lieu de, IX:Partie IV:1 1 (Ann. IX, ptie IV)
- d'un immeuble d'habitation, 351(2)
- d'un logement
- par société en commandite, 351(5)
- d'un logement en copropriété, 351(4)
- d'un logement provisoire, V:Partie V.1:5.2 5.2 (Ann. V, ptie V.1)
- d'un service
- bien meuble corporel, X:Partie II:3 3 (Ann. X, ptie II)
- détaxée, X:Partie II:2 2 (Ann. X, ptie II)
- litige criminel, civil ou administratif, X:Partie II:4 4 (Ann. X, ptie II)
- d'un service de recyclage de contenants consignés, 226(6)
- d'un service de réparation d'urgence, VI:Partie V:6.1 6.1 (Ann. VI, ptie V), VI:Partie II:6.2 6.2 (Ann. VI, ptie II)
- d'un service de transport de bagages, IX:Partie VI:4 4 (Ann. IX, ptie VI)
- d'un service de transport de passagers, IX:Partie VI:2 2 (Ann. IX, ptie VI)
- d'un service relatif à du métal ou des pierres précieuses, VI:Partie V:6.3 6.3 (Ann. VI, ptie V)
- d'un timbre-poste, IX:Partie VII:2 2 (Ann. IX, ptie VII)
- d'une carte ou colis affranchi, IX:Partie VII:2 2 (Ann. IX, ptie VII)
- dans le cadre d'une activité commerciale
- bien meuble ou service, 141.1(1), 141.1(2)
- d'une municipalité, 141.2(1)
- d'une municipalité désignée, 141.2(2)
- dans une province participante, [C], 178.3(6), 178.4(6)
- dans zone extracôtière, 218.1(3), (4)
- de boissons, V:Partie V.1:5.2 5.2 (Ann. V, ptie V.1)
- de gaz, V:Partie VI:28 28 (Ann. V, ptie VI)
- de vapeur, V:Partie VI:28 28 (Ann. V, ptie VI)
- définition, 123(1) [C]
- déterminée
- définition, 225.1(1), (11)
- devise étrangère
- valeur de contrepartie, 159 [C]
- dialyseur, VI:Partie I:5.2 5.2 (Ann. VI, ptie I)
- dispositif intraveineux, VI:Partie I:5.2 5.2 (Ann. VI, ptie I)
- droit d'adhésion, V:Partie VI:18.1 18.1 (Ann. V, ptie VI)
- droit d'entrée à un congrès
- partie non taxable, 167.2(1) [C]
- droit d'utiliser une machine à laver, V:Partie I:13.2 13.2 (Ann. V, ptie I)
- droit d'utiliser une sècheuse, V:Partie I:13.2 13.2 (Ann. V, ptie I)
- effectuée au profit d'une personne non-résidente, VI:Partie V:6.3 6.3 (Ann. VI, ptie V)
- en dehors d'une province participante, 178.3(5), 178.4(5) [C]
- entre personnes liées, 155(1) [C]
- démarcheur, 178.5(12) [C]
- exception, 155(2)
- lancette, VI:Partie II:21.3 21.3 (Ann. VI, ptie II)
- liées à un congrès
- définition, 123(1)
- lieu de, IX:Partie I:3 3 (Ann. IX, ptie I), IX:Partie I:4 4 (Ann. IX, ptie I)
- lieu de facturation, 142.1(1) [C]
- lieu de promotion lors d'un congrès, 167.2(2) [C]
- maison mobile
- avant usage résidentiel ou d'hébergement, 190.1(1) [C]
- matériel réservé à l'usage d'un médecin ou praticien
- transfert de possession avant 1991, 340(3)
- mesure de la consommation, de l'utilisation ou de la fourniture, 259(4.11)
- moniteur respiratoire, VI:Partie I:5.2 5.2 (Ann. VI, ptie I)
- nébuliseur, VI:Partie I:5.2 5.2 (Ann. VI, ptie I)
- non assujettie à la taxe, [C]
- par démarcheur, 178.3(4)
- par entrepreneur indépendant d'un démarcheur, 178.4(4)
- par appareil automatique, 160 [C]
- par convention, 133 [C]
- par encanteur, 177(1.2), (1.3) [C]
- par gouvernement ou municipalité, 146 [C]
- par institution financière
- crédit de taxe sur les intrants, 141.02
- par la poste ou par messenger à une adresse au Canada, 143.1 [C]
- par municipalité, 141.2(1)
- par municipalité désignée, 141.2(2)
- par promoteur d'un congrès étranger, 189.2 [C]
- par un non-résident non inscrit, 220.06(1)
- pince télescopique, VI:Partie II:39 39 (Ann. VI, ptie II)
- pompe à perfusion, VI:Partie I:5.2 5.2 (Ann. VI, ptie I)
- produits pour incontinence, VI:Partie II:37 37 (Ann. VI, ptie II)
- réputée être immeuble, 168(8)b) [C]
- réputée être service, 168(8)b) [C]
- service
- contrepartie payée ou devenue due avant 1991, 341(3)
- contrepartie payée ou devenue due avant mai 1991, 341(1)
- service de buanderie, V:Partie I:13.3 13.3 (Ann. V, ptie I)
- service de dépositaire de titres
- à non-résident, VI:Partie V:17 17 (Ann. VI, ptie V)
- service de diététique, V:Partie II:7.1 7.1 (Ann. V, ptie II)
- service de fiduciaire
- exécuté avant 1991, 341.1(2)
- service de liquidateur
- exécuté avant 1991, 341.1(2)
- service de recyclage de contenants consignés, 226(6)
- service de représentant personnel
- exécuté avant 1991, 341.1(2)
- service de séquestre
- exécuté avant 1991, 341.1(2)
- service de télécommunication, 142.1(1) [C], V:Partie VI:28 28 (Ann. V, ptie VI), X:Partie II:6 6 (Ann. X, ptie II)
- service de transport, X:Partie II:5 5 (Ann. X, ptie II)

Fourniture (suite)

- service de travailleur social, V:Partie II:7.2 7.2 (Ann. V, ptie II)
- service financier
- bien utilisé comme immobilisation, 198 [C]
- service juridique
- exécuté avant 1991, 341.1(1)
- services médicaux à domicile
- définition, 259(1)
- subvention médicale, 259(1) [C]
- services relatifs à garantie sur bien meuble corporel
- à non-résident non inscrit, VI:Partie V:13 13 (Ann. VI, ptie V)
- société de personnes, 272.1(3)
- sonde gastrique, VI:Partie II:5.2 5.2 (Ann. VI, ptie II)
- trousse de soins post-trachéotomie, VI:Partie I:5.2 5.2 (Ann. VI, ptie I)
- ustensiles d'alimentation, VI:Partie II:38 38 (Ann. VI, ptie II)
- vente d'aéronef, 203(3) [C]
- vente de bien meuble corporel
- avant 1991, 337(1.1)
- vente de voiture de tourisme, 203(3) [C]
- visée par règlement, IX:Partie IX:1 1 (Ann. IX, ptie IX), IX:Partie IX:2 2 (Ann. IX, ptie IX)

Fourniture admissible

- bien meuble en immobilisation, 205(4.1) [C]
- choix conjoint, 167.11(2)–(7) [C]
- définition, 167.11(1) [C]

Fourniture admissible d'un bien meuble corporel, 143(1)b.1), 211.1(1)**Fourniture admissible de services de santé**, V:Partie II:1.2 1.2 (Ann. V, ptie II)

- définition, V:Partie II:1 1 (Ann. V, ptie II)

Fourniture combinée, voir aussi *Fourniture*

- contrepartie déraisonnable, 153(2) [C]
- contrepartie unique, 168(8)a) [C]
- ensemble réputé être fourniture d'immeuble, 168(8)b) [C]
- ensemble réputé être fourniture de service, 168(8)b) [C]
- immeuble d'habitation à logements multiples et adjonction
- par vente, 136(3) [C]
- immeuble et immeuble d'habitation, 136(2) [C]
- parc à roulotte résidentiel et aire ajoutée, 136(4) [C]
- services financier et non financier, 139 [C]
- transfert de propriété ou possession de bien avant 1991, 341(5)

Fourniture connexe

- définition, 259(1)
- subvention médicale, 259(1) [C]

Fourniture continue, voir aussi *Eau, Électricité, Gaz naturel, Vapeur*

- contrepartie payée ou devenue due après avril 1991, 337(3)
- contrepartie payée ou devenue due avant mai 1991, 337(2)
- eau
- moment où taxe payable, 168(4) [C]
- électricité
- contrepartie payée ou devenue due après avril 1991, 337(3)
- contrepartie payée ou devenue due avant mai 1991, 337(2)

- moment où taxe payable, 168(4) [C]
- facture après août 1990, 118(7)
- gaz naturel
- contrepartie payée ou devenue due après avril 1991, 337(3)
- contrepartie payée ou devenue due avant mai 1991, 337(2)
- moment où taxe payable, 168(4) [C]
- livraison réputée de, 338(4)
- moment où taxe payable, 168(4) [C]
- taxe fédérale de vente, 118(7)
- vapeur
- contrepartie payée ou devenue due après avril 1991, 337(3)
- contrepartie payée ou devenue due avant mai 1991, 337(2)
- moment où taxe payable, 168(4) [C]

Fourniture de biens ou services médicaux à domicile

- définition, 259(1)
- subvention médicale, 259(1) [C]

Fourniture détaxée, voir aussi *Appareil médical, Produits alimentaires de base, Produits de l'agriculture, Produits de la pêche, Service de transport*

- accessoire fixe, VI:Partie V:14 14 (Ann. VI, ptie V)
- appareil médical
- pièces et accessoires de, VI:Partie II:32 32 (Ann. VI, ptie II)
- prescrit, VI:Partie II:31 31 (Ann. VI, ptie II)
- services d'installation, entretien, réparation ou modification de, VI:Partie II:34 34 (Ann. VI, ptie II)
- bien
- fourniture par vente, VI:Partie V:1.2 1.2 (Ann. VI, ptie V)
- bien meuble corporel
- destiné à exportation, VI:Partie V:1 1 (Ann. VI, ptie V)
- fourniture dans boutique hors taxes, VI:Partie V:11 11 (Ann. VI, ptie V)
- fourniture de services de transport de, VI:Partie VII:6 6 (Ann. VI, ptie VII)
- fourniture de services de transport relatifs à l'importation de, VI:Partie VII:8 8 (Ann. VI, ptie VII)
- fourniture de services de transport relatifs au transport à l'étranger de, VI:Partie VII:9 9 (Ann. VI, ptie VII)
- fourniture par transporteur de services relatifs au transport de, VI:Partie VII:7 7 (Ann. VI, ptie VII)
- fourniture par vente, VI:Partie V:1.1 1.1 (Ann. VI, ptie V)
- livré à voiturier public pour exportation, VI:Partie V:12 12 (Ann. VI, ptie V)
- vente à boutique hors taxes, VI:Partie V:16 16 (Ann. VI, ptie V)
- bien ou service
- à administration de ponts ou tunnels internationaux, VI:Partie VIII:2 2 (Ann. VI, ptie VIII)
- réservé à l'usage du gouverneur général, VI:Partie VIII:1 1 (Ann. VI, ptie VIII)
- biens d'agriculture ou de pêche prescrits, VI:Partie IV:10 10 (Ann. VI, ptie IV), voir aussi *Règlement*
- calibre, VI:Partie V:14 14 (Ann. VI, ptie V)
- carburant à entreprise de transport, VI:Partie V:2.1 2.1 (Ann. VI, ptie V)
- contenant consigné
- CTI, 226(4), (5)
- définition, 123(1) [C]
- démontage d'un bien en vue de son exportation
- à non-résident, VI:Partie V:20 20 (Ann. VI, ptie V)

Fourniture détaxée (*suite*)

- destruction ou mise au rebut d'un bien meuble corporel
- d'un non-résident, VI:Partie V:19 19 (Ann. VI, ptie V)
- détaxation temporaire (14 décembre 2024 au 15 février 2025), VI:Partie XI
- drogues, VI:Partie I:2 2 (Ann. VI, ptie I)
- destinées à consommation humaine, VI:Partie I:3 3 (Ann. VI, ptie I)
- électricité
- entreposage de l'excédent de, VI:Partie V:15.4 15.4 (Ann. VI, ptie V)
- essai ou examen d'un bien meuble corporel par un non-résident non inscrit, VI:Partie V:21 21 (Ann. VI, ptie V)
- fourniture à non-résident
- service, VI:Partie V:7 7 (Ann. VI, ptie V)
- service de conseil, de consultation ou recherche en vue d'établissement au Canada, VI:Partie V:9 9 (Ann. VI, ptie V)
- service de mandataire, VI:Partie V:5 5 (Ann. VI, ptie V)
- service de mandataire dans cadre de service de transport de marchandises, VI:Partie VII:12 12 (Ann. VI, ptie VII)
- service de réparation d'urgence pour entreprise de transport, VI:Partie V:6 6 (Ann. VI, ptie V)
- fourniture à non-résident non inscrit
- bien meuble incorporel, VI:Partie V:10.1 10.1 (Ann. VI, ptie V)
- bien ou service, VI:Partie V:2 2 (Ann. VI, ptie V)
- propriété intellectuelle ou droits, licence ou privilèges d'utilisation, VI:Partie V:10 10 (Ann. VI, ptie V)
- service de publicité, VI:Partie V:8 8 (Ann. VI, ptie V)
- services relatifs à garantie sur bien meuble corporel, VI:Partie V:13 13 (Ann. VI, ptie V)
- gaz naturel
- destiné à l'exportation, VI:Partie V:15 15 (Ann. VI, ptie V)
- entreposage de l'excédent de, VI:Partie V:15.3 15.3 (Ann. VI, ptie V)
- maison mobile ou flottante réputée bien meuble corporel, VI:Partie V:24 24 (Ann. VI, ptie V)
- matrice, VI:Partie V:14 14 (Ann. VI, ptie V)
- moule, VI:Partie V:14 14 (Ann. VI, ptie V)
- outil, VI:Partie V:14 14 (Ann. VI, ptie V)
- ovule, VI:Partie I:6 6 (Ann. VI, ptie I)
- par institution financière
- services financiers à non-résident, VI:Partie IX:1 1 (Ann. VI, ptie IX)
- services financiers liés à police d'assurance, VI:Partie IX:2 2 (Ann. VI, ptie IX)
- partie non taxable de voyage organisé, VI:Partie VI:1 1 (Ann. VI, ptie VI)
- produit soumis à l'accise, VI:Partie V:3 3 (Ann. VI, ptie V)
- produit transporté en continu, VI:Partie V:15.1 15.1 (Ann. VI, ptie V), VI:Partie V:15.2 15.2 (Ann. VI, ptie V)
- produits alimentaires de base, VI:Partie III:1 1 (Ann. VI, ptie III)
- service
- consultatif ou professionnel, VI:Partie V:23 23 (Ann. VI, ptie V)
- continu de transport de marchandises vers le Canada, 10 (Ann. VI, ptie VII)
- d'enseignement à non-résident, VI:Partie V:18 18 (Ann. VI, ptie V)

- d'entreposage de biens importés avant leur dédouanement, VII:Partie V:13 13 (Ann. VI, ptie VII)
- de délivrance de drogues, VI:Partie I:4 4 (Ann. VI, ptie I)
- de dépositaire de titres à non-résident, VI:Partie V:17 17 (Ann. VI, ptie V)
- de télécommunication à non-résident, VI:Partie V:22 22 (Ann. VI, ptie V)
- prescrit, VI:Partie II:31 31 (Ann. VI, ptie II)
- relatif à bien meuble corporel importé temporairement, VI:Partie V:4 4 (Ann. VI, ptie V)
- visé par accord entre ministre et Société canadienne des postes, VI:Partie X:1 1 (Ann. VI, ptie X)
- service de surveillance d'un enfant non accompagné, VI:Partie VII:4 4 (Ann. VI, ptie VII)
- service de transport
- de bagages dans cadre de voyage continu, VI:Partie VII:4 4 (Ann. VI, ptie VII)
- de navette par bateau de passagers et véhicules moteurs, VI:Partie VII:14 14 (Ann. VI, ptie VII)
- de passagers dans cadre de voyage continu, VI:Partie VII:2 2 (Ann. VI, ptie VII)
- de passagers dans cadre de voyage continu incluant transport aérien, VI:Partie VII:3 3 (Ann. VI, ptie VII)
- délivrance, livraison, modification, remplacement ou annulation d'un billet, d'une réservation, VI:Partie VII:5 5 (Ann. VI, ptie VII)
- fourniture par plusieurs transporteurs dans cadre de service continu de transport de marchandises, VI:Partie VII:1 1 (Ann. VI, ptie VII)
- mandataire, VI:Partie VII:5.1 5.1 (Ann. VI, ptie VII)
- service postal
- à non-résident, VI:Partie V:22 22 (Ann. VI, ptie V)
- services de navigation aérienne, VI:Partie V:2.2 2.2 (Ann. VI, ptie V)
- services entre transporteurs dans cadre de service continu de transport de marchandises vers le Canada, VI:Partie VII:11 11 (Ann. VI, ptie VII)
- services financiers consistant en fourniture de métaux précieux par raffineur, IX:Partie V:3 3 (Ann. VI, ptie IX)
- sperme humain, VI:Partie I:5 5 (Ann. VI, ptie I)
- taux de taxe, 165(3) [C]
- terre agricole à inscrit
- par accord, VI:Partie IV:9 9 (Ann. VI, ptie IV)

Fourniture déterminée

- définition, 172.1(1), 211.1(1), 225.1(1), (11), 259(1) [C]
- ristourne promotionnelle
- choix, 233(4)
- révocation, 233(5)
- versement, 233(2)

Fourniture déterminée entre personnes ayant un lien de dépendance

- définition, 217.1(1)

Fourniture déterminée entre personnes sans lien de dépendance

- définition, 217.1(1)

Fourniture d'une aire de stationnement, voir Aire de stationnement**Fourniture en établissement**

- définition, 259(1)

Fourniture exonérée

- aliments ou boissons
- à administration scolaire, université ou collège public, V:Partie III:14 14 (Ann. V, ptie III)
- à établissement de santé, V:Partie II:11 11 (Ann. V, ptie II)
- par administration scolaire, V:Partie III:3 3 (Ann. V, ptie III)
- dans cafétéria, V:Partie III:12 12 (Ann. V, ptie III)
- bien
 - contrepartie remboursée par régime de services de santé aux assurés, V:Partie II:9 9 (Ann. V, ptie II)
- bien lié à occupation d'habitation
- fourniture par coopérative d'habitation, V:Partie I:13.1 13.1 (Ann. V, ptie I)
- bien lié à occupation de logement en copropriété
- fourniture par société de gestion d'immeuble d'habitation en copropriété, V:Partie I:13 13 (Ann. V, ptie I)
- bien municipal désigné
 - par organisme de bienfaisance, V:Partie V:1.1 1 (Ann. V, ptie V.1)
 - par organisme de secteur public, V:Partie VI:2 2 (Ann. V, ptie VI)
- coquelicot, V:Partie VI:27 27 (Ann. V, ptie VI)
- couronne, V:Partie VI:27 27 (Ann. V, ptie VI)
- cours conformes à programme d'études désigné d'administration scolaire, V:Partie III:9 9 (Ann. V, ptie III), voir aussi *Règlement*
- définition, 123(1) [C]
- droit d'adhésion dans organisme du secteur public, V:Partie VI:17 17 (Ann. V, ptie VI)
- droit d'être spectateur à spectacle, événement sportif ou compétitif, V:Partie VI:11 11 (Ann. V, ptie VI)
- droit d'utilisation d'une route ou d'un pont à péage, V:Partie VIII:2 2 (Ann. V, ptie VIII)
- emplacement dans un parc à roulottes résidentiel, V:Partie I:7 7 (Ann. V, ptie I)
- entre organisme sans but lucratif et syndicat, V:Partie VI:26 26 (Ann. V, ptie VI)
- espace de stationnement, V:Partie I:8 8 (Ann. V, ptie I)
 - par accord, V:Partie I:8.1 8.1 (Ann. V, ptie I)
- fonds, V:Partie I:7 7 (Ann. V, ptie I)
- fourniture d'aliments ou boissons
 - par organisme du secteur public
 - à des démunis, V:Partie VI:14 14 (Ann. V, ptie VI)
 - à personnes âgées, infirmes, handicapées ou défavorisées, V:Partie VI:15 15 (Ann. V, ptie VI)
- fourniture de repas et habitation, V:Partie I:6.2 6.2 (Ann. V, ptie I)
- fourniture de services d'éducation (élément hockey), V:Partie III:2
- fourniture entre entités municipales, V:Partie VI:28 28 (Ann. V, ptie VI)
- fourniture par vente
 - adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, V:Partie I:2 2 (Ann. V, ptie I)
 - bâtiment contenant une habitation, V:Partie I:5.1 5.1 (Ann. V, ptie I)
- bien meuble corporel
 - par organisme du secteur public, V:Partie VI:4 4 (Ann. V, ptie VI)
- fonds d'un immeuble d'habitation, V:Partie I:5.2 5.2 (Ann. V, ptie I)
 - immeuble d'habitation, V:Partie I:2 2 (Ann. V, ptie I)
 - terre agricole, V:Partie I:12 12 (Ann. V, ptie I)
 - entre particuliers liés, V:Partie I:10 10 (Ann. V, ptie I)
 - par fiducie, V:Partie I:12 12 (Ann. V, ptie I)
 - par société de personnes, V:Partie I:12 12 (Ann. V, ptie I)
- fourniture par vente d'immeuble
 - par fiducie dont bénéficiaires sont des particuliers, V:Partie I:9 9 (Ann. V, ptie I)
 - par particulier, V:Partie I:9 9 (Ann. V, ptie I)
- fournitures réputées être services financiers, V:Partie VII:2 2 (Ann. V, ptie VII)
- habitation dans immeuble d'habitation par accord, V:Partie I:6 6 (Ann. V, ptie I)
 - pour fourniture à l'acquéreur, V:Partie I:6.11 6.11 (Ann. V, ptie I)
 - pour fourniture par le locataire, V:Partie I:6.1 6.1 (Ann. V, ptie I)
- immeuble
 - par organisme de services publics, V:Partie VI:25 25 (Ann. V, ptie VI)
 - bien municipal désigné, V:Partie VI:25 25 (Ann. V, ptie VI)
- immeuble d'habitation par accord, V:Partie I:6 6 (Ann. V, ptie I)
 - pour fourniture à l'acquéreur, V:Partie I:6.11 6.11 (Ann. V, ptie I)
 - pour fourniture par le locataire, V:Partie I:6.1 6.1 (Ann. V, ptie I)
- logement provisoire
 - par organisme du secteur public
 - à des démunis, V:Partie VI:14 14 (Ann. V, ptie VI)
- par administration scolaire
 - aliments ou boissons, V:Partie III:3 3 (Ann. V, ptie III)
 - dans cafétéria, V:Partie III:12 12 (Ann. V, ptie III)
- bien meuble par bail à élève du primaire ou secondaire, V:Partie III:15 15 (Ann. V, ptie III)
- service exécuté par élève du primaire ou secondaire ou enseignant, V:Partie III:4 4 (Ann. V, ptie III)
- par constructeur
- fourniture par vente d'immeuble d'habitation, V:Partie I:3 3 (Ann. V, ptie I)
- fourniture par vente d'immeuble d'habitation à logement unique, V:Partie I:4 4 (Ann. V, ptie I)
- fourniture par vente d'immeuble d'habitation à logements multiples, V:Partie I:5 5 (Ann. V, ptie I)
 - adjonction à, V:Partie I:3 3 (Ann. V, ptie I)
- fourniture par vente de logement en copropriété, V:Partie I:4 4 (Ann. V, ptie I)
- par établissement de santé
- location d'équipement ou matériel médical à consommateur sur ordonnance, V:Partie II:3 3 (Ann. V, ptie II)
- par gouvernement, V:Partie I:20 20 (Ann. V, ptie VI)
- par gouvernement ou municipalité
 - eau non embouteillée, V:Partie VI:23 23 (Ann. V, ptie VI)
 - service municipal, V:Partie VI:21 21 (Ann. V, ptie VI)
- services de réparation ou entretien de réseau de distribution d'eau, système d'égouts ou drainage, V:Partie VI:22 22 (Ann. V, ptie VI)
- par institution publique, V:Partie VI:2 2 (Ann. V, ptie VI)
- par municipalité, V:Partie VI:20 20 (Ann. V, ptie VI)
- par organisation

Fourniture exonérée (*suite*)

- droit d'adhésion nécessaire pour conserver statut professionnel, V:Partie VI:18 18 (Ann. V, ptie VI)
- par organisme à but non lucratif
- droit de jouer dans jeu de hasard, V:Partie VI:5.1 5.1 (Ann. V, ptie VI)
- par organisme de bienfaisance
- biens meubles ou services, V:Partie VI:2 2 (Ann. V, ptie VI)
- biens ou services, V:Partie VI:3 3 (Ann. V, ptie VI)
- droit de jouer dans jeu de hasard, V:Partie VI:5.1 5.1 (Ann. V, ptie VI)
- oeuvrant principalement auprès des personnes handicapées, 225.1(10), (11), 227(6)
- par organisme de services publics
- immeuble, V:Partie VI:25 25 (Ann. V, ptie VI)
- bien municipal désigné, V:Partie VI:25 25 (Ann. V, ptie VI)
- service ou bien meuble corporel, V:Partie VI:6 6 (Ann. V, ptie VI)
- par organisme du secteur public
- biens ou services, V:Partie VI:10 10 (Ann. V, ptie VI)
- droit d'adhésion à programme de formation en passe-temps ou activités de loisir, V:Partie VI:12 12 (Ann. V, ptie VI)
- droit d'entrée, V:Partie VI:5 5 (Ann. V, ptie VI)
- droit d'entrée à un lieu de divertissement, V:Partie VI:9 9 (Ann. V, ptie VI)
- droit de faire emprunts dans bibliothèque publique, V:Partie VI:19 19 (Ann. V, ptie VI)
- fourniture d'aliments ou boissons
- à personnes âgées, infirmes, handicapées ou défavorisées, V:Partie VI:15 15 (Ann. V, ptie VI)
- logement provisoire à des démunis, V:Partie VI:14 14 (Ann. V, ptie VI)
- services de pension et d'hébergement ou loisirs dans camp d'activités récréatives, V:Partie VI:13 13 (Ann. V, ptie VI)
- parc à roulotte résidentiel, V:Partie I:5.3 5.3 (Ann. V, ptie I)
- programme de physiothérapie en ligne, V:Partie II:7
- repas à étudiants d'université ou collège public, V:Partie III:13 13 (Ann. V, ptie III)
- réputée
- versement de cotisation d'adhésion à syndicat ou comité paritaire, 189 [C]
- service
- contrepartie remboursée par régime de services de santé aux assurés, V:Partie II:9 9 (Ann. V, ptie II)
- service de consultations médicales, V:Partie II:6
- service de formation pour les particuliers ayant un trouble ou une déficience, V:Partie II:14 14 (Ann. V, ptie II)
- exception, V:Partie II:15 15 (Ann. V, ptie II)
- service de navette par bateau de passagers et véhicules moteurs, V:Partie VIII:1 1 (Ann. V, ptie VIII)
- service de santé
- contrepartie à plusieurs services, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)
- services d'audiologie, V:Partie II:7.2 7.2 (Ann. V, ptie II)
- services d'ergothérapie, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)
- services d'optométrie, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)
- services d'orthophonie, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)
- services d'ostéopathie, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)
- services de chiropodie, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)
- services de chiropratique, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)
- services de pharmacien, V:Partie II:7.3 7.3 (Ann. V, ptie II)
- services de physiothérapie, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)
- services de podiatrie, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)
- services de psychologie, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)
- services de sage-femme, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)
- services de travailleur social, V:Partie II:7.2 7.2 (Ann. V, ptie II)
- service de soins et de surveillance, V:Partie IV:3 3 (Ann. V, ptie IV)
- service de transport
- fourniture par administration scolaire, V:Partie III:5 5 (Ann. V, ptie III)
- service lié à occupation d'une habitation
- fourniture par coopérative d'habitation, V:Partie I:13.1 13.1 (Ann. V, ptie I)
- service lié à occupation de logement en copropriété
- fourniture par société de gestion d'immeuble d'habitation en copropriété, V:Partie I:13 13 (Ann. V, ptie I)
- service ménager à domicile, V:Partie II:13 13 (Ann. V, ptie II)
- service municipal de transport, V:Partie VI:24 24 (Ann. V, ptie VI)
- service ou droit d'adhésion, V:Partie III:7.1 7.1 (Ann. V, ptie III)
- service réputé par organisme de charité ou organisme à but non lucratif, V:Partie VI:5.2 5.2 (Ann. V, ptie VI)
- services ambulanciers, V:Partie II:4 4 (Ann. V, ptie II)
- services d'aide juridique, V:Partie V:1 1 (Ann. V, ptie V)
- services d'enseignement
- de langue seconde en français ou anglais, V:Partie III:11 11 (Ann. V, ptie III)
- fourniture par administration scolaire, V:Partie III:2 2 (Ann. V, ptie III)
- fourniture par université ou collège public, V:Partie III:16 16 (Ann. V, ptie III)
- menant à certificat, diplôme ou permis, V:Partie III:8 8 (Ann. V, ptie III)
- menant à diplôme, V:Partie III:7 7 (Ann. V, ptie III)
- menant à titre ou accréditation professionnelle, V:Partie III:6 6 (Ann. V, ptie III)
- services d'hygiéniste dentaire, V:Partie II:8 8 (Ann. V, ptie II)
- services de formation pour particulier ayant un trouble ou une déficience, V:Partie II:14 14 (Ann. V, ptie II)
- exception, V:Partie II:15 15 (Ann. V, ptie II)
- services de garde d'enfants, V:Partie IV:1 1 (Ann. V, ptie IV)
- services de garde et de surveillance d'enfants ou particuliers handicapés ou défavorisés, V:Partie IV:2 2 (Ann. V, ptie IV)
- services de santé, voir aussi *Règlement*
- en établissement, V:Partie II:2 2 (Ann. V, ptie II)
- fourniture par médecin à particulier, V:Partie II:5 5 (Ann. V, ptie II)
- prescrits, V:Partie II:10 10 (Ann. V, ptie II)
- services de soins
- fourniture à organisme du secteur public, V:Partie II:6 6 (Ann. V, ptie II)
- fourniture à particulier dans établissement de santé ou à domicile, V:Partie II:6 6 (Ann. V, ptie II)
- services de traiteur
- fourniture à administration scolaire, université ou collège public, V:Partie III:14 14 (Ann. V, ptie III)

Fourniture exonérée (suite)

- • fourniture à établissement de santé, V:Partie II:11 11 (Ann. V, ptie II)
- services financiers, V:Partie VII:1 1 (Ann. V, ptie VII)
- services parascolaires
- • fourniture par administration scolaire, V:Partie III:3 3 (Ann. V, ptie III)
- services publics de transport de passagers, V:Partie VI:24 24 (Ann. V, ptie VI)
- terre agricole
- • fourniture par particulier, V:Partie I:11 11 (Ann. V, ptie I)

Fourniture gratuite

- initiative
- • utilisation, 141.01(4)
- • utilisation projetée, 141.01(4)

Fourniture importée d'institutions financières

- crédit de taxe sur les intrants, 217.1
- montant de la taxe, 218.01
- • taxe dans une province participante, 218.1(1.2)
- production de la déclaration et paiement de la taxe, 218.3

Fourniture intermédiaire, [C]

- définition, 178.6(1)
- par acheteur désigné, 178.6(5)

Fourniture liée à un congrès

- définition, 123(1) [C]

Fourniture liée à un logement au Canada

- définition, 211.1(1)

Fourniture réputée, voir aussi Fourniture

- à l'étranger, 142 [C], 143 [C]
- • bien, 142(2)
- • bien meuble fourni au Canada par non-résident, 143(1)
- • produits importés non dédouanés, 144 [C]
- • service, 142(2)
- • service fourni au Canada par non-résident, 143(1)
- à titre gratuit, 183–184 [C]
- • bien transféré en règlement de sinistre, 184(1)b)
- • reprise de possession de bien, 183(1)
- • saisie de bien, 183(1)
- agent de facturation, 177(1.11) [C]
- au Canada, 142 [C]
- • bien, 142(1)
- • service, 142(1)
- bien
- • acquis par inscrit pour utilisation personnelle, 172(1) [C]
- • au profit de non-résident, 179 [C]
- • cessation d'inscription, 171(3) [C]
- • • activités autres que son entreprise de taxis, 171.1(3) [C]
- • • exception, 171(5)
- • droit d'acquiescer droit d'adhésion, 341(4)
- • entre recycleurs de contenants consignés, 226(7)
- • mis à disposition d'actionnaire ou salarié, 173(1) [C]
- • réservé à l'usage d'actionnaire, associé, bénéficiaire ou membre, 172(2) [C]
- bien autre qu'un bien en immobilisation
- • détenu principalement pour division de petit fournisseur
- • • par organisme de services publics, 129.1(4) [C]

- bien meuble
- • changement d'utilisation principale, 200(2)a) [C]
- • transfert entre établissements stables au Canada et à l'étranger, 132(4) [C], 220
- bien meuble incorporel, 177(2) [C]
- biens reçus par fiducie non testamentaire, 268 [C]
- changement d'utilisation d'immeuble détenu comme immobilisation, 207(1) [C]
- contenant consigné, 226(7)
- droit d'utilisation
- • immeuble ou bien meuble corporel, 136(1) [C]
- par assureur
- • bien transféré en règlement de sinistre, 184(2) [C]
- par encanteur, 177(1.2) [C]
- par mandant, 177(1), (1.1), (1.2), (1.3), (1.11), (1.12) [C]
- • mode de fourniture, 177(1.4)
- par mandataire, 177(1), (1.1), (1.3), (1.11), (1.12) [C]
- service
- • droit d'adhésion, 341(4)
- • droit d'entrée, 341(4)
- • mis à disposition d'actionnaire ou salarié, 173(1) [C]
- • prestation entre établissements stables au Canada et à l'étranger, 132(4) [C], 220
- • réservé à l'usage d'actionnaire, associé, bénéficiaire ou membre, 172(2) [C]
- service financier, 139 [C]
- • acquisition par escompteur du droit à un remboursement d'impôt, 158b) [C]

Fourniture sans contrepartie

- choix visant une, 156 [C]
- • cessation, 156(3)
- • • exception, 156(2.1)
- • modalités, 156(4)
- • responsabilité solidaire, 156(5)
- • révocation, 156(4)

Fourniture taxable, voir aussi Fourniture taxable importée, Fourniture taxable réputée

- abonnement à journal, magazine ou périodique
- • contrepartie payée avant 1991, 337(4)
- acquéreur de
- • paiement de taxe, 165(1) [C]
- bien
- • par mandataire, 177(1), (1.11), (1.12) [C]
- bien fourni par accord
- • contrepartie payée ou devenue due avant 1991, 340(1)
- • contrepartie payée ou devenue due avant mai 1991, 340(4)
- • contrepartie payée ou devenue due avant septembre 1990, 340(2)
- • • redressement de la taxe, 340.1(1)
- bien meuble corporel
- • réception d'une ristourne promotionnelle, 232.1
- bien meuble corporel par vente
- • livraison sur approbation ou consignation
- • • moment où taxe payable, 168(3)b) [C]
- • moment où taxe payable, 168(3)a) [C]
- certificat d'exportation, 221 [C]
- autorisation, 221.1(4)

Fourniture taxable (*suite*)

- • condition de délivrance, 221.1(2)
- • expiration, 221.1(7)
- • fourniture taxable importée, 217d)
- • importation non taxable sur présentation de, 8.1 (Ann. VII)
- • nouvelle demande, 221.1(8)
- • retrait automatique, 221.1(6)
- • retrait de l'autorisation, 221.1(5)
- • retrait réputé, ajout du calcul de la taxe nette, 236.2(2)
- • utilisation non valide, ajout du calcul de la taxe nette, 236.2(2)
- choix par membres déterminés de groupe étroitement lié, [C]
- • cessation, 156(3)
- • modalités, 156(4)
- • responsabilité solidaire, 156(5)
- • révocation, 156(4)
- • sans contrepartie, 156(2)
- • • exception, 156(2.1)
- contrepartie
- • moment où réputée devenir due, 152(1) [C]
- définition, 123(1) [C]
- déterminée
- versement d'une ristourne
- • choix, 233(4)
- versement d'une ristourne promotionnelle, 233(2)
- droit d'entrée à événement au Canada
- • présentation de déclaration par non-résident, 238(3)a)
- fourniture de renseignements justifiant CTI ou remboursement, 223(2) [C]
- immeuble
- • production de déclaration, 228(4)b)
- • versement de taxe, 228(4)b)
- indication de taxe à acquéreur, 223(1)–(1.3) [C]
- • inscrit non tenu de percevoir la taxe, exception, 223(1.3)
- initiative
- • réputée activité commerciale
- • • utilisation, 141.01(3)
- • • utilisation projetée, 141.01(2)
- par encanteur, 177(1.2), (1.3) [C]
- par petit fournisseur non inscrit, 166 [C]
- • vente d'immeuble, 166 [C]
- portant sur construction ou rénovation d'immeuble ou bâtiment de mer
- • paiement échelonné
- • • contrepartie payée ou devenue due avant 1991, 339
- service
- • par mandataire, 177(1) [C]
- taux de taxe, 165(1) [C]
- taxe
- • arrondissement, 165.2(2) [C]
- vente d'immeuble
- • autre que dans cadre d'entreprise
- • • dispense d'inscription, 240(1)b) [C]
- • déclaration erronée indiquant que fourniture est exonérée, 194 [C]
- • dispense de perception, 221(2) [C]
- • logement en copropriété

- • • moment où taxe payable, 168(5)a) [C]
- • moment où taxe payable, 168(5)b) [C]
- • période de cotisation relative à taxe payable, 298(1)b) [C]
- • remboursement de taxe à non-inscrit, 257(1) [C]
- • • demande, 257(2)
- • • organisme du secteur public, 257(1.1)
- • transfert de propriété ou possession avant 1991, 336(1)
- • vente d'immeuble d'habitation à logement unique
- • transfert de propriété et possession après 1990, 336(2)
- • transfert de propriété et possession après décembre 2007, 256.71, 256.74, 256.75
- • vente d'immeuble d'habitation en copropriété
- • transfert de propriété et possession après 1990, 336(4)
- • transfert de propriété et possession après décembre 2007, 256.71, 256.74, 256.75
- • vente de bien déterminé
- • contrepartie payée ou devenue due avant septembre 1990, 337(7)
- • vente de bien meuble corporel
- • contrepartie payée ou devenue due après avril 1991, 337(10)
- • contrepartie payée ou devenue due avant 1991, 337(5)
- • contrepartie payée ou devenue due avant mai 1991, 337(1)
- • contrepartie payée ou devenue due avant septembre 1990, 337(6)
- • • redressement de la taxe, 340.1(1)
- • vente de logement en copropriété
- • transfert de propriété et possession après 1990, 336(3)
- • vente de véhicule à moteur
- • contrepartie payée ou devenue due avant septembre 1990, 337(7)
- • vente de voiture de tourisme
- • CTI, 203(1) [C]
- • versement de ristourne, 233(2)

Fourniture taxable importée

- bien par bail, 217b.11)
- déclaration, 219
- définition, 217
- entre succursales, 220
- période de cotisation relative à taxe payable, 298(1)d), 298 [C]
- présentation de déclaration, 219
- taxe
- • paiement par acquéreur, 218
- • versement de taxe, 219

Fourniture taxable réputée

- acquisition d'aéronef par institution financière, 173(2), (3) [C]
- acquisition de voiture de tourisme par institution financière, 173(2), (3) [C]
- adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 191(4)a) [C]
- aéronef
- • utilisation non exclusive, 203(2)a) [C]
- • immeuble d'habitation, 191(1) [C]
- • immeuble d'habitation à logements multiples, 191(3)a) [C]
- • immeuble non résidentiel, 190(2)a) [C]
- • location d'un emplacement dans un parc à roulotte résidentiel, 190 [C]
- • dans une aire ajoutée, 190(5)

Fourniture taxable réputée (*suite*)

- première utilisation, 190(4)
- location d'un fonds pour usage résidentiel, 190(3) [C]
- renonciation à un montant payé ou payable, 182(1)a) [C]
- exceptions, 182(3)c) [C]
- rénovations ou transformations mineures à immeuble d'habitation, 192a) [C]
- service
- acquisition par escompteur du droit à un remboursement d'impôt, 158a) [C]
- voiture de tourisme
- utilisation non exclusive, 203(2)a) [C]

Fournitures importées d'institutions financières, voir *Fourniture importée d'institutions financières***Fournitures liées à un congrès**, voir aussi *Congrès*, *Congrès étranger*

- définition, 123(1)

Fournitures multiples, 153 [C]**Fraction de référence**

- définition, 163(3)

Frais, voir aussi *Associé*, *Contrepartie*, *Règlement*, *Salarié*

- composition de la contrepartie, 154(2)
- effets financiers, 280.3 [C]
- prescrits
- exclusion de contrepartie, 154
- produits importés
- paiement de, 214
- remboursement à
- bénéficiaire d'une garantie, 175.1 [C]
- bénévole, 175 [C]
- salarié ou associé, 175 [C]
- visant ressources naturelles, 162 [C]

Frais de gestion

- rendus par une société de gestion, 169 [C], 170 [C]

Frais de justice, voir aussi *Frais juridiques*

- recouvrement des, 313(4), 313 [C]

Frais internes

- définition, 217.1(4)
- montant relatif à des opérations, 217.1(4)
- conditions à remplir, 217.1(4)

Frais juridiques, 123(1) [C], 169 [C], voir aussi *Frais de justice***Fraude**

- période de cotisation, 298(4)b), 298 [C]

Fusion

- d'une institution financière, 149(2)
- entre personnes morales, 271 [C]
- institution financière issue de, 205(6) [C]
- personnes morales, 141.02(4), 271
- validité des choix, 167 [C]

G**Gain**

- jeu de hasard
- versement, 188(1) [C]

Garantie, voir aussi *Effet financier*, *Service financier*

- acceptation par ministre, 314(1) [C]
- biens non taxables, X:Partie I:14 14 (Ann. X, ptie I)
- définition, 123(1) « droit en garantie »
- détenue par ministre, 317, 317 [C]
- paiement de la taxe sur l'importation de produits, 213.1
- par non-résident demandant inscription, 240(6) [C]
- sens de « droit en garantie », 222(4) [C]
- service sur bien meuble corporel
- à non-résident non inscrit, VI:Partie V:13 13 (Ann. VI, ptie V)
- transfert de bien ou droit afférent, 134 [C]

Gardien

- définition, 293(1) [C]

Gaz naturel, voir aussi *Fourniture continue*, *Minéral*, *Produit transporté en continu*

- échange dans une installation de traitement complémentaire, 153(6) [C]
- entreposage de, détaxé, VI:Partie V:15.3 15.3 (Ann. VI, ptie V)
- fourniture continue de
- contrepartie payée ou devenue due après avril 1991, 337(3)
- contrepartie payée ou devenue due avant mai 1991, 337(2)
- moment où taxe payable, 168(4) [C]
- pour exportation
- fourniture détaxée, VI:Partie V:15 15 (Ann. VI, ptie V)
- prise en charge de l'excédent de, détaxé, VI:Partie V:15.3 15.3 (Ann. VI, ptie V)

Gouvernement, voir aussi *Gouvernement fédéral*, *Gouvernement provincial*, *Organisme du secteur public*

- définition, 123(1) [C]
- fourniture d'un droit, permis, licence, contingent
- pour programme de réglementation, 189.1 [C]
- fourniture par, 146 [C]
- collecte des ordures, V:Partie VI:20 20 (Ann. V, ptie VI)
- dépotoir, V:Partie VI:20 20 (Ann. V, ptie VI)
- droit d'utilisation, V:Partie VI:20 20 (Ann. V, ptie VI)
- droit de chasse ou de pêche à consommateur, 20 (Ann. V, ptie VI)
- enregistrement, V:Partie VI:20 20 (Ann. V, ptie VI)
- licence, permis, contingent, V:Partie VI:20 20 (Ann. V, ptie VI)
- production d'un document, V:Partie VI:20 20 (Ann. V, ptie VI)
- renseignements, V:Partie VI:20 20 (Ann. V, ptie VI)
- renseignements statistiques, V:Partie VI:20 20 (Ann. V, ptie VI)
- renseignements sur titre de propriété, V:Partie VI:20 20 (Ann. V, ptie VI)
- service de formation à particulier ayant un trouble ou une déficience, V:Partie II:14 14 (Ann. V, ptie II)
- service de police ou d'incendie, V:Partie VI:20 20 (Ann. V, ptie VI)
- service ménager à domicile, V:Partie II:13 13 (Ann. V, ptie II)
- service municipal à propriétaires ou occupants d'immeubles, V:Partie VI:21 21 (Ann. V, ptie VI)
- services d'eau non embouteillée, V:Partie VI:23 23 (Ann. V, ptie VI)

Gouvernement (suite)

- services d'enseignement menant à titre ou accréditation professionnelle, V:Partie III:6 6 (Ann. V, ptie III)
- services de formation à particulier ayant un trouble ou une déficience, V:Partie II:14 14 (Ann. V, ptie II)
- exception, V:Partie II:15 15 (Ann. V, ptie II)
- services de réparation ou entretien de réseau de distribution d'eau, système d'égouts ou drainage, V:Partie VI:22 22 (Ann. V, ptie VI)
- fourniture taxable d'immeuble par vente par, 193 [C]
- CTI, 193(2)b)
- lien de dépendance, 193(2.1)
- vente
- immobilisation
- bien meuble, 200(4) [C]

Gouvernement autochtone

- définition, 295(1) [C]

Gouvernement fédéral

- assujettissement, 122a)
- mandataire de
- fournisseur de fourniture taxable, 221(1) [C]
- recouvrement par
- retenue par déduction ou compensation sur montant payable à débiteur fiscal, 318 [C]
- retenue sur salaire ou traitement payable par
- règlement, 277(1) [C]

Gouvernement provincial

- perception par, 122b)
- versement de taxe par, 122b)

Gravier, voir aussi Minéral

- inclus dans la définition de minéral, 123(1) « minéral »

Groupe admissible

- définition, 156(1) [C]

Groupe d'acheteurs, voir Acheteur**Groupe de pension principal**

- définition, 172.1(1)

Groupe étroitement lié, voir aussi Personne morale

- caisse de crédit réputée membre de, 150(6)
- choix par, 150(1)
- consentement du ministre, 150(5)
- durée, 150(4)
- forme et modalités, 150(3)
- choix visant une fourniture taxable par, 156(2) [C]
- cessation, 156(3)
- exception, 156(2.1)
- fourniture d'un contenant consigné, 226(8), 226(9)
- modalités, 156(4)
- responsabilité solidaire, 156(5)
- révocation, 156(4)
- définition, 123(1) [C]

H**Habitation, voir aussi Habitation admissible, Immeuble d'habitation**

- construction ou rénovation majeure, 256 [C]
- dans immeuble d'habitation

- fourniture d'espace de stationnement accessoire, V:Partie I:8 8 (Ann. V, ptie I)
- par accord, V:Partie I:8.1 8.1 (Ann. V, ptie I)
- fourniture par accord, V:Partie I:6 6 (Ann. V, ptie I)
- pour fourniture à l'acquéreur, V:Partie I:6.11 6.11 (Ann. V, ptie I)
- pour fourniture par le locataire, V:Partie I:6.1 6.1 (Ann. V, ptie I)
- définition, 123(1) [C]
- fourniture de repas par fournisseur d'habitation, V:Partie I:6.2 6.2 (Ann. V, ptie I)
- fourniture par coopérative d'habitation d'un bien ou service lié à occupation ou utilisation de, V:Partie I:13.1 13.1 (Ann. V, ptie I)
- occupation lors de construction ou rénovation, 256(2.01)
- propriétaire-occupant, 254(2.01), 254.1(2.01) [C], 255(2.01) [C], 256(2.02)
- versement d'un remboursement par constructeur à particulier
- déduction dans le calcul de la taxe nette pour constructeur, 234(1)

Habitation admissible

- définition, 256.2(1) [C]
- présomption de, 256.2(8) [C]

Habitation neuve

- cession du contrat, 192.1

Habitation neuve, 123(1) [C], 254 [C]**Hébergement, voir Logement provisoire****Holding, voir Personne morale mère****Honoraires, voir Salarié****Hôpital, voir Administration hospitalière, Établissement de santé****Huile à chauffage, 68.01(1a)i), 68.01(1a)ii)**

- définition, 2(1)

I**Immeuble, voir aussi Immeuble d'habitation, Immobilisation, Maison flottante, Maison mobile**

- acquisition dans le cadre d'activités commerciales, 196 [C]
- améliorations à
- d'un organisme du secteur public, 209(1) [C]
- construction ou réparation de
- contrepartie retenue
- moment où taxe payable, 168(7) [C]
- moment où taxe payable, 168(3)c) [C]
- paiement échelonné
- contrepartie payée ou devenue due avant 1991, 339
- d'habitation
- subventionnés, 191.1(1) [C]
- transfert après juin 2006, remboursement transitoire, 256.3(1)–(3), 256.3(5)
- au profit d'un groupe de particuliers, 256.3(6)
- coopérative d'habitation, 256.3(4)
- délai pour demande de remboursement, 256.3(7)
- transfert de propriété et de possession après décembre 2007
- remboursement transitoire, 256.71, 256.72, 256.73, 256.74, 256.75, 256.76, 256.77 [C]
- définition, 123(1) [C]
- droit d'utilisation de

Immeuble (*suite*)

- • fourniture de, 136(1) [C]
- fourniture avec immeuble d'habitation, 136(2) [C]
- fourniture combinée d'immeubles, 136(2) [C]
- fourniture de
 - • par organisme de services publics, V:Partie VI:25 25 (Ann. V, ptie VI)
 - • • bien municipal désigné, V:Partie VI:25 25 (Ann. V, ptie VI)
- fourniture par vente de
 - • dispense de production de déclaration, 169(5) [C]
- • par fiducie dont bénéficiaires sont des particuliers, V:Partie I:9 9 (Ann. V, ptie I)
- • par particulier, V:Partie I:9 9 (Ann. V, ptie I)
- • production de déclaration, 169(4)b) [C]
- fourniture taxable par vente
 - • logement en copropriété
 - • • moment où taxe payable, 168(5)a) [C]
 - • par petit fournisseur non inscrit, 166 [C]
- fourniture taxable par vente de
 - • CTI, 193(1)b) [C]
 - • • fourniture admissible, 205(4.1) [C]
 - • • organisme du secteur public, 193(2)b)
 - • • • lien de dépendance, 193(2.1)
- déclaration erronée indiquant que fourniture est exonérée, 194 [C]
- • dispense de perception, 221(2) [C]
- • moment où taxe payable, 168(5)b) [C]
- • transfert après juin 2006, remboursement transitoire, 256.3(1)–(3), 256.3(5)
 - • • au profit d'un groupe de particuliers, 256.3(6)
 - • • coopérative d'habitation, 256.3(4)
 - • • délai pour demande de remboursement, 256.3(7)
- • transfert de propriété ou possession avant 1991, 336(1)
- • immeuble d'habitation en partie, 141(5) [C]
- • lieu de fourniture, IX:Partie IV:1 1 (Ann. IX, ptie IV)
- • lieu de promotion lors d'un congrès
 - • • à non-résident
 - • • • par bail, licence ou accord semblable, 167.2(2) [C]
- • non résidentiel, 190 [C]
- • réservé à usage de particulier ou personne liée, 190(2)
- • utilisation à titre d'immeuble d'habitation, 190(1)
- • utilisation personnelle, 190(2)
- rachat, 193(3) [C]
- réputé
 - • fourniture combinée pour contrepartie unique, 168(8)b) [C]
- taxé une seule fois, 193 [C], 257 [C]
- utilisation
 - • par assureur
 - • • suite à acquisition en règlement de sinistre, 184(3) [C]
 - • • suite à saisie ou reprise de possession, 183(4) [C]
- vente
 - • bâtiment contenant une habitation, V:Partie I:5.1 5.1 (Ann. V, ptie I)
 - • par organisme du secteur public
 - • • à un particulier, 209(2) [C]
- vente taxable aux enchères
- par encanteur

- • • pour un inscrit, 177(1.2) [C]

Immeuble d'habitation, voir aussi Immeuble d'habitation à logement unique, Immeuble d'habitation à logements multiples, Immeuble d'habitation en copropriété

- • compris dans un immeuble, 141(5) [C]
 - • coopérative d'habitation située en Nouvelle-Écosse
 - • • remboursement de taxe, 254.1(2.01), (2.02), (2.1) [C]
 - • définition, 123(1) [C]
 - • espace de stationnement accessoire, V:Partie I:8 8 (Ann. V, ptie I)
 - • • fourniture par accord, V:Partie I:8.1 8.1 (Ann. V, ptie I)
 - • fourniture à soi-même avant 1991, 121(5)
 - • fourniture avec immeuble, 136(2) [C]
 - • fourniture combinée d'immeubles, 136(2) [C]
 - • fourniture d'habitation par accord, V:Partie I:6 6 (Ann. V, ptie I)
 - • • pour fourniture à l'acquéreur, V:Partie I:6.11 6.11 (Ann. V, ptie I)
 - • • pour fourniture par le locataire, V:Partie I:6.1 6.1 (Ann. V, ptie I)
 - • fourniture de repas par fournisseur d'habitation, V:Partie I:6.2 6.2 (Ann. V, ptie I)
 - • fourniture exonérée de
 - • • CTI, 225(5)
 - • fourniture par accord de, V:Partie I:6 6 (Ann. V, ptie I)
 - • • pour fourniture à l'acquéreur, V:Partie I:6.11 6.11 (Ann. V, ptie I)
 - • • pour fourniture par le locataire, V:Partie I:6.1 6.1 (Ann. V, ptie I)
 - • fourniture par constructeur
 - • • à acquéreur pour le fournir à nouveau pour usage résidentiel, 191(10) [C]
 - • • fourniture par constructeur à lui-même, 191(1) [C]
 - • fourniture par vente de, V:Partie I:2 2 (Ann. V, ptie I)
 - • • par constructeur, V:Partie I:3 3 (Ann. V, ptie I)
 - • immobilisation réputée, 195.1(1) [C]
 - • logement de cadres et salariés en lieu de travail éloigné
 - • • choix, 191(7) [C]
 - • neuf
 - • remboursement
 - • • demande, 121(4), (4.1)
 - • • versement par constructeur à particulier, 234
 - • remboursement de taxe pour immeuble loué à des fins résidentielles, 256.2(3) [C]
 - • • redressement pour remboursement transitoire, 256.2(6.1)
 - • restitution, 256.2(10)
 - • restrictions, 256.2(9)
 - • transfert de propriété et de possession après décembre 2007, 256.71, 256.72, 256.73, 256.74, 256.75, 256.76, 256.77 [C]
 - • remboursement de taxe pour logements construits spécialement pour la location, 256.2(3.1), 256.2(3.2), 256.2(9.1)
 - • rénovations majeures réputées à, 190(1)a) [C]
 - • rénovations ou transformations mineures, 192, 192a) [C]
 - • utilisation personnelle par constructeur, 191(5) [C]
 - • vente
 - • • par organisme du secteur public, 209(2) [C]
- Immeuble d'habitation à logement unique, voir aussi Immeuble d'habitation**
- • acquisition

Immeuble d'habitation à logement unique (*suite*)

- • par personne autre que le constructeur, 351(2)
- construction ou rénovations majeures par particulier, 256(2) [C]
- • remboursement de taxe
 - • • demande, 256(3)256.71, 256.74, 256.75
- définition, 123(1) [C], 254(1), 256(1)
- fourniture par vente de
 - • par constructeur, V:Partie I:4 4 (Ann. V, ptie I)
- fourniture taxable par vente de
 - • transfert de propriété et possession après 1990, 336(2)
- neuf, 254–254.1 [C]
 - • remboursement de taxe au particulier acquéreur, 254(2), 254.1
 - • • demande, 254(3), 254.1
 - • • transfert de propriété et de possession après juin 2006, 256.4, 256.5
 - • • versement par constructeur, 254(4), 254.1
- remboursement de taxe demandé par le constructeur, 254(5), 254.1
 - • • transfert de propriété et de possession après décembre 2007, 256.71, 256.74, 256.75
 - • • transfert de propriété et de possession après juin 2006, 256.4, 256.6
- présomption de, 256.2(8) [C]
- transfert après la mise en œuvre, 351(1)

Immeuble d'habitation à logement unique, voir aussi *Habitation neuve, Immeuble d'habitation*

- définition, 121(1)
- remboursement, 121(2)
- • responsabilité du constructeur, 121(2.1)

Immeuble d'habitation à logements multiples, voir aussi *Immeuble d'habitation*

- adjonction
 - • fourniture à soi-même, 191(4) [C]
- immobilisation réputée, 195.1(2) [C]
- bail relatif à un fonds, mention d'un, 191(4.1) [C]
- définition, 123(1) [C]
- fourniture à soi-même, 191(3) [C]
- fourniture avec adjonction, 136(3) [C]
- fourniture par constructeur à lui-même, 191(3)a [C]
- fourniture par vente d'adjonction, V:Partie I:2 2 (Ann. V, ptie I)
 - • par constructeur, V:Partie I:3 3 (Ann. V, ptie I)
- fourniture par vente de
 - • par constructeur, V:Partie I:5 5 (Ann. V, ptie I)

Immeuble d'habitation déterminé, voir aussi *Immeuble d'habitation*

- définition, 121(1)
- remboursement, 121(3)b)

Immeuble d'habitation en copropriété, voir aussi *Immeuble d'habitation*

- définition, 123(1) [C]
- fourniture par société de gestion de bien ou service lié à occupation ou utilisation de logement en copropriété, V:Partie I:13 13 (Ann. V, ptie I)
- fourniture taxable par vente de
 - • transfert de propriété et possession après 1990, 336(4)
 - • transfert de propriété et possession après décembre 2007, 356.71

Immobilisation

- acquisition de
 - • par particulier
 - • • CTI, 208(1) [C]
- amélioration, 199 [C]
- • acquisition ou importation, 199(4)
- • CTI, 169(1.1) [C]
- bien meuble, 199 [C]
- • changement d'utilisation
 - • • utilisation principale dans cadre d'activités commerciales, 199(3)
- • utilisation exclusive réputée dans cadre d'activités commerciales, 199(2)b)
- bien meuble corporel
- fourniture par accord conclu avant le 8 août 1989, 340(6)
- bien meuble réputé, 195 [C]
- bien réservé comme, 196.1 [C]
- cessation d'utilisation réputée, 171(3) [C]
- changement d'utilisation principale de
 - • bien meuble, 200(2) [C]
- définition, 120(1), 123(1) [C]
- filiale d'une institution financière
- liquidation d'une, 205(7) [C]
- immeuble
 - • cessation d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 206(4) [C]
 - • • choix par organisme de services publics, 211(1) [C]
 - • • durée, 211(3)
 - • • effet, 211(2)
 - • • forme et contenu, 211(5)
 - • • fourniture admissible, 205(4.1) [C]
 - • • révocation, 211(4)
 - • d'un organisme du secteur public, 209 [C]
 - • • acquisition, 209(1)
 - • • changement d'utilisation, 209(1)
 - • d'un particulier, 207 [C]
 - • • cessation d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 207(1)
 - • • réduction d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 207(2)
- réduction d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 206(5) [C]
- utilisation accrue, 206(3) [C]
- utilisation accrue dans le cadre d'activités commerciales, 208(3) [C]
- utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 206(2) [C]
 - • • fourniture admissible, 206(5) [C]
- utilisation personnelle de
 - • • début d'utilisation comme immobilisation dans le cadre d'activités commerciales, 208(2) [C]
- importation d'améliorations, 195.2(2) [C]
- institution financière, 204(2), (3) [C], 205 [C]
- changement d'utilisation d'un bien meuble, 204(1), 205(1)
- issue de fusion de personnes morales, 205(6)
- meuble non utilisé principalement dans le cadre d'activités commerciales
- vente, 200(3) [C]
- organisme de services publics

Immobilisation (*suite*)

- • changement d'utilisation, 129.1(7)
- réputée, 195.1 [C]
- • adjonction d'un immeuble d'habitation à logements multiples, 195.1(2)
- • immeuble d'habitation, 195.1(1)
- vente d'un immeuble
- • par un organisme du secteur public
- • • à un particulier, 209(2) [C]
- vente d'un immeuble d'habitation
- • par un organisme du secteur public, 209(2) [C]
- voiture de tourisme
- • CTI
- • • utilisation non exclusive dans le cadre d'activités commerciales, 202(4) [C]

Importation. voir aussi *Fourniture importée d'institutions financières, Fourniture taxable importée, Taxe sur l'importation de produits*

- améliorations à immobilisation, 195.2(2) [C], 199(4) [C]
- bien
- • par institution non financière, 185(1) [C]
- • utilisation prévue, 196 [C]
- bien meuble corporel
- • fourniture de service de transport afférent à, VI:Partie VII:8 8 (Ann. VI, ptie VII)
- définition, 123(1) [C]
- entente d'importation, 178.8 [C]
- • application, 178.8(7)
- • fourniture considérée comme effectuée au Canada, accord sur, 178.8(3)
- • • effet de l'accord, 178.8(4)
- • • prescription, 178.8(10)
- • « fourniture déterminée », définition, 178.8(1)
- • importateur réputé, 178.8(2)
- • remboursements et abattements, accord concernant les, 178.8(5)
- • • effet de l'accord, 178.8(7)
- • • restriction, 178.8(6)
- • entreposage de biens avant leur dédouanement, VI:Partie VII:13 13 (Ann. VI, ptie VII)
- fourniture taxable
- • déclaration, 219
- • entre établissements stables au Canada et à l'étranger, 220
- • production d'une déclaration, 219
- • taux de la taxe, 218
- • versement de la taxe, 219
- instrument de musique, 199(5) [C]
- non taxable
- • appareils médicaux, VII 6 (Ann. VII)
- • argent, certificat, effet financier, VII 10 (Ann. VII)
- • bagages de touristes, VII 1 (Ann. VII)
- • • exception, VII 1.2 (Ann. VII)
- • bien d'appoint, VII 11 (Ann. VII)
- • chanvre industriel, VII 12 (Ann. VII)
- • contenants consignés utilisés dans commerce international, VII:1 1 (Ann. VII)
- • • exception, VII:1.2 1.2 (Ann. VII)

- • contenants importés en franchise des droits de douane, VII:9 9 (Ann. VII)
- • échantillons commerciaux à des fins de démonstration, VII:1 1 (Ann. VII)
- • • exception, VII:1.2 1.2 (Ann. VII)
- • effets personnels des immigrants, VII:1 1 (Ann. VII)
- • • exception, VII:1.2 1.2 (Ann. VII)
- • embryon *in vitro*, VII:13 13 (Ann. VII)
- • expositions temporaires des musées publics, VII:1 1 (Ann. VII)
- • • exception, VII:1.2 1.2 (Ann. VII)
- • fourniture de bien ou service à administration de ponts ou tunnels internationaux, VII:6 6 (Ann. VII)
- • fourniture de bien réservé au gouverneur général, VII:6 6 (Ann. VII)
- • fourniture de drogues, VII:6 6 (Ann. VII)
- • fourniture de produits par courrier ou messenger à adresse au Canada, VII 7 (Ann. VII), VII:7.1 7.1 (Ann. VII)
- • graines et semences, VII:12 12 (Ann. VII)
- • imprimés promouvant tourisme, VII:3 3 (Ann. VII)
- • médailles, trophées et prix gagnés à l'étranger, VII:2 2 (Ann. VII)
- • médicaments sur ordonnance et substances biologiques, VII:6 6 (Ann. VII)
- • moyens de transport à l'étranger, VII:1 1 (Ann. VII)
- • • exception, VII:1.2 1.2 (Ann. VII)
- • pièces de rechange de biens meubles corporels sous garantie, VII:5 5 (Ann. VII)
- • plantes de chanvre, VII:12 12 (Ann. VII)
- • produit de client, VII:11 11 (Ann. VII)
- • produits achetés à l'étranger par résidents canadiens, VII:1 1 (Ann. VII)
- • • exception, VII:1.2 1.2 (Ann. VII)
- • produits alimentaires de base, VII:6 6 (Ann. VII)
- • produits de l'agriculture ou de la pêche, VII:6 6 (Ann. VII)
- • produits donnés à organisme de bienfaisance, VII:4 4 (Ann. VII)
- • produits faisant partie des stocks intérieurs, VII:11 11 (Ann. VII)
- • produits importés afin de réparer ou remplacer un produit défectueux, VII 5.1: 5.1 (Ann. VII)
- • produits importés afin de respecter une garantie, VII:5.1 5.1 (Ann. VII)
- • produits importés avec certificat d'importation, VII:8.1 8.1 (Ann. VII)
- • • traitement, sens de, VII:8.2 8.2 (Ann. VII)
- • produits prescrits, VII:8 8 (Ann. VII)
- • tiges mures, VII:12 12 (Ann. VII)
- • par institution non financière, 185 [C]
- • bien, 185(1)
- • service, 185(1)
- produits, 213
- • certificat d'importation, 213.2(1)
- • • demande, 213.2(2)
- • • durée, 213.2(5)
- • • nouvelle demande, 213.2(4)
- • • révocation, 213.2(3)
- • garantie de paiement, 213.1
- • paiement de la taxe, 214

Importation (*suite*)

- • taux de taxe, 212
- • valeur des, 215(1), (2), *voir aussi Règlement*
- • • importés pour la première fois après avoir été traités, 215(3)
- service
- • par institution non financière, 185(1) [C]

Incendie, *voir Sinistre***Inclusion de la taxe dans le prix**

- catalogue national, 364
- étiquette de prix, 364
- fournisseur gouvernemental, 364
- fourniture déterminée, 364
- inclusion des taxes provinciales, 364
- infraction, 364
- liste de prix, 364
- mandataires de fournisseurs, 364
- publicité écrite, 364
- publicité électronique, 364
- renseignements sur le prix, 364

Indemnité, *voir aussi Associé, Salarié*

- payée à, 174 [C]
- • bénévole, 174
- • salarié ou associé, 174
- transport maritime
- • surestaries, 182(3)c) [C]

Indication

- de la taxe, 223(1)–(1.3) [C]
- • inscrit non tenu de percevoir la taxe, exception, 223(1.3)

‘Individual’

- définition, 123(1) [C]

Information, *voir Communication, Renseignement***Infraction**, *voir Intérêts, Pénalité***Infraction grave**

- communication de renseignements, 211 [C], 295(5.04)

Initiative

- application des présomptions, 141.01(7)
- définition, 141.01(1)
- sens de contrepartie, 141.01(1.1)
- utilisation
 - • fourniture gratuite, 141.01(4)
 - • priorité des présomptions, 141.01(6)
 - • réputée activité commerciale, 141.01(3)
 - • réputée activité non commerciale, 141.01(3)
- utilisation projetée
 - • fourniture gratuite, 141.01(4)
 - • priorité des présomptions, 141.01(6)
 - • réputée activité commerciale, 141.01(2)
 - • réputée activité non commerciale, 141.01(2)

Inondation, *voir Sinistre***Inscription**, *voir aussi Inscrit*

- activités commerciales autres que son entreprise de taxis
- • acquisition réputée, 171.1(2) [C]
- annulation, 242 [C]
- • avis écrit du ministre, 242(3)

- • par entrepreneur indépendant, 242(2.2)
- • par inscrit, 242(1)
- • par petit fournisseur, 242(2)
- attribution de numéro, 241(1) [C]
- cessation de, 171 [C]
- • cessation d'utilisation d'immobilisation réputée, 171(3)
- • CTI, 171(4)
- • d'un entrepreneur indépendant
 - • • matériel de promotion, 178.5(11) [C]
- • fourniture réputée de biens, 171(3)
 - • • exception, 171(5)
- • période de déclaration, 251(2)
- • pour activités commerciales autres que entreprise de taxis, 171.1(3) [C]
- • communication de renseignement par un fonctionnaire, 295 [C]
- • confirmation de l'inscription, 295(6.1)
- • confirmation du numéro de l'entreprise, 295(6.1)
- • CTI, 171 [C]
- • exclusion de taxe devenue payable sur services rendus, 171(2)b)
- • inclusion de taxe devenue payable sur paiements anticipés, 171(2)a)
- • inclusion de taxe devenue payable sur paiements effectués, 171(2)b)
- • inclusion de taxe devenue payable sur services à rendre, 171(2)a)
- • demande, 240(2.1) [C]
- • dispense de, 240 [C]
- • non-résident n'exploitant pas d'entreprise au Canada, 240(1)c)
- • personne effectuant fourniture taxable d'immeuble par vente autre que dans cadre d'entreprise, 240(1)b)
- • petit fournisseur, 240(1)a)
- • entreprise de taxis
 - • • extension pour autres activités, 240(3.1) [C]
 - • • non valide pour autre entreprise, 241(2) [C]
- • facultative, 240(3) [C]
- • failli, 265(1)e) [C]
- • fournisseur de biens par la poste ou par messenger, 240(4) [C]
- • modification, 242 [C]
- • avis écrit du ministre, 242(3)
- • par petit fournisseur exploitant entreprise de taxi, 242(2.1)
- • obligatoire, 240 [C]
- • entreprise de taxis, 240(1.1)
 - • • demande, 240(2.1)
- • personne fournissant droits d'entrée à événement au Canada, 240(2)
- • par institution financière désignée, 240(3)c) [C]
- • par non-résident, 240(3)b) [C]
- • par non-résident sans établissement stable au Canada
- • fourniture de garantie, 240(6) [C]
- • par personne exerçant activité commerciale, 240(1) [C]
- • par petit fournisseur, 171 [C]
- • acquisition réputée de biens, 171(1)
 - • • exception, 171(5)
- • par toute personne présentant demande, 241(1) [C]
- • période de déclaration, 251(1)

Inscrit, voir aussi Inscription

- acquisition ou importation par, 199 [C]
- • améliorations à immobilisation, 199(4)
- • bien meuble à utiliser comme immobilisation, 199(2)
- acquisition par
 - • bien pour utilisation personnelle, 172(1), (3) [C]
- annulation d'inscription par, 242(1), (2) [C]
- bien exporté
 - • au profit d'un non-résident, 179(3) [C]
- bien livré au Canada, 179 [C]
- • à consignataire d'un non-résident, 179(2), (2.1)
- • à non-résident ou son consignataire, 179
- bien meuble corporel
 - • transfert de la possession à transporteur ou dépositaire, 179(5)
- cesse d'être une institution financière, 205(3) [C]
- choix pour comptabilité abrégée, 227(1)
- CTI, 170 [C]
 - • amélioration à une immobilisation, 169(1.1) [C]
 - • avantages personnels, 170(1)b) [C]
 - • consommation ou utilisation par l'inscrit, 170(1)a.1) [C]
 - • droit d'adhésion à des installations récréatives, 170(1)a) [C]
 - • • droit d'acquiescer un, 170(1)a)
 - • fourniture acquise ou importée dans le cadre d'une activité commerciale, 169(1) [C]
 - • fourniture d'immeuble par vente, 169 [C]
 - • • dispense de production de déclaration, 169(5)
 - • • production de déclaration, 169(4)b)
 - • fourniture de bien pour utilisation personnelle, 170(1)c) [C]
 - • produits importés en vue d'un service commercial, 169(2) [C]
 - • renseignements à obtenir, 169(4)a) [C]
 - • • dispense, 169(5)
- déclarations distinctes de succursales et divisions, 239(1)
- définition, 123(1) [C]
- devient une institution financière, 205(2)b) [C]
- entrepreneur indépendant
 - • annulation d'inscription, 242(2.2) [C]
- entreprise de taxis
 - • modification d'inscription, 242(2.1) [C]
- petit fournisseur non inscrit pour autres activités
 - • • CTI, 171.1(1) [C]
- fourniture à titre d'encanteur, 177(1.2), (1.3) [C]
- fourniture à titre de mandataire par, 177(1), (1.11), (1.12) [C]
- bien meuble
 - • pour mandant non tenu de percevoir la taxe, 177(1.1), (1.3), (1.11), (1.12) [C]
- fourniture exonérée d'immeuble d'habitation par
 - • CTI, 225(5)
- fourniture réputée par
 - • bien meuble incorporel, 177(2) [C]
- bien ou service mis à disposition d'actionnaire ou salarié, 173(1) [C]
- bien ou service réservé à l'usage d'actionnaire, associé, bénéficiaire ou membre, 172(2) [C]
- fourniture taxable par
 - • indication de taxe à acquiescer, 223(1)–(1.3) [C]
 - • • inscrit non tenu de percevoir la taxe, exception, 223(1.3)
- immeuble

- • cessation d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 206(4) [C]
 - • • fourniture admissible, 205(4.1) [C]
- • réduction d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 206(5) [C]
- institution financière
 - • changement d'utilisation de bien meuble par, 205(1) [C]
- jeux de hasard, 3
- non-résident, 143 [C]
 - • fourniture de bien meuble au Canada, 143(1)b)
 - • fourniture de service au Canada, 143(1)b)
- organisme du secteur public, 209 [C]
- acquisition d'immeuble comme immobilisation par, 209(1)
- améliorations à immeuble, 209(1)
- changement d'utilisation d'un immeuble, 209(1)
- vente d'un immeuble d'habitation, 209(2)
 - • • à un particulier, 209(2)
- particulier, 207 [C]
- cessation d'utilisation d'un immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 207(1)
- réduction d'utilisation d'un immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 207(2)
- utilisation accrue d'un immeuble comme immobilisation dans le cadre d'activités commerciales, 208(3) [C]
- utilisation personnelle d'immeuble par
 - • • début d'utilisation comme immobilisation dans le cadre d'activités commerciales, 208(2) [C]
- perception par
 - • contrepartie payable selon plan à versements égaux, 338(2)
- période de déclaration de, 245(2)
- prescrit
 - • fourniture à titre de mandataire par, 177(2) [C]
- présentation de déclaration par, 238(1)
- révocation du choix conjoint avec mandataire pour comptabilité, 177(1.12) [C]
- taxe nette de
 - • choix pour comptabilité abrégée, 227(1)
- taxe payable par
 - • fourniture taxable de bien par accord
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1991, 340(1)
- utilisation accrue d'immeuble comme immobilisation par, 206(3) [C]
- utilisation d'immeuble comme immobilisation par, 206(2) [C]
- fourniture admissible, 205(5.1) [C]
- utilisation de bien comme immobilisation dans service financier, 198 [C]

Insolvabilité, voir Cession, Faillite**Installation de télécommunication**

- définition, 123(1) [C]

Installation de traitement complémentaire

- définition, 123(1) [C]
- échange de gaz dans une, aucune TPS, 153(6) [C]

Institution admissible

- définition, 141.02(1)
- demande de désignation, 141.02(24)
- approbation, effet de l', 141.02(25)
- intrant

Institution admissible (*suite*)

- • fardeau de la preuve, 141.02(31)
- • méthode de calcul, 141.02 [C]
- • méthodes propres à l'institution admissible, 141.02(27)
- • • choix, 141.02(28)
- • • modalités, 141.02(29)
- • • révocation du choix, 141.02(30)
- révocation de la désignation, 141.02(26)

Institution agréée

- calcul de la taxe nette, 230.2(2)
- définition, 230.2(1)

Institution déclarante

- déclaration de renseignements, 273.2(3), 273.3 [C]
- défaut de présenter des estimations raisonnables, 284.1(2), 284.1 [C]
- • annulation ou renonciation de la pénalité, 284.1(3)
- • pénalité, 284.1(2)
- défaut de présenter des montants réels, 284.1(1), 284.1 [C]
- • annulation ou renonciation de la pénalité, 284.1(3)
- • pénalité, 284.1(1)
- dispense, 273.2(5) [C]
- estimation du montant à déclarer, 273.2(4) [C]
- définition, 273.2 [C], 273.2(2) [C]

Institution financière, voir aussi *Institution financière désignée*, *Institution financière désignée particulière*

- acquisition d'une entreprise
- changement d'utilisation d'une immobilisation, 205(4), (5) [C]
- catégorie réglementaire, 141.02(3)
- présomption, 141.02(3)
- changement d'utilisation de bien meuble par, 204(1) [C]
- choix par, 173 [C]
- aéronef, 173(2), (3), (4)
- voiture de tourisme, 173(2), (3), (4)
- crédit de taxe sur les intrants, 141.02(6), (7), 169(3) [C]
- avis d'opposition, 301(1.21), 301 [C]
- • observation tardive, 301(1.3)
- • restrictions touchant les appels à la Cour canadienne de l'impôt, 306.1(1), 306.1 [C]
- • restrictions touchant les oppositions, 301(1.4)
- fourniture importée, 217.1
- méthode de calcul, 141.02 [C]
- définition, 123(1) [C]
- déposant
- exclusion d'intérêts, 149(4.02)
- fourniture importée
- crédit de taxe sur les intrants, 217.1(6)–(8)
- fourniture par
- service financier à non-résident, VI:Partie IX:1 1 (Ann. VI, ptie IX)
- service financier lié à police d'assurance, VI:Partie IX:2 2 (Ann. VI, ptie IX)
- immobilisations, 204(2), (3) [C]
- inscrit
- changement d'utilisation de bien meuble par, 205(1) [C]
- inscrit cesse d'être une, 205(3) [C]
- inscrit devenu, 205(2)b) [C]
- intérêts, exclusion, 149(4.02), (4.03)

- intérêts et dividendes de personne morale liée à, 149(4)
- intrant
- • demande d'approbation de la méthode d'attribution, 141.02(18)
- • • autorisation, 141.02(20)
- • • effet de l'autorisation, 141.02(21)
- • • forme et modalités de la demande, 141.02(19)
- • • raisons du refus, 141.02(22)
- • • révocation, 141.02(23)
- • méthode d'attribution, 141.02(10), (11), (12), (13), (14), (15)
- • • conditions, 141.02(16)
- • • modification ou remplacement, 141.02(17)
- • ordre du ministre, 141.02(32)
- • • appel de la méthode employée sur ordre du ministre, 141.02(33)
- liquidation d'une filiale, 205(7) [C]
- métaux précieux
- non inclus dans le total des recettes financières, 149(4.01)
- obligation de rembourser, 149(4.03)
- opérations entre établissements stables, 220(4), (5)
- personne morale issue de fusion avec institution financière, 149(2)
- réputée
- • personne morale membre de groupe étroitement lié, 151
- suivant une fusion de personnes morales, 205(6) [C]
- taxe
- • montant, 218.01
- • • production de la déclaration et paiement de la taxe, 218.3
- • • taxe dans une province participante, 218.1(1.2), (1.3)

Institution financière désignée, voir aussi *Institution financière*

- définition, 123(1) [C]
- inscription de, 240(3)c) [C]
- non-inscrit
- période de déclaration de, 245(1)
- société de personnes, 123(1) [C], 272.1 [C]
- taxe
- • moment où elle devient payable, 218.1(2)

Institution financière désignée particulière

- choix d'une personne, 225.4(6), (7)
- cessation d'être en vigueur, 225.4(9)
- forme du document, 225.4(8)
- révocation, 225.4(10), (11)
- crédit
- limite, 169(3) [C]
- déclaration finale, 228(2.1), 228(2.3)
- déclaration provisoire, 238(2.1)
- déclaration provisoire et versement, 228(2.1)
- définition, 123(1) [C], 225.2(1), 225.4
- entité de gestion, 225.4(5), (7)
- établissement d'une cotisation, 301(1) [C]
- exercice, 244.1, 246–247
- fonds coté en bourse, 225.3
- groupe, 240–242 [C]
- inscription, 240, 240(1.2) [C]
- annulation, 242(1.1) [C]
- avis d'annulation ou de modification, 242(3)

Institution financière désignée particulière (suite)

- • avis d'intention, 241(1.3)–(1.5)
- • groupe d'institutions, 240(1.3), 241(1.1) [C]
- • • annulation de l'inscription, 242(1.2), 242(4) [C]
- • • membre additionnel, 240(1.4) [C], 241(1.2) [C]
- • • retrait d'un membre, 242(1.3), (1.4), 242(5) [C]
- pénalité et intérêts, 280(1.1), (4.01) [C]
- premier exercice, 228(2.2)
- redressement, 225.2(2)
- régime de placement non stratifié, 225.4(4), (7)
- régime de placement privé, 225.4(5), (7)
- régime de placement stratifié, 225.4(3), (6)
- *Règlement sur la méthode d'attribution applicable (TPS/TVH)*
 - • définitions, 1, 6
 - • établissement stable, 1(1), 4
 - • fiducie de soins de santé, 8, 37
 - • institutions financières visées, 7, 9–13
 - • petit régime de placement admissible (exception), 10, 14–15
 - • pourcentage quant à une province participante
 - • • assureurs, 24
 - • • attribution de dépenses à une série, 51
 - • • banques, 25
 - • • calcul, 19–21
 - • • choix relatif au moment d'attribution, 18
 - • • choix relatif aux déclarations, 53–56
 - • • définitions, 16–17
 - • • entreprises divisées, 39
 - • • fonds cotés en bourse, 33–34
 - • • montants à déterminer, 42–46
 - • • montants de taxe visés, 40–41
 - • • particuliers, 22
 - • • personnes morales, 23
 - • • régimes de pension et régimes de placement privés, 35
 - • • régimes de pension à prestations déterminées, 36
 - • • régimes de pension mixtes, 38
 - • • régimes de placement, 28
 - • • • choix relatif au rapprochement, 50, 62
 - • • • définitions, 47
 - • • • fusion, 65–66
 - • • • non stratifiés, 31–32, 34, 59–61
 - • • • nouveaux, 57–64
 - • • • redressement de taxe nette, 48
 - • • • règles transitoires, 67–72
 - • • • stratifiés, 29–30, 49
 - • • régimes de prestations aux employés, 37
 - • • renseignements, 52
 - • • sociétés de fiducie et de prêts, 26
 - • • société de personnes admissibles, 27
 - régime de placement ayant une série provinciale, 12
 - régime de placement provincial, 11
 - régimes de pension et régimes de placement privés, 13
 - règles, 3
 - résidence d'une personne, 5
 - société de personnes, 2
 - remboursement provisoire, 228(2.4)

- services de gestion fournis à un fonds de placement, 261.31(2) [C]
- taux de taxe, 218.1(2)
- taxe
 - • moment où elle devient payable, 220.04
 - • taxe nette de
 - • exclusion, 225.2(3)

Institution publique

- biens non taxables, X:Partie I:13 13 (Ann. X, ptie I)
- définition, 123(1) [C]
- remboursement de la taxe, 259(4.1) [C]

Instrument de musique

- acquisition ou importation de, 199(5) [C]

Intérêts, voir aussi Pénalité

- allègement, 281.1 [C]
- annulation ou renonciation, 281.1(1) [C]
- capitalisation quotidienne, 280(4.1) [C]
- composés quotidiennement, 124(1) [C]
- • application rétroactive, 124(3)
- • calcul, 124(2)
- cotisation, 296(1)c) [C]
- exclusion, 149(4.02), (4.03)
- frais relatifs aux effets financiers, 280.3 [C]
- non-paiement d'acompte provisionnel, 280(2) [C]
- impayés, 280(4)
- montant maximal, 280(3)
- non-versement d'un montant, 280(1) [C]
- paiement de
 - • par débiteur fiscal quittant le Canada, 322(1) [C]
 - • responsabilité solidaire d'administrateurs avec personne morale, 323(1) [C]
- payés en trop
 - • cotisation, 297(2.1) [C]
- recouvrement par gouvernement fédéral de, 313 [C]
- reçus sans droit, 230.1
- remboursement de, 297(4) [C]
- • nouvelle cotisation, 296(6)
- • paiement ou versement par erreur, 261(1) [C]
- • • demande, 261(3), (4)
- • • restriction, 261(2)
- • • succursale ou division, 261(5), (6)
- remboursement de taxe fédérale de vente à l'inventaire, 120(7)
- remboursement de taxe nette, 229(3)
- remboursement de taxe nette excédentaire, 230(3)
- renonciation à, 280(7) [C]
- réputés constituer taxe nette, 280(4) [C]
- taxe sur produits importés, 214

Intrant d'entreprise

- définition, 141.02(1), 225.4(1)

Intrant direct

- définition, 141.02(1)
- exception, 141.02(13)
- méthode d'attribution directe, 141.02(12)

Intrant exclu

- définition, 141.02(1)

Intrant exclu (*suite*)

- exception, 141.02(15)
- méthode déterminée, 141.02(14)

Intrant exclusif

- attribution, 141.02(6)
- définition, 141.02(1), 225.4(1)

Intrant non attribuable

- définition, 141.02(1)
- exception, 141.02(11)
- méthode déterminée, 141.02(1)

Intrant résiduel

- définition, 141.02(1)
- choix visant l'année de transition, 141.02(7)
- mesure faisant l'objet d'un choix, 141.02(9)
- mesure prévue par règlement, 141.02(8)

Inventaire

- définition, 120(1)
- dressage, 120(2.1), (4)
- marchandises libérées de taxe
- • vente improbable, 120(2.1)

Irrecevabilité

- de l'action
- • pour perception de taxe, 224.1 [C]

J**JVM**, voir *Juste valeur marchande***Jeu de hasard**, 188 [C], 188.1 [C], voir aussi *Règlement*

- appareil de jeu, définition, 188.1(1)
- compétition, 123(1) [C]
- contrepartie
- • réputée ne pas en être une, 188.1(5)
- coût de base d'un bien meuble corporel, 5(2)
- définition, 123(1) [C]
- distributeur, définition, 188.1(1) « distributeur »
- fourniture
- • par distributeur, 188.1(3)
- • par émetteur à distributeur, 188.1(2)
- • réputée ne pas être une fourniture, 188.1(4)
- fourniture du droit de jouer
- • par organisme à but non lucratif, V:Partie VI:5.1 5.1 (Ann. V, ptie VI)
- • par organisme de bienfaisance, V:Partie VI:5.1 5.1 (Ann. V, ptie VI)
- fourniture reliée aux appareils de jeu, définition, 188.1(1)
- service réputé, 187 [C]
- versement de prix ou gains, 188(1) [C]

Journal, voir *Abonnement***Juge**

- définition, 287, 293(1) [C], 322.1(1) [C]

Juste valeur marchande

- avantage personnel
- • CTI, 170(1)b) [C]
- bien fourni pour utilisation personnelle
- • CTI, 170(1)c) [C]
- • pas de fourniture réputée, 172(2) [C]

- bien transféré en règlement de sinistre, 184(1)d) [C]
- boisson dans un contenant consigné, 226(16)
- définition, 123(1) [C]
- fourniture entre personnes liées
- • acquéreur autre qu'un inscrit dans le cadre de ses activités commerciales, 155(1) [C]
- • • contrepartie supérieure à JVM, 176(2) [C]
- fournitures taxables importées
- • entre établissements stables au Canada et à l'étranger, 220
- immeuble transféré en règlement de sinistre, 184(1)c) [C]
- saisie ou reprise de possession d'un bien, 183(1) [C]
- valeur d'une contrepartie
- • autre qu'en argent, 153(1) [C]

K**Kaolin**

- inclus dans la définition de minéral, 123(1) « minéral »

L**Légion royale canadienne**, 259.2 [2011, c. 15]**Licence**, voir aussi *Accord, Bail, Permis, Personne titulaire de licence ou d'agrément, Propriété intellectuelle*

- biens non taxables, V:Partie I:19 19 (Ann. X, ptie I)

Licence de cannabis, voir *Cannabis***Lien de dépendance**

- centres de distribution des exportations
- • opérations entre personnes ayant un, 273.1(6) [C]
- établissements stables au Canada et à l'étranger, 132(4)b) [C]
- personnes non liées, 126(1) [C]
- réputé
- • entre personnes liées, 126(1) [C]

Lieu de divertissement, voir aussi *Droit d'entrée*

- définition, 123(1) [C]

Lieu de la fourniture

- à l'étranger, 142(2) [C]
- avant dédouanement des produits, 144 [C]
- par non-résident, 143(1) [C]
- au Canada, 142(1) [C]
- par la poste ou messenger à une adresse au Canada, 143.1 [C]
- bien meuble corporel réputé, [C]
- • maison flottante, 142(3)
- • maison mobile, 142(3)

Liqueur de malt, 170.2(2)(3)**Liquidateur**

- service
- • exécuté avant 1991, 341.1(2)

Liquidation

- filiale d'une institution financière, 205(7) [C]
- fournisseur, 222(3) [C]
- personne morale, 141.02(5), 272
- • transfert de biens à autre personne morale, 272

Livraison

- accessoire
- • à fourniture de bien, 133 [C]
- • à fourniture de bien ou service, 138 [C]

Livraison (*suite*)

- avant dédouanement, 144 [C]
- bien
 - à consignataire inscrit d'un non-résident, 179 [C]
 - prise en charge de la taxe, 179(2), (3)
 - à non-résident ou son consignataire, 179
- bien meuble corporel livré à voiturier public pour exportation, VI:Partie V:12 12 (Ann. VI, ptie V)
- document
 - avis signifié par ministre, 289(1)b), [C], 289.2 (proposé)
 - défaut de
 - pénalité, 326(1) [C]
 - droit de faire copie, 291(1) [C]
 - ordonnance de délivrer le, 289.1 [C], 289.2 (proposé)
- fourniture continue, 338(4)
- marchandises
 - après 1990, 118(1)
- sur approbation ou consignation
 - fourniture de bien meuble corporel par vente
 - moment où taxe payable, 168(3)b) [C]

Livre

- biens non taxables, X:Partie I:5 5 (Ann. X, ptie I)

Livre imprimé, voir aussi *Règlement*

- définition, 259.1(1)
- remboursement, 259.1(2) [C]

Livres et registres, voir *Document*, *Registre***Locataire**, voir *Loyer***Location**, voir aussi *Accord*

- bien meuble acquis en règlement de sinistre
 - par assureur, 184(7) [C]
- bien repris
 - meuble, 183(8) [C]
- bien saisi
 - meuble, 183(8) [C]
- marchandises exonérées de TVF
 - après 1990, 118(6.1)
- véhicules à moteur déterminés, 354.1
- voiture de tourisme
 - taxe nette, 235(1)

Logement, voir *Commerce électronique*, *Exploitant de plateforme de logements***Logement en copropriété**, voir aussi *Immeuble d'habitation*

- définition, 123(1) [C]
- fourniture à soi-même, 336(5)
- fourniture de bien ou service lié à occupation ou utilisation par société de gestion d'immeuble d'habitation en copropriété, V:Partie I:13 13 (Ann. V, ptie I)
- fourniture par constructeur à lui-même de, 191(2)a) [C]
- fourniture par vente par constructeur, V:Partie I:4 4 (Ann. V, ptie I)
- fourniture taxable par vente de
 - moment où taxe payable, 168(5)a) [C]
 - transfert de propriété et possession après 1990, 336(3)
 - transfert de propriété et possession après décembre 2007, 356.71
- neuf, 254 [C]

- remboursement de taxe au particulier acquéreur, 254(2) [C]
 - demande, 254(3)
 - versement par constructeur, 254(4)
- remboursement de taxe demandé par le constructeur, 254(5)
- transfert de possession par constructeur à acheteur, 191(2) [C]

Logement provisoire, voir aussi *Habitation*, *Immeuble d'habitation*

- cession du droit à un remboursement de taxe
 - responsabilité, 252.5 [C]
- définition, 123(1) [C]
- fournisseur
 - remboursement de taxe de l'organisateur ou du promoteur d'un congrès étranger, 252.4 [C]
 - production de renseignements, 252.4(5) [C]
 - production tardive de renseignements, 234(2.1)
- fourniture de
 - par organisme du secteur public
 - à des démunis, V:Partie VI:14 14 (Ann. V, ptie VI)
- remboursement à un non-résident
 - par fournisseur
 - déduction de la taxe nette, 234(2)
- remboursement de taxe à fournisseur non-résident, 252.2 [C]
- voyage organisé, 252 [C]

Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, 182 [C]**Loi sur la protection du consommateur**

- règles relatives au paiement de la taxe, 168(2) [C]

Loterie, voir *Jeu de hasard***Louage**, voir *Accord***Louage de personnel**, 123(1) [C]**Loyer**

- contrepartie payée ou devenue due avant mai 1991, 340(4)
- contrepartie payée ou devenue due avant septembre 1990, 340(2)
- redressement de la taxe, 340.1(1)

M**Magazine**, voir *Abonnement***Main-d'oeuvre**

- fourniture, 169 [C], 285 [C]

Maison d'habitation, voir aussi *Habitation*

- définition, 287
- enquête
 - mandat d'entrée, 288(2), (3) [C]

Maison flottante, voir aussi *Immeuble*

- amarrage, V:Partie I:13.2 13.2 (Ann. V, ptie I)
- bien meuble corporel réputé
 - lieu de la fourniture, 142(3) [C]
- biens non taxables, V:Partie I:19X:Partie I:25 25 (Ann. X, ptie I)
- définition, 123(1) [C]
- espace de stationnement accessoire
 - fourniture par accord, V:Partie I:8.1 8.1 (Ann. V, ptie I)
- exception, 220.07(2)
- première fourniture, 190.1(1) [C]

Maison flottante (*suite*)

- rénovations majeures, 190.1(2) [C]
- réputée bien meuble corporel, VI:Partie V:24 24 (Ann. VI, ptie V)
- taxe harmonisée, 256(2.2)

Maison mobile, voir aussi *Immeuble*

- bien meuble corporel réputé
- lieu de la fourniture, 142(3)
- biens non taxables, X:Partie I:25 25 (Ann. X, ptie I)
- définition, 123(1) [C]
- exception, 220.07(2)
- Nouvelle-Écosse, 256(2.2)
- première fourniture, 190.1(1) [C]
- remboursement de taxe au particulier acquéreur, 256(2.1)
- rénovations majeures, 190.1(2) [C]
- réputée bien meuble corporel, VI:Partie V:24 24 (Ann. VI, ptie V)
- taxe harmonisée, 256(2.2)

Mandant

- fourniture réputée, 177(1.1), (1.2), (1.3), (1.4), (1.11), (1.12) [C]
- mode de fourniture, 177(1.4)

Mandataire, 177 [C]

- agent de facturation, 177(1.11)
- de bénéficiaires effectifs
- remboursement pour habitations neuves, 254 [C]
- encanteur
- fourniture par, 177(1.2), (1.3), (1.11)
- fournisseur de fourniture taxable, 221(1) [C]
- fourniture par
 - à non-résident
 - service, VI:Partie V:5 5 (Ann. VI, ptie V)
 - service de transport de marchandises, VI:Partie VII:12 12 (Ann. VI, ptie VII)
- bien meuble
- pour mandant non tenu de percevoir la taxe, 177(1.1), (1.3), (1.11), (1.12)
- bien meuble incorporel, 177(2)
- fourniture taxable par
- bien ou service, 177(1), (1.11)
- pénalité pour infraction, 330 [C]
- séquestre, 266(2)a) [C]
- saisie ou reprise de possession, 183(11)b) [C]
- syndic de faillite, 265(1)a) [C]

Mandataire désigné

- définition, 123(1) [C]
- pouvoirs et fonctions, 275(3) [C]

Marchandises, voir aussi *Marchandises libérées de taxe*, *Produits*

- approbation du fabricant annulée après 1990, 119(1)
- licence du marchand en gros annulée après 1990, 119(2)
- livraison après 1990, 118(1)

Marchandises libérées de taxe, voir aussi *Marchandises*

- biens meubles corporels d'occasion réputés, 120(3)b)
- définition, 120(1)

- remboursement de taxe fédérale de vente à l'inventaire, 120(3)a)
- vente improbable
- inventaire, 120(2.1)

Marge de transfert de risques

- définition, 217

Marque de commerce, voir *Propriété intellectuelle***Matériel de promotion**

- d'un démarcheur ou entrepreneur indépendant
- vente, 178.5(5) [C]
- définition, 178.1

Matrice

- définition, VI:Partie V:14 14 (Ann. VI, ptie V)
- fourniture détaxée, VI:Partie V:14 14 (Ann. VI, ptie V)

Mauvaise créance**Médailles, trophées**

- biens non taxables, X:Partie I:11 11 (Ann. X, ptie I)

Médecin, voir aussi *Praticien*

- définition, V:Partie II:1 1 (Ann. V, ptie II), 259(1)
- fourniture de services de santé à particulier, V:Partie II:5 5 (Ann. V, ptie II)

Médecine, voir *Drogue*, *Médecin*, *Ordonnance*, *Pharmacien*, *Praticien*, *Services de santé***Médicaments**, voir *Drogue***Médicaments sur ordonnance**, voir *Drogue***Membre admissible**

- définition, 156(1) [C]

Membre déterminé

- définition, 156(1) [C]
- membre de groupe étroitement lié, 156 [C]
- choix visant les fournitures sans contrepartie entre, 156(2)
- cessation, 156(3)
- contenant consigné, 226(8), (9)
- exception, 156(2.1)
- modalités, 156(4)
- responsabilité solidaire, 156(5)
- révocation, 156(4)

Membre temporaire

- définition, 156(1) [C]

Messager

- définition, 123(1) [C]

Mesure d'acquisition

- définition, 141.02(1)

Mesure d'utilisation

- définition, 141.02(1)

Métal précieux, voir aussi *Effet financier*

- définition, 123(1) [C]
- institution financière
- non inclus dans le total des recettes financières d'une, 149(4.01)

Méthode d'attribution directe

- définition, 141.02(1)

Méthode déterminée

- définition, 141.02(1)

Méthode rapide, voir *Comptabilité abrégée***Méthodes comptables abrégées**, voir *Comptabilité abrégée***Méthodes comptables simplifiées**, voir *Comptabilité abrégée***Minéral**, voir aussi *Ressources naturelles*

- acquisition du droit d'extraction ou de prendre, 162(3) [C]
- définition, 123(1) [C]

Ministère

- définition, 123(1)

Ministre

- acceptation de garantie par, 314(1) [C]
- avis de production de document ou renseignements, 99(1), 289(1)
- autorisation de la Cour fédérale, 102.1(2)
- envoi ou signification, 99(1.1), 289(1.1), 292(3.1)
- personne non désignée nommément, 102.1(1)
- avis d'opposition à cotisation reçu, 301(3) [C]
- avis signifié à une personne, 289 [C], 289.2
- communication de renseignements, 289(1)a)
- communication de renseignements ou documents étrangers, 292(2) [C]
- livraison de documents, 289(1)b)
- production de déclaration, 289(1)a)
- communication de renseignements par, 295 [C]
- entité gouvernementale
 - numéro d'entreprise, 295(5.01)
- personne en danger, 295(4.1)
- public
 - nom du détenteur du numéro d'entreprise, 295(5.01)
 - numéro d'entreprise, 295(5.01)
- définition, 123(1) [C]
- demande de renseignements à un tiers par, 289(2) [C]
- autorisation judiciaire, 289(3) [C]
- détermination des attributs fiscaux, 274(8)
- envoi d'avis de cotisation par, 300(1) [C]
- non lié par déclaration ou demande de renseignements, 299(1) [C]
- ordonnance enjoignant de fournir l'accès, l'aide, les renseignements ou les documents demandés, 289.1 [C], 289.2 (proposé)
- sanction pour défaut de s'y conformer, 289.1(4)
- pouvoirs
 - prorogation des délais de production, 281(1) [C]
 - renonciation ou annulation des intérêts, 280.2 [C], 281.1(1) [C]
 - renonciation ou annulation des pénalités, 280.2 [C], 281.1(2) [C]
- pouvoirs et fonctions de, 275(1) [C]
 - délégation à fonctionnaire ou mandataire désigné, 275(3)
- registres, 286
- saisie-arrêt par, 317(1) [C]
 - application à Sa Majesté du chef d'une province, 317(12)
 - créance d'un débiteur fiscal, 317(3)
 - prêt, avance ou garantie de institution financière d'un débiteur fiscal, 317(2)a)

- prêt, avance ou paiement du créancier d'un débiteur fiscal, 317(2)b)

Mise en demeure

- date d'envoi ou de mise à la poste, 335, 335 [C]

Mise sous séquestre, 265 à 270 [C], voir aussi *Séquestre*

- actifs, 266(2)b), c)
- fournisseur, 222(3) [C]
- paiement de taxe devenue payable
- séquestre et personne solidairement responsables, 266(2)d)
- période de déclaration, 266(2)e)
- production de déclarations, 266(2)f)
- production de déclarations par séquestre, 266(2)g), h)
- séquestre réputé mandataire, 266(2)a)

Modification de taux

- Règle générale anti-évitement
- avantage fiscal, 274.2
- définition, 274.2(1)

Mois

- définition, 123(1) [C]

Mois d'exercice

- avis au ministre, 243(3)
- choix de, 246(1)
- forme de, 250
- production de, 250
- définition, 123(1) [C], 243(2)
- détermination par le ministre, 243(4)

Montant, voir aussi *Montant déterminant*, *Montant déterminé*

- définition, 123(1) [C]
- négatif, 125 [C]

Montant cumulatif

- définition, 238.1(1)
- égal ou inférieur à 1000 \$, 238.1(3)
- calcul de la taxe nette, 238.1(4)

Montant de crédit de taxe

- définition, 141.02(1)

Montant déterminant, voir aussi *Montant*

- organisme de services publics, 129.1(1)
- pour exercice
 - définition, 249(1)
- pour trimestre d'exercice
 - définition, 249(2)

Montant déterminé, voir aussi *Montant*

- définition, 233(1)

Montants minimes dus

- à Sa Majesté, 297.1 [C]
- par le ministre, 297.1 [C]

Moule

- définition, VI:Partie V:14 14 (Ann. VI, ptie V)
- fourniture détaxée, VI:Partie V:14 14 (Ann. VI, ptie V)

Moyens de transport

- non taxables, IX:Partie X:2 2 (Ann. IX, ptie X)

MUEH, MUSH, voir *Administration hospitalière*, *Administration scolaire*, *Municipalité*, *Organisme*, *Université*

Municipalité, voir aussi *Organisme de services publics, Remboursement aux municipalités de la TPS et de la TVH*

- définition, 123(1) [C], 259(1)
- fourniture d'un droit, permis, licence, contingent
 - pour programme de réglementation, 189.1 [C]
- fourniture par, 146 [C]
 - collecte des ordures, V:Partie VI:20 20 (Ann. V, ptie VI)
 - dépotoir, V:Partie VI:20 20 (Ann. V, ptie VI)
 - droit d'utilisation, V:Partie VI:20 20 (Ann. V, ptie VI)
 - droit de chasse ou de pêche à consommateur, V:Partie VI:20 20 (Ann. V, ptie VI)
 - enregistrement, V:Partie VI:20 20 (Ann. V, ptie VI)
 - licence, permis, contingent, V:Partie VI:20 20 (Ann. V, ptie VI)
 - production d'un document, V:Partie VI:20 20 (Ann. V, ptie VI)
 - renseignements, V:Partie VI:20 20 (Ann. V, ptie VI)
 - renseignements statistiques, V:Partie VI:20 20 (Ann. V, ptie VI)
 - renseignements sur titre de propriété, V:Partie VI:20 20 (Ann. V, ptie VI)
 - service de formation à particulier ayant un trouble ou une déficience, V:Partie II:14 14 (Ann. V, ptie II)
 - exception, V:Partie II:15 15 (Ann. V, ptie II)
 - service de police ou d'incendie, V:Partie VI:20 20 (Ann. V, ptie VI)
 - service ménager à domicile, V:Partie II:13 13 (Ann. V, ptie II)
 - service municipal à propriétaires ou occupants d'immeubles, V:Partie VI:21 21 (Ann. V, ptie VI)
 - services d'eau non embouteillée, V:Partie VI:23 23 (Ann. V, ptie VI)
 - services de réparation ou entretien de réseau de distribution d'eau, système d'égouts ou drainage, V:Partie VI:22 22 (Ann. V, ptie VI)
- remboursement de taxe à, 259(4), (4.01) [C]
 - répartition du remboursement, 259(4.1)
- services, V:Partie VI:21.1 21.1 (Ann. V, ptie VI)

Municipalité locale

- définition, V:Partie VI:1 1 (Ann. V, ptie VI)
- fourniture avec municipalité régionale, V:Partie VI:28 28 (Ann. V, ptie VI)
- fourniture avec organisation paramunicipale, V:Partie VI:28 28 (Ann. V, ptie VI)

Municipalités désignées, voir aussi *Remboursement aux municipalités de la TPS et de la TVH*

- remboursement, 259(4), (4.01) [C]
- répartition du remboursement, 259(4.1)

N

Navire, voir *Bâtiment de mer*

Négligence

- grossière ou flagrante, 285 [C]
- période de cotisation, 298(4)a), 298 [C]

Nom du détenteur du numéro d'entreprise

- communication par
 - ministre, 295 [C]
 - à l'entité gouvernementale, 295(5.01)
 - au public, 295(5.02)

Non-inscrit

- acquisition par, [C]
 - droit d'extraction ou de prendre minéraux, 162(3)b)
 - droit de prendre produits de l'eau ou de la pêche, 162(3)b)
 - droit de prendre produits forestiers, 162(3)b)
- fourniture taxable d'immeuble par vente par, 257 [C]
 - remboursement de taxe, 257(1)
 - demande, 257(2)
 - organisme du secteur public, 257(1.1)
- institution financière désignée
- période de déclaration de, 245(1)
- non-résident
 - fourniture par vente de bien meuble corporel à inscrit, 180, 180.01 [C]
- période de déclaration de, 245(1)
- petit fournisseur, [C]
 - fourniture non taxée, 166
 - fourniture taxable d'immeuble par vente, 166
- présentation de déclaration par, 238(2)

Non-résident, voir aussi *Non-résident*

- définition, 123(1) [C]

Non-résident, 179 [C], voir aussi *Non-résident*

- acquisition de la propriété d'un bien
 - maintien de la possession par un inscrit, 179(4)
- acquisition par bail, licence ou accord semblable
 - d'un lieu de promotion lors d'un congrès, 167.2(2) [C]
- assureur
 - résidence réputée au Canada, 128(1) [C]
- bien meuble corporel
 - transfert de la possession à transporteur ou dépositaire, 179(6)
- essai ou examen d'un bien meuble corporel, VI:Partie V:21 21 (Ann. VI, ptie V)
- établissement stable au Canada
 - résidence réputée, 132(2) [C]
- exploitation d'entreprise au Canada par, [C]
 - bien meuble fourni au Canada, 143(1)a)
 - service fourni au Canada, 143(1)a)
- exploitation d'entreprise au Canada réputée par, 240(4) [C]
- exportation par
 - bien meuble corporel, 252(1) [C], 252.2 [C]
 - bien meuble corporel désigné d'occasion, 252(1)a)
 - bien ou service relatif à œuvre artistique, 252(2)
 - cession du droit au remboursement, 252(3)
 - combustible diesel, 252(1)c)
 - essence, 252(1)c)
- fourniture à
 - livraison à non-résident ou son consignataire, 179
- prise en charge de la taxe par consignataire, 179(2)
- service, VI:Partie V:7 7 (Ann. VI, ptie V)
- service consultatif ou professionnel, VI:Partie V:23 23 (Ann. VI, ptie V)
 - service de démontage d'un bien pour exportation, VI:Partie V:20 20 (Ann. VI, ptie V)
- service de destruction ou mise au rebut d'un bien meuble corporel, VI:Partie V:19 19 (Ann. VI, ptie V)
- service de télécommunication, VI:Partie V:22 22 (Ann. VI, ptie V)

Non-résident (*suite*)

- service postal, VI:Partie V:22 22 (Ann. VI, ptie V)
- fourniture au Canada par, [C]
- bien meuble, 143(1)
- droit d'entrée, 143(1)c)
- droits d'entrée
 - inadmissible comme petit fournisseur, 148(3) [C]
- service, 143(1)
- fourniture exportée à, 179(3)
- fourniture taxable de droit d'entrée à événement au Canada par
- présentation de déclaration, 238(3)a)
- fourniture taxable de droit d'entrée au Canada par
- versement de taxe, 238(3)b)
- inscription facultative, 240(3)b) [C]
- inscrit
 - fourniture de service au Canada, 143(1)b) [C]
- lié à personne morale
- communication de renseignements sur non-résident, 294 [C]
- livraison directe, 179
- logement provisoire compris dans voyage organisé reçu par
- remboursement de taxe, 252.2 [C]
- logement provisoire reçu par, 252 [C]
- remboursement de taxe
 - production tardive de renseignements, 234(2.1)
- n'exploitant pas d'entreprise au Canada
- dispense d'inscription, 240(1)c) [C]
- non inscrit
 - fourniture par vente de bien meuble corporel à inscrit, 180, 180.01 [C]
- remboursement à
 - par fournisseur
 - déduction de la taxe nette, 234(2)
 - sans établissement stable au Canada
 - inscription de
 - fourniture de garantie par, 240(6) [C]
- service d'enseignement, VI:Partie V:18 18 (Ann. VI, ptie V)

Note, voir *Facture*

Note de crédit, 232 [C]

- définition, 123(1) [C]
- redressement d'excédent de taxe perçue, 232(3) [C]
- remboursement d'excédent de taxe perçue, 232(3) [C]
- renseignements, voir *Règlement*

Note de débit

- définition, 123(1) [C]
- remboursement de taxe, 232(3) [C]

Note de redressement de la taxe

- délivrance à une entité de gestion
- avis, 232.01(5), 232.02(4)
- conditions de délivrance de la note, 232.01(2), 232.02(1)
- employeur participant qui cesse d'exister
 - responsabilité, 232.01(8), 232.02(7)
- paiement de la taxe
 - cotisation, établie par le ministre, 232.01(7), 232.02(6)
 - responsabilité solidaire, 232.01(6), 232.02(5)
- effet de la note, 232.01(4), 232.02(3)

- montant indiqué, 232.01(3), 232.02(2)
- obligation de tenir des registres, 232.01(9), 232.02(8)

Nouveau régime de la taxe à valeur harmonisée, voir aussi *Règlement*

- définition, 123(1) [C]

Numéro d'entreprise

- communication par
- ministre, 295 [C]
- à l'entité gouvernementale, 295(5.01)
- au public, 295(5.02)

O

OBNL / OSBL, voir *Organisme à but non lucratif*, *Organisme sans but lucratif*

Obligation

- réduction ou remise de, 182(2) [C]
- transfert d'un bien en acquittement, 183(9), (10) [C]

Oeuvre artistique

- bien ou service relatif à, 252 [C]
- exportation par non-résident de, 252(2)
- cession du droit au remboursement, 252(3)

Oeuvre de charité, voir *Organisme de services publics*

Offre d'achat

- cession de droits, 123(1) [C]

Opération, voir aussi *Évitement*, *Opération d'évitement*

- définition, 274(1), 274.2(1), 217.1(1)

Opération d'évitement, voir aussi *Évitement*, *Opération*

- définition, 274(3)
- modification d'une convention
- antérieure au 1^{er} janvier 2008, 274.11
- antérieure au 1^{er} juillet 2006, 274.1

Opérations entre établissements stables, 220

Opposition, voir aussi *Cotisation*

- à cotisation, 301(1.1) [C]
- remboursement de taxe à salarié ou associé, 253(5)b)
- avis de
- prorogation du délai par Cour canadienne de l'impôt, 304(1) [C]
- prorogation du délai par ministre, 303(1) [C]
- conservation des registres, 286(4) [C]
- examen de cotisation par ministre, 301(3) [C]

Option, voir *Effet financier*

Ordonnance, voir aussi *Établissement de santé*

- définition, VI:Partie I:1 1 (Ann. VI, ptie I)
- location d'équipement ou de matériel médical à consommateur par établissement de santé, V:Partie II:3 3 (Ann. V, ptie II)

Ordre professionnel, V:Partie VI:20

Organisateur

- congrès étranger, 252.4 [C]
- remboursement de taxe, 252.4
- production de renseignements, 252.4(5)
- production tardive de renseignements, 234(2.1)
- définition, 123(1) [C]

Organisateur (suite)

- droit au remboursement du promoteur d'un congrès étranger, 252.4 [C]
- production de renseignements, 252.4(5) [C]
- production tardive de renseignements, 234(2.1)
- remboursement de taxe, 252.4 [C]
- cession du droit à fournisseur, 252.4
- production de renseignements, 252.4(5)
- production tardive de renseignements, 234(2.1)

Organisation paramunicipale, voir aussi Personne

- définition, V:Partie VI:1 1 (Ann. V, ptie VI)
- fourniture avec municipalité locale, V:Partie VI:28 28 (Ann. V, ptie VI)
- fourniture avec municipalité régionale, V:Partie VI:28 28 (Ann. V, ptie VI)
- fourniture avec organisation livrant de l'eau ou offrant des services municipaux, V:Partie VI:28 28 (Ann. V, ptie VI)
- fourniture avec organisation semblable, V:Partie VI:28 28 (Ann. V, ptie VI)
- fourniture avec organisme municipal, V:Partie VI:28 28 (Ann. V, ptie VI)

Organisme, voir aussi Personne

- à but non lucratif
- Terre-Neuve, 259(4.3)
- non doté de personnalité morale
- réputé succursale d'autre organisme non doté de personnalité morale, 130(1), 130 [C]
- résidence réputée, 132(1) [C]
- responsabilité solidaire pour non-paiement ou non-versement, 324(1) [C]
- signification à, 333(1)c) [C]
- succursale de
- résidence réputée, 132(1) [C]

Organisme à but non lucratif, voir aussi Organisme à but non lucratif admissible, Organisme de services publics, Organisme sans but lucratif

- définition, 123(1) [C], 259(1) [C], 259.1(1)
- fourniture par
- droit de jouer dans jeu de hasard, V:Partie VI:5.1 5.1 (Ann. V, ptie VI)
- service réputé, V:Partie VI:5.2 5.2 (Ann. V, ptie VI)

Organisme à but non lucratif admissible, voir aussi Organisme à but non lucratif, Pourcentage de financement public

- définition, 259(2), 259.1(1)
- remboursement de taxe à, 259(3) [C]
- choix visant calcul simplifié, 259(12)
- demande, 259(5), (6)
- fourniture déterminée, 259(15)
- répartition du remboursement, 259(4.1)
- succursales ou divisions distinctes, 259(10), (11)

Organisme de bienfaisance, voir aussi Organisme de services publics

- activité bénéfice, 164.1(1)a)
- biens non taxables, X:Partie I:13 13 (Ann. X, ptie I)
- cadre d'une entreprise
- fourniture de contenants consignés, 226(9)–(18)
- contenants consignés
- fourniture dans le cadre d'une entreprise, 226(9)–(18)

- définition, 123(1) [C], 259(1)
- désignation par ministre, 225.1(10), (11), 227(6)
- don
- contrepartie, valeur, 164
- dons importés par, 4 (Ann. VII)
- exportation par, 260 [C]
- remboursement de taxe, 260(1)
- demande, 260(2)
- fourniture à, V:Partie V.1:1 1 (Ann. V, ptie V.1)
- fourniture à l'étranger, 225.1(6), (11)
- fourniture d'un bien ou d'un service, V:Partie V.1:2 2 (Ann. V, ptie V.1)
- fourniture d'un droit d'entrée, V:Partie V.1:2 2 (Ann. V, ptie V.1)
- fourniture de boissons, V:Partie V.1:2 2 (Ann. V, ptie V.1)
- fourniture par
- biens meubles ou services, V:Partie VI:2 2 (Ann. V, ptie VI)
- biens ou services, V:Partie VI:3 3 (Ann. V, ptie VI)
- droit de jouer dans jeu de hasard, V:Partie VI:5.1 5.1 (Ann. V, ptie VI)
- maison de soins palliatifs, 259 [C]
- oeuvrant principalement auprès des personnes handicapées
- demande pour que fournitures soient exonérées, 225.1(10), (11), 227(6)
- remboursement de taxe à, 259(3) [C]
- choix visant calcul simplifié, 259(12)
- demande, 259(5), (6)
- fourniture déterminée, 259(15)
- répartition du remboursement, 259(4.1)
- succursales ou divisions distinctes, 259(10), (11)
- réputé petit fournisseur, 148.1(2) [C]
- révocation de désignation, 225.1(10), (11), 227(6)
- service déterminé
- définition, 225.1(10), (11), 227(6)
- taxe nette
- calcul, 225.1(10), (11), 227(6)

Organisme de bienfaisance désigné, 178.7

- désignation, 178.7(3)
- révocation de la, 178.7(4)
- fourniture d'un service déterminé, 178.7(2)
- service déterminé, sens de, 178.7(1)

Organisme de charité

- fourniture par
- service réputé, V:Partie VI:5.2 5.2 (Ann. V, ptie VI)

Organisme de réglementation

- définition, V:Partie III:1 1 (Ann. V, ptie III)
- fourniture par
- services d'enseignement menant à titre ou accréditation professionnelle, V:Partie III:6 6 (Ann. V, ptie III)

Organisme de services publics, voir aussi Administration hospitalière, Administration scolaire, Collège public, Municipalité, Organisme à but non lucratif, Organisme de bienfaisance, Organisme déterminé de services publics, Université

- activité commerciale
- CTI, 129.1(6)
- cessation de la détention d'un bien autre qu'une immobilisation

Organisme de services publics (*suite*)

- • pour division de petit fournisseur, 129.1(5), 129.1 [C]
- choix visant immeuble détenu comme immobilisation, 211(1) [C]
- • durée, 211(3)
- • effet, 211(2)
- • forme et contenu, 211(5)
- • révocation, 211(4)
- crédit de taxe sur les intrants
- • restriction
- • • division de petit fournisseur, 129.1(2) [C]
- définition, 123(1) [C], 271 [C]
- détention d'un bien autre qu'une immobilisation
- principalement pour division de petit fournisseur, 129.1(4) [C]
- division de l'article 129, 129 [C]
- demande, 129(2)
- • désignation, 129(3)
- • suppression de la désignation, 129(4)
- • • avis, 129(5)
- division de petit fournisseur
- • acquisition du statut, 129 [C]
- • • CTI, 129(7)
- • • fourniture réputée, 129(6)
- • définition, 129(1), 129 [C]
- • fourniture non taxée, 129.1(1) [C]
- fourniture par
- • immeuble, V:Partie VI:25 25 (Ann. V, ptie VI)
- • • bien municipal désigné, V:Partie VI:25 25 (Ann. V, ptie VI)
- • service ou bien meuble corporel, V:Partie VI:6 6 (Ann. V, ptie VI)
- • service ou propriété intellectuelle à son parrain, 135 [C]
- fourniture réputée
- • d'un bien autre qu'une immobilisation
- • • à division de petit fournisseur, 129.1(4) [C]
- fourniture taxable d'immeuble par vente par, 193 [C]
- • CTI, 193(2)b)
- • lien de dépendance, 193(2.1)
- immobilisation
- • changement d'utilisation, 129.1(7)
- période de déclaration
- • montant déterminant, 129.1(1)

Organisme désigné de régime provincial

- définition, V:Partie VI:1 1 (Ann. V, ptie VI)

Organisme déterminé de services publics, voir aussi *Organisme de services publics*

- définition, 259(1)
- remboursement de taxe à, 259(3) [C]
- • choix visant calcul simplifié, 259(12)
- • demande, 259(5), (6)
- • fourniture déterminée, 259(15)
- • répartition du remboursement, 259(4.1)
- • succursales ou divisions distinctes, 259(10), (11)
- • taxe exigée non admise au crédit, 259(7), (8) [C]

Organisme doté de la personnalité morale, voir *Organisme*, *Personne***Organisme du secteur public**, voir aussi *Gouvernement*, *Organisme de services publics*

- acquisition par
- • immeuble comme immobilisation, 209(1) [C]
- définition, 123(1) [C]
- fourniture par
- • aliments, boissons et logement provisoire
- • • à des démunis, V:Partie VI:14 14 (Ann. V, ptie VI)
- • aliments ou boissons à personnes âgées, infirmes, handicapées ou défavorisées, V:Partie VI:15 15 (Ann. V, ptie VI)
- • biens ou services, V:Partie VI:10 10 (Ann. V, ptie VI)
- • • par municipalité, V:Partie VI:2 2 (Ann. V, ptie VI)
- • droit d'adhésion à programme de formation en passe-temps ou activités de loisir, V:Partie VI:12 12 (Ann. V, ptie VI)
- • droit d'entrée, V:Partie VI:5 5 (Ann. V, ptie VI)
- • droit d'entrée à lieu de divertissement, V:Partie VI:9 9 (Ann. V, ptie VI)
- • droit de faire emprunts dans bibliothèque publique, V:Partie VI:19 19 (Ann. V, ptie VI)
- • services de pension et d'hébergement ou loisirs dans camp d'activités récréatives, V:Partie VI:13 13 (Ann. V, ptie VI)
- • vente de bien meuble corporel, V:Partie VI:4 4 (Ann. V, ptie VI)
- immeuble, 209 [C]
- améliorations à, 209(1)
- changement d'utilisation, 209(1)
- vente à un particulier, 209(2)
- immeuble d'habitation ou droit afférent
- • vente à un particulier, 209(2)

Organisme municipal

- définition, V:Partie VI:1 1 (Ann. V, ptie VI)
- fourniture avec organisation paramunicipale, V:Partie VI:28 28 (Ann. V, ptie VI)

Organisme non doté de la personnalité morale, voir *Organisme***Organisme sans but lucratif**, voir aussi *Organisme à but non lucratif*

- fourniture à syndicat par, V:Partie VI:26 26 (Ann. V, ptie VI)

Organismes

- communautaire
- • constructeur d'habitation, 191(6.1) [C]

Outil

- définition, VI:Partie V:14 14 (Ann. VI, ptie V)
- fourniture détaxée, VI:Partie V:14 14 (Ann. VI, ptie V)

Ouvrage de franchissement, 362(2)**Ovule**

- fourniture détaxée, VI:Partie I: 6 6 (Ann. VI, ptie I)

P**Paiement**, voir aussi *Contrepartie*, *Intérêts*, *Pénalité*, *Taxe*

- anticipé
- • CTI
- • • cessation d'inscription, 171(4) [C]
- • contrepartie due, 161 [C]
- • taxe incluse dans calcul du CTI, 171(2)a) [C]
- contrepartie
- • abonnement à journal, magazine ou périodique, 337(4)
- • fourniture par appareil automatique, 160 [C]

Païement (*suite*)

- plan à versements égaux, 338(1)
- date de réception de, 334(2) [C]
- défaut de
 - acompte provisionnel, [C]
 - pénalité et intérêts, 280(2), (3)
 - pénalité et intérêts impayés, 280(4)
 - pénalité et intérêts capitalisés quotidiennement, 280(4.1) [C]
 - responsabilité solidaire d'organisme non doté de personnalité morale, 324(1), 324 [C]
- frais relatifs aux effets financiers, 280.3 [C]

Païement anticipé, voir *Païement*

Paiement échelonné

- effectué
- • taxe incluse dans calcul du CTI, 171(2)b) [C]
- en retard
- • contrepartie due, 161 [C]
- erreur sur période de déclaration
- • cotisation, 298(5) [C]
- fourniture taxable portant sur construction ou réparation d'immeuble ou bâtiment de mer
- • contrepartie payée ou devenue due avant 1991, 339
- indemnité raisonnable, 174 [C]
- • bénévole, 174
- • salarié ou associé, 174
- intérêts
- • par débiteur fiscal quittant le Canada, 322(1) [C]
- montant excédentaire
- • réduction de taxe nette, 296(3)a)
- • remboursement de, 296(3)b)
- montants minimales, 297.1 [C]
- par erreur, 261 [C]
- • remboursement de, 261(1)
- • • demande, 261(3), (4)
- • • restriction, 261(2)
- • • succursale ou division, 261(5), (6)
- pénalité
- • par débiteur fiscal quittant le Canada, 322(1) [C]
- taxe sur les produits importés, 214
- remboursement de, 297(3) [C]
- taxe
- • défaut de
- • • pénalité, 329(1) [C]
- • fourniture taxable importée autre que produits, 218
- • par acquéreur de fourniture taxable, 165(1) [C]
- • par débiteur fiscal quittant le Canada, 322(1) [C]
- • par personne redevable de droits sur produits importés, 212
- • • garantie, 213.1
- • produits importés, 214
- • tentative d'éluider
- • • pénalité, 327(1)c) [C]
- taxe nette
- • défaut de
- • • pénalité, 329(1) [C]
- • défaut par personne morale
- • • administrateurs solidairement responsables, 323(1) [C]

- • par débiteur fiscal quittant le Canada, 322(1) [C]
- • tentative d'éluider
- • • pénalité, 327(1c) [C]
- taxe nette excédentaire, 296(8)
- taxe sur produits importés, 214

Païement électronique, 278(0.1), 278(3), 280.12

Païement en retard, voir *Païement*

Parc à roulottes

- définition, 123(1) [C]

Parc à roulotte résidentiel

- définition, 123(1) [C]
- espace de stationnement accessoire
- • fourniture par accord, V:Partie I:8.1 8.1 (Ann. V, ptie I)
- fourniture, V:Partie I:5.3 5.3 (Ann. V, ptie I)
- fourniture avec aire ajoutée, 136(4) [C]
- fourniture d'un emplacement
- • par accord, V:Partie I:7 7 (Ann. V, ptie I)
- première location d'un emplacement, 190(4) [C]
- • dans une aire ajoutée, 190(5) [C]

Parc d'engraissement, voir aussi *Aliments pour animaux, Produits de l'agriculture*

- fourniture d'aliments pour animaux par exploitant, VI:Partie IV:2.1 2.1 (Ann. VI, ptie IV)
- service
- • aliments pour animaux facturés distinctement, 164.1(2) [C]

Parrainage, voir *Organisme à but non lucratif*

Parti enregistré

- activité bénéfice, 164.1(1)a)
- contribution, V:Partie VI:18.2 18.2 (Ann. V, ptie VI)
- définition, 164.1(2)
- droit d'adhésion, V:Partie VI:18.1 18.1 (Ann. V, ptie VI)

Participant à une coentreprise, 273 [C]

Participer

- définition, pénalité d'une tierce partie, 285.1(1) [C]

Particulier, voir aussi *Personne*

- acquisition par
- • immobilisation
- • • CTI, 208(1) [C]
- arrangement funéraire pris avant septembre 1990 par, 344(2), (3)
- choix d'exercice par, 244(2)
- constructeur, 191 [C]
- • fourniture par vente d'adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, V:Partie I:3 3 (Ann. V, ptie I)
- • fourniture par vente d'immeuble d'habitation, 3 (Ann. V, ptie I)
- • occupation d'adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples par, 191(4)
- • occupation d'immeuble d'habitation à logements multiples par, 191(3)
- • occupation d'immeuble d'habitation par, 191(1)
- construction ou rénovations majeures à immeuble d'habitation à logement unique par
- • remboursement de taxe, 256(2) [C]
- • • demande, 256(3) [C]
- CTI, 202 [C]

Particulier (*suite*)

- • aéronef, 202(2)
- • voiture de tourisme, 202(2)
- décès de
- • transmission de biens, 267 [C]
- fourniture par
- • terre agricole, V:Partie I:11 11 (Ann. V, ptie I)
- fourniture par vente par
- • aéronef, 203(3) [C]
- • immeuble, V:Partie I:9 9 (Ann. V, ptie I)
- • terre agricole à particulier lié, V:Partie I:10 10 (Ann. V, ptie I)
- • voiture de tourisme, 203(3) [C]
- remboursement de taxe, 254–254.1 [C]
- • immeuble d'habitation à logement unique neuf, 254(2) [C], 254.1
- • • demande, 254(3), 254.1
- • • transfert de propriété et de possession après décembre 2007, 256.7, 256.71, 256.74, 256.75
- • • transfert de propriété et de possession après juin 2006, 256.4, 256.5, 256.6
- • • versement par constructeur, 254(4), 254.1
- • logement en copropriété neuf, 254(2) [C]
- • • demande, 254(3)
- • • transfert de propriété et de possession après décembre 2007, 256.7, 256.71, 256.74, 256.75
- • • versement par constructeur, 254(4)
- • logement neuf d'une coopérative d'habitation, 255(2) [C]
- • • demande, 255(3)
- • maison mobile, 256(2.1)
- • résidence réputée, 132(1) [C]
- service de transport de
- • avant 1991, 342(1)
- • contrepartie payée ou devenue due avant 1991, 342(2)
- • laissez-passer relatif à, 342(2.1)
- • • contrepartie réputée devenir due, 342(3)
- utilisation accrue d'un immeuble comme immobilisation dans le cadre d'activités commerciales, 208(3) [C]
- utilisation d'immeuble comme immobilisation par, 207 [C]
- • changement d'utilisation, 207(1)
- • réduction d'utilisation, 207(2)
- utilisation personnelle d'immeuble non résidentiel par, 190(2) [C]
- utilisation personnelle d'immeuble par
- • début d'utilisation comme immobilisation dans le cadre d'activités commerciales, 208(2) [C]

Particulier autorisé, VI:Partie I:1 1 (Ann. VI, ptie I)**Partie taxable**, voir aussi *Voyage organisé*

- définition, 163(3)
- voyage organisé, 163 [C]
- • contrepartie de, 163(1)
- • fourniture réputée distincte de partie non taxable, 163(2)

Pêche, voir *Produits de la pêche***Pêcheur**, voir *Produits de la pêche***Peine**, voir *Pénalité***Pénalité**, voir aussi *Intérêts*

- annulation ou renonciation, 281.1(2) [C]

- cadre, 330[C]
- capitalisation quotidienne, 280(4.1) [C]
- communication non autorisée de renseignements, 328(1) [C]
- composée quotidiennement, 124(1) [C]
- • application non rétroactive, 124(4)
- • application rétroactive, 124(3)
- • calcul, 124(2)
- conseiller fiscal, information trompeuse, 285.1 [C]
- cotisation, 296(1)c) [C]
- déclaration fausse ou trompeuse, 327(1)a) [C]
- • tierce partie ou planificateur fiscal, 285.1 [C]
- défaut de donner renseignements ou document, 284 [C]
- défaut de produire, 280.1 [C], 283 [C]
- défaut de tenir registre, 326(1) [C]
- destruction, modification, mutilation de documents, 327(1)b) [C]
- entrave à inspection ou examen de documents ou biens, 326(1) [C]
- entreprise ferroviaire
- • défaut de remettre du matériel roulant dans le délai imparti, 182(3)c) [C]
- fausse représentation
- • tierce partie ou planificateur fiscal, 285.1 [C]
- faux énoncé ou omission dans déclaration, 285 [C]
- information trompeuse
- • tierce partie ou planificateur fiscal, 285.1 [C]
- infraction générale, 329(2) [C]
- inscriptions fausses ou trompeuses dans document, 327(1)b) [C]
- mandataire, 330 [C]
- minimale, 331 [C]
- non-communication de renseignements, 326(1) [C]
- non-communication de renseignements étrangers, 326(1) [C]
- non-livraison de documents, 326(1) [C]
- non-livraison de documents étrangers, 326(1) [C]
- non-paiement d'acompte provisionnel, 280(2) [C]
- • impayée, 280(4)
- • montant maximal, 280(3)
- non-paiement de taxe, 329(1) [C]
- non-paiement de taxe nette, 329(1) [C]
- non-production de déclaration, 280.1 [C], 326(1) [C]
- non-versement d'un montant, 280(1) [C]
- non-versement de taxe, 329(1) [C]
- non-versement de taxe nette, 329(1) [C]
- paiement de
- • par débiteur fiscal quittant le Canada, 322(1) [C]
- • responsabilité solidaire d'administrateurs avec personne morale, 323(1) [C]
- • taxe sur produits importés, 214
- période de cotisation, 298(1)e) [C]
- recouvrement par gouvernement fédéral de, 313 [C]
- remboursement de
- • nouvelle cotisation, 296(6)
- • paiement ou versement par erreur, 261(1) [C]
- • • demande, 261(3), (4)
- • • restriction, 261(2)
- • • succursale ou division, 261(5), (6)
- renonciation à, 280(7) [C]

Pénalité (*suite*)

- réputée constituer taxe nette, 280(4) [C]
- tentative d'éluder paiement ou versement de taxe ou taxe nette, 327(1)c) [C]
- tentative d'obtention de remboursement, 327(1)d) [C]
- tierce partie, 285.1 [C]
- transport maritime
- • surestaries, 182(3)c) [C]
- utilisation non autorisée de renseignements, 328(2) [C]

Pension, voir *Logement provisoire*

Perception

- contrepartie payable selon plan à versements égaux, 338(2)
- défaut de
- • pénalité, 329(1) [C]
- dispense de, 221 [C]
- • fourniture taxable d'immeuble par vente, 221(2)
- • transporteur effectuant fourniture taxable de service de transport de bien meuble corporel, 221(3)
- excédentaire, 232 [C]
- • redressement de, 232(1)
- • remboursement de, 232(1)
- fourniture par appareil automatique, 160b) [C]
- fourniture taxable, 221(1) [C]
- méthode simplifiée, 178.2–178.5 [C]
- • démarcheur, 178.3(1)
- • • approbation, 178.2(3)
- • • approbation présumée, 178.2(5)
- • • cessation, 178.2(8)
- • • demande, 178.2(1)
- • • fourniture d'un produit exclusif par entrepreneur indépendant, 178.3(2)
- • • fourniture non assujettie à la taxe, 178.3(4)
- • • produits détenus par entrepreneur indépendant lors de l'approbation, 178.5(1)
- • • reprise d'un produit exclusif d'un entrepreneur indépendant, 178.3(3)
- • • retrait d'approbation, 178.2(6)
- • démarcheur et distributeur, 178.4(1)
- • • approbation, 178.2(4)
- • • cessation, 178.2(9)
- • • demande conjointe, 178.2(2)
- • • fourniture d'un produit exclusif par entrepreneur indépendant, 178.4(2)
- • • fourniture non assujettie à la taxe, 178.4(4)
- • • produits détenus par distributeur lors de l'expiration de l'approbation, 178.5(4)
- • • produits détenus par distributeur lors du retrait de l'approbation, 178.5(2)
- • • produits détenus par entrepreneur indépendant lors du retrait des approbations, 178.5(3)
- • • reprise d'un produit exclusif d'un entrepreneur indépendant, 178.4(3)
- • • retrait d'approbation, 178.2(7)
- par fournisseur prescrit
- fourniture taxable d'immeuble par vente, 221(2) [C]
- par gouvernement provincial, 122b)
- taxe sur produits importés, 214

Période de déclaration, voir aussi *Déclaration*, *Période de déclaration indiquée*, *Période désignée*

- choix, 363.1
- • révocation, 363.2
- définition, 58.1(1), 123(1) [C], 217
- droits à payer, 79(1) à (4)
- faillite et insolvabilité, 212(2), 265(1)g) [C]
- • libération du syndic, 265(1)g) [C]
- inscrit, 245(2)
- institution financière désignée non inscrite, 245(1)
- non-inscrit, 245(1)
- personne, 78.1
- personne cessant d'être un inscrit, 251(2)
- personne devenant un inscrit, 251(1)
- personne mise sous séquestre, 266(2)e) [C]
- succession, 267 [C]

Période de déclaration indiquée, voir aussi *Période de déclaration*

- définition, 235(2)

Période de demande, voir aussi *Remboursement*

- définition, 259(1) [C], 261.01(1) [C]

Période désignée

- conditions de désignation
- • désignée par ministre, 238.1(2)
- définition, 238.1(1)
- montant cumulatif égal ou inférieur à 1000 \$, 238.1(3)
- calcul de la taxe nette, 238.1(4)
- production de déclaration
- • délai, 238.1(8)
- • exemption, 238.1(3)
- suppression, 238.1(5)
- avis, 238.1(6)
- • d'office, 238.1(7)

Périodique, voir *Abonnement*

Permis

- frais d'un
- • perçus par gouvernement, municipalité ou organisme gouvernemental, 189.1 [C]

Personne, voir aussi *Fiducie*, *Organisme*, *Particulier*, *Personne associée*, *Personne liée*, *Personne morale*, *Société de personnes*, *Syndicat*

- associée à fiducie, 2(2.5)b), 127(3)b) [C]
- associée à personne morale, 2(2.3), (2.4), 127(2) [C]
- associée à société de personnes, 2(2.5)a), 127(3)a) [C]
- communication non autorisée de renseignements
- • pénalité, 328(1) [C]
- décédée
- biens non taxables, X:Partie I:10 10 (Ann. X, ptie I)
- définition, 123(1) [C], 274.2(1)
- enquête dans les affaires par l'ARC ou Revenu Québec, 276 [C]
- non liée
- • lien de dépendance, 126(1) [C]
- non-résident
- • fourniture par, 220.06(1)
- période de déclaration, 78.1

Personne (suite)

- résident
- dans une province participante, 218.1(1)
- semestre d'exercice, 78(1.1)
- utilisation non autorisée de renseignements
- pénalité, 328(2) [C]

Personne associée, voir aussi Personne morale associée

- définition, 127(4) [C]
- fourniture au profit d'un associé, 272.1(4)

Personne autorisée, voir aussi Fonctionnaire

- définition, 287, 295(1) [C]
- dénonciation ou plainte par, 332(1) [C]
- enquête par, 288(1) [C]
- mandat d'entrée dans une maison d'habitation, 288(2), 288(3)
- examen de bien par, 288(1) [C]
- examen de document par, 288(1) [C]
- surveillance ou évaluation de
- non-divulgaration de renseignements lors d'une procédure judiciaire, 295(5.1) [C]

Personne déterminée

- définition, 220(2), 259.1(1) [C]
- ressource d'appui
- utilisation interne, 220(3)
- opérations entre établissements stables, 220(4)
- règles applicables, 220(4)
- ressource incorporelle
- utilisation interne, 220(3)
- opérations entre établissements stables, 220(5)
- règles applicables, 220(5)

Personne liée

- à institution financière
- intérêts et dividendes, 149(4)
- définition, 126(2) [C]
- fourniture à autre personne liée, 155(1) [C]
- démarcheur, 178.5(12) [C]
- exception, 155(2)
- valeur de contrepartie réputée, 176(2) [C]
- fourniture par vente de terre agricole entre particuliers, V:Partie I:10 10 (Ann. V, ptie I)
- lien de dépendance réputé, 126(1) [C]
- non-résident et personne morale
- communication de renseignements sur non-résident, 294 [C]
- transfert de bien, 325 [C]
- droit indivis, JVM, 325(1.1)
- utilisation personnelle d'immeuble non résidentiel, 190(2) [C]

Personne morale, voir aussi Groupe étroitement lié, Personne morale associée, Personne morale mère

- acquisition d'une autre personne morale, 186(2) [C]
- communication de renseignements sur non-résidents liés, 294 [C]
- constituée ou prorogée exclusivement au Canada
- résidence réputée, 132(1) [C]
- contrôle admissible des voix, 128(1.1), 128(4)
- crédit de taxe sur les intrants, 186(1) (proposé)
- défaut de paiement de taxe nette
- responsabilité solidaire des administrateurs, 323(1) [C]

- définition, 271 [C]
- étroitement liée, 128 [C]
- définition, 128(1), (2)
- présomptions
- • • caisse de crédit, 128(3)
- • • fonds de placement d'un regroupement de sociétés mutuelles d'assurance, 128(3)
- • • membres d'un regroupement de sociétés mutuelles d'assurance, 128(3)
- fourniture par vente de terre agricole, V:Partie I:12 12 (Ann. V, ptie I)
- fusion entre personnes morales, 271 [C]
- institution financière réputée, 151
- issue de fusion avec institution financière, 149(2)
- liquidation de, 272
- • • transfert de biens à autre personne morale, 272
- membre de groupe étroitement lié, [C]
- choix visant fourniture taxable, 156(2)
- • • cessation du, 156(3)
- • • exception, 156(2.1)
- • • modalités, 156(4)
- • • responsabilité solidaire, 156(5)
- • • révocation, 156(4)
- personne associée à, 127(2) [C]
- résidence, 271 [C]
- signature autorisée, 279 [C]

Personne morale associée, voir aussi Personne associée

- définition, 127(1) [C]
- dispositions applicables, 2(2.3), 2(2.4)

Personne morale étroitement liée, voir Personne morale**Personne morale exploitante, 186(0.2)****Personne morale liée**

- frais de prise de contrôle, 186(2) [C]

Personne morale mère

- crédit de taxe sur les intrants (CTI), 186 [C]
- actions détenues, 186(3)
- activité commerciale réputée, 186(1), 186(3)
- frais de prise de contrôle des actions d'une filiale, 186(2) [C]

Personne non-résidente, voir Non résident**Petit fournisseur**

- annulation d'inscription par, 242(2) [C]
- définition, 123(1) [C], 148(1) [C]
- dispense d'inscription de, 240(1)a [C]
- entrepreneur indépendant
- annulation d'inscription, 242(2.2) [C]
- exploitant entreprise de taxis
- extension de l'inscription pour autres activités, 240(3.1) [C]
- modification d'inscription, 242(2.1) [C]
- inscription de
- • • acquisition réputée de biens, 171(1) [C]
- • • exception, 171(5)
- • • pour activités autres que son entreprise de taxis, 171.1(2) [C]
- inscription facultative, 240(3) [C]
- non inscrit, 166 [C]
- fourniture non taxée, 166

Petit fournisseur (*suite*)

- • fourniture taxable d'immeuble par vente, 166
- • pour activités autres que son entreprise de taxis, 171.1(1) [C]
- non-résident fournissant droits d'entrée au Canada inadmissible, 148(3) [C]
- organisme de bienfaisance, 148.1(2) [C]
- perte de statut de, 148(2) [C]

Petite entreprise, voir *Petit fournisseur*

Pétrole, voir *Minéral*

Pharmacien

- définition, VI:Partie I:1 1 (Ann. VI, ptie I)

Photographe, 123(1) [C]

Pièce justificative, voir *Bon, Facture*

Placement, voir *Régime de placement*

Plateforme de distribution déterminée

- définition, 211.1(1)

Plateforme de logements

- définition, 211.1(1)

Plateforme numérique

- définition, 211.1(1)

Point à l'étranger, voir aussi *Service de transport*

- définition, VI:Partie VII:1 1 (Ann. VI, ptie VII)

Point d'origine, voir aussi *Service de transport*

- définition, VI:Partie VII:1 1 (Ann. VI, ptie VII)

Police d'assurance, voir aussi *Assureur, Effet financier, Institution financière*

- définition, 123(1) [C]
- service consistant à faire des enquêtes et recommandations en règlement d'un sinistre, 123(1) [C]

Possession réputée, 5

- définition, 5(2)

Pourcentage de financement public, voir aussi *Organisme à but non lucratif admissible*

- définition, 259(1) [C]

Pourcentage établi, 259(1) [C]

Pourcentage provincial établi, 259(1) [C]

Pourcentage taxable, voir aussi *Voyage organisé*

- définition, 163(3)
- initial
- • définition, 163(3)

Poursuite, voir *Action*

Praticien, voir aussi *Médecin*

- définition, V:Partie II:1 1 (Ann. V, ptie II), VI:Partie II:1 1 (Ann. VI, ptie II)
- fourniture par
 - • service d'audiologie, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)
 - • service d'ergothérapie, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)
 - • service d'optométrie, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)
 - • service d'orthophonie, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)
 - • service d'ostéopathie, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)
 - • service de chiropraxie, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)
 - • service de chiropratique, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)
 - • service de physiothérapie, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)

- • service de podiatrie, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)
- • service de psychologie, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)
- • service de sage-femme, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)
- • service de travailleur social, V:Partie II:7.2 7.2 (Ann. V, ptie II)

Prélèvement provincial, 154(1)

Premier fournisseur, voir aussi *Voyage organisé*

- définition, 163(3)

Prescription

- demande de contrôle judiciaire, 313 [C]
- recouvrement d'une créance du gouvernement fédéral, 313(2.1), 313 [C]
 - • délai, 313(2.2)
 - • • début, 313(2)
 - • • prorogation du délai de prescription, 313(2.6)
 - • • réclamation après l'expiration du délai, 313(2.7)
 - • • reprise du délai de prescription, 313(2.3)
- ordonnance après le 3 mars 2004, 313(2.8)

Presque en totalité

- totalité réputée, [C]
- consommation ou utilisation commerciale, 141(1)
- consommation ou utilisation commerciale projetée, 141(2)
- consommation ou utilisation non commerciale, 141(3)
- consommation ou utilisation non commerciale projetée, 141(4)

Prêt, voir *Service financier*

Preuve

- de production
- document présenté par le ministre, 335(12.1) [C]

Prime

- sur le volume des achats ou des ventes
- payable à entrepreneur indépendant, 178.5(6) [C]

Privilège des communications entre client et avocat, 293 [C], voir aussi *Avocat*

- défaut de livraison de documents ou renseignements, 293(2)
- définition, 293(1)
- renonciation à, 293(15)
- saisie de document, 293(3)

Prix

- jeu de hasard
- versement, 188(1) [C]
- remis lors de compétition, 188(2) [C]

Prix de vente au détail suggéré

- définition, 178.1

Procédure judiciaire

- recouvrement de créance, 313(1.1) [C]
 - • définition, 313(1)
 - • • action, 313(1)
 - • • dette fiscale, 313(1)
 - • • représentant légal, 313(1)
- ordonnance après le 3 mars 2004, 313(2.8)
- prescription, 313(2.1)
 - • • délai, 313(2.2)
 - • • prorogation du délai de prescription, 313(2.6)

Procédure judiciaire (suite)

- • • réclamation après l'expiration du délai, 313(2.7)
- • • reprise du délai de prescription, 313(2.3)
- • procédure judiciaire, 313(2)
- • reconnaissance de dette, 313(2.4)
- • • faite par le mandataire ou représentant légal, 313(2.5)

Proche

- définition, 254(1), 254.1, 255(1), 256(1)

Procréation assistée, voir Embryon in vitro, Ovule**Producteur de cannabis, voir Cannabis****Producteur de chanvre industriel, 2, voir aussi Chanvre industriel****Production**

- définition, 2

Produit de disposition, voir Contrepartie, Valeur**Produit du cannabis, voir aussi Cannabis**

- définition, 2

Produit exclusif

- définition, 120(3.2), 178.1

Produit soumis à l'accise

- définition, 123(1) [C]
- fourniture détaxée de, VI:Partie V:3 3 (Ann. VI, ptie V)

Produit transporté en continu, voir aussi Gaz naturel

- définition, 123(1) [C]
- détaxé, VI:Partie V:1 1 (Ann. VI, ptie V), VI:Partie V:15.1 15.1 (Ann. VI, ptie V), VI:Partie V:15.2 15.2 (Ann. VI, ptie V)
- électricité, VI:Partie V:15.4 15.4 (Ann. VI, ptie V)
- en transit, réputé ne pas être exporté/importé, 144.01
- fourniture taxable importée d'un, 217b)
- gaz naturel, VI:Partie V:15.3 15.3 (Ann. VI, ptie V)
- non-exportation ou non-fourniture, ajout au calcul de la taxe nette, 236.1

Produits, voir aussi Marchandises

- définition, 123(1) [C]
- fourniture à adresse au Canada
- • importation non taxable, 7 (Ann. VII), 7.1 (Ann. VII)
- fourniture réputée à l'étranger de, 144 [C]
- importés
- • classement, 216(2)
- • • appel, 216(4), (5), (7)
- • • remboursement suite à révision ou réexamen, 216(6)
- • défectueux, 215.1(3)
- • détaxés, 213
- • • certificat d'importation, 213.2(1)
- • endommagés, 215.1(3)
- • garantie de paiement, 213.1
- • non conformes à ceux commandés, 215.1(3)
- • paiement de la taxe, 214
- • retournés, 215.1(1)
- • taux de taxe, 212
- • valeur, 216(3)
- • valeur de, 215(1), (2)
- • • appel contre détermination, 216(7)
- • • importés pour la première fois après avoir été traités, 215(3)

- • • remboursement suite à révision ou réexamen, 216(6)
- importés en franchise de droits de douane
- • importation non taxable, 9 (Ann. VII)
- prescrits
- • importation non taxable de, 8 (Ann. VII)
- produits entreposés, 261.1(2) [C]

Produits alimentaires de base

- définition, VI:Partie III:1 1 (Ann. VI, ptie III)
- fourniture détaxée de, VI:Partie III:1 1 (Ann. VI, ptie III)
- importation non taxable de, 6 (Ann. VII)

Produits de l'agriculture, voir aussi Parc d'engraisement

- abeilles, VI:Partie IV:1 1 (Ann. VI, ptie IV)
- bétail, VI:Partie IV:1 1 (Ann. VI, ptie IV)
- betteraves sucrières, VI:Partie IV:3 3 (Ann. VI, ptie IV)
- canne à sucre, VI:Partie IV:3 3 (Ann. VI, ptie IV)
- chanvre industriel, VI:Partie IV:3.1 3.1 (Ann. VI, ptie IV)
- engrais en vrac, VI:Partie IV:5 5 (Ann. VI, ptie IV)
- feuilles de tabac, VI:Partie IV:7 7 (Ann. VI, ptie IV)
- foin, VI:Partie IV:2 2 (Ann. VI, ptie IV)
- graine de lin, VI:Partie IV:3 3 (Ann. VI, ptie IV)
- graines et semences, VI:Partie IV:2 2 (Ann. VI, ptie IV), VI:Partie IV:3.1 3.1 (Ann. VI, ptie IV)
- houblon, VI:Partie IV:3 3 (Ann. VI, ptie IV)
- laine, VI:Partie IV:6 6 (Ann. VI, ptie IV)
- lapin, VI:Partie IV:1.1 1.1 (Ann. VI, ptie IV)
- œufs de volaille, VI:Partie IV:4 4 (Ann. VI, ptie IV)
- orge, VI:Partie IV:3 3 (Ann. VI, ptie IV)
- paille, VI:Partie IV:3 3 (Ann. VI, ptie IV)
- plantes de chanvre, VI:Partie IV:3.1 3.1 (Ann. VI, ptie IV)
- produits d'ensilage, VI:Partie IV:2 2 (Ann. VI, ptie IV)
- produits de fourrage, VI:Partie IV:2 2 (Ann. VI, ptie IV)
- tiges matures, VI:Partie IV:3.1 3.1 (Ann. VI, ptie IV)
- volaille, VI:Partie IV:1 1 (Ann. VI, ptie IV)

Produits de la pêche

- acquisition du droit de prendre, 162(3) [C]
- oeufs de poissons, 4 (Ann. VI, ptie IV)
- poissons ou animaux d'eau salée ou douce, 8 (Ann. VI, ptie IV)

Produits du tabac, 58.1, 216(2), 216(3), 240(1)a) à c)**Produits forestiers, voir aussi Ressources naturelles**

- acquisition du droit de prendre, 162(3) [C]

Produits importés

- transférés dans une province participante, 220.07(1)

Professionnel déterminé

- définition, VI:Partie II:1 1 (Ann. VI, ptie II)

Projet à risques, voir Activité commerciale**Promoteur, 252.4 [C]**

- congrès étranger
- • fourniture, 189.2 [C]
- • remboursement de taxe, 252.4
- • • cession du droit à fournisseur, 252.4
- • • cession du droit à organisateur, 252.4
- • • production de renseignements, 252.4(5)
- • • production tardive de renseignements, 234(2.1)
- définition, 123(1) [C]

Propriété intellectuelle, 177.1 [C]

- fourniture à non-résident, VI:Partie V:10 10 (Ann. VI, ptie V)
- fourniture par organisme de services publics à son parrain, 135 [C]
- fourniture taxable importée, 217c)

Province

- définition, 123(1) [C]

Province non participante

- définition, 123(1) [C]
- remboursement de produits importés, 261.2 [C]

Province participante

- bien en transit, 220.03
- bien meuble incorporel ou service
- • remboursement, 261.3 [C]
- biens incorporels et services, 220.08(1)
- déduction dans, 234(3)
- définition, 123(1) [C]
- dispositions transitoires
- • abonnement à vie, 356(6)
- • acomptes provisionnels, 363(2)
- • arrangements funéraires, 360(2), (3)
- • base des acomptes provisionnels, 363(1)
- • biens meubles corporels transférés, 349(4)
- • biens meubles et services, 349(2)
- • droit d'adhésion, 356(4)
- • droit d'entrée, 356(4)
- • droits d'entrée vendus avant publication, 356(5)
- • fourniture continue, 352(5), (6)
- • fourniture d'un immeuble d'habitation, 351(2)
- • fourniture non visée par une convention écrite, 352(3)
- • fourniture taxable importée, 352(1), (2), (4)
- • fourniture terminée, 352(11)
- • immeubles, 349(1)
- • institutions financières désignées particulières, 363(2)
- • laissez-passer de transport, 358(1)
- • paiement anticipé de bien meuble corporel, 352(8), (9)
- • paiement anticipé de loyer et de redevances, 354
- • paiement anticipé de services, 352(10)
- • paiement d'abonnement, 352(7)
- • plans à versements égaux, 353(1)
- • produits exclusifs, 361(1), (2)
- • produits importés, 349(3)
- • retour d'un bien meuble corporel, 352(11)
- • service de fiduciaire, 357(1)
- • service de liquidateur, 357(1)
- • service de représentant, 357(1)
- • service de séquestre, 357(1)
- • service de transport de marchandises, 359(1), (2)
- • services exécutés avant la mise en œuvre, 356(1)
- • services juridiques, 357(1)
- • transfert d'un bien meuble avant la mise en œuvre, 352(1)
- • transfert d'un immeuble après la mise en œuvre, 351(1)
- • transfert d'un immeuble avant la mise en œuvre, 350
- • transfert d'un logement en copropriété, 351(3)
- • • transfert de propriété et de possession après décembre 2007, 256.7, 256.71, 256.74, 256.75

- • transport de particuliers, 358(1)
- institutions financières désignées particulières, 218.1(2), 220.03
- Nouveau-Brunswick, Ann. VIII
- Nouvelle-Écosse, Ann. VIII
- produits entreposés
- • remboursement, 261.1(2)
- produits retirés
- • remboursement, 261.1(1) [C], 261.4 [C]
- redressement pour fourniture dans, 178.3(6), 178.4(6) [C]
- redressement pour fourniture en dehors, 178.3(5), 178.4(5) [C]
- remboursement de taxe, 259(4.2) [C]
- • exception, 259(4.21)
- • répartition du remboursement, 259(4.1)
- remboursement pour bien meuble incorporel, 261.3 [C]
- remboursement pour produits retirés, 261.1(1) [C], 261.4 [C]
- remboursement pour taxe, 259(4.2) [C]
- • répartition du remboursement, 259(4.1)
- taux de taxe, 218.1(2)
- taxe dans les, 218.1(1)
- • application à l'égard d'un bien livré dans une province, 218.1(1.1)
- taxe dans une, 220.05(1)
- Terre-Neuve, Ann. VIII
- transporteur, 220.02
- véhicule à moteur, 220.05(2)
- zones extracôtières, 218.1(3), Ann. VIII

Publication, voir *Abonnement*

Publicité, voir *Service de publicité*

Publipostage, 179 [C]

R**Rachat**

- bon ou coupon-rabais, 181(5) [C]

Raison sociale, voir *Propriété intellectuelle*

Rajustement global, 232 [C]

Réassurance transfrontalière, 217

Recettes brutes

- définition, 148.1(1) [C]

Recettes financières

- définition, 149(1)b)

Recouvrement

- acquisition des biens d'un débiteur fiscal, 319 [C]
- action par fournisseur de fourniture taxable, 224 [C]
- après cotisation, 315(1) [C]
- argent versé au gouvernement fédéral, 312 [C]
- compromis, 322.1(2) [C]
- • affidavits, 322.1(4)
- • définitions
- • • date d'audience, 322.1(1)
- • • date de cotisation, 322.1(1)
- • • juge, 322.1(1)
- • délai de présentation de la requête, 322.1(9)
- • demande d'instructions du juge, 322.1(7)
- • effet, 322.1(3)

Recouvrement (*suite*)

- • huis clos, 322.1(10)
- • mesures non prévues, 322.1(13)
- • ordonnance, 322.1(11)
 - • • effet, 322.1(12)
 - • • ordonnance sans appel, 322.1(14)
- • révision de l'autorisation, 322.1(8)
- • signification, 322.1(5), (6)
- créance irrécouvrable, 231(3)
- définitions, 231(5)
- restriction, 231(4)
- créances du gouvernement fédéral, 313 [C]
 - • définition, 313(1)
 - • • action, 313(1)
 - • • dette fiscale, 313(1)
 - • • représentant légal, 313(1)
 - • ordonnance après le 3 mars 2004, 313(2.8)
 - • prescription, 313(2.1)
 - • • délai, 313(2.2)
 - • • prorogation du délai de prescription, 313(2.6)
 - • • réclamation après l'expiration du délai, 313(2.7)
 - • • reprise du délai de prescription, 313(2.3)
 - • procédure judiciaire, 313(2)
 - • reconnaissance de dette, 313(2.4)
 - • • faite par le mandataire ou représentant légal, 313(2.5)
 - • recouvrement, 313(1.1)
 - • frais de justice, 313(4) [C]
 - • intérêts payables au gouvernement fédéral, 313 [C]
 - • par gouvernement fédéral, 313 [C]
 - • • définition, 313(1)
 - • • action, 313(1)
 - • • dette fiscale, 313(1)
 - • • représentant légal, 313(1)
 - • • ordonnance après le 3 mars 2004, 313(2.8)
 - • • prescription, 313(2.1)
 - • • délai, 313(2.2)
 - • • prorogation du délai de prescription, 313(2.6)
 - • • réclamation après l'expiration du délai, 313(2.7)
 - • • reprise du délai de prescription, 313(2.3)
 - • • procédure judiciaire, 313(2)
 - • • reconnaissance de dette, 313(2.4)
 - • • faite par le mandataire ou représentant légal, 313(2.5)
 - • retenue par déduction ou compensation sur montant payable à débiteur fiscal, 318, 318 [C]
 - • pénalités payables au gouvernement fédéral, 313 [C]
 - • sommes saisies d'un débiteur fiscal par un policier, 320(1) [C]
 - • taxe nette payable au gouvernement fédéral, 313 [C]
 - • taxe payable au gouvernement fédéral, 313 [C]

Reçu, voir *Bon*

Reçu de caisse, voir *Facture*

Redevance

- contrepartie payée ou devenue due avant mai 1991, 340(4)
- contrepartie payée ou devenue due avant septembre 1990, 340(2)
- • redressement de la taxe, 340.1(1)
- • visant ressources naturelles, 162 [C]

Redressement

- composante de la taxe provinciale, 259.1(6) [C]
- fourniture dans une province participante, 178.3(6), 178.4(6) [C]
- fourniture en dehors d'une province participante, 178.3(5), 178.4(5) [C]
- perception excédentaire, 232(1) [C]
- • note de crédit, 232(3)
- • note de débit, 232(3)
- • remboursement transitoire, 256.2(6.1), 256.71, 256.72, 256.73, 256.74, 256.75, 256.76, 256.77 [C]
- • taxe nette
- • • choix visant un immeuble d'habitation, 236.4(2)

Régime d'aide juridique, voir aussi *Service d'aide juridique*

- définition, 258(1)
- remboursement de taxe à l'administrateur, 258(2) [C]
- • demande, 258(3)

Régime d'assurance-santé collectif, 123(1) [C]**Régime de pension**

- bien meuble corporel
- • fourniture à un employeur participant
- • • moment de l'acquisition, 172.1(3)
- • définition, 123(1) [C], 123(1), 172.1(1), 225.4(1), 232.01(1), 261.01(1) [C]
- • employeur admissible désigné, 172.1(9), (10)
- • employeur participant, 172.1(9), (10), (11), 261.01 [C]
- • fusion formant une nouvelle personne morale, 172.1(12)
- • liquidation, 172.1(13)
- • entité de gestion déterminée, 172.1(4)
- • communication de renseignements, 172.1(8)
- • entité de gestion principale, voir *Entité de gestion principale*
- • ressource déterminée, 172.1(1), 172.1(5)
- • acquisition aux fins de fourniture, 172.1(5)
- • ressource exclue, 172.1(2)

Régime de pension à cotisations déterminées

- définition, 172.1(1)

Régime de pension à prestations déterminées

- définition, 172.1(1)

Régime de pension agréé

- définition, 123(1)

Régime de pension agréé collectif

- définition, 123(1)

Régime de placement

- définition, 149(5)

Régime de prestation de soins de santé

- crédit de taxe sur les intrants (CTI), 175 [C]

Registre, voir aussi *Document*

- conservation de, 286(3) [C]
- • à la demande du ministre, 286(5)
- • cessation autorisée, 286(6)
- • pendant opposition ou appel, 286(4)
- défaut de tenir
- • pénalité, 326(1) [C]
- • définition, 123(1) [C]
- électronique

Registre (*suite*)

- conservation de, 286(3.1) [C]
- • • dispense, 286(3.2)
- forme, 286(1.1)
- langue, 286(1.1)
- lieu de conservation, 286(1.1)
- obligation de tenir, 286 [C]
- prise en charge par ministère, 335(5), (5.1) [C]
- renseignements, 286(1.1)

Règle anti-évitement, voir *Évitement***Règlement**, 277 [C]

- acompte provisionnel, année transitoire, *Règlement sur le pourcentage transitoire de la base des acomptes provisionnels (TPS)*
- aliments et boissons de cafétéria d'école, *Règlement sur les aliments et les boissons de cafétérias d'école (TPS/TVH)*
- appel à la Cour canadienne de l'impôt, procédure informelle, *Règlement sur les avantages liés aux dépenses de fonctionnement d'une automobile (TPS/TVH)*
- automobile, *Règlement sur les avantages liés aux dépenses de fonctionnement d'une automobile (TPS/TVH)*
- bien lié à agriculture ou pêche, *Règlement sur les biens liés à l'agriculture ou à la pêche (TPS/TVH)*
- bien meuble corporel désigné, *Règlement sur les biens meubles corporels désignés (TPS/TVH)*
- bien meuble incorporel, *Règlement sur les représentants d'artistes (TPS/TVH)*
- cafétéria, *Règlement sur les aliments et les boissons de cafétérias d'école (TPS/TVH)*
- coentreprise, *Règlement sur les coentreprises (TPS/TVH)*
- compensation de la taxe par remboursement, *Règlement sur la compensation de la taxe par remboursement (TPS/TVH)*
- comptabilité abrégée, *Règlement sur la comptabilité abrégée (TPS/TVH)*
- contenant consigné, *Règlement sur les contenants consignés (TPS/TVH)*
- Cour canadienne de l'impôt
- • • procédure informelle, *Règlement sur les avantages liés aux dépenses de fonctionnement d'une automobile (TPS/TVH)*
- cours équivalents, *Règlement sur les cours équivalents (TPS/TVH)*
- crédit de taxe sur les intrants (CTI)
- • renseignements à obtenir, *Règlement sur les renseignements nécessaires à une demande de crédit de taxe sur les intrants (TPS/TVH)*
- déclarations et communication des renseignements, *Règlement sur la transmission électronique de déclarations et la communication de renseignements (TPS/TVH)*, 280.11 [C], 284.01 [C]
- définition, 123(1) [C]
- divulgation
- • numéro d'assurance sociale, *Règlement sur la divulgation du numéro d'assurance sociale (TPS/TVH)*
- • taxe, *Règlement sur la divulgation de la taxe (TPS/TVH)*
- droits en garantie, *Règlement sur les droits en garantie (TPS/TVH)*
- entrée en vigueur, 277(2)
- fourniture, *Règlement sur le lieu de fourniture (TPS/TVH)*
- frais, droits et taxes, *Règlement sur les frais, droits et taxes (TPS/TVH)*

- gouvernement fédéral, 122a); *Règlement sur les mandataires désignés (TPS/TVH)*
- institutions financières désignées particulières, *Règlement sur la méthode d'attribution applicable aux institutions financières désignées particulières (TPS/TVH)*
- jeux de hasard, *Règlement sur les jeux de hasard (TPS/TVH)*
- mandataires désignés, *Règlement sur les mandataires désignés (TPS/TVH)*
- non-résident
- • fourniture de publications par, *Règlement sur la fourniture de publications par un inscrit (TPS/TVH)*
- note de crédit
- • renseignements, *Règlement sur les renseignements à inclure dans les notes de crédit (TPS/TVH)*
- personne morale
- • étroitement liée, *Règlement sur les personnes morales étroitement liées (TPS/TVH)*
- • fusionnante ou liquidée
- • • continuation, *Règlement sur la continuation des personnes morales fusionnantes ou liquidées (TPS/TVH)*
- pouvoir d'édicter, 277(1)
- production de déclaration, 277(1)
- produits importés
- • non taxables, *Règlement sur les produits importés non taxables (TPS/TVH)*
- • par courrier ou par messenger, *Règlement sur les importations par courrier ou messenger (TPS/TVH)*
- • valeur, *Règlement sur la valeur des importations (TPS/TVH)*
- remboursement
- • à organisme de services publics, *Règlement sur les remboursements aux organismes de services publics (TPS/TVH)*
- • habitation neuve, *Règlement sur le remboursement pour habitations neuves (TPS/TVH)*
- • livre, *Règlement sur le remboursement fédéral pour livres (TPS/TVH)*
- • provincial, *Règlement sur la déduction pour le remboursement provincial (TPS/TVH)*
- • TVF à l'inventaire, *Règlement sur le remboursement de la taxe de vente fédérale à l'inventaire (TPS/TVH)*
- remise de copie ou extrait de déclaration, 277(1)
- représentant d'artistes, *Règlement sur les représentants d'artistes (TPS/TVH)*
- retenue sur traitement ou salaire payable par gouvernement fédéral, 277(1)
- services de santé, *Règlement sur les services de santé (TPS/TVH)*
- services financiers, *Règlement sur les services financiers (TPS/TVH)*
- taxe à valeur ajoutée harmonisée, *Règlement sur le nouveau régime de la taxe à valeur ajoutée harmonisée*
- taxe nette d'un inscrit effectuant des fournitures de droits de jouer ou de participer à des jeux de hasard, 188(5) [C]
- transmission électronique de déclarations et communication de renseignements, *Règlement sur la transmission électronique de déclarations et la communication de renseignements*
- véhicule à moteur, *Avant-projet de Règlement sur les véhicules à moteur déterminés*
- vente aux enchères, *Règlement sur les biens fournis par vente aux enchères (TPS/TVH)*

Regroupement de sociétés mutuelles d'assurance

- définition, 123(1) [C]

Regroupement de sociétés mutuelles d'assurance (*suite*)

- fourniture entre les membres
- • réputée service financier, 150(7)
- personnes morales étroitement liées
- • présomptions, 128(3), 128 [C]

Relevé de caisse, voir *Facture***Remboursement**, voir aussi *Période de demande*

- à acquéreur d'un immeuble d'habitation
- • transfert après juin 2006, remboursement transitoire, 256.3(1)–(3), 256.3(5)
- • • au profit d'un groupe de particuliers, 256.3(6)
- • • coopérative d'habitation, 256.3(4)
- • • délai pour demande de remboursement, 256.3(7)
- • transfert de propriété et de possession après décembre 2007, 256.71, 256.72, 256.73, 256.74, 256.75, 256.76, 256.77 [C]
- à constructeur d'un immeuble d'habitation, 256.2(4) [C]
- • choix, 236.4
- • coopérative d'habitation, 256.2(5)
- • redressement pour remboursement transitoire, 256.2(6.1)
- • restrictions, 256.2(9)
- assureur, 261.31(2) [C]
- aux municipalités, voir *Remboursement aux municipalités de la TPS et de la TVH*
- aux non-résidents
- • pour service d'installation, 252.41(1) [C]
- bâtiment loué à des fins résidentielles, 256.2(3) [C]
- • redressement pour remboursement transitoire, 256.2(6.1)
- • restitution, 256.2(10)
- • restrictions, 256.2(9)
- bien meuble incorporel, 261.3 [C]
- bien meuble incorporel ou service
- • province participante, 261.3 [C]
- constructeur
- • remboursement de taxe sur habitation neuve, 254(6) [C], 254.1 [C]
- • • transfert de propriété et de possession après décembre 2007, 256.71, 256.72, 256.73, 256.74, 256.75, 256.76, 256.77 [C]
- • • transfert de propriété et de possession après juin 2006, 256.4, 256.6
- • remboursement pour immeuble d'habitation, 121(2.1)
- coopérative d'habitation, 256.2(5) [C]
- • redressement pour remboursement transitoire, 256.2(6.1)
- cotisation, 297 [C]
- • montant remboursé en trop, 297(2.1)
- • nouvelle, 297(2)
- crédit transitoire pour petite entreprise, 346(1)b)
- • demande, 346(3), (4)
- déclaration et registres requis, 77, 229(2), 230(2), 263.02, 296(7)
- de la taxe nette, 228(3)
- demande, 254(3)
- demande de, 254.1(3) [C], 256.2 (7) [C], 259(5) [C]
- • choix, 236.4
- • • montant de remboursement de pension, 261.01(3.1)
- • période d'admissibilité, 259(5)
- • • exception, 259(5.1)
- • période de demande ultérieure, 259(6.1)
- • droit dans un immeuble d'habitation, 256.2(3) [C]
- • • choix, 236.4
- • • redressement pour remboursement transitoire, 256.2(6.1)
- • • restitution, 256.2(10)
- • • restrictions, 256.2(9)
- établissement de cotisation, 297(1) [C]
- excédent de taxe nette versée, 230(1)
- excédentaire, 230.1
- fiducie de régime interentreprises, 261.01 [C]
- fonds de placement, 261.31(2) [C]
- fonds loué à des fins résidentielles, 256.2(5) [C]
- • redressement pour remboursement transitoire, 256.2(6.1)
- fourniture à non-résident
- • par fournisseur
- • • déduction de la taxe nette, 234(2)
- fourniture liée à congrès étranger
- • par organisateur du congrès
- • • déduction de la taxe nette, 234(2)
- frais engagés par
- • bénévole, 175
- • salarié ou associé, 175 [C]
- habitation neuve
- • demande, 121(4), (4.1), (6)
- • versement, 121(6)
- • versement par constructeur à particulier, 234
- • • déduction dans le calcul de la taxe nette du constructeur, 234(1)
- immeuble d'habitation, 256.2(3) [C]
- • choix, 236.4
- • redressement pour remboursement transitoire, 256.2(6.1)
- • remboursement transitoire, 256.7
- • restitution, 256.2(10)
- • restrictions, 256.2(9)
- immeuble d'habitation à logement unique déterminé, 121(2)
- • responsabilité du constructeur, 121(2.1)
- immeuble d'habitation déterminé, 121(3)b)
- intérêts, 297(4), 297 [C]
- • paiement ou versement par erreur de, 261(1) [C]
- • • demande, 261(3), (4)
- • • restriction, 261(2)
- • • succursale ou division, 261(5), (6)
- impossibilité d'agir, 256.2 [C]
- livres, imprimés, 259.1(2) [C]
- logement provisoire à non-résident
- • par fournisseur
- • • déduction de la taxe nette, 234(2)
- montant impayé, 296(3.1)
- montants déductibles, 296(4.1)
- municipalités désignées, 259(4) [C]
- • montants déjà inclus dans crédit de taxe sur les intrants, 259(4.01)
- • répartition du remboursement, 259(4.1)
- nouvelle cotisation, 296(6)
- Nouvelle-Écosse, 254(2.01), (2.02), (2.1), (2.2), 254.1(2.01), (2.02), (2.1), 255(2.01), (2.02), (2.1), (3), 256(2.02), (2.03), (2.1)
- paiement de, 297(3), 297 [C]
- paiement en trop, 296(3)b)

Remboursement (*suite*)

- pénalité
- paiement ou versement par erreur de, 261(1) [C]
- demande, 261(3), (4)
- restriction, 261(2)
- succursale ou division, 261(5), (6)
- perception excédentaire, 232(1) [C]
- note de crédit, 232(3)
- période d'admissibilité, 259(5), (5.1) [C]
- période de cotisation nouvelle ou supplémentaire, 298(2) [C]
- période de demande, 259.1(3), (4), 261.01(1) [C]
- produits entreposés, 261.1(2) [C], 261.4 [C]
- produits importés
- endommagés, 215.1(3)
- non conformes à ceux commandés, 215.1(3)
- province non participante, 261.2 [C]
- retournés, 215.1(1)
- produits importés dans une province non participante, 261.2 [C]
- produits importés défectueux, 215.1(3)
- produits retirés, 261.1(1) [C], 261.4 [C]
- produits retirés d'une province participante, 261.1(1) [C]
- provisoire
- institutions financières désignées particulières, 228(2.4)
- réduction de cotisation, 296(4)a), (4.1)
- régime interentreprises, 261.01
- services de gestion, 261.31(2) [C]
- succursales, divisions, 259.1(5)
- taxe, 252 [C]
- à administrateur de régime d'aide juridique, 258(2) [C]
- demande, 258(3)
- à exposant non-résident
- fournitures liées à un congrès, 252.3 [C]
- à municipalité, 259(4), (4.01) [C]
- répartition du remboursement, 249
- à non-inscrit
- fourniture taxable d'immeuble par vente, 257(1), (2) [C]
- organisme du secteur public, 257(1.1)
- à organisateur d'un congrès étranger, 252.4(3) [C]
- cession du droit, 252.4
- fournitures d'emplacement de camping, 252.4(4)
- production de renseignements, 252.4(5)
- production tardive de renseignements, 234(2.1)
- à organisme à but non lucratif admissible, 259(3) [C]
- demande, 259(5), (6)
- fourniture déterminée, 259(15)
- répartition du remboursement, 259(4.1)
- succursales ou divisions distinctes, 259(10), (11)
- à organisme de bienfaisance, 259(3) [C]
- demande, 259(5), (6)
- fourniture déterminée, 259(15)
- répartition du remboursement, 259(4.1)
- succursales ou divisions distinctes, 259(10), (11)
- à organisme déterminé de services publics, 259(3) [C]
- de Terre-Neuve, 259(4.3)
- demande, 259(5), (6)
- fourniture déterminée, 259(15)
- répartition du remboursement, 259(4.1)
- succursales ou divisions distinctes, 259(10), (11)
- à promoteur d'un congrès étranger, 252.4(1) [C]
- cession du droit, 252.4
- fournitures d'emplacement de camping, 252.4(4)
- production de renseignements, 252.4(5)
- production tardive de renseignements, 234(2.1)
- à un failli, 263.1 [C]
- associé, 253(1) [C]
- cotisation, 253(5)b)
- demande, 253(3), (4)
- intérêts, 253(5)a), (7)
- nouvelle cotisation, 253(6)
- restriction, 253(2)
- bien meuble corporel exporté par non-résident, 252(1) [C]
- bien ou service relatif à une oeuvre artistique à non-résident, 252(2) [C]
- cession du droit, 252(3)
- cession du droit
- responsabilité, 252.5 [C]
- conditions, 263, 263.01(1), (4) [C]
- exceptions, 263.01(2), (3)
- restriction, 263.02 [C]
- construction ou rénovations majeures par particulier à immeuble d'habitation à logement unique, 256(2) [C]
- demande, 256(3) [C], 256.71, 256.74, 256.75
- demande par groupe de particuliers, 262(3) [C]
- demande unique, 262(2) [C]
- emplacement de camping
- production tardive de renseignements, 234(2.1)
- emplacement de camping compris dans voyage organisé, 251.1(5)
- exportation par organisme de bienfaisance, 260(1) [C]
- demande, 260(2)
- fonds loué pour usage résidentiel, 256.1(1) [C]
- demande, 256.1(2)
- immeuble d'habitation
- d'une coopérative d'habitation située en Nouvelle-Écosse, 254.1(2.01), (2.02), (2.1)
- demande par l'acheteur, 256.72, 256.76 [C]
- demande par le constructeur, 256.73, 256.77 [C]
- immeuble d'habitation à logement unique
- versement frauduleux ou excédentaire par constructeur, 254(6) [C], 254.1 [C]
- immeuble d'habitation à logement unique neuf, 254(2) [C], 254.1 [C]
- demande, 254(3), 254.1
- demande par le constructeur, 254(5), 254.1
- transfert de propriété et de possession après décembre 2007, 256.7, 256.71, 256.74, 256.75
- transfert de propriété et de possession après juin 2006, 256.4, 256.6
- versement par constructeur, 254(4), 254.1
- logement en copropriété
- versement frauduleux ou excédentaire par constructeur, 254(6) [C]
- logement en copropriété neuf, 254(2) [C]
- demande, 254(3)

Remboursement (*suite*)

- • • demande par le constructeur, 254(5)
- • • transfert de propriété et de possession après décembre 2007, 256.7, 256.71, 256.74, 256.75
- • • versement par constructeur, 254(4)
- logement neuf d'une coopérative d'habitation, 255(2) [C]
- • • demande, 255(3)
- logement provisoire
- • • production tardive de renseignements, 234(2.1)
- logement provisoire compris dans voyage organisé
- • • production tardive de renseignements, 234(2.1)
- maison mobile, 256(2.1)
- paiement ou versement par erreur de, 261(1) [C]
- • • demande, 261(3), (4)
- • • restriction, 261(2)
- • • succursale ou division, 261(5), (6)
- paiement par erreur ou excédent, 264(1) [C]
- • • annulation des pénalités et intérêts, 280.2 [C]
- salarié, 253(1) [C]
- • • cotisation, 253(5)b)
- • • demande, 253(3), (4)
- • • intérêts, 253(5)a), (7)
- • • nouvelle cotisation, 253(6)
- taxe dans les provinces participantes, 259(4.2) [C]
- exception, 259(4.21)
- répartition du remboursement, 259(4.1)
- taxe fédérale de vente à l'inventaire, 120(5)
- demande, 120(6), (8)
- intérêts, 120(7)
- restriction
- • • démarcheur, 120(3.1)
- versement, 120(3)a), (6)
- taxe nette
- choix visant un immeuble d'habitation, 236.4
- excédentaire
- • • intérêts, 230(3)
- • • intérêts, 229(3)
- négative, 228(3)
- paiement ou versement par erreur de, 261(1) [C]
- • • demande, 261(3), (4)
- • • restriction, 261(2)
- • • succursale ou division, 261(5), (6)
- vente de bâtiment, 256.2(4) [C]
- • • redressement pour remboursement transitoire, 256.2(6.1), 256.71, 256.72, 256.73, 256.74, 256.75, 256.76, 256.77 [C]
- • • restrictions, 256.2(9)
- • • versement de, 229(1), (2.1)
- taxe sur les produits importés
- suite à révision ou réexamen de la valeur des produits, 216(6)
- suite à révision ou réexamen du classement des produits, 216(6)
- tentative d'obtention de
- • pénalité, 327(1)d) [C]
- transitoire
- redressement, 256.2(6.1) [C]
- transfert de propriété et possession après décembre 2007, 256.71, 256.72, 256.73, 256.74, 256.75, 256.76, 256.77 [C]

- véhicules à moteur neufs spécialement équipés pour le transport de personnes en fauteuil roulant, 258.1 [C]

Remboursement aux municipalités de la TPS et de la TVH

- communication de renseignements, 259(13) [C]
- crédit pour vente de biens meubles d'une municipalité, 200.1 [C]
- définition
- • « bien municipal désigné », 123(1)
- • « pourcentage établi », 259(1) [C]
- • « pourcentage provincial établi », 259(1) [C]
- remboursement aux municipalités désignées, 259(4) [C]
- répartition du remboursement, 259(4.1)
- teneur en taxe du bien d'une municipalité, 198.1 [C]
- vente d'une voiture de tourisme par une municipalité, 203(4) [C]
- vente de biens meubles d'une municipalité, 141.2
- vente de biens meubles par une municipalité non inscrite, 257.1(1) [C]
- • demande de remboursement, 257.1(2)
- • rachat d'un bien meuble, 257.1(3)

Remise, voir aussi Versement

- à l'égard d'un bien ou d'un service, 181.1 [C]
- dette ou obligation, 182(2) [C]
- rachat, 181(5) [C]

Rémunération, voir Salarié**Rénovations majeures, voir aussi Construction**

- définition, 123(1) [C]
- immeuble d'habitation à logements multiples
- • achèvement en grande partie des travaux, 191(9) [C]
- immeuble d'habitation en copropriété
- • achèvement en grande partie des travaux, 191(9) [C]
- maison mobile ou flottante, 190.1(2) [C]
- par particulier
- • immeuble d'habitation à logement unique
- • • demande, 256(3) [C]
- • • remboursement de taxe, 256(2) [C]
- réputées
- • à immeuble d'habitation, 190(1)a) [C]

Renseignement, voir aussi Communication

- communication de
- • avis signifié par ministre, 289(1)a) [C], 289.2 (proposé)
- • concernant le remboursement municipal, 259(13) [C]
- • défaut de
- • • pénalité, 284 [C], 326(1) [C]
- • • privilège des communications entre client et avocat, 293(2) [C]
- • demande par ministre à un tiers, 289(2) [C]
- • • autorisation judiciaire, 289(3) [C]
- • ordonnance enjoignant la, 289.1 [C], 289.2 (proposé)
- • par le ministre, 295(4.1) [C]
- • par un fonctionnaire, 295(2), 295(4), 295(5), 295(6), 295(6.1) [C]
- • • appel d'une ordonnance ou d'une directive, 295(7)
- • • confirmation de l'inscription, 295(6.1)
- • • confirmation du numéro d'entreprise, 295(6.1)
- • • menaces à la sécurité, 295(5.05)

Renseignement (*suite*)

- • • procédure judiciaire, 295(3)
- • par une personne morale liée à non-résident, 294 [C]
- • prorogation du délai de, 281(1), 281(2) [C]
- • règlement, 277(1) [C]
- • remboursement municipal, 259(13) [C]
- communication non autorisée
- • pénalité, 328(1) [C]
- confidentiel
- • définition, 295(1) [C], 328(3) [C]
- demande de
- • ministre non lié par, 299(1) [C]
- étrangers
- • communication de
- • • avis signifié par ministre, 292(2) [C]
- • défaut de communication de
- • • pénalité, 326(1) [C]
- • définition, 292(1) [C]
- justifiant demande de CTI, 169(4)a) [C]
- non-divulgaration de
- • lors d'une procédure judiciaire, 295(5.1) [C]
- utilisation non autorisée
- • pénalité, 328(2) [C]

Renseignements d'entreprise

- définition, 295(1) [C]
- partage des renseignements
- • à un agent d'exécution de la loi d'une organisation de police compétente, 295(5.04)
- • au public, 295 [C]
- • • nom du détenteur du numéro d'entreprise, 295(5.02), 295(5.03)
- • • numéro d'entreprise, 295(5.01), 295(5.02), (5.03)
- • • par le ministre, 295(5.02)
- • • par le représentant d'une entité gouvernementale, 295(5.03)
- • au représentant d'une entité gouvernementale, 295(5.01), 295(5.02)

Renseignements relatifs à l'inscription

- partage des renseignements
- • à un agent d'exécution de la loi d'une organisation de police compétente, 295(5.04)
- • au public, 295 [C]
- • • nom du détenteur du numéro d'entreprise, 295(5.02), 295(5.03)
- • • numéro d'entreprise, 295(5.01), 295(5.02), 295(5.03)
- • • par le ministre, 295(5.02)
- • • par le représentant d'une entité gouvernementale, 295(5.03)
- • au représentant d'une entité gouvernementale, 295(5.01), (5.02), 295 [C]

Repas, voir Aliments**Représentant, 270 [C], voir aussi Exécuteur, Représentant personnel**

- certificat avant distribution de biens ou d'argent, 270(3)
- • défaut d'obtention, 270(4)
- définition, 270(1), 270(3)

Représentant personnel, voir aussi Exécuteur, Représentant

- choix conjoint visant biens d'entreprise d'un défunt, 167(2) [C]
- définition, 123(1) [C]

- service
- • exécuté avant 1991, 341.1(2)

Reprise de possession

- bien
- • par séquestre, 183(11) [C]
- location du bien repris, 183(8) [C]
- utilisation du bien repris, 183 [C]
- • immeuble, 183(4)
- • meuble
- • • après 1993, 183(6)
- • • avant 1994, 183(5)
- vente d'un bien meuble repris, 183(7) [C]

Requête

- mandat de perquisition, 290(1) [C]

Réseau de troc, 181 [C]

- aucune taxe à la suite de l'échange d'une unité, 181.3(5)
- définition, 181.3(1)
- désignation d'un, 181.3(2)–(4)
- opérations d'un, réputées ne pas être des services financiers, 181.3(6)

Réservation

- bien
- • utilisation prévue, 196 [C]
- • • immobilisation, 196.1 [C]

Résidence, voir aussi Résidence habituelle, Résidence réputée, Résident

- cessation de, 322 [C]
- • paiement de taxes, pénalités et intérêts, 322(1)
- • saisie et vente des biens mobiliers d'un débiteur fiscal, 322(2)

Résidence habituelle, 256.2 [C]**Résidence pour étudiants**

- construction ou rénovations, 191(6) [C]

Résidence réputée

- à l'étranger, [C]
- • résident avec établissement stable à l'étranger, 132(3)
- • société de transport international, 132(5)
- assureur non-résident, 128(1) [C]
- non-résident
- • établissement stable au Canada, 132(2) [C]
- • organisme non doté de personnalité morale, 132(1) [C]
- particulier, 132(1) [C]
- personne morale
- • constituée ou prorogée exclusivement au Canada, 132(1) [C]
- syndicat ouvrier, 132(1) [C]

Résident, voir aussi Résidence, Résidence réputée

- absence, X:Partie I:9 9 (Ann. X, ptie I)
- établissement stable à l'étranger
- • réputé être non-résident, 132(3) [C]

Responsabilité

- administrateurs de personne morale
- • non-paiement de taxe nette, intérêts et pénalités, 323(1) [C]
- certificat avant distribution de biens ou de l'argent
- • défaut d'obtention, 270(4) [C]
- cessionnaire du droit à un remboursement de taxe, 252.5 [C]

Responsabilité (suite)

- fiduciaire, 267.1(2) [C]
- organisme non doté de personnalité morale
- • non-paiement ou non-versement, 324(1) [C]
- responsabilité solidaire
- • société de personnes, 272.1(5)
- solidaire
- • assureur, 261.31(7)
- • choix concernant les coentreprises, 273(5)

Ressource d'appui

- définition, 220(1)
- utilisation interne, 220(3)
- • opérations entre établissements stables, 220(5)
- • règles applicables, 220(4)

Ressource d'employeur

- consommation ou utilisation autrement que pour fourniture, 172.1(7)
- consommation ou utilisation aux fins de fourniture, 172.1(6)
- définition, 172.1(1)

Ressource déterminée

- définition, 172.1(1)

Ressource incorporelle

- définition, 220(1)
- utilisation interne, 220(3)
- • opérations entre établissements stables, 220(5)
- • règles applicables, 220(4)

Ressources naturelles, [C], voir aussi Eau, Minéral, Produits forestiers

- droit relatif à des, 162(1)
- exploration et mise en valeur de gisements minéraux, 162(4)
- frais afférents à des, 162
- redevance sur, 162(2)
- • exception, 162(3)

Retenue, voir aussi Contrepartie

- contrepartie
- • selon loi ou convention
- • • moment où taxe payable, 168(7) [C]
- sur traitement ou salaire payable par gouvernement fédéral
- • règlement, 277(1) [C]

Rétribution admissible

- définition, 217.1(1)

Rétribution brute

- définition, pénalité d'une tierce partie, 285.1(1) [C]

Revenu Canada, Douanes et Accise, voir Ministère**Revenu Québec**

- méthode de vérification indirecte, 286 [C], 299 [C]

Révocation

- production tardive, 156 [C]

Ristourne

- date du versement, 233(6)
- définition, 123(1) [C]
- fourniture déterminée, 233(2)
- fourniture taxable
- • choix, 233(2)a)

- promotionnelle, 232.1
- versement d'une, 233(2)
- • choix, 233(3)
- • moment du choix, 233(4)
- • révocation du choix, 233(5)

Ristourne promotionnelle

- fourniture déterminée
- • choix, 233(4)
- • • révocation, 233(5)

Roulement, voir Choix**S****Sa Majesté du chef d'une province, voir Gouvernement provincial****Sa Majesté du chef du Canada, voir Gouvernement fédéral****Sables bitumineux, voir aussi Minéral**

- inclus dans la définition de minéral, 123(1) « minéral »

Sage-femme

- définition, 259(1) [C]

Saisie, voir aussi Saisie-arrêt

- bien, 183(1) [C]
- • par séquestre, 183(11)
- biens mobiliers
- • débiteur fiscal quittant le Canada, 322(2) [C]
- biens mobiliers d'un débiteur fiscal, 321(1) [C]
- • vente de, 321(2)
- document, 290(5) [C]
- • droit de faire copies, 291(1) [C]
- • privilège des communications entre client et avocat, 293(3) [C]
- fourniture du bien saisi, 183(2) [C]
- location du bien meuble saisi, 183(8) [C]
- par tribunal, 183(3) [C]
- utilisation du bien saisi, 183 [C]
- • immeuble, 183(4)
- • meuble
- • • après 1993, 183(6)
- • • avant 1994, 183(5)
- • vente du bien meuble saisi, 183(7) [C]

Saisie-arrêt

- par ministre, 317(1) [C]
- • créance d'un débiteur fiscal, 317(3)
- • prêt, avance ou garantie de institution financière d'un débiteur fiscal, 317(2)a)
- • prêt, avance ou paiement du créancier d'un débiteur fiscal, 317(2)b)

Salarié

- bien ou service mis à sa disposition, 173(1) [C]
- définition, 123(1) [C], 217.1(1)
- remboursement de taxe, 253(1) [C]
- • cotisation, 253(5)b)
- • demande, 253(3), (4)
- • intérêts, 253(5)a), (7)
- • nouvelle cotisation, 253(6)

Santé, voir *Appareils médicaux, Établissement de santé, Service de santé, Service de soins*

Schistes bitumineux

- inclus dans la définition de minéral, 123(1) « minéral »

Secret industriel, voir *Propriété intellectuelle*

Secret professionnel, voir *Privilège des communications entre client et avocat*

Sécurité du Canada

- renseignements fournis par un fonctionnaire, 211

Séquestre, 265 à 270 [C], voir aussi *Mise sous séquestre*

- certificat avant distribution de biens ou de l'argent, 270(2)
- • défaut d'obtention, 270(4)
- définition, 266(1) [C], 270(1)
- intérimaire, 266 [C]
- période de cotisation, 298(1)f) [C]
- production de déclaration par, 266(2)f)
- production de déclarations par, 265(1)j)
- réputé mandataire, 266(2)a)
- saisie ou reprise de possession, 183(11) [C]
- service
- • exécuté avant 1991, 341.1(2)
- versement de la taxe par, 265(1)d)

Service, voir aussi *Service commercial, Service d'aide juridique, Service d'enseignement, Service de soins à domicile, Service de garde et surveillance, Service de traiteur, Service financier, Service ménager à domicile, Service municipal, Service municipal de transport, Service public de transport de passagers, Service taxable, Service téléphonique, Services de santé en établissement, Services funéraires*

- à rendre
- • CTI
- • • cessation d'inscription, 171(4) [C]
- • taxe incluse dans calcul du CTI, 171(2)a) [C]
- acquisition ou importation de
- • par institution non financière, 185(1) [C]
- afférent à garantie sur bien meuble corporel
- • fourniture à non-résident non inscrit, VI:Partie V:13 13 (Ann. VI, ptie V)
- conseil, consultation ou recherche en vue d'établissement de non-résident au Canada, 9 (Ann. VI, ptie V)
- consultatif ou professionnel
- • au profit d'un non-résident, VI:Partie V:23 23 (Ann. VI, ptie V)
- contrepartie remboursée par régime de services de santé aux assurés, V:Partie II:9 9 (Ann. V, ptie II)
- d'installation
- • remboursement aux non-résidents, 252.41(1) [C]
- de buanderie, V:Partie I:13.3 13.3 (Ann. V, ptie I)
- de consultations médicales, V:Partie II:6
- de dépositaire de titres
- • à non-résident non inscrit, VI:Partie V:17 17 (Ann. VI, ptie V)
- de diététique, Ann. V: Partie II: 7, Ann. V:Partie II:7.1 7.1 (Ann. V, ptie II)
- de navette par bateau de passagers et véhicules moteurs, V:Partie VIII:1 1 (Ann. V, ptie VIII), VI:Partie VII:14 14 (Ann. VI, ptie VII)
- de physiothérapeute et de kinésiologue, Ann. V:Partie II:7 [C]

- de planification, d'organisation et de coordination de programmes de camps de jour, de camps spécialisés et de services de garde de jeunes, V:Partie IV:1
- de programmation
- • taxe, 117(2), (3)
- de publicité
- • fourniture à non-résident non inscrit, VI:Partie V:8 8 (Ann. VI, ptie V)
- de soins à domicile, Ann. V:Partie II:1 [C]
- de télécommunication
- • fourniture, X:Partie II:6 6 (Ann. X, ptie II)
- • lieu de, IX:Partie VIII:1 1 (Ann. IX, ptie VIII), IX:Partie VII:2 2 (Ann. IX, ptie VII)
- • taxe, 117(2), (3)
- de transport
- • de bagages, IX:Partie VI:4 4 (Ann. IX, ptie VI)
- • de passagers, IX:Partie VI:2 2 (Ann. IX, ptie VI)
- • fourniture, X:Partie II:5 5 (Ann. X, ptie II)
- définition, 123(1) [C]
- délivrance de drogues, VI:Partie I:4 4 (Ann. VI, ptie I)
- détermination d'utilisation de, 141.01(5)
- déterminé
- • définitions, 261.31(1) [C]
- élément canadien d'un, IX:Partie V:1 1 (Ann. IX, ptie V)
- fourniture
- • dans le cadre d'une activité commerciale, 141.1(2)
- • litige criminel, civil ou administratif, X:Partie II:4 4 (Ann. X, ptie II)
- fourniture de
- • à administration de ponts ou tunnels internationaux
- • • fourniture détaxée, VI:Partie VIII:2 2 (Ann. VI, ptie VIII)
- • • importation non taxable, 6 (Ann. VII)
- • à non-résident, VI:Partie V:7 7 (Ann. VI, ptie V)
- • à non-résident non inscrit, VI:Partie V:2 2 (Ann. VI, ptie V)
- • contrepartie payée ou devenue due avant 1991, 341(3)
- • contrepartie payée ou devenue due avant mai 1991, 341(1)
- • contrepartie payée ou devenue due avant septembre 1990, 337(6)
- • • déclaration, 337(6)
- • • redressement de la taxe, 340.1(1)
- • par non-résident, 143(1) [C]
- • par organisme de bienfaisance, V:Partie VI:2 2 (Ann. V, ptie VI), V:Partie VI:3 3 (Ann. V, ptie VI)
- • par organisme de services publics, V:Partie VI:6 6 (Ann. V, ptie VI)
- • par organisme de services publics à son parrain, 135 [C]
- • par organisme du secteur public, V:Partie VI:10 10 (Ann. V, ptie VI)
- fourniture réputée de, [C]
- • à l'étranger, 142(2)
- • au Canada, 142(1)
- • prestation entre établissements stables au Canada et à l'étranger, 132(4) [C], 220
- fourniture taxable, 177 [C]
- • agent de facturation, 177(1.11)
- • par mandataire, 177(1)
- fourniture taxable réputée de, 177 [C]

Service (suite)

- acquisition par escompteur du droit à un remboursement d'impôt, 158a) [C]
- agent de facturation, 177(1.11)
- mandataire, 177(1.11)
- installation, entretien, réparation ou modification d'appareil médical, VI:Partie II:34 34 (Ann. VI, ptie II)
- lié à des cours ou examens menant à un diplôme, V:Partie III:7.1 7.1 (Ann. V, ptie III)
- lié à occupation ou utilisation d'habitation
- fourniture par coopérative d'habitation, V:Partie I:13.1 13.1 (Ann. V, ptie I)
- lié à occupation ou utilisation de logement en copropriété
- fourniture par société de gestion d'immeuble d'habitation en copropriété, V:Partie I:13 13 (Ann. V, ptie I)
- lieu de, IX:Partie V:1 1 (Ann. IX, ptie V)
- mis à disposition d'actionnaire ou salarié, 173(1) [C]
- par une municipalité, V:Partie VI:21.1 21.1 (Ann. V, ptie VI)
- par un photographe, 123(1) [C]
- postaux, IX:Partie VII:2 2 (Ann. IX, ptie VII)
- prestation accessoire à, 133 [C]
- prestation accessoire à fourniture d'autre bien ou service, 138 [C]
- relatif à bien meuble corporel importé temporairement, VI:Partie V:4 4 (Ann. VI, ptie V)
- rendu
- taxe exclue du calcul du CTI, 171(2)b) [C]
- réputé
- droit d'adhésion, 341(4)
- droit d'entrée, 341(4)
- fourniture combinée pour contrepartie unique, 168(8)b) [C]
- fourniture par organisme de charité ou organisme à but non lucratif, V:Partie VI:5.2 5.2 (Ann. V, ptie VI)
- montant parié dans jeu de hasard, course ou événement, 187 [C]
- réservé à l'usage d'actionnaire, associé, bénéficiaire ou membre, 172(2) [C]
- réservé à l'usage du gouverneur général, VI:Partie VIII:1 1 (Ann. VI, ptie VIII)
- vente taxable aux enchères
- par encanteur
- pour un inscrit, 177(1.2) [C]
- visé par un accord entre ministre et Société canadienne des postes
- fourniture détaxée, VI:Partie X:1 1 (Ann. VI, ptie X)

Service admissible

- définition, 217.1(1)

Service commercial, 179(1)-179(4) [C]

- définition, 114(1), 123(1) [C]
- bien meuble corporel, 123(1) [C]
- produits importés en vue de
- CTI, 169(2) [C]

Service continu de transport de marchandises

- définition, VI:Partie VII:1 1 (Ann. VI, ptie VII), 343(3)
- fourniture de services de transport de marchandises par plusieurs transporteurs, VI:Partie VII:1 1 (Ann. VI, ptie VII)
- fourniture de services entre transporteurs, VI:Partie VII:11 11 (Ann. VI, ptie VII)

- service de transport de bien meuble corporel
- contrepartie payée ou devenue due avant mai 1991, 343(1)
- vers le Canada, VI:Partie VII:10 10 (Ann. VI, ptie VII)

Service continu de transport de marchandises vers l'étranger

- définition, VI:Partie VII:1 1 (Ann. VI, ptie VII), 221(4) [C]

Service d'aide juridique, voir aussi Régime d'aide juridique

- fourniture exonérée, V:Partie V:1 1 (Ann. V, ptie V)

Service d'enseignement, voir aussi Administration scolaire, Collège public, Université

- à non-résident, VI:Partie V:18 18 (Ann. VI, ptie V)
- de langue seconde en français ou anglais, V:Partie III:11 11 (Ann. V, ptie III)
- fourniture menant à certificat, diplôme ou permis, V:Partie III:8 8 (Ann. V, ptie III)
- fourniture menant à diplôme, V:Partie III:7 7 (Ann. V, ptie III)
- fourniture menant à titre ou accréditation professionnelle, V:Partie III:6 6 (Ann. V, ptie III)
- fourniture par administration scolaire aux élèves du primaire ou secondaire, V:Partie III:2 2 (Ann. V, ptie III)
- fourniture par université ou collège public, V:Partie III:16 16 (Ann. V, ptie III)

Service de formation à particulier ayant une déficience ou un trouble, V:Partie II:14 14 (Ann. V, ptie II)

- exception, V:Partie II:15 15 (Ann. V, ptie II)

Service de garde et surveillance

- enfants, V:Partie IV:1 1 (Ann. V, ptie IV), 4 (Ann. VI, ptie VII), IX:Partie VI:4 4 (Ann. IX, ptie VI)
- enfants ou particuliers handicapés ou défavorisés, V:Partie IV:2 2 (Ann. V, ptie IV)

Service de gestion des actifs

- définition, 123(1) [C]

Service de gestion ou d'administration, 165 [C]

- définition, 123(1) [C]

Service de recyclage de contenants consignés, 226(6)

- fourniture entre recycleurs, 226(7)

Service de santé, voir aussi Règlement

- appareil d'optique, V:Partie II:9.1 9.1 (Ann. V, ptie II)
- en établissement, V:Partie II:2 2 (Ann. V, ptie II)
- fourniture par médecin à particulier, V:Partie II:5 5 (Ann. V, ptie II)
- prescrit, V:Partie II:10 10 (Ann. V, ptie II)
- service d'audiologie
- fourniture par praticien, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)
- service d'ergothérapie
- fourniture par praticien, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)
- service d'hygiéniste dentaire
- fourniture exonérée, V:Partie II:8 8 (Ann. V, ptie II)
- service d'optométrie
- fourniture par praticien, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)
- service d'orthophonie
- fourniture par praticien, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)
- service d'ostéopathie
- fourniture par praticien, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)
- service de chiropraxie
- fourniture par praticien, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)
- service de chiropratique

Service de santé (*suite*)

- • fourniture par praticien, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)
- service de formation à particulier ayant une déficience ou un trouble, V:Partie II:14 14–15 (Ann. V, ptie II)
- service de physiothérapie
- • fourniture par praticien, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)
- service de podiatrie
- • fourniture par praticien, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)
- service de psychologie
- • fourniture par praticien, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)
- service de sage-femme
- • fourniture par praticien, V:Partie II:7 7 (Ann. V, ptie II)
- service de travailleur social
- • fourniture par praticien, V:Partie II:7.2 7.2 (Ann. V, ptie II)

Service de soins, voir aussi *Service de santé*

- fourniture à organisme du secteur public, V:Partie II:6 6 (Ann. V, ptie II)
- fourniture à particulier dans établissement de santé ou à domicile, V:Partie II:6 6 (Ann. V, ptie II)

Service de soins à domicile, V:Partie II:13 13 (Ann. V, ptie II)

- définition, V:Partie II:1 1 (Ann. V, ptie II)

Service de télécommunication

- définition, 123(1) [C]

Service de traiteur, voir aussi *Administration scolaire, Aliments, Boissons, Établissement de santé, Produits alimentaires de base*

- fourniture à administration scolaire, V:Partie III:14 14 (Ann. V, ptie III)
- fourniture à établissement de santé, V:Partie II:11 11 (Ann. V, ptie II)

Service de transport, voir aussi *Escale, Expéditeur, Point à l'étranger, Point d'origine, Service continu de transport de marchandises, Service continu de transport de marchandises vers l'étranger, Service de transport de marchandises, Service municipal de transport, Service public de transport de passagers, Transporteur*

- bagages, VI:Partie VII:4 4 (Ann. VI, ptie VII)
- bien meuble corporel, VI:Partie VII:6 6 (Ann. VI, ptie VII)
- • dispense de perception, 221(3) [C]
- • fourniture détaxée lors d'importation, VI:Partie VII:8 8 (Ann. VI, ptie VII)
- • fourniture détaxée par transporteur, VI:Partie VII:7 7 (Ann. VI, ptie VII)
- • fourniture détaxée relative au transport à l'étranger, VI:Partie VII:9 9 (Ann. VI, ptie VII)
- de marchandises
- • contrepartie réputée devenir due, 343(2)
- • définition, VI:Partie VII:1 1 (Ann. VI, ptie VII), 343(3)
- • délivrance, livraison, modification, remplacement ou annulation d'un billet ou d'une réservation, VI:Partie VII:5 5 (Ann. VI, ptie VII), IX:Partie VI:4.1 4.1 (Ann. IX, ptie VI)
- • fourniture par administration scolaire aux élèves du primaire ou secondaire, V:Partie III:5 5 (Ann. V, ptie III)
- • fourniture par plusieurs transporteurs dans cadre de service continu de transport de marchandises, VI:Partie VII:1 1 (Ann. VI, ptie VII)
- laissez-passer fourni à particulier, 342(2.1)
- • contrepartie réputée devenir due, 342(3)
- mandataire, VI:Partie VII:5.1 5.1 (Ann. VI, ptie VII)
- marchandises

- • taxe, 341(1)
- navette par bateau de passagers et véhicules moteurs, V:Partie VIII:1 1 (Ann. V, ptie VIII), VI:Partie VII:14 14 (Ann. VI, ptie VII)
- particuliers
- • avant 1991, 342(1)
- • contrepartie payée ou devenue due avant 1991, 342(2)
- • taxe, 341(1)
- passagers, VI:Partie VII:2 2 (Ann. VI, ptie VII), VI:Partie VII:3 3 (Ann. VI, ptie VII)
- • voyage continu incluant transport aérien, VI:Partie VII:3 3 (Ann. VI, ptie VII)
- • surveillance d'un enfant non accompagné, VI:Partie VII:4 4 (Ann. VI, ptie VII), IX:Partie VI:4 4 (Ann. IX, ptie VI)

Service déterminé

- organisme de bienfaisance
- • définition, 225.1(10), (11), 227(6)

Service financier, voir aussi *Effet financier, Règlement*

- assurance voyage, 123(1) [C]
- commissions versées à un courtier, 123(1) [C]
- convention de crédit du concessionnaire, 123 [C]
- définition, 123(1) [C], 261 [C]
- fait de consentir à effectuer, ou prendre des mesures en vue d'effectuer un 'service financier', 123(1) [C]
- fourniture de métaux précieux par raffineur, VI:Partie IX:3 3 (Ann. VI, ptie IX)
- fourniture exonérée, V:Partie VII:1 1 (Ann. V, ptie VII)
- fourniture par institution financière à non-résident, VI:Partie IX:1 1 (Ann. VI, ptie IX)
- lié à police d'assurance
- • fourniture par institution financière, VI:Partie IX:2 2 (Ann. VI, ptie IX)
- régime d'assurance-santé collectif, 123(1) [C]
- réputé, 139 [C], V:Partie VII:2 2 (Ann. V, ptie VII)
- • acquisition par escompteur du droit à un remboursement d'impôt, 158b) [C]
- • bien meuble corporel fourni entre caisses de crédit, 150(6)
- • choix par groupe étroitement lié, 150(1)
- • • consentement du ministre, 150(5)
- • • durée, 150(4)
- • • forme et modalités, 150(3)
- • fourniture entre membres d'un regroupement de sociétés mutuelles d'assurance, 150(7)
- • service consistant à faire des enquêtes et recommandations en règlement d'un sinistre prévu par une assurance, 123(1) [C]
- utilisation de bien comme immobilisation, 198 [C]

Service financier déterminé

- définition, 217.1(1)

Service juridique

- exécuté avant 1991, 341.1(1)

Service ménager à domicile

- fourniture exonérée, V:Partie II:13 13 (Ann. V, ptie II)

Service municipal, voir aussi *Service municipal de transport, Service public de transport de passagers*

- fourniture par gouvernement ou municipalité à propriétaires ou occupants d'immeubles, V:Partie VI:21 21 (Ann. V, ptie VI)

Service municipal de transport, voir aussi *Service municipal*

- définition, V:Partie VI:1 1 (Ann. V, ptie VI)
- fourniture exonérée, V:Partie VI:24 24 (Ann. V, ptie VI)

Service public de transport de passagers, voir aussi *Service municipal de transport*

- fourniture exonérée, V:Partie VI:24 24 (Ann. V, ptie VI)

Service taxable

- définition, 117(1)

Service téléphonique

- taux de taxe, 165.1(1) [C]

Services ambulanciers

- fourniture exonérée, V:Partie II:4 4 (Ann. V, ptie II)

Services bancaires, voir *Service financier***Services de santé en établissement**

- définition, V:Partie II:1 1 (Ann. V, ptie II)

Services exonérés

- définition, 150(2.1)

Services funéraires

- arrangement pris avant septembre 1990, 344(2), (3)
- définition, 344(1)

Signification, 333 [C]

- à organisme non doté de personnalité morale, 333(1)c)
- à personne exploitant entreprise sous dénomination ou raison, 333(1)d)
- à société de personnes, 333(1)a)
- à syndicat, 333(1)b)
- preuve par affidavit du fonctionnaire, 335(1), 335 [C]

Silice

- inclus dans la définition de minéral, 123(1) « minéral »

Sinistre

- bien acquis par les assureurs sur règlement, 184 [C]
- location d'un bien meuble, 184(7)
- vente d'un bien meuble, 184(6)
- transfert de bien en règlement de, 184(1)
- utilisation de bien meuble transféré, 184(5)
- • • avant 1994, 184(4)

Société, voir *Société de personnes***Société de fiducie**, voir *Institution financière désignée particulière***Société de la loterie interprovinciale**, voir *Jeux de hasard***Société de personnes**, 272.1 [C], 273 [C], voir aussi *Associé*, *Institution financière désignée particulière*

- acquisition par un associé, 272.1(2)
- activités, 272.1(1)
- associé
 - • agissant comme administrateur, 272.1 [C]
 - • commandité, 272.1 [C]
 - • fournitures effectuées, 272.1 [C]
 - • présomption, 272.1 [C]
 - • remboursement de taxe, 253(1) [C]
 - • • cotisation, 253(5)b), 272.1 [C]
 - • • demande, 253(3), (4)
 - • • intérêts, 253(5)a), (7)
 - • • nouvelle cotisation, 253(6)

- • • restriction, 253(2)
- associé réputé lié à, 2(2.5)a), 126(3) [C]
- continuation, 272.1(6)
- CTI, 202 [C]
- • aéronef, 202(2)
- • voiture de tourisme, 202(2)
- définition, 272.1 [C]
- dispositions d'un bien à un ancien ou futur associé, 272.1 [C]
- entité étrangère, 272.1 [C]
- fin, 272.1 [C]
- fourniture, 272.1(3)
- fourniture au profit d'un associé, 272.1(4)
- fourniture par vente par, 203 [C]
- • aéronef, 203(3)
- • terre agricole, 12 (Ann. V, ptie I)
- • voiture de tourisme, 203(3)
- inscription, annulation, 272.1 [C]
- institution financière désignée, 123(1) [C], 272.1 [C]
- personne associée à, 127(3)a) [C]
- remboursement pour immeuble locatif neuf, 254(2) [C]
- responsabilité solidaire, 272.1(5)
- signification à, 333(1)a) [C]

Société de personnes canadienne

- définition, 156(1) [C]
- détention de la totalité ou presque des participations, conditions, 156(1.3) [C]
- étroitement liée à une autre personne ou à la même personne, 156(1.1), (1.2) [C]
- membre de groupe étroitement lié, [C]
- choix visant fourniture sans contrepartie, 156(2)
- • • cessation du, 156(3)
- • • exception, 156(2.1)
- • • modalités, 156(4)
- • • responsabilité solidaire, 156(5)
- • • révocation, 156(4)

Société de prête-nom, 273 [C]**Société de prêts**, 149(1) [C], voir aussi *Institution financière désignée particulière***Société de transport international**

- résidence réputée
- • à l'étranger, 132(5) [C]

Société en commandite

- fourniture
- • à soi-même, 336(5)
- • logement en copropriété, 336(5)

Société en commandite de placement

- définition, 123(1)
- exercice, 244.1(4)
- fourniture par un commandité, 272.1(8)
- lieu de résidence, 132(6)

Soins, voir *Services de soins***Somme**, voir *Montant***Sous-ministre**, voir aussi *Commissaire*

- définition, 123(1)
- demande de prorogation de délai envoyée au, 303(3) [C]

Sous-ministre (*suite*)

- peut exercer les pouvoirs du ministre, 275(1) [C]
- pouvoirs spécifiques, privilège des communications entre client et avocat, 293(6), (7), 293 [C]

Souscripteur

- notice d'offre, 336(6)

Spectacle, voir *Lieu de divertissement***Sperme humain**

- fourniture détaxée, VI:Partie I:5 5 (Ann. VI, ptie I)
- importation non taxable de, 6 (Ann. VII)

Stationnement, voir aussi *Aire de stationnement*

- droit de
- pas une contrepartie, 162.1a)

Stocks

- certificat d'exportation, 221 [C]
- autorisation, 221.1(4)
- conditions de délivrance, 221.1(2)
- demande, 221.1(3)
- expiration, 221.1(7)
- nouvelle demande, 221.1(8)
- retrait automatique, 221.1(6)
- retrait de l'autorisation, 221.1(5)
- définition, 221.1(1) [C]

Stupéfiants

- vente, 280.1 [C]

Subalterne

- définition, pénalité d'une tierce partie, 285.1(1) [C]

Subvention

- à une université, taxation, 136 [C]
- définition, 191 [C], 191.1(1) [C]

Subvention admissible

- définition, 259(1)

Subvention médicale, 259(1) [C]**Subventionneur**

- définition, 191.1(1) [C]

Succession, voir aussi *Personne*

- période de déclaration, 267 [C]
- se qualifie comme personne, 239(1), 267 [C], 269 [C]

Succursale, voir aussi *Division*

- déclaration distincte par, 239(1)
- organisme non doté de personnalité morale
- résidence réputée, 132(1) [C]
- réputée
- organisme non doté de personnalité morale, 130(1) [C]

Succursale de banque étrangère

- définition, 167.11(1)

Surintendant

- définition, 123(1) [C]

Syndic, voir aussi *Faillite*

- période de cotisation, 298(1)g) [C]

Syndicat, voir aussi *Syndicat ouvrier*

- cotisation d'adhésion, 189a) [C]
- dédommagement à employeur

- activités syndicales par un employé, 164.2 [C]
- fourniture à organisme sans but lucratif par., V:Partie VI:26 26 (Ann. V, ptie VI)
- signification à, 333(1)b) [C]

Syndicat ouvrier, voir aussi *Syndicat*

- résidence réputée, 132(1) [C]

T**TFV**, voir *Taxe fédérale de vente***TPS**, voir *Taxe***TVF**, voir *Taxe fédérale de vente***Tabac**, voir *Produits du tabac***Tâche**

- définition, 217

Taux

- crédit de taxe
- définition, 141.02(1)
- provinces participantes, 212.1(1) à (4)
- taxe
- appareils automatiques, 165.1(2) [C]
- fourniture d'un droit d'utiliser un appareil, 165.1(3) [C]
- fourniture détaxée, 165(3) [C]
- fourniture taxable, 165(1) [C]
- service téléphonique, 165.1(1) [C]
- taxe sur fournitures importées, 218
- taxe sur produits importés, 212
- produits détaxés, 213

Taux de crédit de taxe

- définition, 141.02(1)

Taux de taxe

- définition, 123(1) [C]
- Nouveau-Brunswick, (Ann. VIII)
- Nouvelle-Écosse, (Ann. VIII)
- Terre-Neuve, (Ann. VIII)

Taxe, voir aussi *Fraction de taxe*, *Remboursement*, *Taxe nette*, *Taxe payable*

- action ou procédure contre une personne pour avoir perçu un montant au titre de la taxe, 224.1[C]
- appareils automatiques
- fourniture d'un droit d'utiliser un appareil, 165.1(3) [C]
- taux, 165.1(2) [C]
- assujettissement, 165(1) [C]
- avantages personnels à inscrit
- exclusion du calcul du CTI, 170(1)b) [C]
- bien fourni pour utilisation personnelle
- exclusion du calcul du CTI, 170(1)c) [C]
- contenant consigné, 226(3), (5), (7)
- remboursement de taxe, 263.2 [C]
- d'un non-résident, 179 [C]
- prise en charge par consignataire inscrit
- certificat, 179(2)
- définition, 123(1) [C]
- devenue payable
- CTI, 169(1) [C]
- amélioration à une immobilisation, 169(1.1)

Taxe (*suite*)

- • paiements anticipés
 - • • inclusion dans calcul du CTI, 171(2)a) [C]
- • paiements effectués
 - • • exclusion dans calcul du CTI, 171(2)b) [C]
- • responsabilité du séquestre, 265(1)d) [C]
- • responsabilité du syndic, 265(1)d) [C]
- • séquestre et personne solidairement responsables du paiement, 266(2)d) [C]
- • services à rendre
 - • • inclusion dans calcul du CTI, 171(2)a) [C]
- droit d'adhésion à des installations récréatives, 170 [C]
- droit d'acquiescer un
 - • • exclue du calcul du CTI, 170(1)a)
- • exclue du calcul du CTI, 170(1)a)
- évitement de, 274(2), 274(4), 285.02
- dispositions transitoires, 121.1
- exclusion de contrepartie, 154
- fourniture continue, 118(7)
- contrepartie payée ou devenue due après avril 1991, 337(3)
- fourniture détaxée
- • taux, 165(3) [C]
- fourniture par institution financière
- • montant, 218.01
 - • • production de la déclaration et paiement de la taxe, 218.3
 - • • taxe dans une province participante, 218.1(1.2)
- fourniture taxable
 - • arrondissement de, 165.2(2) [C]
 - • perception de, 221(1) [C]
 - • taux de, 165(1) [C]
 - • vente d'immeuble
 - • • perception par fournisseur prescrit, 221(2) [C]
- fourniture taxable d'immeuble
- versement de, 228(4)b)
- fourniture taxable d'immeuble par vente
 - • propriété ou possession transférée avant 1991, 336(1)
- fourniture taxable de bien par accord
 - • contrepartie payée ou devenue due avant septembre 1990, 340(2)
 - • • redressement de la taxe, 340.1(1)
- • paiement par acquiesneur, 218
- inclusion dans contrepartie, 154
- indication, 223(1), (1.1) et (1.2) [C]
- inscrit non tenu de percevoir la taxe, exception, 223(1.3)
- institution financière
- • montant, 218.01
 - • • production de la déclaration et paiement de la taxe, 218.3
 - • • taxe dans une province participante, 218.1(1.2), (1.3)
- marchandises acquises en franchise de TFV, 119(1), (2)
- moment où payable, 168(1) [C]
- bien meuble corporel fourni par vente, 168(3)a) [C]
 - • • livraison sur approbation ou consignation, 168(3)b) [C]
- contrepartie invérifiable, 168(6)
- contrepartie partielle, 168(2)
- contrepartie retenue selon loi ou convention, 168(7) [C]
- convention portant sur travaux de construction, 168(3)c) [C]
- fourniture continue, 168(4)
 - • fourniture taxable par vente d'immeuble, 168(5)b)
 - • fourniture taxable par vente de logement en copropriété, 168(5)a)
 - • • paiement de
 - • • défaut de
 - • • pénalité, 329(1) [C]
 - • par débiteur fiscal quittant le Canada, 322(1) [C]
 - • par personne redevable de droits sur produits importés, 212
 - • • garantie, 213.1
 - • produits importés, 214
 - • payée
 - • CTI, 169(1) [C]
 - • • amélioration à une immobilisation, 169(1.1)
 - • perception de, 221(1) [C]
 - • • défaut de
 - • • pénalité, 329(1) [C]
 - • perçue, 222 [C]
 - • • faillite, 222(1.1)
 - • • réputée détenue en fiducie, 222(1)
 - • retrait de montants de taxe réputés détenus en fiducie, 222(2)
 - • prescrite
 - • • exclusion de contrepartie, 154
 - • produits détaxés, 213
 - • certificat d'importation, 213.2(1)
 - • produits importés, 212
 - • • garantie de paiement, 213.1
 - • paiement, 214
 - • • perception de, 214
 - • province participante, 136.2, 136.3 [C], 165(2) [C]
 - • contribuable admissible résident dans une province, 218.1(1.3)
 - • recouvrement par gouvernement fédéral de, 313, 313(1.1) [C]
 - • • définition, 313(1)
 - • • action, 313(1)
 - • • dette fiscale, 313(1)
 - • • représentant légal, 313(1)
 - • • ordonnance après le 3 mars 2004, 313(2.8)
 - • prescription, 313(2.1)
 - • • délai, 313(2.2)
 - • • prorogation du délai de prescription, 313(2.6)
 - • • réclamation après l'expiration du délai, 313(2.7)
 - • • reprise du délai de prescription, 313(2.3)
 - • procédure judiciaire, 313(2)
 - • reconnaissance de dette, 313(2.4)
 - • • faite par le mandataire ou représentant légal, 313(2.5)
 - • réputée payable
 - • voiture de tourisme, 201b) [C]
 - • réputée payée
 - • bien meuble corporel d'occasion, 176(1) [C]
 - • CTI
 - • • bien acquis d'un non-résident non inscrit, 180, 180.01 [C]
 - • responsabilité, 327 [C]
 - • service de télécommunication, 117(2), (3)
 - • service de transport de marchandises, 341(1)
 - • service de transport de particuliers, 341(1)
 - • service téléphonique
 - • taux, 165.1(1) [C]

Taxe (suite)

- services de programmation par télécommunication, 117(2), (3)
- taxe nette, 225.1(2), (11)
- tentative d'éluder paiement ou versement de
 - pénalité, 327(1)c) [C]
- vente à tempérament avant 1991, 118(4), (5)
- versement de
 - défaut de
 - pénalité, 329(1) [C]
 - par non-résident fournissant droit d'entrée à événement au Canada, 238(3)b)

Taxe de vente, voir aussi *Taxe de vente fédérale estimative*, *Taxe de vente harmonisée*, *Taxe fédérale de vente*

- définition, 120(1)

Taxe de vente fédérale estimative, voir aussi *Taxe fédérale de vente*

- définition, 121(1)

Taxe de vente harmonisée

- abonnement à vie — dispositions transitoires, 356(6)
- base des acomptes provisionnels, 363(1)
- bien meuble — dispositions transitoires, 349(2), 352
- biens et services non taxables, Ann. X, ptie II
- date de mise en œuvre, 348
- date de publication, 348
- dispositions transitoires, 348 à 363
- droit d'entrée, 352(4), (5)
- fourniture continue — dispositions transitoires, 352(5), (6)
- immeuble — dispositions transitoires, 349(1), 350, 351
- loyer et redevances, 354
- plan à versements égaux, 353
- produits importés — dispositions transitoires, 349(3), 352(4)
- redressement, 355
- remboursement
 - bien meuble incorporel, 261.3 [C]
 - habitation neuve, 254(2.01), (2.02), (2.1) [C], 254.1(2.01), (2.02), (2.1) [C], 255(2.01), (2.02), (2.1) [C], 256(2.02), (2.03), (2.1) [C]
 - immeuble d'habitation
 - demande par l'acheteur, 256.72, 256.76 [C]
 - demande par le constructeur, 256.73, 256.77 [C]
 - immeuble d'habitation neuf, 256.71, 256.74, 256.75 [C]
 - livres imprimés, 234(3), 259.1 [C]
 - organismes de services publics, 259(4.2), (4.3) [C]
 - répartition du remboursement, 259(4.1)
 - produit, 261.1 [C], 261.3 [C]
 - service, 261.3 [C]
- service — dispositions transitoires, 349(1), 352(10), 356, 357
- représentant, fiduciaire, séquestre, 357(2)
- service juridique, 357(1)
- services funéraires, 360
- transport de marchandises, 359
- transport de particuliers, 358
- taux
 - portion fédérale, 165(1) [C]
 - portion provinciale, 136.2, 136.3 [C], 165(2) [C]
- taxe de vente au détail, 348
- transport de biens, 136.3 [C]

Taxe exigée non admise au crédit

- administration hospitalière, 259(14) [C]
- définition, 259(1)
- exploitant d'établissement, 259(14) [C]
- fournisseur externe, 259(14) [C]
- organisme déterminé de services publics, 259(7), (8) [C]

Taxe fédérale de vente

- approbation du fabricant annulée après 1990, 119(1)
- fourniture continue, 118(7)
- immeuble d'habitation
 - fourniture à soi-même avant 1991 de, 121(5)
- licence du marchand en gros annulée après 1990, 119(2)
- marchandises exonérées
 - changement d'usage, vente ou location, 118(6.1)
- marchandises livrées après 1990, 118(1)
- remboursement à l'inventaire, 120(3)a), (5)
- demande, 120(6), (8)
- intérêts, 120(7)
- restriction
 - démarcheur, 120(3.1)
- versement, 120(6)
- vente à tempérament, 118(3), (4)
 - avant 1991, 118(5)
 - modification du contrat, 118(6)

Taxe harmonisée

- bien non taxable, 220.05(3)
- calcul du taux de taxe, 220.05(1)
- déclaration et paiement de la taxe, 220.09(1)
- provinces participantes, 220.08(1)
- régime harmonisé
 - définitions, 277.1(1) [C]
- valeur d'un produit, 220.07(3)

Taxe nette

- calcul de, 225(1)
- déclaration, 228(1)
- montant cumulatif égal ou inférieur à 1000 \$, 238.1(4)
- remboursement pour habitation neuve
 - versement par constructeur à particulier, 234
- contenants consignés
 - acquisition de, dans une province visée par règlement, 226(9)–(18)
 - addition à la taxe nette, 226(18)
 - cessation de l'inscription, 226(12)
- cotisation, 296(1)a), 296 [C]
- déclaration, 228 [C]
- déclaration finale, 228(2.3)
- déduction
 - pour constructeur d'habitation neuve
 - lors d'un remboursement à particulier, 234(1)
 - remboursement à non-résident par fournisseur, 234(2)
- déduction à titre de créance irrécouvrable, 231(1)
- restriction, 231(4)
 - définitions, 231(5)
- déduction du crédit transitoire pour entreprise de taxis, 347(1)
- montant, 347(2)
- déduction du crédit transitoire pour petite entreprise, 346(1)a)

Taxe nette (*suite*)

- exclusions, 225.2(3)
- inclusions dans
 - CTI relatif à services à rendre, 171(4) [C]
- inscrit
 - choix pour comptabilité abrégée, 227(1)
- inscrit effectuant des fournitures de droits de jouer ou de participer à des jeux de hasard, 188(5) [C]
- institution agréée, 230.2(2)
- institutions financières désignées particulières, 225.2(3)
 - choix, 225.2(6.1), (6.2)
 - exclusion, 225.2(3)
 - redressement, 225.2(2)
- jeux de hasard, voir *Jeux de hasard*
- location d'une voiture de tourisme, 235(1)
- négative
 - remboursement, 228(3)
- organisme de bienfaisance, 225.1(10), (11), 227(6)
- fourniture de contenants consignés dans le cadre d'une entreprise
 - déduction, 226(9)
- paiement de
 - défaut de
 - pénalité, 329(1), 329 [C]
 - par débiteur fiscal quittant le Canada, 322(1) [C]
- paiement en trop de, 296(8)
- remboursement d'excédent, 230(1)
- remboursement de l'excédent
 - intérêts, 230(3)
- pénalité et intérêts réputés constituer, 280(4) [C]
- période de cotisation, 298(1a), 298 [C]
- premier exercice, 228(2.2)
- recouvrement de créance irrécouvrable, 231(3)
- restriction, 231(4)
 - définitions, 231(5)
- recouvrement par gouvernement fédéral de, 313 [C]
- redressement, 225.2(2)
- réduction de
 - paiement excédentaire d'un montant, 296(3a)
- remboursement de, 228(3)
- tentative d'éluder paiement ou versement de
 - pénalité, 327(1)c), 327 [C]
- versement de, 228(2)
 - défaut de
 - pénalité, 329(1) [C]
- voiture de tourisme
- fourniture par bail de, 235(1)

Taxe payable

- cotisation, 296(1b) [C]
- exclusions
 - fourniture taxable par petit fournisseur non inscrit, 166 [C]
- exclusions de
 - contrepartie de fourniture taxable par division de petit fournisseur, 129.1(1) [C]
- fourniture à entrepreneur indépendant
 - par démarcheur, 178.5(8) [C]
- fourniture taxable d'immeuble par vente

- période de cotisation, 298(1b) [C]
- fourniture taxable de bien par accord
 - contrepartie payée ou devenue due avant 1991, 340(1)
 - moment où la taxe devient payable, 218.2, 218.3
 - institution financière désignée, 218.1(2)
 - institution financière désignée particulière, 220.04
- période de cotisation, 298(1c) [C]
- réduction de
 - cotisation ou cotisation nouvelle, 298(6) [C]
- taxe harmonisée, 218.2

Taxe provinciale applicable

- définition, 231(5)

Taxe sur l'importation de produits

- classement des produits
 - appel, 216(5), (7)
 - conformément à la *Loi sur les douanes*, 216(2), (4)
 - définition, 216(1)
 - remboursement suite à révision ou réexamen, 216(6)
- devenue payable
 - CTI
 - produits pour service commercial, 169(2) [C]
 - garantie de paiement, 213.1
 - intérêts, 214
 - paiement, 214
 - paiement de pénalités, 214
 - payée
 - CTI
 - produits pour service commercial, 169(2) [C]
 - produits détaxés, 213
 - certificat d'importation, 213.2(1)
 - demande, 213.2(2)
 - durée, 213.2(5)
 - nouvelle demande, 213.2(4)
 - révocation, 213.2(3)
 - notion de dernière acquisition ou importation, 195.2(1) [C]
 - avant 1991, 195.2(3)
 - remboursement pour produits défectueux, 215.1(3)
 - remboursement pour produits endommagés, 215.1(3)
 - remboursement pour produits non conformes à ceux commandés, 215.1, 215.1(3)
 - remboursement pour produits retournés, 215.1(1)
 - taux de, 212
 - valeur des produits, 215(1), (2), (3)
 - appel, 216(7)
 - conformément à la *Loi sur les douanes*, 216(3)
 - remboursement suite à révision ou réexamen, 216(6)

Taxe sur les fournitures taxables importées autres que les produits, voir Fourniture taxable importée

Taxi, voir *Crédit transitoire pour entreprise de taxis, Entreprise de taxis*

Télécommunication, voir *Service de télécommunication*

Téléphone, voir *Service téléphonique*

Télévirement, 273.3

Télévirement international

- renseignements obtenus par le ministre, 98.2, 207

Teneur en taxe

- définition, 123(1) [C]

Terrain, voir *Fonds, Terre agricole***Terre agricole**

- fourniture à inscrit de, VI:Partie IV:9 9 (Ann. VI, ptie IV)
- fourniture par particulier de, V:Partie I:11 11 (Ann. V, ptie I)
- fourniture par vente de
 - entre particuliers liés, V:Partie I:10 10 (Ann. V, ptie I)
 - par fiducie, V:Partie I:12 12 (Ann. V, ptie I)
 - par personne morale, V:Partie I:12 12 (Ann. V, ptie I)
 - par société de personnes, V:Partie I:12 12 (Ann. V, ptie I)

Terrorisme

- renseignements fournis par un fonctionnaire, 211

Tierce partie

- pénalité pour information trompeuse par une, 285.1 [C]

Tiers non lié

- définition, 150(2.1)

Timbre d'accise

- définition, 2

Timbre de cannabis, voir *Cannabis***Titre de créance**, voir aussi *Document, Effet financier*

- définition, 123(1) [C]

Titre de participation, voir aussi *Document, Effet financier*

- définition, 123(1) [C]

Totalité ou presque, voir *Exclusif***Totalité réputée**

- presque totalité, [C]
- consommation ou utilisation commerciale, 141(1)
- consommation ou utilisation commerciale projetée, 141(2)
- consommation ou utilisation non commerciale, 141(3)
- consommation ou utilisation non commerciale projetée, 141(4)

Transfert, voir *Fourniture, Vente***Transmission électronique**, 211.1(1), voir aussi *Avis***Transporteur**

- définition, 123(1) [C], 221(4) [C], 343(3)
- fourniture par
 - service de transport de bien meuble corporel, VI:Partie VII:7 7 (Ann. VI, ptie VII)
- fourniture taxable par
 - service de transport de bien meuble corporel
 - dispense de perception, 221(3) [C]
- maritime
 - surestaries, 182(3)c) [C]
 - surestaries, 162.1 [C]
 - pas une contrepartie, 162.1a)
- possession d'un bien meuble corporel
- pour expédition, 179(5), (6)
- taxe harmonisée, 220.02

Transports, voir *Commission de transport, Expéditeur, Service continu de transport de marchandises, Service continu de transport de marchandises vers l'étranger, Service de transport, Service de transport de marchandises***Travaux**, voir aussi *Construction*

- construction ou rénovations majeures, 191 [C]
- adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples
 - achèvement en grande partie, 191(9)
- immeuble d'habitation à logements multiples
 - achèvement en grande partie, 191(9)
- immeuble d'habitation en copropriété
 - achèvement en grande partie, 191(9)

Trimestre civil

- définition, 123(1) [C]

Trimestre d'exercice

- avis au ministre, 243(3)
- choix de, 247
- forme de, 250
- production de, 250
- définition, 123(1) [C], 243(1)
- détermination par le ministre, 243(4)

Troc

- entre inscrits
- valeur de contrepartie, 153(3) [C]
- réseau de, voir *Réseau de troc*

U**Unité d'émission**

- autotisation, 228(4)
- définition, 123(1)
- exception, 221(2.1), 298(1)b)
- restriction, 261(2.1)

Unité de troc, 181 [C]

- définition, 181.3(1) « réseau de troc »
- exclue des règles relatives aux coupons, 181(1) « coupon »
- réputée une fourniture pour une contrepartie nulle, 181.3(5)

Université, voir aussi *Collège public, Organisme de services publics*

- définition, 123(1) [C]
- espaces commerciaux, 169 [C]
- fourniture
 - livres imprimés, 259.1(2) [C]
- repas à étudiants, V:Partie III:13 13 (Ann. V, ptie III)
- service d'enseignement, V:Partie III:16 16 (Ann. V, ptie III)
- service ou droit d'adhésion, V:Partie III:7.1 7.1 (Ann. V, ptie III)
 - services d'enseignement de langue seconde en français ou anglais, V:Partie III:11 11 (Ann. V, ptie III)
 - services d'enseignement menant à certificat, diplôme ou permis, 8 (Ann. V, ptie III)
 - services d'enseignement menant à diplôme, V:Partie III:7 7 (Ann. V, ptie III)
 - services d'enseignement menant à titre ou accréditation professionnelle, V:Partie III:6 6 (Ann. V, ptie III)
- fourniture à
 - aliments, boissons ou services de traiteur, V:Partie III:14 14 (Ann. V, ptie III)

Usage, voir *Utilisation***Utilisation**

- activité commerciale

Utilisation (*suite*)

- • presque en totalité réputée totalité, 141(1) [C]
- activité non commerciale
- • presque en totalité réputée totalité, 141(3) [C]
- augmentation de
- • immeuble détenu comme immobilisation, 206(3) [C]
- bien
- • changement négligeable, 197 [C]
- bien acquis en règlement de sinistre
- • par assureur, 184(3) [C]
- bien autre qu'un bien en immobilisation
- • par organisme de services publics
- • • changement d'utilisation, 129.1(4), (5)
- bien meuble
- • changement par institution financière, 204(1) [C]
- • changement par institution financière inscrite, 205(1) [C]
- bien repris, 183 [C]
- • immeuble, 183(4)
- • meuble
- • • après 1993, 183(6)
- • • avant 1994, 183(5)
- bien saisi, 183 [C]
- • immeuble, 183(4)
- • meuble
- • • après 1993, 183(6)
- • • avant 1994, 183(5)
- immeuble
- • acquis en règlement de sinistre par assureur, 184(3) [C]
- • cessation dans le cadre d'activités commerciales, 206(4) [C]
- • • d'un particulier inscrit, 207(1) [C]
- • • fourniture admissible, 205(4.1) [C]
- • dans le cadre d'activités commerciales, 206(2), (3) [C]
- • • d'un particulier inscrit, 208(3) [C]
- • • fourniture admissible, 205(5.1) [C]
- • réduction dans le cadre d'activités commerciales, 206(5) [C]
- • • d'un particulier inscrit, 207(2) [C]
- • • fourniture admissible, 205(4.1) [C]
- immobilisation
- • par organisme de services publics, 129.1 [C]
- • • CTI, 129.1(6)
- initiative
- • fourniture gratuite, 141.01(4)
- • priorité des présomptions, 141.01(6)
- • réputée activité commerciale, 141.01(3)
- • réputée activité non commerciale, 141.01(3)
- marchandises exonérées de TVF
- nouvelle affectation
- • après 1990, 118(6.1)
- méthode de mesure, 141.01(5)
- meuble, 184 [C]
- • acquis en règlement de sinistre par assureur
- • • après 1993, 184(5)
- • • avant 1994, 184(4)
- non exclusive, 203 [C]
- • aéronef, 203(2)a)
- • voiture de tourisme, 203(2)a)

- organisme de services publics
- • changement d'utilisation
- • • application des règles, 129.1(7)
- personnelle
- • immeuble
- • • début d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 208(2) [C]
- • immeuble non résidentiel, 190(2) [C]
- pour soi, 2
- principale, 200 [C]
- • bien meuble
- • • changement, 200(2)
- • immobilisation
- • • changement, 200(2)
- projetée
- • bien, 196 [C]
- • immobilisation, 196.1 [C]

Utilisation projetée

- activité commerciale
- • presque en totalité réputée totalité, 141(2) [C]
- activité non commerciale
- • presque en totalité réputée totalité, 141(4) [C]
- initiative
- • fourniture gratuite, 141.01(4)
- • priorité des présomptions, 141.01(6)
- • réputée activité commerciale, 141.01(2)
- • réputée activité non commerciale, 141.01(2)

V**Valeur, voir aussi Juste valeur marchande**

- contrepartie
- • autre qu'en argent, 153(1) [C]
- • fourniture à un inscrit lié d'un bien meuble corporel d'occasion, 176(2) [C]
- • fourniture en devise étrangère, 159 [C]
- • montant d'argent, 153(1) [C]
- • troc entre inscrits, 153(3) [C]
- produits importés, 215(1), (2)
- • appel contre détermination, 216(7)
- • pour la première fois après avoir été traités, 215(3)

Valeur à l'acquitté, voir Valeur**Valeur de la contrepartie, voir Contrepartie, Valeur****Vapeur, voir aussi Fourniture continue**

- fourniture continue de
- • contrepartie payée ou devenue due après avril 1991, 337(3)
- • contrepartie payée ou devenue due avant mai 1991, 337(2)
- • moment où taxe payable, 168(4) [C]

Véhicule

- fourniture, entente, 123(1), 133

Véhicule à moteur, voir aussi Automobile, Voiture de tourisme

- admissible
- • définition, 258.1(1)
- • remboursement, 258.1–258.2 [C]
- • • achat d'un, pour, 258.1(2)–(5)
- • • importation d'un, pour, 258.1(6), (7)

Véhicule à moteur (*suite*)

- • • service de modification, pour, 258.2
- • remboursement pour transfert dans une province participante, 258.1(6)
- biens non taxables, X:Partie I:22 22 (Ann. X, ptie I), X:Partie I:24 24 (Ann. X, ptie I)
- déclaration et paiement de la taxe, 220.09(2)
- déterminé
- • définition, 123(1) [C]
- • location, 354.1
- exception, 220.07(2)
- fourniture taxable par vente de
- • contrepartie payée ou devenue due avant septembre 1990, 337(7)
- • modification, VI:Partie II:18.1 18.1 (Ann. VI, ptie II)
- • taxe payable, 220.05(2)
- transport de personnes utilisant un fauteuil roulant, VI:Partie II:18.1 18.1 (Ann. VI, ptie II)
- valeur, 220.07(3)

Véhicule récréatif

- achat par une société de gestion, 123(1) [C], 170 [C], 199 [C]

Vendeur, voir *Fournisseur*

Vente, voir aussi *Fourniture*, *Vente à tempérament*, *Vente improbable*

- adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, V:Partie I:2 2 (Ann. V, ptie I)
- aéronef, 203(3) [C]
- bâtiment contenant une habitation, V:Partie I:5.1 5.1 (Ann. V, ptie I)
- bien déterminé
- • contrepartie payée ou devenue due avant septembre 1990, 337(7)
- bien meuble
- • crédit pour la vente de biens meubles d'une municipalité, 200.1 [C]
- • par municipalité, 141.2(1)
- • • voiture de tourisme, 203(4) [C]
- • par municipalité désignée, 141.2(2)
- • par municipalité non inscrite, 257.1 [C]
- • • demande de remboursement, 257.1(2)
- • • rachat d'un bien meuble, 257.1(3)
- bien meuble acquis en règlement de sinistre
- • par assureur, 184(6) [C]
- bien meuble corporel
- • avant 1991, 337(1.1)
- • contrepartie payée ou devenue due après avril 1991, 337(10)
- • contrepartie payée ou devenue due avant 1991, 337(5)
- • contrepartie payée ou devenue due avant mai 1991, 337(1)
- • contrepartie payée ou devenue due avant septembre 1990, 337(6)
- • • redressement de la taxe, 340.1(1)
- livraison sur approbation ou consignation
- • • moment où taxe payable, 168(3)b) [C]
- • moment où taxe payable, 168(3)a) [C]
- bien repris
- • meuble, 183(7) [C]
- bien saisi
- • meuble, 183(7) [C]

- biens mobiliers
- • débiteur fiscal quittant le Canada, 322(2) [C]
- biens mobiliers saisis d'un débiteur fiscal, 321(2) [C]
- compte client, 222.1
- définition, 123(1) [C]
- fonds d'un immeuble d'habitation, V:Partie I:5.2 5.2 (Ann. V, ptie I)
- immeuble, 193 [C]
- • CTI, 193(1)
- • • fourniture admissible, 205(4.1) [C]
- • • organisme du secteur public, 193(2)b)
- • • lien de dépendance, 193(2.1)
- • déclaration erronée indiquant que fourniture est exonérée, 194 [C]
- • dispense de production de déclaration
- • • CTI, 169(5) [C]
- • moment où taxe payable, 168(5)b) [C]
- • production de déclaration, 228(4)b)
- • • CTI, 169(4)b) [C]
- • remboursement de taxe à non-inscrit, 257(1) [C]
- • • demande, 257(2)
- • • organisme du secteur public, 257(1.1)
- • transfert de propriété ou possession avant 1991, 336(1)
- • versement de taxe, 228(4)b)
- • immeuble d'habitation, V:Partie I:2 2 (Ann. V, ptie I)
- • transfert de propriété et de possession après décembre 2007
- • • remboursement transitoire, 256.71, 256.72, 256.73, 256.74, 256.75, 256.76, 256.77 [C]
- • immeuble d'habitation à logement unique
- • transfert de propriété et possession après 1990, 336(2)
- • immeuble d'habitation à logements multiples et adjonction, 136(3) [C]
- • immeuble d'habitation en copropriété
- • transfert de propriété et possession après 1990, 336(4)
- • transfert de propriété et possession après décembre 2007, 356.71
- • immobilisation, 200 [C]
- • meuble non utilisé principalement dans le cadre d'activités commerciales, 200(3)
- • par gouvernement, 200(4)
- logement en copropriété
- • moment où taxe payable, 168(5)a) [C]
- • transfert de propriété et possession après 1990, 336(3)
- • transfert de propriété et possession après décembre 2007, 356.71
- marchandises exonérées de TVF
- • après 1990, 118(6.1)
- par constructeur
- • adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, V:Partie I:3 3 (Ann. V, ptie I)
- • immeuble d'habitation, V:Partie I:3 3 (Ann. V, ptie I)
- • immeuble d'habitation à logement unique, V:Partie I: 4 (Ann. V, ptie I)
- • immeuble d'habitation à logements multiples, V:Partie I:5 5 (Ann. V, ptie I)
- • logement en copropriété, V:Partie I:4 4 (Ann. V, ptie I)
- terre agricole

Vente (suite)

- • fournie entre particuliers liés, V:Partie I:10 10 (Ann. V, ptie I)
- • par fiducie, V:Partie I:12 12 (Ann. V, ptie I)
- • par personne morale, V:Partie I:12 12 (Ann. V, ptie I)
- • par société de personnes, V:Partie I:12 12 (Ann. V, ptie I)
- véhicule à moteur
- • contrepartie payée ou devenue due avant septembre 1990, 337(7)
- voiture de tourisme, 203(3) [C]
- • CTI, 203(1)

Vente à tempérament

- avant 1991, 118(4), (5)
- versements inclus dans inventaire, 120(2)
- modification du contrat, 118(6)
- taxe fédérale de vente, 118(3), (4)

Vente improbable

- marchandises libérées de taxe
- • inclus dans inventaire, 120(2.1)

Versement

- acompte provisionnel, 237(1)
- argent au gouvernement fédéral
- • recouvrement de, 312, 312 [C]
- au Receveur général, 278(2), 278 [C]
- • 50 000 \$ ou plus, 278(3)
- cotisation d'adhésion à syndicat ou comité paritaire, 189 [C]
- date de réception de, 334(2), 334 [C]
- défaut de, 280 [C]
- • intérêts, 280(1)
- • pénalité, 280(1)
- • responsabilité solidaire d'organisme non doté de personnalité morale, 324(1), 324 [C]
- par erreur
- • remboursement de, 261(1) [C]
- • • demande, 261(3), (4)
- • • restriction, 261(2)
- • • succursale ou division, 261(5), (6)
- prix ou gains dans jeu de hasard, 188(1) [C]
- réduction de
- • remboursement demandé dans autre déclaration produite simultanément, 228(6)
- • remboursement payable à autre personne, 228(7)
- • remboursement de taxe fédérale de vente à l'inventaire, 120(3a), (6)
- • remboursement de taxe nette, 229(1), (2.1)
- • remboursement erroné ou excédentaire de taxe, 264(1) [C]
- • annulation des intérêts et pénalités, 280.2 [C]
- • remboursement par constructeur à particulier
- • calcul de la taxe nette, 234
- • remboursement pour habitation neuve, 121(6)
- ristourne, 233(2), (6)
- • choix, 233(3)
- • • moment, 233(4)
- • • révocation, 233(5)
- taxe
- • défaut de
- • • pénalité, 329(1), 329 [C]

- • fourniture taxable d'immeuble, 228(4b)
- • par gouvernement provincial, 122b)
- • par non-résident fournissant droit d'entrée à événement au Canada, 238(3)b)
- • tentative d'éluder
- • • pénalité, 327(1)c), 327 [C]
- • taxe nette, 228(2)
- • défaut de
- • • pénalité, 329(1), 329 [C]
- • tentative d'éluder
- • • pénalité, 327(1)c), 327 [C]
- • taxe nette excédentaire
- • remboursement, 230(1)
- • taxe sur fourniture taxable importée, 219

Versement de la taxe

- institutions financières désignées particulières, 225.2(1)

Vêtement

- biens non taxables, X:Partie I:5 5 (Ann. X, ptie I)

Ville, voir Municipalité**Villégiature (droits), 142 [C]****Vin, 135, 217.1(2)a), 217.1(3)a), 218**

- contravention, 242, 243(1)b), 243(2)b), 243.1b)

Visiteur, voir Non-résident**Voie de communication**

- transmission de télécommunications entre deux provinces, 136.4 [C]

Voiture de tourisme, voir aussi Automobile, Véhicule à moteur

- acquisition réputée de, 202(5) [C]
- améliorations à, 202(1) [C]
- • CTI, 202(2), (3)
- • utilisation non exclusive dans le cadre d'activités commerciales, 202(4)
- choix, 173(2), (3), (4) [C]
- • fourniture taxable réputée, 173(2), (3), (4)
- définition, 123(1) [C]
- fourniture par bail de
- • taxe nette, 235(1)
- • fourniture par vente de, 203(3) [C]
- • par une municipalité, 203(4)
- • fourniture taxable importée, 217b.01), 217b.1)
- • fourniture taxable par vente de
- • CTI, 203(1) [C]
- location
- • taxe nette, 235(1)
- • taxe réputée payable, 201b) [C]
- • utilisation non exclusive de, 203(2)a) [C]
- • zéro émission, 123(1)

Voyage continu

- définition, VI:Partie VII:1 1 (Ann. VI, ptie VII)
- fourniture de service de transport de bagages, VI:Partie VII:4 4 (Ann. VI, ptie VII)
- • fourniture de service de transport de passagers, VI:Partie VII:2 2 (Ann. VI, ptie VII)
- • fourniture de service de transport de passagers incluant transport aérien, VI:Partie VII:3 3 (Ann. VI, ptie VII)

Voyage organisé, 163 [C], *voir aussi Partie taxable*,
Pourcentage taxable

- définition, 163(3), 252.4(0.1)
- fourniture de partie non taxable, VI:Partie VI:1 1 (Ann. VI, ptie VI)
- partie taxable
- • contrepartie de, 163(1)
- parties taxable et non taxable de
- • fournitures distinctes réputées, 163(2)

- de la Nouvelle-Écosse
- • définition, 123(1) [C]
- de Terre-Neuve et Labrador
- • définition, 123(1) [C]
- fourniture dans, 218.1(3)
- utilisation, 220.08(5)
- utilisation dans, 218.1(4)

Z

Zone de taxation

- définition, VI:Partie VII:1 1 (Ann. VI, ptie VII)

Zone extracôtière

- application, 220.05(4), 220.06(4), 220.07(5), 220.08(4)
- bien transféré, 220.05(4)

INDEX — QUÉBEC

Cet index couvre les principales lois du Québec répertoriées dans ce manuel ainsi que le *Règlement sur l'administration fiscale*.

La mention « voir » signifie que le mot est indexé ailleurs.

La mention « voir aussi » signifie que l'information désirée peut également être indexée sous les mots-clés qui y sont précisés.

La mention [C] renvoie aux commentaires de l'auteur relatifs à la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les renvois sont faits au numéro d'article de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, sauf s'ils sont suivis de l'abréviation du titre d'une autre loi.

A

Abonnement

- à revue
- paiement de contrepartie avant 1^{er} juillet 1992, 632

Abri fiscal

- infraction
- distribution ou émission d'un abri fiscal avant l'obtention d'une décision anticipée, 62 LAF
- renseignements faux ou trompeurs dans une opinion fiscale, 62 LAF

Accessoire fixe

- définition, 191.1
- fourniture détaxée, 191.2

Accord, voir aussi Licence

- gouvernement du Canada, 16.1 LAF
- accords autorisés, 9.0.1 à 9.0.3 LAF

Accord d'amodiation

- définition, 39.3
- exploration et mise en valeur de gisements minéraux, 39.4

Accord relatif aux taxes autochtones dans des réserves indiennes, voir Taxes autochtones dans des réserves indiennes

Achalandage, 75–75.9 [C]

- fourniture de totalité ou presque des biens d'entreprise, 75.2

Achat, voir aussi Acquisition

- bien mobilier
- échange de, 633
 - avant le 13 mai 1994, 635.1 à 635.5
 - contrepartie plus élevée, 635
 - facture avant 1^{er} novembre 1992, 634
- retour de, 633
 - avant le 13 mai 1994, 635.1 à 635.5
 - contrepartie plus élevée, 635
- boisson alcoolique
- par agent-percepteur
 - amende, 502
 - auprès de non-inscrit, 501
- par vendeur
 - amende, 502
 - auprès de non-inscrit, 501
- taxe spécifique, 488
 - exemption de, 491
- fourniture non taxable

- échange de, 17.1
 - reçu avant le 1^{er} août 1995, 635.6, 635.7
- retour de
 - reçu avant le 1^{er} août 1995, 635.6, 635.7
- par agent-percepteur
- boisson alcoolique
 - amende, 502
 - auprès de non-inscrit, 501
- par vendeur
- boisson alcoolique
 - amende, 502
 - auprès de non-inscrit, 501

Acheteur, voir aussi Acquéreur, Consommateur, Groupe d'acheteurs

- boisson alcoolique
- défaut de versement par
 - taxe spécifique, 503
- versement par
 - taxe spécifique, 495
- défaut d'indication à
 - taxe spécifique
 - amende, 503
 - par agent-percepteur vendant bière, 503
 - par agent-percepteur vendant boisson alcoolique, 503
- définition, 297.1
- désignation, 350.15
- demande, 350.14
- révocation, 350.16
- fourniture intermédiaire
- d'un bien meuble ou d'un service, 350.17
- indication à
 - taxe spécifique
 - par agent-percepteur vendant bière, 497
 - par agent-percepteur vendant boisson alcoolique, 497
 - par vendeur de boisson alcoolique, 492
- logement en copropriété
- transfert de possession à
 - par constructeur, 222.6 à 232 [C]
- occupation résidentielle par
 - logement en copropriété, 222.6 à 232 [C]
- versement par
 - taxe spécifique, 495
 - défaut de, 503

Acomptes provisionnels

- boissons alcooliques
- • détaillant ou fournisseur
- • • calcul, 79.15.0.2 LL
- • • paiement, 79.15.0.1 LL
- • • réputé nul, 79.15.0.3 LL
- vendeur ou agent-percepteur
- • calcul, 499.2
- • paiement, 499.1
- • réputé nul, 499.3
- montant payable
- • période de déclaration, 458.0.1 à 458.0.3
- • • pénalité, 458.0.4, 458.0.5

Acquéreur, voir aussi *Acheteur, Acquéreur prescrit, Certificat d'expédition, Consommateur, Remboursement transitoire à l'égard d'une convention d'achat d'un immeuble d'habitation après le 2 mai 2006 mais avant le 31 octobre 2007, Remboursement transitoire à l'égard d'une convention d'achat d'un immeuble d'habitation avant le 3 mai 2006*

- contrepartie retenue selon loi ou convention par
- • moment où taxe payable, 90
- crédit à
- • contrepartie payable selon plan à versements égaux, 653
- définition, 1 [C]
- fourniture à
- • bien
- • • avant 1^{er} juillet 1992, 650
- • bien meuble corporel destiné à expédition hors du Québec, 179
- • • certificat d'expédition en vigueur, 179.1
- • • stocks intérieurs ou de biens d'appoint, 179.2
- renseignements
- • pour justifier remboursement, 426 [C]
- service
- • avant 1^{er} juillet 1992, 650
- fourniture par appareil automatique
- • moment de paiement de, 71
- • moment de réception, 71
- fourniture taxable à
- • indication de taxe à
- • • exception, 425.0.1
- • • infraction, 485.3
- • • par fournisseur, 425
- • • par inscrit, 425
- • • pour fourniture par vente au détail d'un véhicule automobile, 425.1 [C]
- • par fournisseur, 426 [C]
- • • fourniture de renseignements justifiant remboursement, 426
- • par personne
- • • fourniture de renseignements justifiant remboursement, 426
- fourniture taxable par
- • paiement de taxe, 16 [C]
- indication de taxe à
- • exception, 425.0.1
- • infraction, 485.3
- • par fournisseur, 425
- • par inscrit, 425

- • pour fourniture par vente au détail d'un véhicule automobile, 425.1 [C]
 - • moment où taxe payable par, 82 à 92 [C]
 - • véhicule automobile, 82.2
 - • véhicule routier, 82.1
 - note de crédit à
 - • contrepartie payable selon plan à versements égaux, 653
 - paiement de taxe
 - • bien meuble corporel acquis hors du Québec, 17
 - • bien meuble incorporel acquis hors du Québec, 18
 - • • moment où payable, 18
 - • • production de déclaration, 472
 - • service acquis hors du Québec, 18
 - • • moment où payable, 18
 - • • production de déclaration, 472
 - véhicule routier acquis hors du Québec, 17.1
 - production par
 - • déclaration
 - • • fourniture taxable d'immeuble par vente par non-résident, 438
 - remboursement à
 - • contrepartie payable selon plan à versements égaux, 653
 - • taxe payée, 671
 - • • en trop, 674.1
 - • • par fournisseur, 672, 674.2
 - réputé
 - • service de transport de marchandises, 196
 - versement par
 - • taxe
 - • • bien meuble incorporel acquis hors du Québec, 472
 - • • fourniture taxable d'immeuble par vente par non-résident, 438
 - • • service acquis hors du Québec, 472
- Acquéreur prescrit**, voir aussi *Acquéreur*
- acquisition par
 - • immeuble
 - • • fourniture taxable par vente, 423 [C]
 - • • production de déclaration, 438
 - • • versement de taxe, 438
 - fourniture taxable à
 - • immeuble
 - • • perception, 423 [C]
 - • • production de déclaration, 438
 - • • versement de taxe, 438
- Acquisition**, voir aussi *Achat, Acquisition réputée, Consommation*
- activité commerciale, 42.5
 - activité non commerciale, 42.6, 42.6.1 à 42.6.2
 - adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples
 - • RTI, 222.6–232 [C]
 - aéronef
 - • par associé, 358
 - • • remboursement de taxe, 359, 360, 404
 - • par inscrit, 292
 - • par particulier, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C], 292
 - afin d'effectuer une fourniture taxable

Acquisition (*suite*)

- • méthodes utilisées, 42.0.7 [C]
- amélioration à aéronef, 250 à 255 [C]
- • par particulier, 251
- • par société, 251
- amélioration à bien meuble
- • par inscrit, 240 à 246 [C]
- amélioration à immeuble
- • par organisme de services publics, 267 à 270 [C]
- • par particulier, 261 à 266 [C]
- amélioration à immobilisation
- • par inscrit, 240 à 246 [C]
- • par organisme de services publics, 267 à 270 [C]
- • par particulier, 261 à 266 [C]
- amélioration à voiture de tourisme, 250 à 255 [C]
- • par particulier, 251
- • par société, 251
- automobile
- • par membre de société
- • • remboursement de taxe, 404
- • par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
- • • remboursement de taxe, 360, 404
- • par société, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C], 292
- bien
- • à remettre comme prix lors de compétition, 277 à 279 [C]
- • contrat d'achat préalable de sépulture, 656
- • contrat d'arrangements préalables de services funéraires, 656
- • par associé, 358 à 360.1 [C]
- • • remboursement de taxe, 359 à 360.1, 404
- • par bénéficiaire suite à décès, 79.1 à 80.3 [C]
- • par inscrit, 285 à 287.2 [C]
- • • pour coentreprise, 346 à 348 [C]
- • • pour utilisation personnelle, 285, 287
- • • réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 287
- • par inscrit prescrit, 240 à 246 [C]
- • par organisme déterminé de services publics, 394, 395
- • par particulier
- • • pour utilisation personnelle, 285 à 287.2 [C]
- • par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
- • • remboursement de taxe, 360, 360.1, 404
- • pour organisme déterminé de services publics, 394, 395
- • utilisation prévue, 237 à 239 [C]
- bien meuble, 240 à 246 [C]
- • par inscrit, 242
- • • destiné à utilisation comme immobilisation, 240
- • • principalement comme immobilisation, 243
- bien meuble incorporel
- • hors du Québec
- • • apport au Québec, 18
- boisson alcoolique
- • par agent-percepteur
- • • auprès d'agent-percepteur, 498
- • par vendeur
- • • auprès d'agent-percepteur, 494
- • • période de déclaration, 499.4 à 499.7
- droit à un remboursement d'impôt, 39
- • contrepartie, 39
- droit d'extraction ou de prendre minéraux ou tourbe
- • d'un gouvernement ou municipalité
- • • par consommateur, 163
- • • par non-inscrit, 163
- • par consommateur, 41
- • • fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C]
- • par non-inscrit, 41
- • • fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C]
- droit de prendre produits de la pêche ou qui poussent dans l'eau
- • d'un gouvernement ou municipalité
- • • par consommateur, 163
- • • par non-inscrit, 163
- • par consommateur, 41
- • • fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C]
- • par non-inscrit, 41
- • • fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C]
- droit de prendre produits forestiers
- • d'un gouvernement ou municipalité
- • • par consommateur, 163
- • • par non-inscrit, 163
- • par consommateur, 41
- • • fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C]
- • par non-inscrit, 41
- • • fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C]
- habitation
- • par particulier
- • • remboursement de taxe, 366 à 368
- immeuble
- • comme immeuble d'habitation, 220 [C]
- • comme immobilisation, 256 à 260 [C]
- • • par inscrit prescrit, 260
- • • par organisme du secteur public, 260
- • • par particulier, 260
- • par acquéreur prescrit
- • • fourniture taxable par vente, 423 [C]
- • • production de déclaration, 438
- • • versement de taxe, 438
- • par inscrit, 256 à 260 [C]
- • • fourniture taxable par vente, 423 [C]
- • • production de déclaration, 438
- • • versement de taxe, 438
- • par particulier à fins personnelles
- • • RTI, 263
- • par personne ayant demandé un remboursement sur les intrants, 423 [C]
- immeuble comme immobilisation
- • par organisme de services publics, 267 à 270 [C]
- immeuble d'habitation à logement unique
- • par particulier
- • • remboursement de taxe, 403, 404 [C]
- • RTI, 222.6-232 [C]
- immeuble d'habitation à logements multiples
- • RTI, 222.6 à 232 [C]
- immobilisation, 256 à 260 [C]

Acquisition (*suite*)

- • par inscrit prescrit, 260
- • par organisme de services publics, 267 à 270 [C]
- • par organisme du secteur public, 260
- • par particulier, 260
- immobilisation à fins personnelles
 - • par particulier
 - • • RTI, 263
- instrument de musique, 358 à 360.1 [C]
 - • par associé, 358
 - • • remboursement de taxe, 359, 360, 404
 - • par inscrit, 240 à 246 [C]
 - • par particulier, 240 à 246 [C]
 - • par salarié d'inscrit, 358
 - • • remboursement de taxe, 360, 404
- logement en copropriété
 - • par particulier
 - • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
 - • RTI, 222.6 à 232 [C]
- par acquéreur prescrit
 - • fourniture taxable d'immeuble par vente
 - • • perception, 423 [C]
 - • • production de déclaration, 438
 - • • versement de taxe, 438
- par agent-percepteur
 - • boisson alcoolique
 - • • auprès d'agent-percepteur, 498
- par associé
 - • bien pour consommation, utilisation ou fourniture
 - • • pour les activités de la société de personnes, 345.2
- par consommateur, 163
- droit d'extraction ou de prendre minéraux ou tourbe, 41
 - • • fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C]
- droit de prendre produits de la pêche ou qui poussent dans l'eau, 41
 - • • fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C]
- droit de prendre produits forestiers, 41
 - • • fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C]
- par inscrit
 - • aéronef, 292
 - • amélioration à bien meuble, 240 à 246 [C]
 - • • RTI, 241
 - • amélioration à immobilisation, 240 à 246 [C]
 - • • RTI, 241
 - • bien, 285 à 287.2 [C]
 - • • pour coentreprise, 346 à 348 [C]
 - • • pour utilisation personnelle, 285, 287
 - • • réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 287
 - • bien meuble, 240 à 246 [C]
 - • • principalement comme immobilisation, 243
 - • bien meuble à utiliser comme immobilisation, 240 à 246 [C]
 - • • RTI, 240
 - • fourniture taxable d'immeuble par vente
 - • • perception, 423 [C]
 - • • production de déclaration, 438
 - • • versement de taxe, 438
 - • immeuble, 256 à 260 [C]
 - • service, 285 à 287.2 [C]
 - • • pour coentreprise, 346 à 348 [C]
 - • • pour utilisation personnelle, 285, 287
 - • • réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 287
 - • voiture de tourisme, 292
 - • • taxe réputée payable, 247 à 249 [C]
- par inscrit prescrit, 256 à 260 [C]
- • immeuble comme immobilisation, 260
- immobilisation, 260
- par médecin
 - • article pour aveugles, 176
- par membre d'organisme du secteur public
 - • bien, 159
 - • service, 159
- par membre de société, 358 à 360.1 [C]
- • aéronef, 358
 - • • remboursement de taxe, 359, 360, 404
- • automobile
 - • • remboursement de taxe, 404
- • bien
 - • • remboursement de taxe, 359, 360, 360.1, 404
- • d'un véhicule à moteur
 - • • remboursement de taxe, 359, 360
- • instrument de musique
 - • • remboursement de taxe, 359, 360, 404
- • service, 358
 - • • remboursement de taxe, 359, 360, 360.1, 404
- par non-inscrit, 163
- • droit d'extraction ou de prendre minéraux ou tourbe, 41
 - • • fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C]
- • droit de prendre produits de la pêche ou qui poussent dans l'eau, 41
 - • • fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C]
- • droit de prendre produits forestiers, 41
 - • • fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C]
- par organisme de services publics, 267 à 270 [C]
- • amélioration à immeuble, 267
- • amélioration à immobilisation, 267
- • immeuble comme immobilisation, 267
- • immobilisation, 267
- par organisme déterminé de services publics
 - • bien, 394, 395
 - • service, 394, 395
- par organisme du secteur public, 256 à 260 [C]
- • immeuble comme immobilisation, 260
- • immobilisation, 260
- par particulier
 - • aéronef, 292
 - • • amélioration à immeuble, 261 à 266 [C]
 - • • amélioration à immobilisation, 261 à 266 [C]
 - • bien
 - • • pour utilisation personnelle, 285 à 287.2 [C]
 - • immeuble à fins personnelles
 - • • RTI, 263
 - • immeuble comme immobilisation, 256 à 260 [C]

Acquisition (*suite*)

- • immeuble d'habitation à logement unique
 - • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- • immobilisation, 256 à 260 [C]
- • immobilisation à fins personnelles
 - • • RTI, 263
- • logement en copropriété
 - • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- • part dans coopérative d'habitation
 - • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- • service
 - • • pour utilisation personnelle, 285 à 287.2 [C]
- • voiture de tourisme, 292
- par personne
 - • entreprise exploitée par institution financière désignée, 350
 - • participation dans coentreprise
 - • • choix réputé, 348
- par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
- • aéronef, 358
 - • • remboursement de taxe, 360, 403 à 404 [C]
- • automobile
 - • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- • bien, 358
 - • • remboursement de taxe, 360, 360.1, 403 à 404 [C]
- • d'un véhicule à moteur, 358
 - • • remboursement de taxe, 360
- • instrument de musique, 358
 - • • remboursement de taxe, 360, 403 à 404 [C]
- • service, 358
 - • • remboursement de taxe, 360, 360.1, 403 à 404 [C]
- par société
 - • aéronef, 292
 - • voiture de tourisme, 292
- par vendeur
 - • boisson alcoolique
 - • • auprès d'agent-percepteur, 494
 - • • période de déclaration, 499.4 à 499.7
- service
 - • contrat d'achat préalable de sépulture, 656
 - • contrat d'arrangements préalables de services funéraires, 656
 - • hors du Québec
 - • • apport au Québec, 18
 - • par associé, 358 à 360.1 [C]
 - • • remboursement de taxe, 359, 360, 360.1, 403 à 404 [C]
 - • par inscrit, 285 à 287.2 [C]
 - • • pour coentreprise, 346 à 348 [C]
 - • • pour utilisation personnelle, 285, 287
 - • • réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 287
 - • par organisme déterminé de services publics, 394, 395
 - • par particulier
 - • • pour utilisation personnelle, 285 à 287.2 [C]
 - • par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
 - • • remboursement de taxe, 360, 360.1, 404
 - • pour organisme déterminé de services publics, 394, 395
- véhicule à moteur
 - • par associé, 358 à 360.1 [C]

- • • remboursement de taxe, 359, 360
- • par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
- • • remboursement de taxe, 360
- • véhicule routier, *voir Véhicule routier*
- • voiture de tourisme
 - • par inscrit, 292
 - • • taxe réputée payable, 247 à 249 [C]
- • par particulier, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C], 292
- • par société, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C], 292

Acquisition réputée, voir aussi Acquisition

- aéronef
 - • par inscrit, 250 à 255 [C]
- bien
 - • par assureur
 - • • transfert par non-inscrit en règlement de sinistre, 301
 - • sans contrepartie
 - • reprise de possession, 320
 - • saisie, 320
- cessation d'inscription, 209
- immeuble
 - • par assureur, 300
 - • utilisation exclusive à fins non commerciales, 261 à 266 [C]
 - • utilisation exclusivement à fins non commerciales, 256 à 260 [C]
- immobilisation
 - • utilisation exclusive à fins non commerciales, 261 à 266 [C]
- par assureur
 - • bien
 - • • transfert par non-inscrit en règlement de sinistre, 301
- • immeuble, 300
- • par inscrit, 250 à 255 [C]
- • aéronef, 254
- • voiture de tourisme, 254
- par petit fournisseur devenant inscrit, 207 à 210.5 [C]
- exception, 210.1
- sans contrepartie
 - • bien
 - • • reprise de possession, 320
 - • • saisie, 320
- • bien transféré en règlement de sinistre, 298
- service de transport de marchandises, 196
- voiture de tourisme, 254

Actes

- reproduction, 8.2 LAF

Actif, voir aussi Mise sous séquestre, Séquestre

- mise sous séquestre de, 312, 312.1

Actif du failli, voir aussi Faillite

- définition, 302
- réputé ne pas être fiduciaire, 303

Actif pertinent

- définition, 310

Action, voir aussi Titre, Titre de créance, Titre de participation

- fourniture de droit d'adhésion avec, 36
- nulle action pour retenues des impôts, 18 LAF
- recouvrement

Action (*suite*)

- • de taxe non perçue par fournisseur, 427 [C]
- • par inscrit
- • • créance découlant de contrat d'assurance, 536
- • par la Couronne, pour, 12 LAF
- • • report pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF
- • • suspension pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF

Actionnaire, voir aussi *Corporation*

- avantage accordé à
- • par inscrit, 290 à 293 [C]
- • par société, 285 à 287.2 [C]
- contrôle admissible des voix, 332.1, 333.2
- de corporation
- • fourniture à
- • • bien, 199 à 206.7 [C]
- • fourniture à
- • bien
- • • par inscrit, 290 à 293 [C]
- • • par société, 285 à 287.2 [C]
- • service
- • • par inscrit, 290 à 293 [C]
- • • par société, 285 à 287.2 [C]
- • fourniture à particulier lié à
- • bien
- • • par société, 285 à 287.2 [C]
- • service
- • • par société, 285 à 287.2 [C],
- • particulier lié à
- • avantage accordé à
- • • par société, 285 à 287.2 [C]

Activité, voir aussi *Activité commerciale*, *Activité non commerciale*, *Activité prescrite*

- levée de fonds
- • institution publique
- • • droit d'entrée à, 143.1
- • organisme de bienfaisance
- • • droit d'entrée à, 138.2

Activité commerciale, voir aussi *Activité non commerciale*, *Entreprise*

- acquisition, 42.5
- consommation non exclusive dans, 327.10 à 336 [C]
- • bien
- • • par membre déterminé, 334
- • service
- • • par membre déterminé, 334
- consommation ou utilisation
- • totalité réputée, 43 à 47 [C]
- consommation ou utilisation projetée
- • totalité réputée, 43 à 47 [C]
- dans divisions distinctes d'inscrit
- • demande pour déclaration distincte
- • • autorisation, 477.1
- dans divisions ou succursales distinctes d'inscrit
- • demande pour déclaration distincte, 474
- • • autorisation, 475
- • • avis de révocation d'autorisation, 477

- • • révocation d'autorisation, 476
- dans succursales distinctes d'inscrit
- • demande pour déclaration distincte
- • • autorisation, 477.1
- définition, 1 [C], 541.48
- exercice de
- • inscription, 294 à 297.0.2 [C], 407 [C], 407.7, 411 [C]
- • • demande, 410.1
- • fourniture, 199 à 206.7 [C]
- • RTI, 199
- • • à l'égard d'un véhicule automobile, 199.0.1
- • fourniture d'un bien meuble, 42.1
- • en inventaire, 42.3
- • fourniture d'un service, 42.3
- • fourniture non exclusive dans, 327.10 à 336 [C]
- • bien
- • • par membre déterminé, 334
- • service
- • • par membre déterminé, 334
- • fourniture réputée dans
- • bien repris, 321
- • bien saisi, 321
- • fourniture de droit de chasse ou pêche, 48 [C]
- • service d'essai ou d'inspection de bien
- • • par gouvernement ou municipalité, 48 [C]
- • organisme de services publics, 341.9
- • principale utilisation dans
- • bien meuble, 240 à 246 [C]
- • utilisation dans
- • • immeuble
- • • par particulier, 264
- • utilisation exclusive dans, 240 à 246 [C]
- • bien meuble, 242
- • immobilisation, 242
- • utilisation non exclusive dans
- • aéronef
- • • RTI, 250 à 255 [C]
- • bien
- • • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
- • service
- • • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
- • voiture de tourisme
- • • RTI, 250 à 255 [C]
- • utilisation non principale dans
- • bien meuble, 240 à 246 [C]
- • utilisation réputée exclusive dans, 240 à 246 [C]
- • amélioration à bien meuble, 241
- • amélioration à immobilisation, 241
- • bien meuble, 240

Activité de planification

- définition, 59.5.14 LAF
- qui est une planification d'évitement, 59.5.15 LAF

Activité désignée

- définition, 139

Activité non commerciale, voir aussi *Activité commerciale*

- acquisition, 42.6, 42.6.1–42.6.2
- consommation ou utilisation
 - • totalité réputée, 43 à 47 [C]
- consommation ou utilisation projetée
 - • totalité réputée, 43 à 47 [C]
- fourniture d'un bien meuble, 42.2
- fourniture exonérée
 - • bien meuble en inventaire, 42.4
 - • service, 42.4

Activité prescrite, voir *Activité commerciale***Activité syndicale**

- par employé
 - • dédommagement à l'employeur, 58.3 [C]

Activités déterminées, 383 à 397.2 [C]

- définition, 383

Adhésion, voir *Droit d'adhésion***Adjonction**

- à immeuble d'habitation
 - • construction par organisme communautaire, 222.6 à 232 [C]
 - • logement de cadres et salariés en lieu de travail éloigné
 - • • choix, 670
 - • logement de salariés en lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C]
 - • • choix, 229
 - • • choix réputé, 230
 - • subvention, 222.6 à 232 [C]
- à immeuble d'habitation à logements multiples, 222.6 à 232 [C]
 - • construction de
 - • • presque achevée, 226, 670
 - • • RTI, 97, 227
 - • construction presque achevée, 222.6 à 232 [C]
 - • fourniture de
 - • • par constructeur à lui-même, 222.6 à 232 [C]
 - • fourniture par le constructeur
 - • • à acquéreur pour le fournir à nouveau pour usage résidentiel, 222.6 à 232 [C], 670
 - • fourniture par vente de, 94
 - • • par constructeur, 95
 - • immobilisation réputée, 237 à 239 [C]
 - • rénovation majeure à
 - • • presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
 - • RTI, 95
 - • utilisation résidentielle de, 222.6 à 232 [C]
 - • • par ex-conjoint, 227, 670
 - • • par particulier, 227, 670
 - • • par personne liée, 227, 670
- fourniture avec immeuble d'habitation à logements multiples, 32
- occupation résidentielle d'habitation dans
 - • par constructeur, 222.6 à 232 [C]
- superficie additionnelle d'un terrain de caravanning résidentiel
 - • première utilisation, 222.3, 222.3 [C]
- transfert de possession d'habitation dans, 222.6 à 232 [C]
 - • par accord, 226

- • par licence, 226
- • par louage, 226

Administrateur, voir aussi *Cadre, Représentant légal*

- débiteur solidaire, 24.0.1 LAF
- exception, 24.0.2 LAF
- obligations, 14 al. 1, 5 LAF
- nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- retenue à la source, 24.0.3 LAF

Administration hospitalière, voir aussi *Établissement de santé, Organisme de services publics*

- définition, 1 [C]
- fourniture à
 - • lit d'hôpital, 176
- remboursement de taxe à, 397.1, 397.2

Administration locale, 15.2**Administration scolaire**, voir aussi *Organisme de services publics*

- constructeur, 222.6 à 232 [C]
- adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 228, 670
 - • immeuble d'habitation à logement unique, 228, 670
 - • immeuble d'habitation à logements multiples, 228, 670
 - • logement en copropriété, 228, 670
- définition, 1 [C]
- fourniture à
 - • aliments, boissons ou service de traiteur, 133
- fourniture par
 - • aliments, 122
 - • aliments ou boissons dans cafétéria, 131
 - • bien meuble par louage à élève du primaire ou secondaire, 134
 - • boissons, 122
 - • droit d'entrée, 122
 - • logement provisoire, 168
 - • service, 122
 - • service d'enseignement, 135, 141
 - • • à élèves du primaire ou secondaire, 121
 - • • de langue seconde en français ou anglais, 130
 - • • menant à diplôme, 126
 - • • prescrit menant à certificat, diplôme ou permis, 127
 - • service de transport d'élèves du primaire ou secondaire, 124
 - • service ou droit d'adhésion, 126.1
 - • service rendu par élève du primaire ou secondaire ou par enseignant, 123

Aéronef

- acquisition de
 - • par associé, 358 à 360.1 [C]
 - • • remboursement de taxe, 359, 360, 404
 - • par inscrit, 292
 - • par particulier, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C], 292
 - • par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
 - • • remboursement de taxe, 360, 404
 - • par société, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C], 292
- acquisition réputée de, 250 à 255 [C]
- amélioration à, 250 à 255 [C]
- acquisition de

Aéronef (*suite*)

- • • par particulier, 251
- • • par société, 251
- apport de
 - • par particulier, 251
 - • par société, 251
- apport de
 - par associé, 358 à 360.1 [C]
 - • remboursement de taxe, 359, 360, 404
 - par particulier, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C]
 - par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
 - • remboursement de taxe, 360, 404
 - par société, 240 à 246 [C], 246, 250 à 255 [C], 250
- choix à l'égard de, 293
- fourniture à bord de
 - bien meuble corporel, 194
 - service, 194
- fourniture par vente de, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C]
- par particulier, 246, 255
- par société, 246, 255
- fourniture taxable réputée de
 - utilisation non exclusive dans activité commerciale, 250 à 255 [C], 253
- louage de
 - choix, 293
- RTI, 250
- utilisation de
 - dans service aérien commercial
 - • paiement de prime d'assurance, 520
 - par particulier, 240 à 246 [C], 246
 - par société, 240 à 246 [C], 246
- utilisation non exclusive de
 - RTI, 250 à 255 [C], 252, 253

Affaire de caractère commercial, voir *Activité commerciale*

Affectation

- conditions et modalités, 31 al. 4 LAF
- créance envers un organisme public, 31.1.1 à 31.1.5 LAF
- fonds consolidé, 31 al. 5 LAF
- montant supérieur au montant du remboursement, 31 al. 6, 32 LAF
- procédure, 31 al. 3 LAF
- règlements, 31 al. 2 LAF
- remboursement d'une dette, 31 LAF
- taxe de vente du Québec, 31.1 LAF

Affichage

- obligation du ministre, 16.7 LAF

Affidavit

- d'un fonctionnaire de l'Agence, 350.59, 350.60 [C]
- demande d'ordonnance écrite, 69.0.2 LAF

Agence du revenu du Québec, 1 LAF

- décision anticipée ou consultation tarifée
- tarif des honoraires, 96.1 LAF
- délégation de signature, 9.0.1.1 LAF
- notification par voie télématique, 80.1 LAF
- transmission de renseignements, 69.0.0.12 à 69.0.0.14 LAF

Agent, voir *Mandataire*, *Agent-percepteur*

Agent de la paix

- assistance, 40.1.1 LAF
- perquisition, 40 al. 1 LAF
- signification de la suspension du certification, 17.9.1 al. 2 LAF
- sommes saisies, 15.3 LAF

Agent-percepteur

- achat par
 - • boisson alcoolique
 - • • amende, 502
 - • • auprès de non-inscrit, 501
- acomptes provisionnels de base
- calcul, 499.2
- paiement, 499.1
- réputé nul, 499.3
- acquisition par
 - • boisson alcoolique
 - • • auprès d'agent-percepteur, 498
- boisson alcoolique
 - • fourniture à
 - • • par agent-percepteur, 498
- défaut d'indication par
 - • taxe spécifique
 - • • à acheteur de bière, 503
 - • • amende, 503
- défaut d'inscription par
 - • vente de boisson alcoolique
 - • • amende, 503
- définition, 496, 2 LIT
- fourniture à
 - • boisson alcoolique
 - • • par agent-percepteur, 498
- fourniture par
 - • boisson alcoolique
 - • • à agent-percepteur, 498
 - • • à vendeur, 494
 - • • période de déclaration, 499.4 à 499.7
- indication par
 - • taxe spécifique
 - • • à acheteur de bière, 497
 - • • à acheteur de boisson alcoolique, 497
- inscription par
 - • vente de boisson alcoolique, 493
- mandataire du ministre
- vente de bière, 497
- vente de boisson alcoolique, 497
- vente de tabac, 17.2 LIT
- non inscrit
 - • vente par
 - • • bière, 499
 - • • boisson alcoolique, 499
- perception de l'impôt, 17.2 LIT
- défaut de percevoir, 17.4 LIT
- permis d', 7.1 LIT
- rapport au ministre, 17.3, 17.5 LIT

Agent-percepteur (suite)

- remboursement pour mauvaise créance, 505.1; 10.8 LTC; 17.12 LIT
- vente à
 - • boisson alcoolique
 - • • amende, 502
 - • • inscription, 500
 - • • par non-inscrit, 501
- vente de bière par
 - • défaut d'indication de taxe spécifique par
 - • • amende, 503
 - • indication de taxe spécifique par, 497
- vente de boisson alcoolique par
 - • défaut d'indication de taxe spécifique par
 - • • amende, 503
 - • indication de taxe spécifique par, 497
- versement par
 - • taxe spécifique, 498
 - • • moment de, 498

Agriculteur, Agriculture, voir *Parc d'engraissement, Produits de l'agriculture*

Aide juridique, voir *Service professionnel d'aide juridique*

Alcool, voir aussi *Bière, Boisson alcoolique, Vin*

- fourniture de
- • par organisme du secteur public, 144

Aliénation, voir *Fourniture, Vente, Vente au détail*

Aliments, 39.1 [C], voir aussi *Boisson, Produit alimentaire de base*

- dépenses, RTI limité à 50 %, 457.1.5
- exception relative à un organisme de bienfaisance, 457.1.4
- période de déclaration indiquée, 457.1.6
- fourniture de, 177
 - • à administration scolaire, université ou collège public, 133
 - • à établissement de santé, 118
 - • à organisme du secteur public, 157
 - • aux personnes âgées, défavorisées ou handicapées
 - • • exonération, 138.4
 - • par administration scolaire, 122
 - • • dans cafétéria, 131
 - • par distributeur automatique, 177
 - • par organisme de bienfaisance, 138.6.1
 - • par organisme du secteur public
 - • • à des démunis, 156
 - • • aux aînés ou aux personnes handicapées ou défavorisées, 157
 - • pour réception, conférence, occasion ou événement spécial, 133
 - • pour réception, réunion ou fête, 131
- fourniture par fournisseur de l'habitation, 99.1
- préparés
- fourniture de, 177
- repas
 - • consommation humaine, 350.50 [C]
 - • • boisson, 350.50

Allaitement

- définition, 198.4

- fourniture détaxée, 198.3

Ambulance, voir *Service ambulancier*

Amélioration

- à adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples
 - • RTI, 227
- à aéronef, 250 à 255 [C]
 - • acquisition de
 - • • par particulier, 251
 - • • par société, 251
 - • apport de
 - • • par particulier, 251
 - • • par société, 251
- à bien meuble
 - • acquisition de, 240 à 246 [C]
 - • • par organisme de services publics, 267 à 270 [C]
 - • • RTI, 261 à 266 [C]
 - • apport de, 240 à 246 [C]
 - • • RTI, 261 à 266 [C]
- à immeuble d'habitation
 - • occupation par le particulier, 370.9 à 370.13 [C]
 - • à immeuble d'habitation à logement unique
 - • • RTI, 96, 227
 - • à immeuble d'habitation à logements multiples
 - • • RTI, 97, 227
 - • à immobilisation, 240 à 246 [C]
 - • • acquisition de, 241
 - • • • par organisme de services publics, 267 à 270 [C]
 - • • • RTI, 261 à 266 [C]
 - • • apport de, 241
 - • • • RTI, 261 à 266 [C]
 - • à logement en copropriété
 - • • RTI, 96, 227
 - • à voiture de tourisme, 247 à 249 [C], 250 à 255 [C]
 - • • acquisition de
 - • • • par particulier, 251
 - • • • par société, 251
 - • • apport de
 - • • • par particulier, 251
 - • • • par société, 251
 - • • RTI, 251
 - définition, 1 [C]

Amende, voir aussi *Infraction, Intérêts, Pénalité*

- communication d'un renseignement confidentiel, 71.3.2 LAF
- défaut d'indication de taxe spécifique
 - • par vendeur, 503
- défaut d'inscription
 - • par agent-percepteur
 - • • vente de boisson alcoolique, 503
 - • par grossiste
 - • • vente de boisson alcoolique, 503
 - • par importateur
 - • • vente de boisson alcoolique, 503
 - • par manufacturier
 - • • vente de boisson alcoolique, 503
 - • par vendeur

Amende (suite)

- • • vente de boisson alcoolique, 503
- défaut d'observation
- • disposition réglementaire, 503
- • disposition réglementaire visant indication de taxe sur les primes d'assurance, 534
- • disposition réglementaire visant perception de taxe spécifique, 504
- • disposition réglementaire visant versement de taxe spécifique, 504
- • disposition réglementaire visant versement de taxe sur les primes d'assurance, 534
- défaut de perception
- • taxe sur les primes d'assurance, 535
- défaut de versement
- • taxe sur les primes d'assurance, 535
- emprisonnement, 61, 61.2, 62 LAF
- évasion fiscale, 62, 63, 64 LAF
- infraction, 62 LAF
- • disposition réglementaire, 485.1, 485.2
- licence, 15, 16 LL
- omission
- • déclaration, 60 LAF
- • inscription, 61.0.1 LAF
- tabac, section IV LIT
- vente de boisson alcoolique
- • à agent-percepteur, 502
- • à vendeur, 502

Animal, voir *Parc d'engraissement, Produits de l'agriculture*

Année d'imposition, voir aussi *Exercice*

- définition, 1 [C], 457.1.3
- société de personnes, 1

Anti-évitement, voir *Évitement*

Appareil automatique, voir aussi *Distributeur automatique*

- contrepartie
- • fourniture d'un bien meuble corporel ou d'un service
- • • taxe payable, 69.5
- fourniture par
- • moment de paiement, 71
- • moment de perception, 71

Appareil de jeu, 350.8 à 350.12 [C]

- définition, 350.8
- fourniture reliée à, 350.8

Appareil médical

- apport de, 81
- fourniture de, 176
- fourniture détaxée, 176
- pièces et accessoires de, 176
- prescrit, 176
- service d'installation, entretien, réparation, restauration ou modification de, 176

Appareil prescrit, 350.52, 350.56

- exploitant, 350.51 [C], 350.52
- • établissement de restauration, 350.51 [C], 350.52
- • • inscrit, 350.52, 350.53
- • • • facture, 350.52

- • • • registre, 350.52 [C]
- omission d'avoir un appareil prescrit scellé, 350.58
- scellé, 350.55

Appareil programmé pour donner accès à Internet

- fourniture par un non-résident, 23 [C]

Appel

- à la Cour du Québec et appel à la Cour d'appel, 93.1.10 LAF
- • appel du jugement final, 93.1.23 LAF
- • appel et audience, 93.1.19 LAF
- • détermination de la juste valeur marchande d'un bien aliéné, 93.1.15.2 à 93.1.15.3, 93.1.21.1 LAF
- • • confirmation par la cour, 93.21 LAF
- • • modification par la cour, 93.21 LAF
- • disposition non applicable, 93.1.11 LAF
- • frais, 93.1.18 LAF; 93.1.18R1 RAF
- • huis clos, 93.1.20 LAF
- • inscription pour jugement par défaut, 93.1.19.1 LAF
- • • avis, 93.1.19.2 LAF
- • interdiction de se pourvoir en appel, 93.1.12 LAF
- • • après l'expiration du délai, 93.1.13 LAF
- • interrogatoire préalable, 93.1.19.4 LAF
- • irrégularité, omission ou vice de forme entachant l'avis de cotisation, 93.1.14 LAF
- • procédure, 93.1.1, 93.1.19 LAF
- • production de la défense, 93.1.19.3 LAF
- • recours contre la Couronne, 93 LAF
- • recouvrement des droits, intérêts et pénalités, 93.1.24 LAF
- • refus d'une demande d'enregistrement ou de désignation, 93.1.15, 93.1.16 LAF
- • rejet de l'appel ou annulation de la cotisation, 93.1.21 LAF
- • renonciation, 93.1.11 LAF
- • requête, 93.1.17 LAF
- • signification de la défense, 93.1.19.3 LAF
- • transmission de la décision, 93.1.22 LAF
- • versement au fonds consolidé du revenu, 93.1.25 LAF
- • versement d'un montant déterminé par règlement, 93.1.18 LAF; 93.1.18R1 RAF
- • versement d'un montant ne dépassant pas 10 % du montant en litige, 93.1.21 LAF
- appel sommaire
- • appel de la cause par le greffier, 93.23 LAF
- • assignation des témoins, 93.16.1 LAF
- • caducité, 93.7 LAF
- • compétence du tribunal, 93.4 LAF
- • copies transmises au ministre, 93.14 LAF
- • date d'audience, 93.22 LAF
- • délai, 93.11 LAF
- • • prorogation, 93.12 LAF
- • division d'un recours interdit, 93.6 LAF
- • division des petites créances, 93.2 LAF
- • expertise, 93.27 LAF
- • exposé de l'Agence, 93.14.1 LAF
- • formulaire prescrit, 93.13 LAF
- • frais, 93.13, 93.34, 93.35 LAF; 93.13R1 RAF
- • huis clos, 93.17 LAF
- • interrogatoire, 93.26 LAF
- • jugement écrit, 93.30 LAF

Appel (*suite*)

- chose jugée, 93.33 LAF
- copie, 93.31 LAF
- jugement final, 93.32 LAF
- lieu d'introduction, 93.2.1 LAF
- procédure, 93.24 LAF
- prorogation de délai, 93.1.12 LAF
- recevabilité, 93.9 al. 3 LAF
- recours contre la Couronne, 93 LAF
- rejet de l'appel ou annulation de la cotisation, 93.29 LAF
- représentation, 93.18 LAF
- réunion de plusieurs cotisations, 93.13 LAF; 93.13R1 RAF
- témoignage d'un expert, 93.28 LAF
- transfert à la Cour du Québec, 93.8, 93.9, 93.15 LAF
- versement d'un montant ne dépassant pas 10 % du montant en litige, 93.1.3 LAF
- poursuite pénale, 74
- suspension, 65

Appel téléphonique

- urgence 9-1-1, 162.1

Apport, voir aussi *Apport réputé*, *Importateur*

- aéronef
 - par associé, 358 à 360.1 [C]
 - remboursement de taxe, 359, 360, 404
 - par particulier, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C]
 - par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
 - remboursement de taxe, 360, 404
 - par société, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C]
- amélioration à aéronef, 250 à 255 [C]
- par particulier, 251
- par société, 251
- amélioration à bien meuble
 - par inscrit, 240 à 246 [C]
- amélioration à immeuble
 - par particulier, 261 à 266 [C]
- amélioration à immobilisation
 - par inscrit, 240 à 246 [C]
 - par particulier, 261 à 266 [C]
- amélioration à voiture de tourisme, 250 à 255 [C]
- par particulier, 251
- par société, 251
- automobile
 - par associé, 358 à 360.1 [C]
 - remboursement de taxe, 359, 360, 360.1, 404
 - par inscrit
 - pour coentreprise, 346 à 348 [C]
 - par inscrit prescrit, 240 à 246 [C]
 - par membre de société
 - remboursement de taxe, 404
 - par organisme déterminé de services publics, 394, 395
 - par particulier
 - usage domestique, 81
 - par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
 - remboursement de taxe, 360, 360.1, 404
 - pour organisme déterminé de services publics, 394, 395
 - utilisation prévue, 237 à 239 [C]

- valeur raisonnable, 206
- bien, de
 - dans le but de réparer ou de remplacer en cas de défectuosité, 18
- bien corporel
 - après 30 juin 1992, 685
 - extérieur du Canada
 - retour, 17.5
 - retourné, 404
 - extérieur du Québec
 - retour, 17.6
 - retourné, 404
 - production de déclaration, 473
 - forme et contenu, 471
 - taux de taxe, 17
- bien meuble, 240 à 246 [C]
 - par inscrit, 242
 - destiné à utilisation comme immobilisation, 240
 - principalement comme immobilisation, 243
- bien meuble corporel
 - composant d'un autre bien meuble corporel, 17
- bien meuble incorporel, 18
- argent, certificat, droit qui constitue un effet financier, 81
- bagages de touristes, 81
- bien donné à organisme de bienfaisance, 81
- bien prescrit envoyé par courrier, 81
- bien réservé au lieutenant gouverneur, 81
- contenants non assujettis à la douane, 81
- drogues, 81
- échantillons commerciaux à des fins de démonstration, 81
- effets personnels des immigrants, 81
- expositions temporaires des musées publics, 81
- fourniture détaxée, 18
- imprimés promouvant tourisme, 81
- médailles, trophées et prix gagnés hors du Québec, 81
- moyens de transport à l'étranger, 81
- par courrier à adresse au Québec, 81
- pièces de rechange de bien meuble corporel sous garantie, 81
- production de déclaration, 472
- produits achetés à l'étranger par résidents canadiens, 81
- produits alimentaires de base, 81
- produits de l'agriculture ou de la pêche, 81
- taxe
 - moment où payable, 18
 - production de déclaration, 472
 - versement de taxe, 472
- boissons alcooliques
 - fourniture de licence, permis, quota ou droit relatif à
 - par gouvernement ou municipalité, 48 [C]
 - taxe spécifique, 488
 - exemption de, 491
- cannabis, 81
- carburant, 16 LTC, 17 LTC
- chanvre industriel, 81
- d'un véhicule à moteur
 - par associé, 358 à 360.1 [C]

Apport (*suite*)

- remboursement de taxe, 359, 360, 360.1
- par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
- remboursement de taxe, 360, 360.1
- entreposage de biens avant leur dédouanement, 197
- instrument de musique
- par associé, 358 à 360.1 [C]
- remboursement de taxe, 359, 360, 360.1, 404
- par inscrit, 240 à 246 [C]
- par particulier, 240 à 246 [C]
- par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
- remboursement de taxe, 360, 360.1, 404
- notion de dernière acquisition ou importation, 237 à 239 [C]
- présomption avant le 1^{er} juillet 1992, 237.4
- par associé
- bien ou service, 345.2
- remboursement, 211 à 212.2 [C]
- par bénéficiaire d'une garantie
- bien ou service
- remboursement, 211 à 212.2 [C]
- par inscrit, 240 à 246 [C]
- amélioration à bien meuble, 241
- amélioration à immobilisation, 241
- RTI, 241
- bien
- pour coentreprise, 346 à 348 [C]
- bien meuble, 242
- principalement comme immobilisation, 243
- bien meuble à utiliser comme immobilisation, 240
- RTI, 240
- service
- pour coentreprise, 346 à 348 [C]
- voiture de tourisme
- taxe réputée payable, 247 à 249 [C]
- par membre de société, 358 à 360.1 [C]
- aéronef, 358
- remboursement de taxe, 359, 360, 404
- automobile
- remboursement de taxe, 404
- bien, 358
- remboursement de taxe, 359, 360, 360.1, 404
- d'un véhicule à moteur, 358
- remboursement de taxe, 359, 360, 360.1
- instrument de musique, 358
- remboursement de taxe, 359, 360, 404
- service, 358
- remboursement de taxe, 359, 360, 360.1, 404
- par organisme déterminé de services publics
- bien, 394, 395
- service, 394, 395
- par particulier, 261 à 266 [C]
- amélioration à immeuble, 266
- amélioration à immobilisation, 266
- par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
- aéronef, 358
- remboursement de taxe, 360, 404

- automobile
- remboursement de taxe, 404
- bien, 358
- remboursement de taxe, 360, 360.1, 404
- d'un véhicule à moteur, 358
- remboursement de taxe, 360, 360.1
- instrument de musique, 358
- remboursement de taxe, 360, 360.1, 404
- service, 358
- remboursement de taxe, 360, 360.1, 404
- service, 18
- par associé, 358 à 360.1 [C]
- remboursement de taxe, 359, 360, 360.1, 404
- par inscrit
- pour coentreprise, 346 à 348 [C]
- par organisme déterminé de services publics, 394, 395
- par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
- remboursement de taxe, 360, 360.1, 404
- pour organisme déterminé de services publics, 394, 395
- production de déclaration, 472
- taxe
- moment où payable, 18
- production de déclaration, 472
- valeur raisonnable, 206
- versement de taxe, 472
- tabac, 9 LIT
- véhicule routier, 17.1
- voiture de tourisme
- par inscrit
- taxe réputée payable, 247 à 249 [C]
- par particulier, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C]
- par société, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C]

Apport réputé, voir *Apport***Argent**, voir aussi *Document*, *Service financier*

- apport de, 81
- définition, 1 [C]
- valeur de contrepartie, 51 [C]

Arrangement

- réputé une fiducie, 9.1

Arrangements funéraires, voir *Contrat d'achat préalable de sépulture*, *Contrat d'arrangements préalables de services funéraires***Arrhes**, voir *Dépôt***Articles pour bébés**

- fourniture détaxée
- articles d'allaitement, 198.3 à 198.4
- couches, 198.5

Association, voir aussi *Association professionnelle*, *Organisation syndicale*, *Organisme*, *Syndicat*

- de salariés
- résidence réputée, 11 à 14.1 [C]
- droit d'adhésion à
- fourniture de, 641, 643
- résidence réputée, 11 à 14.1 [C]
- succursale de

Association (suite)

- • résidence réputée, 11 à 14.1 [C]

Association canadienne de sport amateur

- enregistrement, refus du ministre
- • appel relatif à un, 93.1.15 LAF
- • présomption, 93.1.16 LAF

Association canadienne de sport amateur enregistrée

- livres de comptes et registres, 34 LAF

Association professionnelle

- choix par
- • fourniture de service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125
- fourniture par
- • service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125

Association québécoise de sport amateur

- enregistrement, refus du ministre
- • appel relatif à un, 93.1.15 LAF
- • présomption, 93.1.16 LAF

Associé, voir aussi Société de personnes

- acquisition ou apport au Québec
- • bien ou service, 345.2
- acte accompli par
- • présomption, 345.1 à 345.7 [C]
- définition, 297
- désigné pour traiter avec le ministre
- • opposition à la détermination du montant du revenu de la société de personnes, 93.1.1.1 LAF
- fourniture au profit de
- • aliénation de biens par la société de personnes, 345.1 à 345.7 [C]
- • bien ou service, 345.1 à 345.7 [C]
- responsabilité solidaire, 345.1 à 345.7 [C]

Assujettissement, voir Paiement, Perception, Taxe**Assurance, voir aussi Assureur, Police d'assurance, Prime d'assurance**

- collective de personnes
- • paiement de prime d'assurance, 520
- dommages
- • paiement de prime d'assurance, 520
- • prime d'assurance prescrite, 518
- • taxe sur les primes d'assurance
- • • perception de, 525
- • • versement de, 525
- individuelle de personnes
- • paiement de prime d'assurance, 520

Assureur, 298 à 301.3 [C], voir aussi Fiducie réputée, Fonds réservé

- acquisition réputée par
- • bien
- • • transfert par non-inscrit en règlement de sinistre, 301
- • immeuble, 300
- acquisition réputée sans contrepartie par
- • bien transféré en règlement de sinistre, 298
- définition, 1 [C]
- fonds réservé de

- • fiduciaire réputé, 10
- • fiducie réputée, 10
- • fourniture taxable réputée, 10.1
- • lien de dépendance de fiducie réputée avec, 10
- • remboursement de taxes, 402.25 à 402.27, 455.0.1
- fourniture non taxable par
- • bien
- • • obtenu de non-inscrit en règlement de sinistre, 301.1
- fourniture par
- • bien
- • • transfert en règlement de sinistre, 299
- fourniture taxable par
- • bien
- • • obtenu de non-inscrit en règlement de sinistre, 301, 301.1
- louage par
- • d'un bien meuble
- • • acquis en règlement de sinistre, 301.2, 301.3
- non résidant
- • résidence réputée au Québec, 332
- perception par
- • taxe sur les primes d'assurance
- • • assurance de dommages, 525
- transfert à
- • bien
- • • en règlement de sinistre, 298
- • immeuble
- • • en règlement de sinistre, 298
- utilisation par
- • d'un bien meuble
- • • acquis en règlement de sinistre après 1993, 300.2
- • • acquis en règlement de sinistre avant 1994, 300.1
- • immeuble
- • • transfert en règlement de sinistre, 300
- versement par
- • taxe sur les primes d'assurance
- • • assurance de dommages, 525

Attribution, voir Définitions**Attributs fiscaux, voir aussi Évitement, Opération d'évitement**

- définition, 478 à 485 [C]
- détermination de
- • opération d'évitement, 479
- • • avis de cotisation, 483, 484
- • • établissement de cotisation par ministre, 485
- • • montant qualifié autrement, 482
- • • paiement qualifié autrement, 482
- • • refus de déduction dans calcul de taxe, 482
- • • refus de déduction dans calcul de taxe nette, 482
- • • refus de RTI, 482

Audiologie, voir Service de santé**Autochtones, voir Taxes autochtones dans des réserves indiennes****Automobile, voir aussi Espace de stationnement, Véhicule à moteur, Véhicule routier, Voiture de tourisme**

- acquisition de
- • par membre de société
- • • remboursement de taxe, 404; 21 al. 2 LAF

Automobile (suite)

- • par inscrit, 292
- • par salarié d'inscrit
- • • remboursement de taxe, 404
- apport de
- • par membre de société
- • • remboursement de taxe, 404
- • par salarié d'inscrit
- • • remboursement de taxe, 404

Autorisation, voir aussi *Certificat d'expédition*, *Certificat de centre de distribution des expéditions*

- certificat de centre de distribution des expéditions, 350.23.7
- • cessation, 350.23.12, 350.23.13 [C]
- • formulaire, 350.23.8
- • prise d'effet et expiration, 350.23.9
- • révocation, 350.23.10
- • • présomption, 350.23.11
- • ministre, du, 350.56
- omission d'obtenir l'autorisation du ministre, 350.58

Autorité des marchés publics, 69.1z.3) LAF

- registre des entreprises non admissibles aux contrats publics, 69.5.3

Avance sur remboursement

- calcul, 94.5 LAF
- décision du ministre, 94.8 LAF
- intérêt, 94.6 LAF
- règlement, 94.7 LAF

Avantage, voir aussi *Avantage fiscal*, *Service financier*

- à actionnaire
- • par inscrit, 290 à 293 [C]
- • à cadre, 199 à 206.7 [C]
- • absence de contrepartie, 204
- • RTI, 203
- à inscrit
- • absence de contrepartie, 199 à 206.7 [C]
- à membre d'organisme du secteur public, 159
- à particulier, 199 à 206.7 [C]
- • absence de contrepartie, 204
- • RTI, 203
- à salarié, 199 à 206.7 [C]
- • absence de contrepartie, 204
- • par inscrit, 290 à 293 [C]
- • RTI, 203
- par corporation, 285 à 287.2 [C]
- • à actionnaire, 286
- • à particulier lié à actionnaire, 286
- par fiducie, 285 à 287.2 [C]
- • à bénéficiaire, 286
- • à particulier lié à bénéficiaire, 286
- par organisme de bienfaisance, 285 à 287.2 [C]
- • à membre, 286
- • à particulier lié à membre, 286
- par organisme sans but lucratif, 285 à 287.2 [C]
- • à membre, 286
- • à particulier lié à membre, 286
- par société, 285 à 287.2 [C]

- • à membre, 286
- • à particulier lié à membre, 286
- taxe exclue du calcul du RTI, 199 à 206.7 [C]

Avantage fiscal, voir aussi *Évitement*

- définition, 478 à 485 [C]
- opération d'évitement, 480
- suppression de
- • opération d'évitement, 479
- • • avis de cotisation, 483
- • • établissement de cotisation par ministre, 485
- • • montant qualifié autrement, 482
- • • paiement qualifié autrement, 482
- • • refus de déduction dans calcul de taxe, 482
- • • refus de déduction dans calcul de taxe nette, 482
- • • refus de RTI, 482

Avis

- attestant qu'aucun droit n'est payable
- • validité, 85.1 LAF
- Commission d'accès à l'information, 69.0.0.8, 71.0.3, 71.0.4, 71.0.6 LAF
- conservation de documents, 35.5 LAF
- contribuable qui quitte le Québec, 17 LAF
- cotisation, 14 LAF
- défaut, 15.5 LAF
- distribution des biens, 14 LAF
- droits exigibles, 14 LAF
- • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- institution bancaire ou financière, à une, 15.2.1 LAF
- • copie de l'avis à la personne redevable, 15.3.0.1 LAF
- non-renouvellement de permis, 17.7 LAF
- opposition, 35.4 LAF
- ordonnance de remédier au défaut, demande, 39.2 LAF
- paiement à la Couronne, 15.3.1 LAF
- préavis, 44, 61.1 LAF
- présomption, 15.7 LAF
- saisie de biens, 16 LAF
- sommes saisies restituables, 15.3 LAF
- • copie de l'avis à la personne redevable, 15.3.0.1 LAF
- suspension d'appel, demande, 65 LAF
- tiers, à un, 15, 15.2.1 LAF
- • copie de l'avis à la personne redevable, 15.3.0.1 LAF

Avis d'opposition, voir aussi *Opposition*

- à cotisation
- • en dehors du délai
- • • demande au ministre, 93.1.3 LAF
- contenu, 93.1.2 LAF
- cotisation
- • appel à la Cour d'appel, 93.1.10 LAF
- • appel à la Cour du Québec, 93.1.10 LAF
- nouvelle cotisation, 93.1.7 LAF, 93.1.2.2 LAF

Avis de cotisation, 25 LAF, voir aussi *Cotisation*

- date, 87, 88 LAF
- date du paiement réputée, 28.2 LAF
- délais de paiement, 27.0.1 LAF
- irrégularité, omission, vice de forme, 93.1.14 LAF

Avis de cotisation (*suite*)

- nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- validité, 85.1 LAF
- présomption, 201 [C]

Avis de détermination, voir aussi *Décision ou détermination*

- date, 88 LAF
- présomption, date d'envoi, 87 LAF
- revenu ou perte d'une société de personnes
- opposition à l', 93.1.1.1 LAF

Avocat

- représentation, 45, 93.9, 93.18 LAF
- secret professionnel, 46, 47, 53 LAF
- service juridique
- exécuté avant le 1^{er} juillet 1992, 643.1, 643.3

B**Bail**, voir *Convention, Louage***Bail à long terme**

- définition, 360.6

Bande d'Indiens, voir *Indien***Banque**, voir aussi *Caisse de crédit, Institution financière désignée, Service financier*

- définition, 1 [C]

Banque étrangère autorisée, 75 à 75.9 [C]

- définitions, 75.3
- choix, 75.4 à 75.9

Bateau, voir aussi *Bâtiment de mer*

- construction de
- paiement proportionnel
- contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- de plaisance
- importé au Québec, 17.7
- rénovation de
- paiement proportionnel
- contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- réparation de
- paiement proportionnel
- contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- transformation de
- paiement proportionnel
- contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623

Bâtiment, voir aussi *Bâtiment de mer, Immeuble*

- fourniture de
- par accord, 99, 99.0.1
- par licence, 99, 99.0.1
- par louage, 99, 99.0.1

Bâtiment de mer, 82 à 92 [C], voir aussi *Bateau, Travaux*

- construction ou réparation de
- contrepartie retenue
- moment où taxe payable, 90
- moment où taxe payable, 86

- paiement proportionnel
- contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- rénovation de
- paiement proportionnel
- contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- transformation de
- paiement proportionnel
- contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623

Bâtisse, voir *Bâtiment, Immeuble***Bébé**

- articles
- allaitement, 198.3 à 198.4
- couches, 198.5

Bénéfice, voir *Avantage, Avantage fiscal***Bénéficiaire**

- avantage accordé à
- par fiducie, 285 à 287.2 [C]
- de fiducie
- fourniture à
- bien, 199 à 206.7 [C]
- distribution à
- bien
- par fiduciaire, 326
- fourniture à
- bien
- par fiducie, 285 à 287.2 [C]
- service
- par fiducie, 285 à 287.2 [C]
- fourniture à particulier lié à
- bien
- par fiducie, 285 à 287.2 [C]
- service
- par fiducie, 285 à 287.2 [C]
- fourniture réputée à
- bien
- distribution par fiducie, 326
- particulier lié à
- avantage accordé à
- par fiducie, 285 à 287.2 [C]

Bétail, voir *Produits de l'agriculture***Bibliothèque et Archives nationales**, 71.2, 71.3 LAF**Bien**, voir aussi *Bien corporel, Bien désigné, Bien meuble, Bien mobilier, Immobilisation*

- acquisition de, 17.1 LAF
- contrat d'achat préalable de sépulture, 656
- contrat d'arrangements préalables de services funéraires, 656
- par associé, 358 à 360.1 [C]
- remboursement de taxe, 360, 360.1, 404
- par bénéficiaire suite à décès, 79.1 à 80.3 [C]
- par inscrit, 285 à 287.2 [C]
- pour coentreprise, 346 à 348 [C]
- pour utilisation personnelle, 285, 287

Bien (*suite*)

- réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 287
- par inscrit prescrit, 246
- par membre d'organisme du secteur public, 159
- par particulier
 - pour utilisation personnelle, 285 à 287.2 [C]
- par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
- remboursement de taxe, 360, 360.1, 404
- pour organisme déterminé de services publics, 394, 395
- pour remettre comme prix lors de compétition, 277 à 279 [C]
- acquisition ou apport au Québec
 - par associé, 345.2
- acquisition réputée de
 - par petit fournisseur devenant inscrit, 207 à 210.5 [C]
 - exception, 210.1
 - sans contrepartie
 - reprise de possession, 320
 - saisie, 320
- acquisition réputée sans contrepartie de
 - par assureur
 - transfert en règlement de sinistre, 298
- aliénation, 17.1 LAF
- détermination de la juste valeur marchande
 - appel, 93.1.21.1, 93.15 LAF
- apport de
 - par associé, 358 à 360.1 [C]
 - remboursement de taxe, 359, 360, 360.1, 404
 - par assureur
 - pour remplacer autre bien, 18
 - pour réparer bien, 18
 - par inscrit
 - pour coentreprise, 346 à 348 [C]
 - par inscrit prescrit, 246
 - par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
 - remboursement de taxe, 360, 360.1, 404
 - pour organisme déterminé de services publics, 394, 395
- présomption, 237 à 239 [C]
- valeur raisonnable, 206
- cession, 14.4 LAF à 14.7.1 LAF
- changement d'utilisation négligeable de, 237 à 239 [C]
- consommation de
 - non exclusivement dans activité commerciale
 - par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
- consommation déraisonnable de, 206
- contrepartie de
 - égale à JVM, 204
- paiement selon plan à versements égaux, 643, 651
 - crédit, 653
 - note de crédit, 653
 - perception, 652
 - remboursement, 653
- contrepartie remboursée par régime de services de santé, 116
- contrepartie réputée de
 - distribution par fiducie à bénéficiaire, 326
- définition, 1 [C], 457.1.3
- délivrance accessoire à fourniture, 27 [C]
 - délivrance accessoire à fourniture d'autre bien ou service, 34 [C]
 - délivrance de
 - en exécution d'obligation de non-résident non inscrit, 327 à 327.7.1 [C]
 - dépôt, 16.2, 16.4, 16.5 LAF
 - distribution de
 - avis de, 14 LAF
 - nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
 - par fiduciaire
 - à bénéficiaire, 326
 - droit d'accès à
 - fourniture de
 - par gouvernement, 48 [C], 163
 - par municipalité, 48 [C], 163
 - droit d'utilisation de
 - fourniture de
 - par gouvernement, 48 [C], 163
 - par municipalité, 48 [C], 163
 - entreprise d'un défunt
 - choix, 79.1 à 80.3 [C]
 - examen des objets saisis, 40.2 LAF
 - expédition hors du Québec de
 - par organisme de bienfaisance ou institution publique, 398 à 399 [C]
 - remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- faillite, 304
- ordonnance de libération absolue, 309
- fourni avec immeuble
 - par institution publique, 141
- fourniture à adresse au Québec, 81
- fourniture continue de, 646
 - avant 1^{er} juillet 1992, 650
 - contrepartie payée ou devenue due après 31 octobre 1992, 648
 - contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 649
 - contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 647
 - contrepartie réputée payée, 649
- délivrance réputée de, 643, 654
- fourniture de, 199 à 206.7 [C]
 - à actionnaire
 - par inscrit, 290 à 293 [C]
 - à actionnaire de corporation, 203
 - à actionnaire de membre de société, 203
 - à bénéficiaire de fiducie, 203
 - à cadre de membre de société, 203
 - à fiducie non testamentaire, 325
 - à membre de société, 203
 - à non-résident non inscrit, 180
 - à particulier pour la consommation de nourriture, de boissons ou de divertissements, 203
 - à personne liée, 203
 - à salarié
 - par inscrit, 290 à 293 [C]
 - à salarié de membre de société, 203
- après 30 juin 1992, 685

Bien (*suite*)

- • après reprise de possession, 321
- • après saisie, 321
- • avant 1^{er} juillet 1992, 650
- • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 647
- • entre personnes liées, 55, 55 [C]
- • nécessaire à immeuble d'habitation à logement unique transféré après 30 juin 1992
- • • RTI, 620
- • nécessaire à immeuble d'habitation en copropriété transféré après 30 juin 1992
- • • RTI, 622
- • nécessaire à logement en copropriété transféré après 30 juin 1992
- • • RTI, 621
- • non exclusivement dans activité commerciale
- • • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
- • par accord
- • • pour utilisation personnelle, 203
- • par assureur
- • • obtenu de non-inscrit en règlement de sinistre, 301, 301.1
- • par corporation, 285 à 287.2 [C]
- • • à actionnaire, 286
- • • à particulier lié à actionnaire, 286
- • par fiducie, 285 à 287.2 [C]
- • • à bénéficiaire, 286
- • • à particulier lié à bénéficiaire, 286
- • par gouvernement, 162
- • par inscrit
- • • pour coentreprise, 346 à 348 [C]
- • par institution publique, 141, 285 à 287.2 [C]
- • • à membre, 286
- • • à particulier lié à membre, 286
- • par licence
- • • pour utilisation personnelle, 203
- • par louage
- • • pour utilisation personnelle, 203
- • par municipalité, 162
- • par organisme du secteur public, 152
- • • à membre, 285 à 287.2 [C]
- • • à particulier lié à membre, 285 à 287.2 [C]
- • par institution publique, 141
- • par service de navette, 170
- • par société, 285 à 287.2 [C]
- • • à membre, 286
- • • à particulier lié à membre, 286
- • par tribunal
- • • après reprise de possession, 323
- • • après saisie, 323
- • pour remettre comme prix lors de compétition, 277 à 279 [C]
- • pour usage du lieutenant-gouverneur, 198
- • remboursement de taxe, 673, 674.3
- • • perception réputée de taxe en vertu de loi fiscale, 674, 674.4
- • renonciation à montant payé ou payable suite à inexécution, modification ou expiration de convention
 - • • effectuée avant le 1^{er} juillet 1992, 685
 - • fourniture par accord
 - • moment où contrepartie réputée devenir due, 83 [C]
 - • fourniture par inscrit, 203
 - • calcul de la taxe nette, 457.2
 - • fourniture par licence
 - • moment où contrepartie réputée devenir due, 83 [C]
 - • fourniture par louage
 - • moment où contrepartie réputée devenir due, 83 [C]
 - • fourniture par vente de
 - • par inscrit prescrit, 246
 - • fourniture prescrite de
 - • remboursement de taxe
 - • • cession de, 683
 - • fourniture réputée de
 - • à non-résident non inscrit, 327 à 327.7.1 [C]
 - • acquis pour remettre comme prix lors de compétition, 277 à 279 [C]
 - • cessation d'inscription, 207 à 210.5 [C]
 - • • exception, 210.1
 - • droit d'acquiescer droit d'adhésion à club, organisation ou association, 641, 643
 - • par assureur
 - • • en règlement de sinistre, 299
 - • par fiducie
 - • • à bénéficiaire, 326
 - • par inscrit, 290 à 293 [C]
 - • • fourniture à actionnaire, 290
 - • • fourniture à salarié, 290
 - • reprise de possession, 320
 - • réservation à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 285 à 287.2 [C]
 - • saisie, 320
 - • fourniture réputée par vente de
 - • disposition en faveur de fiducie non testamentaire, 325
 - • fourniture réputée reçue par achat de
 - • par fiducie non testamentaire, 325
 - • fourniture réputée sans contrepartie de
 - • transfert à assureur en règlement de sinistre, 298
 - • fourniture taxable de
 - • à cadre, 204
 - • à inscrit, 204
 - • à particulier, 204
 - • à personne liée, 204
 - • à salarié, 204
 - • contrepartie payée ou devenue due après 31 octobre 1992, 648
 - • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 649
 - • par assureur
 - • • obtenue de non-inscrit en règlement de sinistre, 301, 301.1
 - • renonciation à montant payé ou payable suite à inexécution, modification ou expiration de convention, 318
 - • fourniture taxable par accord de
 - • convention conclue avant 1^{er} juillet 1992
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 629
 - • • contrepartie réputée devenir due, 627

Bien (suite)

- • • paiement anticipé de loyer, 627
- • • paiement anticipé de loyer avant 1^{er} novembre 1992, 629
- • • paiement anticipé de redevance, 627
- • • paiement anticipé de redevance avant 1^{er} novembre 1992, 629
- fourniture taxable par licence de
 - convention conclue avant 1^{er} juillet 1992
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 629
 - • • contrepartie réputée devenir due, 627
 - • • paiement anticipé de loyer, 627
 - • • paiement anticipé de loyer avant 1^{er} novembre 1992, 629
 - • • paiement anticipé de redevance, 627
 - • • paiement anticipé de redevance avant 1^{er} novembre 1992, 629
- fourniture taxable par louage de
 - convention conclue avant 1^{er} juillet 1992
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 629
 - • • contrepartie réputée devenir due, 627
 - • • paiement anticipé de loyer, 627
 - • • paiement anticipé de loyer avant 1^{er} novembre 1992, 629
 - • • paiement anticipé de redevance, 627
 - • • paiement anticipé de redevance avant 1^{er} novembre 1992, 629
- renonciation à montant payé ou payable suite à inexécution, modification ou expiration de convention, 318
 - • • effectuée avant le 1^{er} juillet 1992, 685
- garde, 16 LAF
- lié à occupation ou utilisation d'habitation
- fourniture par coopérative d'habitation, 106.1
- lié à occupation ou utilisation de logement en copropriété
- fourniture par administrateur d'immeuble d'habitation en copropriété, 106
- prescrit
 - envoyé par courrier
 - • • apport de, 81
- rachat, 324.5.1
- remise, 16.6, 40.1 LAF
- remplacement de
 - contrat de garantie supplémentaire, 520
- réparation de
 - contrat de garantie supplémentaire, 520
- reprise de possession, 320
- immeuble
 - • • utilisation de, 323.1
- louage du bien, 324.2
 - • • exception, 324.3
- par séquestre, 324.6
- vente du bien, 324
 - • • exception, 324.1
- réservé à l'usage du lieutenant gouverneur
- apport de, 81
- réservé comme immobilisation, 237 à 239 [C]
- rétention, 16.2, 16.3 LAF
- saisi, 320

- • • immeuble
 - • • utilisation de, 323.1
- louage, 324.2
 - • • exception, 324.3
- par séquestre, 324.6
- par tribunal, 323
- vente, 324
 - • • exception, 324.1
- service relatif à
 - enregistrement, 162
 - essai ou inspection
 - • • fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C], 164
- situé au Québec
- assujettissement de non-résident à taxe sur les primes d'assurance, 508
 - • paiement réputé de prime d'assurance
 - • • par non-résident, 513
 - • • par personne, 513
 - • • par résident, 513
- taxe réputée payée
 - par petit fournisseur devenant inscrit, 207 à 210.5 [C]
- transfert après paiement ou extinction de dette, 28
- transfert de
 - à assureur
 - • • en règlement de sinistre, 298
 - à titre de garantie, 28
 - par non-inscrit
 - • • en règlement de sinistre, 301
- transfert en paiement d'une dette, 324.4, 324.5
- transfert lors de fusion, 76 [C]
- utilisation de
 - non exclusivement dans activité commerciale
 - • • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
 - par inscrit, 285 à 287.2 [C]
 - par inscrit prescrit, 246
 - par particulier, 285 à 287.2 [C]
 - par particulier lié, 285 à 287.2 [C]
- utilisation déraisonnable de, 206
- utilisation prévue de, 237 à 239 [C]
- valeur de contrepartie de
- raisonnable, 206

Bien corporel

- apport de
 - après 30 juin 1992, 685
- fournitures liées à un congrès, 17.4
- paiement de taxe, 17
 - • • production de déclaration, 473
- fourniture de
 - par institution publique, 141
- service relatif à
 - fourniture par institution publique, 141

Bien culturel, voir *Bien meuble corporel désigné*

Bien d'appoint

- calcul de la taxe nette, 457.6
- définition, 350.23.1

Bien désigné

- définition, 657

Bien meuble, voir aussi *Bien meuble corporel d'occasion*, *Bien meuble incorporel*, *Bien mobilier*

- acquis en règlement de sinistre
- louage par assureur, 301.2
- exception, 301.3
- acquisition de, 240 à 246 [C]
- destiné à utilisation comme immobilisation, 240
 - RTI, 240
- utilisation principale comme immobilisation, 243
- amélioration à, 240 à 246 [C]
- acquisition de, 241
 - RTI, 241
- apport de, 241
 - RTI, 241
- utilisation réputée de
 - exclusivement dans cadre d'activités commerciales, 241
- apport de, 240 à 246 [C]
- destiné à utilisation comme immobilisation, 240
 - RTI, 240
- utilisation principale comme immobilisation, 243
- changement d'utilisation principale de, 240 à 246 [C]
- composante de
- boisson alcoolique
- vente de, 490
- fourni avec service ou immeuble, 91
- fourniture au Québec de
 - par non-résident, 23
 - par non-résident exploitant entreprise au Québec, 23 [C]
 - par non-résident inscrit, 23 [C]
- fourniture de
 - activité non commerciale, 42.2
 - après 30 juin 1992, 685
 - dans le cadre d'une activité commerciale, 42.1, 42.3
 - par institution publique, 141
 - par louage
 - par administration scolaire à élève du primaire ou secondaire, 134
 - par mandataire
 - pour mandant non tenu de percevoir la taxe, 41.1
 - pour mandant tenu de percevoir la taxe, 41.0.1 à 41.6 [C], 477.4.2
 - par voie électronique, 30.0.1
- fourniture exonérée
- activité non commerciale, 42.4
- fourniture par vente de
- convention conclue avant 1^{er} juillet 1992, 624
- par inscrit, 240 à 246 [C]
- fourniture réputée de
 - transfert entre établissements stables au Québec et hors du Québec, 25 [C], 26
- fourniture réputée par vente de
 - changement d'utilisation principale, 240 à 246 [C]
- fourniture réputée reçue de
 - pour utiliser comme immobilisation, 240 à 246 [C]
- fourniture taxable par accord de
 - convention conclue avant 1^{er} juillet 1992
 - contrepartie réputée devenir due, 625
 - loyer non taxable, 626
 - loyer réputé payé, 625
 - redevance non taxable, 626
 - redevance réputée payée, 625
 - fourniture taxable par licence de
 - convention conclue avant 1^{er} juillet 1992
 - contrepartie réputée devenir due, 625
 - loyer non taxable, 626
 - loyer réputé payé, 625
 - redevance non taxable, 626
 - redevance réputée payée, 625
 - fourniture taxable par louage de
 - convention conclue avant 1^{er} juillet 1992
 - contrepartie réputée devenir due, 625
 - loyer non taxable, 626
 - loyer réputé payé, 625
 - redevance non taxable, 626
 - redevance réputée payée, 625
 - reprise de possession
 - après 1993
 - utilisation de, 323.3
 - avant 1994
 - utilisation de, 323.2
 - louage du bien, 324.2
 - exception, 324.3
 - vente du bien, 324
 - exception, 324.1
 - réputé, 237 à 239 [C]
 - retour, 635.10 à 635.13
 - saisi
 - après 1993
 - utilisation de, 323.3
 - avant 1994
 - utilisation de, 323.2
 - impôt impayé, pour, 16 LAF
 - louage, 324.2
 - exception, 324.3
 - vente, 324
 - exception, 324.1
 - transféré après 1993 en règlement de sinistre
 - utilisation par assureur, 300.2
 - transféré avant 1994 en règlement de sinistre
 - utilisation par assureur, 300.1
 - utilisation de, 240 à 246 [C]
 - comme immobilisation, 242
 - moment où taxe réputée payée, 242
 - taxe réputée payée, 242
 - exclusivement dans activité commerciale, 242
 - non principalement comme immobilisation, 243
 - principalement dans cadre d'activités commerciales, 240
 - utilisation réputée de
 - exclusivement dans cadre d'activités commerciales, 240 à 246 [C]
 - vente aux enchères

Bien meuble (suite)

- • par encanteur, 41.2

- vente d'un

- • institution publique

- • • activité de levée de fonds, 143.2

Bien meuble corporel, voir aussi Bien meuble, Bien meuble corporel d'occasion, Certificat d'expédition

- acquisition

- • ristournes promotionnelles, 450.1

- apport, 17 [C]

- apporté temporairement au Québec

- • fourniture de service afférent à, 182

- composant d'un autre bien meuble corporel

- • apport de, 17

- d'un non-résident

- • destruction ou mise au rebut, 191.6

- délivrance de

- • à transporteur public pour exportation, 190

- destiné à expédition hors du Québec, 179

- • certificat d'expédition en vigueur, 179.1

- • stocks intérieurs ou biens d'appoint, 179.2

- destiné à exportation

- • fourniture dans boutique hors taxes agréée, 189

- droit d'utilisation de

- • fourniture de, 30 à 32.1 [C]

- expédition hors du Québec de

- • par non-résident, 351 à 356.1 [C]

- • • remboursement de taxe, 357 [C], 403 à 404 [C]

- • • responsabilité lors de cession du droit au remboursement, 357.6 [C]

- • par résident canadien, 351 à 356.1 [C]

- • • remboursement de taxe, 357 [C], 403 à 404 [C]

- exploitant de plateforme de distribution, 477.18.2 à 477.19

- fourniture accessoire à, 33 [C]

- • contenant habituel, 33

- • enveloppe habituelle, 33

- fourniture autrement que par vente

- • lieu de la fourniture, 22.8

- fourniture de

- • à acquéreur

- • • certificat d'expédition hors du Québec, 179.1

- • • pour expédition hors du Québec, 179

- • • stocks intérieurs ou biens d'appoint, 179.2

- • à bord d'aéronef lors de vol extérieur, 194

- • paiement anticipé de contrepartie, 57 [C]

- • paiement en retard de contrepartie, 57 [C]

- • par louage

- • • convention conclue avant 30 août 1990, 631

- • par organisme de services publics, 148

- fourniture par vente de

- • délivrance sur approbation ou consignation

- • • moment où taxe payable, 86

- • lieu de la fourniture, 22.7 à 22.9.1 [C]

- • moment où taxe payable, 86

- • moment où taxe réputée payée, 213, 213 [C]

- • par organisme du secteur public, 144

- fourniture taxable de service de transport de

- • par transporteur

- • • dispense de perception, 424

- lieu de délivrance

- • présomption, 22.7 à 22.9.1 [C]

- livraison lors d'un vol ou d'un voyage international, 327.9 [C]

- pièces de rechange sous garantie afférentes à

- • apport de, 81

- service afférent à

- • fourniture de

- • • à non-résident non inscrit, 191

- service continu de transport de marchandises vers l'extérieur, 197

- service de transport de

- • fourniture de

- • • par transporteur, 197

- service de transport relatif à

- • fourniture de, 197

- • fourniture relative au transport à l'étranger, 197

- service relatif à

- • fourniture de

- • • à non-résident, 185

- vente

- • organisme de bienfaisance, 138.6

Bien meuble corporel d'occasion, voir aussi Bien mobilier d'occasion

- bien mobilier réputé être, 659

- définition, 1 [C]

- valeur de contrepartie réputée, 213 [C]

- échange, 54.1 à 54.3 [C]

- valeur de la contrepartie, 54.1, 54.2

- RTI

- • moment où taxe réputée payée, 213 [C]

Bien meuble corporel désigné

- définition, 1 [C]

Bien meuble incorporel, voir aussi Bien meuble

- acquis pour consommation, utilisation ou fourniture

- • remboursement de la taxe

- • • demande, 353.0.4

- • • hors du Québec, 353.0.3

- acquisition hors du Québec, 18.0.1

- apport de, 18

- • fourniture détaxée, 18

- • fourniture prescrite, 18

- • production de déclaration, 472

- • taxe

- • • moment où payable, 18

- • • production de déclaration, 472

- • • versement de taxe, 472

- • versement de taxe, 472

- fourniture de, 22.10 à 22.11.4 [C]

- • à non-résident, 188.1

- • par accord

- • • production de déclaration, 628

- • • versement de taxe, 628

- • par l'entremise d'une plateforme numérique désignée, 477.2

Bien meuble incorporel (*suite*)

- • par licence
- • • production de déclaration, 628
- • • versement de taxe, 628
- fourniture par mandataire, 41.6
- fourniture par voie électronique, 30.0.1
- fourniture taxable par accord de
- • convention
- • • contrepartie payée ou devenue due avant le 1^{er} mai 1992, 628, 674.5
- lieu de la fourniture, 22.11
- taux de taxe, 16 [C]
- utilisation de
- • contrepartie, 630

Bien mobilier, voir aussi *Bien meuble*, *Bien mobilier d'occasion*

- échange de
- • acheté avant le 13 mai 1994, 635.1 à 635.5
- • • contrepartie plus élevée, 635
- • • facture avant 1^{er} novembre 1992, 634
- • après 30 juin 1992, 633
- retour de
- • acheté avant le 13 mai 1994, 635.5
- • • contrepartie plus élevée, 635
- • • facture avant 1^{er} novembre 1992, 634
- • après 30 juin 1992, 633

Bien mobilier d'occasion, voir aussi *Bien meuble corporel d'occasion*, *Bien mobilier*

- définition, 659
- réputé être bien meuble corporel d'occasion, 659

Bien prescrit, voir aussi *Bien*

- envoyé par courrier
- • apport de, 81
- • inscription du fournisseur, 409
- fourniture de, 178
- • par mandataire de non-résident, 409
- • par salarié de non-résident, 409
- réputé être bien meuble, 237 à 239 [C]

Bien usagé, voir aussi *Véhicule routier*

- acquis d'un particulier vivant dans une province autre que le Québec, 1 [C], 16 [C], 17[C], 81 [C]

Bière, voir aussi *Boisson alcoolique*, *Vin*

- contenant de
- • manière prescrite de marquer un, voir *Règlement sur la manière prescrite de marquer un contenant de bière*
- définition, 486
- fabrication, 16.1
- • produits destinés, 177
- fabriquée au Québec
- • par une personne prescrite
- • • taxe spécifique, 489.1
- vente de
- • défaut d'indication de taxe spécifique
- • • amende, 503
- • défaut de perception de taxe spécifique
- • • par agent-percepteur, 499
- • défaut de versement de taxe spécifique

- • • par agent-percepteur, 499
- • indication de taxe spécifique
- • • par agent-percepteur, 497
- • par agent-percepteur non inscrit, 499
- • perception de taxe spécifique
- • • par agent-percepteur, 497
- • versement de taxe spécifique
- • • par agent-percepteur, 498

Billet, voir *Bon***Bois**, voir *Produits forestiers***Boisson**, voir aussi *Aliments*, *Bière*, *Boisson alcoolique*, *Produit alimentaire de base*, *Vin*

- dépenses, RTI limité à 50 %, 457.1.5
- • exception relative à un organisme de bienfaisance, 457.1.4
- • période de déclaration indiquée, 457.1.6
- fourniture de, 177
- • à administration scolaire, université ou collège public, 133
- • à établissement de santé, 118
- • à organisme du secteur public, 157
- • aux personnes âgées, défavorisées ou handicapées
- • • exonération, 138.4
- • par administration scolaire, 122
- • • dans cafétéria, 131
- • par distributeur automatique, 177
- • par organisme de bienfaisance, 138.6.1
- • par organisme du secteur public
- • • à des démunis, 156
- • • aux aînés ou aux personnes handicapées ou défavorisées, 157
- • pour réception, conférence, occasion ou événement spécial, 133
- • pour réception, réunion ou fête, 131
- gazeuses
- fourniture de, 177
- jus de fruits non gazeux
- fourniture de, 177
- non alcoolisées
- fourniture de, 177
- préparées
- fourniture de, 177
- repas
- • consommation humaine, 350.50 [C]
- • • aliment, 350.50

Boisson alcoolique, voir aussi *Bière*, *Vin*

- achat de
- • par agent-percepteur
- • • amende, 502
- • • auprès de non-inscrit, 501
- • par vendeur
- • • amende, 502
- • • auprès de non-inscrit, 501
- • taxe spécifique, 488
- • • exemption de, 491
- acquisition de
- • par agent-percepteur
- • • auprès d'agent-percepteur, 498

Boisson alcoolique (*suite*)

- • par vendeur
 - • • auprès d'agent-percepteur, 494
- apport de
- • taxe spécifique, 488
 - • • exemption de, 491
- consommation de
- • hors du Québec, 490
- • par personne, 488
- définition, 79.10e) LL, 541.47.2
- délivrance réputée de
- • hors du Québec
 - • • par vendeur, 490
- disposition de, 16.3 LAF
- établissement de restauration, 350.50 [C]
- fabriquées au Québec
- • taxe spécifique, 489.1
- fourniture de
 - • par organisme du secteur public, 144
- fourniture taxable de, 177
- inventaire de
 - • par inscrit
 - • • rapport au ministre, 505
 - • par non-inscrit
 - • • rapport au ministre, 505
- licence, permis, quota ou droit relatif à l'apport de
- • définition, 79.10 LL
- • droits, 79.11 à 79.11.2 LL
 - • • paiement, 79.14 LL
 - • • perception, 79.15 LL
 - • • remboursement, 79.15.1 LL
- fourniture de
 - • • par gouvernement, 48 [C]; section I, 79.13 LL
 - • • par municipalité, 48 [C]
- infraction et peine, 79.16 LL
- mauvaise créance
- interprétation de lien de dépendance, 505.2
- recouvrement, 505.3
- remboursement pour, 505.1
- petit fournisseur
- • inscription par, 407.3
- rétention en dépôt de, 16.2 LAF
- taxe non payée, 488.1
- usage de
 - • hors du Québec, 490
 - • par personne, 488
- vente au détail de
- • taxe spécifique, 487
- vente de
 - • à agent-percepteur
 - • • amende, 502
 - • • inscription, 500
 - • • par non-inscrit, 501
 - • à vendeur
 - • • amende, 502
 - • • inscription, 500

- • • par non-inscrit, 501
- • après 30 juin 1992
 - • • taxe spécifique, 636
- • composante de bien meuble destiné à vente, 490
- • défaut d'indication de taxe spécifique
 - • • amende, 503
 - • • par agent-percepteur, 503
- • défaut de perception de taxe spécifique
 - • • par agent-percepteur, 499
- • défaut de versement de taxe spécifique
 - • • par agent-percepteur, 499
- • indication de taxe spécifique
 - • • par agent-percepteur, 497
 - • • par vendeur, 492
- • par agent-percepteur
 - • • défaut d'inscription, 503
 - • • inscription, 493
- • par agent-percepteur non inscrit, 499
- • par grossiste
 - • • défaut d'inscription, 503
 - • • inscription, 493
- • par importateur
 - • • défaut d'inscription, 503
 - • • inscription, 493
- • par manufacturier
 - • • défaut d'inscription, 503
 - • • inscription, 493
- • par personne
 - • • modification de l'inscription, 416.1
- • par vendeur
 - • • défaut d'inscription, 503
 - • • inscription, 493
- • perception de taxe spécifique
 - • • par agent-percepteur, 497
 - • • par vendeur, 492
- • période de déclaration, 499.4 à 499.7
- • pour consommation en vertu de permis de réunion, 490
- • pour consommation sur place, 490
- • pour délivrance hors du Québec, 490
- • versement de taxe spécifique
 - • • par agent-percepteur, 498
 - • • par vendeur, 494
 - • • période de déclaration, 499.4 à 499.7
- Bon**, 350.1 à 350.7 [C], *voir aussi Contrepartie, Rabais*
 - définition, 350.1
 - non remboursable
 - • acceptation, 350.3, 350.4
 - • remboursable
 - • acceptation, 350.2
 - • rachat, 350.5
- Bonbons**, *voir Produit alimentaire de base*
- Boulangerie**, *voir Produit alimentaire de base*
- Boutique hors taxes agréée**
 - fourniture par
 - • bien meuble corporel, 189.1

Boutique hors taxes agréée (*suite*)
 • • • à particulier pour exportation, 189

Bref

- annulation, 41

Brevet, voir *Propriété intellectuelle*

C

CTI, voir *Remboursement de la taxe sur les intrants*

Cadre, voir aussi *Employé, Salarié*

- avantage à, 199 à 206.7 [C]
- absence de contrepartie, 204
- RTI, 203
- définition, 1 [C]
- fourniture à
 - habitation
 - lieu de travail éloigné, 670
- fourniture taxable à
 - bien, 199 à 206.7 [C]
 - immeuble d'habitation
 - lieu de travail éloigné, 670
- occupation par
 - habitation
 - lieu de travail éloigné, 670
 - immeuble d'habitation
 - lieu de travail éloigné, 670

Caisse de crédit, voir aussi *Institution financière désignée*

- définition, 1 [C]
- filiale déterminée, 329
- fourniture de droit d'adhésion avec part dans, 36

Caisse enregistreuse

- pénalité, 69.4.1
- taxe payable, 69.3.1

Calcul de la taxe nette, 457.4

- pourcentage de recettes d'expédition, 457.7
- révocation, 457.5
- stocks intérieurs ou biens d'appoint, 457.6

Calibre

- définition, 191.1
- fourniture détachée, 191.2

Camion

- définition, 541.1

Camion de restauration, 350.50

Camionnage, voir *Service de transport*

Cannabis, voir aussi *Chanvre industriel*

- accord entre le gouvernement et un conseil de bande, 541.47.1
- apport de, 81
- fourniture de
 - produits alimentaires, 177
 - produits d'agriculture, 178
- produit soumis à l'accise, 1

Capital-actions, voir *Titre de participation*

Capitalisation

- quotidienne de l'intérêt, 28.1 LAF

Carburant, voir aussi *Carburant diesel, Essence, Règlement*

- acquisition d'un établissement, 29.1 LTC
- apport, 16, 17 LTC
- déclaration, 473
- archives, rapport et contrôles, section VII LTC
- certificat d'enregistrement, section VI LTC
- certificat d'inscription
 - avis de suspension
 - • • affichage, 25.1 LTC
- cession d'un établissement, 29.1 LTC
- définition, 541.47.2
- dispositions pénales, section IX LTC
- en vrac, définition, 1 LTC
- expédition hors du Québec de, 351 à 356.1 [C]
 - par non-résident, 351
 - par résident canadien, 351
- fourniture à entreprise de transport, 180.1
- mauvaise créance
- lien de dépendance, 10.9 LTC
- recouvrement, 10.10 LTC
- remboursement pour, 10.8 LTC
- mazout
 - coloration, section V LTC
- permis, section VI LTC
- annulation, 27.7 LTC
- petit fournisseur effectuant la vente en détail de
 - obligation de s'inscrire, 407.4
- remboursement de taxe
 - à l'égard de l'essence utilisée par un moteur propulsif pour actionner un équipement auxiliaire, 10.7 LTC
 - à non-résident, 403 à 404 [C]
- taxe, section II LTC
- déclarations, section IV LTC
- exemptions et remboursements, section III LTC
- perception, 16 LTC
- titulaire d'un permis d'agent-percepteur, acquis d'un
 - cession du remboursement, 10.6 LTC
- vérifications, inspections et saisie, section VIII LTC

Carburant diesel, voir aussi *Carburant, Essence*

- expédition hors du Québec, 351 à 356.1 [C]
 - par non-résident, 351
 - par résident canadien, 351

Caution

- travaux de construction, 301.5 à 301.9

Cautionnement, voir aussi *Effet financier*

- d'exécution, 301.4 à 301.9 [C]
- montant payable pour, 520
- pouvoir d'édicter des règlements, 96 LAF

Cédant

- responsabilité solidaire, 14.4 LAF

Cégep, voir *Collège public*

Centre de congrès

- définition, 1 [C]
- exploitant

Centre de congrès (suite)

- • remboursement de taxe du promoteur ou de l'organisateur d'un congrès étranger, 357.5
- • • production de renseignements, 357.5.0.1
- • • production tardive de renseignements, 455.2

Centre de distribution des expéditions, 350.23.1 à 350.23.13 [C]

- définitions, 350.23.1

Certificat, voir aussi *Document*, *Permis*

- administrateur, 14 al. 4 LAF
- apport de, 81
- autorisation, 14 al. 1, 5 LAF
- • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- avant la répartition des biens de la succession, etc., 14 al. 1 LAF
- • défaut d'obtenir, 14 al. 5 LAF
- • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- fourniture de
 - • par gouvernement, 162
 - • par municipalité, 162
- inscription, d', 17.5.1 LAF
- ministre, du, 13, 14 LAF
- • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- montant payable, 13 al. 2 LAF
- • enregistrement à la cour, 13 al. 3, 4 LAF
- organisme de bienfaisance visé par, 93.15 LAF
- paiement, de, 14 al. 3 LAF
- • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- par médecin
- • fourniture d'article pour aveugles, 176
- personne titulaire de
- • renseignements à caractère public, 69.0.0.1 LAF
- propriété, de, 14 al. 1, 54, 55 LAF
- refus de délivrer, 14, 17.5, 17.5.1 LAF

Certificat-cadeau, 350.1 à 350.7 [C]

- application en réduction de la contrepartie, 350.7
- émission ou vente à titre onéreux, 350.7

Certificat d'autorisation

- avis de distribution de biens, 14 al. 1 LAF
- défaut d'obtenir un, 14 al. 4, 5 LAF
- • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF

Certificat d'enregistrement, voir aussi *Inscription*

- inscription réputée de titulaire, 675

Certificat d'expédition, voir aussi *Acquéreur*, *Bien meuble corporel*, *Expédition*, *Fourniture détaxée*

- non en vigueur
- • calcul de la taxe nette, 457.4
- • pourcentage des recettes d'expédition, 457.7
- • stocks intérieurs ou bien d'appoint
- • • calcul de la taxe nette, 457.6
- révocation de l'autorisation, 427.6, 427.7, 427.9
- • calcul de la taxe nette, 457.5
- utilisation
- • par un inscrit
- • • autorisation du ministre, 427.3, 427.4, 427.5, 427.8

Certificat de centre de distribution des expéditions, voir aussi *Autorisation*

- autorisation du ministre, 350.23.7
- • cessation, 350.23.12, 350.23.13 [C]
- • formulaire, 350.23.8
- • prise d'effet et expiration, 350.23.9
- • révocation, 350.23.10
- • • présomption, 350.23.11

Cessation, voir *Autorisation*, *Certificat de centre de distribution des expéditions***Cesser de résider au Québec**

- demande de paiement des impôts dus, 17 LAF
- saisie d'un bien meuble pour non-paiement d'impôt, 17 al. 2 LAF

Cession

- compte client
- • dispense de perception, 424.1
- • perception, 424.1
- droit à un remboursement de l'organisateur d'un congrès étranger, 357.5
- • production de renseignements, 357.5.0.1
- • • production tardive, 455.2
- droit à un remboursement du promoteur d'un congrès étranger, 357.3, 357.5
- • production de renseignements, 357.5.0.1
- • • production tardive, 455.2
- droit à un remboursement relatif à une œuvre artistique à non-résident, 353.2
- remboursement de taxe
- • fourniture prescrite de bien, 683
- • fourniture prescrite de service, 683

Cession frauduleuse de propriété, 14.4 LAF

- nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF

Cession-bail, 54.1 à 54.3 [C]

- cessation, 54.1.4
- crédit inutilisé, 54.1.5
- fourniture d'un bien par louage
- • « bail subséquent », 54.1.3
- • « nombre déterminé de paiements de location restants », 54.1.2
- • valeur, 54.1.1
- fourniture d'un bien par vente
- • lien de dépendance, 54.1.6
- modification de, 54.1.4
- option d'achat, 54.1.5
- renouvellement de, 54.1.4

Cessionnaire, 14, 14.4, 14.5, 14.6, 15 LAF

- retenue de l'impôt, responsabilité du, 24.0.3

Changement négligeable

- définition, 237 à 239 [C]

Chanvre industriel, voir aussi *Cannabis*

- apport de, 81
- fourniture de, 178

Charge, voir aussi *Employé*, *Salarié*

- définition, 1 [C]

Charte des droits et libertés de la personne, 93.18 LAF

Chemin public

- définition, 541.1

Chiffre, voir *Nombre*

Chiropodie, voir *Service de santé*

Chiropratique, voir *Service de santé*

Choix

- adjonction à immeuble d'habitation
- logement de cadres et salariés en lieu de travail éloigné, 670
- logement de salariés en lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C]
 - • • réputé, 230
- adjonction à un immeuble d'habitation à logements multiples, 457.8
 - • calcul de la taxe nette, 457.9
 - • • délai pour avis de cotisation, 457.12
 - • • montant du remboursement, 457.9
- présomption, 457.10
- aéronef, 293
- comptabilité abrégée, 434, 435.1, 435.2, 435.3
- cessation de, 435
 - • • RTI, 436
- non-application des articles 444 à 457.1, 436.1
- révocation de, 435
 - • • RTI, 436
- banque étrangère autorisée, 75 à 75.9 [C]
- définitions, 75.3
 - • • fourniture, 75.4 à 75.9
- exercice, 458.4
- révocation, 458.5
- fourniture de totalité ou presque des biens d'entreprise
- non taxée, 75.1
- fourniture des biens d'entreprise d'un défunt, 79.1 à 80.3 [C]
- fourniture par un mandataire
 - • pour une personne tenue de percevoir la taxe, 41.0.1 à 41.6 [C], 477.4.2
 - • • révocation du choix, 41.0.3
- immeuble d'habitation
 - • calcul de la taxe nette, 457.9
 - • • montant du remboursement, 457.9
 - • constructeur de l'immeuble d'habitation, 457.8
 - • • présomption de biens distincts, 457.13
 - • logement de cadres et salariés en lieu de travail éloigné, 670
 - • logement de salariés en lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C]
 - • • réputé, 230
 - • présomption, 457.10
 - • mois d'exercice, 459.2, 459.2.1
 - • entrée en vigueur et durée, 459.3
 - • forme et production du choix, 462.3
- organisme du secteur public
- présomption
 - • • entrée en vigueur, 159.1
- par association professionnelle
- fourniture de service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125
 - • par coentreprise, 346 à 348 [C]
 - • • exception, 346.1
 - • • forme, 346.3
 - • • obligation solidaire, 346.4
 - • • révocation, 346.2
 - • par collège public
 - • fourniture de service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125
 - • par école de formation professionnelle
 - • fourniture de service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125
 - • par gouvernement
 - • fourniture de service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125
 - • par inscrit
 - • • période de déclaration, 460, 461.1
 - • • durée de, 461
 - • • forme et production du choix, 462.3
 - • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
 - • visant fourniture taxable, 334, 334.1, 335.1–335.2
 - • • cessation, 335
 - • par organisation
 - • • relatif à droit d'adhésion nécessaire pour conserver statut professionnel, 160
 - • par organisme de bienfaisance
 - • • calcul de la taxe nette, 433.8
 - • • contenu et forme, 433.9
 - • • en vertu de la LTA, 433.13
 - • • entrée en vigueur, 433.11
 - • • révocation, 433.10
 - • calcul simplifié du remboursement de taxe, 389
 - • par organisme de réglementation
 - • fourniture de service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125
 - • par organisme de services publics
 - • • immeuble détenu comme immobilisation, 272 à 276 [C]
 - • • • durée de, 274
 - • • • forme et contenu de, 276
 - • • • fourniture taxable réputée, 273
 - • • • fourniture taxable réputée reçue, 273
 - • • • perception réputée, 273
 - • • • révocation de, 275
 - • • • taxe réputée payée, 273
 - • • immobilisation, 272 à 276 [C]
 - • • • durée de, 274
 - • • • forme et contenu de, 276
 - • • • fourniture taxable réputée, 273
 - • • • fourniture taxable réputée reçue, 273
 - • • • perception réputée, 273
 - • • • révocation de, 275
 - • • • taxe réputée payée, 273
 - • par organisme du secteur public
 - • • fourniture taxable par vente d'immeuble, 233 à 234.1 [C]
 - • relatif à droit d'adhésion, 159
 - • par organisme non incorporé
 - • pour devenir succursale d'autre organisme non incorporé, 342 à 345 [C]

Choix (suite)

- • • approbation, 343
- • • avis de révocation d'approbation, 345
- • • révocation d'approbation, 344
- par organisme sans but lucratif admissible
- calcul simplifié du remboursement de taxe, 389
- par personne
- constructeur de l'immeuble d'habitation, 457.8
- • • présomption de biens distincts, 457.13
- par université
- fourniture de service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125
- réputé
 - • par cessionnaire d'inscrit participant à coentreprise, 348
 - • par inscrit participant à coentreprise, 347
- révocation par organisme de services publics de
 - • immeuble détenu comme immobilisation
 - • • fourniture taxable réputée, 275
 - • • fourniture taxable réputée reçue, 275
 - • • perception réputée, 275
 - • • taxe réputée payée, 275
 - • immobilisation
 - • • fourniture taxable réputée, 275
 - • • perception réputée, 275
- ristourne
- paiement de, 454
- versement de
 - • • moment du choix, 454.1
 - • • révocation du choix, 454.2
- trimestre d'exercice, 459.4
- durée, 459.5
- forme et production du choix, 462.3
- voiture de tourisme, 293
- voyage organisé
- remboursement de la taxe sur le logement provisoire

Choix ou documents produits en retard

- question à trancher dans un avis d'opposition, 93.1.2 al. 3 LAF

Cigare

- détermination du prix taxable par le ministre, 8.1 LIT
- permis
- • sûreté, 6.1.1 LIT

Club, voir aussi Association, Organisme, Personne

- résidence réputée, 11 à 14.1 [C]
- succursale de
- • résidence réputée, 11 à 14.1 [C]

Club de golf

- part sociale ou droit d'entrée, 36, 36 [C]

Code criminel, 69.0.0.12 LAF

Code de la sécurité routière, 13.3.2, 14.2 LIT; 350.71(2), 350.75; 40.0.1 LTC

Code de procédure civile

- appel, jugement final, 93.1.22, 93.1.24 LAF
- appel, lieu d'introduction, 93.1.10 LAF
- dépôt volontaire, 28.0.1 LAF
- enquête, recours prohibés, 41 al. 2 LAF

- frais de témoins, 93.34 LAF
- insaisissabilité, 15.8 LAF
- prorogation de délai, décision finale, 93.1.5 al. 2, 93.1.13 LAF

Code de procédure pénale

- amende et emprisonnement, 61, 62, 62.1 LAF
- constat d'infraction
 - • application du *Code de procédure pénale*, 73 LAF
 - • avis, délais inchangés, 78.2 LAF
 - • personne autorisée, 72.5.1 LAF
 - • signification, 72.6 LAF
- dossier fiscal, non-application de l'article 323, 69.12 LAF
- examen de documents, signification de l'ordonnance, 69.0.2 al. 5 LAF
- procédure, 72; 15.0.1 LIT

Code des professions, 175(1)b)**Coentreprise**

- acquisition pour
 - • bien
 - • • par inscrit, 346 à 348 [C]
 - • service
 - • • par inscrit, 346 à 348 [C]
- apport pour
 - • bien
 - • • par inscrit, 346 à 348 [C]
 - • service
 - • • par inscrit, 346 à 348 [C]
- choix par, 346 à 348 [C]
- exception, 346.1
- forme, 346.3
- obligation solidaire, 346.4
- révocation, 346.2
- fourniture pour
 - • bien
 - • • par inscrit, 346 à 348 [C]
 - • service
 - • • par inscrit, 346 à 348 [C]

Collège public, voir aussi *Organisme de services publics*, *Organisme déterminé de services publics*, *Université*

- choix par
- fourniture de service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125
- constructeur, 222.6 à 232 [C]
- adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 228, 670
 - • immeuble d'habitation à logement unique, 228, 670
 - • immeuble d'habitation à logements multiples, 228, 670
- logement en copropriété, 228, 670
- construction par, 222.6 à 232 [C]
- adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 228, 670
 - • immeuble d'habitation à logement unique, 228, 670
 - • immeuble d'habitation à logements multiples, 228, 670
- logement en copropriété, 228, 670
- définition, 1 [C]
- fourniture à
 - • aliments, boissons ou service de traiteur, 133

Collège public (suite)

- fourniture par
 - droit d'entrée à colloque, conférence ou événement, 141
 - logement provisoire, 168
 - repas à étudiants, 132
 - service d'enseignement, 135, 141
 - de langue seconde en français ou anglais, 130
 - menant à diplôme, 126
 - prescrit menant à certificat, diplôme ou permis, 127
 - relatif à accréditation ou titre professionnel, 125
- service ou droit d'adhésion, 126.1

Colloque, voir *Congrès, Droit d'entrée*

Combustible, voir *Électricité*

Combustible diesel, voir *Carburant diesel*

Commerce électronique, 477.2 à 477.19

Commissaire

- pouvoir, 44 LAF

Commission, voir *Commission de transport, Personne*

Commission d'accès à l'information

- avis, 69.0.0.8, 71.0.3, 71.0.4, 71.0.6 LAF
- fonctions, 71.6 LAF

Commission de la fonction publique

- appel à la, 5 LAF

Commission de transport, voir aussi *Service de transport*

- définition, 139
- fourniture d'un bien meuble incorporel, 167.1

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 69.1z.8) LAF

Commission des transports du Québec, 69.1z.9) LAF

Communication, voir *Renseignements*

Compagnie, voir *Corporation*

Compensation

- créance envers un organisme public, 31.1.1, 31.1.2 LAF
- montant insaisissable, 31.1.3 LAF
- organisme public, définition, 31.1.4 LAF
- municipalité, 388.1, 388.4
- règlements, 31.1.5 LAF
- remboursement
 - avec versement, 441
 - remboursement d'impôt, à l'encontre d'une autre créance due à la couronne ou à la province, 31 LAF
- taxe
 - remboursement payable à autre personne, 442
- taxe de vente du Québec, 31.1 LAF
- versement
 - avec remboursement, 441
 - avec remboursement payable à autre personne, 442

Compétition

- prix remis lors de, 277 à 279 [C]

Comptabilité abrégée

- cessation de
 - RTI, 436
- choix, 434

- • • cessation de, 435

- • • RTI, 436

- • non-application des articles 444 à 452.1, 436.1

- • révocation de, 435, 435.1, 435.2, 435.3

- • • RTI, 436

Comptabilité simplifiée, voir *Comptabilité abrégée*

Compte

- à conservation, 34 al. 1 LAF
- distinct, pour déductions fiscales
- pénalité pour défaut, 59 al. 1, 61 LAF
- pénalité pour défaut de conserver, 59 al. 1, 61, 62, 62.1 LAF

Compte client

- cession
- • dispense de perception, 424.1
- • perception, 424.1
- vente
- • dispense de perception, 424.1
- • perception, 424.1

Conception industrielle, voir *Propriété industrielle*

Concours, voir *Compétition, Lieu de divertissement*

Condominium, voir *Immeuble d'habitation en copropriété, Logement en copropriété*

Conférence, voir *Droit d'entrée*

Confiseries, voir *Produit alimentaire de base*

Congrès, voir aussi *Centre de congrès, Congrès étranger, Droit d'entrée, Organisateur*

- définition, 1 [C]
- fourniture d'un lieu de promotion
- • à non-résident, 79.1 à 80.3 [C]
- fournitures liées
- • apport d'un bien meuble corporel, 17.4
- remboursement de taxe
- • à exposant non résident, 357.1 à 357.5.0.1 [C]

Congrès étranger

- cession du droit à un remboursement de taxe
- • responsabilité, 357.6, 357.6 [C]
- définition, 1 [C]
- fournitures par promoteur
- • non taxables, 48.1 [C]
- remboursement à non-résident
- • par fournisseur
- • • déduction de la taxe nette, 455.1
- remboursement de taxe
- • à organisateur, 357.4
- • • cession du droit à fournisseur, 357.5
- • à promoteur, 357.2, 404.3
- • • cession du droit à fournisseur, 357.5
- • • cession du droit à organisateur, 357.3
- • production de renseignements, 357.5.0.1
- • • production tardive, 455.2

Conjoint

- définition, 1, 1.2 [C]
- responsabilité conjointe et solidaire, 14.4, 14.7 LAF

Connaissance d'office

- règlement, etc., 85 LAF

Conseil, voir aussi *Représentant légal, Service*

- obligations, 14 al. 1 al. 5 LAF
- • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF

Conseil de tribu

- acquisition de carburant, 9.1 LTC

Conservation des livres et registres

- obligation, 35.1 LAF
- période de, 35.2 LAF

Considération, voir *Contrepartie***Consommateur**, voir aussi *Acheteur, Acquéreur, Particulier*

- acquisition par
 - • droit d'extraction ou de prendre minéraux ou tourbe, 41
 - • • fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C], 163
- droit de prendre produits de la pêche ou qui poussent dans l'eau, 41
 - • • fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C], 163
- droit de prendre produits forestiers, 41
 - • • fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C], 163
- définition, 1 [C]
- fourniture à
 - • appareil électronique de surveillance cardiaque, 176
 - • lentilles ophtalmiques, 176
 - • par gouvernement
 - • • droit de chasse ou pêche, 163
 - • par municipalité
 - • • droit de chasse ou pêche, 163

Consommation, voir aussi *Fourniture, Usage, Utilisation*

- activité commerciale
 - • présomption conditionnelle, 42.0.8
 - • presque en totalité réputée totalité, 43 à 47 [C]
- activité non commerciale
 - • presque en totalité réputée totalité, 43 à 47 [C]
- afin d'effectuer une fourniture taxable
 - • méthodes utilisées, 42.0.7 [C]
- bien
 - • non exclusivement dans activité commerciale
 - • • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
- boisson alcoolique
 - • hors du Québec, 490
 - • par personne, 488
- déraisonnable
 - • bien, 206
 - • service, 206
- non exclusivement dans activité commerciale, 327.10 à 336 [C]
 - • bien
 - • • par membre déterminé, 334
 - • service
 - • • par membre déterminé, 334
- par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
 - • bien
 - • • non exclusivement dans activité commerciale, 334
 - • service
 - • • non exclusivement dans activité commerciale, 334

- service
 - • non exclusivement dans activité commerciale
 - • • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]

Consommation humaine

- repas, 350.50 [C]
- • aliment, 350.50
- • boisson, 350.50

Consommation projetée

- activité commerciale
 - • presque en totalité réputée totalité, 43 à 47 [C]
- activité non commerciale
 - • presque en totalité réputée totalité, 43 à 47 [C]

Consommation sur place

- définition, 486

Constat d'infraction, 72.4 LAF; 13.2.0.1 LIT**Constructeur**, voir aussi *Construction, Remboursement transitoire à l'égard d'une convention d'achat d'un immeuble d'habitation après le 2 mai 2006 mais avant le 31 octobre 2007, Remboursement transitoire à l'égard d'une convention d'achat d'un immeuble d'habitation avant le 3 mai 2006*

- administration scolaire, 222.6 à 232 [C]
- • adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 228, 670
 - • • immeuble d'habitation à logement unique, 228, 670
 - • • immeuble d'habitation à logements multiples, 228, 670
- • logement en copropriété, 228, 670
- • collège public, 222.6 à 232 [C]
- • adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 228, 670
 - • • immeuble d'habitation à logement unique, 228, 670
 - • • immeuble d'habitation à logements multiples, 228, 670
- • logement en copropriété, 228, 670
- • définition, 1 [C]
- • fourniture à lui-même, 222.6 à 232 [C]
- • adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 226
 - • • immeuble d'habitation, 228.1
 - • • immeuble d'habitation à logement unique, 223
 - • • immeuble d'habitation à logements multiples, 225
 - • • logement en copropriété, 223 à 224
- • fourniture d'un immeuble d'habitation
 - • • à acquéreur pour le fournir à nouveau pour usage résidentiel, 222.6 à 232 [C], 670
- • fourniture par vente par
 - • • immeuble d'habitation, 95
 - • • immeuble d'habitation à logement unique, 96
- • habitation, 222.6 à 232 [C]
- • remboursement de taxe
 - • • à particulier, 366, 367, 368
 - • • frauduleux ou excédentaire, 370
- • immeuble d'habitation
 - • • immobilisation réputée, 237 à 239 [C]
- • immeuble d'habitation à logement unique
 - • • remboursement de taxe
 - • • • transfert de propriété et de possession après juin 2006
 - • • • remboursement transitoire, 670.13 à 670.26
 - • • versement au particulier acquéreur, 370.1, 370.3

Constructeur (suite)

- • remboursement de taxe frauduleux ou excédentaire, 370.4
 - • remboursement de taxe par
 - • • à particulier, 455
 - immeuble d'habitation à logement unique déterminé
 - • remboursement, 664, 665, 666
 - immeuble d'habitation à logements multiples
 - • adjonction d'un
 - • • immobilisation réputée, 237 à 239 [C]
 - logement en copropriété
 - • remboursement de taxe par
 - • • à particulier, 455
 - • transfert de possession à acheteur, 222.6 à 232 [C]
 - organisme communautaire
 - • adjonction à immeuble d'habitation, 222.6 à 232 [C]
 - particulier, 222.6 à 232 [C]
 - • occupation résidentielle d'habitation dans immeuble d'habitation à logements multiples, 225 à 226
 - • occupation résidentielle d'immeuble d'habitation à logement unique, 223
 - • occupation résidentielle de logement en copropriété, 223
 - particulier réputé ne pas être
 - • transfert de propriété et possession d'immeuble d'habitation à logement unique après 30 juin 1992, 620
 - • transfert de propriété et possession d'immeuble d'habitation en copropriété après 30 juin 1992, 622
 - • transfert de propriété et possession de logement en copropriété après 30 juin 1992, 621, 622
 - remboursement à
 - • • immeuble d'habitation déterminé, 667
 - • • forme et contenu, 669
 - • • montant de, 668, 669.1
 - remboursement de taxe
 - • • immeuble d'habitation à logement unique neuf, 370.2
 - réputé
 - • • immeuble d'habitation, 220 [C]
 - transfert de possession par, 222.6 à 232 [C]
 - • immeuble d'habitation à logement unique, 223
 - logement en copropriété, 223
 - • • à acheteur, 224
 - • par accord
 - • • immeuble d'habitation à logement unique déterminé, 664
 - • par licence
 - • • immeuble d'habitation à logement unique déterminé, 664
 - • par louage
 - • • immeuble d'habitation à logement unique déterminé, 664
 - université, 222.6 à 232 [C]
 - • adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 228, 670
 - • immeuble d'habitation à logement unique, 228, 670
 - • immeuble d'habitation à logements multiples, 228, 670
 - logement en copropriété, 228, 670
- Construction, voir aussi** *Caution, Cautionnement, Constructeur, Rénovation, Rénovation majeure, Rénovation mineure, Réparation, Travaux*
- • adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples
 - • presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
 - • RTI, 97

- bateau
- • paiement proportionnel
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- bâtiment de mer
- • paiement proportionnel
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- immeuble
 - • paiement proportionnel
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- immeuble d'habitation à logement unique
 - • presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
- immeuble d'habitation à logements multiples
 - • presque achevé, 222.6 à 232 [C], 670
- • RTI, 97
- immeuble d'habitation en copropriété
 - • presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
- logement en copropriété
 - • presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
- par particulier
 - • • immeuble d'habitation à logement unique
 - • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]

Consultation, voir *Service, Service de santé***Contenant, voir aussi** *Contenant consigné, Enveloppe*

- dépôt relatif à, 92
- fourniture accessoire à bien meuble corporel, 33 [C]
- non assujetti à la douane
- • apport de, 81

Contrat, voir *Accord, Convention, Effet financier, Licence, Louage***Contrat d'achat préalable de sépulture**

- acquisition de bien, 656
- acquisition de service, 656
- définition, 656

Contrat d'arrangements préalables de services funéraires

- acquisition de bien, 656
- acquisition de service, 656
- définition, 656

Contrat de service, 427 [C]**Contrepartie, voir aussi** *Retenue*

- absence de
- • avantage à cadre, 204
- • avantage à inscrit, 204
- • avantage à particulier, 204
- • avantage à salarié, 204
- • détermination par le ministre, 55.1
- • fourniture entre personnes liées, 55 [C]
- • fourniture par organisme du secteur public, 152
- acquisition par escompteur du droit à un remboursement d'impôt, 39 [C]
- autre qu'en argent, 84 [C]
- • bien meuble corporel d'occasion, 54.1 à 54.3 [C]
- • valeur de, 51 [C]
- bien

Contrepartie (*suite*)

- • égale à JVM, 204
- • paiement selon plan à versements égaux, 643, 651
- • • crédit, 653
- • • note de crédit, 653
- • • perception, 652
- • • remboursement, 653
- • remboursée par régime de services de santé, 116
- bien ou service fourni à actionnaire ou salarié, 290 à 293 [C]
- certificat-cadeau, 350.7
- combinée, 53 [C]
- coupon-rabais
- • non remboursable, 350.3, 350.4
- • remboursable, 350.2
- définition, 1 [C], 42.0.1.1
- dépôt considéré comme, 92
- déraisonnable, 53 [C]
- devenue due
 - • moment où taxe payable, 82 à 92 [C]
 - • • véhicule automobile, 82.2
 - • • véhicule routier, 82.1
- droit d'entrée à film, diaporama ou représentation
- établissement de restauration, 350.50 [C]
- exclusions de
 - • contribution à un prix, 62
 - • droit de stationnement, 62.1
 - • frais ou redevances visant ressources naturelles, 40
 - • surestaries, 62.1
- fourniture continue de bien
 - • payée ou devenue due après 31 octobre 1992, 648
 - • payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 649
 - • payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 647
- fourniture continue de service
 - • payée ou devenue due après 31 octobre 1992, 648
 - • payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 649
 - • payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 647
- fourniture de message publicitaire, 644
- fourniture de partie taxable de voyage organisé, 64
 - • par personne autre que premier fournisseur, 65
- fourniture de service de télécommunication, 645
- fourniture par accord
 - • moment où réputée devenir due, 83 [C]
- fourniture par licence
 - • moment où réputée devenir due, 83 [C]
- fourniture par louage
 - • moment où réputée devenir due, 83 [C]
- fourniture taxable
 - • droits, frais ou taxes, 52
 - • moment où réputée devenir due, 83 [C]
 - • par petit fournisseur non inscrit, 68 à 74 [C]
- inférieure à JVM
 - • détermination par le ministre, 55.1
- inférieure ou égale à 0,25 \$
- appareil automatique, 69.5
- invérifiable
 - • moment où taxe payable, 82 à 92 [C]
 - • montant d'aide, 42.0.1.2
 - • paiement anticipé, 57 [C]
 - • paiement avant 1^{er} juillet 1992
 - • abonnement à revue, 632
 - • paiement de
 - • fourniture par appareil automatique, 71
 - • paiement en retard, 57
 - • partielle
 - • moment où taxe payable, 85
 - • payée
 - • moment où taxe payable, 82 à 92 [C]
 - • • véhicule automobile, 82.2
 - • • véhicule routier, 82.1
 - • payée ou devenue due après 31 octobre 1992
 - • • fourniture continue de bien, 648
 - • • fourniture continue de service, 648
 - • payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992
 - • • fourniture continue de bien, 649
 - • • fourniture continue de service, 649
 - • • fourniture taxable de service, 639, 643
 - • loyer, 627
 - • redevance, 627
- payée ou devenue due avant 1^{er} mai 1992
 - • fourniture taxable de service, 640, 655, 674.5
 - • • production de déclaration, 640
- • redevance, 628, 674.5
- payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992
 - • fourniture continue de bien, 647
 - • fourniture continue de service, 647
 - • fourniture de service, 637, 638, 643
 - • loyer, 629
 - • redevance, 629
- primes et subventions, 42.0.1.2
- rabais, 350.6
- réduction de, 448 [C]
- crédit de taxe, 448, 450
- redressement de taxe, 448, 450
- remboursement de taxe, 448, 450
- réduction réputée de
 - • paiement de ristourne à l'égard de fourniture taxable, 453
- relative à période antérieure au 1^{er} juillet 1992
 - • loyer, 626
 - • redevance, 626
- rénovation ou modification mineure à immeuble d'habitation, 232
- réputée
 - • disposition de bien en faveur de fiducie non testamentaire, 325
 - • distribution de bien par fiducie à bénéficiaire, 326
 - • fourniture entre personnes liées, 55 [C]
- réputée devenir due
 - • droit d'adhésion à vie, 642
 - • fourniture taxable de service, 639, 643
 - • transfert entre établissements stables au Québec et hors du Québec, 26
 - • réputée devenir due avant 1^{er} juillet 1992
 - • loyer, 627

Contrepartie (suite)

- • redevance, 627
- réputée payée, 82 à 92 [C]
- • fourniture continue de bien, 649
- • fourniture continue de service, 649
- • loyer, 625
- • redevance, 625
- retenue selon loi ou convention
- • moment où taxe payable, 82 à 92 [C]
- service
- • égale à JVM, 204
- • paiement selon plan à versements égaux, 643, 651
 - • • crédit, 653
 - • • note de crédit, 653
 - • • perception, 652
 - • • remboursement, 653
- remboursée par régime de services de santé, 116
- service promotionnel, 29 [C]
- utilisation de bien meuble incorporel, 630
- valeur de
 - • détermination par le ministre, 55.1
 - • fourniture en devise étrangère, 56 [C]
 - • • moment de la détermination, 56
 - • fourniture entre inscrits liés
 - • • bien meuble corporel d'occasion, 213 [C]
- montant d'argent, 51 [C]
- rabais consenti sur
 - • à membre d'organisme du secteur public, 159
- raisonnable, 206
- service, 148
- transfert entre établissements stables au Québec et hors du Québec, 26
- • troc entre inscrits, 54 [C]
- véhicule routier usagé, 17

Contrepartie combinée, voir Contrepartie**Contribuable, voir aussi Personne**

- cesse de résider au Québec, voir *Cesser de résider au Québec*
- en défaut, 17 LAF
- en fuite, 17 LAF
- enquête, donnant lieu à une
 - • droits, lors de l'enquête, 45 LAF
- quittant le Québec, demande des montants dus, 17 LAF

Contribuable en défaut, 17 LAF**Contribuable fuyant le Québec, 17 LAF****Contribution, voir aussi Don, Donation**

- à un prix
- • exclusion de contrepartie, 62

Convention, voir aussi Accord, Licence, Louage

- conclue avant 1^{er} juillet 1992
- • fourniture taxable par accord de bien, 627, 629
- • fourniture taxable par accord de bien meuble, 626
- • fourniture taxable par licence de bien, 627, 629
- • fourniture taxable par licence de bien meuble, 626
- • fourniture taxable par louage de bien, 627, 629
- • fourniture taxable par louage de bien meuble, 626

- • louage de bien
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 629
 - • • contrepartie réputée devenir due, 627
 - • • paiement anticipé de loyer, 627
 - • • paiement anticipé de loyer avant 1^{er} novembre 1992, 629
 - • • paiement anticipé de redevance, 627
 - • • paiement anticipé de redevance avant 1^{er} novembre 1992, 629
- • louage de bien meuble
 - • • contrepartie réputée devenir due, 625
 - • • loyer non taxable, 626
 - • • loyer réputé payé, 625
 - • • redevance non taxable, 626
 - • • redevance réputée payée, 625
- • renonciation
 - • • inexécution, modification ou expiration de, 318.0.1
- • vente de bien meuble, 624
- conclue avant 30 août 1990
- • fourniture par louage d'immobilisation, 631
- • fourniture par louage de bien meuble corporel, 631
- • modification de
 - • • fourniture par louage d'immobilisation, 631
 - • • fourniture par louage de bien meuble corporel, 631
 - • • fourniture par sous-location d'immobilisation, 631
 - • • fourniture par sous-location de bien meuble corporel, 631
- • renouvellement de
 - • • fourniture par louage d'immobilisation, 631
 - • • fourniture par louage de bien meuble corporel, 631
 - • • fourniture par sous-location d'immobilisation, 631
 - • • fourniture par sous-location de bien meuble corporel, 631
- indication de taxe dans
 - • exception, 425.0.1
 - • infraction, 485.3
 - • par fournisseur, 425
 - • par inscrit, 425
 - • pour fourniture par vente au détail d'un véhicule automobile, 425.1 [C]
- • inexécution, modification ou expiration de, 318
- • effectuée avant le 1^{er} juillet 1992, 685
- • exception, 318.1 [C]
- • modalités de paiement
- • moment où taxe payable, 83 [C]
- • modification de
 - • • fourniture par louage d'immobilisation, 631
 - • • fourniture par louage de bien meuble corporel, 631
 - • • fourniture par sous-location d'immobilisation, 631
 - • • fourniture par sous-location de bien meuble corporel, 631
- • moment de fourniture, 27 [C]
- • portant sur travaux de construction
- • contrepartie retenue par acquéreur
 - • • moment où taxe payable, 82 à 92 [C]
- • moment où taxe payable, 82 à 92 [C]
- • renouvellement de
 - • • fourniture par louage d'immobilisation, 631
 - • • fourniture par louage de bien meuble corporel, 631
 - • • fourniture par sous-location d'immobilisation, 631

Convention (suite)

- • fourniture par sous-location de bien meuble corporel, 631
- transfert de propriété et possession après 30 juin 1992
- • fourniture taxable d'immeuble d'habitation à logement unique par vente, 620
- • fourniture taxable d'immeuble d'habitation en copropriété par vente, 622
- • fourniture taxable de logement en copropriété par vente, 621
- transfert de propriété ou possession avant 1^{er} juillet 1992
- • fourniture taxable d'immeuble par vente, 619

Coopérative, voir aussi *Remboursement transitoire à l'égard d'une convention d'achat d'un immeuble d'habitation après le 2 mai 2006 mais avant le 31 octobre 2007*, *Remboursement transitoire à l'égard d'une convention d'achat d'un immeuble d'habitation avant le 3 mai 2006*

- définition, 1 [C]

Coopérative d'habitation

- définition, 1 [C]
- fourniture d'une part du capital social
- • remboursement de taxe, 370.5 à 370.8 [C]
- fourniture de bien ou service lié à occupation ou utilisation d'une habitation, 106.1

Copie d'un document

- pouvant être utilisée dans les procédures judiciaires, 42, 82 LAF

Copropriété, voir *Immeuble d'habitation en copropriété*, *Logement en copropriété*, *Remboursement transitoire à l'égard d'une convention d'achat d'un immeuble d'habitation après le 2 mai 2006 mais avant le 31 octobre 2007*, *Remboursement transitoire à l'égard d'une convention d'achat d'un immeuble d'habitation avant le 3 mai 2006*

Coquelicot

- fourniture exonérée, 169.1

Corporation, voir aussi *Actionnaire*, *Corporation associée*, *Groupe étroitement lié*, *Personne*

- actionnaire de
- • fourniture à
- • • bien, 199 à 206.7 [C]
- avantage accordé par, 285 à 287.2 [C]
- • à actionnaire, 286
- • à particulier lié à actionnaire, 286
- constituée ou prorogée exclusivement au Québec
- • résidence réputée, 11 à 14.1 [C]
- étroitement liée
- • définition, 332, 333
- étroitement liée à autre corporation, 332, 333
- • présomptions
- • • fonds de placement d'un regroupement de sociétés mutuelles d'assurance, 333.1
- étroitement liée à corporation prescrite, 332
- étroitement liée à filiale déterminée, 332
- filiale déterminée de, 328, 329
- fourniture par
- • bien, 285 à 287.2 [C]
- • • à actionnaire, 286
- • • à particulier lié à actionnaire, 286
- • service, 285 à 287.2 [C]
- • • à actionnaire, 286

- • • à particulier lié à actionnaire, 286
- fourniture par vente par
- • terre agricole, 105
- fusion avec autre corporation, 76 [C]
- fusion avec institution financière désignée, 349
- liquidation de, 77 [C]
- • transfert de biens à autre société, 77
- membre de groupe étroitement lié, 327.10 à 336 [C]
- • choix par
- • • cessation, 335
- • • visant fourniture taxable, 334
- personne associée à, 5 à 9 [C]

Corporation associée, voir aussi *Corporation*, *Personne associée*

- définition, 5 à 9 [C]

Corporation de transport maritime international

- résidence réputée
- • à l'étranger, 11 à 14.1 [C]

Corporation étroitement liée, voir *Corporation*

Corporation prescrite, voir aussi *Corporation*

- étroitement liée à corporation, 332

Corps policier, voir *Sûreté du Québec*

Cosmétique

- définition, 176

Cotisation, voir aussi *Décision ou détermination*, *Nouvelle cotisation*

- année d'imposition subséquente, 25.1.1 LAF
- annulée, modifiée ou déferée au ministre, 93.1.21 LAF
- appel à la Cour du Québec
- • procédure, 93.1.17 LAF
- arbitraire, 95.1 LAF
- avis d'opposition à la
- • appel à la Cour d'appel, 93.1.10 LAF
- • appel à la Cour du Québec, 93.1.10 LAF
- • visée par la LAF, 93.1.2 LAF
- avis de, 25, 25.1, 25.2 LAF
- • détermination d'attributs fiscaux, 484
- • opération d'évitement, 483
- avoir net, 95.1 LAF
- cessionnaire, 14.5 LAF
- corrélatrice, 25.1.1 LAF
- date d'envoi, 87 LAF
- date d'établissement, 88 LAF
- dérivée, 14.4 LAF
- détermination de montant des droits, remboursement, intérêts et pénalités
- • par ministre
- • • pour autre période, 25.1.1 LAF
- distribution de biens
- • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- établissement de
- • par ministre
- • • opération d'évitement, 485
- fourniture de, 172
- irrégularités dans une, n'invalident pas la, 93.1.14, 93.29 al. 2 LAF

Cotisation (suite)

- ministre, par le, 25 LAF
- ni annulée, ni modifiée, 93.1.14 LAF
- nouvelle
 - avis au ministre
 - nouvelle, 93.1.8 LAF
 - établie par ministre, 93.1.9 LAF
 - renonciation, 93.1.7 LAF
- opposition à, *voir aussi Opposition*
 - en dehors du délai, 93.1.3 LAF
- paiement de
 - à comité consultatif, 172
 - à comité paritaire, 172
 - à syndicat, 172
- par ministre, 30.5 LAF, 30.7 LAF
- perte d'une, *voir Décision ou détermination*
- réception par ministre
 - nouvel examen de la
 - annuler, ratifier ou modifier, 93.1.6 LAF
- renonciation, 93.1.11 LAF
- révocation de la, 25.3 LAF
- requête à la Cour du Québec
 - somme à verser, 93.1.18 LAF; 93.1.18R1 RAF
- révocation de la renonciation, 25.3 LAF

Cotisation corrélative, 25.1.1 LAF**Cotisation dérivée**, 14.4 LAF**Couches pour bébé**

- fourniture détachée, 198.5

Coupon

- certificat de propriété requis, 54, 55 LAF
- encaissé pour un non-résident, certificat requis, 54 al. 2 LAF
- obligation à coupon zéro, coût exclu du revenu lorsque vendue, 92 LAF

Cour, *voir aussi Juge, Tribunal*

- appel à la, *voir Appel*
- ordonnance d'exécution, sur la culpabilité d'une infraction, 61.1 LAF

Cour d'appel, *voir Appel, Juge***Cour du Québec**, *voir Appel, Juge***Cour supérieure**

- demande d'injonction, 68.1 LAF

Couronne, *voir aussi Gouvernement*

- fourniture exonérée, 169.1
- paiement à la, 15.3.1 LAF
- recours contre le gouvernement, 93 LAF

Cours, *voir Service d'enseignement***Course**, *voir aussi Droit d'entrée, Lieu de divertissement*

- droit d'entrée à film, diaporama ou représentation
 - valeur de contrepartie inférieure ou égale à, 148

Coût direct

- définition, 1 [C]

Créance, *voir aussi Mauvaise créance, Recouvrement*

- avis à un tiers, 15 LAF
- copie à la personne redevable, 15.3.0.1 LAF

- en vertu de contrat d'assurance
 - recouvrement de
 - par inscrit, 536

Créance irrécouvrable, *voir Mauvaise créance, Recouvrement***Créancier**

- avis à un tiers, 15 LAF
- copie à la personne redevable, 15.3.0.1 LAF
- avis de distribution de biens, 14 LAF
- nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- garanti
 - définition, 1 [C]
- rachat d'un immeuble, 380.1 [C]

Crédit, *voir aussi Note de crédit*

- à acquéreur
 - contrepartie payable selon plan à versements égaux, 653
- contrepartie payable selon plan à versements égaux, 653
 - par inscrit
 - contrepartie payable selon plan à versements égaux, 653
- perception excédentaire, 447 [C], 447.1 [C], 448 [C], 449 [C], 450
 - ajout dans calcul de taxe nette, 449, 450
 - déduction de calcul de taxe nette, 449, 450
 - note de crédit, 449, 450
- taxe
 - réputée
 - paiement de ristourne à l'égard de fourniture taxable, 453

Crédit de taxe sur les intrants, *voir Remboursement de la taxe sur les intrants***Cryptoactif**

- activité de minage, 350.12.2 à 350.12.5
- définitions, 350.12.1

Cultivateur, Culture, *voir Produits de l'agriculture***Curateur**, *voir aussi Représentant légal*

- obligations, 14 al. 1 al. 5 LAF
- nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF

D**DAS**, *voir Déduction à la source***Date d'envoi par la poste**

- constituant la date de la cotisation ou d'établissement de la cotisation, 88 LAF

Débenture, *voir aussi Obligation*

- fourniture de droit d'adhésion avec, 36

Débiteur

- rachat d'un immeuble, 380.1 [C]
- sommes saisies, 15.3 LAF
- copie de l'avis à la personne redevable, 15.3.0.1 LAF

Décès, *voir aussi Contrat d'achat préalable de sépulture, Contrat d'arrangements prélabiles de services funéraires, Succession*

- dispense de production d'une déclaration, 324.11
- transmission par, 79.1 à 80.3 [C]
- biens d'entreprise, 80
- véhicule routier, 79.1

Décision ou détermination, voir aussi Cotisation

- du ministre, 94.8 LAF
- • révision, 93.1.5 LAF
- question, d'une, par la Cour canadienne de l'impôt, 93.9 al. 3 LAF
- revenu ou perte d'une société de personnes
- • appel, 93.1.12 LAF
- • opposition, 93.1.1.1, 93.1.8 LAF

Déclarant

- application, 443.1
- déductions
- • mauvaise créance, 444, 444.1

Déclaration, voir aussi Pénalité, Période de déclaration, Rapport

- calcul de taxe nette, 437
- carburant, section IV LTC
- déclarant, 443.1
- délai, 431 [C]
- dispense de production
- • décès, 324.11
- dispense de production de RTI, 431 [C]
- distincte
- • par division d'inscrit, 474
- • • autorisation, 475
- • • avis de révocation d'autorisation, 477
- • • révocation d'autorisation, 476
- • par succursale d'inscrit, 474
- • • autorisation, 475
- • • avis de révocation d'autorisation, 477
- • • révocation d'autorisation, 476
- distribution de biens, 14 al. 2 LAF
- erronée
- • fourniture taxable d'immeuble par vente indiquée comme fourniture exonérée, 235, 235 [C]
- fausse
- • pénalité, 59.3 LAF
- incomplète, pénalité, 59.0.2 LAF
- ministre non lié par une, 95.1 LAF
- omission ou refus de produire, 59.3, 59.3.1 LAF
- • amende, 60 LAF
- • rétention et placement d'un bien corporel ou d'une boisson alcoolique, 16.2 LAF
- par expéditeur, 197
- par fabricant de vêtements, 350.49
- période de, 79.10 al. 2 LL
- préparée par une autre personne, 37.6 LAF
- preuve, 90 à 92 LAF
- production de
- • apport de bien corporel, 473
- • • forme et contenu, 471
- • apport de bien meuble incorporel, 472
- • • forme et contenu, 471
- • apport de service, 472
- • • forme et contenu, 471
- • avec autre déclaration
- • • réduction du versement, 441

- • exportation de produit par fil, pipeline ou autre canalisation, 191.3.2
- • fourniture taxable de bien meuble incorporel par accord
- • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} mai 1992, 628
- • fourniture taxable de bien meuble incorporel par licence
- • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} mai 1992, 628
- • fourniture taxable de service
- • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} mai 1992, 640
- • par acquéreur
- • • fourniture taxable d'immeuble par vente par non-résident, 438
- • par fabricant de vêtements, 350.49
- • par inscrit, 468
- • • forme et contenu, 471
- • par inscrit participant à coentreprise, 347
- • par non-inscrit, 470
- • • forme et contenu, 471
- • par non-résident
- • • fourniture taxable de droits d'entrée à activité, colloque, événement ou lieu de divertissement, 469, 471
- • par séquestre, 316, 317.1, 317.2
- • RTI, 431 [C]
- • • fourniture d'un bien ou d'un service par vente, 201 [C]
- • • fourniture d'un véhicule automobile par vente au détail, 201 al. 2
- • • personne déterminée, 431.1
- prorogation du délai pour produire, 36, 36.0.1 LAF
- renseignements
- • identification, 58.1, 58.1.1 LAF
- société, faite par,
- validation, 58 LAF
- tabac, 9.1, 11.1, section VI LIT
- transmission électronique, 37.1 LAF, 37.1.3 à 37.1.4 LAF, 37.1.7 LAF, 59.0.0.2 LAF
- véhicule automobile, 438.1

Déclaration de renseignements

- institution déclarante, 350.0.1 à 350.0.5

Déclaration fausse ou trompeuse et omission

- infraction, 62, 62.1 LAF
- pénalité, 59.3, 59.3.1 LAF

Déclaration fiscale

- omission de faire, 59.0.0.1 LAF
- • pénalité, 59.0.0.1 LAF
- société prescrite, 37.1.2 LAF
- • ministre, 37.1.2 LAF
- transmission télématique, 37.1.2 LAF

Dédouanement, 17, 23.1, 197**Déduction**

- calcul de taxe
- • refus de
- • • opération d'évitement, 482
- calcul de taxe nette
- • crédit à l'égard d'excédent de taxe perçue, 449 [C], 450
- • mauvaise créance, 444, 444.1
- • • demande, 446.1
- • redressement d'excédent de taxe perçue, 449 [C], 450

Dédution (*suite*)

- • remboursement d'excédent de taxe perçue, 449 [C], 450
- dans calcul de taxe nette
- • refus de
- • • opération d'évitement, 482

Déduction à la source, voir *Retenue de l'impôt*

Déduction pour amortissement, voir *Immobilisation*

Défaut de percevoir, 23 LAF

Défaut de retenir, 23 LAF

Définitions, [C]

- accessoire fixe, 191.1
- accord d'amodiation, 39.3
- acheteur, 297.1
- acquéreur, 1, 541.23
- actif du failli, 302
- actif pertinent, 310
- activité commerciale, 1, 541.48
- activité de main-d'œuvre, 26.0.1, 289.2
- activité de minage, 350.12.1
- activité de pension, 289.2
- activité de planification, 59.5.14 LAF
- activité désignée, 139
- activités déterminées, 383
- administrateur, 1, 350.7.1
- administration hospitalière, 1
- administration scolaire, 1
- Agence, 1 LAF
- agent-percepteur, 496, 2 LIT
- amélioration, 1
- année déterminée, 26.2
- année d'imposition, 1, 457.1.3
- • société de personnes, 1
- appareil de jeu, 350.8
- argent, 1
- artiste-interprète admissible, 41.7
- associé, 297
- assureur, 1
- attribut fiscal, 59.5.14 LAF
- attribution, 327.10 à 336 [C], 327.10
- attributs fiscaux, 478
- auteur admissible, 41.7
- avantage fiscal, 59.5.14 LAF, 478
- bail à long terme, 360.6
- banque, 1
- banque étrangère autorisée, 75.3
- bien, 1, 457.1.3
- bien d'appoint, 350.23.1
- bien désigné, 657
- bien meuble corporel, 193
- bien meuble corporel d'occasion, 1
- bien mobilier d'occasion, 659
- bien municipal désigné, 1
- bien non délivré ou service non effectué, 22.4
- bien non prouvé, 39.3
- bière, 486

- biodiesel, 1 LTC
- boisson alcoolique, 541.47.2
- bon, 350.1
- cadre, 1
- caisse de crédit, 1
- calibre, 191.1
- camion, 541.1
- capital d'appui, 26.0.1
- capital incorporel, 26.0.1
- carburant, 541.47.2
- carburant en vrac, 1 LTC
- centre de congrès, 1
- changement d'utilisation négligeable, 239
- charge, 1
- chemin public, 541.1
- client, 541.23
- collège public, 1
- commission de transport, 139
- conduite coupable, 59.5.1 LAF
- congrès, 1
- congrès étranger, 1
- conjoint, 1
- consommateur, 1
- consommateur québécois désigné, 1, 477.2
- consommation sur place, 486
- constructeur, 1
- contenant consigné, 350.42.3
- contrat d'achat préalable de sépulture, 656
- contrat d'arrangements préables de services funéraires, 656
- contrepartie, 1, 42.0.1.1
- contrepartie admissible, 26.2
- contribuable admissible, 26.2
- coopérative, 1
- coopérative d'habitation, 1
- corporation associée, 5
- corporation étroitement liée, 332, 333
- cosmétique, 176
- cotisation, 402.13
- coût direct, 1
- créancier garanti, 1
- cryptoactif, 350.12.1
- démarcheur, 297.1
- dernier acquéreur, 350.13
- dernière acquisition ou importation, 237 à 239 [C]
- • présomption avant le 1^{er} juillet 1992, 237.4
- destination, 22.16, 193
- destination finale, 193
- détaillant, 79.10a) LL
- distributeur, 297.1, 350.8, 350.42.3
- division de petit fournisseur
- • d'un organisme de services publics, 337.2 à 341.9 [C], 337.2
- document, 1; 37.7 LAF
- droit, 350.8
- droit d'adhésion, 1
- droit d'entrée, 1
- droit en garantie, 1

Définitions (*suite*)

- droit relatif à des ressources naturelles, 39.3
- droit sur contenant consigné, 350.42.3
- droits, 1 LAF
- droits à un paiement, 59.5.14 LAF
- droits canadiens, 22.10
- école de formation professionnelle, 120
- effet de paiement virtuel, 1
- effet financier, 1
- élément canadien, 22.14
- élève du primaire ou du secondaire, 120
- emballage, 350.23.1
- émetteur, 350.8
- emplacement de camping, 357.5
- emplacement habituel d'un bien, 22.5
- employeur, 1
- employeur admissible, 402.13
- employeur participant, 1
- entité de gestion, 1
- entité de gestion principale, 1
- entreposeur, 2 LIT
- entrepreneur indépendant, 297.1
- entreprise, 1, 310, 457.1.3
- entreprise de taxis, 1
- escale, 22.16, 193
- essieu, 541.1
- établissement, 2 LIT
- établissement admissible, 26.2, 385.1
- établissement d'hébergement, 541.23
- établissement de restauration, 350.50 [C]
- établissement de santé, 108
- établissement domestique autonome, 1
- établissement stable, 1, 11.2, 26.1
- étiquetage, 350.23.1
- exclusif, 1
- exercice, 1
- expéditeur, 193, 424
- exploitant de plateforme de distribution, 1, 477.2
- exploitant de plateforme de logements, 477.2
- exploitant d'établissement, 383
- exploitant d'un établissement d'hébergement, 541.23
- exploitant d'un groupe de minage, 350.12.1
- exploitant exclu, 477.2
- fabricant de vêtements, 350.48
- facteur d'entité de gestion principale, 1
- facteur provincial, 289.2
- facture, 1
- failli, 302
- faux énoncé, 477.2; 59.5.1 LAF
- fédération de sociétés mutuelles d'assurance, 1
- fiduciaire, 324.8
- fiducie, 324.8
- fiducie non testamentaire, 1
- fiducie personnelle, 1
- fiducie testamentaire, 1
- filiale déterminée, 328, 329
- financement admissible, 383
- financement médical, 383
- fonds réservé, 1
- fournisseur, 1, 541.23; 79.10 LL
- fournisseur désigné, 477.2
- fournisseur désigné canadien, 1, 477.2
- fournisseur désigné étranger, 477.2
- fournisseur externe, 383
- fournisseur initial, 350.13
- fourniture, 1, 541.23
- fourniture admissible, 75.3
- fourniture admissible désignée d'un bien meuble corporel, 477.2
- fourniture admissible d'un bien meuble corporel, 477.2
- fourniture auxiliaire, 383
- fourniture de soins de santé admissibles, 108
- fourniture d'un bien ou d'un service médical à domicile, 383
- fourniture désignée, 477.2
- fourniture détaxée, 1
- fourniture déterminée, 383, 433.1, 477.2
- fourniture effectuée au Canada, 462.1.1
- fourniture en établissement, 383
- fourniture exonérée, 1
- fourniture intermédiaire, 350.13
- fourniture liée à un logement au Québec, 477.2
- fourniture liées à un congrès, 1
- fourniture reliée aux appareils de jeu, 350.8
- fourniture taxable, 1
- fourniture taxable apportée, 541.47.2
- fraction de référence, 63
- frais externes, 26.2
- gouvernement, 1
- grande société, 1.2.1 LAF
- groupe admissible, 329.1
- groupe de minage, 350.12.1
- groupe étroitement lié, 1, 330
- habitation, 1
- habitation admissible, 378.4
- immeuble, 1
- immeuble d'habitation, 1
- immeuble d'habitation à logement unique, 1, 360.5 à 362 [C]
- immeuble d'habitation à logement unique déterminé, 663
- immeuble d'habitation à logements multiples, 1
- immeuble d'habitation déterminé, 663
- immeuble d'habitation en copropriété, 1
- immobilisation, 1
- importateur, 2 LIT
- initiative, 42.0.1
- inscrit, 1
- installation de traitement secondaire, 1
- institution admissible, 42.0.10
- institution financière, 1
- institution financière désignée, 1
- institution financière désignée particulière, 1
- institution publique, 1
- intermédiaire, 541.23

Définitions (*suite*)

- intrant d'entreprise, 42.0.10
- intrant direct, 42.0.10
- intrant exclu, 42.0.10
- intrant exclusif, 42.0.10
- intrant résiduel, 42.0.10
- inventaire, 657
- jeu de hasard, 1
- juste valeur marchande, 15
- lieu de divertissement, 1
- location à long terme, 541.48
- location au détail, 541.48
- logement en copropriété, 1
- logement provisoire, 1
- loi fiscale, 1 LAF
- maison flottante, 1, 22.3
- maison mobile, 1, 22.3
- manufacturier, 2 LIT
- marque de permis, 22.21
- masse nette, 1
- matériel de fabrication de tabac, 2 LIT
- matériel de promotion, 297.1
- matériel minier ou de forage déterminé, 39.3
- matrice, 191.1
- mazout, 1 LTC
- médecin, 108, 173, 175, 383
- membre admissible, 327.10 à 336 [C]
- membre déterminé, 1
- membre temporaire, 327.10 à 336 [C]
- mesure d'acquisition, 42.0.10
- mesure d'utilisation, 42.0.10
- métal précieux, 1
- méthode d'attribution directe, 42.0.10
- méthode déterminée, 42.0.10
- minéral, 1
- ministre, 2 LIT; 1 LAF
- modification sensible, 350.23.1
- mois, 1
- mois d'exercice, 1
- montant, 1
- montant admissible, 402.13
- montant de financement public, 231.2
- montant de remboursement de pension, 402.13
- montant de taxe, 350.0.1
- montant déterminant pour exercice, 462
- montant déterminant pour trimestre d'exercice, 462.1, 462.1.1
- montant déterminé, 451
- montant obligatoire applicable, 350.42.3
- montant payé dans un endroit éloigné, 457.1.3
- montant recouvrable, 402.13
- montant réel, 350.0.1
- municipalité, 1
- municipalité locale, 139
- municipalité régionale, 139
- note de crédit, 1
- note de débit, 1
- notice d'offre, 622.1
- nourriture, 39.1
- nuitée, 541.23
- opération, 59.5.14 LAF, 478
- opération d'évitement, 59.5.14 LAF, 480
- organisateur, 1
- organisation paramunicipale, 139
- organisme à but non lucratif admissible, 385
- organisme de bienfaisance, 1, 383
- organisme de perception, 41.7
- organisme de réglementation, 120
- organisme de services publics, 1, 139
- organisme désigné du gouvernement du Québec, 139
- organisme déterminé de services publics, 383
- organisme du secteur public, 1, 139
- organisme municipal, 139
- organisme sans but lucratif, 1
- outil, 191.1
- paiement de minage, 350.12.1
- paiement électronique, 27.2.2 LAF
- paquet, 2 LIT
- par louage, 378.4
- parti autorisé, 139
- participant, 1
- participant actif, 289.2, 402.13
- particulier, 1
- particulier autorisé, 173
- partie taxable, 63
- période de déclaration, 1, 486, 541.23, 541.48
- période de déclaration indiquée, 457, 457.1.3
- période de demande, 383, 402.13
- période de location, 22.2
- période désignée, 473.2
- période taxable, 541.1
- personne, 1, 486, 506, 537, 541.1, 541.23, 541.48; 2 LIT; 1, 59.5.1 LAF; 1 LTC
- personne associée, 9
- personne déterminée, 431.1
- personne liée, 3 [C]
- petit fournisseur, 1, 294 à 297.0.2 [C]
- pharmacien, 173
- pièce, 1.0.1 LAF
- planification d'évitement, 59.5.14 LAF
- plateforme de distribution déterminée, 477.2
- plateforme de logements, 477.2
- plateforme numérique, 477.2
- plateforme numérique d'hébergement, 541.23
- pneu neuf, 541.48
- point d'origine, 22.16, 193
- point hors du Canada, 193
- police d'assurance, 1
- pourcentage de financement public, 383
- pourcentage de recettes d'expédition, 350.23.1
- pourcentage de superficie totale, 378.4
- pourcentage taxable, 63
- pourcentage taxable initial, 63

Définitions (*suite*)

- praticien, 108
- prélèvement provincial, 52
- premier fournisseur, 63
- premier transporteur, 196
- préparateur de déclarations, 37.1.4 LAF
- prescription, 173
- prescrit, 1.1 LAF
- président-directeur général, 1 LAF
- presque en totalité
 - • activité commerciale, 43
 - • activité commerciale projetée, 44
 - • activité non commerciale, 45
 - • activité non commerciale projetée, 46
- prêt-à-camper, 541.23
- prime d'assurance, 507, 514, 516
- prime d'assurance automobile, 519
- principale place d'affaires, 541.1
- prix d'achat, 2 LIT
- prix de souscription, 622.1
- prix de vente, 2 LIT
- prix de vente au détail suggéré, 297.1
- prix taxable, 2 LIT
- producteur admissible, 41.7
- produit alimentaire de base, 177
- produit de client, 350.23.1
- produit exclusif, 297.1
- produit transporté en continu, 1
- produit soumis à l'accise, 1
- professionnel déterminé, 175
- programme de gestion de l'exemption fiscale des Indiens, 10.1 LTC
- promoteur, 1
- propriétaire, 541.1
- province, 22.2, 541.1
- recettes brutes, 297.0.1
- recettes d'expédition, 350.23.1
- recettes totales déterminées
- récupérateur, 350.42.3
- recyclage, 350.42.3
- recycleur, 350.42.3
- régime d'avantages sociaux non assurés, 511
- régime de pension, 1
- régime de pension agréé, 1
- régime de pension agréé collectif, 1
- régime de placement, 1
- régime de placement non stratifié, 1
- régime de placement par répartition, 1
- régime de placement privé, 1
- régime de placement provincial, 1
- régime de placement stratifié, 1
- régime de placement stratifié provincial, 1
- registre, 1.0.1 LAF
- règlement, 541.23 LAF
- regroupement de sociétés mutuelles d'assurance, 1
- remboursement, 350.42.3
 - remboursement de la taxe sur les intrants, 541.47.2
 - remboursement obligatoire aux consommateurs
 - rénovation majeure, 1
 - rénovation mineure, 232
 - repas, 350.50
 - représentant personnel, 1
 - réseau de troc, 350.7.1
 - réserves estimées, 39.3
 - résidence autonome, 378.4
 - ressource d'appui, 26.0.1
 - ressource d'employeur, 289.2
 - ressource incorporelle, 26.0.1
 - rétribution brute, 59.5.1 LAF
 - revenu brut, 457.1.3
 - ristourne, 1
 - sage-femme, 383
 - salarié, 1
 - séquestre, 310
 - série, 1
 - série cotée en bourse, 1
 - série provinciale, 1
 - service, 1
 - service admissible, 26.2
 - service commercial, 1
 - service continu de transport de marchandises, 193
 - service continu de transport de marchandises vers l'extérieur, 193, 424
 - service de base, 350.23.1
 - service de santé en établissement, 108
 - service de soins à domicile, 108
 - service de télécommunication, 1
 - service de transport de marchandises, 22.16, 193
 - service déterminé, 350.17.1
 - service financier, 1
 - service ménager à domicile, 108
 - service municipal de transport, 139
 - société, 541.1
 - société de gestion, 41.7
 - société de personnes admissibles, 327.10 à 336 [C]
 - société en commandite de placement, 1
 - stocks, 427.2
 - stocks finis, 350.23.1
 - stocks intérieurs, 350.23.1
 - subalterne, 59.5.1 LAF
 - subventionnaire, 231.2
 - succursale de banque étrangère, 75.3
 - support non inscriptible, 198.0.1
 - surintendant, 1
 - tabac, 2 LIT
 - tabac brut, 2 LIT
 - tabac contrefait, 2 LIT
 - tabac en feuille, 2 LIT
 - tabac en vrac, 13.1.1 al. 2 LIT
 - taux de recouvrement de taxe, 402.13
 - taxe, 1
 - taxe estimative, 663

Définitions (*suite*)

- taxe exigée non admissible au remboursement de la taxe sur les intrants, 383
- taxe nette, 428, 541.47.2
- télécommunication, 1
- teneur en taxe, 1, 15.1
- terrain de caravanning, 1
- terrain de caravanning résidentiel, 1
- texte de bande, 541.47.2
- timbre-poste, 22.21
- titre de créance, 1
- titre de participation, 1
- touriste, 543.21
- traitement, 350.23.1
- transporteur, 1, 2 LIT
- trimestre civil, 1, 541.23
- trimestre d'exercice, 1
- unité, 1
- unité d'émission, 1
- unité d'hébergement, 541.23
- université, 1
- valeur de base, 350.23.1
- véhicule, 2 LIT
- véhicule à moteur admissible, 382.1
- véhicule automobile, 1
- véhicule de promenade, 1
- véhicule routier, 1, 541.1, 541.48
- véhicule routier muni de pneus neufs, 541.48
- vendeur, 486; 2 LIT
- vendeur au détail, 541.48
- vendeur au détail déterminé, 350.42.3
- vendeur en détail, 2 LIT
- vendeur en gros, 2 LIT
- vente, 1, 541.48
- vente au détail, 1, 486, 541.48
- vente en détail, 2 LIT
- vêtement, 350.48
- voie de télécommunication, 32.6
- voiture de tourisme, 1
- vol extérieur, 327.8, 327.8 [C]
- voyage continu, 22.16, 193
- voyage extérieur, 327.8, 327.8 [C]
- voyage organisé, 63

Délai

- autorisation du ministre, 35.6 LAF
- conservation des livres et registres, 35.1 à 35.5 LAF
- d'appel
 - expiré
 - demande de prorogation du, 93.1.13 LAF
- distribution de biens, 14 LAF
- numéro d'identification, demande, 59.0.3 LAF
- permission d'appeler, 74 al. 2 LAF
- prorogation
 - appel à la Cour du Québec et à la Cour d'appel, 93.1.13 LAF
 - appel sommaire, 93.12 LAF
- déclaration, rapport ou renseignement, 36, 36.0.1 LAF

- examen de renseignements ou de documents par un membre de la Sûreté du Québec, 69.0.2 al. 6, 69.0.3 LAF
- opposition à une cotisation, 93.1.3, 93.1.4 LAF
- renseignement confidentiel, 71.3 LAF
- renseignements supplémentaires, 39, 25.1.2 LAF

Délivrance

- accessoire à fourniture de bien ou service, 27 [C], 34 [C]
- bien
 - en exécution d'obligation de non-résident non inscrit, 327 à 327.7.1 [C]
- bien meuble corporel
 - à transporteur public pour exportation, 190
- boisson alcoolique
 - hors du Québec, 490
- hors du Québec
 - boisson alcoolique, 490
- réputée
 - fourniture continue de bien, 643, 654
 - fourniture continue de service, 643, 654
- réputée hors du Québec
 - boisson alcoolique, 490
- sur approbation ou consignation
 - fourniture de bien meuble corporel par vente
 - moment où taxe payable, 86

Demande

- au ministre
 - faire droit à, 93.1.4 LAF
- désignation, 93.1.16 LAF
- documents, 39 al. 1b) LAF
- *ex parte*, 39 al. 3, 39 al. 4 LAF
- enregistrement, d', 93.1.16 LAF
- livres et registres, de conservation, 35.5 LAF
- péremptoire, 15 al. 2, 15.3.1, 39, 59, 60 LAF
- *ex parte*, 39 al. 3, 39 al. 4 LAF
- défaut, 39.1, 39.2 LAF
- renseignements, 39 al. 1a) LAF
- *ex parte*, 39 al. 3, 39 al. 4 LAF

Démarche au Québec pour obtenir des commandes

- offre promotionnelle, 409.1 [C]
- stratégie de marketing, 409.1 [C]

Démarcheur, 297.1 à 297.15 [C]

- autorisation, 297.1.10
- définition, 297.1
- distributeur du démarcheur
 - calcul de la taxe nette, 297.7.4
 - formulaire prescrit, 297.1.2
 - fourniture par
 - à un entrepreneur indépendant, 297.7.1
 - fourniture réputée
 - inventaire, 297.7.6
 - mauvaise créance
 - déduction de la taxe nette pour, 297.7.4.1
 - recouvrement, 297.7.4.2
- entrepreneur indépendant
 - fourniture par, 297.7.2
 - à un distributeur du démarcheur, 297.7.3

Démarcheur (suite)

- • fourniture réputée
- • • inventaire, 297.7.5, 297.7.7, 297.7.8
- formulaire prescrit, 297.1.1
- approbation du ministre, 297.1.3, 297.1.4, 297.1.5, 297.1.8, 297.1.9
- révocation de l'approbation du ministre, 297.1.6, 297.1.7
- mauvaise créance
- déduction de la taxe nette pour, 297.7.0.1
- • distributeur du démarcheur, 297.7.4.1
- méthode simplifiée de perception de la taxe
- bien réservé à entrepreneur indépendant, 297.13
- fourniture à entrepreneur indépendant, 297.12
- fourniture d'un produit exclusif par entrepreneur indépendant, 297.5
- • dispense d'inscription, 294 à 297.0.2 [C], 407 [C], 407.7
- fourniture non assujettie à la taxe, 297.7
- fourniture par distributeur, 297.2
- matériel de promotion, 297.10, 297.14
- reprise d'un produit exclusif par entrepreneur indépendant, 297.6
- service d'accueil, 297.11
- montant payable à entrepreneur indépendant par
- en raison du volume d'achats ou de ventes, 297.10.1
- recouvrement, 297.7.0.2
- distributeur du démarcheur, 297.7.4.2

Dentiste, voir Service de santé**Dépense, voir aussi Frais**

- remboursement de, 211 à 212.2 [C]
- • à membre, 212
- • à salarié, 212

Dépense électorale, 397.2 [C]**Dépôt**

- considéré comme contrepartie, 92
- relatif à enveloppe ou contenant, 92

Dépôt volontaire, 28.0.1 LAF**Dernier acquéreur**

- définition, 350.13

Dernière acquisition ou importation

- définition, 237 à 239 [C]
- • présomption avant le 1^{er} juillet 1992, 237.4

Destination, voir aussi Destination finale, Service de transport

- définition, 193

Destination finale, voir aussi Destination, Service de transport

- au Québec, 195
- définition, 193
- hors du Canada, 194

Détaillant

- boissons alcooliques
- • acompte provisionnel de base
- • • calcul, 79.15.0.2 LL
- • • paiement, 79.15.0.1 LL
- • • réputé nul, 79.15.0.3 LL
- • paiement des droits, 79.14 LL
- • période de déclaration, 79.10 al. 2 LL

- définition, 2 LIT

Dettes, voir aussi Obligation

- réduction ou remise de, 318.0.1
- transfert d'un bien en paiement, 324.4, 324.5

Dettes fiscales, voir aussi Sûreté

- certificat, 13 LAF
- modification, 12.3 LAF
- recouvrement, 12, 12.3, 17.1 LAF
- • report pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF
- • suspension pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF

Devise étrangère, 541.26.1R1**Diaporama, voir Droit d'entrée****Directeur (d'une société)**

- responsabilité
- • défaut par une société d'effectuer les retenues à la source, 24.0.1, 24.0.2 LAF
- • infraction d'une société, 68 LAF

Dirigeant d'une société

- coupable d'une infraction de la société, 68 LAF
- responsabilité, 68 LAF
- validation des documents, 58 LAF

Discretion du ministre, voir Ministre**Dispense**

- ministre, 350.57
- perception, 423 [C], 424, 424.1, 425

Disposition, voir Fourniture, Vente**Dispositions législatives, 2 [C]****Distributeur**

- définition, 297.1, 350.8, 350.42.3

Distributeur automatique, voir aussi Appareil automatique

- fourniture par
- • aliments, 177
- • boissons, 177
- opérateur de
- • définition, 2 LIT

Distribution de biens

- obligation, 14 LAF
- • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF

Divertissements, voir aussi Droit d'adhésion, Droit d'entrée, Jeu de hasard, Lieu de divertissement

- dépenses, RTI limité à 50 %, 457.1.5
- • exception relative à un organisme de bienfaisance, 457.1.4
- • période de déclaration indiquée, 457.1.6

Dividende, voir aussi Service financier

- certificat de propriété requis, 54, 55 LAF

Division, voir aussi Succursale

- de petit fournisseur
- • d'un organisme de services publics
- • • acquisition du statut, 341.1, 341.2, 341.3
- • • définition, 337.2 à 341.9 [C]
- • • fourniture, 341.0.1
- • • fourniture non taxée, 341.4
- • • RTI — activité non commerciale, 341.9

Division (suite)

- déclaration distincte par, 474
- • autorisation, 475, 477.1
- • avis de révocation d'autorisation, 477
- • révocation d'autorisation, 476
- distincte
- • demande par organisme de services publics, 338
- • • avis de révocation d'approbation, 341
- • • désignation, 339
- • • révocation de désignation, 340

Divorce, voir aussi Ex-conjoint

- responsabilité solidaire, non-application du principe de l'article 1034 LI à un transfert de biens en vertu d'un accord ou d'un jugement, 14.7 LAF

Divulgaration de renseignements, 69 LAF

- infraction pour utilisation ou divulgation non autorisée, 7.3.2 LAF
- interdiction à l'encontre, 69 LAF

Document, voir aussi Argent, Certificat, Facture, Livre et registre, Reçu, Renseignement, Titre

- conservation, 35.2, 35.5, 35.6 LAF
- copie, 42 LAF
- défaut d'indication dans
 - • taxe spécifique
 - • • amende, 503
 - • • vente de bière, 503
 - • • vente de boisson alcoolique, 503
 - • taxe sur les primes d'assurance, 534
- définition, 1 [C]; 37.7 LAF
- demande de fournir, 39, 39.2 LAF
- • *ex parte*, 39 al. 3, 39 al. 4 LAF
- • observation, 43 LAF
- examen
- • enquête, 38 LAF
- • privilège des communications invoqué, 46 à 52 LAF
- faux énoncé ou omission
- • négligence flagrante, 59.3, 59.3.1 LAF
- fourniture de
 - • par gouvernement, 162
 - • par municipalité, 162
- indication dans
 - • taxe spécifique
 - • • vente de bière, 497
 - • • vente de boisson alcoolique, 492, 497
 - • taxe sur les primes d'assurance, 531
- preuve, 7 al. 4, 82 LAF
- production, 9.2, 14, 69.10 LAF
- renonciation à l'obligation de produire, 36.1, 94.1 LAF
- référence dans une loi fiscale, 1.0.1 LAF
- saisi
- • copie, 42, 43 LAF
- • privilège des communications invoqué, 46 à 52 LAF
- service relatif à
 - • production, 162
 - • • au tribunal, 162
 - • • en vertu d'une loi, 162

- transmission, 37.1 LAF
- • par voie télématique, 37.7 LAF
- • preuve de déclaration, 91.1 LAF
- validation d'un, par une société, 58 LAF

Document écrit

- copie authentique, 8 LAF
- reproduction, 8.2 LAF
- signature, 7 LAF

Document électronique

- imprimé servant de preuve, 82 LAF

Document sous scellé, 48 LAF**Documents corporatifs, 58, 58.1 LAF****Donation, voir aussi Contribution, Don**

- apport de, 81
- véhicule routier, 80.1
- règlement des droits découlant de leur union civile, 80.1
- règlement des droits découlant du mariage, 80.1

Dossier fiscal

- Agence du Revenu
- • accessibilité, au sein de, 69.0.0.6 LAF
- • diffusion d'une lettre ou de document contenu dans le dossier fiscal par, 69.0.0.9 LAF
- • témoignage relativement à un renseignement contenu dans un dossier fiscal, 69.9 LAF
 - • • confidentialité, 69.11 LAF
 - • • désignation d'un témoin, 9.10 LAF
 - • • production d'un document, 69.10 LAF
- utilisation, au sein de, 69.0.0.7, 69.0.0.8 LAF
- *Code de procédure pénale*, non-application de l'article 323, 69.12 LAF
- Commission d'accès à l'information
- • avis, 69.0.0.8, 71.0.3, 71.0.4, 71.0.6 LAF
- • fonctions, 71.6 LAF
- communication
 - • à un corps de police, 69.0.0.12, 69.0.0.15 LAF; 69.0.0.12R1 LAF
 - • • confidentialité de la demande d'autorisation, 69.0.0.12 al. 2 LAF
 - • • destruction, 69.0.0.13 al. 2 LAF
 - • • restriction, 69.0.0.13, 69.0.0.15 LAF
- avec consentement de la personne concernée, 69.0.0.10 LAF
- de renseignements contenus dans le dossier fiscal, 69.0.1 LAF
 - • • sous forme d'un entente écrite, 69.8, 71.0.1, 71.5 LAF
- sans le consentement de la personne concernée, 69.0.0.11, 69.0.0.14, 69.0.0.16, 69.1, 69.2 LAF
 - • • enregistrement, 69.0.0.10 al. 4 LAF
- contenu, 69 LAF
- demande d'accès, 69.0.0.2 al. 3 LAF
- directeur des poursuites criminelles et pénales, 72.3 LAF
- droits de la personne concernée
- • droit d'être informé, 69.0.0.2 LAF
- • droit de consultation, 69.0.0.2 LAF
- • droit de recevoir communication, 69.0.0.2 LAF
 - • • limite, 69.0.0.3 LAF
- entente avec ministères ou organismes, 69.2 LAF
- communication de renseignements, 69.3 LAF

Dossier fiscal (suite)

- entente en vertu de la *Loi concernant l'impôt sur le tabac* ou de la *Loi concernant la taxe sur les carburants*, 69.0.5 LAF
- héritier, successeur ou bénéficiaire, 69.0.0.2 al. 2 LAF
- infraction criminelle ou pénale, 69.0.0.16 LAF
- infraction et peine
 - • communication ou utilisation d'un document sans se conformer à la loi, 71.3.2 LAF
 - • participation à l'infraction, 71.3.3 LAF
 - • consultation d'un document sans autorisation, 71.3.1 LAF
 - • participation à l'infraction, 71.3.3 LAF
- membre d'une organisation criminelle, 69.0.0.14, 69.0.0.15 LAF
- preuve et procédure
 - • interprétation, 72.3 LAF
- procureur général, 72.3 LAF
- renseignement nécessaire à l'exécution d'un contrat, 69.0.0.17, 69.7 LAF
- représentant, 69.0.0.4, 69.0.0.5 LAF

Double compromission, 59.6, 64 LAF**Drogue**, voir aussi *Pharmacien, Praticien*

- apport de, 81
- destinée à consommation humaine
 - • fourniture de, 174
 - • par praticien, 174
- fourniture détaxée de, 174
- service de remise de
 - • fourniture de, 174

Droit, voir aussi *Droit d'adhésion, Droit d'entrée, Recouvrement*

- accès à bien
 - • fourniture de
 - • • par gouvernement, 48 [C], 163
 - • • par municipalité, 48 [C], 163
- annulation ou réduction, 94.1 LAF
- autorisation pour la perception, 16.1 LAF
- chasse ou pêche
 - • fourniture de
 - • • par gouvernement, 48 [C]
 - • • par gouvernement à consommateur, 163
 - • • par municipalité, 48 [C]
 - • • par municipalité à consommateur, 163
- contribuable quittant le Québec, 17 LAF
- définition, 350.8; 1b) LAF
- distribution de biens, 14 LAF
- fourniture de
 - • par gouvernement, 162
 - • par gouvernement, municipalité ou organisme gouvernemental, 172.1
 - • par municipalité, 162
- inclusion dans contrepartie, 52
- inférieurs à 2 \$, 12.0.1 LAF
- licence, octroi d'une, 2 LL
 - • boissons alcooliques, 79.11 à 79.11.2 LL
 - • • définition, 79.10a) LL
 - • • paiement, 79.14 LL
 - • • perception, 79.15 LL
 - • • remboursement, 79.15.1 LL

- paiement d'un
 - • détaillant, 79.14 al. 3 LL
 - • fournisseur, 79.15 al. 2 LL
- prélèvement de
 - • par municipalité
 - • • visant hippodrome, 541
- prescrit
 - • exclusion de contrepartie, 52
- réduction, 94.2 à 94.4 LAF
- relatif à apport de boissons alcooliques
 - • fourniture de
 - • • par gouvernement, 48 [C]
 - • • par municipalité, 48 [C]
- relatif à bien meuble incorporel
 - • fourniture de
 - • • à non-résident, 188.1
- relatif à propriété intellectuelle
 - • fourniture de
 - • • à non-résident, 188
- remise, 94, 94.0.2 LAF
- réputé
 - • taxe spécifique non perçue par agent-percepteur, 499
- rétention et placement en dépôt d'un bien corporel ou d'une boisson alcoolique, 16.2 LAF
- transfert après paiement ou extinction de dette, 28 [C]
- transfert de
 - • à titre de garantie, 28 [C]
- utilisation d'immeuble
 - • fourniture de, 30 à 32.1 [C]
- utilisation de bien
 - • fourniture de
 - • • par gouvernement, 48 [C], 163
 - • • par municipalité, 48 [C], 163
- utilisation de bien meuble corporel
 - • fourniture de, 30 à 32.1 [C]
- utilisation de bien meuble incorporel
 - • contrepartie, 630
- utilisation de route ou pont à péage
 - • fourniture de, 171
- visant ressources naturelles, 40
 - • fourniture de
 - • • par gouvernement, 48 [C], 163
 - • • par municipalité, 48 [C], 163

Droit d'adhésion, voir aussi *Divertissement, Lieu de divertissement*

- à activité récréative ou sportive
 - • fourniture par institution publique de, 141
- à association
 - • fourniture du droit d'acquérir, 641, 643
 - • fourniture réputée de service, 641, 643
- à club
 - • fourniture du droit d'acquérir, 641, 643
 - • fourniture réputée de service, 641, 643
- à installations récréatives
 - • taxe exclue du calcul du RTI, 199 à 206.7 [C]
- à organisation

Droit d'adhésion (*suite*)

- • fourniture du droit d'acquérir, 641, 643
- • fourniture réputée de service, 641, 643
- à organisme du secteur public
- • choix relatif à, 159
- à parti autorisé, 160.1
- à programme de formation en passe-temps ou activités de loisir
- • fourniture de
 - • • par organisme du secteur public, 154
- à vie
- • contrepartie réputée devenir due, 642
- • fourniture de
 - • • à particulier, 642
- dans organisme du secteur public
- • fourniture de, 159
- définition, 1 [C]
- fourniture avec action, obligation, débenture ou titre, 36
- fourniture de
 - • par institution publique, 141
- lié à des cours ou examens menant à un diplôme, 126.1
- nécessaire pour conserver statut professionnel
- • fourniture par organisation de, 160

Droit d'auteur, voir *Propriété intellectuelle***Droit d'entrée**, voir aussi *Divertissements*, *Lieu de divertissement*

- à activité, colloque, événement ou lieu de divertissement
- • fourniture réputée de service, 641, 643
- • fourniture taxable par non-résident de
 - • • production de déclaration, 469, 471
 - • • versement de taxe, 469
- à activité, colloque, événement ou lieu de divertissement au Québec
- • fourniture de
 - • • par non-résident, 410
- à colloque, conférence ou événement
- • fourniture de
 - • • par collège public, 141
 - • • par université, 141
- à congrès
- • fourniture détaxée, 198
- à film, diaporama ou représentation
- • fourniture de
 - • • par organisme du secteur public, 151
- à lieu de divertissement
- • fourniture de
 - • • par organisme du secteur public, 151
- définition, 1 [C]
- fourniture de
 - • par administration scolaire, 122
 - • par institution publique, 141
 - • par non-résident, 410
 - • par organisme du secteur public, 145
- fourniture par non-résident
- • au Québec, 23 [C]

Droit en garantie

- définition, 1 [C]

Droit spécifique, voir *Pneu neuf***Droit sur contenant consigné**, voir *Définitions***Droit transitoire**, 71.5 LAF**E****Eau**, voir aussi *Fourniture continue*, *Ressources naturelles*

- fourniture continue de
 - • moment où taxe payable, 87
- non embouteillée
- • fourniture détaxée, 177.1
- • fourniture par municipalité, 166

Échange, voir aussi *Titre*

- bien de contrepartie
- • supérieure, 635.9
- bien de contrepartie égale, 635.8
- bien meuble
 - • après le 31 décembre 1997, 635.9
- bien mobilier
 - • acheté avant le 13 mai 1994, 635.1 à 635.5
 - • après 30 juin 1992, 633
 - • • contrepartie plus élevée, 635
 - • • facture avant 1^{er} novembre 1992, 634
- biens meubles corporels, 54.1 à 54.3 [C]
- • valeur de la contrepartie, 54.1, 54.2
- fourniture non taxable
- • reçu avant le 1^{er} août 1995, 635.6, 635.7
- fourniture taxable
 - • avant le 1^{er} janvier 1998, 635.8

Échange d'information, 31.1.2 LAF**École**, voir *Administration scolaire*, *École de formation professionnelle*, *Service d'enseignement***École de formation professionnelle**, voir aussi *Administration scolaire*

- choix par
 - • fourniture de service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125
- définition, 120
- fourniture par
 - • service d'enseignement, 141
 - • service d'enseignement prescrit menant à certificat, diplôme ou permis, 127
 - • service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125

Écran facial, 198.7**Édifice**, voir *Bâtiment*, *Immeuble***Éducation**, voir *Service d'enseignement***Effet**, voir *Autorisation*, *Certificat de centre de distribution des expéditions***Effet de commerce refusé**, 12.2 LAF**Effet financier**, voir aussi *Cautionnement*, *Garantie*, *Métal précieux*, *Police d'assurance*, *Service financier*, *Titre*, *Titre de créance*, *Titre de participation*

- apport de, 81
- définition, 1 [C]

Effet rétroactif

- règlement, à la date de la publication, 97 LAF

Électricité, 39.3 à 41 [C], *voir aussi Fourniture continue*

- fourniture continue de
 - moment où taxe payable, 87
- prise de l'excédent
 - fourniture détaxée, 191.3.4
- RTI, 206.1 [C], 404.0.1

Élevage, *voir Produits de l'agriculture***Élève du primaire ou du secondaire**, *voir aussi Service d'enseignement*

- définition, 120
- fourniture à
 - aliments, boissons ou service de traiteur, 133
 - aliments ou boissons dans cafétéria, 131
 - service de transport, 124
 - services d'enseignement, 121
- service rendu par
 - fourniture par administration scolaire de, 123

Emballage

- définition, 350.23.1

Embryon *in vitro*, 81(16)**Émetteur**

- définition, 350.8

Emploi, *voir Employé, Employeur, Salarié***Employé**

- autorisation d'accomplir une fouille, une perquisition ou une saisie abusive, 40.1.1 LAF
- autorisation de perquisitionner, 40, 40.1.1 LAF
- congé, suspension, 47.16R1.1 RAF
- constat d'infraction
 - signature et délivrance, 72.4, 72.6 LAF
- copie de documents, 42, 69.0.4 LAF
- dénonciation par, 40.1.1, 40.1.3 LAF; 40.1.1R1 RAF
- prime d'assurance, 520
- renseignements, 69.1, 71.2 LAF
 - examen par une personne désignée, 69.0.2 LAF
 - opposition à la communication de, 69.0.3 LAF
- saisie d'objets, 40.1 LAF

Employé de l'Agence, *voir Agence du revenu du Québec***Employeur**, *voir aussi Employé, Salarié*

- dédommagement
 - par syndicat
 - pour activités syndicales d'un employé, 58.3 [C]
- définition, 1 [C]
- omission de se conformer à une obligation prévue par une loi fiscale
 - pénalité ou amende, 61.0.0.2 LAF
- paiement par
 - prime d'assurance
 - pour employé, 520
- remboursement par
 - dépense
 - à salarié, 211 à 212.2 [C]
- taxe réputée payée par
 - remboursement de dépense engagée par salarié, 211 à 212.2 [C]

- remboursement de dépense engagée par salarié, 211 à 212.2 [C]

Employeur participant

- définition, 1

Emprunt, *voir Service financier***Encanteur**

- fourniture par
 - à titre de mandataire, 41.2
 - choix conjoint, 41.2.1

Enchère, 16.3**Énergie (consommation)**, 206.1 [C], 404.0.1**Enfant**, *voir Service de garde et surveillance***Enquête**

- autorisée par le ministre, 38, 41 al. 1 LAF
- autorisée par un juge, 40.1.1, 40.1.3 LAF
- copie de renseignements ou de documents
 - membre de la sûreté du Québec ou d'un corps de police municipal, 69.0.4 LAF
- droits du témoin à l', 45 LAF
- obligation de se conformer, 43 LAF
- pouvoirs, 38 LAF
 - d'un commissaire, 44 LAF
- saisie d'objets, 40.1 LAF
- saisie de documents
 - copies des, 49 al. 2 LAF
 - document sous scellé, 48 LAF
 - secret professionnel, 46, 47 LAF

Enregistrement, *voir aussi Certificat d'enregistrement, Inscription*

- association canadienne de sport amateur
 - appel d'un refus ou d'une révocation par le ministre, 93.1.15, 93.1.16 LAF
- certificat au greffe du tribunal compétent, impôt payable à l'État, 13 al. 3, 4 LAF
- organisme de bienfaisance
 - appel d'un refus ou d'une révocation par le ministre, 93.1.15, 93.1.16 LAF
- organisme de services nationaux dans le domaine des arts
 - appel d'un refus ou d'une révocation par le ministre, 93.1.15, 93.1.16 LAF
- exception, 93.15 LAF

Enseignement, *voir Service d'enseignement***Entente**, *voir aussi Accord, Convention, Indien, Licence, Louage*

- administrative, 71.0.1 LAF
- avec ministères ou organismes, 69.2 LAF
- communication d'un renseignement confidentiel, 69.0.1 LAF
- de paiement, 9.2 LAF
- de remplir les obligations incombant à l'employeur, 61.0.0.2 LAF
- de séparation, 14.7 LAF
- en vertu de la *Loi concernant l'impôt sur le tabac* ou de la *Loi concernant la taxe sur les carburants*, 69.0.5 LAF

Entente internationale

- dispositions applicables, 9.0.5 LAF
- emprisonnement, 61, 62 LAF
- généralités, 9.0.4 LAF

Entente internationale (suite)

- pouvoirs du gouvernement, 9.0.6 LAF

Enterrement, voir *Contrat d'achat préalable de sépulture, Contrat d'arrangements préalables de services funéraires*

Entité de gestion

- définition, 1
- note de redressement de taxe, 450.0.1 à 450.0.12
- remboursement, 402.14, 402.16, 402.16.1, 402.16.2
- choix de la période, 402.18 à 402.22
- demande, 402.17

Entreposeur

- définition, 2 LIT
- obligation de tenir un registre, 7.10 LIT

Entrepreneur indépendant

- définition, 297.1
- méthode simplifiée de perception de la taxe
- bien réservé par démarcheur, 297.13
- cessation de l'inscription, 297.14
- fourniture d'un produit exclusif, 297.5, 297.6
- dispense d'inscription, 294 à 297.0.2 [C], 407 [C], 407.7
- matériel de promotion, 297.10, 297.14
- service d'accueil, 297.11
- petit fournisseur
- annulation d'inscription, 417.2, 418.1

Entreprise, voir aussi *Activité commerciale, Coentreprise, Entreprise de taxis*

- communication d'un renseignement confidentiel, 69.0.1d) LAF
- définition, 1 [C], 310, 457.1.3
- déterminée, 26.0.2
- enquête, 38 LAF
- exploitée au Québec (interprétation), 407 [C]
- exploitée par institution financière désignée
- acquisition de, 350
- fourniture d'immeubles
- rénovation ou modification mineure à immeuble d'habitation, 232
- obligation de fournir une sûreté, 17 al. 1c) LAF
- obligation de tenir des livres et registres, 34 LAF
- appareil électronique ou système informatique, 34.1 LAF
- personne déterminée, 26.0.2
- réputée exploitée au Québec
- par non-résident, 409
- suspension, révocation ou refus d'un certificat ou d'un permis, 17.4.1, 17.5 al. 1c) LAF
- travaux effectués dans le cadre d'une
- défaut de fournir un renseignement d'identification, 59.0.3 LAF
- défaut de fournir un renseignement sur un formulaire prescrit, 59.0.2 LAF

Entreprise de taxi

- affichage du numéro d'inscription, 350.68
- définition, 1 [C]
- extension de l'inscription pour autres activités, 411.1
- identification, 350.71, 350.74
- immobilisation du véhicule, 350.72-350.75
- infraction, 350.76-350.78

- inscription
- modification, 416.1
- non valide pour autre entreprise, 415.1
- demande, 410.1
- obligatoire, 407.1
- inscription pour autres activités commerciales, 207 à 210.5 [C]
- acquisition réputée, 210.3
- cessation de, 210.4
- fournisseur de boissons alcooliques, 210.7
- vendeur en détail de tabac, 210.6
- petit fournisseur
- modification d'inscription, 417.1
- RTI, 207 à 210.5 [C]
- renseignements, 350.69, 350.70

Entretien, voir *Service*

Enveloppe, voir aussi *Contenant*

- dépôt relatif à, 92
- fourniture accessoire à bien meuble corporel, 33 [C]

Ergothérapie, voir *Service de santé*

Escale, voir aussi *Service de transport*

- définition, 193
- hors du Canada, 194

Escompte, voir *Bon, Contrepartie, Escompteur, Rabais*

Escompteur

- acquisition du droit à un remboursement d'impôt par, 39 [C]

Espace de stationnement, voir aussi *Automobile, Véhicule à moteur, Voiture de tourisme*

- fourniture exonérée de, 101
- fourniture par louage de
- par organisme de services publics, 168
- par accord, 101.1

Espace de travail

- à associé de la société de personnes
- RTI, 199 à 206.7 [C]
- calcul de la taxe nette, 457.2

Essence, voir aussi *Carburant, Carburant diesel*

- expédition hors du Québec de, 351 à 356.1 [C]
- par non-résident, 351
- par résident canadien, 351

Essieu

- définition, 541.1

Établissement, voir aussi *Établissement admissible, Établissement de santé, Établissement stable, Résidence*

- au Québec, 510
- définition, 2 LIT
- ordonnance de fermeture, 68.1 LAF

Établissement admissible, 385.1

Établissement d'enseignement

- tenue de livres de comptes et registres, 34 par. 2.1 LAF

Établissement de distribution de carburant

- sur une réserve, 10.2.1, 12.1, 17.3 à 17.4 LTC
- fournisseur désigné, 51.1.1 LTC

Établissement de restauration, [C]

- appareil prescrit, 350.52, 350.52.1
- • activation, désactivation, initialisation, entretien, mise à jour, 350.56.1–350.56.6, 350.56.1R1–350.56.1R4
- • facture, 350.52, 350.52 R3.1
- • registre, 350.52 [C]
- • scellé, 350.55
- boisson alcoolique, 350.50
- contrepartie, 350.50
- définition, 350.50
- exploitant, 350.51 [C], 350.52 [C], 350.52 R3.1
- • inscrit, 350.52, 350.53
- facture, 350.51 [C], 350.51.1, 350.51.2, 350.52.1
- fourniture exonérée, 350.50
- fourniture taxable, 350.51 [C], 350.51R7.1–350.51R7.3, 350.51R10
- • convention, 350.52.2, 350.52.2R1
- • facture, 350.51.1, 350.51.2, 350.53, 350.51.1R1– 350.51.1R6
- • registre, 350.52.1, 350.52.1R1– 350.52.1R3
- infraction, 350.58– 350.60
- repas, 350.50
- traiteur, 350.50

Établissement de santé, voir aussi Administration hospitalière, Service de santé, Service de santé en établissement

- définition, 108
- fourniture d'aliments et de boissons à, 118
- louage d'équipement ou matériel médical à consommateur sur ordre écrit par, 110

Établissement domestique

- lieu d'affaires, 199 à 206.7 [C]
- • calcul de la taxe nette, 457.2

Établissement domestique autonome

- définition, 1 [C]

Établissement stable, voir aussi Établissement

- à l'étranger
- • résident réputé non résident, 11 à 14.1 [C]
- assureur non résident
- • résidence réputée au Québec, 332
- au Québec
- • fourniture à établissement stable hors du Québec, 25
- • • contrepartie réputée devenir due, 26
- • • valeur de la contrepartie, 26
- • lien de dépendance avec établissement stable hors du Québec, 25 [C], 26
- • non-résident réputé résident, 11 à 14.1 [C]
- • résidence réputée, 11 à 14.1 [C]
- définition, 1 [C], 11 à 14.1 [C], 26.1
- hors du Québec
- • résidence réputée, 11 à 14.1 [C]
- hors du Québec mais au Canada, 11 à 14.1 [C]
- prestation de service entre établissements stables au Québec et hors du Québec, 26
- transfert de bien meuble entre établissements stables au Québec et hors du Québec, 26

Établissement touristique

- catégories, voir *Règlement*

État

- remise des montants à l', 15.3.1 LAF

État de compte, voir Facture**Étiquetage**

- définition, 350.23.1

Étudiant, voir Collège public, École de formation professionnelle, Élève du primaire ou du secondaire, Service d'enseignement, Université**Évasion fiscale**

- pénalité pour, 59, 59.3, 59.3.1, 62, 62.1 LAF

Événement, voir Droit d'entrée, Lieu de divertissement**Évitement, voir aussi Attributs fiscaux, Avantage fiscal, Opération d'évitement**

- dispositions transitoires, 674.6
- opération, 479
- • après 30 septembre 1991, 686
- • avis de cotisation, 483
- • établissement de cotisation par ministre, 485
- • montant qualifié autrement, 482
- • paiement qualifié autrement, 482
- • refus de déduction dans calcul de taxe, 482
- • refus de déduction dans calcul de taxe nette, 482
- • refus de RTI, 482
- taxe, 479
- • avis de cotisation, 483
- • établissement de cotisation par ministre, 485
- • opération n'entraînant pas un abus, 481

Exclusif, voir aussi Presque totalité

- définition, 1 [C]

Ex-conjoint

- fourniture à
- • terre agricole
- • • par particulier lié, 103
- utilisation personnelle par
- • immeuble non résidentiel, 221 [C]
- utilisation résidentielle par
- • adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 227, 670
- • immeuble d'habitation à logement unique, 227, 670
- • immeuble d'habitation à logements multiples, 227, 670
- • logement en copropriété, 227, 670

Exécuteur, voir Représentant personnel**Exécuteur testamentaire, voir aussi Représentant légal**

- avis requis par l'avant distribution de biens, 14 al. 1 LAF
- • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- obligations, 14 al. 1, 5 LAF
- • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- retenue de l'impôt, responsabilité, 24.0.3 LAF

Exercice, voir aussi Année d'imposition, Trimestre civil

- choix de, 458.4
- • par fiducie, 458.4
- • • révocation, 458.5
- • par particulier, 458.4
- • • révocation, 458.5

Exercice (suite)

- • révocation, 458.5
- définition, 1

Exercice financier, voir *Année d'imposition, Exercice***Expéditeur**, voir aussi *Expédition, Exportation, Service de transport*

- déclaration par, 197
- définition, 193, 424
- fourniture réputée à
- • service de transport de marchandises, 196

Expédition, voir aussi *Certificat d'expédition, Expéditeur, Exportation*

- hors du Québec
- • bien
- • • par organisme de bienfaisance ou institution publique, 398–399 [C]
- • bien meuble corporel, 179
- • • certificat d'expédition en vigueur, 179.1
- • • stocks intérieurs ou biens d'appoint, 179.2
- • carburant, 351 à 356.1 [C]
- • • par non-résident, 351
- • • par résident canadien, 351
- • carburant diesel, 351 à 356.1 [C]
- • • par non-résident, 351
- • • par résident canadien, 351
- • essence, 351 à 356.1 [C]
- • • par non-résident, 351
- • • par résident canadien, 351
- • par organisme de bienfaisance ou institution publique, 398 à 399 [C]
- • • bien, 398 à 399
- • • service, 398 à 399
- • produit soumis à l'accise, 351 à 356.1 [C]
- • • par non-résident, 351
- • • par résident canadien, 351
- • service
- • • par organisme de bienfaisance ou institution publique, 398 à 399 [C]
- • vin
- • • par résident canadien, 351 à 356.1 [C]

Expiration, voir *Autorisation, Certificat de centre de distribution des expéditions***Exploitant**

- établissement de restauration, 350.51 [C], 350.52
- fourniture taxable, 350.51 [C]
- inscrit, 350.52, 350.53
- • appareil prescrit, 350.52, 350.56
- • • facture, 350.52
- • • registre, 350.52 [C]
- • • scellé, 350.55

Exploitant de plateforme de distribution, 477.4.3, 477.5, voir aussi *Plateforme de distribution*

- biens meubles corporels, 477.18.2 à 477.18.6
- déclaration de renseignements, 477.18.7–477.18.8
- définition, 1

Exploitant de plateforme de logements, 477.4.3, 477.5, voir aussi *Plateforme de logements*

- définition, 477.2

Exploitant d'établissement, voir aussi *Définitions*

- remboursement de taxe à, 397.1, 397.2

Exportation, voir aussi *Expéditeur, Expédition*

- bien meuble corporel
- • délivrance à transporteur public, 190
- • fourniture dans boutique hors taxes agréée, 189
- par non-résident
- • bien ou service relatif à une œuvre artistique, 353.1, 357 [C]
- • • cession du droit au remboursement, 353.2
- tabac, 13.2 LIT

Expression « par louage », 378.4 à 378.19 [C]**F****Fabricant de vêtements**, voir aussi *Vêtement*

- définition, 350.48
- obligation de produire une déclaration, 350.49
- RTI à, 199 à 206.7 [C]

Fabrication

- vin et bière, 16.1
- • produits destinés, 177

Facture, voir aussi *Reçu*

- défaut d'indication sur
- • taxe spécifique
- • • amende, 503
- • • vente de bière, 503
- • • vente de boisson alcoolique, 503
- • taxe sur les primes d'assurance, 534
- définition, 1 [C]
- émission de
- • moment où taxe payable, 83 [C]
- • non représentative de la transaction, 34.3 LAF
- • • peine, 60.3 LAF
- • exploitant, 350.51 [C], 350.52 [C]
- • établissement de restauration, 350.51 [C], 350.52
- • • inscrit, 350.52, 350.53
- • • • appareil prescrit, 350.52, 350.56
- • • • registre, 350.52 [C]
- • • • scellé, 350.55
- • fourniture taxable, 350.51 [C]
- indication de taxe sur
- • exception, 425.0.1
- • infraction, 485.3
- • par fournisseur, 425
- • par inscrit, 425
- • pour fourniture par vente au détail d'un véhicule automobile, 425.1 [C]
- indication sur
- • taxe spécifique
- • • vente de bière, 497
- • • vente de boisson alcoolique, 492, 497
- • taxe sur les primes d'assurance, 531
- • omission d'en émettre qu'une seule, 350.58
- • omission d'en préparer et d'en remettre une, 350.58

Facture (*suite*)

- paiement anticipé
- • contrepartie due, 57 [C]
- paiement en retard
- • contrepartie due, 57 [C]

Failli, voir aussi *Actif du failli*, *Faillite*

- biens de
- • ordonnance de libération absolue, 309
- définition, 302
- période de déclaration de
- • début de, 306
- • fin de, 305
- • • ordonnance de libération absolue, 307

Faillite, 302 à 309 [C], voir aussi *Actif du failli*, *Failli*

- actif du failli, 303
- activités du failli, 304.2
- biens du failli, 304
- • ordonnance de libération absolue, 309
- conséquence sur la priorité de la Couronne à l'égard des retenues d'impôt, 24.0.3 LAF
- inscription du failli, 304.1
- inscrit
- • demande de remboursement, 30.3 LAF
- modification de période de remise, paiement ou déclaration, 30.4 LAF
- période de déclaration
- • début de, 306
- • fin de, 305
- • • ordonnance de libération absolue, 307
- remboursement, 30.3 LAF
- séquestre
- • retenue de l'impôt, 24.0.3 LAF
- syndic, voir aussi *Représentant légal*
- • certificat de décharge, 14 al. 1 LAF
- • obligations du, 14 LAF
- • réputé mandataire du failli, 237 à 239 [C]
- • retenue de l'impôt, responsabilité pour, 24.0.3 LAF
- versement, 30.4 LAF

Fardeau de la preuve

- contribuable s'opposant à une cotisation, 95.1 LAF

Fausse représentation

- nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF

Fédération de sociétés mutuelles d'assurance

- définition, 1 [C]

Fermier, voir *Fonds de terre*, *Produits de l'agriculture*, *Terre agricole***Fichier**, voir *Renseignement***Fiduciaire**, voir aussi *Fiducie*, *Séquestre*

- activité du, 324.12
- distribution par
- • bien
- • • à bénéficiaire, 326
- obligation, 14 LAF
- • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- responsabilité, 324.9

- responsabilité solidaire, 324.10
- retenue de l'impôt, responsabilité, 24.0.3 LAF
- séquestre réputé ne pas être, 312
- service exécuté avant le 1^{er} juillet 1992, 643.2, 643.3

Fiducie, 324.7 à 326 [C], voir aussi *Fiduciaire*, *Fiducie non testamentaire*, *Fiducie réputée*, *Personne*

- actif du failli, 303
- arrangement, 9.1
- avantage accordé par, 285 à 287.2 [C]
- • à bénéficiaire, 286
- • à particulier lié à bénéficiaire, 286
- bénéficiaire de
- • fourniture à
- • • bien, 199 à 206.7 [C]
- choix d'exercice, 458.4
- • révocation, 458.5
- définition, 1
- distribution par
- • bien
- • • à bénéficiaire, 326
- fourniture par
- • bien, 285 à 287.2 [C]
- • • à bénéficiaire, 286
- • • à particulier lié à bénéficiaire, 286
- • immeuble, 102
- • immeuble d'habitation, 102
- • immobilisation, 102
- • service, 285 à 287.2 [C]
- • • à bénéficiaire, 286
- • • à particulier lié à bénéficiaire, 286
- fourniture par vente d'immeuble, 102
- fourniture par vente par
- • terre agricole, 105
- fourniture réputée par
- • bien
- • • à bénéficiaire, 326
- numéro d'identification fiscal, 58.1.2 LAF, 59.0.3 LAF
- personne associée à, 8
- régime interentreprises, 402.13 à 402.17

Fiducie non testamentaire, voir aussi *Fiducie*

- définition, 1 [C]
- fourniture à
- • bien, 325
- fourniture réputée reçue par achat par
- • bien, 325

Fiducie personnelle, voir aussi *Fiducie*

- définition, 1 [C]

Fiducie réputée, voir aussi *Fiducie*

- fonds réservé d'assureur, 10

Fiducie testamentaire

- auteur, 101.1.1
- définition, 1 [C]

Filiale, voir *Filiale déterminée*, *Succursale***Filiale déterminée**, voir aussi *Succursale*

- caisse de crédit, 329

Filiale déterminée (*suite*)

- définition, 328, 329
- étroitement liée à corporation, 332
- regroupement de sociétés mutuelles d'assurance, 329

Film, voir *Lieu de divertissement*

Financement, voir *Pourcentage de financement public*

Financement admissible, voir *Définitions*

Financement médical, voir *Définitions*

Fondation privée

- enregistrement
- • appel relatif à un refus ou une révocation d'enregistrement, 93.1.15 al. 1a) LAF
- • refus du ministre, réputé, 93.1.16 LAF

Fondation publique

- enregistrement
- • appel relatif à un refus ou une révocation d'enregistrement, 93.1.15 al. 1a) LAF
- • refus du ministre, réputé, 93.1.16 LAF

Fonds, voir *Fonds de terre*

Fonds consolidé du revenu

- recouvrement de droits, 12 LAF
- • report pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF
- • suspension pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF
- taxe de vente payée et à payer, 9.1 LAF

Fonds de terre, voir aussi *Produits de l'agriculture, Terre agricole*

- d'un immeuble d'habitation
- vente, 97.2
- espace de stationnement accessoire à, 101
- fourniture par accord, 101.1
- fourniture de
 - • par accord, 99, 99.0.1, 100
 - • par licence, 99, 99.0.1
 - • par louage, 99, 99.0.1
- fourniture par louage pour usage résidentiel
 - • première utilisation, 222.1, 222.1 [C]
- location pour usage résidentiel, 378.1 à 378.3 [C]
- • remboursement de taxe au propriétaire, 378.1 à 378.2
 - • • demande, 378.3

Fonds des réseaux de transport terrestre

- produit de la taxe, versement, 55.1.1 LTC

Fonds réservé, voir aussi *Assureur*

- assureur
- • fiduciaire réputé, 10
- • fiducie réputée, 10
- • fourniture réputée taxable, 10.1
- • lien de dépendance de fiducie réputée avec, 10
- définition, 1 [C]

Forfait hôtelier, 34, 34 [C]

Formation professionnelle, voir *École de formation professionnelle*

Formulaire

- prescrit
- • définition, 1.1 LAF

- • preuve, 86, 86.1, 89 LAF
- • renonciation à l'obligation de déclarer, 94.1 LAF

Fournisseur, voir aussi *Fourniture, Vendeur*

- boissons alcooliques
- • acompte provisionnel de base
 - • • calcul, 79.15.0.2 LL
 - • • paiement, 79.15.0.1 LL
 - • • réputé nul, 79.15.0.3 LL
- • définition, 1 [C], 79.10 LL
- • paiement des droits, 79.15 LL
- • période de déclaration, 79.10 al. 2 LL
- • définition, 1; 79.10 LL
- fournisseur
 - • indication de taxe par
 - • • à acquéreur de fourniture taxable, 425
 - • • infraction, 485.3
 - • fourniture par
 - • • renseignements
 - • • • à acquéreur de fourniture taxable, 426 [C]
 - • fourniture par appareil automatique
 - • moment de perception, 71
 - • fourniture taxable par
 - • • action en recouvrement de taxe, 427 [C]
 - • • fourniture de renseignements justifiant remboursement, 426 [C]
 - • • indication de taxe à acquéreur, 425
 - • • infraction, 485.3
 - • • perception par, 422 [C]
 - • • vente d'immeuble
 - • • • dispense de perception, 423 [C]
 - • indication de taxe par
 - • • dans convention écrite, 425
 - • • infraction, 485.3
 - • • sur facture, 425
 - • • sur reçu, 425
 - • • taux de taxe
 - • • • à acquéreur, 425
 - • inscrit
 - • • indication de taxe par
 - • • • à acquéreur de fourniture taxable, 425
 - • • • infraction, 485.3
 - • • • pour fourniture par vente au détail d'un véhicule automobile, 425.1 [C]
 - • mandataire du ministre
 - • perception par
 - • • fourniture taxable, 422 [C]
 - • rapport par
 - • • taxe perçue mais non remboursée, 672, 674.2
 - • remboursement à non-résident
 - • déduction de la taxe nette, 455.1
 - • remboursement par
 - • • à acquéreur
 - • • • contrepartie réduite lors de vente au détail d'un véhicule automobile, 402.9, 402.10
 - • • • injustifié ou excédentaire, 402.11
 - • • • taxe payée, 672, 674.2

Fournisseur ayant demandé le remboursement sur les intrants

- dispense de perception, 423 [C]

Fournisseur désigné

- définition, 477.2; 51.1.1 LTC

Fournisseur externe, voir aussi *Définitions*

- remboursement de taxe à, 397.1, 397.2 [C]

Fournisseur initial

- définition, 350.13

Fournisseur prescrit, voir aussi *Fournisseur*

- fourniture taxable par
- • vente d'immeuble
- • • perception par, 423 [C]

Fourniture, voir aussi *Consommation, Fourniture combinée, Fourniture continue, Fourniture d'un immeuble d'habitation loué à des fins résidentielles, Fourniture exonérée, Fourniture prescrite, Fourniture réputée, Fourniture taxable, Fourniture taxable apportée, Troc, Usage, Utilisation, Vente*

- à acquéreur
- • bien
- • • avant 1^{er} juillet 1992, 650
- • bien meuble corporel destiné à expédition hors du Québec, 179
- • • certificat d'expédition en vigueur, 179.1
- • • stocks intérieurs ou biens d'appoint, 179.2
- • service
- • • avant 1^{er} juillet 1992, 650
- à actionnaire
- • bien
- • • par inscrit, 290 à 293 [C]
- • service
- • • par inscrit, 290 à 293 [C]
- à administration hospitalière
- • lit d'hôpital, 176
- à administration scolaire
- • aliments, boissons ou service de traiteur, 133
- à agent-percepteur
- • boisson alcoolique
- • • par agent-percepteur, 498
- à banque étrangère autorisée, 75 à 75.9 [C]
- • définitions, 75.3
- • • choix, 75.4 à 75.9
- à cadre
- • habitation
- • • lieu de travail éloigné, 670
- • immeuble d'habitation
- • • lieu de travail éloigné, 670
- à collège public
- • aliments, boissons ou service de traiteur, 133
- à consommateur
- • appareil électronique de surveillance cardiaque, 176
- • droit de chasse ou pêche
- • • par gouvernement, 163
- • • par municipalité, 163
- • lentilles ophtalmiques, 176
- à fiducie non testamentaire
- • bien, 325

- à gouvernement
- • service de police ou incendie, 162
- • voiture de tourisme
- • • taxe nette, 456
- à médecin
- • article pour aveugles, 176
- à municipalité
- • service de police ou incendie, 162
- à non-résident
- • bien meuble incorporel, 188.1
- • propriété intellectuelle, 188
- • service, 185
- • service de conseil, de consultation de recherche ou professionnel, 185, 187
- • service de mandataire, 183, 185
- • service de réparation d'urgence de conteneur de cargaison, 184
- • service de transport, 185
- • service postal, 185
- • service relatif à bien meuble corporel, 185
- • service relatif à immeuble, 185
- à non-résident non inscrit
- • bien, 180
- • service, 180
- • service afférent à bien meuble corporel, 191
- • service de publicité, 186
- • service relatif à service de transport de marchandises, 197
- à organisme du secteur public
- • aliments, 157
- • boissons, 157
- à particulier
- • bien meuble corporel, 189
- • drogue destinée à consommation humaine, 174
- • droit d'adhésion à vie, 642
- • immeuble d'habitation, 423 [C]
- • part dans coopérative d'habitation
- • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- • service de transport de passagers, 194
- à salarié
- • bien
- • • par inscrit, 290 à 293 [C]
- • habitation, voir aussi *Fourniture d'un immeuble d'habitation loué à des fins résidentielles*
- • • lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C], 670
- • immeuble d'habitation, voir aussi *Fourniture d'un immeuble d'habitation loué à des fins résidentielles*
- • • lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C], 670
- • service
- • • par inscrit, 290 à 293 [C]
- à soi-même
- • logement en copropriété, 622.2
- à université
- • aliments, boissons ou service de traiteur, 133
- à vendeur
- • boisson alcoolique
- • • par agent-percepteur, 494
- • • période de déclaration, 499.4 à 499.7

Fourniture (*suite*)

- activité non commerciale
- • bien meuble, 42.2
- aéronef par vente
- • par particulier, 246
- • par société, 246
- aliments, boissons ou service de traiteur
- • pour réception, conférence, occasion ou événement spécial, 133
- aliments ou boissons, 177
- • à organisme du secteur public, 157
- • par administration scolaire
- • • dans cafétéria, 131
- • par organisme du secteur public
- • • à des démunis, 156
- • • aux aînés ou aux personnes handicapées ou défavorisées, 157
- • pour réception, réunion ou fête, 131
- • préparés, 177
- appareils médicaux, 176
- pièces et accessoires de, 176
- au profit d'un associé
- • présomption, 345.1 à 345.7 [C]
- au profit d'une société de personnes
- • par un associé, 345.1 à 345.7 [C]
- au Québec, 23 [C]
- bien meuble fourni par non-résident exploitant entreprise au Québec, 23
- bien meuble fourni par non-résident inscrit, 23
- d'un service
- • élément canadien, 22.15
- service fourni par non-résident exploitant entreprise au Québec, 23
- service fourni par non-résident inscrit, 23
- bateau, 17.7
- bien, 199 à 206.7 [C]
- • à actionnaire
- • • par inscrit, 290 à 293 [C]
- • à actionnaire de corporation, 203
- • à actionnaire de membre de société, 203
- • à bénéficiaire de fiducie, 203
- • à cadre de membre de société, 203
- • à fiducie non testamentaire, 325
- • à membre de société, 203
- • à non-résident non inscrit, 180
- • à personne liée, 203
- • à salarié
- • • par inscrit, 290 à 293 [C]
- • à salarié de membre de société, 203
- • après 30 juin 1992, 685
- • après reprise de possession, 321
- • • par tribunal, 323
- • après saisie, 321
- • • par tribunal, 323
- • avant 1^{er} juillet 1992, 650
- • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 647
- • nécessaire à immeuble d'habitation à logement unique transféré après 30 juin 1992
- • • RTI, 620
- • nécessaire à immeuble d'habitation en copropriété transféré après 30 juin 1992
- • • RTI, 622
- • nécessaire à logement en copropriété transféré après 30 juin 1992
- • • RTI, 621
- • non exclusivement dans activité commerciale
- • • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
- • par corporation, 285 à 287.2 [C]
- • • à actionnaire, 286
- • • à particulier lié à actionnaire, 286
- • par fiducie, 285 à 287.2 [C]
- • • à bénéficiaire, 286
- • • à particulier lié à bénéficiaire, 286
- • par gouvernement, 162
- • • pour coentreprise, 346, 346 à 348 [C]
- • par institution publique, 141, 285 à 287.2 [C]
- • • à membre, 286
- • • à particulier lié à membre, 286
- • par mandataire
- • • choix, 41.0.1 à 41.6 [C], 477.4.2
- • • pour mandant non tenu de percevoir la taxe, 41.1
- • • pour mandant tenu de percevoir la taxe, 41.0.1 à 41.6 [C], 477.4.2
- • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
- • • consommation non exclusive dans activité commerciale, 334
- • • non exclusivement dans activité commerciale, 334
- • • utilisation non exclusive dans activité commerciale, 334
- • par municipalité, 162
- • par organisme du secteur public, 152
- • par organisme sans but lucratif, 285 à 287.2 [C]
- • • à membre, 286
- • • à particulier lié à membre, 286
- • par service de navette, 170
- • par société, 285 à 287.2 [C]
- • • à membre, 286
- • • à particulier lié à membre, 286
- • pour usage du lieutenant-gouverneur, 198
- • remboursement de taxe, 673, 674, 674.3, 674.4
- • RTI, 206
- bien corporel
- • par institution publique, 141
- bien meuble
- • après 30 juin 1992, 685
- • par louage
- • • par administration scolaire à élève du primaire ou secondaire, 134
- • par voie électronique, 30.0.1
- bien meuble corporel
- • à acquéreur
- • • pour expédition hors du Québec, 179
- • à bord d'aéronef lors de vol extérieur, 194
- • à particulier, 189
- • à transporteur public pour exportation, 190

Fourniture (*suite*)

- • autrement que par vente
- • • lieu de la fourniture, 22.8
- • moment où taxe réputée payée, 213 [C]
- • paiement anticipé de contrepartie, 57 [C]
- • paiement en retard de contrepartie, 57 [C]
- • par louage
- • • convention conclue avant 30 août 1990, 631
- • par organisme de services publics, 148
- • par organisme du secteur public, 144
- • • valeur de contrepartie réputée, 213 [C]
- • par vente
- • • réputée au Québec, 22.7 à 22.9.1 [C]
- bien meuble incorporel
- • à non-résident, 188.1
- • par accord
- • • production de déclaration, 628
- • • versement de taxe, 628
- • par licence
- • • production de déclaration, 628
- • • versement de taxe, 628
- • réputée au Québec, 22.11
- bien meuble par vente
- • par inscrit, 240 à 246 [C]
- bien par vente
- • par inscrit prescrit, 240 à 246 [C]
- bien prescrit, 178
- • par encanteur
- • • par vente aux enchères, 41.2.1
- • par mandataire de non-résident, 409
- • par salarié de non-résident, 409
- biens d'entreprise d'un défunt
- • choix, 80
- boisson, 177
- • à organisme du secteur public, 157
- • par organisme du secteur public, 144, 157
- • • à des démunis, 156
- boisson alcoolique, 177
- • par agent-percepteur
- • • à agent-percepteur, 498
- • • à vendeur, 494
- • • période de déclaration, 499.4 à 499.7
- boisson gazeuse, 177
- boisson non alcoolisée, 177
- boisson non gazeuse de jus de fruits, 177
- bonbon et confiserie, 177
- cannabis
- • produits alimentaires, 177
- • produits de l'agriculture, 178
- certificat
- • par gouvernement, 162
- • par municipalité, 162
- chanvre industriel, 178
- compte client
- • cession
- • • dispense de perception, 424.1
- • • perception, 424.1
- • vente
- • • dispense de perception, 424.1
- • • perception, 424.1
- contribution à un prix
- • exclusion de contrepartie, 62
- convention portant sur travaux de construction
- • moment où taxe payable, 86
- crème-dessert, 177
- dans le cadre d'une activité commerciale
- • bien meuble, 42.1
- • bien meuble ou service, 42.3
- définition, 1 [C]
- devise étrangère
- • valeur de contrepartie, 56 [C]
- • • moment de la détermination, 56
- document
- • par gouvernement, 162
- • par municipalité, 162
- drogue, 174
- destinée à consommation humaine, 174
- droit d'adhésion
- • à activité récréative ou sportive
- • • par institution publique, 141
- • avec action, obligation, débenture ou titre, 36
- • avec part dans caisse de crédit, 36
- • dans organisme du secteur public, 159
- • par institution publique, 141
- • par organisation, 160
- droit d'adhésion à vie
- • à particulier, 642
- droit d'entrée
- • par institution publique, 141
- • par organisme du secteur public, 145, 151
- droit d'être spectateur à spectacle, événement compétitif ou sportif professionnel, 153
- droit d'utilisation de route ou pont à péage, 171
- eau non embouteillée, 177
- effectuée hors du Québec, 22.8
- entre établissements stables au Québec et hors du Québec
- • contrepartie réputée devenir due, 26
- • valeur de la contrepartie de, 26
- • entre inscrits, 75 à 75.9 [C]
- • totalité ou presque des biens d'entreprise, 75
- • • achalandage, 75.2
- • • choix, 75.1
- • entre personnes liées, 55 [C]
- • démarcheur, 297.15
- espace de stationnement
- • par accord
- • • par organisme de services publics, 168
- • par licence
- • • par organisme de services publics, 168
- • par louage
- • • par organisme de services publics, 168
- friandises à base de fruits, 177

Fourniture (*suite*)

- grignotises, 177
- habitation
 - • à cadre
 - • • lieu de travail éloigné, 670
 - • à salarié
 - • • lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C], 670
- immeuble
 - • exercice par le créancier, 380.1 [C]
 - • par accord
 - • • par organisme de services publics, 168
 - • par fiducie, 102
 - • par licence
 - • • par organisme de services publics, 168
 - • par louage
 - • • par organisme de services publics, 168
 - • par organisme de services publics, 168
 - • par particulier, 102
 - • réputée au Québec, 22.12 [C]
 - • situé en partie au Québec, 32.4
- immeuble d'habitation
 - • à cadre
 - • • lieu de travail éloigné, 670
 - • à particulier, 423 [C]
 - • à salarié
 - • • lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C], 670
 - • par fiducie, 102
 - • par organisme de services publics, 168
 - • par particulier, 102
- immobilisation
 - • par institution publique, 141
 - • par louage
 - • • convention conclue avant 30 août 1990, 631
- immobilisation par vente
 - • par inscrit, 240 à 246 [C]
- indemnité pour frais de déplacement
 - • à athlètes, exécutants ou compétiteurs amateurs, 153
- lieu de
 - • bien, 22.28
 - • bien meuble corporel, 22.7 à 22.9.1 [C]
 - • bien meuble incorporel, 22.11
 - • bien non délivré ou service non effectué, 22.4
 - • bien ou service, 22.28
 - • emplacement habituel d'un bien, 22.5
 - • immeuble, 22.12 [C]
 - • immeuble situé en partie au Québec, 32.4
 - • lieu de délivrance, 22.7 à 22.9.1 [C]
 - • réputé hors du Québec, 22.32
 - • restriction, 22.6
 - • service, 22.15
 - • service de délivrance d'un billet de transport, 22.18.1
 - • service de télécommunication, 22.26, 22.27
 - • service de transport de bagages, 22.18
 - • service de transport de marchandises, 22.19
 - • service prescrit, 22.31
 - • services postaux, 22.22, 22.23, 22.24
- logement provisoire
 - • par administration scolaire, 168
 - • par collège public, 168
 - • par municipalité, 168
 - • par organisme du secteur public
 - • • à des démunis, 156
 - • par organisme sans but lucratif, 168
 - • par université, 168
- maison mobile ou flottante
 - • avant usage résidentiel ou d'hébergement, 222.4 [C]
- message publicitaire, 644
- non assujettie à la taxe
 - • par démarcheur, 297.7
- non exclusivement dans activité commerciale, 327.10 à 336 [C]
- bien
 - • • par membre déterminé, 334
- service
 - • • par membre déterminé, 334
- par accord
 - • bien
 - • • pour utilisation personnelle, 203
 - • bien avec immeuble
 - • • par institution publique, 141
 - • bien meuble incorporel
 - • • production de déclaration, 628
 - • • versement de taxe, 628
 - • droit d'utilisation d'immeuble, 30 à 32.1 [C]
 - • droit d'utilisation de bien meuble corporel, 30 à 32.1 [C]
 - • espace de stationnement
 - • • par organisme de services publics, 168
 - • immeuble
 - • • par organisme de services publics, 168
- par administration scolaire
 - • aliments ou boissons dans cafétéria, 131
- logement provisoire, 168
- service d'enseignement, 121, 135, 141
- service d'enseignement menant à certificat, diplôme ou permis, 127
 - • service d'enseignement menant à diplôme, 126
- par agent-percepteur
 - • boisson alcoolique
 - • • à agent-percepteur, 498
 - • • à vendeur, 494
 - • période de déclaration, 499.4 à 499.7
- par appareil automatique
 - • moment de paiement de, 71
 - • moment de perception, 71
 - • moment de réception, 71
- par collège public
 - • droit d'entrée à colloque, conférence ou événement, 141
- logement provisoire, 168
- repas à étudiants, 132
- service d'enseignement, 135, 141
- service d'enseignement menant à certificat, diplôme ou permis, 127
 - • service d'enseignement menant à diplôme, 126

Fourniture (*suite*)

- par convention, 27
- par corporation
 - bien, 285 à 287.2 [C]
 - à actionnaire, 286
 - à particulier lié à actionnaire, 286
 - service, 285 à 287.2 [C]
 - à actionnaire, 286
 - à particulier lié à actionnaire, 286
- par distributeur automatique
- aliments et boissons, 177
- par division
 - demande par un organisme de services publics
 - règles applicables, 341.0.1
- par donation
- par école de formation professionnelle
- service d'enseignement, 141
- service d'enseignement menant à certificat, diplôme ou permis, 127
- par fiducie
 - bien, 285 à 287.2 [C]
 - à bénéficiaire, 286
 - à particulier lié à bénéficiaire, 286
 - service, 285 à 287.2 [C]
 - à bénéficiaire, 286
 - à particulier lié à bénéficiaire, 286
- par fournisseur
- renseignements
 - à acquéreur de fourniture taxable, 426 [C]
- par gouvernement
 - bien, 162
 - certificat, 162
 - document, 162
 - droit d'accès à bien, 48 [C], 163
 - droit d'extraction ou de prendre minéraux, 48 [C]
 - droit d'extraction ou de prendre minéraux ou tourbe, 163
 - droit d'utilisation de bien, 48 [C], 163
 - droit de chasse ou pêche, 48 [C], 163
 - droit de prendre produits de la pêche ou qui poussent dans l'eau, 48 [C], 163
 - droit de prendre produits forestiers, 48 [C], 163
 - droit visant ressources naturelles, 48 [C], 163
 - fourniture réputée ne pas constituer une fourniture, 29.1
 - licence, permis, quota ou droit relatif à apport de boissons alcooliques, 48 [C]
 - quota, licence, permis ou droit, 162
 - service, 162
 - service d'essai ou d'inspection de bien, 48 [C], 164
 - service de collecte d'ordures, 162
 - service de police ou incendie, 162
 - service de renseignements, 162
 - accès à l'information, 162
 - renseignements personnels, 162
- par gouvernement ou municipalité, 48 [C]
- par inscrit, 240 à 246 [C]
 - bien
 - pour coentreprise, 346, 346 à 348 [C]
 - bien meuble par vente, 244
 - immobilisation par vente, 244
 - service
 - pour coentreprise, 346 à 348 [C]
 - par inscrit prescrit
 - bien par vente, 240 à 246 [C]
 - par institution financière désignée
 - services financiers et non financiers, 35
 - par la poste à une adresse au Québec, 24.1 [C]
 - par licence
 - bien
 - pour utilisation personnelle, 199 à 206.7 [C]
 - bien avec immeuble
 - par institution publique, 141
 - bien meuble incorporel
 - production de déclaration, 628
 - versement de taxe, 628
 - droit d'utilisation d'immeuble, 30 à 32.1 [C]
 - droit d'utilisation de bien meuble corporel, 30 à 32.1 [C]
 - espace de stationnement
 - par organisme de services publics, 168
 - immeuble
 - par organisme de services publics, 168
 - service ou propriété intellectuelle
 - par organisme de secteur public à son parrain, 29 [C]
 - par louage
 - bien
 - pour utilisation personnelle, 199 à 206.7 [C]
 - bien avec immeuble
 - par institution publique, 141
 - bien meuble corporel
 - cession-bail, 54.1 à 54.3 [C]
 - convention conclue avant 30 août 1990, 631
 - lieu de délivrance, présomption, 22.7 à 22.9.1 [C]
 - option d'achat, lieu de délivrance, 32.2 à 32.7 [C]
 - droit d'utilisation d'immeuble, 30 à 32.1 [C]
 - droit d'utilisation de bien meuble corporel, 30 à 32.1 [C]
 - espace de stationnement
 - par organisme de services publics, 168
 - immeuble
 - par organisme de services publics, 168
 - immobilisation
 - convention conclue avant 30 août 1990, 631
 - par mandataire
 - service
 - à non-résident, 183
 - par mandataire de non-résident
 - bien prescrit, 409
 - par médecin
 - article pour aveugles, 176
 - service chirurgical ou dentaire à des fins esthétiques, 112
 - par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
 - bien
 - consommation non exclusive dans activité commerciale, 334
 - non exclusivement dans activité commerciale, 334
 - utilisation non exclusive dans activité commerciale, 334

Fourniture (*suite*)

- • service
 - • • consommation non exclusive dans activité commerciale, 334
 - • • non exclusivement dans activité commerciale, 334
 - • • utilisation non exclusive dans activité commerciale, 334
- par municipalité
- bien, 162
- certificat, 162
- document, 162
- droit d'accès à bien, 48 [C], 163
- droit d'extraction ou de prendre minéraux ou tourbe, 48 [C], 163
- droit d'utilisation de bien, 48 [C], 163
- droit de chasse ou pêche, 48 [C], 163
- droit de prendre produits de la pêche ou qui poussent dans l'eau, 48 [C], 163
- droit de prendre produits forestiers, 48 [C], 163
- droit visant ressources naturelles, 48 [C], 163
- licence, permis, quota ou droit relatif à apport de boissons alcooliques, 48 [C]
- logement provisoire, 168
- quota, licence, permis ou droit, 162
- service, 162, 164.1
- service d'essai ou d'inspection de bien, 48 [C], 164
- service de collecte d'ordures, 162
- service de police ou incendie, 162
- service de renseignements, 162
 - • • accès à l'information, 162
 - • • renseignements personnels, 162
- par non-résident
- droit d'entrée, 23 [C]
- pièces de rechange de bien meuble corporel sous garantie, 81
- par organisation
 - • droit d'adhésion nécessaire pour conserver statut professionnel, 160
- par organisation syndicale
 - • à organisme sans but lucratif, 169
- par organisme de bienfaisance
 - • bien, 285 à 287.2 [C]
 - • • à membre, 286
 - • • à particulier lié à membre, 286
- droit d'adhésion, 141
- droit d'adhésion à activité récréative ou sportive, 141
- droit d'entrée, 141
- droit de jouer ou participer à jeu de hasard, 141
- exonération, 138.1
- service, 285 à 287.2 [C]
 - • • à membre, 286
 - • • à particulier lié à membre, 286
- service d'artistes exécutants de spectacle, 141
- service d'enseignement menant à certificat, diplôme ou permis, 127
- service d'enseignement relatif à activité récréative ou sportive, 141
- service de traiteur, 141
- par organisme de services publics
- bien meuble corporel, 148
 - • immeuble, 168
 - • immeuble d'habitation, 168
- louage d'espace de stationnement, 168
- louage d'immeuble, 168
- propriété intellectuelle à son parrain, 29 [C]
- service, 148
- service à son parrain, 29 [C]
- service de publicité à son parrain, 29 [C]
- service prescrit à son parrain, 29 [C]
- vente d'immeuble, 168
- par organisme du secteur public
 - • aliments
 - • • à des démunis, 156
 - • aliments ou boissons
 - • • aux aînés ou aux personnes handicapées ou défavorisées, 157
- bien, 152
- bien meuble corporel, 144
- boissons
 - • • à des démunis, 156
- boissons alcooliques, 144
- droit d'entrée, 145
- droit d'entrée à lieu de divertissement, 151
- droit de faire emprunts dans bibliothèque publique, 161
- logement provisoire
 - • • à des démunis, 156
- sans contrepartie, 152
- service, 152
- service de pension et d'hébergement ou loisirs dans camp d'activités récréatives, 155
- par organisme sans but lucratif
- à organisation syndicale, 169
- bien, 285 à 287.2 [C]
 - • • à membre, 286
 - • • à particulier lié à membre, 286
- logement provisoire, 168
- service, 285 à 287.2 [C]
 - • • à membre, 286
 - • • à particulier lié à membre, 286
- service d'enseignement menant à certificat, diplôme ou permis, 127
- par parti autorisé, 160.2
- par particulier
 - • aéronef par vente, 246, 255
 - • voiture de tourisme par vente, 246, 255
- par personne
 - • renseignements
 - • • à acquéreur de fourniture taxable, 426 [C]
- par personne prescrite
 - • droit de jouer ou participer à jeu de hasard, 146
- par plateforme numérique désignée, 477.2 à 477.19
- par praticien
 - • drogue destinée à consommation humaine, 174
- par promoteur d'un congrès étranger, 48.1 [C]
- par salarié de non-résident
- bien prescrit, 409
- par société

Fourniture (*suite*)

- • aéronef par vente, 246, 255
- • bien, 285 à 287.2 [C]
 - • • à membre, 286
 - • • à particulier lié à membre, 286
- • service, 285 à 287.2 [C]
 - • • à membre, 286
 - • • à particulier lié à membre, 286
- • voiture de tourisme par vente, 246, 255
- par université
- droit d'entrée à colloque, conférence ou événement, 141
- logement provisoire, 168
- repas à étudiants, 132
- service d'enseignement, 135
- service d'enseignement à particulier, 141
- service d'enseignement menant à certificat, diplôme ou permis, 127
- service d'enseignement menant à diplôme, 126
- partie non taxable de voyage organisé, 192
- partie taxable de voyage organisé
- par personne autre que premier fournisseur
 - • • contrepartie, 65
- pâtisseries, 177
- prix
 - • à athlètes, exécutants ou compétiteurs amateurs, 153
 - • à compétiteurs professionnels, 153
- produits de l'agriculture
 - • abeilles, 178
 - • bétail, 178
 - • cannabis, 178
 - • chanvre industriel, 178
 - • volaille, 178
- produits du cannabis, 177
- produits laitiers glacés, 177
- propriété intellectuelle
 - • à non-résident, 188
- par organisme du secteur public à son parrain, 29 [C]
- renseignements
 - • par fournisseur, 426 [C]
 - • • à acquéreur de fourniture taxable, 426
 - • par personne
 - • • à acquéreur de fourniture taxable, 426
- réputée au Québec, 22.29
 - • bien meuble corporel, 22.7 à 22.9.1 [C]
 - • bien ou service, 22.28
 - • bien situé au Québec, 22.28
 - • fourniture prescrite
 - • • d'un bien ou d'un service, 22.30
 - • immeuble, 22.12 [C]
 - • produit transporté en continu par fil, pipeline ou autre canalisation, 24.3
 - • service, 22.15
 - • service de télécommunication, 22.26, 22.27
 - • service de transport
 - • • de bagages, 22.18
 - • • de marchandises, 22.19
 - • • délivrance d'un billet de, 22.18.1
 - • service postal, 22.22, 22.23, 22.24
 - • service prescrit, 22.31
 - • réputée dans activité commerciale, 48 [C]
 - • fourniture de droit de chasse ou pêche, 48
 - • fourniture par gouvernement
 - • • service d'essai ou d'inspection de bien, 48
 - • fourniture par gouvernement ou municipalité, 48
 - • fourniture par municipalité
 - • • service d'essai ou d'inspection de bien, 48
 - • réputée être immeuble, 91
 - • réputée être service, 91
 - • réputée hors du Québec, 22.32, 23 [C]
 - • bien meuble fourni au Québec par non-résident, 23
 - • service fourni au Québec par non-résident, 23
 - • réputée reçue
 - • bien meuble
 - • • pour utiliser comme immobilisation, 242
 - • immeuble par vente
 - • • utilisation d'immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 264
 - • • utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C]
 - • par fiducie non testamentaire
 - • • bien, 325
 - • par séquestre, 311
 - • partie d'immeuble par vente
 - • • utilisation accrue d'immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 265
 - • • vente de partie d'immeuble
 - • • augmentation d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C]
 - • sans contrepartie
 - • • dans le cadre d'une initiative, 42.0.6
 - • • entre personnes liées, 55 [C]
 - • • organisme de bienfaisance
 - • • • exonération, 138.5
 - • par organisme du secteur public, 152
 - service
 - • • à actionnaire
 - • • • par inscrit, 290 à 293 [C]
 - • • à bord d'aéronef lors de vol extérieur, 194
 - • • à non-résident, 185
 - • • à non-résident non inscrit, 180
 - • • à salarié
 - • • • par inscrit, 290 à 293 [C]
 - • • après 30 juin 1992, 685
 - • • avant 1^{er} juillet 1992, 650
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 637, 638, 643, 647
 - • • navette par bateau de passagers ou biens, 170
 - • • nécessaire à immeuble d'habitation à logement unique transféré après 30 juin 1992
 - • • • RTI, 620
 - • • nécessaire à immeuble d'habitation en copropriété transféré après 30 juin 1992
 - • • • RTI, 622
 - • • nécessaire à logement en copropriété transféré après 30 juin 1992

Fourniture (*suite*)

- RTI, 621
- non exclusivement dans activité commerciale
- par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
- paiement anticipé de contrepartie, 57 [C]
- paiement en retard de contrepartie, 57 [C]
- par corporation, 285 à 287.2 [C]
- à actionnaire, 286
- à particulier lié à actionnaire, 286
- par fiducie, 285 à 287.2 [C]
- à bénéficiaire, 286
- à particulier lié à bénéficiaire, 286
- par gouvernement, 162
- par inscrit
- pour coentreprise, 346 à 348 [C]
- par mandataire à non-résident, 183
- par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
- consommation non exclusive dans activité commerciale, 334
- non exclusivement dans activité commerciale, 334
- utilisation non exclusive dans activité commerciale, 334
- par municipalité, 162
- par organisme de bienfaisance, 285 à 287.2 [C]
- à membre, 286
- à particulier lié à membre, 286
- par organisme de services publics, 148
- par organisme du secteur public, 152
- enquête, conciliation ou règlement de plaintes ou litiges des membres, 159
- par organisme du secteur public à son parrain, 29 [C]
- par organisme sans but lucratif, 285 à 287.2 [C]
- à membre, 286
- à particulier lié à membre, 286
- par société, 285 à 287.2 [C]
- à membre, 286
- à particulier lié à membre, 286
- période de facturation, 22.15.2, 32.3
- pour usage du lieutenant-gouverneur, 198
- RTI, 206
- relatif à bien meuble corporel
- à non-résident, 185
- à non-résident non-inscrit, 191
- relatif à bien meuble corporel apporté temporairement au Québec, 182
- relatif à immeuble
- à non-résident, 185
- remboursement de taxe, 673, 674.3
- perception réputée de taxe en vertu de loi fiscale, 674, 674.4
- réputé au Québec, 22.15
- service continu de transport de marchandises
- par plusieurs transporteurs, 196
- réputé au Québec, 22.15
- service d'enseignement
- à particulier, 141
- par collège public ou université, 135
- service d'enseignement menant à certificat, diplôme ou permis, 127
- service d'essai ou d'enlèvement de pierres précieuses
- à non-résident non inscrit, 184.3
- service de buanderie, 106.3, 106.4
- service de conseil, de consultation, de recherche ou professionnel
- à non-résident, 185, 187
- service de dépositaire de titres
- à non-résident, 191.4
- service de fiduciaire
- exécuté avant le 1^{er} juillet 1992, 643.2, 643.3
- service de liquidateur
- exécuté avant le 1^{er} juillet 1992, 643.2, 643.3
- service de mandataire
- à non-résident, 185
- service de publicité
- à non-résident non inscrit, 186
- service de réparation d'urgence
- à un non inscrit non résident, 184.1, 184.2
- service de représentant personnel
- exécuté avant le 1^{er} juillet 1992, 643.2, 643.3
- service de santé
- service chirurgical ou dentaire à des fins esthétiques, 109
- service de séquestre
- exécuté avant le 1^{er} juillet 1992, 643.2, 643.3
- service de télécommunication
- accès unique
- réputé effectué au Québec, 22.27
- avant 1^{er} juillet 1992, 645
- réputé au Québec, 22.26, 22.27
- service de traiteur
- par institution publique, 141
- service de transport
- à non-résident, 185
- bagages, 194
- lieu de fourniture, présomption, 22.18
- délivrance de billet de transport, 22.18.1
- passagers, 194
- relatif à bien meuble corporel, 197
- service de transport de bagages
- réputé au Québec, 22.18
- service de transport de marchandises
- après 30 juin 1992, 685
- bien meuble corporel, 32.5
- réputé au Québec, 22.19
- réputé hors du Québec, 24.2
- service de transport de passagers
- fourniture, 22.17.1 à 22.17.3
- service diététique, 114.1
- service financier, 198
- service juridique
- exécuté avant le 1^{er} juillet 1992, 643.1, 643.3
- service postal
- à non-résident, 185
- réputé au Québec, 22.22, 22.23, 22.24
- service prescrit
- réputé hors du Québec, 22.31

Fourniture (suite)

- service qui consiste à affiner un métal
- • à un non inscrit non résident, 184.3
- service relatif à bien corporel
- • par institution publique, 141
- service réputé
- • par institution publique, 147
- • par organisme sans but lucratif, 147
- service social, 114.2
- taxe réputée perçue, 685
- terre agricole
- • par particulier, 104
- timbre-poste ou article semblable
- • réputé au Québec, 22.22
- unité d'hébergement, 541.26.1
- véhicule automobile
- • versement de la taxe, 473.1.1
- véhicule routier, 20.1
- • par donation, 80.1
- • versement de la taxe, 473.1
- véhicule routier usagé
- • sans contrepartie ou contrepartie inférieure à la juste valeur marchande, 55.0.1 à 55.0.3 [C]
- vente d'aéronef
- • par particulier, 255
- • par société, 255
- vente d'immeuble
- • après 30 juin 1992, 685
- • autre que dans cadre d'entreprise
- • • dispense d'inscription, 294 à 297.0.2 [C], 407 [C], 407.7
- • par organisme de services publics, 168
- vente de bien meuble
- • convention conclue avant 1^{er} juillet 1992, 624
- vente de voiture de tourisme
- • par particulier, 255
- • par société, 255
- voiture de tourisme
- • à inscrit
- • • taxe nette, 456
- • vente
- • • par particulier, 246
- • • par société, 246

Fourniture auxiliaire, voir Définitions**Fourniture combinée, voir aussi Fourniture**

- bien avec immeuble
- • par institution publique, 141
- contrepartie déraisonnable, 53 [C]
- contrepartie unique, 91
- • ensemble réputé être fourniture d'immeuble, 91
- • ensemble réputé être fourniture de service, 91
- immeuble d'habitation à logements multiples et adjonction, 32
- immeuble et immeuble d'habitation, 31
- service non financier avec service financier
- services financier et non financier, 35
- terrain de caravanning résidentiel et superficie additionnelle, 32.1

Fourniture continue, voir aussi Eau, Électricité, Fourniture, Gaz naturel, Vapeur

- bien, 646
- • avant 1^{er} juillet 1992, 650
- • contrepartie payée ou devenue due après 31 octobre 1992, 648
- • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 649
- • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 647
- • contrepartie réputée payée, 649
- • délivrance réputée de, 643, 654
- eau
- • moment où taxe payable, 87
- électricité
- • moment où taxe payable, 87
- gaz naturel
- • moment où taxe payable, 87
- • moment où taxe payable, 87
- service, 646
- • avant 1^{er} juillet 1992, 650
- • contrepartie payée ou devenue due après 31 octobre 1992, 648
- • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 649
- • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 647
- • contrepartie réputée payée, 649
- • délivrance réputée de, 643, 654
- vapeur
- • moment où taxe payable, 87

Fourniture de soins de santé admissible, 108.2**Fourniture détaxée, voir aussi Appareil médical, Certificat d'expédition, Drogue, Fourniture, Produit alimentaire de base, Produits de l'agriculture, Produits de la pêche, Service de transport, Service financier**

- accessoire fixe, 191.2
- aliments, 177
- appareil médical, 176
- • pièces et accessoires de, 176
- • service d'installation, entretien, réparation, restauration ou modification de, 176
- apport de bien meuble incorporel, 18
- articles pour bébé
- allaitement, 198.3 à 198.4
- couches, 198.5
- bien
- • à non-résident non inscrit, 180
- • pour usage du lieutenant-gouverneur, 198
- bien meuble corporel
- • délivrance à transporteur public pour exportation, 190
- • destiné à expédition hors du Québec, 179
- • • certificat d'expédition en vigueur, 179.1
- • • stocks intérieurs ou biens d'appoint, 179.2
- • destiné à exportation
- • • fourniture dans boutique hors taxes agréée, 189
- • fourniture de
- • • à bord d'aéronef lors de vol extérieur, 194
- • • boutique hors taxes agréée, 189.1
- bien prescrit, 176

Fourniture détaxée (*suite*)

- biens d'agriculture ou de pêche prescrits, 178
- boissons, 177
- calibre, 191.2
- carburant à entreprise de transport, 180.1
- définition, 1 [C]
- démontage d'un bien en vue de son exportation
 - • à non-résident, 191.7
- destruction ou mise au rebut d'un bien meuble corporel, 191.6
- drogue, 174
- drogue destinée à consommation humaine, 174
- droit d'entrée à un congrès, 198
- eau non embouteillée, 177.1
- électricité destinée à être exportée, prise de l'excédent de l', 191.3.4
- essai ou inspection d'un bien meuble corporel par un non-résident non inscrit, 191.8
- gaz naturel destiné à l'exportation, 191.3, 191.3.3
- livre, 198.1
- maison mobile ou flottante réputée bien meuble corporel, 191.11
- marchandise soumise à l'accise, 181
- matrice, 191.2
- moniteur respiratoire, 176
- moule, 191.2
- outil, 191.2
- partie non taxable de voyage organisé, 192
- produit alimentaire de base, 177
- produit transporté en continu, 191.3.1, 191.3.2
- produits de boulangerie, 177
- produits de l'agriculture
 - • abeilles, 178
 - • bétail, 178
 - • betteraves sucrières, 178
 - • canne à sucre, 178
 - • engrais en vrac, 178
 - • feuilles de tabac, 178
 - • foin, 178
 - • graines de lin, 178
 - • graines et semences, 178
 - • houblon, 178
 - • laine, 178
 - • lapin, 178
 - • nourriture par parc d'engraissement, 178
 - • oeufs de poissons, 178
 - • oeufs de volaille, 178
 - • orge, 178
 - • paille, 178
 - • produits d'ensilage, 178
 - • produits de fourrage, 178
 - • volaille, 178
- produits de la pêche
 - • poissons ou animaux d'eau salée ou douce, 178
- propriété intellectuelle
 - • fourniture à non-résident, 188
- service
 - • à bord d'aéronef lors de vol extérieur, 194
 - • à non-résident non inscrit, 180
 - • fourniture à non-résident, 185
 - • pour usage du lieutenant-gouverneur, 198
 - • relatif à bien meuble corporel apporté temporairement au Québec, 182
 - • service consistant à prendre les mesures en vue de l'échange d'un produit, 191.3.1
 - • service continu de transport de marchandises vers le Québec, 197
 - • service d'enseignement
 - • • à non-résident, 191.5
 - • service d'entreposage de biens importés avant leur dédouanement, 197
 - • service de conseil, de consultation, de recherche ou professionnel, 191.10
 - • • fourniture à non-résident, 187
 - • service de dépositaire de titres à non-résident, 191.4
 - • service de mandataire
 - • • à non-résident, 183
 - • fourniture à non-résident, 197
 - • service de navigation aérienne, 180.3
 - • service de publicité
 - • • fourniture à non-résident non inscrit, 186
 - • service de remise de drogue, 174
 - • service de réparation d'urgence de conteneur de cargaison
 - • • à non-résident, 184
 - • service de transport
 - • • de bagages dans cadre de voyage continu, 194
 - • • de navette par bateau de passagers ou de biens, 197
 - • • de passagers dans cadre de voyage continu, 194
 - • • relatif à bien meuble corporel, 197
 - • • • fourniture par transporteur, 197
 - • • relatif au transport de bien meuble corporel
 - • • • fourniture à l'étranger de, 197
 - • service financier, 198
 - • service fourni entre transporteurs dans cadre de service continu de transport de marchandises vers le Québec, 197
 - • service postal à non-résident, 191.9
 - • service prescrit, 176
 - • service relatif à bien meuble corporel
 - • • fourniture à non-résident non inscrit, 191
 - • services de transport
 - • • fourniture par plusieurs transporteurs dans cadre de service continu de transport de marchandises, 196
 - • sperme humain, 174
 - • stockage de gaz naturel destiné à l'exportation, 191.3.3
 - • tabac, 198.2
 - • taux de taxe, 16 [C]
 - • terre agricole
 - • • fourniture par accord de
 - • • • à inscrit, 178
 - • • fourniture par licence de
 - • • • à inscrit, 178
 - • • fourniture par louage de
 - • • • à inscrit, 178
 - • véhicule automobile acquis pour être fourni de nouveau, 197.2
 - • changement d'utilisation
 - • • par un inscrit, 287.2

Fourniture détaxée (*suite*)

- • • par un inscrit prescrit, 287.2
- • • • exception, 292
- • • par un non-inscrit, 287.1

Fourniture déterminée, voir aussi *Définitions*

- notion de, 433.1

Fourniture d'un bien ou d'un service médical à domicile, voir *Définitions***Fourniture d'un immeuble d'habitation loué à des fins résidentielles**, 378.4 à 378.19 [C]

- application transitoire du droit au remboursement, 378.19
- calcul du montant de remboursement, 378.15.1
- conditions du remboursement
 - autres, 378.6, 378.8, 378.10
 - exclusion au droit au remboursement, 378.16, 378.18
 - fonds de terre, 378.12
 - présomption, 378.17
- définition, 378.4
- expression « par louage », 378.5
- montant du remboursement
 - autres, 378.7, 378.9, 378.11
 - fonds de terre, 378.13

Fourniture effectuée au Canada, 462.1.1**Fourniture en établissement**, voir *Définitions***Fourniture exonérée**, voir aussi *Cotisation, Fourniture, Immeuble, Organisme du secteur public, Service d'enseignement, Service de garde et surveillance, Service de santé, Service professionnel d'aide juridique*

- à gouvernement
 - service de police ou incendie, 162
- à municipalité
 - service de police ou incendie, 162
- activité non commerciale
 - bien meuble ou service, 42.4
- aliments
 - à organisme du secteur public, 157
 - par organisme du secteur public
 - • à des démunis, 156
 - • aux aînés ou aux personnes handicapées ou défavorisées, 157
- appel téléphonique, urgence 9-1-1, 162.1
- bien
 - contrepartie remboursée par régime de services de santé, 116
 - bien lié à occupation d'habitation
 - fourniture par coopérative d'habitation, 106.1
 - bien lié à occupation de logement en copropriété
 - fourniture par administrateur d'immeuble d'habitation en copropriété, 106
- boissons
 - à organisme du secteur public, 157
 - par organisme du secteur public
 - • à des démunis, 156
 - • aux aînés ou aux personnes handicapées ou défavorisées, 157
- coquelicot, 169.1
- cotisation, 172
- couronne, 169.1

- cours conforme à programme d'études établi ou approuvé par ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 128
- cours préalables à, 128
- définition, 1 [C]
- droit d'adhésion dans organisme du secteur public, 159
- droit d'être spectateur à spectacle, événement compétitif ou sportif amateur, 153
- droit d'utilisation de route ou pont à péage, 171
- emplacement dans un terrain de caravanning résidentiel, 100
- entre organisme sans but lucratif et organisation syndicale, 169
- espace de stationnement, 101
 - par accord, 101.1
- établissement de
 - par ministre, 25 à 25.3 LAF
- restauration, 350.50 [C]
- fonds de terre, 100
- fourniture d'aliments ou boissons
 - à administration scolaire, université ou collège public, 133
 - à établissement de santé, 118
 - par administration scolaire, 122
 - • dans cafétéria, 131
- fourniture d'habitation dans immeuble d'habitation par accord, 98
- fourniture d'habitation dans immeuble d'habitation par licence, 98
- fourniture d'habitation dans immeuble d'habitation par louage, 98
- fourniture d'immeuble
 - par accord, 99, 99.0.1
 - par licence, 99, 99.0.1
 - par louage, 99, 99.0.1
 - par organisme de services publics, 168
- fourniture d'immeuble d'habitation par accord, 98
- fourniture d'immeuble d'habitation par licence, 98
- fourniture d'immeuble d'habitation par louage, 98
- fourniture de bâtiment
 - par accord, 99, 99.0.1
 - par licence, 99, 99.0.1
 - par louage, 99, 99.0.1
- fourniture de droit d'entrée
 - par administration scolaire, 122
- fourniture de fonds de terre
 - par accord, 99, 99.0.1
 - par licence, 99, 99.0.1
 - par louage, 99, 99.0.1
- fourniture de repas à étudiants d'université ou collège public, 132
- fourniture de repas et habitation, 99.1
- fourniture d'un service, 114.4
- fourniture entre entités municipales, 169.2
- fourniture par vente
 - adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 94
 - bâtiment contenant une habitation, 97.1
 - bien meuble corporel
 - • par organisme du secteur public, 144
 - fonds d'un immeuble d'habitation, 97.2
 - immeuble d'habitation, 94

Fourniture exonérée (*suite*)

- • terre agricole, 105
- • • entre particuliers liés, 103
- • • par fiducie, 105
- • • par société, 105
- fourniture par vente d'immeuble
- • par fiducie, 102
- • par particulier, 102
- logement provisoire
- • par organisme du secteur public
- • • à des démunis, 156
- par administration scolaire
- • bien meuble par louage à élève du primaire ou secondaire, 134
- • service rendu par élève du primaire ou secondaire ou par enseignant, 123
- par constructeur
- • fourniture par vente d'immeuble d'habitation, 95
- • fourniture par vente d'immeuble d'habitation à logement unique, 96
- • fourniture par vente d'immeuble d'habitation à logements multiples, 97
- • • adjonction à, 95
- • fourniture par vente de logement en copropriété, 96
- par établissement de santé
- • louage d'équipement ou matériel médical à consommateur sur ordre écrit, 110
- par gouvernement, 162
- • quota, licence, permis ou droit, 162
- • service de collecte d'ordures, 162
- • service de police ou incendie, 162
- • service de renseignements, 162
- • • accès à l'information, 162
- • • renseignements personnels, 162
- • service municipal, 164
- par inscrit
- • vente d'immeuble d'habitation
- • • RTI, 432
- par institution publique
- • bien meuble, 141
- • droit de jouer ou participer à jeu de hasard, 146
- • service, 141
- par municipalité, 162
- • eau non embouteillée, 166
- • quota, licence, permis ou droit, 162
- • service d'installation, réparation ou entretien de réseau de distribution d'eau, système d'égouts ou drainage, 165
- • service de collecte d'ordures, 162
- • service de police ou incendie, 162
- • service de renseignements, 162
- • • accès à l'information, 162
- • • renseignements personnels, 162
- • service municipal, 164
- par organisation
- • droit d'adhésion nécessaire pour conserver statut professionnel, 160
- par organisme de bienfaisance
- • aliments, 138.6.1
- • boissons, 138.6.1
- • logement provisoire, 138.6.1
- par organisme de services publics
- • bien meuble corporel, 148
- • service, 148
- par organisme du secteur public
- • bien, 152
- • droit d'adhésion à programme de formation en passe-temps ou activités de loisir, 154
- • droit d'entrée, 145
- • droit d'entrée à un lieu de divertissement, 151
- • droit de faire emprunts dans bibliothèque publique, 161
- • service, 152
- • service de pension et d'hébergement ou loisirs dans camp d'activités récréatives, 155
- par organisme sans but lucratif
- • droit de jouer ou participer à jeu de hasard, 146
- service
- • contrepartie remboursée par régime de services de santé, 116
- service ambulancier, 111
- service d'enseignement
- • de langue seconde en français ou anglais, 130
- • fourniture par administration scolaire, université ou collège public, 135
- • • menant à diplôme, 126
- • prescrit menant à certificat, diplôme ou permis, 127
- • relatif à accréditation ou titre professionnel, 125
- service d'hygiéniste dentaire, 115
- service de formation, 119.2
- • trouble ou handicap, 119.2
- service de garde d'enfants, 136
- service de garde et de surveillance d'enfants ou particuliers handicapés ou défavorisés, 137
- service de navette par bateau de passagers ou biens, 170
- service de santé
- • en établissement, 109
- • fourniture par médecin à particulier, 112
- • prescrit, 117
- • service d'audiologie, 114
- • service d'ergothérapie, 114
- • service d'optométrie, 114
- • service de chiropratique, 114
- • service de physiothérapie, 114
- • service de podiatrie, 114
- • service de psychologie, 114
- service de soins et de surveillance d'une personne dont l'aptitude physique ou mentale est limitée, 137.1
- service de traiteur
- • fourniture à administration scolaire, université ou collège public, 133
- • fourniture à établissement de santé, 118
- service de transport
- • fourniture par administration scolaire, 124
- service lié à occupation d'une habitation
- • fourniture par coopérative d'habitation, 106.1
- service lié à occupation de logement en copropriété
- • fourniture par administrateur d'immeuble d'habitation en copropriété, 106

Fourniture exonérée (*suite*)

- service ménager à domicile, 119.1
- service municipal de transport, 167
- service ou droit d'adhésion, 126.1
- service professionnel d'aide juridique, 138
- service publics de transport de passagers, 167
- service réputé fourni, 147
- services d'enseignement
 - • fourniture par administration scolaire de, 121
- services infirmiers
 - • fourniture à organisme du secteur public, 113
 - • fourniture à particulier dans établissement de santé ou à domicile, 113
- services parascolaires
 - • fourniture par administration scolaire, 122
- terrain de caravaning résidentiel, 97.3
- terre agricole
 - • fourniture par particulier, 104
- vente d'immeuble d'habitation
 - • par inscrit
 - • • RTI, 432

Fourniture liée à un logement, 477.4.1

- définition, 477.2

Fourniture intermédiaire

- définition, 350.13
- par acheteur désigné, 350.17

Fourniture non taxable, voir aussi Fourniture

- échange de
 - • reçu avant le 1^{er} août 1995, 635.6, 635.7
- retour de
 - • par personne
 - • • reçu avant le 1^{er} août 1995, 635.6, 635.7

Fourniture prescrite, voir aussi Fourniture

- apport de bien meuble incorporel, 18
- bien, 22.30
 - • remboursement de taxe
 - • • cession de, 683
- service, 22.30
 - • remboursement de taxe
 - • • cession de, 683

Fourniture réputée, voir aussi Fourniture

- à expéditeur ou consignataire
- service de transport de marchandises, 196
- à non-résident non inscrit
- bien, 327 à 327.7 [C]
- à séquestre, 311
- après 30 juin 1992, 685
- bien
 - • à non-résident non inscrit, 327 à 327.7.1 [C]
 - • acquis par inscrit pour utilisation personnelle, 285 à 287.2 [C]
 - • acquis pour remettre comme prix lors de compétition, 277 à 279 [C], 278
 - • cessation d'inscription, 207 à 210.5 [C]
 - • • exception, 207 à 210.5 [C], 210.1
 - • disposition en faveur de fiducie non testamentaire

- • • contrepartie réputée, 325
- • par assureur
- • • transfert en règlement de sinistre, 299
- • par fiducie
 - • • distribution à bénéficiaire, 326
- • par inscrit, 290 à 293 [C]
- • • fourniture à actionnaire, 290
- • • fourniture à salarié, 290
- • réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 285 à 287.2 [C]
- bien autre qu'un bien en immobilisation
- • détenu principalement pour division de petit fournisseur
 - • • par organisme de services publics, 341.7
- bien meuble
 - • changement d'utilisation principale de, 240 à 246 [C]
 - • transfert entre établissements stables au Québec et hors du Québec, 25 [C], 26
 - • dans activité commerciale
 - • bien dont possession reprise, 321
 - • bien saisi, 321
 - • droit d'utilisation, 23 [C]
 - • immeuble ou bien meuble corporel, 30 à 32.1 [C]
 - • bien meuble fourni au Québec par non-résident, 23
 - • service fourni au Québec par non-résident, 23
 - • immeuble par vente
 - • utilisation exclusivement à fins non commerciales, 256 à 260 [C]
- par assureur
- • bien
 - • • transfert en règlement de sinistre, 299
- par fiducie
 - • bien
 - • • distribution à bénéficiaire, 326
 - • par inscrit
 - • bien, 290 à 293 [C]
 - • • fourniture à actionnaire, 290
 - • • fourniture à salarié, 290
 - • service, 290 à 293 [C]
 - • • fourniture à actionnaire, 290
 - • • fourniture à salarié, 290
 - • sans contrepartie, 42.0.9, 289.9–289.12
 - • bien transféré à assureur en règlement de sinistre, 298
 - • reprise de possession de bien, 320
 - • saisie de bien, 320
- service
 - • acquis par inscrit pour utilisation personnelle, 285 à 287.2 [C]
 - • droit d'adhésion à club, organisation ou association, 641, 643
 - • droit d'entrée à lieu de divertissement, colloque, activité ou événement, 641, 643
 - • par inscrit, 290 à 293 [C]
 - • • fourniture à actionnaire, 290
 - • • fourniture à salarié, 290
 - • prestation entre établissements stables au Québec et hors du Québec, 25 [C], 26
 - • réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 285 à 287.2 [C],
 - • service de transport de marchandises, 196

Fourniture réputée (*suite*)

- • par transporteur, 196
- service financier, 35
- acquisition par escompteur du droit à un remboursement d'impôt, 39 [C]
- taxable, 175.1
- vente d'immeuble
- • utilisation d'immeuble exclusivement à fins non commerciales, 261 à 266 [C]
- vente de bien
- • disposition en faveur de fiducie non testamentaire, 325
- vente de partie d'immeuble
- • réduction d'utilisation comme immobilisation, 256 à 260 [C]
- • réduction d'utilisation d'immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 261 à 266 [C]
- • réduction d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 261 à 266 [C]

Fourniture taxable, voir aussi Fourniture, Fourniture taxable réputée, Fourniture taxable apportée

- à acquéreur prescrit
- vente d'immeuble
- • perception, 423 [C]
- • production de déclaration, 438
- • versement de taxe, 438
- à inscrit
- vente d'immeuble
- • perception, 423 [C]
- • production de déclaration, 438
- • versement de taxe, 438
- abonnement à revue
- contrepartie payée avant 1^{er} juillet 1992, 632
- acquéreur de
- • paiement de taxe, 16, 26.2 à 26.5
- aliments ou boissons préparés, 177
- bien
- • à cadre, 204
- • à inscrit, 204
- • à particulier, 204
- • à personne liée, 204
- • à salarié, 204
- • contrepartie payée ou devenue due après 31 octobre 1992, 648
- • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 649
- • contrepartie réputée payée, 649
- • licence conclue avant 1^{er} juillet 1992
- • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 629
- • • contrepartie réputée devenir due, 627
- • • paiement anticipé de loyer, 627
- • • paiement anticipé de loyer avant 1^{er} novembre 1992, 629
- • • paiement anticipé de redevance, 627
- • • paiement anticipé de redevance avant 1^{er} novembre 1992, 629
- • par accord conclu avant 1^{er} juillet 1992
- • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 629
- • • contrepartie réputée devenir due, 627
- • • paiement anticipé de loyer, 627

- • • paiement anticipé de loyer avant 1^{er} novembre 1992, 629
- • • paiement anticipé de redevance, 627
- • • paiement anticipé de redevance avant 1^{er} novembre 1992, 629
- • par assureur
- • • obtenu de non-inscrit en règlement de sinistre, 301, 301.1
- bien meuble
- • licence conclue avant 1^{er} juillet 1992
- • • contrepartie réputée devenir due, 625
- • • loyer non taxable, 626
- • • loyer réputé payé, 625
- • • redevance non taxable, 626
- • • redevance réputée payée, 625
- • par accord conclu avant 1^{er} juillet 1992
- • • contrepartie réputée devenir due, 625
- • • loyer non taxable, 626
- • • loyer réputé payé, 625
- • • redevance non taxable, 626
- • • redevance réputée payée, 625
- bien meuble corporel par vente
- • délivrance sur approbation ou consignation
- • • moment où taxe payable, 86
- • moment où taxe payable, 86
- • réception d'une ristourne promotionnelle, 450.1
- bien meuble incorporel
- • par accord
- • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} mai 1992, 628, 674.5
- • par licence
- • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} mai 1992, 628, 674.5
- bien meuble incorporel ou service
- • hors du Québec, 18.0.1
- • par l'entremise d'une plateforme numérique désignée, 477.2 à 477.19
- • boissons dans un contenant consigné, 350.42.4, 350.42.7 à 350.42.8
- • boissons alcooliques, 177
- • boissons gazeuses, 177
- • boissons non gazeuses de jus de fruits, 177
- • bonbons et confiseries, 177
- cession
- • compte client
- • • dispense de perception, 424.1
- • • perception, 424.1
- • choix à l'égard de
- • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
- • • cessation, 335 [C]
- • choix par membres déterminés de groupe étroitement lié, 327.10 à 336 [C]
- • • cessation, 335 [C]
- • compte client
- • cession
- • • dispense de perception, 424.1
- • • perception, 424.1
- • vente
- • • dispense de perception, 424.1

Fourniture taxable (*suite*)

- • • perception, 424.1
- construction d'immeuble
- • paiement proportionnel
- • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- construction de bateau
- • paiement proportionnel
- • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- construction de bâtiment de mer
- • paiement proportionnel
- • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- contenant consigné, 350.42.4 à 350.42.8
- contrepartie
- • moment où réputée devenir due, 83 [C]
- crème-dessert, 177
- définition, 1 [C]
- eau non embouteillée, 177
- exploitant, 350.51 [C]
- • établissement de restauration, 350.51 [C]
- • • facture, 350.51 [C]
- friandises à base de fruits, 177
- grignotises, 177
- immeuble
- • à acquéreur prescrit
- • • perception, 423 [C]
- • • production de déclaration, 438
- • • versement de taxe, 438
- • à inscrit
- • • perception, 423 [C]
- • • production de déclaration, 438
- • • versement de taxe, 438
- • à personne ayant demandé un remboursement sur les intrants
- • • perception, 423 [C]
- • par organisme du secteur public, 233 à 234.1 [C]
- • • à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, 234.0.1
- • • RTI, 234
- logement provisoire
- • à non-résident
- • • remboursement de taxe, 357 [C], 403 à 404 [C]
- louage de bien
- convention conclue avant 1^{er} juillet 1992
- • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 629
- • • contrepartie réputée devenir due, 627
- • • paiement anticipé de loyer, 627
- • • paiement anticipé de loyer avant 1^{er} novembre 1992, 629
- • • paiement anticipé de redevance, 627
- • • paiement anticipé de redevance avant 1^{er} novembre 1992, 629
- louage de bien meuble
- • convention conclue avant 1^{er} juillet 1992
- • • contrepartie réputée devenir due, 625
- • • loyer non taxable, 626
- • • loyer réputé payé, 625
- • • redevance non taxable, 626
- • • redevance réputée payée, 625
- • moment où taxe payable, 82 à 92 [C]
- • véhicule automobile, 82.2
- • véhicule routier, 82.1
- par assureur
- • bien
- • • obtenu de non-inscrit en règlement de sinistre, 301, 301.1
- par fournisseur
- • fourniture de renseignements justifiant remboursement, 426 [C]
- • indication de taxe à acquéreur, 425
- • infraction, 485.3
- par gouvernement
- • droit d'accès à bien, 163
- • droit d'extraction ou de prendre minéraux ou tourbe, 163
- • droit d'utilisation de bien, 163
- • droit de chasse ou pêche à consommateur, 163
- • droit de prendre produits de la pêche ou qui poussent dans l'eau, 163
- • droit de prendre produits forestiers, 163
- • droit visant ressources naturelles, 163
- • perception de taxe, 678
- • versement de taxe, 678
- par inscrit
- • indication de taxe à acquéreur, 425
- • infraction, 485.3
- • pour fourniture par vente au détail d'un véhicule automobile, 425.1 [C]
- par mandataire du gouvernement
- • perception de taxe, 678
- • versement de taxe, 678
- par ministère
- • perception de taxe, 678
- • versement de taxe, 678
- par municipalité
- • droit d'accès à bien, 163
- • droit d'extraction ou de prendre minéraux ou tourbe, 163
- • droit d'utilisation de bien, 163
- • droit de chasse ou pêche à consommateur, 163
- • droit de prendre produits de la pêche ou qui poussent dans l'eau, 163
- • droit de prendre produits forestiers, 163
- • droit visant ressources naturelles, 163
- par non-inscrit
- • vente d'immeuble
- • • remboursement de taxe, 379 à 380.1 [C], 403 à 404 [C]
- • • • par organisme du secteur public à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, 379.1
- par non-résident
- • droits d'entrée à activité, colloque, événement ou lieu de divertissement
- • • production de déclaration, 469, 471
- • • versement de taxe, 469
- • droits d'entrée à activité, colloque, événement ou lieu de divertissement au Québec, 410
- • service de transport de passagers, 409

Fourniture taxable (*suite*)

- • vente d'immeuble
 - • • dispense de perception, 423 [C]
 - • • production de déclaration par acquéreur, 438
 - • • versement de taxe par acquéreur, 438
- par organisme de bienfaisance, 138.1
- par organisme du gouvernement
 - • perception de taxe, 678
 - • versement de taxe, 678
- par organisme du secteur public
 - • immeuble, 233 à 234.1 [C]
 - • • à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, 234.0.1, 379 à 380.1 [C], 379.1
 - • • RTI, 234
- par personne
 - • fourniture de renseignements justifiant remboursement, 426 [C]
 - • par petit fournisseur non inscrit, 68 à 74 [C]
 - • vente d'immeuble, 68
 - • par vente de l'immeuble d'habitation, 457.8
 - • montant du remboursement, 457.8
 - • pâtisseries, 177
 - • perception
 - • • compte client
 - • • dispense de perception, 424.1
 - • • perception, 424.1
 - • présomption, 175.1
 - • produits laitiers glacés, 177
 - • rénovation d'immeuble
 - • • paiement proportionnel
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
 - • rénovation de bateau
 - • • paiement proportionnel
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
 - • rénovation de bâtiment de mer
 - • • paiement proportionnel
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
 - • réparation d'immeuble
 - • • paiement proportionnel
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
 - • réparation de bateau
 - • • paiement proportionnel
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
 - • réparation de bâtiment de mer
 - • • paiement proportionnel
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
 - • réputée
 - • • véhicule automobile, 1
 - • • versement de la taxe, 473.1.1
 - • • véhicule routier, 20.1
 - • • versement de la taxe, 473.1
 - • réputée reçue, 222.6 à 232 [C]
- • adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 226
 - • • renonciation à montant payé ou payable suite à inexécution, modification ou expiration de convention, 318
- • immeuble d'habitation à logement unique, 223
- • immeuble d'habitation à logements multiples, 225
- • immeuble non résidentiel, 221 [C]
- • logement en copropriété, 223 à 224
- • paiement d'indemnité raisonnable à membre, 211 à 212.2 [C]
- • paiement d'indemnité raisonnable à salarié, 211 à 212.2 [C]
- • paiement de prix ou gains lors de pari ou jeu de hasard, 277 à 279 [C]
- • rénovation ou modification mineure à immeuble d'habitation, 232
 - • • renonciation à montant payé ou payable suite à inexécution, modification ou expiration de convention, 318
- ristourne
 - • paiement de, 453
 - • • choix, 454
 - • • réduction réputée de contrepartie, 453
- service
 - • à cadre, 204
 - • à inscrit, 204
 - • à particulier, 204
 - • à salarié, 204
- • contrepartie payée ou devenue due après le 31 octobre 1992, 648
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant le 1^{er} juillet 1992, 639, 643, 649
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant le 1^{er} mai 1992, 640, 655, 674.5
 - • • production de déclaration, 640
- • contrepartie réputée devenir due, 639, 643
- • contrepartie réputée payée, 649
- service de transport, 639, 643
- service de transport de passagers
 - • par non-résident, 409
- service professionnel d'aide juridique
- remboursement de taxe
 - • • à corporation responsable d'administration d'aide juridique, 381 à 382 [C], 403 à 404 [C]
- taux de taxe, 16 [C]
- taxe
 - • arrondissement, 69
- transformation d'immeuble
 - • paiement proportionnel
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- transformation de bateau
 - • paiement proportionnel
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- transformation de bâtiment de mer
 - • paiement proportionnel
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- vente
 - • compte client
 - • • dispense de perception, 424.1

Fourniture taxable (suite)

- • • perception, 424.1
- vente d'immeuble
- • déclaration erronée indiquant fourniture comme exonérée, 235 [C]
- • dispense de perception, 423, 423 [C]
- • logement en copropriété
- • • moment où taxe payable, 88
- • moment où taxe payable, 88
- • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C], 334
- • par non-inscrit
- • • par un organisme du secteur public à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, 379 à 380.1 [C], 379.1
- • • remboursement de taxe, 379 à 380.1 [C], 403 à 404 [C]
- • par non-résident
- • • dispense de perception, 423 [C]
- • • production de déclaration par acquéreur, 438
- • • versement de taxe par acquéreur, 438
- • par organisme du secteur public
- • • à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, 379 à 380.1 [C], 379.1
- • • RTI, 233 à 234.1 [C]
- • RTI, 233 à 234.1 [C]
- • transfert de propriété ou possession avant 1^{er} juillet 1992, 619
- vente d'immeuble d'habitation à logement unique
- • transfert de propriété et possession après 30 juin 1992, 620
- vente d'immeuble d'habitation en copropriété
- • transfert de propriété et possession après 30 juin 1992, 622
- vente de logement en copropriété
- • transfert de propriété et possession après 30 juin 1992, 621
- vente de voiture de tourisme
- • RTI, 247 à 249 [C]

Fourniture taxable apportée

- définition, 541.47.2
- conditions à remplir, 541.47.11

Fourniture taxable importée, voir Apport**Fourniture taxable réputée, voir aussi Fourniture taxable**

- adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples
- • par constructeur, 222.6 à 232 [C]
- aéronef
- • renonciation à montant payé ou payable suite à inexécution, modification ou expiration de convention, 318
- • utilisation non exclusive dans activité commerciale, 250 à 255 [C]
- fonds réservé d'assureur, 10.1
- immeuble d'habitation à logement unique
- • par constructeur, 222.6 à 232 [C]
- immeuble d'habitation à logements multiples
- • par constructeur, 222.6 à 232 [C], 232.1
- immeuble non résidentiel, 221 [C]
- logement en copropriété
- • par constructeur, 222.6 à 232 [C], 232.1
- louage d'un emplacement dans un terrain de caravanning résidentiel
- • première utilisation, 222.2 [C]
- • • superficie additionnelle, 222.3 [C]

- louage d'un fonds pour usage résidentiel
- • première utilisation, 222.1 [C]
- paiement d'indemnité raisonnable à membre, 211 à 212.2 [C]
- paiement d'indemnité raisonnable à salarié, 211 à 212.2 [C]
- par organisme de services publics
- • immeuble par vente, 273
- • • révocation de choix, 275
- • immobilisation par vente, 273
- • • révocation de choix, 275
- rénovation ou modification mineure à immeuble d'habitation, 222.6 à 232 [C]
- service
- • acquisition par escompteur du droit à un remboursement d'impôt, 39 [C]
- • renonciation à montant payé ou payable suite à inexécution, modification ou expiration de convention, 318
- véhicule automobile acquis pour être fourni de nouveau
- • changement d'utilisation
- • • par un non-inscrit, 287.1
- vente d'immeuble
- • par organisme de services publics, 273
- • • révocation de choix, 275
- vente d'immobilisation
- • par organisme de services publics, 273
- • • révocation de choix, 275
- voiture de tourisme
- • utilisation non exclusive dans activité commerciale, 250 à 255 [C]

Fournitures liées à un congrès

- définition, 1 [C]

Fraction de référence

- définition, 1
- taxe réputée égale à
- • déclaration erronée indiquant fourniture d'immeuble comme exonérée, 235 [C]

Frais, voir aussi Contrepartie, Dépense, Employé, Membre, Recouvrement, Salarié

- annulation ou réduction, 12.2, 94.1 LAF
- effet de commerce refusé, 12.2 LAF
- inclusion dans contrepartie, 52
- prescrits
- • exclusion de contrepartie, 52
- réduction, 94.2 à 94.4 LAF
- remise, 94, 94.0.2 LAF
- visant ressources naturelles, 40

Frais judiciaires

- appel à la Cour du Québec, 93.1.18 LAF; 93.1.18R1 RAF
- appel d'un jugement de la Cour du Québec, 93.1.23 LAF
- versement au fonds consolidé du revenu, 93.1.25 LAF

Friandise, voir Produit alimentaire de base**Fusion**

- corporations, 76 [C]
- institution financière désignée avec corporation, 349
- transfert de biens lors de, 76 [C]

G

Garantie, voir aussi *Cautionnement*, *Effet financier*, *Service financier*

- bénéficiaire
- • remboursement, 211 à 212.2 [C]
- dépôt, bien corporel ou boisson alcoolique, 16.2 LAF
- remplacement de bien, 520
- réparation de bien, 520
- sûreté, 10 al. 1 LAF
- transfert de bien ou droit afférent, 28

Garantie prolongée, 206.1 [C], 404.0.1

Garderie, voir *Service de garde et surveillance*

Gaz, voir *Électricité*

Gaz naturel, voir aussi *Fourniture continue*, *Minéral*

- fourniture continue de
- • moment où taxe payable, 87
- pour exportation
- • fourniture détaxée, 191.3
- • • par fil, pipeline ou autre canalisation, 191.3.2
- stockage de
- • fourniture détaxée, 191.3.3
- transport jusqu'à installation de traitement secondaire
- valeur de la contrepartie, 54.3

Gazette officielle du Québec

- dispositions réglementaires à être publiées dans la, 97 LAF
- plan d'utilisation, 71.0.4 LAF
- taux d'intérêt, 28 LAF; 28R3 RAF

Gestionnaire d'un régime de placement, 406.1–406.4, 467.1, 470.2–470.8

Gouvernement, voir aussi *Ministère*, *Ministre*, *Organisme du secteur public*

- administration de l'impôt sur le revenu, voir *Ministre*
- assujettissement à taxe, 678
- choix par
- • fourniture de service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125
- définition, 1 [C]
- divulgation d'un renseignement confidentiel au, 69.0.1, 69.1 LAF
- fourniture à
- • service de police ou incendie, 162
- fourniture d'un droit, permis, licence
- • pour programme de réglementation, 172.1
- fourniture de service de formation, 119.2
- • particulier ayant un trouble ou un handicap, 119.2
- fourniture exonérée à
- • service de police ou incendie, 162
- fourniture exonérée par, 162
- • quota, licence, permis ou droit, 162
- • service de collecte d'ordures, 162
- • service de police ou incendie, 162
- • service de renseignements, 162
- • • accès à l'information, 162
- • • renseignements personnels, 162
- • service ménager à domicile, 119.1

- fourniture par, 48, 48 [C]
- • droit d'accès à bien, 48, 163
- • droit d'utilisation de bien, 48, 163
- • droit de chasse ou pêche, 48
- • • à consommateur, 163
- • licence, permis, quota ou droit relatif à apport de boissons alcooliques, 48
- • quota, licence, permis ou droit, 162
- • service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125
- • service d'essai ou d'inspection de bien, 48, 164
- • service de collecte d'ordures, 162
- • service de police ou incendie, 162
- • service de renseignements, 162
- • • accès à l'information, 162
- • • renseignements personnels, 162
- • service municipal à propriétaires ou occupants d'immeubles, 164
- mandataire de
- • perception par, 678
- • versement par, 678
- mandataire prescrit de
- • perception par, 678
- • versement par, 678
- ministère de
- • perception par, 678
- • versement par, 678
- organisme de
- • perception par, 678
- • versement par, 678
- organisme prescrit de
- • perception par, 678
- • versement par, 678
- perception par, 678
- plan d'utilisation, 71.0.3, 71.0.4 LAF
- provincial, voir *Province*
- remboursement de taxe, 399.1 [C]
- subvention par
- • à athlètes, exécutants ou compétiteurs amateurs, 153
- vente
- • immobilisation
- • • bien meuble, 240 à 246 [C]
- versement par, 678

Grande entreprise

- définition, 199 à 206.7 [C]; 1.2.1 LAF
- opposition, obligation, 93.1.2 LAF
- RTI
- • véhicule hybride, 199 à 206.7 [C]

Grande société

- appel d'une, seulement sur les motifs soulevés dans une opposition, 93.1.10 al. 2 LAF
- définition, 1.2.1 LAF
- opposition, obligation, 93.1.2 LAF

Greffier, voir aussi *Jugement par le greffier*

- devoir du, 93.1.22 LAF

Grossiste

- défaut d'inscription par
- • vente de boisson alcoolique
- • • amende, 503
- inscription par
- • vente de boisson alcoolique, 493

Groupe, voir *Institution financière*

Groupe d'acheteurs, 350.13 à 350.17 [C], voir aussi *Acheteur*

Groupe étroitement lié, voir aussi *Corporation*

- définition, 1 [C], 330
- groupe admissible, 329.1
- institution financière désignée, 297.0.2.1 à 297.0.2.6
- membre déterminé de, 327.10 à 336 [C]
- • choix par, 327.10 à 336 [C]
- • • cessation, 335 [C]
- sociétés étroitement liées, 331.2, 331.3

H

Habitation, voir aussi *Coopérative d'habitation*, *Immeuble d'habitation*, *Logement en copropriété*

- cession d'une convention d'achat et de vente, 232.1
- constructeur, 222.6 à 232 [C], 232.1
- dans adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 222.6 à 232 [C]
- • occupation résidentielle de
- • • par constructeur, 226
- • transfert de possession de, 222.6 à 232 [C]
- • • par accord, 226
- • • par licence, 226
- • • par louage, 226
- dans immeuble d'habitation
- • fourniture d'espace de stationnement accessoire à, 101
- • fourniture par accord, 98
- • fourniture par licence, 98
- • fourniture par louage, 98
- définition, 1 [C]
- fourniture de
- • à cadre
- • • lieu de travail éloigné, 670
- • à salarié
- • • lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C], 670
- fourniture de repas par fournisseur de l'habitation, 99.1
- fourniture par coopérative d'habitation d'un bien ou service lié à occupation ou utilisation de, 106.1
- habitation admissible, voir *Définition*
- habitation neuve, 370 [C], 370.10.1 [C]
- occupation de
- • par cadre
- • • lieu de travail éloigné, 670
- • par salarié
- • • lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C], 670
- occupation résidentielle de
- • par constructeur, 222.6 à 232 [C]
- transfert de possession de, 222.6 à 232 [C]
- • par accord, 225
- • par licence, 225

- • par louage, 225

Handicapé, voir *Service de garde et surveillance*

Hébergement

- Fonds de partenariat touristique, 541.33
- imposition de la taxe sur, 541.24
- • à l'égard de plusieurs fournitures, 541.24.1
- • définitions, 541.23
- • indication de la taxe, 541.32 al. 2
- plateforme numérique d'hébergement
- • définition, 541.23
- • taxe, 541.24

Honoraires, voir aussi *Employé*, *Salarié*

- droits, définition, 1b) LAF

Hôpital, voir *Administration hospitalière*, *Établissement de santé*

Hôtel

- fourniture de services additionnels, 34 [C]

Huis clos

- appel à la Cour du Québec ou à la Cour d'appel, 93.1.20 LAF
- appel sommaire, 93.17 LAF
- autorisation de communiquer un dossier fiscal à un corps de police, 69.0.0.12 LAF; 69.0.0.12R1 RAF
- document confidentiel, 52 LAF
- opposition à la communication d'un renseignement confidentiel, 69.0.3 al. 4 LAF
- révision d'une ordonnance sur requête de l'avocat ou de son client, 52 al. 1, 2 LAF

I**Identification**

- document fait par une société, 58 LAF
- renseignements, 58.1, 58.1.1 LAF

Immeuble, voir aussi *Bâtiment*, *Immeuble d'habitation*, *Maison mobile*

- acquisition de
- • à personne ayant demandé un remboursement sur les intrants
- • • perception, 423 [C]
- • comme immeuble d'habitation, 220 [C]
- • comme immobilisation
- • • par organisme de services publics, 267 à 270 [C]
- • par acquéreur prescrit
- • • perception, 423 [C]
- • • production de déclaration, 438
- • • versement de taxe, 438
- • par inscrit, 256 à 260 [C]
- • • perception, 423 [C]
- • • production de déclaration, 438
- • • versement de taxe, 438
- • par inscrit prescrit
- • • comme immobilisation, 256 à 260 [C]
- • par organisme du secteur public
- • • comme immobilisation, 256 à 260 [C]
- • par particulier
- • • comme immobilisation, 256 à 260 [C]
- • par particulier à fins personnelles
- • • RTI, 263
- acquisition réputée de

- • • acquisition de
- • • par particulier, 261 à 266 [C]
- • apport de
- • • par particulier, 261 à 266 [C]
- • par assureur, 300
- • utilisation exclusive à fins non commerciales, 261 à 266 [C]
- • utilisation exclusivement à fins non commerciales, 256 à 260 [C]
- apport
- taux de taxe, 17
- augmentation d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales
- • taxe réputée payée, 256 à 260 [C]
- choix à l'égard de
- • par organisme de services publics, 272 à 276 [C]
- • • durée de, 274
- • • forme et contenu de, 276
- • • fourniture taxable réputée, 273
- • • fourniture taxable réputée reçue, 273
- • • perception réputée, 273
- • • révocation de, 275
- • • taxe réputée payée, 273
- construction de
- • paiement proportionnel
- • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- construction ou réparation de, 82 à 92 [C]
- • contrepartie retenue
- • • moment où taxe payable, 90
- • • moment où taxe payable, 86
- d'habitation
- • transfert de propriété et de possession après juin 2006
- • • remboursement transitoire, 670.1 à 670.29
- • • • au profit d'un groupe de particuliers, 670.11
- • • • coopérative d'habitation, 670.7, 670.8
- • • • délai pour demande de remboursement, 670.12
- définition, 1 [C]
- droit d'utilisation de
- • fourniture de, 30 à 32.1 [C], 30
- fourni avec bien
- • par institution publique, 141
- fourni avec service ou bien meuble, 91
- fourniture avec immeuble d'habitation, 31
- fourniture de
- • par accord, 99, 99.0.1
- • par fiducie, 102
- • par licence, 99, 99.0.1
- • par louage, 99, 99.0.1
- • par organisme de services publics, 168
- • par particulier, 102
- fourniture de partie réputée reçue par vente
- • augmentation d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C]
- • fourniture louée à des fins résidentielles, voir *Fourniture d'un immeuble d'habitation loué à des fins résidentielles*
- fourniture par louage de

- • par organisme de services publics, 168
- fourniture par vente de
 - • après 30 juin 1992, 685
 - • dispense de production de déclaration, 199 à 206.7 [C]
 - • par fiducie, 102
 - • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
 - • par organisme de services publics, 168
 - • par particulier, 102
 - • production de déclaration, 199 à 206.7 [C]
- fourniture réputée par vente de
 - • utilisation exclusive à fins non commerciales, 261 à 266 [C]
 - • utilisation exclusivement à fins non commerciales, 256 à 260 [C]
- fourniture réputée par vente de partie de
 - • réduction d'utilisation comme immobilisation, 256 à 260 [C]
 - • réduction d'utilisation d'immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 261 à 262 [C], 266
 - • réduction d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 261 à 266 [C]
- fourniture réputée reçue par vente de
 - • utilisation d'immeuble dans le cadre d'activités commerciales
 - • • par particulier, 264
 - • utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C]
- fourniture réputée reçue par vente de partie de
 - • utilisation accrue d'immeuble dans le cadre d'activités commerciales
 - • • par particulier, 265
- fourniture taxable de
 - • à acquéreur prescrit
 - • • perception, 423 [C]
 - • • production de déclaration, 438
 - • • versement de taxe, 438
 - • à inscrit
 - • • perception, 423 [C]
 - • • production de déclaration, 438
 - • • versement de taxe, 438
 - • à personne ayant demandé un remboursement sur les intrants
 - • • perception, 423 [C]
 - • par organisme du secteur public, 233 à 234.1 [C]
 - • • à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, 234.0.1
 - • • RTI, 234
- fourniture taxable par vente de
 - • déclaration erronée indiquant fourniture comme exonérée, 235 [C]
 - • logement en copropriété
 - • • moment où taxe payable, 88
 - • moment où taxe payable, 88
 - • par non-inscrit
 - • • remboursement de taxe, 379 à 380.1 [C], 403 à 404 [C]
 - • par non-résident
 - • • dispense de perception, 423 [C]
 - • • production de déclaration par acquéreur, 438
 - • • versement de taxe par acquéreur, 438
 - • par organisme du secteur public
 - • • RTI, 233 à 234.1 [C]

Immeuble (*suite*)

- à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, 234.0.1, 379 à 380.1 [C]
- par petit fournisseur non inscrit, 68 à 74 [C]
- RTI, 233 à 234.1 [C]
- transfert de propriété et de possession après juin 2006
 - remboursement transitoire, 670.1 à 670.29
 - au profit d'un groupe de particuliers, 670.11
 - coopérative d'habitation, 670.7, 670.8
 - délai pour demande de remboursement, 670.12
- transfert de propriété ou possession avant 1^{er} juillet 1992, 619
- fourniture taxable réputée par vente de
 - par organisme de services publics, 273
- révocation de choix, 275
- immeuble d'habitation en partie, 47
- immobilisation
 - fourniture de
 - par fiducie, 102
 - par particulier, 102
- lieu de la fourniture, 22.12 [C]
- maison flottante, 1
- maison mobile, 1
- mandataire de la Couronne désigné, 267.1
- non résidentiel, 221 [C]
- fourniture taxable réputée de, 221
- réservé à utilisation de ex-conjoint, 221
- réservé à utilisation de particulier, 221
- réservé à utilisation de personne liée, 221
- utilisation à titre d'immeuble d'habitation, 220 [C]
- utilisation personnelle de, 221
- rachat
 - par créancier, 233 à 234.1 [C]
- réduction d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales
- taxe réputée perçue, 256 à 260 [C]
- rénovation de
 - paiement proportionnel
 - contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- réparation de
 - paiement proportionnel
 - contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- réputé
 - fourniture combinée pour contrepartie unique, 91
- révocation de choix à l'égard de
 - par organisme de services publics
 - fourniture taxable réputée, 275
 - fourniture taxable réputée reçue, 275
 - perception réputée, 275
 - taxe réputée payée, 275
- service relatif à
 - fourniture de
 - à non-résident, 185
- situé partie au Québec partie au Canada, 32.4
- taux de taxe, 16 [C]
- transfert de
 - à assureur

- en règlement de sinistre, 298
- en règlement de sinistre
 - utilisation par assureur, 300
- transformation de
 - paiement proportionnel
 - contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- utilisation accrue de
 - dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C]
 - par particulier, 265
- utilisation
 - comme immeuble d'habitation, 220 [C]
 - comme immobilisation, 220 [C]
 - dans le cadre de ses activités commerciales, 256 à 260 [C], 262.1
 - dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C], 261 à 266 [C]
 - réduction d'utilisation par particulier de, 262
 - réduction d'utilisation par particulier lié de, 262
 - taxe réputée payée, 256
 - exclusivement à fins non commerciales, 256 à 260 [C], 258, 261 à 266 [C]
 - par particulier, 261
 - par particulier lié, 261
 - par inscrit prescrit
 - comme immobilisation, 256 à 260 [C]
 - par organisme du secteur public
 - comme immobilisation, 256 à 260 [C]
 - par particulier
 - comme immobilisation, 256 à 260 [C]
 - suite à saisie ou reprise de possession, 323.1
- utilisation personnelle de
 - par particulier
 - début d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 264
- utilisation principalement personnelle de, 261 à 266 [C]
 - par particulier, 262
 - par particulier lié, 262
- utilisation réduite de
 - dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C]
- vente de
 - bâtiment contenant une habitation, 97.1
 - par organisme de services publics
 - à un particulier, 268

Immeuble d'habitation, voir aussi *Adjonction*, *Coopérative d'habitation*, *Fourniture d'un immeuble d'habitation loué à des fins résidentielles*, *Habitation*, *Immeuble d'habitation à logement unique*, *Immeuble d'habitation à logements multiples*, *Immeuble d'habitation déterminé*, *Immeuble d'habitation en copropriété*, *Maison flottante*, *Maison mobile*

- amélioration
 - occupation par le particulier, 370.9 à 370.13 [C]
- compris dans un immeuble, 47
- constructeur réputé de, 220 [C]
- construction d'adjonction à
 - par organisme communautaire, 222.6 à 232 [C], 228.1
- construction de
 - par organisme communautaire, 222.6 à 232 [C], 228.1

Immeuble d'habitation (suite)

- définition, 1 [C]
- espace de stationnement accessoire à, 101
- • fourniture par accord, 101.1
- fourniture avec immeuble, 31
- fourniture d'habitation par accord, 98
- fourniture d'habitation par licence, 98
- fourniture d'habitation par louage, 98
- fourniture de
 - • à cadre
 - • • lieu de travail éloigné, 670
 - • à particulier, 423 [C]
 - • à salarié
 - • • lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C], 670
 - • par fiducie, 102
 - • par organisme de services publics, 168
 - • par particulier, 102
- fourniture de repas par fournisseur de l'habitation, 99.1
- fourniture exonérée de
 - • par inscrit
 - • • RTI, 432
- fourniture par accord de, 98
- fourniture par le constructeur
 - • à acquéreur pour le fournir à nouveau pour usage résidentiel, 222.6 à 232 [C], 670
- fourniture par licence de, 98
- fourniture par louage de, 98
- fourniture par vente de, 94
 - • par constructeur, 95
- immobilisation réputée, 237 à 239 [C]
- logement de cadres et salariés en lieu de travail éloigné
 - • choix, 670
- logement de salariés en lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C]
 - • choix, 229
 - • • réputé, 230
- logement en copropriété
 - • règles applicables
 - • • présomption, 622.2
- occupation de
 - • par cadre
 - • • lieu de travail éloigné, 670
 - • par salarié
 - • • lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C], 670
- RTI, 95
- remboursement transitoire, 670.1 à 670.29 [C], 670.30 à 670.87 [C]
- rénovation majeure réputée à, 220 [C]
- rénovation ou modification mineure à, 222.6 à 232 [C]
- subventionné, 222.6 à 232 [C]
- vente
 - • par organisme de services publics, 268

Immeuble d'habitation à logement unique, voir aussi Immeuble d'habitation, Immeuble d'habitation à logement unique déterminé

- acquisition de
 - • RTI, 227
- construction de, 222.6 à 232 [C], 232.1

- • par administration scolaire, 228, 670
- • par collège public, 228, 670
- • par particulier
 - • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- • par particulier ou intermédiaire
 - • • remboursement de taxe, 370.9 à 370.13 [C]
- • par université, 222.6 à 232 [C], 670
- • presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
- définition, 1 [C], 360.5 à 362 [C]
- fourniture de
 - • à plusieurs particuliers
 - • • remboursement de taxe, 362
 - • par constructeur à lui-même, 222.6 à 232 [C]
- fourniture par vente de
 - • par constructeur, 96
- fourniture taxable par vente de
 - • remboursement de taxe
 - • • à particulier, 362.2 à 370 [C], 403 à 404 [C]
- transfert de propriété et possession après 30 juin 1992, 620
- neuf
 - • remboursement de taxe au particulier acquéreur
 - • • transfert de propriété après juin 1992, 620
 - • • transfert de propriété et de possession après juin 2006
 - • • • remboursement transitoire, 670.13 à 670.26
 - • • versement par constructeur, 366, 368, 370.1, 370.3
- remboursement de taxe demandé par le constructeur, 367, 370.2
- occupation résidentielle de
 - • par constructeur, 222.6 à 232 [C]
- remboursement de taxe
 - • à particulier
 - • • fourniture exonérée, 370.0.1 à 370.4 [C]
- déduction pour paiement d'un, 455
- rénovation majeure à
 - • par particulier
 - • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
 - • par particulier ou intermédiaire
 - • • remboursement de taxe, 370.9 à 370.13 [C]
- presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
- réputé ne pas être immeuble d'habitation à logement unique déterminé, 620
- transfert de possession de, 222.6 à 232 [C]
 - • par accord, 223
 - • par licence, 223
 - • par louage, 223
- utilisation résidentielle de, 222.6 à 232 [C]
 - • par ex-conjoint, 227, 670
 - • par particulier, 227, 670
 - • par personne liée, 227, 670

Immeuble d'habitation à logement unique déterminé, voir aussi Immeuble d'habitation, Immeuble d'habitation à logement unique

- définition, 663
- immeuble d'habitation à logement unique réputé ne pas être, 620
- remboursement
 - • fourniture par accord de, 664, 666

Immeuble d'habitation à logement unique déterminé (*suite*)

- • fourniture par licence de, 664, 666
- • fourniture par louage de, 664, 666
- • fourniture par vente de, 665, 666
- transfert de possession par accord de, 664
- transfert de possession par licence de, 664
- transfert de possession par louage de, 664

Immeuble d'habitation à logements multiples, voir aussi *Adjonction, Immeuble d'habitation*

- acquisition d'adjonction à
 - • RTI, 222.6–232 [C]
- acquisition de
 - • RTI, 222.6 à 232 [C]
- adjonction à
 - immobilisation réputée, 237 à 239 [C]
 - • RTI, 95
 - • utilisation résidentielle de, 222.6 à 232 [C]
 - • • par ex-conjoint, 227, 670
 - • • par particulier, 227, 670
 - • • par personne liée, 227, 670
- construction d'adjonction à, 222.6 à 232 [C]
 - • par administration scolaire, 228, 670
 - • par collège public, 228, 670
 - • par université, 228, 670
 - • presque achevée, 226, 670
 - • RTI, 97
- construction de, 222.6 à 232 [C]
 - • par administration scolaire, 228, 670
 - • par collège public, 228, 670
 - • par université, 228, 670
 - • presque achevée, 225, 670
 - • RTI, 97
- définition, 1 [C]
- fourniture avec adjonction, 32
- fourniture d'adjonction à
 - • par constructeur à lui-même, 222.6 à 232 [C], 226
- fourniture de
 - • par constructeur à lui-même, 222.6 à 232 [C]
- fourniture par vente d'adjonction de, 94
 - • par constructeur, 95
- fourniture par vente de
 - • par constructeur, 97
- occupation résidentielle d'habitation dans adjonction à
 - • par constructeur, 222.6 à 232 [C]
- occupation résidentielle d'habitation de
 - • par constructeur, 222.6 à 232 [C]
- RTI, 97
- rénovation majeure à
 - • presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
- rénovation majeure à adjonction de
 - • presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
- transfert de possession d'habitation dans, 222.6 à 232 [C]
 - • par accord, 225
 - • par licence, 225
 - • par louage, 225

- transfert de possession d'habitation dans adjonction à, 222.6 à 232 [C]
 - • par accord, 226
 - • par licence, 226
 - • par louage, 226
- utilisation résidentielle de, 222.6 à 232 [C]
 - • par ex-conjoint, 227, 670
 - • par particulier, 227, 670
 - • par personne liée, 227, 670

Immeuble d'habitation déterminé, voir aussi *Immeuble d'habitation*

- définition, 663
- logement en copropriété dans immeuble d'habitation en copropriété réputé ne pas être, 622
- logement en copropriété réputé ne pas être, 621
- remboursement, 667
 - • forme et contenu, 669
 - • montant de, 668, 669.1

Immeuble d'habitation en copropriété, voir aussi *Immeuble d'habitation, Logement en copropriété, Remboursement transitoire à l'égard d'une convention d'achat d'un immeuble d'habitation après le 2 mai 2006 mais avant le 31 octobre 2007, Remboursement transitoire à l'égard d'une convention d'achat d'un immeuble d'habitation avant le 3 mai 2006*

- définition, 1 [C]
- espace de stationnement
 - • fourniture par accord, 101.1
- fourniture par administrateur de bien ou service lié à occupation ou utilisation de logement en copropriété, 106
- fourniture taxable par vente de
 - • transfert de propriété et possession après 30 juin 1992, 622
- particulier réputé ne pas être constructeur de
 - • transfert de propriété et possession après 30 juin 1992, 622

Immeuble d'habitation locatif, 378.19 [C]**Immobilisation**

- acquisition de, 256 à 260 [C]
 - • par inscrit prescrit, 260
 - • par organisme de services publics, 267 à 270 [C]
 - • par organisme du secteur public, 260
 - • par particulier, 260
 - • par particulier à fins personnelles
 - • • RTI, 263
- acquisition réputée de
 - • utilisation exclusive à fins non commerciales, 261 à 266 [C]
- amélioration à, 240 à 246 [C]
 - • acquisition de, 241
 - • • par particulier, 261 à 266 [C]
 - • • RTI, 241
 - • apport de, 241
 - • • par particulier, 261 à 266 [C]
 - • • RTI, 241
 - • RTI, 199 à 206.7 [C]
- utilisation réputée de
 - • • exclusivement dans cadre d'activités commerciales, 241
- bien meuble à utiliser comme
 - • acquisition de
 - • • par inscrit, 240 à 246 [C]

Immobilisation (suite)

- • apport de
 - • • par inscrit, 240 à 246 [C]
- bien réservé comme, 237 à 239 [C]
- cessation d'utilisation réputée de, 209
- changement d'utilisation principale de, 240 à 246 [C]
- choix à l'égard de
 - • par organisme de services publics, 272 à 276 [C]
 - • • durée de, 274
 - • • forme et contenu de, 276
 - • • fourniture taxable réputée, 273
 - • • fourniture taxable réputée reçue, 273
 - • • perception réputée, 273
 - • • révocation de, 275
 - • • taxe réputée payée, 273
- début d'utilisation de bien meuble comme
 - • par inscrit, 240 à 246 [C]
- définition, 1 [C]
- fourniture de
 - • par institution publique, 141
 - • par louage
 - • • convention conclue avant 30 août 1990, 631
- fourniture par vente de
 - • par inscrit, 240 à 246 [C]
- fourniture taxable réputée par vente de
 - • par organisme de services publics, 273
 - • • révocation de choix, 275
- immeuble
 - • fourniture de
 - • • par fiducie, 102
 - • • par particulier, 102
- réputée, 237 à 239 [C]
 - • adjonction d'un immeuble d'habitation à logements multiples, 237.2
 - • immeuble d'habitation, 237.1
 - • révocation de choix à l'égard de
 - • par organisme de services publics
 - • • fourniture taxable réputée, 275
 - • • fourniture taxable réputée reçue, 275
 - • • perception réputée, 275
 - • • taxe réputée payée, 275
- utilisation accrue d'immeuble dans le cadre d'activités commerciales
 - • taxe réputée payée, 256 à 260 [C]
- utilisation accrue dans le cadre d'activités commerciales
 - • par particulier, 265
- utilisation d'immeuble comme, 20 [C]
- utilisation d'immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C]
 - • utilisation dans le cadre d'activités commerciales
 - • par particulier
 - • • réduction de, 261 à 266 [C]
 - • utilisation de, 256 à 260 [C], 261 à 266 [C]
 - • exclusivement à fins non commerciales, 258
 - • • par particulier, 261
 - • • par particulier lié, 261
 - • exclusivement dans activité commerciale, 240 à 246 [C]

- • non principalement dans activité commerciale, 240 à 246 [C]
- • par inscrit prescrit, 256 à 260 [C]
- • par organisme du secteur public, 256 à 260 [C]
- • par particulier, 256 à 260 [C]
- • par particulier lié
 - • • réduction de, 261 à 266 [C]
- utilisation principalement personnelle de, 261 à 266 [C]
 - • par particulier, 262
 - • par particulier lié, 262
- utilisation réduite de
 - • immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C]
 - • véhicule routier
 - • ne donnant pas droit à RTI, 246
 - • vente d'un immeuble
 - • par un organisme de services publics
 - • • à un particulier, 268
 - • vente d'un immeuble d'habitation
 - • par un organisme de services publics, 268

Importateur, voir aussi Apport

- boisson alcoolique
 - • défaut d'inscription de
 - • • amende, 503
 - • inscription par, 493
- défaut d'inscription par
 - • vente de boisson alcoolique
 - • • amende, 503
- définition, 2 LIT
- inscription par
 - • vente de boisson alcoolique, 493

Importation, voir Apport**Impôt**

- déduction à la source
 - • montant de la, réputé reçu par le bénéficiaire, 18.1, 20 LAF
- défaut de remettre une retenue à la source, 24.0.3 LAF
- dette envers Sa Majesté, 12 LAF
 - • report pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF
 - • suspension pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF
- garantie pour, 10 LAF
- intérêts sur un montant impayé, 28, 32 LAF
- retenue à la source
 - • détenue en fiducie, 20 LAF
 - • exclue de la masse, 24.0.3 LAF
- retenue de l', voir *Retenue de l'impôt*
- revenu tiré d'un bien transféré entre personnes ayant un lien de dépendance, sur le, 14.4 à 14.6 LAF

Imprimé

- preuve d'un document électronique, à titre de, 82 LAF

Incendie, voir Assureur**Inaccessibilité**

- somme due par l'État à titre de remboursement, 33 LAF

Indemnité, voir aussi Associé, Dépense, Employé, Frais, Membre, Salarié

- frais de déplacement
- fourniture de

Indemnité (suite)

- • • à athlètes, exécutants ou compétiteurs amateurs, 153
- paiement de, 211 à 212.2 [C]
- à membre, 211
- à salarié, 211
- utilisation de véhicule à moteur, 211 à 212.2 [C]

Indien

- acquisition de carburant, 9.1 LTC
- entente avec la nation mohawk, 541.45 à 541.47; 2, 9.0.4 à 9.0.6, 69.0.1 LAF
- carburant, 50.0.13 à 50.0.15 LTC
- tabac, 16.1 à 16.3 LIT
- paiement par
 - prime d'assurance prescrite, 520
- programme de gestion de l'exemption fiscale
 - attestation d'inscription, 26.1 LTC
 - définition, 10.1 LTC

Industrie du vêtement, voir Vêtement**Infirmier, Infirmière, voir Services infirmiers****Information, voir Renseignements****Infraction et peine, voir aussi Pénalité**

- à une disposition réglementaire
- amende, 485.1, 485.2, 485.3
- aide à la commission d'une infraction, 68.0.1 LAF
- amende, 62, 63 LAF
- minimale, 66 LAF
- avis de l'infraction, 78.2 LAF
- communication ou utilisation d'un document sans se conformer à la loi, 71.3.2 LAF
- participation à l'infraction, 71.3.3 LAF
- conspiration pour commettre une infraction, 62, 62.1 LAF
- constat, 72.4, 72.5, 72.6, 73 LAF; 13.2.0.1 LIT
- consultation d'un document sans autorisation, 71.3.1 LAF
- participation à l'infraction, 71.3.3 LAF
- contravention à certains articles de la *Loi sur les impôts* ou de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, 61 LAF
- contravention à une ordonnance d'exécution, 61.2 LAF
- crédits, déclaration fausse ou trompeuse, 62 LAF
- déclarations fausses ou trompeuses, 62.1 LAF
- défaut d'inscription au titre de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, 61.0.1 LAF
- délai de poursuite, 78 LAF
- disposer des registres, livres de comptes ou autres documents, 62.1 LAF
- distribution ou émission d'un abri fiscal avant l'obtention d'une décision anticipée, 62 LAF
- divulgation non autorisée de renseignements, 69 al. 6 LAF
- éluder l'observation d'une loi fiscale, 62 LAF
- éluder le paiement d'un droit établi par une loi fiscale, 62.1 LAF
- émission d'une facture ne correspondant pas véritablement à la transaction, 34.3 LAF
- peine, 60.3 LAF
- enquête, 38, 41 LAF
- infraction par une société, 68 LAF
- injonction, 68.1, 68.2 LAF
- inscriptions fausses ou trompeuses, 62.1 LAF

- licence
- amende, 16, 79.16, 79.17 LL
- emprisonnement, 79.17 LL
- manquement
- conservation des déductions d'impôt séparément, 61 LAF
- conservation des livres et registres, 61 LAF
- déduction des retenues d'impôt, 61 LAF
- indication de la taxe, 485.3
- permettre une enquête, 61 LAF
- production d'une déclaration, 59 al. 1 LAF
- modification, correction, annulation ou altération de données, 60.1 LAF
- nomination des fonctionnaires et employés
- pardon requis, 5 LAF
- non-résident ne donnant pas de certification en vertu de l'art. 54, 59 al. 2 LAF
- obtenir ou tenter d'obtenir un remboursement en vertu d'une loi fiscale, 62 LAF
- omission de faire une déclaration ou un rapport, 59.0.0.1, 60 LAF
- omission de payer, de déduire, de retenir, de percevoir, de remettre ou de verser un droit, 62.0.1 LAF
- omission de se conformer à une obligation prévue par une loi fiscale qui incombe à un employeur, 61.0.0.2 LAF
- omission de tenir des registres et livres de compte, 60.0.0.1 LAF
- ordonnance d'exécution, 61.1 LAF
- contravention, 61.2 LAF
- omission d'indiquer la taxe, 485.3
- paiement illégal, 421.8
- pénalité, voir Pénalité
- perquisition, 40 à 40.2 LAF
- poursuite pénale, 72.4 LAF
- preuve de déclaration, 90, 92 LAF
- rapport d'infraction, 72.5 LAF
- recours non limité, 67 LAF
- recouvrement
- sûreté exigée, 17.3 LAF
- remboursement, déclaration fausse ou trompeuse, 62 LAF
- renseignements confidentiels, 69, 69.0.2 LAF
- amende, 71.3.2 LAF
- renseignements faux ou trompeurs dans une opinion fiscale au sens de l'article 1079.8.1 de la *Loi sur les impôts*, 62 LAF
- réserve à l'égard des peines, 64 LAF
- signification d'un constat d'infraction
 - à la personne ayant la garde ou le contrôle d'un véhicule, 78.1 LAF
 - à un non-résident, 78.1 LAF
- société, 68 LAF
- suspension, révocation ou non-délivrance d'un certificat d'inscription, 17.4.1, 17.5 LAF
- suspension d'appel, 65 LAF
- suspension de sentence prohibée, 66 LAF
- tabac, section IV LIT
- rapport d'infraction, 17.9 LIT
- tentative d'éluder le paiement d'un impôt, 62, 62.1 LAF
- tribunal n'ayant pas le pouvoir de diminuer les peines, 66 LAF

Infraction et peine (*suite*)

- violation de l'obligation de ne pas communiquer des renseignements, 71.3.2 LAF

Initiative

- acquisition d'un bien ou service
- • consommation ou utilisation dans le cadre de, 42.0.2, 42.0.3
- bien ou service
- • consommation ou utilisation dans le cadre de, 42.0.4, 42.0.5
- définition, 42.0.1
- fourniture sans contrepartie dans le cadre de, 42.0.6
- • fourniture réputée sans contrepartie, 42.0.9
- présomption conditionnelle, 42.0.8

Injonction

- demande d', 68.1 LAF
- • fonctionnaire non exempté de témoigner, 69.9 LAF
- recours prohibé, 41 LAF

Inondation, voir *Assureur***Insaisissabilité**

- application du *Code de procédure civile*, 15.8 LAF
- somme due par l'État à titre de remboursement, 33 LAF

Inscription, 61.0.1, 68.1 LAF, voir aussi *Inscrit*

- activités commerciales autres que son entreprise de taxis
- • acquisition réputée, 207 à 210.5 [C]
- annulation, 417.0.2
- • par entrepreneur indépendant, 417.2, 418.1
- • par petit fournisseur
- • • demande en vertu de la LTA, 417.3
- annulation de, 416 [C]
- • par le ministre, 416.1
- attribution de numéro, 415 [C]
- avis au ministre, 458.2
- • omission, 458.2.1
- cessation de, 207 à 210.5 [C],
- • acquisition réputée et taxe réputée payée, 209
- • cessation d'utilisation d'immobilisation réputée, 209
- • d'un entrepreneur indépendant
- • • matériel de promotion, 297.14
- • fourniture réputée de biens, 209
- • • exception, 210.1
- • période de déclaration, 467
- • pour activités commerciales autres que entreprise de taxis, 210.2 à 210.4 [C]
- • RTI, 210
- défaut de
- • par importateur de boisson alcoolique
- • • amende, 503
- • par manufacturier de boisson alcoolique
- • • amende, 503
- • par vendeur de boisson alcoolique
- • • amende, 503
- • vente de boisson alcoolique par agent-percepteur
- • • amende, 503
- • vente de boisson alcoolique par grossiste
- • • amende, 503
- • versement de taxe sur les primes d'assurance, 534

- dispense de, 294 à 297.0.2 [C], 407 [C], 407.7
- • entrepreneur indépendant effectuant fourniture d'un produit exclusif d'un démarcheur, 407
- • non-résident n'exploitant pas d'entreprise au Canada, 407
- • personne effectuant fourniture d'immeuble par vente autrement que dans cadre d'entreprise, 407
- • petit fournisseur, 407
- entreprise de taxis
- • extension pour autres activités, 411.1
- • non valide pour autre entreprise, 415.1
- exploitant d'un établissement d'hébergement
- • demande, 541.30
- • obligation, 541.28
- failli, 304.1
- forme et contenu, 412
- fournisseur de biens par courrier, 409
- fournisseur désigné exploitant une plateforme numérique, 477.4.3, 477.5
- • demande, 477.5 al. 2
- • numéro, 477.5 al. 3
- injonction, 68.1 LAF
- manquement à l'obligation de s'inscrire, 61.0.1 LAF
- modification
- • par petit fournisseur
- • • demande en vertu de la LTA, 417.3
- • par petit fournisseur exploitant entreprise de taxis, 417.1
- obligatoire
- • entreprise de taxis, 407.1
- • • demande, 410.1
- • exploitant d'un établissement d'hébergement, 541.28
- • • demande, 541.30
- • par agent-percepteur
- • vente de boisson alcoolique, 493
- • par grossiste
- • vente de boisson alcoolique, 493
- • par importateur de boisson alcoolique, 493
- • par manufacturier de boisson alcoolique, 493
- • par non-résident
- • démarches pour obtenir commandes de fourniture de bien prescrit, 409
- • fourniture taxable de bien meuble corporel ou transfert de possession, 411.0.1
- • fourniture taxable de droits d'entrée à activité, colloque, événement ou lieu de divertissement au Québec, 410
- • par personne, 411 [C], 415 [C]
- • annulation de, 416 [C]
- • par personne exerçant activité commerciale, 294 à 297.0.2 [C], 407 [C]
- • demande, 410.1
- • par petit fournisseur, 408, 411 [C], 676
- • acquisition réputée de biens, 207 à 210.5 [C], 207
- • • exception, 210.1
- • annulation de, 417 [C]
- • avis d'annulation de, 418 [C]
- • boissons alcooliques, 407.3
- • carburant, 407.4
- • • présentation de la demande, 410.1
- • tabac, 407.2

Inscription (*suite*)

- • taxe réputée payée, 207 à 210.5 [C]
- par résident au Canada
- • démarche pour obtenir commandes de fourniture taxable, 409.1 [C]
- par vendeur de boisson alcoolique, 493
- perception de taxe sur le pari mutuel, 540
- période de déclaration, 466
- RTI
- • exclusion de taxe devenue payable sur paiement effectué à titre de loyer ou redevance, 208
- • exclusion de taxe devenue payable sur service fourni, 208
- • inclusion de taxe devenue payable sur paiements anticipés de loyer ou redevance, 208
- • inclusion de taxe devenue payable sur service à être fourni, 208
- recouvrement de créance découlant de contrat d'assurance, 536
- réputée, 675
- vente de boisson alcoolique
- • à agent-percepteur, 500
- • à vendeur, 500
- versement de taxe sur les primes d'assurance, 526, 526.1
- • annulation, 526.2
- Inscrit, voir aussi Inscription, Inscrit déterminé, Inscrit prescrit**
- acquisition par, 240 à 246 [C]
- • aéronef, 292
- • amélioration à bien meuble, 241
- • • RTI, 241
- • amélioration à immobilisation, 241
- • • RTI, 241
- • bien, 285 à 287.2 [C]
- • • pour coentreprise, 346 à 348 [C]
- • • pour utilisation personnelle, 285, 287
- • • réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 287
- • bien meuble, 242
- • • principalement comme immobilisation, 243
- • bien meuble à utiliser comme immobilisation, 240
- • • RTI, 240
- • immeuble, 256 à 260 [C]
- • • fourniture taxable par vente, 423 [C]
- • • production de déclaration, 438
- • • versement de taxe, 438
- • instrument de musique, 240 à 246 [C]
- • service, 285 à 287.2 [C]
- • • pour coentreprise, 346 à 348 [C]
- • • pour utilisation personnelle, 285, 287
- • • réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 287
- • véhicule automobile, 292
- • voiture de tourisme, 292
- • • taxe réputée payable, 247 à 249 [C]
- acquisition réputée par
- • aéronef, 254
- • voiture de tourisme, 254
- apport par, 240 à 246 [C]
- • amélioration à bien meuble, 241
- • • RTI, 241
- • amélioration à immobilisation, 241
- • • RTI, 241
- • bien
- • • pour coentreprise, 346 à 348 [C]
- • bien meuble, 242
- • • principalement comme immobilisation, 243
- • bien meuble à utiliser comme immobilisation, 240
- • • RTI, 240
- • instrument de musique, 245
- • service
- • • pour coentreprise, 346 à 348 [C]
- • voiture de tourisme
- • • taxe réputée payable, 247 à 249 [C]
- avantage à
- • absence de contrepartie, 204
- • avantage par, 290 à 293 [C]
- • à actionnaire, 290
- • à salarié, 290
- calcul de taxe nette par, 428
- • restriction, 430.1 [C], 430.3
- • • rapport de l'erreur au ministre, 430.2
- choix par
- • comptabilité abrégée, 434, 436.1
- • • cessation de, 435
- • • révocation de, 435, 435.1, 435.2, 435.3
- • période de déclaration, 460, 461.1
- • • durée de, 461
- • • forme et production du choix, 462.3
- crédit par
- • contrepartie payable selon plan à versements égaux, 653
- • production de, 468
- • • forme et contenu, 471
- défaut de versement par
- • taxe sur les primes d'assurance, 534
- définition, 1 [C]
- délivrance par
- • bien
- • • en exécution d'obligation de non-résident non inscrit, 327 à 327.7.1 [C]
- division de
- • déclaration distincte par, 474
- • • autorisation, 475, 477.1
- • • avis de révocation d'autorisation, 477
- • • révocation d'autorisation, 476
- entrepreneur indépendant
- • annulation d'inscription, 417.2, 418.1
- entreprise de taxis
- • modification d'inscription, 417.1
- • petit fournisseur non inscrit pour autres activités
- • • RTI, 207 à 210.5 [C]
- • terre agricole, 178
- exploitant, 350.52 [C]
- • établissement de restauration, 350.52
- • • appareil prescrit, 350.52, 350.56
- • • • scellé, 350.55
- • • • registre, 350.52
- • • • facture, 350.52

Inscrit (*suite*)

- fourniture à autre inscrit
- • bien meuble corporel d'occasion, 213 [C]
- • totalité ou presque des biens d'entreprise, 75 à 75.9 [C]
- • • achalandage, 75.2
- • • choix, 75.1
- fourniture exonérée par vente par
- • immeuble d'habitation
- • • RTI, 432
- fourniture par
- • bien, 290 à 293 [C]
- • • à actionnaire, 290
- • • à salarié, 290
- • • pour coentreprise, 346 à 348 [C]
- • service, 290 à 293 [C]
- • • à actionnaire, 290
- • • à salarié, 290
- • • pour coentreprise, 346 à 348 [C]
- fourniture par louage à
- • voiture de tourisme
- • • taxe nette, 456
- fourniture réputée par
- • bien, 290 à 293 [C]
- • • fourniture à actionnaire, 290
- • • fourniture à salarié, 290
- • • réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 285 à 287.2 [C]
- • service, 290 à 293 [C]
- • • fourniture à actionnaire, 290
- • • fourniture à salarié, 290
- • • réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 285 à 287.2 [C]
- fourniture taxable à
- • bien, 204
- • immeuble
- • • perception, 423 [C]
- • • production de déclaration, 438
- • • versement de taxe, 438
- • service, 204
- fourniture taxable par
- • indication de taxe à acquéreur, 425
- • • infraction, 485.3
- • vente d'immeuble
- • • RTI, 233 à 234.1 [C]
- • vente de voiture de tourisme, 247 à 249 [C]
- indication de taxe par
- • dans convention écrite, 425
- • exception, 425.0.1
- • infraction, 485.3
- • pour fourniture par vente au détail d'un véhicule automobile, 425.1 [C]
- • sur facture, 425
- • sur reçu, 425
- indication par
- • taux de taxe
- • • à acquéreur, 425
- • • exception, 425.0.1
- • • infraction, 485.3
- • inventaire par
- • boissons alcooliques
- • • rapport au ministre, 505
- montant déterminant de
- • pour exercice, 462
- • pour trimestre d'exercice, 462.1, 462.1.1
- non-résident, 23 [C]
- • fourniture de bien meuble au Québec, 23
- • fourniture de service au Québec, 23
- note de crédit par
- • contrepartie payable selon plan à versements égaux, 653
- organisme de services publics
- • acquisition par, 267 à 270 [C]
- • • immeuble comme immobilisation, 267
- • • immobilisation, 267
- • vente d'un immeuble d'habitation, 268
- • • à un particulier, 268
- paiement à
- • remboursement de taxe nette
- • • par ministre, 443
- paiement anticipé par
- • loyer
- • • taxe, 627
- • redevance
- • • taxe, 627
- participant à coentreprise
- • choix réputé par, 347
- particulier
- • utilisation accrue par
- • • immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 265
- • utilisation d'immeuble dans le cadre d'activités commerciales par
- • • réduction de, 261 à 266 [C]
- • utilisation d'immobilisation par, 261 à 266 [C]
- • • principalement à fins personnelles, 262
- • • réduction de, 262
- • utilisation personnelle d'immeuble par
- • • début d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 264
- • utilisation principalement personnelle d'immeuble, 261 à 266 [C]
- perception par
- • contrepartie payable selon plan à versements égaux, 652
- période de déclaration, 457, 458.6, 459, 459.0.1
- • choix, 459.2.1
- période de déclaration de
- • institution financière désignée, 458.7
- prescrit
- • taxe nette d'un inscrit effectuant des fournitures de droits de jouer ou de participer à des jeux de hasard, 277 à 279 [C]
- production, 350.54
- • rapport au ministre, 350.54
- RTI, 199 à 206.7 [C]
- • amélioration à une immobilisation, 199.1
- • avantages personnels, 203
- • droit d'adhésion à des installations récréatives, 203

Inscrit (*suite*)

- • fourniture acquise ou importée dans le cadre d'une activité commerciale, 199
- • fourniture d'immeuble par vente, 199 à 206.7 [C],
 - • • dispense de production de déclaration, 202
 - • • production de déclaration, 201 [C]
- • fourniture de bien pour utilisation personnelle, 203
- • fourniture de nourriture, boissons et divertissements, 457.1
 - • • contrepartie déraisonnable, 457.1.2
 - • • période de déclaration indiquée, 457.1.1
- • production de déclaration, 431 [C]
 - • • personne déterminée, 431.1
- • renseignements à obtenir, 199 à 206.7 [C]
 - • • dispense de, 202
- rapport par
- inventaire de boissons alcooliques, 505
- recouvrement par
- créance découlant de contrat d'assurance, 536
- remboursement à
- taxe de vente à l'inventaire, 658
- remboursement par
- contrepartie payable selon plan à versements égaux, 653
- réputé, 675
- succursale de
- déclaration distincte par, 474
 - • autorisation, 475, 477.1
 - • avis de révocation d'autorisation, 477
 - • révocation d'autorisation, 476
- taxe nette de
- choix pour comptabilité abrégée, 434
 - • cessation de, 435
 - • révocation de, 435, 435.1, 435.2, 435.3
- transfert de possession, 327 à 327.7.1 [C]
- remboursement de la taxe sur les intrants, 327.7–327.7.1
- transfert de possession par
- à un dépositaire, 327.5
- bien
 - • à un endroit hors Québec, 327.3
 - • matériel roulant ferroviaire à un endroit hors du Québec, 327.3
- certificat, 327.2 [C]
- • en exécution d'obligation de non-résident non inscrit, 327.1, 327.2.1, 327.2.2
- transfert de propriété
- bien
 - • à un non-résident, 327 à 327.7.1 [C]
- troc avec autre inscrit
- valeur de contrepartie, 54 [C]
- utilisation accrue par, 256 à 260 [C]
 - • immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 257
 - • immeuble détenu dans le cadre d'activités commerciales, 257
- utilisation par, 240 à 246 [C]
 - • amélioration à bien meuble, 241
 - • amélioration à immobilisation, 241
 - • bien meuble
 - • • principalement dans cadre d'activités commerciales, 240
 - • immeuble

- • • exclusivement à fins non commerciales, 256 à 260 [C], 261 à 266 [C]
- • immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C]
- • immobilisation
 - • • exclusivement à fins non commerciales, 256 à 260 [C], 261 à 266 [C]
- • instrument de musique, 245
- utilisation réduite par
- • immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C], 259
- vente par
- • bien meuble, 240 à 246 [C], 244
- • immobilisation, 240 à 246 [C], 244
- • taxe sur les primes d'assurance, 526 à 527
 - • • période de déclaration, 527.1 à 527.3
- versement par
- • taxe sur les primes d'assurance, 526.1 à 526.2, 528.1.

Inscrit prescrit, voir aussi *Inscrit*

- acquisition par, 256 à 260 [C]
- bien, 240 à 246 [C]
- • immeuble comme immobilisation, 260
- • immobilisation, 260
- apport par
- bien, 240 à 246 [C]
- fourniture par vente par
- bien, 240 à 246 [C]
- utilisation par, 256 à 260 [C]
- bien, 240 à 246 [C]
- • immeuble comme immobilisation, 260
- • immobilisation, 260

Insolvabilité, voir *Faillite***Installation**, voir *Service***Installation de télécommunication**

- définition, 1 [C]

Installation de traitement secondaire

- définition, 1 [C]

Institut de la statistique du Québec, 69.5.0.1 LAF**Institution financière**

- bien meuble incorporel ou service
- • droit exclu, 353.0.3
- entente de paiement, 9.2 LAF

Institution financière, voir aussi *Service financier*

- appel, 42.0.22
- bien meuble, 255.1 à 255.6
- contestation, 42.0.22
- déclaration de renseignements, 350.0.1 à 350.0.5
- définition, 1 [C]
- fourniture d'un service financier, 197.3 à 197.5, 239.0.1
- fourniture réputée entre succursales, 279.1 à 279.4
- groupe
 - • inscription par le ministre, 415.0.2–415.0.6, 416.2–416.4
- règles applicables, 407.6.1
- intrant, 42.0.10 à 42.0.24

Institution financière désignée, voir aussi Caisse de crédit

- définition, 1 [C]
- droit au remboursement, 402.23 à 402.27
- entreprise exploitée par
- • acquisition de, 350
- fourniture par
- • services financier et non financier, 35
- fusion avec corporation, 349
- membre d'un groupe étroitement lié, 297.0.2.1 à 297.0.2.6
- période de déclaration, 458.8
- qui est un régime de placement
- • fourniture à une personne qui ne réside pas au Canada, 197.6

Institution financière désignée particulière, 433.15.1–433.15.13, 433.17, 433.19.0.1–433.19.0.2, 433.19.1, 458.5.1–458.5.3

- acompte provisionnel, 458.0.3.1
- calcul de la taxe nette, 433.16 à 433.21
- déclaration provisoire, 437.1 à 437.4
- définition, 1 [C]
- inscription, 407.6
- méthode d'attribution spéciale, 433.16
- période de déclaration, 458.8, 470.1
- qui est un régime de placement, 433.16.1–433.16.3, 433.19.1–433.19.19, 458.0.1.1–458.0.1, 458.0.2.1, 470.2–470.8
- • échange de renseignements, 433.25–433.32
- • transfert des redressements de taxe, 433.22–433.24
- remboursement de la taxe sur les intrants, 199 à 206.7 [C]
- taxe payable à l'égard d'un bien corporel, 17.4.1
- taxe relative à une fourniture de bien ou service, 18.0.3

Institution publique

- activité de levée de fonds, 143.1
- définition, 1 [C]
- fourniture taxable à une autre personne
- • valeur de la contrepartie, 66.1
- vente d'un bien meuble ou d'un service
- • activité de levée de fonds, 143.2

Instrument de musique

- acquisition de, 240 à 246 [C]
- • par associé, 358 à 360.1 [C]
- • • remboursement de taxe, 359, 360, 404
- • par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C], 358
- • • remboursement de taxe, 360, 404
- apport de, 240 à 246 [C]
- • par associé, 358
- • • remboursement de taxe, 359, 360, 404
- • par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
- • • remboursement de taxe, 360, 404
- utilisation de, 240 à 246 [C]
- • par inscrit, 245
- • par particulier, 245

Intérêt, voir aussi Amende

- capitalisation, 28.1 LAF
- composés quotidiennement, 28.1, 28.2 LAF
- contribuable qui quitte le Québec, 17 LAF
- dépôt volontaire, 28.0.1 LAF
- distribution de biens, 14 LAF
- exigibilité, 28.2 LAF

- impôt impayé sur l', 28, 32 LAF
- • renonciation aux, 94.1 LAF
- mandataire de l'État, 1.4 LAF
- modalités d'exigibilité, 28.2 LAF
- montant impayé, 28, 28.2 LAF
- organisme de l'État, 1.4 LAF
- réduction, 94.1 LAF
- remboursement de, 28, 29, 30 LAF
- • paiement à même le fonds consolidé du revenu, 29 LAF
- • paiement ou versement par erreur, 400 à 402.0.2 [C], 403 à 404.2 [C]
- remboursement de taxe de vente à l'inventaire, 662
- suspension des mesures de recouvrement, 32.1 LAF
- taux, 28 LAF; 28R1 à 28R3 RAF

Intermédiaire

- remboursement, 206 [C]

Interprétation, 1.0.1 LAF**Inventaire**

- boissons alcooliques
- • rapport au ministre
- • • par inscrit, 505
- • • par non-inscrit, 505
- définition, 657
- détermination de, 660
- enquête à propos d'un, 38 LAF
- examen d'un bien, 38 LAF
- préparation de, 660
- • entreprise pas exploitée activement, 660
- tenir un, 34, 34.1 LAF

Invention, voir Propriété intellectuelle**J****JVM, voir Juste valeur marchande****Jeu de hasard, voir aussi Divertissements, Jeu de hasard prescrit, Lieu de divertissement**

- contrepartie
- • réputée ne pas en être une, 350.8 à 350.12 [C]
- définition, 1 [C]
- droit d'entrée à
- • fourniture de
- • • par organisme du secteur public, 145
- droit de jouer ou participer à
- • fourniture par institution publique de, 141
- fourniture, 350.8 à 350.12 [C]
- • par distributeur, 350.10
- • par émetteur à distributeur, 350.9
- • réputée ne pas être une fourniture, 350.11
- fourniture du droit de jouer ou participer à
- • par institution publique, 146
- • par organisme sans but lucratif, 146
- • par personne prescrite, 146
- fourniture par organisme de bienfaisance
- • droit d'entrée dans un lieu de divertissement, 138.7
- fourniture taxable de droit d'entrée à
- • paiement de prix ou gains dans, 277 à 279 [C]
- • • RTI, 277

Jeu de hasard (*suite*)

- • • taxe réputée payée, 277
- prescrit
- • fourniture de, 146

Jeu en ligne

- fourniture du droit d'accès, 22.10 à 22.11.4 [C]

Journal, voir *Abonnement***Juge**

- autorisation d'accomplir une fouille, une perquisition ou une saisie abusive, 40.1.1 LAF
- • assistance d'un agent de la paix, 40.1.1 al. 1 LAF
- • assistance de toute autre personne, 40.1.2 LAF
- • contenu de l'autorisation, 40.1.1 al. 5 LAF
- • motifs de l'autorisation, 40.1.1 al. 3 LAF
- autorisation de communiquer des renseignements contenus dans un dossier fiscal, 69.0.0.12 LAF
- émission d'un mandat de perquisition, 40 LAF
- ordonnance de communiquer des documents, 40.1.3 LAF
- • contenu, 40.1.3 al. 2, 4 LAF
- • motifs, 40.1.3 al. 3 LAF
- signification
- révocation d'un certification d'inscription, 17.9 al. 4 LAF
- suspension d'un certificat d'inscription, 17.8 al. 2 LAF
- signification au, 50 LAF

Jugement par le greffier, 13 LAF**Juste valeur marchande**, voir aussi *Valeur*

- acquisition à
- • bien
- • • par membre d'organisme du secteur public, 159
- • service
- • • par membre d'organisme du secteur public, 159
- bien aliéné
- • détermination
- • • appel, 93.21 LAF
- bien meuble corporel d'occasion
- • fourniture entre inscrits liés, 213 [C]
- calcul de, 15
- contrepartie égale à
- • bien, 204
- • service, 204
- contrepartie inférieure à
- • fourniture entre personnes liées, 55 [C]
- définition, 15
- détermination
- • appel, 93.15 LAF

L**Légion royale canadienne**, 397.3 à 397.6 [C]

- définition, 397.3
- remboursement, 397.4 à 397.5 [C]
- • demande, 397.6

Libération du débiteur

- reçu du ministre, 27 LAF

Licence, voir aussi *Propriété intellectuelle*

- affichage, 13 LL

- amendes, 15, 16 LL
- bien avec immeuble
- • fourniture de
- • • par institution publique, 141
- boissons alcooliques
- • acompte provisionnel de base
- • • calcul, 79.15.0.2 LL
- • • paiement, 79.15.0.2 LL
- • • réputé nul, 79.15.0.2 LL
- • définitions, 79.10 LL
- • droits, 79.11 à 79.11.2 LL
- • • paiement, 79.14 LL
- • • perception, 79.15 LL
- • • remboursement, 79.15.1 LL
- • infraction et peine, 79.16, 79.17 LL
- • maintien en vigueur d'une, 79.13 LL
- conclue avant 1^{er} juillet 1992
- • fourniture taxable de bien
- • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 629
- • • contrepartie réputée devenir due, 627
- • • paiement anticipé de loyer, 627
- • • paiement anticipé de loyer avant 1^{er} novembre 1992, 629
- • • paiement anticipé de redevance, 627
- • • paiement anticipé de redevance avant 1^{er} novembre 1992, 629
- • fourniture taxable de bien meuble
- • • contrepartie réputée devenir due, 625
- • • loyer non taxable, 626
- • • loyer réputé payé, 625
- • • redevance non taxable, 626
- • • redevance réputée payée, 625
- • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} mai 1992
- • fourniture taxable de bien meuble incorporel, 628
- durée, 4, 6 LL
- expiration, 7 LL
- exploitation sans, 16.1 LL
- fourniture de
- • par gouvernement, 162
- • par municipalité, 162
- fourniture par
- • bâtiment, 99, 99.0.1
- • bien
- • • pour utilisation personnelle, 203
- • bien meuble incorporel
- • • production de déclaration, 628
- • • versement de taxe, 628
- • droit d'utilisation d'immeuble, 30 à 32.1 [C]
- • droit d'utilisation de bien meuble corporel, 30 à 32.1 [C]
- • espace de stationnement
- • • par organisme de services publics, 168
- • fonds de terre, 99, 99.0.1
- • habitation dans immeuble d'habitation, 98
- • immeuble, 99, 99.0.1
- • • par organisme de services publics, 168
- • • immeuble d'habitation, 98

Licence (*suite*)

- • moment où contrepartie réputée devenir due, 83 [C]
- • service ou propriété intellectuelle
- • • par organisme du secteur public à son parrain, 29 [C]
- • terre agricole
- • • à inscrit, 178
- fourniture taxable de bien
- • convention conclue avant 1^{er} juillet 1992
- • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 629
- • • contrepartie réputée devenir due, 627
- • • paiement anticipé de loyer, 627
- • • paiement anticipé de loyer avant 1^{er} novembre 1992, 629
- • • paiement anticipé de redevance, 627
- • • paiement anticipé de redevance avant 1^{er} novembre 1992, 629
- fourniture taxable de bien meuble
- • convention conclue avant 1^{er} juillet 1992
- • • contrepartie réputée devenir due, 625
- • • loyer non taxable, 626
- • • loyer réputé payé, 625
- • • redevance non taxable, 626
- • • redevance réputée payée, 625
- fourniture taxable par
- • bien meuble incorporel
- • • contrepartie payée ou devenue due avant le 1^{er} mai 1992, 628, 674.5
- fraction d'année, 8 LL
- infraction, 16 LL
- octroi, 1 LL
- période de déclaration, 79.10 al. 2 LL
- relative à apport de boissons alcooliques
- • fourniture de
- • • par gouvernement, 48 [C]
- • • par municipalité, 48 [C]
- relative à bien corporel
- • hors du Québec
- • • apport au Québec de, 17
- relative à propriété intellectuelle
- • fourniture de
- • • à non-résident, 188
- suspension, refus ou annulation, 12 LL
- transfert de possession par, 222.6 à 232 [C]
- • habitation dans adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 226
- • habitation dans immeuble d'habitation à logements multiples, 225
- • • immeuble d'habitation à logement unique, 223
- • • immeuble d'habitation à logement unique déterminé, 664
- • • logement en copropriété, 223
- validité d'une, 9 LL

Lien de dépendance, voir aussi *Personne liée*

- certificat d'inscription d'une personne liée révoqué, 17.5.1 LAF
- cession de biens, 14.4 LAF
- établissements stables au Québec et hors du Québec, 25 [C], 26
- non-résident, transaction avec un
- prolongation du délai pour nouvelle cotisation, 25.1 LAF

- personnes non liées, 3
- remboursement pour mauvaise créance
- • tabac, 17.13 LIT
- réputé
- • entre personnes liées, 3
- société rétribuant une personne redevable, 15.2 LAF

Lieu de divertissement, voir aussi *Divertissements*, *Droit d'adhésion*, *Droit d'entrée*, *Jeu de hasard*

- définition, 1 [C]
- droit d'entrée à
- • fourniture de, 641, 643
- • • par non-résident, 410
- • • par organisme du secteur public, 145, 151
- • fourniture taxable par non-résident de
- • • production de déclaration, 469, 471
- • • versement de taxe, 469
- fourniture de droit d'adhésion à
- • par institution publique, 141
- fourniture de droit d'entrée à
- • par collège public ou université, 141
- • par institution publique, 141

Liquidateur, voir aussi *Représentant légal*

- certificat avant répartition, 14 al. 1 LAF
- retenue de l'impôt, responsabilité pour, 24.0.3 LAF
- service
- • exécuté avant le 1^{er} juillet 1992, 643.2, 643.3

Liquidation

- société, 77 [C]
- • transfert de biens à autre société, 77

Livraison, voir *Délivrance***Livre**

- fourniture, 198.1

Livre et registre, voir aussi *Document*, *Renseignement*

- conservation, 35.1 à 35.6 LAF
- copie, 42 LAF
- défaut de tenir, 35 LAF
- • infraction et peine, 59 al. 1, 61 LAF
- destruction d'un
- • pénalité, 62.1 LAF
- document, sens de, 37.7 LAF
- inspection, 38 LAF
- obligation de conserver, 34 al. 1 LAF
- • association canadienne de sport amateur prescrite, 34 al. 2 LAF
- • défaut de les conserver, 35 LAF
- • établissement d'enseignement, 34 par. 2.1 LAF
- • organisme de bienfaisance enregistré, 34 al. 2 LAF
- • période de, 35.1 à 35.6 LAF
- • omission de tenir des, 60.1 LAF

Locataire

- transfert de possession, 327.6.1-327.6.6

Location, voir *Louage*, *Loyer***Location à long terme**

- définition, 541.48

Location au détail

- définition, 541.48

Logement en copropriété, voir aussi *Immeuble d'habitation, Immeuble d'habitation en copropriété, Remboursement transitoire à l'égard d'une convention d'achat d'un immeuble d'habitation après le 2 mai 2006 mais avant le 31 octobre 2007, Remboursement transitoire à l'égard d'une convention d'achat d'un immeuble d'habitation avant le 3 mai 2006*

- acquisition de
- • RTI, 222.6 à 232 [C]
- construction de, 222.6 à 232 [C], 232.1
- • par administration scolaire, 228, 670
- • par collège public, 228, 670
- • par université, 228, 670
- • presque achevée, 223 à 224, 670
- dans immeuble d'habitation en copropriété
- réputé ne pas être immeuble d'habitation déterminé, 622
- définition, 1 [C]
- fourniture à soi-même, 622.2
- fourniture de
- • à plusieurs particuliers
- • • remboursement de taxe, 362
- • par constructeur à lui-même, 222.6 à 232 [C]
- fourniture de bien ou service lié à occupation ou utilisation par administrateur d'immeuble d'habitation en copropriété, 106
- fourniture par vente par constructeur de, 96
- fourniture taxable par vente de
- • moment où taxe payable, 88
- • remboursement de taxe
- • • à particulier, 362.2 à 370 [C], 403 à 404 [C]
- • transfert de propriété et possession après 30 juin 1992, 621
- occupation résidentielle de, 222.6 à 232 [C]
- • par acheteur, 224
- • par constructeur, 223
- • par particulier, 224
- particulier réputé ne pas être constructeur de
- • par constructeur, 366, 367, 368
- • • à particulier, 455
- • transfert de propriété et possession après 30 juin 1992, 621, 622
- rénovation majeure à
- • presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
- réputé ne pas être immeuble d'habitation déterminé, 621
- transfert de possession de, 222.6 à 232 [C]
- • par accord, 223
- • par constructeur à acheteur, 224
- • par licence, 223
- • par louage, 223
- utilisation résidentielle de, 222.6 à 232 [C]
- • par ex-conjoint, 227, 670
- • par particulier, 227, 670
- • par personne liée, 227, 670

Logement provisoire, voir aussi *Habitation, Immeuble d'habitation*

- cession du droit à un remboursement de taxe
- • responsabilité, 357.6, 357.6 [C]
- définition, 1 [C]

- fournisseur
- • remboursement de taxe de l'organisateur ou du promoteur d'un congrès étranger, 357.5
- • • production de renseignements, 357.5.0.1
- • • production de renseignements tardive, 455.2
- fourniture de
- • par administration scolaire, 168
- • par collège public, 168
- • par municipalité, 168
- • par organisme de bienfaisance, 138.6.1
- • par organisme du secteur public
- • • à des démunis, 156
- • par organisme sans but lucratif, 168
- • par université, 168
- fourniture taxable de
- • à non-résident
- • • remboursement de taxe, 357 [C], 403 à 404 [C]
- remboursement à non-résident
- • par fournisseur
- • • déduction de la taxe nette, 455.1
- remboursement de taxe à fournisseur non résident, 357 [C]
- voyage organisé
- • remboursement de taxe à fournisseur non résident, 357 [C]

Logiciel, 206.1 [C], 404.0.1

Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile, 12.0.3.1 LAF, 25.1.1 LAF, 25.1.2 LAF, 30.7 LAF, 59.0.0.5 LAF, 60.5 LAF, 61.0.1 LAF, 93.2 LAF, 350.71(1)

Loi concernant les droits sur les mines

- divulgation de renseignements, 69.1 al. 2 LAF

Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds

- divulgation de renseignements, 69.1 al. 2 LAF

Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'oeuvre, 27.2.1 LAF

- divulgation de renseignements, 69.1 al. 2 LAF

Loi fiscale

- application, exécution, 41 LAF
- cueillette de renseignements pour l'application d'une
- obligation d'information du ministre, 70.1 LAF
- définition, 1a) LAF
- infraction, 40.1, 40.1.1, 40.1.3 LAF
- interprétation, 1.0.1 LAF
- poursuite et action, 72 LAF
- préséance, 73 LAF

Loi médicale, 175(1)a)

Loi mettant fin à la recherche d'hydrocarbures ou de réservoirs souterrains, à la production d'hydrocarbures et à l'exploitation de la saumure, 69.1(z.11) LAF

Loi sur l'accès à l'information, 162(6)

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

- divulgation de renseignements, 162(6); 69.0.0.14 LAF

Loi sur l'administration financière

- divulgation de renseignements, 69.1 al. 2 LAF

Loi sur l'administration fiscale

- appel à la Cour du Québec et à la Cour d'appel
- • appel, 93.1.10 LAF
- • • appel et audience, 93.1.19 LAF
- • • huis clos, 93.1.20 LAF
- • • rejet de l'appel ou annulation de la cotisation, 93.1.21 LAF
- • • requête, 93.1.17 LAF
- • • transmission de la décision, 93.1.22 LAF
- • • versement d'un montant déterminé par règlement, 93.1.18 LAF; 93.1.18R1 RAF
- • appel du jugement final, 93.1.23 LAF
- • disposition non applicable, 93.1.11 LAF
- • interdiction de se pourvoir en appel, 93.1.12 LAF
- • • après l'expiration du délai, 93.1.13 LAF
- • irrégularité, omission ou vice de forme entachant l'avis de cotisation, 93.1.14 LAF
- • recouvrement des droits, intérêts et pénalités, 93.1.24 LAF
- • refus d'une demande d'enregistrement ou de désignation, 93.1.15, 93.1.16 LAF
- • versement au fonds consolidé du revenu, 93.1.25 LAF
- appel sommaire
- appel de la cause par le greffier, 93.23 LAF
- assignation des témoins, 93.16.1 LAF
- caducité, 93.7 LAF
- compétence du tribunal, 93.4 LAF
- copies transmises au ministre, 93.14 LAF
- date d'audience, 93.22 LAF
- délai, 93.11 LAF
- • prorogation, 93.12 LAF
- division d'un recours interdit, 93.6 LAF
- division des petites créances, 93.2 LAF
- expertise, 93.27 LAF
- formulaire prescrit, 93.13 LAF
- frais, 93.34, 93.35 LAF; 93.13R1 RAF
- huis clos, 93.17 LAF
- interrogatoire, 93.26 LAF
- jugement écrit, 93.30 LAF
- • chose jugée, 93.33 LAF
- • copie, 93.31 LAF
- • jugement final, 93.32 LAF
- lieu d'introduction, 93.2.1 LAF
- procédure, 93.24 LAF
- rejet de l'appel ou annulation de la cotisation, 93.29 LAF
- représentation, 93.18 LAF
- témoignage d'un expert, 93.28 LAF
- transfert à la Cour du Québec, 93.8, 93.9, 93.15 LAF
- versement d'un montant ne dépassant pas 10 % du montant en litige, 93.29 LAF
- cueillette de renseignements pour l'application d'une loi fiscale
- obligation d'information du ministre, 70.1 LAF
- définitions
- conduite coupable, 59.5.1 LAF
- droits, 1 LAF
- faux énoncé, 59.5.1 LAF
- grande société, 1.2.1 LAF
- loi, 0R1 RAF
- loi fiscale, 1 LAF
- • ministre, 1 LAF
- • personne, 1g), 59.5.1 LAF
- • prescrit, 1.1 LAF
- • règlement, 1 LAF
- • rétribution brute, 59.5.1 LAF
- • subalterne, 59.5.1 LAF
- dispositions applicables, 95 LAF
- infractions et peines
- • aide à la commission d'une infraction, 68.0.1 LAF
- • amende, 62, 63 LAF
- • avis de l'infraction, 78.2 LAF
- • communication ou utilisation d'un document sans se conformer à la loi, 71.3.2 LAF
- • • participation à l'infraction, 71.3.3 LAF
- • conspiration pour commettre une infraction, 62, 62.1 LAF
- • consultation d'un document sans autorisation, 71.3.1 LAF
- • • participation à l'infraction, 71.3.3 LAF
- • contravention à certains articles de la *Loi sur les impôts* ou de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, 61 LAF
- • déclarations fausses ou trompeuses, 62 LAF
- • défaut d'inscription au titre de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, 61.0.1 LAF
- • délai de poursuite, 78 LAF
- • disposer des registres, livres de comptes ou autres documents, 62.1 LAF
- • distribution ou émission d'un abri fiscal avant l'obtention d'une décision anticipée, 62 LAF
- • éluder l'observation d'une loi fiscale, 62 LAF
- • éluder le paiement d'un droit établi par une loi fiscale, 62.1 LAF
- • enquête, 38, 41 LAF
- • infraction par une société, 68 LAF
- • injonction, 68.1, 68.2 LAF
- • inscriptions fausses ou trompeuses, 62.1 LAF
- • modification, correction, annulation ou altération de données, 60.1 LAF
- • nomination des fonctionnaires et employés
- • • pardon requis, 5 LAF
- • obtenir ou tenter d'obtenir un remboursement en vertu d'une loi fiscale, 62 LAF
- • omission de faire une déclaration ou un rapport, 60 LAF
- • omission de payer, de déduire, de retenir, de percevoir, de remettre ou de verser un droit, 62.0.1 LAF
- • omission de se conformer à une obligation prévue par une loi fiscale qui incombe à un employeur, 61.0.0.2 LAF
- • omission de tenir des registres et livres de compte, 60.0.0.1 LAF
- • ordonnance, 61.1 LAF
- • • contravention, 61.2 LAF
- • perquisition, 40 à 40.2 LAF
- • poursuite pénale, 72.4 LAF
- • preuve de déclaration, 90, 92 LAF
- • rapport d'infraction, 72.5 LAF
- • recours non limité, 67 LAF
- • recouvrement
- • • sûreté exigée, 17.3 LAF
- • renseignements confidentiels, 69, 69.0.2 LAF
- • • amende, 71.3.2 LAF

Loi sur l'administration fiscale (suite)

- • renseignements faux ou trompeurs dans une opinion fiscale au sens de l'article 1079.8.1 de la *Loi sur les impôts*, 62 LAF
- • réserve à l'égard des peines, 64 LAF
- • signification d'un constat d'infraction
- • • à la personne ayant la garde ou le contrôle d'un véhicule, 78.1 LAF
- • • à un non-résident, 78.1 LAF
- • suspension, révocation ou non-délivrance d'un certificat d'inscription, 17.5 LAF
- • suspension d'appel, 65 LAF
- • suspension de sentence prohibée, 66 LAF
- intérêts
 - • capitalisation, 28.1 LAF
 - • dépôt volontaire, 28.0.1 LAF
 - • modalités d'exigibilité, 28.2 LAF
 - • remboursement par le ministre, 30 LAF
 - • • paiement à même le fonds consolidé du revenu, 29 LAF
 - • suspension des mesures de recouvrement, 32.1 LAF
 - • taux, 28R1 à 28R3 RAF
- interprétation
 - • disposition réglementaire, 0R2 RAF
 - • personne morale, 1.2 LAF
 - • registres, livres de comptes, états, etc., 1.0.1 LAF
- livres, comptes et rapports
- autorisation du ministre de se départir de documents, 35.6 LAF
 - • conservation, 35.1, 35.2 LAF
 - • • opposition ou appel, 35.4 LAF
 - • • période déterminée par le ministre, 35.5 LAF
- défaut, 35 LAF
- inventaire, 34R1, 34R2 RAF
- obligation de tenir des registres et des livres de comptes
 - • • appareil électronique ou système informatique, 34.1 LAF
 - • • association canadienne de sport amateur prescrite, 34 LAF
 - • • entreprise, 34 LAF
 - • • organisme de bienfaisance enregistré, 34 LAF
- omission de transmettre une déclaration fiscale, 35.3 LAF
- prorogation de délais, 36, 36.0.1 LAF
- renonciation par le ministre, 36.1 LAF
- médiation
- confidentialité, 93.21.2 LAF
- consentement des parties, 93.21.1 LAF
- entente homologuée, 93.21.3 LAF
- règlement applicable, 93.21.1 LAF
- séance, 93.21.1 LAF
- mesures de gestion de l'instance, 93.26.1 LAF
- ministre non lié par une déclaration fiscale, un rapport, une demande de remboursement, etc., 95.1 LAF
- montants déduits, retenus ou perçus
 - • administrateurs d'une société
 - • • administrateur non visé, 24.0.2 LAF
 - • • débiteurs solidaires, 24.0.1 LAF
 - • • extinction du délai, 24.0.2 LAF
- certificat d'omission, 25.4 LAF
- cotisation par le ministre, 25 à 25.3 LAF
- • cotisation corrélative, 25.1.1 LAF
- • • révocation de la renonciation, 25.3 LAF
- • défaut de percevoir ou retenir un droit, 23 LAF
- • libération du débiteur, 27 LAF
- • montant réputé reçu par le bénéficiaire du paiement ayant fait l'objet d'une déduction ou retenue, 18.1 LAF
- • obligations solidaires, 24.0.3 LAF
- • paiement des sommes à remettre, 24 LAF
- • recours judiciaire, 18 LAF
- • remboursement par le ministre, 21 LAF
- • • avis d'opposition, 21.1 LAF
- • retenue en fiducie, 20 LAF
- opposition à une cotisation
 - • avis d'opposition, 93.1.1 LAF
 - • avis d'opposition à une nouvelle cotisation, 93.1.8 LAF
 - • demande de prorogation du délai, 93.1.3 LAF
 - • • examen de la demande, 93.1.4 LAF
 - • • révision de la décision, 93.1.5 LAF
- disposition non applicable à la nouvelle cotisation, 93.1.7 LAF
- invalidité de la nouvelle cotisation, 93.1.9 LAF
- motifs de l'opposition, 93.1.2 LAF
- nouvelle cotisation, 93.1.6 LAF
- opposition à une détermination relativement à un exercice financier
 - • avis d'opposition, 93.1.1.1 LAF
 - • avis d'opposition à une nouvelle cotisation, 93.1.8 LAF
- organisation du ministère
- accord avec ministères ou organismes, 9 LAF
- accord avec tout gouvernement ou organisme, 9 à 9.0.2 LAF
- • • organisme public visé, 9.0.3 LAF
- • administration, 2 LAF
- • copie authentique, 8 LAF
- • • certification, 8R1 à 8R4 RAF
- • fonctionnaires et employés
- • • devoirs, 6 LAF
- • • nomination, 5 LAF
- • mise en oeuvre de l'*Entente internationale concernant la taxe sur les carburants*, 9.0.4 LAF
- • • cautionnement, 9.0.6R2 à 9.0.6R5 RAF
- • • délivrance d'un permis, 9.0.6R7 RAF
- • • dispositions applicables, 9.0.5 LAF
- • • dispositions non applicables, 9.0.6R1 RAF
- • • intérêts, 9.0.6R12, 9.0.6R13 RAF
- • • oppositions et appels, 9.0.6R17 RAF
- • • paiements au ministre, 9.0.6R11 RAF
- • • pénalité, 9.0.6R16 RAF
- • • pouvoirs du gouvernement, 9.0.6 LAF
- • • renouvellement d'un permis, 9.0.6R8 RAF
- • • révocation d'un permis, 9.0.6R9 RAF
- • • suspension ou révocation d'un permis, 9.0.6R10 RAF
- • • tenue des registres et délai de conservation, 9.0.6R14, 9.0.6R15 RAF
- • reproduction de documents, 8.2 LAF
- • signature obligatoire, 7 LAF; 7R1 à 7R89 RAF
- paiement au ministre
 - • date présumée de versement, 27.1 LAF
 - • • versement par carte de crédit, 27.1.1 LAF

Loi sur l'administration fiscale (suite)

- • délai applicable lors d'une cotisation, 27.0.1 LAF
- • montant de 10 000 \$ ou plus, 27.2.1 LAF, 27.2.2 LAF, 59.0.0.6 LAF
- • montant de 50 000 \$ ou plus, 27.2 LAF
- pénalités
- éluder le paiement, la perception ou la remise d'un montant, 59.4 LAF
- énoncé ou omission dans un document équivalent à de la négligence flagrante, 59.3, 59.3.1 LAF
- énoncé ou omission dans une déclaration produite en vertu de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, 59.2.1 LAF
- faux énoncé, 59.5.3 LAF
 - • calcul de la rétribution brute, 59.5.6 LAF
- omission de déclarer un revenu, 59.2.2 LAF
- omission de déduire, de retenir ou de percevoir, 59.2 LAF
- omission de faire l'attribution prévue à l'article 42.11 de la *Loi sur les impôts*, 59.1 LAF
- omission de faire une déclaration ou un rapport, 59, 59.0.3 LAF
- omission de fournir un renseignement, 59.0.2, 59.0.3 LAF
- participation d'une personne, 59.5.2 LAF
 - • à la production d'un faux énoncé, 59.5.3 LAF
 - • d'un conseiller, 59.5.4 LAF
- pénalités non cumulées, 59.6 LAF
- prescription, 27.3 LAF
- procédure et preuve
- actions pénales ou civiles, 72 LAF
- appel, 74 LAF
- arrêt d'une poursuite, 72.2 LAF
- avis de l'infraction, 78.2 LAF
- avis judiciaire, 85 LAF
- constat d'infraction, 72.6 LAF
- date d'envoi, 87 LAF
- date de la cotisation, 88 LAF
- directeur des poursuites criminelles et pénales, 72.1 LAF
- dispositions applicables, 91.1 LAF
- document émis à une société de personnes réputé émis au nom des membres, 86.1 LAF
- document réputé émis par le ministre, 86 LAF
- interprétation, 72.3 LAF
- poursuite pénale, 72.4 LAF
- prescription, 78 LAF
- préséance de disposition, 73 LAF
- présomption, 84 LAF
- preuve de déclaration, 90, 91, 92 LAF
- preuve de l'absence d'opposition ou d'appel, 83 LAF
- preuve de non-observation, 81 LAF
- preuve de signification par la poste, 79 LAF
- preuve par affidavit, 82 LAF
- procureur général, 72.1 LAF
- rapport d'infraction, 72.5 LAF
- recours contre la Couronne, 93 LAF
- renseignement prescrit, 89 LAF
- signification, 80 LAF
- signification d'un constat d'infraction à un non-résident, 78.1 LAF
- recouvrement
 - • acquisition et aliénation de biens du débiteur, 17.1 LAF
 - • acquittement d'une dette ou refus, 15.5 LAF
 - • application du *Code de procédure civile*, 15.8 LAF
 - • avis à une institution financière
 - • • présomption de validité de l'avis, 15.2.1 LAF
 - • avis à une personne autre qu'une institution financière, 15.2 LAF
 - • • présomption de validité de l'avis, 15.2.1 LAF
 - • avis au débiteur d'une personne redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale, 15 LAF
 - • • présomption de validité de l'avis, 15.2.1 LAF
 - • avis de distribution de biens, 14 LAF
 - • • administrateurs tenus au paiement, 14 LAF
 - • • avis des droits exigibles par le ministre, 14 LAF
 - • • certificat de paiement, 14 LAF
 - • • cession d'un bien au conjoint, 14.7 LAF
 - • • cotisation d'un cessionnaire par le ministre, 14.5 LAF
 - • • dispositions applicables, 14 LAF
 - • • documents que le ministre peut exiger, 14R1 LAF
 - • • effet du paiement fait par le cédant, 14.6 LAF
 - • • exception, 14 LAF
 - • • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
 - • • responsabilité, 14 LAF
 - • • responsabilité du cessionnaire et du cédant, 14.4 LAF
 - • • responsabilité du séquestre, 14.0.1 LAF
 - • bien placé en dépôt, 16.2 LAF
 - • • affectation du produit de la vente, 16.4 LAF
 - • • remise du bien, 16.6 LAF
 - • • sursis de la vente, 16.5 LAF
 - • cautionnement, 17.3 LAF
 - • • cautionnement exigé d'un non-résident, 17.2 LAF
 - • certificat attestant l'exigibilité de la dette, 13 LAF
 - • contribuable quittant le Québec, 17 LAF
 - • déclaration obligatoire, 16.2 LAF
 - • disposition de ses biens par le contribuable, 17 LAF
 - • dispositions applicables, 15.6 LAF
 - • droits inférieurs à 2 \$, 12.0.1 LAF
 - • entente de recouvrement des créances fiscales, 9.2 LAF
 - • frais de recouvrement, 12.1 LAF
 - • • provision insuffisante, 12.2 LAF
 - • garantie du paiement de la dette, 10 LAF; 10R1 à 10R5 LAF
 - • mesure de recouvrement valide malgré toute modification, 12.3 LAF
 - • poursuites devant un tribunal, 12 LAF
 - • • report pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF
 - • • suspension pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF
 - • pouvoir relatif à l'application d'un accord de perception fiscale, 16.1 LAF
 - • prescription, 27.3 LAF
 - • présomption, 15.7 LAF
 - • quittance, 15.4 LAF
 - • remise à la Couronne, 15.3.1 LAF
 - • saisie des biens, 17 LAF
 - • serments, 11 LAF
 - • sommes saisies par un agent de la paix, 15.3 LAF
 - • sûreté additionnelle, 17.4 LAF

Loi sur l'administration fiscale (suite)

- • suspension, révocation ou non-délivrance d'un certificat d'inscription, d'enregistrement ou un permis, 17.4.1, 17.5 à 17.6 LAF
- • • avis de non-renouvellement, 17.7 LAF
- • • entrée en vigueur de la révocation, 17.9 LAF
- • • signification, 17.8 LAF
- • vente et don, 16.2, 16.3 LAF
- • • affectation du produit de la vente, 16.4 LAF
- • • publicité, 16.7 LAF
- réduction de la dette, 94.2 à 94.4 LAF
- règlements, 96, 97 LAF
- règles applicables, 1.3 LAF
- remboursement
 - • affectation d'un montant payable par un organisme public à un débiteur fiscal, 31.1.1 à 31.1.5 LAF; 31.1.5R0.1 à 31.1.5R10 RAF
 - • avance sur remboursement, 94.5 LAF; 94.5R1, 94.5R2 RAF
 - • • ajoutée à l'impôt, 94.6 LAF
 - • • décision du ministre, 94.8 LAF
 - • • pouvoirs réglementaires du gouvernement, 94.7 LAF
 - • compensation, 31 LAF; 31R1 à 31R7 RAF
 - • • affectation du reliquat, 31.1 LAF
 - • exigibilité de l'excédent, 32 LAF
 - • faillite ou proposition concordataire
 - • • calcul du remboursement, 30.3 LAF
 - • • ordonnance, 30.4 LAF
 - • inaccessibilité et insaisissabilité, 33 LAF
 - • intérêts, 29, 30 LAF
 - • montants déduits, retenus ou perçus, 21 LAF
 - • • avis d'opposition, 21.1 LAF
 - • retenue d'un, 30.1 LAF
 - • • aucun intérêt payable, 30.2 LAF
 - • saisie-arrêt, 15 à 15.5 LAF
 - • taxe de vente du Québec
 - • • affectation d'un remboursement, 30.5 LAF
 - • • affectation du reliquat, 30.6, 30.7 LAF, 31.1 LAF
- remise d'impôt à l'égard de certains particuliers, 96R1 à 96R18 RAF
- remise de droits ou remboursement de montants payés par erreur, 94 LAF
- remise de l'impôt, des intérêts et des pénalités payés ou payables par un nouveau résident canadien, 94.0.4 LAF
- remise des impôts, intérêts et pénalités payés ou payables, pourboires non déclarés, 94.0.2 LAF
- remise relativement à un projet majeur d'investissement, 94.0.3.1 à 94.0.3.4 LAF
- renonciation aux frais par le ministre, 94.1 LAF
- renseignements confidentiels, 69 LAF
 - • communication de renseignements, 69.1 LAF
 - • confidentialité, 71.3 LAF
 - • documents confidentiels, 71.2 LAF
 - • entente avec organisme, 71.0.1 LAF
 - • examen de documents, 69.0.2 LAF
 - • examen par un membre de la Sûreté du Québec ou d'un corps de police municipal, 69.0.4 LAF
 - • fichier de renseignements, 71.0.2 LAF
 - • • accessibilité aux registres, 71.0.9 LAF
 - • • inscription au registre, 71.0.7, 71.0.8 LAF
 - • • plan d'utilisation, 71.0.3 à 71.0.6 LAF
 - • opposition à la communication d'un renseignement ou d'un document, 69.0.3 LAF
 - • pouvoirs d'un fonctionnaires, 69.0.1 LAF
 - • renseignements au ministre, 71 LAF
 - • section prédominante, 71.4 LAF
 - • télétransmission de documents et de renseignements, 37.1 à 37.6 LAF
 - • • document réputé produit, 37.3 LAF
 - • • formulaire à compléter, 37.6 LAF
 - • vérification et enquêtes
 - • • acquiescement, 43 LAF
 - • • certificat de propriété, 54, 55 LAF; 55R1 RAF
 - • • demande péremptoire, 39 LAF
 - • • conséquence du défaut, 39.1 LAF
 - • • *ex parte*, 39 al. 3, 39 al. 4 LAF
 - • • suspension de délai, 25.1.2 LAF
 - • document, sens de, 37.7 LAF
 - • droits du témoin à l'enquête, 45 LAF
 - • enquêtes, 38, 41 LAF
 - • perquisition, 40 LAF
 - • pouvoirs d'un commissaire, 44 LAF
 - • renseignements d'identification, 58.1, 58.2 LAF; 58.1R2 RAF
 - • saisie, 40.1 LAF
 - • • copies, 42 LAF
 - • • examen, 40.2 LAF
 - • secret professionnel, 46 LAF
 - • • adresse du client, 49 LAF
 - • • date de l'audition, 51 LAF
 - • • documents sous scellés, 48 LAF
 - • • exception, 47 LAF
 - • • huis clos, 52 LAF
 - • • invoqué comme défense, 53 LAF
 - • • opposition prohibée, 53.1 LAF
 - • • requête à la cour, 50 LAF
- validation des documents par les sociétés, 58 LAF

Loi sur l'Agence du revenu du Canada, 9.0.1.1 LAF

Loi sur l'Agence du revenu du Québec, 9.0.1.1 LAF

Loi sur la gestion des finances publiques, 167

Loi sur l'aide aux personnes et aux familles

- divulgation de renseignements, 69.1 al. 2 LAF

Loi sur l'aide financière aux étudiants

- divulgation de renseignements, 69.1 al. 2 LAF

Loi sur l'assurance-maladie

- divulgation de renseignements, 69.0.0.12, 69.1 al. 2 LAF

Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives

- divulgation de renseignements, 69.1 al. 2 LAF

Loi sur l'assurance parentale, 24.0.3 LAF, 27.2.1 LAF

- divulgation de renseignements, 69.1 al. 2 LAF

Loi sur les contrats des organismes publics, 69.5.3LAF

Loi sur l'impôt minier, 95.2LAF

Loi sur l'Institut de la statistique du Québec

- divulgation de renseignements, 69.1 al. 2 LAF, 69.5.0.1 LAF

Loi concernant la lutte contre la corruption, 69.5.3LAF**Loi sur la podiatrie**, 175(1)d)**Loi sur la procréation assistée**, 81(16), 174(5)**Loi sur la protection des renseignements personnels**, 162(6)**Loi sur la protection du consommateur**, 425.1R2**Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales**

- divulgation de renseignements, 69.1 al. 2 LAF

Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec, 23 LAF, 24.0.3 LAF, 27.2.1 LAF

- défaut de remettre les montants retenus, pénalité, 59.2 LAF

Loi sur la Régie de l'énergie

- divulgation de renseignements, 69.1 al. 2 LAF

Loi sur la santé et la sécurité du travail

- divulgation de renseignements, 69.0.0.12 LAF

Loi sur la taxe d'accise

- accord avec le gouvernement du Canada, 9.0.1.1 LAF

Loi sur la taxe sur les produits et services des premières nations, 2 [C], 9.0.1 LAF**Loi sur le bâtiment**

- divulgation de renseignements, 69.0.0.12 LAF

Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

- divulgation de renseignements, 69.1 al. 2 LAF

Loi sur le ministère des Transports, 55.1.1 LTC**Loi sur le régime des rentes du Québec**, 24.0.3 LAF, 27.2.1 LAF

- divulgation de renseignements, 69.0.0.12, 69.1 al. 2, 69.4 LAF

Loi sur le remboursement d'impôts fonciers, 1 LAF**Loi sur les contrats des organismes publics**, 69.1 LAF, 69.5.3 LAF

- divulgation de renseignements, 69.0.0.12 LAF

Loi sur les entreprises de services monétaires, 1, 69.0.0.7 LAF**Loi sur les mines**

- garantie, 31.1.0.1R1-31.1.0.1R6

Loi sur les normes du travail, 27.2.1 LAF

- divulgation de renseignements, 69.0.0.12, 69.1 al. 2 LAF

Loi sur les permis d'alcool, 350.51**Loi sur les prestations familiales**

- divulgation de renseignements, 69.1 al. 2 LAF

Loi sur les régimes de pension agréés collectifs, 289.2(4.1)**Loi sur les valeurs mobilières**

- divulgation de renseignements, 69.1 al. 2 LAF

Loterie, voir *Jeu de hasard***Louage**, voir aussi *Loyer*, Définition « Par louage »

- aéronef
- choix, 293
- bien
- convention conclue avant 1^{er} juillet 1992
- • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 629

- • • contrepartie réputée devenir due, 627
- • • paiement anticipé de loyer, 627
- • • paiement anticipé de loyer avant 1^{er} novembre 1992, 629
- • • paiement anticipé de redevance, 627
- • • paiement anticipé de redevance avant 1^{er} novembre 1992, 629
- bien avec immeuble
- • par institution publique, 141
- bien corporel
- • hors du Québec
- • • apport au Québec de, 17
- bien meuble
- • convention conclue avant 1^{er} juillet 1992
- • • contrepartie réputée devenir due, 625
- • • loyer non taxable, 626
- • • loyer réputé payé, 625
- • • redevance non taxable, 626
- • • redevance réputée payée, 625
- • par administration scolaire à élève du primaire ou secondaire, 134
- bien meuble acquis en règlement de sinistre
- • par assureur, 301.2
- • • exception, 301.3
- bien repris
- • meuble, 324.2
- • • exception, 324.3
- bien saisi
- • meuble, 324.2
- • • exception, 324.3
- conclu avant 30 août 1990
- fourniture d'immobilisation, 631
- fourniture de bien meuble corporel, 631
- emplacement dans un terrain de caravanning résidentiel
- • première utilisation, 222.2 [C]
- • • superficie additionnelle, 222.3 [C]
- espace de stationnement
- • par organisme de services publics, 168
- fonds pour usage résidentiel
- • première utilisation, 222.1 [C]
- fourniture par
- • bâtiment, 99, 99.0.1
- • bien
- • • pour utilisation personnelle, 203
- • droit d'utilisation d'immeuble, 30 à 32.1 [C]
- • droit d'utilisation de bien meuble corporel, 30 à 32.1 [C]
- • espace de stationnement
- • • par organisme de services publics, 168
- • fonds de terre, 99, 99.0.1
- • habitation dans immeuble d'habitation, 98
- • immeuble, 99, 99.0.1
- • • par organisme de services publics, 168
- • immeuble d'habitation, 98
- • moment où contrepartie réputée devenir due, 83 [C]
- • terre agricole
- • • à inscrit, 178
- • voiture de tourisme

Louage (*suite*)

- • • taxe nette, 456
- immeuble
- • par organisme de services publics, 168
- immeuble d'habitation à logement unique déterminé, 664
- par organisme de services publics
- espace de stationnement, 168
- • immeuble, 168
- transfert de possession par, 222.6 à 232 [C]
- • habitation dans adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 226
- • habitation dans immeuble d'habitation à logements multiples, 225
- • immeuble d'habitation à logement unique, 223
- logement en copropriété, 223
- voiture de tourisme
- • choix, 293

Loyer, voir aussi *Louage*

- contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992
- • fourniture taxable de bien par accord, 629
- • fourniture taxable de bien par licence, 629
- • fourniture taxable de bien par louage, 629
- fourniture de service de télécommunication
- avant 1^{er} juillet 1992, 645
- paiement anticipé de
- • fourniture taxable de bien par accord, 627
- • fourniture taxable de bien par licence, 627
- • fourniture taxable de bien par louage, 627
- inclusion dans calcul de taxe nette, 207 à 210.5 [C]
- • par inscrit
- • • taxe, 627
- • RTI
- • • cessation d'inscription, 207 à 210.5 [C]
- taxe incluse dans calcul du RTI, 207 à 210.5 [C]
- paiement de
- • taxe exclue du calcul du RTI, 207 à 210.5 [C]
- relatif à période antérieure à 1^{er} juillet 1992
- • fourniture taxable de bien meuble, 626
- réputé payé
- • fourniture taxable de bien meuble, 625

M

MUEH, MUSH, voir *Administration hospitalière, Administration scolaire, Municipalité, Organisme, Université*

Machine à laver

- droit d'utiliser
- • exonération
- • • située dans une aire commune, 106.3

Magazine, voir *Abonnement*

Maison flottante

- amarrage, 106.2
- bien meuble corporel réputé, 22.3
- définition, 1 [C]
- espace de stationnement accessoire à
- • fourniture par accord, 101.1
- immeuble, 1

- première fourniture, 222.4, 222.4 [C]
- rénovation majeure, 222.5, 222.5 [C]
- réputée bien meuble corporel, 191.11

Maison mobile, voir aussi *Immeuble, Immeuble d'habitation*

- bien meuble corporel réputé, 22.3
- définition, 1 [C]
- immeuble, 1
- première fourniture, 222.4, 222.4 [C]
- rénovation majeure, 222.5, 222.5 [C]
- réputée bien meuble corporel, 191.11

Mandant

- fourniture réputée, 41.1, 41.0.1 à 41.6 [C], 477.4.2
- • révocation du choix, 41.0.3

Mandat de perquisition

- émission d'un, 40 LAF
- exigences requises, 43 LAF

Mandataire, voir aussi *Agent-percepteur, Encanteur, Mandataire prescrit*

- de l'État, 71 LAF
- de non-résident
- • perception par
- • • fourniture réputée, 41.0.2
- • fourniture par
- • • bien prescrit, 409
- • • pour mandant non tenu de percevoir la taxe, 41.1
- • • pour mandant tenu de percevoir la taxe, 41.0.1 à 41.6 [C], 477.4.2
- du gouvernement
- • assujettissement à taxe, 678
- • perception par, 678
- • versement par, 678
- du ministre
- • agent-percepteur
- • • vente bière, 497
- • • vente boisson alcoolique, 497
- défaut de perception par
- • • amende, 535
- • • taxe spécifique, 504
- défaut de versement par
- • • amende, 535
- • • taxe spécifique, 504
- • perception par
- • • fourniture taxable, 422 [C]
- • taxe sur l'hébergement, 541.25
- • taxe sur le pari mutuel, 539
- vendeur de boisson alcoolique, 492
- fourniture par
- • à non-résident
- • • service, 183
- • bien meuble
- • • pour mandant non tenu de percevoir la taxe, 41.1
- • bien meuble incorporel, 41.6
- • bien prescrit
- • • choix conjoint, 41.2.1
- • service
- • • à non-résident, 185

Mandataire (suite)

- service relatif à service de transport de marchandises
- à non-résident, 197
- séquestre, 311
- service de
- fourniture de
- à non-résident, 185

Mandataire prescrit, voir aussi Mandataire

- du gouvernement
- perception par, 678
- versement par, 678

Manufacturier

- boisson alcoolique
- défaut d'inscription de
- amende, 503
- inscription par, 493
- défaut d'inscription par
- vente de boisson alcoolique
- amende, 503
- définition, 2 LIT
- inscription par
- vente de boisson alcoolique, 493
- permis
- matériel de fabrication de tabac, 6.0.1 à 6.0.2 LIT

Marché aux puces

- listes des occupants, 350.44, 350.45
- pénalité, 350.46

Marché d'alimentation, 206.1 [C], 404.0.1**Mariage, voir aussi Conjoint**

- définition, 14.8 LAF
- rupture du, voir *Divorce et séparation*

Marque de commerce, voir Propriété intellectuelle**Masque, 198.7****Masse nette**

- définition, 1 [C]

Matériel de fabrication de tabac

- définition, 2 LIT
- inventaire, 7.10.1 LIT
- permis de manufacturier, 6.0.1 à 6.0.2 LIT

Matériel de promotion

- d'un démarcheur ou entrepreneur indépendant
- vente, 297.10
- définition, 297.1

Matrice

- définition, 191.1
- fourniture détaxée, 191.2

Mauvaise créance

- déduction de
- dans calcul de taxe nette, 444, 444.1
- demande, 446.1
- par démarcheur, 297.7.0.1
- par distributeur de démarcheur, 297.7.4.1
- recouvrement de, 446

- par démarcheur, 297.7.1
- par distributeur de démarcheur, 297.7.4.2
- remboursement de
- boisson alcoolique, 505.1
- carburant, 10.8 LTC
- tabac, 17.12 LIT

Médecin, voir aussi Définitions, Praticien, Service de santé

- acquisition par
- article pour aveugles, 176
- certificat par
- fourniture d'articles pour aveugles, 176
- définition, 108, 175
- fourniture à
- article pour aveugles, 176
- fourniture par
- article pour aveugles, 176
- service chirurgical ou dentaire à des fins esthétiques, 112
- service de santé à particulier, 112

Médecine, voir Drogue, Médecin, Pharmacien, Praticien, Prescription, Service de santé, Services infirmiers**Médiation, voir Loi sur l'administration fiscale****Médicament, voir Drogue, Pharmacien, Prescription****Membre, voir aussi Membre déterminé, Organisme, Organisme de bienfaisance, Organisme sans but lucratif, Société**

- avantage accordé à, 285 à 287.2 [C]
- par organisme de bienfaisance, 286
- par organisme sans but lucratif, 286
- par société, 286
- de société
- acquisition par, 358 à 360.1 [C]
- aéronef, 358, 359
- bien, 358, 359
- d'un véhicule à moteur, 358, 359
- instrument de musique, 358, 359
- service, 358, 359
- apport par, 358 à 360.1 [C]
- aéronef, 358, 359
- bien, 358, 359
- d'un véhicule à moteur, 358, 359
- instrument de musique, 358, 359
- service, 358, 359
- fourniture à
- bien, 203
- fourniture à
- bien, 285 à 287.2 [C]
- par organisme de bienfaisance, 286
- par organisme sans but lucratif, 286
- par société, 286
- service, 285 à 287.2 [C]
- par organisme de bienfaisance, 286
- par organisme sans but lucratif, 286
- par société, 286
- fourniture à particulier lié à
- bien, 285 à 287.2 [C]
- par organisme de bienfaisance, 286

Membre (*suite*)

- par organisme sans but lucratif, 286
- par société, 286
- service, 285 à 287.2 [C]
- par organisme de bienfaisance, 286
- par organisme sans but lucratif, 286
- par société, 286
- paiement pour
 - prime d'assurance
 - par organisme, 520
- particulier lié à
 - avantage accordé à, 285 à 287.2 [C]
 - par organisme de bienfaisance, 286
 - par organisme sans but lucratif, 286
 - par société, 286
- remboursement à
 - dépense, 211 à 212.2 [C]
- réputé lié à société, 4
- société
 - paiement à
 - indemnité raisonnable, 211 à 212.2 [C]

Membre admissible, voir *Définitions***Membre déterminé**, 327.10 à 336 [C], voir aussi *Groupe étroitement lié*, *Membre*

- choix par, 334
- cessation, 335
- visant fourniture taxable, 334
 - cessation, 335
- consommation par
 - bien
 - non exclusivement sans activité commerciale, 334
 - service
 - non exclusivement sans activité commerciale, 334
- définition, 327.10 à 336 [C], 331
- fourniture par
 - bien
 - non exclusivement sans activité commerciale, 334
 - service
 - non exclusivement sans activité commerciale, 334
- fourniture taxable par vente par
 - immeuble, 334
- utilisation par
 - bien
 - non exclusivement sans activité commerciale, 334
 - service
 - non exclusivement sans activité commerciale, 334

Membre temporaire, voir *Définitions***Mesure nécessaire**

- défense à la responsabilité d'un administrateur, 24.0.2 al. 1 LAF

Métal précieux, voir aussi *Effet financier*

- définition, 1 [C]

Méthode rapide, voir *Comptabilité abrégée***Méthodes comptables abrégées**, voir *Comptabilité abrégée***Méthodes comptables simplifiées**, voir *Comptabilité abrégée***Minéral**, voir aussi *Gaz naturel*, *Ressources naturelles*

- acquisition du droit d'extraction ou de prendre, 41
- fourniture de
 - par gouvernement, 48 [C], 163
 - par municipalité, 48 [C], 163
- définition, 1 [C]
- exploration et mise en valeur de gisements minéraux, 39.4

Mineur

- transfert ou prêt à un
- responsabilité solidaire pour l'impôt sur, 14.4 à 14.6 LAF

Ministère, voir aussi *Agence du revenu du Québec*, *Gouvernement*, *Ministre*

- assujettissement à taxe, 678
- organisation, chap. II LAF
- perception par, 678
- vérification et enquêtes, chap. III section VI LAF
- versement par, 678

Ministre, voir aussi *Gouvernement*, *Ministère*

- acquisition de biens, 17.1 LAF
- aliénation de biens, 17.1 LAF
- application de loi, 684; 2 LAF
- autorisation, 71.0.2, 71.0.3 LAF
- autorisé à accepter une garantie pour le paiement d'un impôt, etc., 10 al. 2 LAF
- avis, 14 LAF
- certificat, 13 LAF
- conclusion d'entente de perception par, 681
- conclusion d'entente de versement par, 681
- conclusion d'entente visant paiement en double de taxes par, 681
- cotisation, 14.5, 25 à 25.3 LAF
- nouvel examen
 - décision, 93.1.6 LAF
- opération d'évitement, 485
- cotisation arbitraire, 95.1 LAF
- définition, 1e) LAF
- demande péremptoire de fournir des renseignements, 39 al. 1, 39.2 LAF
 - *ex parte*, 39 al. 3, 39 al. 4 LAF
- détermination du remboursement
 - cotisation, 30.6 LAF, 30.7 LAF
- détermination par
 - prime d'assurance, 532
- valeur d'une contrepartie, 55.1
- devoir de diligence
- examen de la demande
 - décision, 93.1.4 LAF
- dispense, 350.57
- enquête autorisée, 41 LAF
- fonctions, 2 LAF
 - avis d'opposition, 93.1.6 LAF
- garantie au, 10 LAF
- mandataire de
 - perception
 - fourniture taxable, 422 [C]

Ministre (*suite*)

- • • fourniture taxable par l'entremise d'une plateforme numérique désignée, 477.6, 477.6.1
- non lié par la déclaration, 95.1 LAF
- nouvelle cotisation, 95.2 LAF
- obligation de cotiser, 25 LAF
- paiement par
 - • remboursement de taxe nette, 443
- permission de détruire documents, livres et registres, 35.1, 35.2, 35.6 LAF
- pouvoirs, 4.1 LAF
 - • acquisition et aliénation de biens du débiteur, 17.1 LAF
 - • prorogation de délais, 36, 36.0.1 LAF
 - • saisie des fonds entre les mains d'un débiteur fiscal, 15.3, 15.4 LAF
 - • • copie de l'avis de la personne redevable, 15.3.0.1 LAF
 - • rapport, 69.0.0.12 LAF
 - • • erreur dans le calcul de la taxe nette, 430.2, 433.5
 - • • organisme de bienfaisance, 433.5
 - • par fournisseur
 - • • taxe perçue mais non remboursée, 672, 674.2
 - • par inscrit
 - • • inventaire de boissons alcooliques, 505
 - • par non-inscrit
 - • • inventaire de boissons alcooliques, 505
 - • renonciation à la production formulaire, 36.1 LAF
 - • renonciation aux pénalités et aux intérêts, 94.1 LAF
 - • réputé avoir refusé, 93.1.16 LAF
 - • révocation d'une renonciation, 36.1 LAF

Ministre de la Culture et des Communications, 93.1.15.3, 93.1.21.1 LAF

Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 69.1z.7) LAF

- renseignement, 69.4.3 LAF

Ministre des Finances

- gestion du fonds de perception, 97.4, 97.5 LAF

Ministre des Ressources naturelles et de la Faune, 69.1(z.11) LAF

Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 93.1.21.1 LAF

Ministre non lié, 95.1 LAF

Mise sous séquestre, voir aussi *Séquestre*

- actif, 312, 312.1
- cessation de
 - • période de déclaration, 315
- paiement de taxe devenue payable
 - • séquestre et personne solidairement responsables, 313
- période de déclaration, 314.1
 - • début de, 314
 - • fin de, 314, 315
- production de déclarations, 316, 317.1, 317.2
- séquestre réputé mandataire, 311

Modifications sensibles

- définition, 350.23.1

Mohawk, voir *Indien*

Mois

- définition, 1 [C]

Mois d'exercice

- avis au ministre, 458.2
- choix, 459.2, 459.2.1
 - • entrée en vigueur et durée, 459.3
 - • forme et production du choix, 462.3
- définition, 1
- détermination, 458.1.2, 458.2.1

Moniteur respiratoire

- fourniture d'un, 176

Montant, voir aussi *Montant déterminant*, *Montant déterminé*, *Montant prescrit*

- définition, 1 [C]
- négatif, 2
- qualifié autrement
 - • opération d'évitement, 482
- renonciation à
 - • inexécution, modification ou expiration de convention, 318
- • exception, 318.1 [C]
- • • fourniture effectuée avant le 1^{er} juillet 1992, 685

Montant à remettre, 24 LAF

Montant cumulatif

- définition
- • montant cumulatif, 473.2

Montant déterminant, voir aussi *Montant*

- organisme de services publics, 341.4
- pour exercice
 - • définition, 462
- pour trimestre d'exercice
 - • définition, 462.1, 462.1.1

Montant déterminé, voir aussi *Montant*

- définition, 451

Montant obligatoire applicable, voir *Définitions*

Montant payé dans un endroit éloigné

- définition, 457.1.3

Montant réputé reçu, 18 LAF

Montréal

- compensation à l'égard de l'abolition des droits sur les divertissements
 - • cessation du versement, Bull. 2017-8
- remboursement à, 388.2

Moule

- fourniture détaxée, 191.2

Municipalité, voir aussi *Organisme de services publics*

- compensation, 388.1, 388.4
- définition, 1 [C], 15.2, 383, 383.1
- dépenses électorales, 397.2 [C]
- disposition applicable, bien meuble, 244.2
- fourniture à
 - • service de police ou incendie, 162
- fourniture d'un droit, permis, licence
 - • pour programme de réglementation, 172.1
- fourniture de services, 164.1

Municipalité (suite)

- fourniture exonérée à
 - service de police ou incendie, 162
- fourniture exonérée par, 162
 - quota, licence, permis ou droit, 162
 - service de collecte d'ordures, 162
 - service de police ou incendie, 162
 - service de renseignements, 162
 - accès à l'information, 162
 - renseignements personnels, 162
 - service ménager à domicile, 119.1
- fourniture par, 48 [C]
 - droit d'accès à bien, 48, 163
 - droit d'utilisation de bien, 48, 163
 - droit de chasse ou pêche, 48
 - à consommateur, 163
 - eau non embouteillée, 166
 - licence, permis, quota ou droit relatif à apport de boissons alcooliques, 48
 - logement provisoire, 168
 - quota, licence, permis ou droit, 162
 - service d'essai ou d'inspection de bien, 48, 164
 - service d'installation, réparation ou entretien de réseau de distribution d'eau, système d'égouts ou drainage, 165
 - service de collecte d'ordures, 162
 - service de police ou incendie, 162
 - service de renseignements, 162
 - accès à l'information, 162
 - renseignements personnels, 162
 - service municipal à propriétaires ou occupants d'immeubles, 164
- fourniture par vente d'un bien meuble, 42.6.1–42.6.2, 68, 380.2
- prélèvement par
 - droit
 - visant hippodrome, 541
 - impôt
 - visant hippodrome, 541
 - taxe
 - visant hippodrome, 541
- remboursement de taxe à, 386.1.1, 387, 388, 388.0.1, 388.4, 397.2.1
 - calcul prévu par règlement, 389
- renseignements à fournir au ministre, 71 LAF
- subvention par
 - à athlètes, exécutants ou compétiteurs amateurs, 153
- voiture de tourisme, fourniture taxable par vente, 255.0.1

Municipalité locale

- définition, 139
- fourniture avec municipalité régionale, 169.2
- fourniture avec une organisation paramunicipale, 169.2
- poursuite re tabac, 72.1, 72.3.1 LAF

Municipalité régionale

- définition, 139

Musée

- exploité par un organisme à but lucratif ou de bienfaisance, 34 [C]

Musique, voir *Instrument de musique*

N

Navette, voir *Service de transport*

Navire, voir *Bateau, Bâtiment de mer*

Négligence flagrante

- pénalité pour défaut de retenir l'impôt, 61 LAF

Nettoyage à sec, voir *Perchloroéthylène*

Nom commercial, voir *Propriété intellectuelle*

Non-inscrit

- acquisition par
 - droit d'extraction ou de prendre minéraux ou tourbe, 41
 - fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C], 163
 - droit de prendre produits de la pêche ou qui poussent dans l'eau, 41
 - fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C], 163
 - droit de prendre produits forestiers, 41
 - fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C], 163
- agent-percepteur
- vente par
 - bière, 499
 - boisson alcoolique, 499
- déclaration par
 - production de, 470
 - forme et contenu, 471
- fourniture à
 - service afférent à bien meuble corporel, 191
 - service de publicité, 186
 - service relatif à service de transport de marchandises, 197
- fourniture réputée à
 - bien, 327 à 327.7.1 [C]
- fourniture taxable par vente par
 - immeuble, 379 à 380.1 [C]
 - à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, 379.1
 - remboursement de taxe, 379, 380, 403 à 404 [C]
- inventaire par
 - boissons alcooliques
 - rapport au ministre, 505
 - période de déclaration de, 458.6, 459
 - petit fournisseur, 68 à 74 [C]
 - exclusion de la contrepartie d'une fourniture taxable, 68
 - fourniture taxable d'immeuble par vente, 68
- rapport par
 - inventaire de boissons alcooliques, 505
 - remboursement de taxe à, 379 à 380.1 [C]
 - fourniture taxable par vente d'immeuble, 379 à 380, 403 à 404 [C]
 - par organisme du secteur public à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, 379.1
- vente par
 - boisson alcoolique
 - à agent-percepteur, 501
 - à vendeur, 501

Non-résident, voir aussi *Cesser de résider au Québec*, *Établissement*, *Établissement stable*, *Résidence*

- acquisition par louage, licence ou accord semblable
 - d'un lieu de promotion lors d'un congrès, 80.3
 - assujettissement à taxe sur les primes d'assurance, 508
 - assureur
 - résidence réputée au Québec, 332
 - bien canadien imposable/bien québécois imposable, aliénation d'un
 - omission de produire une déclaration au ministre, infractions/peines, 59 al. 2 LAF
 - certificat de propriété requis du, 54, 55 LAF
 - demande
 - remboursement, 357.5.2
 - essai ou inspection d'un bien meuble corporel, 191.8
 - établissement au Québec, 510
 - établissement stable au Québec
 - résidence réputée, 11 à 14.1 [C]
 - expédition hors du Québec par, 351 à 356.1 [C]
 - bien meuble corporel, 351
 - remboursement de taxe, 357 [C], 403 à 404 [C]
 - carburant, 351
 - carburant diesel, 351
 - essence, 351
 - marchandise soumise à l'accise, 351
 - vin, 351
 - exploitation d'entreprise au Québec par
 - bien meuble fourni au Québec, 23
 - service fourni au Québec, 23
 - exploitation réputée d'entreprise au Québec par, 409
 - exportation par
 - bien ou service relatif à œuvre artistique
 - cession du droit au remboursement, 353.2
 - bien ou service relatif à une œuvre artistique, 353.1, 357 [C]
 - fourniture à
 - propriété intellectuelle, 188
 - service, 185
 - service afférent à bien meuble corporel, 191
 - service de conseil, consultation ou recherche, 187
 - service de conseil, de consultation ou professionnel, 185, 191.10
 - service de démontage d'un bien pour exportation, 191.7
 - service de destruction ou mise au rebut d'un bien meuble corporel, 191.6
 - service de mandataire, 183, 185
 - service de publicité, 186
 - service de réparation d'urgence de conteneur de cargaison, 184
 - service de transport, 185
 - service postal, 185, 191.9
 - service relatif à bien meuble corporel, 185
 - service relatif à immeuble, 185
 - service relatif à service de transport de marchandises, 197
 - fourniture au Québec par
 - bien meuble, 23
 - droit d'entrée, 23
 - service, 23
 - fourniture par
 - bien prescrit
 - par mandataire, 409
 - par salarié, 409
 - pièces de rechange de bien meuble corporel sous garantie, 81
 - fourniture réputée à
 - bien, 327 à 327.7.1 [C]
 - fourniture taxable par
 - droits d'entrée à activité, colloque, événement ou lieu de divertissement
 - production de déclaration, 469, 471
 - versement de taxe, 469
 - droits d'entrée à activité, colloque, événement ou lieu de divertissement au Québec, 410
 - service de transport de passagers, 409
 - vente d'immeuble
 - dispense de perception, 423 [C]
 - production de déclaration par acquéreur, 438
 - versement de taxe par acquéreur, 438
 - fourniture taxable reçue par
 - logement provisoire
 - remboursement de taxe, 357 [C], 403 à 404 [C]
 - inscription par
 - fourniture de droits d'entrée à activité, colloque, événement ou lieu de divertissement au Québec, 410
- inscrit
 - fourniture de bien meuble au Québec, 23
 - fourniture de service au Québec, 23
- logement provisoire compris dans voyage organisé reçu par
- remboursement de taxe au fournisseur, 357 [C]
- logement provisoire reçu par
- remboursement de taxe, 357 [C]
- n'exploitant pas d'entreprise au Canada
- dispense d'inscription, 294 à 297.0.2 [C], 407 [C], 407.7
- obligation de fournir une sûreté, 17.2 LAF
- paiement par
 - prime d'assurance réputée, 513
- paiement pour
 - prime d'assurance
 - par personne, 520
- paiement réputé par
 - prime d'assurance, 513
- remboursement à
 - par fournisseur
 - déduction de la taxe nette, 455.1
- remboursement de taxe à
 - carburant, 403 à 404 [C]
 - expédition hors du Québec de bien meuble corporel, 351 à 356.1 [C], 357 [C], 403 à 404 [C]
- service d'enseignement, 191.5
- service d'installation
 - remboursement, 357.5.1 à 357.5.3 [C]
 - demande, 357.5.2
- transfert de possession par
 - bien
 - à un dépositaire, 327 à 327.7.1 [C]
- transfert de propriété à

Non-résident (*suite*)

- bien, 327 à 327.7.1 [C]

Notaire, voir *Avocat*

Note, voir *Facture*

Note de crédit, voir aussi *Crédit*

- à acquéreur
- contrepartie payable selon plan à versements égaux, 653
- contrepartie payable selon plan à versements égaux, 653
- définition, 1 [C]
- nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- par inscrit
- contrepartie payable selon plan à versements égaux, 653
- redressement d'excédent de taxe perçue, 449 [C], 450
- ajout dans calcul de taxe nette, 449, 450
- déduction de calcul de taxe nette, 449, 450
- remboursement d'excédent de taxe perçue, 449 [C], 450
- ajout dans calcul de taxe nette, 449, 450
- déduction de calcul de taxe nette, 449, 450

Note de débit

- définition, 1 [C]
- remboursement de taxe, 449 [C]

Nourriture, 39.1 [C], voir aussi *Aliments*, *Parc d'enrichissement*, *Produit alimentaire de base*

- définition, 39.1
- dépenses, RTI limité à 50 %, 457.1.5
- exception relative à un organisme de bienfaisance, 457.1.4
- période de déclaration indiquée, 457.1.6
- facturée distinctement d'un service
- par exploitateur d'un parc d'enrichissement, 39.2 [C]

Nouvelle cotisation, voir aussi *Cotisation*

- après une période normale de nouvelle cotisation, 25.1, 25.2, 25.3 LAF
- ministre, par le, 93.1.6 LAF
- après avoir reçu un avis d'opposition, 93.1.9 LAF
- nouveau fondement ou nouvel argument, 95.2 LAF
- second avis d'opposition non requis, 93.1.7 LAF
- validité, 93.1.9 LAF

Numéro d'assurance sociale

- défaut de transmettre, pénalité, 59.0.2 al. 3, 59.0.3 LAF
- transmission exigée, 58.1, 58.2 LAF
- pénalité pour défaut de transmettre, 59.0.3 LAF

O

OSBL, voir *Organisme sans but lucratif*

Obligation, voir aussi *Débeture*, *Dette*

- fourniture de droit d'adhésion avec, 36
- réduction ou remise de, 318.0.1
- transfert d'un bien en paiement, 324.4, 324.5

Obligation au porteur, etc.

- encaissement d'un coupon nécessitant un certificat de propriété, 54, 55 LAF

Obligation de déduire, retenir ou percevoir

- certificat d'omission, 25.4 LAF
- défaut, 23 LAF
- montant réputé détenu en fiducie, 20 LAF

- montant réputé reçu par le bénéficiaire, 18.1 LAF
- paiement au ministre, 24 LAF
- recours prohibé, 18 LAF
- responsabilité des administrateurs, 24.0.1, 24.0.2 LAF

Occupation

- habitation
- par cadre
- lieu de travail éloigné, 670
- par salarié
- lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C], 670
- immeuble d'habitation
- par cadre
- lieu de travail éloigné, 670
- par salarié
- lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C], 670
- par cadre
- habitation
- lieu de travail éloigné, 670
- immeuble d'habitation
- lieu de travail éloigné, 670
- par salarié
- habitation
- lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C], 670
- immeuble d'habitation
- lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C], 670

Oeuvre artistique

- bien ou service relatif à
- exportation par non-résident, 353.1, 357 [C]
- cession du droit au remboursement, 353.2

Oeuvre de bienfaisance, voir aussi *Organisme de bienfaisance*, *Organisme de bienfaisance enregistré*

- enregistrement
- refus du ministre, réputé, 93.1.15, 93.1.16 LAF
- refus ou révocation, appel d'un, 93.1.15 al. 1a) LAF
- exception, 93.15 LAF

Oeuvre de charité, voir *Organisme de bienfaisance*, *Organisme de services publics*

Offre promotionnelle, 409.1 [C]

Omission de tenir des registres, voir *Livre et registre*

Omission volontaire, voir aussi *Négligence flagrante*

- motif pour une nouvelle cotisation en tout temps, 25.1 LAF
- nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF

Opération, voir aussi *Évitement*, *Opération d'évitement*

- définition, 478 à 485 [C]
- non-résident, avec un
- période étendue de nouvelle cotisation, 25.1 LAF

Opération d'évitement, voir aussi *Attributs fiscaux*, *Évitement*, *Opération*

- après 30 septembre 1991, 686
- définition, 480
- détermination d'attributs fiscaux, 479
- avis de cotisation, 483, 484
- établissement de cotisation par ministre, 485
- montant qualifié autrement, 482
- paiement qualifié autrement, 482

Opération d'évitement (suite)

- refus de déduction dans calcul de taxe, 482
- refus de déduction dans calcul de taxe nette, 482
- refus de RTI, 482

Opposition

- appel
- nouvelle cotisation, 93.1.12 LAF
- restrictions quant aux nouvelles questions pouvant être soulevées, 93.1.10 al. 2 LAF
- avis d', 93.1.1, 93.1.1.1 LAF
- nouvelle cotisation, à une, 93.1.8 LAF
- avis d'opposition à une nouvelle cotisation ou à une détermination, 93.1.8 LAF
- délai, 93.1.1 al. 1 LAF
- demande de prorogation du délai, 93.1.3 LAF
- examen de la demande, 93.1.4 LAF
- révision de la décision, 93.1.5 LAF
- détermination du revenu ou de la perte d'une société de personnes, 93.1.1.1 LAF
- deuxième avis non requis après nouvelle cotisation, 93.1.7 LAF
- disposition non applicable à la nouvelle cotisation, 93.1.7 LAF
- droit d'appel, irrévocable, 93.1.11 LAF
- forme, 93.1.1 al. 1 LAF
- grande société, questions à être déterminées, 93.1.2 al. 1 LAF
- invalidité de la nouvelle cotisation, 93.1.9 LAF
- motifs de l'opposition, 93.1.2 LAF
- notification au ministre
- délai, 93.1.1 LAF
- nouvelle cotisation, 93.1.6 LAF
- obligation du ministre, 93.1.6 LAF
- prorogation du délai, 93.1.3, 93.1.13 LAF
- examen de la demande, 93.1.4 LAF
- révision de la décision, 93.1.5 LAF
- registre et livre de compte, 35.4 LAF
- renonciation au droit d'opposition, 93.1.11 LAF
- restriction relative au recouvrement, 93.1.24 LAF
- restriction relative aux motifs d'opposition, 93.1.8 LAF

Option, voir Effet financier**Optométrie, voir Service de santé****Ordonnance, voir aussi Établissement de santé, Prescription**

- acquisition et aliénation de biens du débiteur, 17.1 LAF
- cession de biens au conjoint, 14.7 LAF
- examen de renseignements, 69.0.2, 69.0.3 LAF
- fermeture, 68.1 LAF
- louage d'équipement ou matériel médical à consommateur par établissement de santé, 110
- ministre, 30.4, 60 LAF
- paiement sur cotisation, 13 LAF
- remédier au défaut
- culpabilité d'une infraction, 61.1 LAF
- non-conformité à une demande péremptoire, 39.2 LAF

Organisateur

- congrès étranger
- remboursement de taxe, 357.4
- définition, 1 [C]

- droit au remboursement du promoteur d'un congrès étranger, 357.3
- production de renseignements, 357.5.0.1
- production tardive, 455.2
- remboursement de taxe
- cession du droit à fournisseur, 357.5
- production de renseignements, 357.5.0.1
- production tardive de renseignements, 455.2

Organisation, voir aussi Association, Organisme, Personne

- choix par
- relatif à droit d'adhésion nécessaire pour conserver statut professionnel, 160
- droit d'adhésion à
- fourniture de, 641, 643
- fourniture par
- droit d'adhésion nécessaire pour conserver statut professionnel, 160

Organisation paramunicipale

- définition, 139
- fourniture avec municipalité locale, 169.2
- fourniture avec municipalité régionale, 169.2
- fourniture avec organisation livrant de l'eau ou offrant des services municipaux, 169.2
- fourniture avec organisme municipal, 169.2
- organisation de l'organisme municipal, 140.1

Organisation syndicale, voir aussi Association, Syndicat

- fourniture par
- à organisme sans but lucratif, 169

Organisme, voir aussi Organisme prescrit, Personne

- communautaire
- constructeur d'habitation, 222.6 à 232 [C]
- du gouvernement
- assujettissement à taxe, 678
- perception par, 678
- versement par, 678
- paiement par
- prime d'assurance
- pour membre, 520
- résidence réputée, 11 à 14.1 [C]
- succursale de
- résidence réputée, 11 à 14.1 [C]

Organisme à but non lucratif, voir Organisme sans but lucratif**Organisme à but non lucratif admissible**

- définition, 385

Organisme de bienfaisance, voir aussi Organisme de services publics

- activité de levée de fonds, 138.2
- avantage accordé par, 285 à 287.2 [C]
- à membre, 286
- à particulier lié à membre, 286
- choix par
- calcul simplifié du remboursement de taxe, 389
- définition, 1 [C], 383
- apport de, 81
- expédition hors du Québec par
- bien, 398 à 399 [C]

Organisme de bienfaisance (*suite*)

- remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- service, 398 à 399 [C]
- remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- fourniture d'aliments et de boissons
- fourniture exonérée, 138.4, 138.6.1
- fourniture d'une aire de stationnement située dans un parc de stationnement
- fourniture exonérée, 138.8
- fourniture effectuée par
- droit d'entrée dans un lieu de divertissement
- exonération, 138.7
- fourniture effectuée sans contrepartie, 138.5
- fourniture exonérée, 138.1
- fourniture par
- aliments, 138.6.1
- bien, 141, 285 à 287.2 [C]
- à membre, 286
- à particulier lié à membre, 286
- bien avec immeuble, 141
- bien corporel, 141
- bien meuble, 141
- boissons, 138.6.1
- droit d'adhésion, 141
- droit d'adhésion à activité récréative ou sportive, 141
- droit d'entrée, 141
- droit de jouer ou participer à jeu de hasard, 141, 146
- immobilisation, 141
- logement provisoire, 138.6.1
- service, 141, 285 à 287.2 [C]
- à membre, 286
- à particulier lié à membre, 286
- service d'artistes exécutants de spectacle, 141
- service d'enseignement prescrit menant à certificat, diplôme ou permis, 127
- service d'enseignement relatif à activité récréative ou sportive, 141
- service de traiteur, 141
- service relatif à bien corporel, 141
- service réputé fourni, 147
- fourniture taxable à une autre personne
- valeur de la contrepartie, 66.1
- petit fournisseur, 297.0.2
- recettes brutes, 297.0.1
- remboursement de la taxe sur les intrants
- calcul simplifié, 433.12
- remboursement de taxe à, 386 à 388, 388.0.1, 403 à 404 [C]
- calcul prévu par règlement, 389
- divisions ou succursales distinctes, 396, 397
- taxe nette
- calcul, 433.2, 433.3, 433.4, 433.6, 433.7
- choix — fournitures hors du Québec, 433.8, 433.9, 433.10, 433.11
- choix en vertu de la LTA, 433.13
- rapport de l'erreur au ministre, 433.5
- vente d'un bien meuble corporel, 138.6
- vente d'un bien meuble ou d'un service

- activité de levée de fonds, 138.3

Organisme de bienfaisance désigné, voir aussi *Organisme de bienfaisance*

- désignation par le ministre, 350.17.3
- fourniture d'un service déterminé effectué par personnes handicapées, 350.17.2
- non-application des articles 433.1 à 433.13, 433.15
- révocation de la désignation, 350.17.4
- service déterminé, sens de, 350.17.1 à 350.17.4 [C]

Organisme de bienfaisance enregistré, voir aussi *Organisme de bienfaisance*

- désignation, par le ministre, comme fondation publique, etc.
- appel, 93.1.15 LAF
- exception, 93.15 LAF
- registres et livres de comptes, 34 al. 2 LAF

Organisme de charité, voir *Organisme de bienfaisance*, *Organisme de services publics***Organisme de perception**

- fourniture taxable, 41.7–41.8

Organisme de réglementation, voir aussi *Organisme*

- choix par
- fourniture de service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125
- définition, 120
- fourniture par
- service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125

Organisme de services publics, voir aussi *Administration hospitalière*, *Administration scolaire*, *Collège public*, *Municipalité*, *Organisme de bienfaisance*, *Organisme déterminé de services publics*, *Organisme sans but lucratif*, *Université*

- acquisition par, 267 à 270 [C]
- amélioration à immeuble, 267
- amélioration à immobilisation, 267
- immeuble comme immobilisation, 267
- immobilisation, 267
- activité commerciale
- RTI, 341.9
- cessation de détention d'un bien autre qu'une immobilisation
- pour division de petit fournisseur, 341.8
- choix par
- immeuble détenu comme immobilisation, 272 à 276 [C]
- durée de, 274
- forme et contenu de, 276
- fourniture taxable réputée, 273
- fourniture taxable réputée reçue, 273
- perception réputée, 273
- révocation de, 275
- taxe réputée payée, 273
- immobilisation, 272 à 276 [C]
- durée de, 274
- forme et contenu de, 276
- fourniture taxable réputée, 273
- fourniture taxable réputée reçue, 273
- perception réputée, 273
- révocation de, 275
- taxe réputée payée, 273

Organisme de services publics (*suite*)

- définition, 1 [C], 139
- demande par
 - pour succursales ou divisions distinctes, 338
 - avis de révocation d'approbation, 341
 - désignation, 339
 - révocation de désignation, 340
- détention d'un bien autre qu'une immobilisation
- principalement pour division de petit fournisseur, 341.7
- division de petit fournisseur
 - acquisition du statut
 - fourniture réputée, 341.1
 - RTI, 341.2, 341.3
 - définition, 337.2 à 341.9 [C]
 - fourniture, 341.0.1
 - fourniture non taxée, 341.4
- fourniture par
 - bien meuble corporel, 148
 - immeuble, 168
 - immeuble d'habitation, 168
 - louage d'espace de stationnement, 168
 - louage d'immeuble, 168
 - service, 148
 - service ou propriété intellectuelle à son parrain, 29 [C]
 - vente d'immeuble, 168
- fourniture par licence par
 - espace de stationnement, 168
 - immeuble, 168
- fourniture réputée
 - d'un bien autre qu'une immobilisation
 - à division de petit fournisseur, 341.7
- fourniture taxable par
 - immeuble, 233 à 234.1 [C]
 - à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, 234.0.1
 - RTI, 234
- fourniture taxable réputée par
 - vente immeuble, 273
 - révocation de choix, 275
 - vente immobilisation, 273
 - révocation de choix, 275
- immeuble
 - vente à un particulier, 268
- immeuble d'habitation ou droit dans celui-ci
 - vente, 268
- période de déclaration
 - montant déterminant, 341.4
- remboursement de la taxe sur les intrants
 - restriction
 - division de petit fournisseur, 341.5, 341.6
- révocation de choix par
 - immeuble détenu comme immobilisation
 - fourniture taxable réputée, 275
 - fourniture taxable réputée reçue, 275
 - perception réputée, 275
 - taxe réputée payée, 275

- immobilisation
 - fourniture taxable réputée, 275
 - fourniture taxable réputée reçue, 275
 - perception réputée, 275
 - taxe réputée payée, 275

Organisme désigné du gouvernement du Québec

- définition, 139

Organisme déterminé de services publics, 383 à 397.2 [C], voir aussi *Organisme de services publics*

- acquisition par
 - bien, 394, 395
 - service, 394, 395
- acquisition pour
 - bien, 394, 395
 - service, 394, 395
- apport par
 - bien, 394, 395
 - service, 394, 395
- apport pour
 - bien, 394, 395
 - service, 394, 395
- définition, 383
- remboursement
 - calcul, 386.2
 - exception, 386.3
 - remboursement de taxe à, 386 à 388, 388.0.1, 403 à 404 [C]
- divisions ou succursales distinctes, 396, 397
- taxe exigée non admissible au remboursement de la taxe sur les intrants, 394, 395

Organisme doté de la personnalité morale, voir *Corporation, Organisme, Personne***Organisme du secteur public, voir aussi *Gouvernement, Organisme de services publics***

- acquisition par, 256 à 260 [C]
- immeuble comme immobilisation, 260
- immobilisation, 260
- avantage à membre, 159
- choix par
 - fourniture taxable par vente d'immeuble, 233 à 234.1 [C]
- relatif à droit d'adhésion, 159
- définition, 1 [C], 139
- droit d'adhésion à
 - fourniture de, 159
- fourniture à
 - aliments, 157
 - boissons, 157
 - services infirmiers, 113
- fourniture d'une aire de stationnement située dans un parc de stationnement
 - fourniture exonérée, 168.1
- fourniture par
 - aliments
 - à des démunis, 156
 - aux aînés ou aux personnes handicapées ou défavorisées, 157
 - bien, 152

Organisme du secteur public (suite)

- • boissons
 - • • à des démunis, 156
 - • • aux aînés ou aux personnes handicapées ou défavorisées, 157
- • boissons alcooliques, 144
- • droit d'adhésion à programme de formation en passe-temps ou activités de loisir, 154
- • droit d'entrée, 145
- • droit d'entrée à lieu de divertissement, 151
- • droit de faire emprunts dans bibliothèque publique, 161
- • logement provisoire
 - • • à des démunis, 156
- • service, 152
- • service de pension et d'hébergement ou loisirs dans camp d'activités récréatives, 155
- • vente de bien meuble corporel, 144
- • fourniture taxable par
 - • • vente d'immeuble, 233 à 234.1 [C]
 - • • à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, 234.0.1, 379 à 380.1 [C]
 - • • RTI, 233
- • utilisation par, 256 à 260 [C]
- • immeuble comme immobilisation, 260
- • immobilisation, 260

Organisme municipal

- • définition, 139
- • fourniture avec organisation paramunicipale, 169.2
- • organisation de
 - • • organisation paramunicipale, 140.1
- • sens de, 71 al. 3 LAF

Organisme non doté de la personnalité morale, voir *Organisme non incorporé***Organisme non incorporé**

- • choix par
 - • • pour devenir succursale d'autre organisme non incorporé, 342 à 345 [C]
 - • • approbation, 343
 - • • avis de révocation d'approbation, 345
 - • • révocation d'approbation, 344
- • réputé succursale d'autre organisme non incorporé, 342 à 345 [C]

Organisme prescrit, voir aussi *Organisme*

- • du gouvernement
- • perception par, 678
- • versement par, 678

Organisme sans but lucratif, voir aussi *Organisme de services publics, Organisme sans but lucratif admissible*

- • avantage accordé par, 285 à 287.2 [C]
- • à membre, 286
- • à particulier lié à membre, 286
- • définition, 1 [C]
- • fourniture par
 - • • à organisation syndicale, 169
- • bien, 285 à 287.2 [C]
- • • à membre, 286
- • • à particulier lié à membre, 286

- • droit de jouer ou participer à jeu de hasard, 146
- • logement provisoire, 168
- • service, 285 à 287.2 [C]
- • • à membre, 286
- • • à particulier lié à membre, 286
- • service d'enseignement prescrit menant à certificat, diplôme ou permis, 127
- • service réputé fourni, 147

Organisme sans but lucratif admissible, 383 à 397.2 [C], voir aussi *Organisme sans but lucratif, Pourcentage de financement public*

- • choix par
 - • • calcul simplifié du remboursement de taxe, 389
- • remboursement de taxe à, 386 à 388, 388.0.1, 403 à 404 [C]
- • calcul prévu par règlement, 389
- • divisions ou succursales distinctes, 396, 397

Organismes communautaires

- • construction ou adjonction d'immeuble d'habitation, 222.6 à 232 [C], 228.1

Orthophonie, voir *Service de santé***Ostéopathie, voir *Service de santé*****Outil**

- • définition, 191.1
- • fourniture détaxée, 191.2

Ovule, 174(5)**P****Paiement, voir aussi *Amende, Contrepartie, Intérêts, Pénalité, Prime d'assurance, Taxe, Versement***

- • à la Couronne, 15.3.1 LAF
- • à un inscrit
 - • • remboursement de taxe nette
 - • • • par ministre, 443
 - • • anticipé
 - • • contrepartie due, 57 [C]
 - • • loyer, 207 à 210.5 [C]
 - • • cessation d'inscription, 210
 - • • inclusion dans calcul de taxe nette, 210
- • par inscrit
 - • • loyer, 627
 - • • redevance, 627
- • RTI
 - • • cessation d'inscription, 207 à 210.5 [C]
- • redevance, 207 à 210.5 [C]
- • • cessation d'inscription, 210
- • • inclusion dans calcul de taxe nette, 210
- • taxe incluse dans calcul du RTI, 208
- • cédant, effet, 14.6 LAF
- • certificat avant distribution, 14 al. 1 LAF
- • défaut d'obtention, 14 al. 5 LAF
 - • • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- • contrepartie
 - • • abonnement à revue, 632
- • fourniture par appareil automatique, 71
- • plan à versements égaux, 643, 651
- • • crédit, 653

Paiement (*suite*)

- note de crédit, 653
- perception, 652
- remboursement, 653
- contribuable quittant le Québec, 17 al. 1 LAF
- cotisation
- à comité consultatif, 172
- à comité paritaire, 172
- à syndicat, 172
- défaut
- remise d'un bien en dépôt, 16.6 LAF
- en retard
- contrepartie due, 57
- fourniture par louage, licence ou accord semblable
- période de location, 26.1
- indemnité raisonnable, 211 à 212.2 [C]
- à membre, 211
- à salarié, 211
- intérêt, 28 LAF
- loyer
- taxe exclue du calcul du RTI, 208
- par erreur
- remboursement de, 400 à 402.0.2 [C], 403 à 404.2[C]
- par ministre
- remboursement de taxe nette, 443
- prime d'assurance, 515
- à la Société de l'assurance automobile du Québec, 521
- à régime d'avantages sociaux non assurés, 520
- assurance de dommages, 520
- certification de partie imposable de, 529
- contrat d'assurance maritime, 520
- contrat de réassurance, 520
- par employeur
- pour employé, 520
- par organisme
- pour membre, 520
- par personne
- pour non-résident, 520
- perception de taxe sur les primes d'assurance, 523
- par administrateur de régime d'avantages sociaux non assurés, 524
- taxe, 512
- utilisation d'aéronef dans service aérien commercial, 520
- versement de taxe sur les primes d'assurance, 523
- par administrateur de régime d'avantages sociaux non assurés, 524
- prime d'assurance automobile
- taxe, 512
- prime d'assurance collective de personnes, 520
- prime d'assurance individuelle de personnes, 520
- prix ou gains
- lors de pari ou jeu de hasard
- RTI, 277 à 279 [C]
- prix ou gains dans jeu de hasard
- taxe réputée payée, 277 à 279 [C]
- proportionnel
- fourniture taxable portant sur construction d'immeuble
- contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- fourniture taxable portant sur construction de bateau
- contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- fourniture taxable portant sur construction de bâtiment de mer
- contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- fourniture taxable portant sur rénovation d'immeuble
- contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- fourniture taxable portant sur rénovation de bateau
- contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- fourniture taxable portant sur rénovation de bâtiment de mer
- contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- fourniture taxable portant sur réparation d'immeuble
- contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- fourniture taxable portant sur réparation de bateau
- contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- fourniture taxable portant sur réparation de bâtiment de mer
- contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- fourniture taxable portant sur transformation d'immeuble
- contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- fourniture taxable portant sur transformation de bateau
- contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- fourniture taxable portant sur transformation de bâtiment de mer
- contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- qualifié autrement
- opération d'évitement, 482
- quittance, 15.4 LAF
- redevance
- taxe exclue du calcul du RTI, 208
- relatif à loyer ou redevance
- taxe exclue du calcul du RTI, 208
- représentant légal
- responsabilité personnelle, 14 al. 5 LAF
- nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- réputé
- prime d'assurance
- par non-résident, 513
- par personne, 513
- par résident, 513
- retenue de l'impôt, voir *Retenue de l'impôt*
- ristourne
- par personne, 453
- choix, 454
- réduction réputée de contrepartie, 453
- solde, paiement du, 27.0.1 LAF
- taxe
- apport de bien meuble incorporel, 18

Païement (suite)

- • apport de bien meuble incorporel acquis hors du Québec
 - • • moment où payable, 18
 - • • production de déclaration, 472
- • apport de service acquis hors du Québec, 18
 - • • moment où payable, 18
 - • • production de déclaration, 472
- • en double
 - • • entente avec ministre, 681
- • par acquéreur de fourniture taxable, 16
- • séquestre et personne solidairement responsables, 313
- • taxe sur le pari mutuel, 538
- • tiers, 14 al. 1, 5 LAF
- • à une personne redevable d'un montant, 15 al. 1 LAF

Païement échelonné, voir *Païement*

Païement électronique, 27.2.2 LAF

Païement en retard, voir *Païement*

Païement proportionnel, voir *Païement*

« **Par louage** », voir *Définition*

Parc d'engraisement

- service
- • nourriture facturée distinctement, 39.2 [C]

Pari mutuel, voir aussi *Taxe sur le pari mutuel*

- service relatif à
- • fourniture de
 - • • par institution publique, 147
 - • • par organisme sans but lucratif, 147
- • taxe, 538
- • perception de, 539
- • • inscription, 540
- • versement de, 539

Parrainage, voir *Organisme sans but lucratif*, *Service de publicité*

Parti autorisé

- fourniture effectuée par, 160.2

Particulier, voir aussi *Consommateur*, *Personne*

- acquisition par
 - • aéronef, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C], 292
 - • amélioration à aéronef, 250 à 255 [C]
 - • amélioration à voiture de tourisme, 250 à 255 [C]
- • bien
 - • • pour utilisation personnelle, 285 à 287.2 [C]
- • bien suite à décès, 80
- • habitation
 - • • remboursement de taxe, 366, 367, 368
- • immeuble à fins personnelles
 - • • RTI, 263
- • immeuble comme immobilisation, 256 à 260 [C]
- • immeuble d'habitation à logement unique
 - • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- • immobilisation, 256 à 260 [C]
- • immobilisation à fins personnelles
 - • • RTI, 263
- • instrument de musique, 240 à 246 [C]
- • logement en copropriété

- • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- • part dans coopérative d'habitation
 - • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- • service
 - • • pour utilisation personnelle, 285 à 287.2 [C]
- • voiture de tourisme, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C], 292
- • apport par, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C]
- • aéronef, 246, 250
- • amélioration à aéronef, 251
- • amélioration à voiture de tourisme, 251
- • instrument de musique, 245
- • voiture de tourisme, 246, 250
- • avantage à
 - • • absence de contrepartie, 204
- • RTI, 203
- • choix d'exercice par, 458.4
- • révocation, 458.5
- • constructeur, 222.6 à 232 [C]
- • fourniture par vente d'adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 95
- • fourniture par vente d'immeuble d'habitation, 95
- • occupation résidentielle d'habitation dans adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 226
- • occupation résidentielle d'habitation dans immeuble d'habitation à logements multiples, 225 à 226
- • occupation résidentielle d'immeuble d'habitation à logement unique, 223
- • occupation résidentielle de logement en copropriété, 223
- • construction par
 - • • immeuble d'habitation à logement unique
 - • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- • définition, 1 [C]
- • fourniture à
 - • • bien meuble corporel destiné à exportation, 189
- • cours particulier conforme à programme d'études établi ou approuvé par ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 128
- • cours préalable à cours conforme à programme d'études établi ou approuvé par ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 128
- • drogue destinée à consommation humaine, 174
- • droit d'adhésion à vie, 642
- • part dans coopérative d'habitation
 - • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- • service d'enseignement, 141
 - • • par administration scolaire, université ou collège public, 135
- • service d'enseignement menant à certificat, diplôme ou permis, 127
- • service d'enseignement menant à diplôme, 126
- • service de santé, 112
- • service de transport de passagers, 194
- • services infirmiers dans établissement de santé ou à domicile, 113
- • fourniture par
 - • • immeuble, 102
 - • • immeuble d'habitation, 102
 - • • immobilisation, 102
 - • • terre agricole, 104

Particulier (suite)

- fourniture par vente à
 - • terre agricole, 105
- fourniture par vente par
 - • aéronef, 246, 255
 - • immeuble, 102
 - • terre agricole à particulier lié, 103
 - • voiture de tourisme, 246, 255
- fourniture taxable à
 - • bien, 204
- fourniture taxable par vente à
 - • immeuble d'habitation à logement unique
 - • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
 - • logement en copropriété
 - • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- occupation résidentielle par
 - • logement en copropriété, 222.6 à 232 [C]
- RTI, 250 à 255 [C]
- aéronef, 250
- utilisation non exclusive d'aéronef, 252, 253
- utilisation non exclusive de voiture de tourisme, 252, 253
- voiture de tourisme, 250
- remboursement de taxe
 - • immeuble d'habitation à logement unique neuf
 - • • transfert de propriété et de possession après juin 2006
 - • • • remboursement transitoire, 670.13 à 670.29
 - • • versement par constructeur, 370.1, 370.3
- remboursement de taxe à, 403 à 404 [C]
- fourniture taxable par vente d'immeuble d'habitation à logement unique, 403 à 404
- fourniture taxable par vente de logement en copropriété, 403, 404
- rénovation majeure par, 403 à 404 [C]
- immeuble d'habitation à logement unique
 - • remboursement de taxe, 403 à 404
- réputé ne pas être constructeur
 - • transfert de propriété et possession d'immeuble d'habitation à logement unique après 30 juin 1992, 620
 - • transfert de propriété et possession d'immeuble d'habitation en copropriété après 30 juin 1992, 622
 - • transfert de propriété et possession de logement en copropriété après 30 juin 1992, 621, 622
- utilisation accrue par
 - • immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 265
- utilisation par
 - • aéronef, 240 à 246 [C]
 - • immeuble comme immobilisation, 256 à 260 [C]
 - • • exclusivement à fins non commerciales, 261 à 266 [C]
 - • immeuble dans le cadre d'activités commerciales
 - • • réduction de, 261 à 266 [C]
 - • immobilisation, 256 à 260 [C]
 - • • exclusivement à fins non commerciales, 261 à 266 [C]
 - • immobilisation dans le cadre d'activités commerciales
 - • • réduction de, 261 à 266 [C]
 - • instrument de musique, 240 à 246 [C]
 - • voiture de tourisme, 240 à 246 [C]
- utilisation personnelle par

- • • immeuble
 - • • • début d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 264
- • • immeuble non résidentiel, 221 [C]
- • utilisation principalement personnelle par, 261 à 266 [C]
- • • immeuble comme immobilisation, 262
- • • immobilisation, 262
- • utilisation résidentielle par, 222.6 à 232 [C]
- • adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 227, 670
- • • immeuble d'habitation à logement unique, 227, 670
- • • immeuble d'habitation à logements multiples, 227, 670
- • logement en copropriété, 227, 670

Particulier autorisé

- définition, 173

Partie taxable, voir aussi Voyage organisé

- définition, 63
- voyage organisé
 - • contrepartie de, 64
 - • fourniture par personne autre que premier fournisseur, 65
 - • fourniture réputée distincte de partie non taxable, 66

Pâtisserie, voir Produit alimentaire de base**Pêche; Pêcheur, voir Produits de la pêche****Peine, voir Amende, Pénalité****Pénalité, voir aussi Amende, Infractions et peines, Intérêts**

- absence de pouvoir du tribunal de suspendre une sentence, 66 LAF
- annulation ou réduction, 94.1 LAF
- cotisation réputée nulle, 59.5.7 LAF
- certificat de propriété, infraction, 59 al. 2 LAF
- contribuable quittant le Québec, 17 LAF
- coupable d'une infraction, 59 al. 1, 61, 62, 62.1, 64 LAF
- pénalité sur déclaration de culpabilité, 64 LAF
- déclaration fausse ou trompeuse, 59.3, 62a), 62.1 LAF
- destruction de registres, pour, 62b) LAF
- éluder le paiement, la perception ou la remise d'un montant, 59.3.1, 59.4 LAF
- énoncé ou omission dans un document équivalent à de la négligence flagrante, 59.3, 59.3.1 LAF
- énoncé ou omission dans une déclaration produite en vertu de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, 59.2.1, 59.3.1 LAF
- fausses informations
 - • acquéreur de la fourniture d'un bien meuble ou service par l'entremise d'une plateforme numérique, 477.19
- faux énoncé, 59.5.3 LAF
- calcul de la rétribution brute, 59.5.6 LAF
- formulaire incomplet, 59.0.2 al. 1, 3 LAF
- mandataire de l'État, 1.4 LAF
- négligence flagrante, 59.3, 59.3.1 LAF
- numéro d'assurance sociale
 - • défaut de fournir, 59.0.3 al. 1, 3 LAF
- omission d'avoir un appareil prescrit scellé, 350.58
- omission d'émettre qu'une seule facture, 350.58
- omission d'indiquer la taxe payable, 425.2, 485.3; 59.3.1 LAF
- omission d'obtenir l'autorisation du ministre, 350.58
- omission de déclarer un revenu, 59.2.2, 59.3.1 LAF

Pénalité (suite)

- omission de déduire, de retenir ou de percevoir, 59.2, 59.3.1 LAF
- omission de faire l'attribution prévue à l'article 42.11 de la *Loi sur les impôts*, 59.1, 59.3.1 LAF
- omission de faire une déclaration ou un rapport, 59, 59.0.3, 59.3.1 LAF
- omission de fournir un renseignement, 59.0.2, 59.0.3, 59.3.1 LAF
- omission de préparer, de remettre une facture, 350.58
- omission de tenir un registre et d'émettre des factures, 350.58
- organisme de l'État, 1.4 LAF
- paiement élué, 59.3.1, 59.4 LAF
- participation d'une personne, 59.5.2 LAF
 - à la production d'un faux énoncé, 59.5.3 LAF
 - ayant fourni des services de bureau, 59.5.5 LAF
 - d'un conseiller, 59.5.4 LAF
- pénalités non cumulées, 59.6 LAF
- remboursement de
 - paiement ou versement par erreur, 400 à 402.0.2 [C], 403 à 404 [C]
- remise, 94, 94.0.2 LAF
- renonciation aux pénalités par le ministre, 94.1 LAF
- renseignement confidentiel, divulgation non autorisée, 71.3.2 LAF
- société, 68 LAF
- tabac acquis illégalement, 14.3 LIT

Pension, voir *Logement provisoire*

Perception, voir aussi *Perception réputée*

- contrepartie payable selon plan à versements égaux, 652
- défaut de, 23 LAF
 - par mandataire
 - fourniture réputée, 41.0.2
 - taxe spécifique
 - amende, 504
 - taxe sur les primes d'assurance
 - amende, 535
- dispense de
 - compte client, 424.1
 - fourniture taxable d'immeuble par vente
 - par non-résident, 423, 423 [C]
- transporteur effectuant fourniture taxable de service de transport de bien meuble corporel, 424
- entente avec ministre, 681
- excédentaire, 447 [C], 447.1 [C]
 - crédit, 447, 447.1, 450
 - redressement de, 447, 447.1, 450
 - remboursement de, 447, 447.1, 450
- fourniture par appareil automatique, 71
- fourniture taxable, 422, 422 [C]
- méthode simplifiée
 - démarcheur
 - fourniture d'un produit exclusif par entrepreneur indépendant, 297.5
 - fourniture non assujettie à la taxe, 297.7
 - fourniture par démarcheur, 297.2
 - reprise d'un produit exclusif par entrepreneur indépendant, 297.6

- par agent-percepteur
 - défaut de
 - vente de bière, 499
 - vente de boisson alcoolique, 499
 - taxe spécifique
 - vente de bière, 497
 - vente de boisson alcoolique, 497
- par assureur
 - taxe sur les primes d'assurance
 - assurance de dommages, 525
- par fournisseur
 - fourniture taxable, 422, 422 [C]
- par fournisseur prescrit
 - fourniture taxable d'immeuble par vente, 423 [C]
- par gouvernement, 678
- par inscrit
 - contrepartie payable selon plan à versements égaux, 652
- par mandataire du gouvernement, 678
- par ministre, 678
- par organisme du gouvernement, 678
- taxe spécifique
 - défaut de
 - amende, 504
 - vente de bière par agent-percepteur, 499
 - vente de boisson alcoolique par agent-percepteur, 499
 - par agent-percepteur
 - moment de, 497
 - vente de bière, 497
 - vente de boisson alcoolique, 497
 - par vendeur de boisson alcoolique, 492
 - moment de, 492
- taxe sur le pari mutuel, 539
- inscription, 540
- taxe sur les primes d'assurance
 - assurance de dommages, 525
- défaut de
 - amende, 535
- par assureur
 - assurance de dommages, 525

Perception réputée, voir aussi *Perception*

- acquisition par inscrit de bien pour utilisation personnelle, 285 à 287.2 [C]
- acquisition par inscrit de service pour utilisation personnelle, 285 à 287.2 [C]
- acquisition par particulier de bien pour utilisation personnelle, 285 à 287.2 [C]
- acquisition par particulier de service pour utilisation personnelle, 285 à 287.2 [C]
- bien acquis pour remettre comme prix lors de compétition, 277 à 279 [C]
- bien réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 285 à 287.2 [C]
- changement d'utilisation principale de bien meuble, 240 à 246 [C]
- choix par organisme de services publics à l'égard d'immeuble, 273
- déclaration erronée indiquant fourniture d'immeuble comme exonérée, 235 [C]

Perception réputée (*suite*)

- délivrance par inscrit de bien en exécution d'obligation de non-résident non inscrit, 327 à 327.7.1 [C]
- fourniture par constructeur à lui-même d'adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 222.6 à 232 [C]
- fourniture par constructeur à lui-même d'immeuble d'habitation à logement unique, 222.6 à 232 [C]
- fourniture par constructeur à lui-même d'immeuble d'habitation à logements multiples, 222.6 à 232 [C], 232.1
- fourniture par constructeur à lui-même de logement en copropriété, 222.6 à 232 [C], 232.1
- • rénovation ou modification mineure à immeuble d'habitation, 232
- moment de
 - • déclaration erronée indiquant fourniture d'immeuble comme exonérée, 235 [C]
 - • fourniture par constructeur à lui-même d'adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 222.6 à 232 [C]
 - • fourniture par constructeur à lui-même d'immeuble d'habitation à logement unique, 222.6 à 232 [C]
 - • fourniture par constructeur à lui-même d'immeuble d'habitation à logements multiples, 222.6 à 232 [C]
 - • fourniture par constructeur à lui-même de logement en copropriété, 222.6 à 232 [C]
- réduction d'utilisation d'immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C], 259, 261 à 266 [C]
- réduction d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 261 à 266 [C]
- renonciation à montant payé ou payable suite à inexécution, modification ou expiration de convention, 318
- • fourniture effectuée avant le 1^{er} juillet 1992, 685
- rénovation ou modification mineure à immeuble d'habitation, 222.6 à 232 [C]
- révocation de choix par organisme de services publics à l'égard d'immeuble, 275
- service réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 285 à 287.2 [C]
- taxe, 685
- utilisation d'immeuble exclusivement à fins non commerciales, 256 à 260 [C], 261 à 266 [C], 261
- utilisation non exclusive d'aéronef dans activité commerciale, 250 à 255 [C]
- utilisation non exclusive de voiture de tourisme dans activité commerciale, 250 à 255 [C]
- utilisation par assureur d'un immeuble transféré en règlement de sinistre, 300
- utilisation personnelle d'immeuble, 221 [C]

Période de déclaration, voir aussi *Période de déclaration indiquée*

- acomptes provisionnels, 458.0.1, 458.0.2, 458.0.3
- • pénalité, 458.0.4, 458.0.5
- choix à l'égard de
 - • par inscrit, 459.2.1, 460, 461.1
 - • • durée de, 461
 - • • forme et production du choix, 462.3
- définition, 1 [C], 486, 541.48
- désignation par le ministre
 - • à la demande d'un inscrit, 473.3, 473.4, 473.5, 473.8, 473.9
 - • • révocation, 473.6, 473.7
- détaillant ou fournisseur, 79.10 al. 2 LL

- faillite
 - • début de, 306
 - • fin de, 305
 - • • ordonnance de libération absolue, 307
- inscrit, 458.6, 459, 459.0.1
- institution financière désignée, 458.7
- mise sous séquestre
 - • fin de, 315
- non-inscrit, 458.6, 459
- paiement des droits
 - • détaillant, 79.14 al. 3 LL
 - • fournisseur, 79.15 al. 2 LL
- personne cessant d'être inscrit, 467
- personne devenant inscrit, 466
- personne mise sous séquestre, 314.1
- • début de, 314
- • fin de, 314
- taxe spécifique, 499.4 à 499.7
- choix, 499.4 à 499.6
- • • révocation, 499.7
- taxe sur les primes d'assurance, 527.1 à 527.3

Période de déclaration indiquée, voir aussi *Période de déclaration*

- à l'égard de fourniture de nourriture, boissons et divertissements, 457.1.1
- définition, 457, 457.1.3

Période de demande, voir aussi *Remboursement*

- définition, 383

Période désignée

- définition, 473.2

Période normale de nouvelle cotisation

- restriction relative à la nouvelle cotisation, 25.1 LAF

Période taxable

- définition, 541.1

Périodique, voir aussi *Abonnement*

- service de publicité dans
 - • fourniture par organisme du secteur public à son parrain, 29 [C]

Permis

- exigence d'une sûreté, 17.3, 17.4 LAF; 27.1.1 LTC
- frais d'un
 - • perçus par gouvernement, municipalité ou organisme gouvernemental, 172.1
- non-renouvellement, 17.7 LAF
- ordonnance de fermeture, 68.1 LAF
- suspension, révocation ou refus, 17.4.1, 17.5, 17.6, 17.8, 17.9 LAF

Permis de conduire

- suspension, 14.2, 15.0.3 LIT

Perquisition, 40, 40.1.1, 46 à 56 LAF

- assistance d'un agent de la paix, 40.1.1 al. 1 LAF
- assistance de toute autre personne, 40.1.2 LAF
- avis de, 40.1.1 LAF

Personne, voir aussi *Association, Assurance, Corporation, Fiducie, Organisation syndicale, Organisme, Particulier, Personne associée, Personne liée, Personne prescrite, Société*

- achat par
 - • boisson alcoolique
 - • • taxe spécifique, 488
 - acquisition par
 - • bien
 - • • à remettre comme prix lors de compétition, 277 à 279 [C]
 - entreprise exploitée par institution financière désignée, 350
 - participation dans coentreprise
 - • • choix réputé par, 348
 - apport par
 - • boisson alcoolique
 - • • taxe spécifique, 488
 - associée à corporation, 6
 - associée à fiducie, 8
 - associée à société, 7
 - assurance collective de
 - • paiement de prime d'assurance, 520
 - assurance individuelle de
 - • paiement de prime d'assurance, 520
 - certification par
 - • partie imposable de prime d'assurance, 529
 - compensation de taxe par
 - • remboursement payable à autre personne, 442
 - consommation par
 - • boisson alcoolique, 488
 - définition, 1 [C], 486, 506, 537, 541.1, 541.48; 1 LAF
 - échange par
 - • bien mobilier
 - • • acheté avant le 13 mai 1994, 635.1, 635.2, 635.3, 635.4, 635.5
 - • • après 30 juin 1992, 633, 634, 635
 - • fourniture non taxable
 - • • reçu avant le 1^{er} août 1995, 635.6, 635.7
 - fourniture par
 - • renseignements
 - • • à acquéreur de fourniture taxable, 426 [C]
 - inscription de, 294 à 297.0.2 [C], 407 [C], 407.7
 - demande, 410.1
 - inscription par, 411 [C], 415 [C]
 - annulation de, 416 [C]
 - inscription réputée de, 675
 - non liée
 - lien de dépendance, 3 [C]
 - paiement par
 - • indemnité raisonnable à salarié, 211 à 212.2 [C]
 - • prime d'assurance
 - • • pour non-résident, 520
 - • • taxe, 512
 - • prime d'assurance automobile
 - • • taxe, 512
 - • ristourne, 453
 - • • choix, 454
 - • • réduction réputée de contrepartie, 453
 - taxe sur le pari mutuel, 538
 - • paiement réputé par
 - • • prime d'assurance, 513
 - • perception par
 - • • taxe sur le pari mutuel, 539
 - • • • inscription, 540
 - • petit fournisseur
 - • • acquisition ou maintien du statut de, 294 à 297.0.2 [C]
 - • perte du statut de, 295
 - réduction de taxe par
 - • • remboursement payable à autre personne, 442
 - remise de prix lors de compétition, 277 à 279 [C]
 - remise relative à la réalisation d'un projet majeur d'investissement, 94.0.3.2 LAF
 - résidence au Québec, 509
 - retour par
 - • bien mobilier
 - • • acheté avant le 13 mai 1994, 635.1, 635.2, 635.3, 635.4, 635.5
 - • • après 30 juin 1992, 633, 634, 635
 - • fourniture non taxable
 - • • reçue avant le 1^{er} août 1995, 635.6, 635.7
 - usage par
 - • boisson alcoolique, 488, 488.1
 - vente au détail par
 - • boisson alcoolique
 - • • taxe spécifique, 487
 - versement par
 - • taxe sur le pari mutuel, 539
- Personne associée**, voir aussi *Corporation associée, Personne*
- définition, 9
- Personne ayant demandé un remboursement sur les intrants**
- dispense de perception, 423 [C]
- Personne déterminée**
- notion de, 431.1
- Personne liée**, voir aussi *Lien de dépendance, Personne*
- à actionnaire
 - fourniture à
 - • • par société, 285 à 287.2 [C]
 - à bénéficiaire
 - fourniture à
 - • • par fiducie, 285 à 287.2 [C]
 - à cadre
 - avantage à
 - • • RTI, 203
 - à membre
 - • fourniture à, 285 à 287.2 [C]
 - • • par organisme de bienfaisance, 286
 - • • par organisme sans but lucratif, 286
 - • • par société, 286
 - à salarié
 - • avantage à
 - • • RTI, 203
 - définition, 3 [C]
 - fourniture à
 - • bien, 203
 - • fourniture à autre personne liée, 55 [C]

Personne liée (suite)

- • démarcheur, 297.15
- • valeur de contrepartie réputée, 213 [C]
- fourniture par vente de terre agricole entre particuliers, 103
- fourniture taxable à
 - • bien, 204
- lien de dépendance réputé, 3 [C]
- utilisation par
 - • immeuble comme immobilisation
 - • • exclusivement à fins non commerciales, 261 à 266 [C]
 - • immeuble dans le cadre d'activités commerciales
 - • • réduction de, 261 à 266 [C]
 - • immobilisation
 - • • exclusivement à fins non commerciales, 261 à 266 [C]
 - • immobilisation dans le cadre d'activités commerciales
 - • • réduction de, 261 à 266 [C]
- utilisation personnelle par
 - • immeuble non résidentiel, 221 [C]
- utilisation principalement personnelle par, 261 à 266 [C]
- • immeuble, 262
- • immobilisation, 262
- utilisation résidentielle par, 222.6 à 232 [C]
- • adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 227, 670
- • immeuble d'habitation à logement unique, 227, 670
- • immeuble d'habitation à logements multiples, 227, 670
- • logement en copropriété, 227, 670

Personne morale, voir aussi Corporation

- définition, 1.2

Personne prescrite, voir aussi Personne

- fourniture par
- • droit de jouer ou participer à jeu de hasard, 146

Petit fournisseur

- acquisition et maintien du statut, 294 à 297.0.2 [C]
- définition, 1 [C], 294 à 297.0.2 [C]
- dispense d'inscription de, 294 à 297.0.2 [C], 407 [C], 407.7
- effecuant la vente en détail de carburant
- • obligation de s'inscrire, 407.4
- entrepreneur indépendant
- • annulation d'inscription, 417.2, 418.1
- exploitant entreprise de taxis
- • extension de l'inscription pour autres activités, 411.1
- • modification d'inscription, 417.1
- inscription de, 408
- • acquisition réputée de biens, 207 à 210.5 [C]
- • • exception, 210.1
- • pour activités autres que son entreprise de taxis, 207 à 210.5 [C]
- • taxe réputée payée, 207 à 210.5 [C]
- inscription par, 411 [C], 676
- • annulation de, 417 [C]
- • annulation ou modification
 - • • demande en vertu de la LTA, 417.3
- • avis d'annulation de, 418 [C]
- • boissons alcooliques, 407.3
- • tabac, 407.2

- • non inscrit
- • exclusion de la contrepartie d'une fourniture taxable, 68
- • fourniture taxable d'immeuble par vente, 68
- • pour activités autres que son entreprise de taxis, 207 à 210.5 [C]
- • organisme de bienfaisance ou institution publique, 297.0.2
- • perte du statut de, 295
- • véhicule routier
- • imposition, 68
- • versement de la taxe, 473.1

Petite entreprise, voir Petit fournisseur**Petites créances**

- audience, 93.22 à 93.28 LAF
- caducité, 93.7 LAF
- compétence, 93.4 LAF
- division de recours, 93.6 LAF
- expertise, 93.27, 93.28 LAF
- exposé de l'Agence, 93.14.1 LAF
- frais judiciaires, 93.13, 93.34, 93.35 LAF; 93.13R1 RAF
- généralités, 93.2 LAF
- lieu d'introduction, 93.2.1 LAF
- limite, 93.6 LAF
- procédure, 93.11 à 93.18 LAF
- prorogation, 93.12 LAF
- recevabilité, 93.9 LAF
- représentation, 93.9, 93.18 LAF
- témoins, 93.16.1 LAF
- transfert, 93.8, 93.13 LAF
- tribunal ou juge, 93.26, 93.29 à 93.33 LAF

Pétrole, voir Minéral**Pharmacien, voir aussi Drogue**

- définition, 173
- fourniture d'un service, 114.3

Physiothérapie, voir Service de santé**Pièce justificative, voir Bon, Facture, Reçu****Pisciculture, voir Produits de la pêche****Placement, voir Régime de placement****Planification d'évitement**

- activité de planification, 59.5.15 LAF
- définition, 59.5.14 LAF

Plateforme de distribution

- fournisseur (présomption), 477.5.1 à 477.5.6

Plateforme de logements

- définition, 477.2
- fournisseur (présomption), 477.5.1 à 477.5.6

Plateforme numérique

- définition, 477.2

Plateforme numérique d'hébergement

- définition, 541.23
- exploitation d'une
 - • inscription
 - • • demande, 541.30
 - • • obligation, 541.28

Plateforme numérique d'hébergement (*suite*)

- • perception de la taxe, 541.25
- transmission de formulaire par voie télématique, 37.1.6 LAF

Pneu

- définition, 541.48

Pneu neuf

- amende, 541.68, 541.69
- définition, 541.48
- droit spécifique
- • montant exigible, 541.49
- • paiement du, 541.50, 541.51
- • perception
- • • certificat d'inscription requis, 541.59
- • • vendeur au détail, par le, 541.56 à 541.58
- • produit du, 541.66
- • rapport au ministre, 541.50, 541.51, 541.53, 541.54
- • réduction du, 541.52
- • signification d'une procédure, 541.65
- exemption, 541.55
- fournisseur de
- • dispositions applicables, 210.9
- inscription requise
- • délai, 410.1(1.4°)
- • non-résident n'exploitant pas d'entreprise, 407.5
- • petit fournisseur, 407.5

Podiatrie, voir *Service de santé*

Point d'origine, voir aussi *Service de transport*

- au Québec, 194, 195
- définition, 193
- hors du Canada, 194
- hors du Québec, 197

Point hors du Canada, voir aussi *Service de transport*

- définition, 193

Police d'assurance, voir aussi *Assurance, Assureur, Effet financier, Institution financière désignée, Prime d'assurance*

- définition, 1 [C]

Policier, voir aussi *Sûreté du Québec*

- deniers saisis d'un débiteur fiscal par un, 15.3 LAF
- déplacement et remisage d'un véhicule, 13.3.2 LIT
- dispositions applicables, 15.0.2 LIT

Possession

- transfert de
- • logement en copropriété
- • • par constructeur, 222.6 à 232 [C]
- • par accord, 222.6 à 232 [C]
- • • habitation dans adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 226
- • • habitation dans immeuble d'habitation à logements multiples, 225
- • • immeuble d'habitation à logement unique, 223
- • • logement en copropriété, 223
- • par licence, 222.6 à 232 [C]
- • • habitation dans adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 226

- • • habitation dans immeuble d'habitation à logements multiples, 225
- • • immeuble d'habitation à logement unique, 223
- • • logement en copropriété, 223
- • par louage, 222.6 à 232 [C]
- • • habitation dans adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 226
- • • habitation dans immeuble d'habitation à logements multiples, 225
- • • immeuble d'habitation à logement unique, 223
- • • logement en copropriété, 223

Poste, voir aussi *Service postal*

- présomption, date d'envoi, 87 LAF
- preuve de signification par, 79 LAF

Pourboire

- attribution, 59 LAF

Pourcentage de financement public, voir aussi *Organisme sans but lucratif*

- définition, 383

Pourcentage de recettes d'expédition, voir aussi *Certificat d'expédition*

- calcul de la taxe nette, 457.7
- définition, 350.23.1
- détermination, 350.23.1

Pourcentage de superficie totale, voir *Définition*

Pourcentage de valeur ajoutée

- produits de clients, 350.23.4
- stocks finis, 350.23.2

Pourcentage de valeur ajoutée totale

- produits de clients, 350.23.5
- stocks finis, 350.23.3

Pourcentage taxable, voir aussi *Voyage organisé*

- définition, 63
- initial
- • définition, 63

Poursuite, voir *Action*

Poursuite contre la Couronne, 93 LAF

Poursuite pénale, 72 à 74 LAF; 15.0.1 à 15.0.3 LIT

Pouvoir de réglementer, 96 LAF

Praticien, voir aussi *Médecin, Pharmacien*

- définition, 108, 173
- fourniture par
- • drogue destinée à consommation humaine, 174
- • service d'audiologie, 114
- • service d'ergothérapie, 114
- • service d'optométrie, 114
- • service d'orthophonie, 114
- • service d'ostéopathie, 114
- • service de chiropodie, 114
- • service de chiropractie, 114
- • service de physiothérapie, 114
- • service de podiatrie, 114
- • service de psychologie, 114
- prescription par

Praticien (suite)

- • fourniture de drogue destinée à consommation humaine, 174

Préavis, voir Avis**Premier fournisseur, voir aussi Voyage organisé**

- définition, 63

Premier transporteur, voir aussi Service de transport, Transporteur

- définition, 196

Prescription, voir aussi Établissement de santé, Ordonnance

- définition, 173
- par praticien
- • fourniture de drogue destinée à consommation humaine, 174
- poursuite pénale, 78 LAF
- recouvrement d'une somme due, 27.3 LAF

Prescrit

- définition, 1.1 LAF
- formulaire, 14, 35.3, 36.1, 37.6, 59.0.2, 59.0.3 al. 2, 89 LAF

Présomption

- affidavit, 84 LAF
- avis à une personne exerçant une activité sous un nom autre que le sien, 15.7 LAF
- télétransmission, 37.6 LAF

Presque en totalité, 43 à 47 [C], voir aussi Exclusif

- totalité réputée
- • consommation ou utilisation commerciale, 43
- • consommation ou utilisation commerciale projetée, 44
- • consommation ou utilisation non commerciale, 45
- • consommation ou utilisation non commerciale projetée, 46

Preuve

- absence d'opposition ou d'appel, de l', 83 LAF
- constat d'infraction, 72.4 al. 2 LAF
- copie, 42 LAF
- déclaration, etc., de la, 90 à 92 LAF
- document, d'un, 7 al. 4, 82 LAF
- documentaire, 206 [C]
- fardeau de la, voir *Fardeau de la preuve*
- fermeture d'un établissement, 68.1 al. 3 LAF
- non-conformité à une demande péremptoire, 39.1 LAF
- non requise, signature du fonctionnaire de l'Agence du Revenu, 84 LAF
- perquisition, autorisation, 40 al. 3, 40.1.1 LAF
- saisie d'objets, 40.1, 40.1.1, 40.2 LAF
- signification, de
- • par la poste, 79 LAF
- transmission électronique d'une déclaration, 91.1 LAF

Prime d'assurance, voir aussi Assurance, Assureur, Police d'assurance, Prime d'assurance automobile, Prime prescrite

- assurance collective de personnes, 520
- assurance de dommages
- • arrondissement de taxe sur les primes d'assurance, 530
- • perception de taxe sur les primes d'assurance, 525
- • versement de taxe sur les primes d'assurance, 525
- assurance individuelle de personnes, 520
- définition, 507, 514, 516
- détermination de

- • par ministre, 532
- paiement de, 515
- • à la Société de l'assurance automobile du Québec, 521
- • assurance de dommages, 520
- • certification de partie imposable de, 529
- • contrat d'assurance maritime, 520
- • contrat de réassurance, 520
- • par employeur
- • • pour employé, 520
- • par fabrique
- • • contrat d'assurance de biens de culte, 520
- • par organisme
- • • pour membre, 520
- • par personne
- • • pour non-résident, 520
- • par société, compagnie ou corporation de cimetière
- • • contrat d'assurance de biens de cimetière, 520
- • par syndic de paroisse
- • • contrat d'assurance de biens de culte, 520
- • perception de taxe sur les primes d'assurance, 523
- • • par administrateur de régime d'avantages sociaux non assurés, 524
- • taxe, 512
- • utilisation d'aéronef dans service aérien commercial, 520
- • versement de taxe sur les primes d'assurance, 523
- • • par administrateur de régime d'avantages sociaux non assurés, 524
- paiement réputé de
- • par non-résident, 513
- • par personne, 513
- • par résident, 513
- partie imposable de
- • certification de, 529
- prescrite
- • assurance de dommages, 518
- • paiement de
- • • par Indien, 520
- régime d'avantages sociaux non assurés, 520
- remboursement de, 522
- montant perçu en trop, 522.1
- réputée payée
- • par non-résident, 513

Prime d'assurance automobile, voir aussi Prime d'assurance

- définition, 519
- paiement de
- • taxe, 512

Principale place d'affaires

- définition, 541.1

Prise d'effet et expiration, voir Autorisation, Certificat de centre de distribution des expéditions**Privilège des communications entre client et avocat**

- défense, 46 LAF
- définitions, 53 LAF

Prix

- contribution à
- • exclusion de contrepartie, 62

Prix (*suite*)

- fourniture de
 - à athlètes, exécutants ou compétiteurs amateurs, 153
 - à compétiteurs professionnels, 153
- gagné hors du Québec
- apport de, 81
- paiement de, 277 à 279 [C]
 - dans jeu de hasard, 277
 - • RTI, 277
- remise de
- lors de compétitions, 277 à 279 [C]

Prix de vente au détail suggéré

- définition, 297.1

Prix taxable

- définition, 2 LIT

Procédure à huis clos, voir *Huis clos***Procédure judiciaire**

- appel à la Cour du Québec, 93.1.17, 93.1.19 LAF
- inscription pour jugement par défaut, 93.1.19.1 LAF
 - avis, 93.1.19.2 LAF
- interrogatoire préalable, 93.1.19.4 LAF
- production de la défense, 93.1.19.3 LAF
- recours contre la Couronne, 93 LAF
- signification de la défense, 93.1.19.3 LAF

Procédure non suivie par l'Agence

- cotisation reste valide, 93.1.14, 93.29 al. 2 LAF

Procureur général, 69.0.2, 72.1, 72.2, 72.3 LAF**Production, 350.54**

- rapport au ministre, 350.54
- • inscrit, 350.54

Production électronique, voir *Transmission électronique***Produit, voir *Marchandise*****Produit alimentaire de base**

- apport de, 81
- définition, 177
- fourniture détaxée de, 177

Produit de client

- définition, 350.23.1

Produit de disposition, voir *Contrepartie, Valeur***Produit exclusif**

- définition, 297.1

Produit soumis à l'accise

- définition, 1 [C]
 - • expédition hors du Québec de, 351 à 356.1 [C]
 - • par non-résident, 351
 - • par résident canadien, 351
- fourniture détaxée de, 181

Produit transporté en continu

- définition, 1 [C]
- fourniture détaxée, 191.3.1
- non-exportation ou non-fourniture, ajout au calcul de la taxe nette, 457.3
- par fil, pipeline ou autre canalisation

- • fourniture détaxée, 191.3.2

Produits de l'agriculture, voir aussi *Fonds de terre, Terre agricole*

- abeilles
- • fourniture de, 178
- apport de, 81
- bétail
 - • fourniture de, 178
- betteraves sucrières, 178
- canne à sucre, 178
- engrais en vrac, 178
- feuilles de tabac, 178
- foin, 178
- graines de lin, 178
- graines et semences, 178
- houblon, 178
- laine, 178
- lapin, 178
- nourriture parc d'engraissement, 178
- oeufs de volaille, 178
- orge, 178
- paille, 178
- produits d'ensilage, 178
- produits de fourrage, 178
- réputé expédié au Québec, 24.3
- volaille
 - • fourniture de, 178

Produits de l'eau, voir *Produits de la pêche***Produits de la pêche**

- acquisition du droit de prendre, 41
- • fourniture par gouvernement, 48 [C], 163
- • fourniture par municipalité, 48 [C], 163
- apport de, 81
- œufs de poissons, 178
- poissons ou animaux d'eau salée ou douce, 178

Produits forestiers, voir aussi *Ressources naturelles*

- acquisition du droit de prendre, 41
- • fourniture par gouvernement, 48 [C], 163
- • fourniture par municipalité, 48 [C], 163

Produits laitiers, voir *Produit alimentaire de base***Professionnel**

- renseignements privilégiés, 46 LAF

Professionnel déterminé

- définition, 175

Projet à risque, voir *Activité commerciale***Projet majeur d'investissement**

- remise dans le cadre d'exemptions fiscales, 94.0.3.1 à 94.0.3.4 LAF
 - • à une personne, 94.0.3.2 LAF
 - • à une société de personnes, 94.0.3.3 LAF

Promoteur

- congrès étranger
- • remboursement de taxe, 357.2, 404.3
- • • cession du droit à fournisseur, 357.5

Promoteur (*suite*)

- • • cession du droit à organisateur, 357.3
- • • production de renseignements, 357.5.0.1
- • • production tardive de renseignements, 455.2
- définition, 1 [C]

Proposition, 30.3, 30.4 LAF**Propriétaire**

- définition, 541.1

Propriété

- certificat de, 54, 55 LAF
- • pénalité pour infraction, 59 al. 2 LAF

Propriété intellectuelle

- fourniture de
- • à non-résident, 188
- • par organisme du secteur public à son parrain, 29 [C]

Prorogation du délai

- appel à la Cour du Québec, 93.1.15 LAF
- avis d'opposition
- • date limite pour la demande, 93.1.4 al. 2 LAF
- • ministre, par le, 93.1.3 LAF
- • • révision de la décision du ministre, 93.1.5 LAF
- remplir une déclaration, 36

Province

- définition, 541.1
- divulgation d'un renseignement à une, 69.1 al. 2 LAF

Psychanalyse, voir *Service de santé***Psychologie**, voir *Service de santé***Publication**, voir *Abonnement***Publicité**, voir aussi *Service de publicité*

- obligation du ministre, 16.7 LAF

Q**Québec**

- remboursement à la Ville de, 388.2

Quittance, 15.4 LAF**Quota**, voir *Droit, Licence***R****RAS**, voir *Retenue de l'impôt***RTI**, voir *Remboursement de la taxe sur les intrants***Rabais**, 350.1 à 350.7 [C], voir aussi *Réduction, Remise*

- à l'égard d'un bien ou d'un service, 350.6
- sur valeur de contrepartie
- • consenti à membre d'organisme du secteur public, 159

Rachat

- bon ou coupon-rabais, 350.5
- immeuble
- • droit du débiteur, 380.1 [C]

Raison sociale, voir *Propriété intellectuelle***Rapport**, voir aussi *Amende, Déclaration, Pénalité*

- au ministre
- • production, 350.54
- • • inscrit, 350.54

- • erreur dans le calcul de la taxe nette, 430.2, 433.5
- • par fournisseur
- • • taxe perçue mais non remboursée, 672, 674.2
- • par inscrit
- • • inventaire de boissons alcooliques, 505
- • par non-inscrit
- • • inventaire de boissons alcooliques, 505

Réception, voir *Aliments, Boissons, Droit d'entrée***Recettes d'expédition**

- définition, 350.23.1

Recettes totales déterminées

- définition, 350.23.1

Recherche, voir *Service***Récolte**, voir *Produits de l'agriculture***Recours**

- cumul, 67 LAF
- frais, 12.1 LAF
- nouvelle cotisation, 12.3 LAF
- prohibés, 41 LAF

Recours contre la Couronne, 93 LAF**Recouvrement**, voir aussi *Action, Mauvaise créance*

- acquisition et aliénation d'un bien du débiteur, 17.1 LAF
- acquittement d'une dette ou refus, 15.5 LAF
- action par fournisseur de fourniture taxable, 427, 427 [C]
- aliénation de biens par le contribuable, 17 LAF
- appel ou appel sommaire en cours, 93.1.24 LAF
- application du *Code de procédure civile*, 15.8 LAF
- avis à une institution financière
- • présomption de validité, 15.2.1 LAF
- avis à une personne autre qu'une institution financière, 15.2 LAF
- • copie de l'avis à la personne redevable, 15.3.0.1 LAF
- • présomption de validité, 15.2.1 LAF
- avis au débiteur d'une personne redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale, 15 LAF
- • copie à la personne redevable, 15.3.0.1 LAF
- • présomption de validité, 15.2.1 LAF
- avis de distribution de biens, 14 LAF
- • administrateurs tenus au paiement, 14 LAF
- • avis des droits exigibles par le ministre, 14 LAF
- • certificat de paiement, 14 LAF
- • cession d'un bien au conjoint, 14.7 LAF
- • cotisation d'un cessionnaire par le ministre, 14.5 LAF
- • dispositions applicables, 14 LAF
- • documents que le ministre peut exiger, 14R1 RAF
- • effet du paiement fait par le cédant, 14.6 LAF
- • exception, 14 LAF
- • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- • responsabilité, 14 LAF
- • responsabilité du cessionnaire et du cédant, 14.4 LAF
- • responsabilité du séquestre, 14.0.1 LAF
- bien placé en dépôt, 16.2 LAF
- • affectation du produit de la vente, 16.4 LAF
- • remise du bien, 16.6 LAF
- • sursis de la vente, 16.5 LAF

Recouvrement (*suite*)

- cautionnement, 17.3 LAF
- cautionnement exigé d'un non-résident, 17.2 LAF
- certificat attestant l'exigibilité de la dette, 13 LAF
- conditions pour divulguer des renseignements, 39 LAF
- contribuable quittant le Canada ou en défaut de paiement, 17 LAF
- créance
 - par inscrit
 - • • contrat d'assurance, 536
- déclaration obligatoire, 16.2 LAF
- dette envers l'État, à titre de, 12 LAF
- • report pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF
- • suspension pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF
- disposition de ses biens par le contribuable, 17 LAF
- dispositions applicables, 15.6 LAF
- droits, 12 LAF
 - • report pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF
 - • suspension pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF
- droits inférieurs à 2 \$, 12.0.1 LAF
- entente de recouvrement des créances fiscales, 9.2 LAF
- fonds saisis entre les mains d'un débiteur fiscal, 15.3, 15.4 LAF
- frais de recouvrement, 12.1 LAF
- • provision insuffisante, 12.2 LAF
- garantie du paiement de la dette, 10 LAF; 10R1 à 10R5 RAF
- mauvaise créance, 446
- mesure de recouvrement valide malgré toute modification, 12.3 LAF
- poursuites devant un tribunal, 12 LAF
 - • report pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF
 - • suspension pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF
- pouvoir relatif à l'application d'un accord de perception fiscale, 16.1 LAF
- prescription, 27.3 LAF
- présomption, 15.7 LAF
- quittance, 15.4 LAF
- remise à la Couronne, 15.3.1 LAF
- saisie-arrêt, 15 à 15.8 LAF
- saisie des biens, 16, 17 LAF
- serments, 11 LAF
- sommes saisies par un agent de la paix, 15.3 LAF
- sûreté additionnelle, 17.4 LAF
- suspension des mesures de
 - • demande de remboursement, 21.0.1 LAF
 - • intérêts exigibles, 32.1 LAF
 - • mesures interdites avant l'expiration du 90^e jour suivant l'envoi d'une cotisation, 12.0.2 LAF
 - • mesures interdites durant une opposition, un appel ou un appel sommaire, 12.0.3 LAF
 - • remise ou mainlevée d'une garantie, 10.1 LAF
 - • requête pour autorisation de prendre certaines mesures, 17.0.1 à 17.0.5 LAF
 - • versement d'un montant ne dépassant pas 10 % du montant en litige, 93.1.21, 93.29 LAF
- suspension, révocation ou non-délivrance d'un certificat d'inscription, d'enregistrement ou un permis, 17.5 à 17.6 LAF
- avis de non-renouvellement, 17.7 LAF

- • entrée en vigueur de la révocation, 17.9 LAF
- • signification, 17.8 LAF
- vente et don, 16.2, 16.3 LAF
- • affectation du produit de la vente, 16.4 LAF
- • publicité, 16.7 LAF

Reçu, voir aussi *Facture*

- défaut d'indication sur
 - • • taxe spécifique
 - • • amende, 503
 - • • vente de bière, 503
 - • • vente de boisson alcoolique, 503
- indication de taxe sur
 - • exception, 425.0.1
 - • infraction, 485.3
 - • par fournisseur, 425
 - • par inscrit, 425
 - • • pour fourniture par vente au détail d'un véhicule automobile, 425.1 [C]
- indication sur
 - • • taxe spécifique
 - • • vente de bière, 497
 - • • vente de boisson alcoolique, 492, 497

Reçu de caisse, voir *Facture*, *Reçu***Récupérateur**, voir *Définitions***Recyclage**, voir *Définitions***Recycleur**, voir *Définitions***Redevance**

- contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} mai 1992
- • fourniture taxable de bien meuble incorporel, 628
- contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992
- • fourniture taxable de bien par accord, 629
- • fourniture taxable de bien par licence, 629
- • fourniture taxable de bien par louage, 629
- paiement anticipé de
 - • • fourniture taxable de bien par accord, 627
 - • • fourniture taxable de bien par licence, 627
 - • • fourniture taxable de bien par louage, 627
- inclusion dans calcul de taxe nette, 207 à 210.5 [C]
 - • par inscrit
 - • • taxe, 627
- • RTI
 - • • cessation d'inscription, 207 à 210.5 [C]
- taxe incluse dans calcul du RTI, 207 à 210.5 [C]
- paiement de
 - • taxe exclue du calcul du RTI, 207 à 210.5 [C]
- relative à période antérieure à 1^{er} juillet 1992
- fourniture taxable de bien meuble, 626
- réputée payée
- fourniture taxable de bien meuble, 625
- visant ressources naturelles, 40

Redressement

- perception excédentaire, 449 [C]
- ajout dans calcul de taxe nette, 449, 450
- déduction de calcul de taxe nette, 449, 450
- note de crédit, 449, 450

Redressement (suite)

- • note de débit, 449
- taxe
- • perception excédentaire, 447 [C], 447.1 [C], 449 [C], 450
- • • ajout dans calcul de taxe nette, 449, 450
- • • déduction de calcul de taxe nette, 449, 450
- • • note de crédit, 449, 450
- • réduction de contrepartie, 448 [C], 450
- • réputé
- • • paiement de ristourne à l'égard de fourniture taxable, 453

Réduction, voir aussi *Rabais*, *Remise***Refus de communiquer**, 46 à 56 LAF**Régime d'aide juridique**, voir *Service professionnel d'aide juridique***Régime d'avantages sociaux non assurés**, voir aussi *Prime d'assurance*

- définition, 511
- perception par administrateur de
- • taxe sur les primes d'assurance, 524
- prime d'assurance à
- • paiement de, 520
- réputé être assurance de personnes, 511
- versement par administrateur de
- • taxe sur les primes d'assurance, 524

Régime d'épargne-études

- appel d'un refus d'enregistrement, 93.1.15 al. 1d), e), 2 LAF
- enregistrement d'un
- • refus par le ministre, réputé, 93.1.16 LAF

Régime d'immatriculation international

- divulgation de renseignements pour l'administration du
- • Société de l'assurance automobile du Québec, 69.5.1 LAF

Régime de pension, voir aussi *Entité de gestion*

- acquisition d'une ressource déterminée, 289.5, 289.5.1
- application des règles, 289.8
- bien ou service fourni à l'employeur participant, 289.3
- définition, 1
- employeur participant, 289.9.1
- • choix, 289.9-289.9.2, 289.10-289.12
- entité de gestion, 289.4, 402.19.1
- • cotisation établie à l'égard de l'employeur, 289.8.2
- entité de gestion principale, 1, 289.8.1, 289.9.1
- • taxe réputée payée, 289.13-289.18
- établissement de la cotisation concernant la taxe nette, 289.8.0.1
- fourniture de pension, 289.6, 289.6.1
- ressource d'employeur, 289.7, 289.7.1

Régime de pension agréé

- renseignement confidentiel, 69.1 al. 2e) LAF

Régime de placement, 197.6, 470.2-470.8, voir aussi *Gestionnaire d'un régime de placement*, *Institution financière*, *Institution financière désignée particulière*

- définition, 1 [C]

Régime de placement non stratifié, 197.6, 433.16.1-433.16.2, 437.1.1, 458.0.1.1**Régime de placement provincial**, 17(7), 18.0.1.2**Régime de placement stratifié**, 18.0.1.1, 197.6, 433.16.2-433.16.3, 458.0.2.1**Régime de placement stratifié provincial**, 17(7), 18.0.1.1, 26.3, 26.4, 402.23, 404.3**Registraire des entreprises**

- définition, 1.0.1 LAF

Registre, voir aussi *Document*, *Livre et registre*

- définition, 1.0.1 LAF
- exploitant, 350.52 [C]
- • établissement de restauration, 350.52
- • • inscrit, 350.52
- • • • appareil prescrit, 350.52, 350.56
- • • • scellé, 350.55
- • • • facture, 350.52
- omission de tenir un registre, 350.58

Règlement

- acceptation d'une sûreté, 10 LAF
- administration fiscale, *Règlement sur l'administration fiscale*
- aide financière de dernier recours, *Règlement de remise à l'égard de montants versés en trop à certains prestataires d'aide financière de dernier recours au titre du crédit pour taxe de vente du Québec*
- carburants, *Règlement concernant la taxe sur les carburants*
- connaissance d'office devant être prise, 85 LAF
- contenant de bière, *Règlement sur la manière de marquer un contenant de bière*
- défaut d'observation de
- • amende, 503
- définition, 1c) LAF
- effet rétroactif, conditions, 97 LAF
- entrée en vigueur, 97 LAF; 56 LTC
- établissements touristiques, *Règlement sur les établissements touristiques*
- exemptions fiscales consenties à certains organismes internationaux non gouvernementaux ainsi qu'à certains de leurs employés et membres de leur famille, *Règlement sur les exemptions fiscales consenties à certains organismes internationaux non gouvernementaux ainsi qu'à certains de leurs employés et membres de leur famille*
- licences, *Règlement d'application de la Loi sur les licences*
- omission de faire une déclaration, prescrite par règlement, 60 LAF
- perception de taxe spécifique
- • défaut d'observation de
- • • amende, 504
- pouvoir d'édicter, 677; 96 LAF; 19 LIT; 5 LL
- • entrée en vigueur, 20 LIT; 5 al. 2, 3 LL
- prescrit par, 1.1 LAF
- privilèges fiscaux consentis aux membres d'une mission diplomatique, d'un poste consulaire ou d'un bureau d'une division politique d'un État étranger, aux membres de leur famille et à ce bureau, *Règlement sur les privilèges fiscaux consentis aux membres d'une mission diplomatique, d'un poste consulaire ou d'un bureau d'une division politique d'un État étranger, aux membres de leur famille et à ce bureau*
- publication dans la *Gazette du Canada*, 97 LAF
- régime d'assurance parentale, cotisation, *Règlement sur les cotisations au régime d'assurance parentale*
- régime de rentes, cotisation, *Règlement sur les cotisations au régime de rentes du Québec*

Règlement (suite)

- tabac, *Règlement d'application de la Loi concernant l'impôt sur le tabac*
- taxe sur les carburants, *Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants*
- transferts de terrain, *Règlement concernant les droits sur les transferts de terrain*
- versement de taxe spécifique
 - • défaut d'observation de
 - • • amende, 504
- visant indication de taxe sur les primes d'assurance
 - • défaut d'observation de
 - • • amende, 534
- visant perception de taxe sur les primes d'assurance
 - • défaut d'observation
 - • • amende, 535
- visant versement de taxe sur les primes d'assurance
 - • défaut d'observation
 - • • amende, 535
 - • défaut d'observation de
 - • • amende, 534

Règlement sur la médiation et l'arbitrage des demandes relatives à des petites créances, 93.21.1 LAF**Règles anti-évitement**

- transfert d'un bien
- • débiteur fiscal, par un, 14.4 à 14.7 LAF

Règles d'association, voir *Personne associée***Regroupement de sociétés mutuelles d'assurance**

- corporation étroitement liée
- • présomptions, 333.1
- définition, 1 [C]
- filiale déterminée, 329

Relevé, voir *Bon, Facture, Reçu***Remboursement**, voir aussi *Période de demande, Remboursement de la taxe sur les intrants, Remboursement transitoire à l'égard d'un immeuble d'habitation*

- à acquéreur
 - • contrepartie payable selon plan à versements égaux, 653
 - • taxe payée, 671
 - • • carburant, section III LTC
 - • • en trop, 674.1
 - • • par fournisseur, 672, 674.2
- à acquéreur d'un immeuble d'habitation
 - • transfert de propriété et de possession après juin 2006
 - • • remboursement transitoire, 670.1 à 670.29
 - • • • au profit d'un groupe de particuliers, 670.11
 - • • • coopérative d'habitation, 670.7, 670.8
 - • • • délai pour demande de remboursement, 670.12
- à associé d'une société de personnes, 211 à 212.2 [C]
- à constructeur
 - • immeuble d'habitation déterminé, 667
 - • • forme et contenu, 669
 - • • montant de, 668, 669.1
- acceptation d'une sûreté, 10 al. 3 LAF
- au bénéficiaire d'une garantie, 211 à 212.2 [C]
- avance, 94.5 à 94.8 LAF

- bien corporel importé de l'extérieur du Canada
 - • retourné, 17.5, 404
- bien corporel importé de l'extérieur du Québec
 - • retourné, 17.6, 404
- carburant acquis d'un titulaire d'un permis d'agent-percepteur
 - • cession, 10.6 LTC
- compensation, 31, 31.1 LAF
- contrepartie payable selon plan à versements égaux, 653
- définition, 350.42.3
- délai
 - • intérêts
 - • • taxe nette, 30.6 LAF, 30.7 LAF
- demande
 - • jour du transfert de la propriété, 370.12 [C]
 - • non-résident, 357.5.2
- dépense engagée par membre, 211 à 212.2 [C]
 - • exception, 212.1
- dépense engagée par salarié, 211 à 212.2 [C]
 - • exception, 212.1
- dépôts
 - • pour opposition à cotisation, 93.1.25 LAF
- droit à un
 - • cotisation, 30.5 LAF, 30.7 LAF
- en vertu de la LTVQ
 - • reliquat
 - • • réputé demandé à ce moment, 30.6 LAF, 30.7 LAF
- faillite ou proposition concordataire, 30.3, 30.4 LAF
- fourniture à non-résident
 - • par fournisseur
 - • • déduction de la taxe nette, 455.1
- fourniture de renseignements justifiant, 426 [C]
 - • par fournisseur
 - • • à acquéreur de fourniture taxable, 426
- par personne
 - • à acquéreur de fourniture taxable, 426
- fourniture d'un immeuble, 370.0.2
- fourniture liée à congrès étranger
 - • par organisateur du congrès
 - • • déduction de la taxe nette, 455.1
- frais engagés par salarié ou associé, 175.1
- frauduleusement obtenu, infraction, 62 LAF
- immeuble d'habitation à logement unique déterminé
 - • fourniture par accord de, 664, 666
 - • fourniture par licence de, 664, 666
 - • fourniture par louage de, 664, 666
 - • fourniture par vente de, 665, 666
- immeuble d'habitation déterminé, 667
 - • forme et contenu, 669
 - • montant de, 668, 669.1
- impossibilité d'agir, 378.16 [C]
- imputation à d'autres redevances, 31 LAF
- intérêt, 28, 30, 30.2, 31 LAF
 - • paiement ou versement par erreur de, 400 à 402.0.2 [C], 403 à 404 [C]
- logement provisoire à non-résident
 - • par fournisseur

Remboursement (*suite*)

- • • déduction de la taxe nette, 455.1
- mauvaise créance
- au titulaire d'un permis d'agent-percepteur, 505.1; 10.8 LTC; 17.12 LIT
- interprétation de lien de dépendance, 505.2; 10.9 LTC; 17.13 LIT
- recouvrement, 505.3; 10.10 LTC; 17.14 LIT
- organisme de bienfaisance, institution publique, organisme sans but lucratif admissible
- calcul, 386.2
- • exception, 386.3
- paiement en trop, par un contribuable
- en vertu d'une loi fiscale autre que la *Loi sur les impôts* ou la *Loi sur la fiscalité municipale*, 21 LAF
- imputation à d'autres sommes dont le contribuable est redevable, 31 LAF
- par fournisseur
- taxe payée
- • à acquéreur, 672, 674.2
- par inscrit
- contrepartie payable selon plan à versements égaux, 653
- pénalité
- paiement ou versement par erreur de, 400 à 402.0.2 [C], 403 à 404 [C]
- perception excédentaire, 449 [C]
- ajout dans calcul de taxe nette, 449, 450
- déduction de calcul de taxe nette, 449, 450
- note de crédit, 449, 450
- prime d'assurance, 522
- montant perçu en trop, 522.1
- réputé
- compensation à municipalité, 388.1, 388.4
- rétention, 30.1, 30.2 LAF
- sans droit, 59.2.1, 62, 63 LAF
- service d'installation
- par non-résident, 357.5.1 à 357.5.3 [C]
- • demande, 357.5.2
- taxe
- à administration hospitalière, 397.1, 397.2
- à corporation responsable d'administration d'aide juridique, 381 à 382 [C], 403 à 404 [C]
- à exploitant d'établissement, 397.1, 397.2
- à exposant non résidant, 357.1 à 357.5.0.1 [C]
- à fournisseur externe, 397.1, 397.2
- à municipalité, 387, 388, 388.4
- • calcul prévu par règlement, 389
- à non-inscrit, 379 à 380.1 [C],
- • fourniture taxable d'immeuble par vente, 379 à 380, 403 à 404 [C]
- • • par un organisme du secteur public à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, 379.1
- à non-résident
- • carburant, 403 à 404 [C]
- • expédition hors du Québec de bien meuble corporel, 351 à 356.1 [C], 357 [C], 403 à 404 [C]
- à organisateur d'un congrès étranger, 357.4
- • cession du droit, 357.5
- • • production de renseignements, 357.5.0.1
- • • production tardive de renseignements, 455.2
- • à organisme de bienfaisance, 386 à 388, 388.0.1, 403 à 404 [C]
- • • calcul prévu par règlement, 389
- • • divisions ou succursales distinctes, 396, 397
- • à organisme déterminé de services publics, 386 à 388, 388.0.1, 403 à 404 [C]
- • • divisions ou succursales distinctes, 396, 397
- • à organisme du secteur public à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, 379 à 380.1 [C]
- • à organisme sans but lucratif admissible, 386 à 388, 388.0.1, 403 à 404 [C]
- • • calcul prévu par règlement, 389
- • • divisions ou succursales distinctes, 396, 397
- • à particulier
- • • fourniture de part dans coopérative d'habitation, 370.5 à 370.8 [C], 403 à 404 [C]
- • • fourniture exonérée, 370.0.1 à 370.4 [C]
- • • fourniture taxable par vente d'immeuble d'habitation à logement unique, 362.2 à 370 [C], 403 à 404 [C]
- • • fourniture taxable par vente de logement en copropriété, 362.2 à 370 [C], 403 à 404 [C]
- • à promoteur d'un congrès étranger, 357.2, 404.3
- • • cession du droit, 357.3, 357.5
- • • production de renseignements, 357.5.0.1
- • • production tardive de renseignements, 455.2
- • à résident canadien
- • • expédition hors du Québec de bien meuble corporel, 351 à 356.1 [C], 357 [C], 403 à 404 [C]
- • à une personne
- • • véhicule automobile, 402.8 à 402.11 [C]
- • • • exporté hors du Canada, 402.12 [C]
- • • • par le fournisseur, 402.9, 402.10
- • • • remboursement injustifié ou excédentaire, 402.11
- • • véhicule routier, 402.3 à 402.5 [C]
- acquisition d'aéronef, 358 à 360.1 [C]
- • par membre de société, 358, 359, 360, 404
- • par salarié d'inscrit, 358, 359, 360, 360.1, 404
- acquisition d'automobile, 358 à 360.1 [C]
- • par membre de société, 404
- • par salarié d'inscrit, 359, 404
- acquisition d'instrument de musique, 358 à 360.1 [C]
- • par membre de société, 358, 359, 360, 404
- • par salarié d'inscrit, 358, 359, 360, 360.1, 404
- acquisition d'un véhicule à moteur, 358 à 360.1 [C]
- • par membre de société, 358, 359, 360
- • par salarié d'inscrit, 358, 360, 360.1
- acquisition de bien, 358 à 360.1 [C]
- • par membre de société, 358, 359, 360, 360.1, 404
- • par salarié d'inscrit, 358, 359, 360, 360.1, 404
- acquisition de service, 358 à 360.1 [C]
- • par membre de société, 358, 359, 360, 360.1, 404
- • par salarié d'inscrit, 358, 359, 360, 360.1, 404
- apport d'aéronef, 358 à 360.1 [C]
- • par membre de société, 358, 359, 360, 404
- • par salarié d'inscrit, 358, 359, 360, 404
- apport d'automobile

Remboursement (*suite*)

- par membre de société, 404
- par salarié d'inscrit, 404
- apport d'instrument de musique, 358 à 360.1 [C]
- par membre de société, 358, 359, 360, 404
- par salarié d'inscrit, 358, 359, 360, 404
- apport d'un véhicule à moteur, 358 à 360.1 [C]
- par membre de société, 358, 359, 360
- par salarié d'inscrit, 358, 359, 360
- apport de bien, 358 à 360.1 [C], 403 à 404 [C]
- par membre de société, 358, 359, 360, 360.1, 403 à 404
- par salarié d'inscrit, 358, 359, 360, 360.1, 404
- apport de service, 358 à 360.1 [C], 403 à 404 [C]
- par membre de société, 358, 359, 360, 360.1, 404
- par salarié d'inscrit, 358, 359, 360, 360.1, 404
- bien ou service relatif à une œuvre artistique à non-résident, 353.1, 357
- cession du droit, 353.2
- cession de, 683
- cession du droit
- responsabilité, 357.6 [C]
- construction par particulier d'immeuble d'habitation à logement unique, 403 à 404 [C]
- devenue payable, 387.1
- échange de bien mobilier après 30 juin 1992, 633
- expédition hors du Québec de bien meuble corporel par non-résident, 351 à 356.1 [C], 357 [C], 403 à 404 [C]
- expédition hors du Québec de bien meuble corporel par résident canadien, 351 à 356.1 [C], 357 [C], 403 à 404 [C]
- expédition hors du Québec de bien par organisme de bienfaisance ou institution publique, 398 à 399 [C], 403 à 404 [C]
- expédition hors du Québec de service par organisme de bienfaisance ou institution publique, 398 à 399 [C], 403 à 404 [C]
- fonds de terre loué pour usage résidentiel, 378.1 à 378.3 [C]
- demande, 378.3
- fourniture de bien, 673, 674.3
- perception réputée de taxe en vertu de loi fiscale, 674, 674.4
- fourniture de service, 673, 674.3, 674.4.1
- montant de la taxe, 674.4.2
- perception réputée de taxe en vertu de loi fiscale, 674, 674.4
- fourniture prescrite de bien
- cession de, 683
- fourniture prescrite de service
- cession de, 683
- fourniture taxable de logement provisoire à particulier non résident, 357 [C]
- fourniture taxable de logement provisoire reçue par particulier non résident, 403 à 404 [C]
- demande par groupe de particuliers, 362
- par constructeur, 366, 367, 368
- versement frauduleux ou excédentaire par constructeur, 370
- immeuble d'habitation à logement unique
- versement frauduleux ou excédentaire par constructeur, 370.4
- immeuble d'habitation à logement unique neuf

- demande par le constructeur, 370.2
- versement par constructeur, 370.1, 370.3
- logement provisoire compris dans voyage organisé, 357 [C]
- logement provisoire reçu par fournisseur non-résident, 357 [C]
- paiement ou versement par erreur de, 400 à 402.0.2 [C], 403 à 404 [C], 404.1 à 404.2
- par constructeur à particulier
- immeuble d'habitation à logement unique, 455
- logement en copropriété, 455
- perception excédentaire, 447 [C], 447.1 [C], 449 [C], 450
- ajout dans calcul de taxe nette, 449, 450
- déduction de calcul de taxe nette, 449, 450
- note de crédit, 449, 450
- réduction de contrepartie, 448 [C], 450
- rénovation majeure par particulier à immeuble d'habitation à logement unique, 403 à 404 [C]
- réputé
- paiement de ristourne à l'égard de fourniture taxable, 453
- résident du Canada
- formule, 353.0.3
- retour de bien mobilier après 30 juin 1992, 633
- taxe de vente à l'inventaire, 658
- forme et contenu, 661
- intérêts, 662
- taxe de vente du Québec, 30.5-30.7 LAF
- taxe nette
- paiement de
- par ministre, 443
- paiement ou versement par erreur de, 400 à 402.0.2 [C], 403 à 404 [C], 404.1 à 404.2
- taxe nette négative, 437
- taxe payée
- par fournisseur
- à acquéreur, 672, 674.2
- taxe sur les primes d'assurance, 522
- calcul de, 522
- montant perçu en trop, 522.1

Remboursement de la taxe sur les intrants, 222.6 à 232 [C], voir aussi *Remboursement*

- à bénéficiaire d'une garantie, 211 à 212.2 [C]
- à fabricant de vêtements, 199 à 206.7 [C]
- acquisition d'adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 222.6 à 232 [C]
- acquisition d'amélioration à, 222.6 à 232 [C]
- adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 227
- bien meuble, 240 à 246 [C]
- immeuble d'habitation à logement unique, 227
- immeuble d'habitation à logements multiples, 227
- immobilisation, 240 à 246 [C]
- logement en copropriété, 227
- acquisition d'immeuble d'habitation à logement unique, 222.6 à 232 [C]
- acquisition d'immeuble d'habitation à logements multiples, 222.6 à 232 [C]
- acquisition d'immeuble par particulier
- à fins personnelles, 263

Remboursement de la taxe sur les intrants (*suite*)

- acquisition d'immobilisation par particulier à fins personnelles, 263
- acquisition de bien meuble pour utiliser comme immobilisation, 240 à 246 [C]
- acquisition de logement en copropriété, 222.6 à 232 [C]
- acquisition ou importation dans le cadre d'une activité commerciale, 199 à 206.7 [C]
- adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 95
- aéronef, 250 à 255 [C]
- amélioration à immeuble d'habitation à logement unique, 96
- amélioration à immeuble d'habitation à logements multiples, 97
- amélioration à logement en copropriété, 96
- amélioration à une immobilisation, 199 à 206.7 [C]
- amélioration à voiture de tourisme, 250 à 255 [C]
- apport, 240 à 246 [C]
 - • amélioration à bien meuble, 241
 - • amélioration à immobilisation, 241
- bien meuble pour utiliser comme immobilisation, 240
- apport d'un bien ou d'un service
- espace de travail, 203
 - • calcul de la taxe nette, 457.2
- avantages personnels à inscrit, 203
- bien fourni pour utilisation personnelle, 203
- calcul simplifié, 433.12
- cessation de choix pour comptabilité abrégée, 436
- consommation de nourriture, boissons ou divertissements, 203
- construction d'adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 97
- construction d'immeuble d'habitation à logements multiples, 97
- définition, 541.47.2
- droit d'adhésion à des installations récréatives, 203
- entreprise de taxis, 207 à 210.5 [C]
 - • inscription pour autres activités, 210.3
 - • petit fournisseur non inscrit pour autres activités, 210.2
- exclusions du calcul de
 - • taxe sur acquisition
 - • • d'immeuble par particulier à fins personnelles, 263
 - • • d'immobilisation par particulier à fins personnelles, 263
 - • • par particulier d'amélioration à immeuble, 261 à 266 [C]
 - • • par particulier d'amélioration à immobilisation, 261 à 266 [C]
- • taxe sur amélioration à voiture de tourisme, 247 à 249 [C]
- • taxe sur apport par particulier, 261 à 266 [C]
 - • • amélioration à immeuble, 266
 - • • amélioration à immobilisation, 266
- • taxe sur remise de prix lors de compétition, 277 à 279 [C]
- exclusion du calcul du, 199 à 206.7 [C]
- fabricant de vêtements, 199 à 206.7 [C]
- fourniture de bien
 - • nécessaire à immeuble d'habitation à logement unique transféré après 30 juin 1992, 620
 - • nécessaire à immeuble d'habitation en copropriété transféré après 30 juin 1992, 622
 - • nécessaire à logement en copropriété transféré après 30 juin 1992, 621
- fourniture de nourriture, boissons et divertissements, 457.1
 - • contrepartie déraisonnable, 457.1.2
 - • période de déclaration indiquée, 457.1.1
- fourniture de renseignements justifiant, 426 [C]
 - • par fournisseur
 - • • à acquéreur de fourniture taxable, 426
 - • par personne
 - • • à acquéreur de fourniture taxable, 426
- fourniture de service
 - • nécessaire à immeuble d'habitation à logement unique transféré après 30 juin 1992, 620
 - • nécessaire à immeuble d'habitation en copropriété transféré après 30 juin 1992, 622
 - • nécessaire à logement en copropriété transféré après 30 juin 1992, 621
- fourniture exonérée
 - • par inscrit
 - • • immeuble d'habitation, 432
 - • vente d'immeuble d'habitation
 - • • par inscrit, 432
- fourniture taxable d'immeuble, 233 à 234.1 [C]
 - • par organisme du secteur public, 234
 - • à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, 234.0.1
- fourniture taxable d'immeuble par vente, 233 à 234.1 [C], 457.10
 - • par organisme du secteur public, 233
- immeuble d'habitation, 95, 457.11
- immeuble d'habitation à logement unique, 96
- immeuble d'habitation à logements multiples, 97
- immeuble fourni par vente, 199 à 206.7 [C]
 - • production de déclaration, 201 [C]
 - • • dispense de, 202
- logement en copropriété, 96
- montant de taxe relatif à contrepartie ou valeur déraisonnable, 199 à 206.7 [C]
- montant de taxe relatif à utilisation déraisonnable, 199 à 206.7 [C]
 - • organisme de services publics
 - • cessation de détention d'un bien autre qu'une immobilisation
 - • • principalement pour division de petit fournisseur, 341.8
 - • immobilisation, 341.9
 - • restriction
 - • • division de petit fournisseur, 341.5, 341.6
- paiement de prix ou gains lors de pari ou jeu de hasard, 277 à 279 [C]
 - • production de déclaration, 431 [C]
 - • personne déterminée, 431.1
 - • refus de
 - • • opération d'évitement, 482
 - • renseignements justifiant demande, 199 à 206.7 [C]
 - • • dispense de, 202
 - • restriction
 - • • fourniture à entrepreneur indépendant, 297.12
 - • service à être fourni
 - • • inclusion dans calcul de taxe nette, 207 à 210.5 [C]
 - • taxe devenue payable sur, 207 à 210.5 [C]
 - • • paiement anticipé de loyer et redevance
 - • • • cessation d'inscription, 210
 - • • paiement effectué à titre de loyer ou redevance, 208

Remboursement de la taxe sur les intrants (*suite*)

- • paiements anticipés de loyer ou redevance, 208
- • service à être fourni, 208
- • service fourni, 208
- • • cessation d'inscription, 210
- utilisation non exclusive d'aéronef, 250 à 255 [C]
- utilisation non exclusive de voiture de tourisme, 250 à 255 [C]
- vente de voiture de tourisme, 247 à 249 [C]
- voiture de tourisme, 250 à 255 [C]
- • taxe réputée payable, 247 à 249 [C]

Remboursement obligatoire aux consommateurs, *voir Définitions***Remboursement transitoire à l'égard d'une convention d'achat d'un immeuble d'habitation après le 2 mai 2006 mais avant le 31 octobre 2007**

- immeuble d'habitation
 - • à l'acquéreur, 670.59 à 670.64
 - • • coopérative d'habitation, 670.65 à 670.66
 - • • demande de remboursement, 670.70
 - • • groupe de particuliers, 670.69
 - • • particulier, 670.67 à 670.68
- immeuble d'habitation à logement unique ou copropriété
 - • à l'acquéreur, 670.71 à 670.72, 670.75 à 670.76
 - • au constructeur, 670.73 à 670.74, 670.77 à 670.78
 - • demande de remboursement, 670.80
 - • groupe de particuliers, 670.79
- immeuble d'habitation autre qu'un immeuble d'habitation à logement unique ou un logement en copropriété, ou adjonction
 - • à l'acquéreur, 670.81 à 670.82
 - • • demande de remboursement, 670.84
 - • • groupe de particuliers, 670.83
 - • au constructeur, 670.85 à 670.86
 - • • demande de remboursement, 670.87

Remboursement transitoire à l'égard d'une convention d'achat d'un immeuble d'habitation avant le 3 mai 2006

- immeuble d'habitation
 - • à l'acquéreur, 670.30 à 670.35
 - • • coopérative d'habitation, 670.36 à 670.37
 - • • demande de remboursement, 670.41
 - • • groupe de particuliers, 670.40
 - • • particulier, 670.38 à 670.39
- immeuble d'habitation à logement unique ou copropriété
 - • à l'acquéreur, 670.42 à 670.43, 670.46 à 670.47
 - • au constructeur, 670.44 à 670.45, 670.48 à 670.49
 - • demande de remboursement, 670.51
 - • groupe de particuliers, 670.50
- immeuble d'habitation autre qu'un immeuble d'habitation à logement unique ou un logement en copropriété, ou adjonction
 - • à l'acquéreur, 670.52 à 670.53
 - • • demande de remboursement, 670.55
 - • • groupe de particuliers, 670.54
 - • au constructeur, 670.56 à 670.57
 - • • demande de remboursement, 670.58

Remise, *voir aussi Rabais, Réduction*

- dette ou obligation, 318.0.1
- institution financière, à une, 27.2 LAF
- montant déduit, retenu ou perçu, 24 LAF

- prix
- • lors de compétition, 277 à 279 [C]
- relative à un projet majeur d'investissement
- • à une personne, 94.0.3.2 LAF
- • à une société de personnes, 94.0.3.3 LAF

Rémunération, *voir aussi Employé, Salarié*

- retenue de l'impôt sur une
- • défaut de verser les montants retenus, 59.2 LAF

Renonciation, 318 à 320 [C]

- à montant
- • inexécution, modification ou expiration de convention, 318
- • • exception, 318.1 [C]
- • • fourniture effectuée avant le 1^{er} juillet 1992, 685
- convention conclue avant le 1^{er} juillet 1992, 318.0.1
- cotisation en tout temps, 25.1, 93.1.7 LAF
- droit d'appel, irrévocable, 93.1.11 LAF
- exception, 318.0.2
- nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- ou dette éteinte
- • avant le 1^{er} juillet 1992, 685
- pénalité ou intérêts, d'une, par le ministre, 94.1 LAF
- période de nouvelle cotisation, à la, par le contribuable, 25.3 LAF
- rétention de choses saisies, par le ministre, 40.1 al. 3 LAF
- second avis non requis après nouvelle cotisation, 93.1.7 LAF

Rénovation majeure, *voir aussi Construction*

- adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples
- • presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
- définition, 1 [C]
- immeuble d'habitation à logement unique
- • presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
- immeuble d'habitation à logements multiples
- • presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
- immeuble d'habitation en copropriété
- • presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
- logement en copropriété
- • presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
- maison mobile ou flottante, 222.5 [C]
- par particulier
- • immeuble d'habitation à logement unique
- • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- réputée
- • à immeuble d'habitation, 220 [C]

Rénovation mineure, 222.6 à 232 [C], *voir aussi Construction*

- à immeuble d'habitation, 232
- contrepartie, 232
- moment où taxe réputée payée, 232
- moment où taxe réputée perçue, 232

Renseignements

- Bibliothèque et Archives nationales, 71.2 LAF
- confidentiels, *voir Renseignements confidentiels*
- de nature médicale, 71 LAF
- défaut de procurer des, en retour, pénalité, 59.0.2 al. 1, 3 LAF
- demande péremptoire, 39 al. 1a) LAF
- *ex parte*, 39 al. 3, 39 al. 4 LAF

Renseignements (suite)

- directeur des poursuites criminelles et pénales, 72.3 LAF
- divulgation de, 69, 69.1 LAF
- entente, 70, 71.0.1 LAF
- examen, 69.0.2, 69.0.4 LAF
- fournis par un fonctionnaire, 95.1 LAF
- fourniture de
 - par fournisseur, 426 [C]
 - à acquéreur de fourniture taxable, 426
 - par personne
 - à acquéreur de fourniture taxable, 426
- justifiant demande de RTI, 201 [C]
- obligation de fournir, 39 al. 1a) LAF
- *ex parte*, 39 al. 3, 4 LAF
- par voie télématique, 37.1.1 LAF
- pénalité, 59.0.3, 59.3, 59.3.1 LAF
- prolongation de délai, 36, 36.0.1 LAF
- renonciation, 36.1 LAF
- opposition à la communication, 69.0.3 LAF
- organisme public, 71, 71.0.1, 71.0.2 LAF
- personne ou organisme autorisé, 69.1 LAF
- personnel, 71 LAF
- plan d'utilisation, 71.0.3, 71.0.4 LAF
- procureur général, 72.3 LAF
- rapport d'activités, 71.0.6 LAF
- registre, 71.0.7, 71.0.9 LAF
- service de
 - fourniture de
 - par gouvernement, 162
 - par municipalité, 162
 - fourniture par gouvernement de
 - accès à l'information, 162
 - renseignements personnels, 162
 - fourniture par municipalité de
 - accès à l'information, 162
 - renseignements personnels, 162
- transmission par voie télématique ou sur support informatique, 37.1 à 37.6 LAF
- preuve de déclaration, 91.1 LAF

Renseignements à caractère public, 69.0.0.1 LAF**Renseignements confidentiels, voir aussi Dossier fiscal, Pénalité**

- communication, 69.1 LAF
- confidentialité, 71.3 LAF
- divulgation
 - autorisée, 69.1 al. 2 LAF
 - interdite, 69 al. 1 LAF
- documents confidentiels, 71.2 LAF
- entente avec organisme, 71.0.1 LAF
- examen de documents, 69.0.2 LAF
- examen par un membre de la Sûreté du Québec ou d'un corps de police municipal, 69.0.4 LAF
- fichier de renseignements, 71.0.2 LAF
- accessibilité aux registres, 71.0.9 LAF
- inscription au registre, 71.0.7 LAF
- plan d'utilisation, 71.0.3 à 71.0.6 LAF

- opposition à la communication d'un renseignement ou d'un document, 69.0.3 LAF
- pouvoirs d'un fonctionnaire, 69.0.1 LAF
- Régime d'immatriculation international
 - Société de l'assurance automobile du Québec, 69.5.1 LAF
- remboursement par l'organisateur d'un congrès étranger, 357.5.0.1
- production tardive, 455.2
- renseignements au ministre, 71 LAF
- secret professionnel, 46 LAF
- adresse du client, 49 LAF
- date de l'audition, 51 LAF
- documents sous scellés, 48 LAF
- exception, 47 LAF
- huis clos, 52 LAF
- invoqué comme défense, 53 LAF
- opposition prohibée, 53.1 LAF
- requête à la cour, 50 LAF
- section prédominante, 71.4 LAF

Repas, [C], voir aussi Aliments, Produit alimentaire de base

- consommation humaine, 350.50
- aliment, 350.50
- boisson, 350.50
- définition, 350.50
- établissement de restauration, 350.50

Représentant autorisé, 69.0.0.4, 69.0.0.5 LAF

- nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF

Représentant légal

- certificat avant répartition, 14 al. 1 LAF
- responsabilité pour les obligations du contribuable, 14 al. 5 LAF
- nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF

Représentant personnel, voir aussi Exécuteur

- choix visant biens d'entreprise d'un défunt, 80
- définition, 1 [C]
- fourniture de véhicule routier, 79.1 à 80.3 [C]
- à bénéficiaire de la succession, 79.1
- service
- exécuté avant le 1^{er} juillet 1992, 643.2, 643.3

Représentation, voir Droit d'entrée, Lieu de divertissement**Reprise de possession, 318 à 320 [C]**

- acquisition réputée de bien sans contrepartie, 320
- bien, 320, 321
- par séquestre, 324.6
- utilisation du bien repris
- immeuble, 323.1
- meuble
 - après 1993, 323.3
 - avant 1994, 323.2

Requête

- appel à la Cour du Québec
- cotisation
 - somme à verser, 93.1.18 LAF; 93.1.18R1 RAF

Réseau de troc, voir Troc

Résidence, 11 à 14.1 [C], *voir aussi Résidence réputée, Résident*

- personne, 509

Résidence autonome, *voir Définition*

Résidence réputée, 11 à 14.1 [C], *voir aussi Résidence*

- à l'étranger
- • corporation de transport maritime international, 12.1
- • résident avec établissement stable à l'étranger, 13, 14
- association, 11
- association de salariés, 11
- assureur non résident, 332
- au Canada, 14.1
- au Québec, 11, 11.1
- club, 11
- corporation
- • constituée ou prorogée exclusivement au Québec, 11
- hors du Québec, 11.1
- non-résident
- • établissement stable au Québec, 12
- organisme, 11
- société, 11

Résident, 11 à 14.1 [C], *voir aussi Résidence, Résidence réputée*

- assujettissement à taxe sur les primes d'assurance, 508
- établissement stable à l'étranger
- • réputé être non-résident, 13, 14
- paiement réputé par
- • prime d'assurance, 513

Respirateur, 198.7

Responsabilité

- administrateur, 24.0.1, 24.0.2 LAF
- cessionnaire du droit à un remboursement de taxe, 357.6 [C]
- conjointe et solidaire
- • administrateur et société, retenue à la source et autres montants, 24.0.1, 24.0.2 LAF
- • bien transféré à une personne avec lien de dépendance, 14.4 LAF
- • fiduciaire et personne dont la propriété est entretenue, retenue, 24.0.3 LAF
- • fournisseur et acquéreur, remboursement pour contrepartie de taxe
- • • contrepartie réduite lors de vente au détail d'un véhicule automobile, 402.9, 402.11
- • fournisseur et acquéreur, remboursement pour taxe sur véhicule à moteur admissible, 382.5
- • personne responsable des retenues d'impôt, 24.0.3 LAF
- constructeur
- • remboursement de taxe sur habitation neuve, 370.4
- • • transfert de propriété et de possession après juin 2006
- • • • remboursement transitoire, 670.13 à 670.26
- fiduciaire, 324.9, 324.10
- représentant légal, 14 al. 1, 5 LAF
- revenu provenant d'un bien transféré à une personne avec lien de dépendance, 14.4 à 14.6 LAF
- solidaire, 267 à 270 [C]
- • associés et ex-associés, 345.1 à 345.7 [C]
- tiers, 15.5 LAF
- transfert d'un bien au conjoint ou à un mineur, 14.6 LAF

Ressource d'appui

- application des règles, 26.0.2
- définition, 26.0.1
- utilisation interne, 26.0.3
- • règles applicables, 26.0.4

Ressource incorporelle

- application des règles, 26.0.2
- définition, 26.0.1
- utilisation interne, 26.0.3
- • règles applicables, 26.0.5

Ressources naturelles, *voir aussi Eau, Gaz naturel, Minéral, Produits forestiers*

- droit afférent à des, 40
- • fourniture de
- • • par gouvernement, 48 [C], 163
- • • par municipalité, 48 [C], 163
- frais afférents à des, 40
- redevance afférente à des, 40

Restauration, *voir aussi Aliments, Boissons, Service*

- système d'enregistrement des ventes, 350.60.4R1 à 350.60.10R4
- • définitions, 350.60.4R1, 350.60.5R1
- • fourniture d'une boisson servie sans aliment, 350.60.4R13, 350.60.4R14
- • moments pour transmettre les renseignements, 350.60.4.R6, 350.60.5R6, 350.60.7R4, 350.60.8R3, 350.60.10R4
- • production d'une facture ou d'une note de crédit, 350.60.4.R7, 350.60.5R7, 350.60.5R8
- • • renseignements prescrits, 350.60.4.R8, 350.60.7R3
- • renseignements à transmettre, 350.60.4R3, 350.60.4R4, 350.60.4R9, 350.60.4R10, 350.60.4R12, 350.60.5R3, 450.60.6R1, 350.60.8R2, 350.60.10R1, 350.60.10R2, 350.60.10R3
- • • modification d'une convention, 350.60.7R1
- • • renseignements omis ou qui doivent être modifiés, 350.60.4R5, 350.60.4R11, 350.60.5R4, 350.60.5R5
- • reproduction d'une facture, note de crédit ou duplicata, 350.60.9R1
- • • renseignements prescrits, 350.60.9R2, 350.60.9R3
- • transmission des renseignements, 350.60.4R2, 350.60.7R2, 350.60.8R1

Rétention, 16.2 LAF

- biens, 40.1 LAF

Retenue, *voir aussi Contrepartie*

- contrepartie
- • selon loi ou convention
- • • moment où taxe payable, 82 à 92 [C]

Retenue à la source, *voir Retenue de l'impôt*

Retenue de l'impôt

- administrateur responsable
- • administrateur non visé, 24.0.2 LAF
- • débiteurs solidaires, 24.0.1 LAF
- • extinction du délai, 24.0.2 LAF
- aucune action intentée contre une personne pour le fait de retenir, 18 LAF
- certificat d'omission, 25.4 LAF
- cotisation par le ministre, 25 à 25.3 LAF

Retenue de l'impôt (*suite*)

- • cotisation corrélative, 25.1.1 LAF
- • révocation de la renonciation, 25.3 LAF
- défaut de remettre les montants retenus, pénalité, 59.2 LAF
- défaut de retenir, 59.2 LAF
- • intérêts sur les montants, 23 al. 2 LAF
- fiduciaire, etc., responsabilité de la, 24.0.3 LAF
- intérêts sur les montants non déduits ou retenus, 23 al. 2 LAF
- libération du débiteur, 27 LAF
- montant de, réputé reçu par le bénéficiaire, 18.1, 20 LAF
- montant en fiducie exclu d'une succession, 24.0.3 LAF
- montant réputé détenu dans une fiducie, 20 LAF
- montant réputé reçu, 18.1 LAF
- obligations solidaires, 24.0.3 LAF
- paiement des sommes à remettre, 24 LAF
- pénalité, 59.2 LAF
- recours judiciaire, 18 LAF

Retenue en fiducie, 20 LAF**Retour, voir aussi Échange**

- bien mobilier
- • acheté avant le 13 mai 1994, 635.1, 635.2, 635.3, 635.4, 635.5
- • après 30 juin 1992, 633
- • • contrepartie plus élevée, 635
- • • facture avant 1^{er} novembre 1992, 634
- fourniture non taxable
- • reçue avant le 1^{er} août 1995, 635.6, 635.7

Revenu brut

- définition, 457.1.3

Revenu Québec, voir Agence du revenu du Québec, Ministre**Révision**

- décision
- • délai
- • • Cour du Québec, 93.1.5 LAF

Révocation, voir Autorisation, Certificat de centre de distribution des expéditions, Document**Revue, voir Abonnement****Ristourne**

- date du versement, 454.3
- définition, 1 [C]
- fourniture taxable
- • paiement de, 453
- • • choix, 454
- • • réduction réputée de contrepartie, 453
- montant déterminé, 451
- paiement de
- • fourniture taxable, 453
- • • choix, 454
- • • réduction réputée de contrepartie, 453
- promotionnelle, 450.1
- versement d'une
- • moment du choix, 454.1
- • révocation du choix, 454.2

Roulement, voir Choix**S****Sable, voir Minéral****Sage-femme, voir Définition****Saisie, 318 à 320 [C]**

- acquisition réputée de bien sans contrepartie, 320
- assistance d'un agent de la paix, 40.1.1 al. 1 LAF
- assistance de toute autre personne, 40.1.2 LAF
- bien, 320, 321; 16 LAF
- • par séquestre, 324.6
- • par tribunal, 323
- confiscation de la chose re infraction liée au tabac, 40.3, 68.0.2 LAF
- document, 38 al. 4, 40.1, 40.1.1, 40.2 al. 1 LAF
- • copie, 42 LAF
- • exigences requises, 43 LAF
- • secret professionnel, 46, 48, 50 à 52 LAF
- examen des choses saisies, 40.2 LAF
- louage du bien meuble saisi, 324.2
- • exception, 324.3
- restitution de sommes saisies, 274; 15.2.1 LAF
- secret professionnel d'un avocat ou d'un notaire, 46 LAF
- utilisation du bien saisi
- • immeuble, 323.1
- • meuble
- • • après 1993, 323.3
- • • avant 1994, 323.2
- vente du bien meuble saisi, 324
- • exception, 324.1

Saisie-arrêt pour montant impayé, 15 à 15.8 LAF

- défaut de se conformer à la Loi, 15.5 LAF
- renforcée, 15 al. 2, 15.3.1 LAF
- salaire ou rémunération, 15 al. 1 LAF
- « super » priorité à la saisie-arrêt sur les créanciers garantis, 15 al. 2, 15.3.1 LAF

Saisie-arrêt renforcée, 15 al. 2, 15.3.1 LAF**Salaire, voir Rémunération****Salarié, voir aussi Association, Employé**

- avantage accordé à, 199 à 206.7 [C],
- • absence de contrepartie, 204
- • par inscrit, 290 à 293 [C]
- • RTI, 203
- d'un non-résident
- fourniture par
- • bien prescrit, 409
- définition, 1 [C]
- employé par inscrit
- • acquisition par, 358 à 360.1 [C]
- • • aéronef, 358
- • • bien, 358
- • • d'un véhicule à moteur, 358
- • • instrument de musique, 358
- • • service, 358
- • apport par, 358 à 360.1 [C]
- • • aéronef, 358
- • • bien, 358

Salarié (*suite*)

- • • d'un véhicule à moteur, 358
- • • instrument de musique, 358
- • • service, 358
- fourniture à
 - • bien
 - • • par inscrit, 290 à 293 [C]
 - • habitation
 - • • lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C], 670
 - • immeuble d'habitation
 - • • lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C], 670
 - • service
 - • • par inscrit, 290 à 293 [C]
- fourniture taxable à
 - • bien, 204
 - • service, 204
- occupation par
 - • habitation
 - • • lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C], 670
 - • immeuble d'habitation
 - • • lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C], 670
- paiement à
 - • indemnité raisonnable, 211 à 212.2 [C]
- remboursement à
 - • dépense, 211 à 212.2 [C]

Santé, voir *Administration hospitalière, Appareil médical, Établissement de santé, Médecin, Pharmacien, Praticien, Service de santé, Services infirmiers*

Scellés, 48 [C]

Sècheuse

- droit d'utiliser
- exonération
- • • située dans une aire commune, 106.3

Secret industriel, voir *Propriété intellectuelle*

Secret professionnel, 46 à 56 LAF

- Ordonnance de remédier au défaut, demande péremptoire, 39.2 LAF

Sentence

- suspension prohibée, 66 LAF

Sépulture, voir *Contrat d'achat préalable de sépulture, Contrat d'arrangements préalables de services funéraires*

Séquestre, 310 à 317.2 [C], voir aussi *Mise sous séquestre, Représentant légal*

- certificat avant répartition, 14 al. 1 LAF
- nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- définition, 310
- fourniture réputée à, 311
- fourniture réputée reçue par, 311
- obligation, 14 al. 1, 5 LAF
- nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- paiement par
 - • taxe devenue payable, 313
- production de déclaration par, 316, 317.1, 317.2
- réputé mandataire, 311
- réputé ne pas être fiduciaire, 312

- retenue de l'impôt, solidairement responsable relativement à la, 24.0.3 LAF
- saisie ou reprise de possession, 324.6
- service
 - • exécuté avant le 1^{er} juillet 1992, 643.2, 643.3

Serment, 11 LAF

Service, voir aussi *Service ambulancier, Service continu de transport de marchandises, Service d'enseignement, Service de garde et surveillance, Service de publicité, Service de santé, Service de télécommunication, Service de téléphone, Service de traiteur, Service de transport, Service financier, Service ménager à domicile, Service municipal, Service postal, Service professionnel d'aide juridique, Service public de transport de passagers, Services infirmiers*

- acquis pour consommation, utilisation ou fourniture hors du Québec
 - • remboursement de la taxe, 353.0.3
 - • • demande, 353.0.4
- acquisition de
 - • contrat d'achat préalable de sépulture, 656
 - • contrat d'arrangements préalables de services funéraires, 656
 - • par associé, 358 à 360.1 [C]
 - • • remboursement de taxe, 359, 360, 360.1, 404
 - • par inscrit, 285 à 287.2 [C]
 - • • pour coentreprise, 346 à 348 [C]
 - • • pour utilisation personnelle, 285, 287
 - • • réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 287
 - • par membre d'organisme du secteur public, 159
 - • par particulier
 - • • pour utilisation personnelle, 285
 - • par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
 - • • remboursement de taxe, 360, 360.1, 404
 - • pour organisme déterminé de services publics, 394, 395
- acquisition hors du Québec, 18.0.1
- acquisition ou apport au Québec
 - • par associé, 345.2
- afférent à bien meuble corporel
- fourniture de
 - • • à non-résident non inscrit, 191
- apport de, 18
 - • par associé, 358 à 360.1 [C]
 - • • remboursement de taxe, 359, 360, 360.1, 404
 - • par inscrit
 - • • pour coentreprise, 346 à 348 [C]
 - • par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
 - • • remboursement de taxe, 360, 360.1, 404
 - • pour organisme déterminé de services publics, 394, 395
- production de déclaration, 472
- taxe
 - • • moment où payable, 18
 - • • production de déclaration, 472
- valeur raisonnable, 206
- versement de taxe, 472
- collecte d'ordures
- fourniture de
 - • • par gouvernement, 162
 - • • par municipalité, 162
- conseil, consultation ou recherche

Service (*suite*)

- • à non-résident, 187
- consommation de
 - non exclusivement dans activité commerciale
 - • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
- consommation déraisonnable de, 199 à 206.7 [C]
- contrepartie de
 - égale à JVM, 199 à 206.7 [C]
 - paiement selon plan à versements égaux, 643, 651
 - • crédit, 653
 - • note de crédit, 653
 - • perception, 652
 - • remboursement, 653
- contrepartie remboursée par régime de services de santé, 116
- d'installation, 357.5.1 à 357.5.3 [C]
- d'un travailleur social, 114.2
- de buanderie, 106.3, 106.4
- de conseil, de consultation ou professionnel
- fourniture de
 - • à non-résident, 185
- de diététique, 114.1
- de mandataire
- fourniture à non-résident, 183
- fourniture de
 - • à non-résident, 185
- de télécommunication, 142
- définition, 1 [C]
- devant être fourni, 207 à 210.5 [C]
- inclusion dans calcul de taxe nette, 210
- taxe incluse dans calcul du RTI, 208
- exécuté lors d'un vol ou d'un voyage international, 327.9 [C]
- expédition hors du Québec de
 - par organisme de bienfaisance ou institution publique, 398 à 399 [C],
 - • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- fourni avec immeuble ou bien meuble, 91
- fourniture, 22.14 à 22.15 [C], 22.15.2
- période de facturation, 22.15.2, 32.3
- fourniture au Québec de, 23 [C]
- par non-résident, 23
- par non-résident exploitant entreprise au Québec, 23
- par non-résident inscrit, 23
- fourniture continue de, 646
- avant 1^{er} juillet 1992, 650
- contrepartie payée ou devenue due après 31 octobre 1992, 648
- contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 649
- contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 647
- délivrance réputée de, 643, 654
- fourniture de
 - à actionnaire
 - • par inscrit, 290 à 293 [C]
 - à bord d'aéronef lors de vol extérieur, 194
 - à non-résident, 185
 - à non-résident non inscrit, 180
 - à salarié
 - • par inscrit, 290 à 293 [C]
 - après 30 juin 1992, 685
 - avant 1^{er} juillet 1992, 650
 - contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 637, 638, 643, 647
 - dans le cadre d'une activité commerciale, 42.3
 - entre personnes liées, 55 [C]
 - nécessaire à immeuble d'habitation à logement unique transféré après 30 juin 1992
 - • RTI, 620
 - nécessaire à immeuble d'habitation en copropriété transféré après 30 juin 1992
 - • RTI, 622
 - nécessaire à logement en copropriété transféré après 30 juin 1992
 - • RTI, 621
 - non exclusivement dans activité commerciale
 - • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
 - paiement anticipé de contrepartie, 57 [C]
 - paiement en retard de contrepartie, 57 [C]
 - par administration scolaire, 122
 - par corporation, 285 à 287.2 [C]
 - • à actionnaire, 286
 - • à particulier lié à actionnaire, 286
 - par fiducie, 285 à 287.2 [C]
 - • à bénéficiaire, 286
 - • à particulier lié à bénéficiaire, 286
 - par gouvernement, 162
 - par inscrit
 - • par municipalité, 162
 - • pour coentreprise, 346 à 348 [C]
 - par institution publique, 141, 285 à 287.2 [C]
 - • à membre, 286
 - • à particulier lié à membre, 286
 - par organisme de services publics, 148
 - par organisme du secteur public, 152
 - • enquête, conciliation ou règlement de plaintes ou litiges des membres, 159
 - par organisme du secteur public à son parrain, 29 [C]
 - par organisme sans but lucratif, 285 à 287.2 [C]
 - • à membre, 286
 - • à particulier lié à membre, 286
 - par société, 285 à 287.2 [C]
 - • à membre, 286
 - • à particulier lié à membre, 286
 - pour usage du lieutenant-gouverneur, 198
 - RTI
 - • cessation d'inscription, 207 à 210.5 [C]
 - remboursement de taxe, 673, 674.3
 - • perception réputée de taxe en vertu de loi fiscale, 674, 674.4
 - renonciation à montant payé ou payable suite à inexécution, modification ou expiration de convention
 - • effectuée avant le 1^{er} juillet 1992, 685
 - taxe exclue du calcul du RTI, 208
 - fourniture exonérée
 - activité non commerciale, 42.4
 - fourniture prescrite de

Service (*suite*)

- • remboursement de taxe
 - • • cession de, 683
- fourniture réputée de
 - • par inscrit, 290 à 293 [C]
 - • • fourniture à actionnaire, 290
 - • • fourniture à salarié, 290
- • prestation entre établissements stables au Québec et hors du Québec, 25 [C], 26
- • réservation à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 285 à 287.2 [C]
- fourniture taxable de
 - • contrepartie payée ou devenue due après le 31 octobre 1992, 648
 - • contrepartie payée ou devenue due avant le 1^{er} juillet 1992, 639, 643, 649
 - • contrepartie payée ou devenue due avant le 1^{er} mai 1992, 640, 655, 674.5
 - • • production de déclaration, 640
 - • contrepartie réputée devenir due, 639, 643
 - • contrepartie réputée payée, 649
 - • renonciation à montant payé ou payable suite à inexécution, modification ou expiration de convention, 318
- fourniture taxable par louage de
 - • renonciation à montant payé ou payable suite à inexécution, modification ou expiration de convention
 - • • effectuée avant le 1^{er} juillet 1992, 685
- fourniture taxable réputée de
 - • acquisition par escompteur du droit à un remboursement d'impôt, 39 [C]
- fourniture taxable réputée reçue
 - • paiement de prix ou gains lors de pari ou jeu de hasard, 277 à 279 [C]
 - • renonciation à montant payé ou payable suite à inexécution, modification ou expiration de convention, 318
- installation, entretien, réparation, restauration ou modification d'appareil médical, 176
- lié à des cours ou examens menant à un diplôme, 126.1
- lié à occupation ou utilisation d'habitation
 - • fourniture par coopérative d'habitation, 106.1
- lié à occupation ou utilisation de logement en copropriété
 - • fourniture par administrateur d'immeuble d'habitation en copropriété, 106
- lieu de la fourniture, 22.15
- navette par bateau de passagers ou biens
 - • fourniture de, 170
- police ou incendie
 - • fourniture de
 - • • à gouvernement, 162
 - • • à municipalité, 162
 - • • par gouvernement, 162
 - • • par municipalité, 162
- postal
 - • lieu de la fourniture, 22.22, 22.23, 22.24
- prescrit
 - • fourniture de
 - • • par organisme du secteur public à son parrain, 29 [C]
- prestation accessoire à
 - • fourniture, 27 [C]
 - • fourniture d'autre bien ou service, 34 [C]
 - • relatif à bien
 - • • enregistrement, 162
 - • • essai ou inspection
 - • • • fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C], 164
 - • relatif à bien corporel
 - • • fourniture par institution publique, 141
 - • relatif à bien meuble corporel
 - • • apporté temporairement au Québec, 182
 - • fourniture de
 - • • à non-résident, 185
 - • relatif à document
 - • • production, 162
 - • production au tribunal, 162
 - • production en vertu d'une loi, 162
 - • relatif à immeuble
 - • • fourniture de
 - • • • à non-résident, 185
 - • relatif à service continu de transport de marchandises vers l'extérieur, 197
 - • remise de drogue, 174
 - • rendu par élève du primaire ou secondaire ou par enseignant
 - • • fourniture par administration scolaire de, 123
 - • renseignements
 - • • fourniture de
 - • • • par gouvernement, 162
 - • • • par municipalité, 162
 - • • fourniture par gouvernement
 - • • • accès à l'information, 162
 - • • • renseignements personnels, 162
 - • • fourniture par municipalité
 - • • • accès à l'information, 162
 - • • • renseignements personnels, 162
 - • réparation d'urgence
 - • • fourniture effectuée pour personne en dehors du Québec, 184.1, 184.2
 - • réparation d'urgence de conteneur de cargaison
 - • • fourniture de
 - • • • à non-résident, 184
 - • réputé
 - • • droit d'adhésion à club, organisation ou association, 641, 643
 - • • droit d'entrée à lieu de divertissement, colloque, activité ou événement, 641, 643
 - • • fourniture combinée pour contrepartie unique, 91
 - • • fourniture de, 147
 - • • montant parié dans jeu de hasard, course ou événement, 60
 - • taux de taxe, 16 [C]
 - • utilisation de, 285 à 287.2 [C]
 - • • non exclusivement dans activité commerciale
 - • • • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C], 334
 - • • par inscrit, 285
 - • • par particulier, 285
 - • • par particulier lié, 285
 - • utilisation déraisonnable de, 206
 - • valeur de contrepartie de, 148
 - • raisonnable, 206

Service ambulancier, voir aussi Service

- aérien, 197.1
- fourniture exonérée, 111

Service commercial

- définition, 1 [C]

Service continu de transport de marchandises, voir aussi Service continu de transport de marchandises vers l'extérieur, Service de transport, Service de transport de marchandises

- définition, 193
- fourniture de
 - par plusieurs transporteurs, 196
- service relatif à
 - fourniture entre transporteurs de, 197
- vers le Québec, 197

Service continu de transport de marchandises vers l'extérieur, voir aussi Service continu de transport de marchandises, Service de transport, Service de transport de marchandises

- définition, 193, 424
- relatif à bien meuble corporel, 197
- service relatif à, 197

Service d'enseignement

- à non-résident, 191.5
- de langue seconde en français ou anglais, 130
- fourniture de
 - à particulier, 141
 - cours particulier conforme à programme d'études établi ou approuvé par ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 128
 - cours préalable à cours conforme à programme d'études établi ou approuvé par ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 128
 - par administration scolaire, université ou collège public, 135
- fourniture menant à certificat, diplôme ou permis, 127
- fourniture menant à diplôme, 126
- fourniture par administration scolaire de
 - à élèves du primaire ou secondaire, 121
- fourniture relative à accréditation ou titre professionnel, 125
- relatif à activité récréative ou sportive
 - fourniture par institution publique de, 141

Service d'installation

- remboursement
 - non-résident
 - bien meuble corporel fourni, 357.5.1 à 357.5.3 [C]

Service de base

- définition, 350.23.1

Service de formation

- fourniture exonérée, 119.2
- conditions, 119.2

Service de garde et surveillance

- enfants, 136
 - lieu de fourniture de, présomption, 22.18
- enfants ou particuliers handicapés ou défavorisés, 137
- personne dont l'aptitude physique ou mentale est limitée, 137.1

Service de gestion des actifs

- définition, 1 [C]

Service de gestion ou d'administration

- définition, 1 [C]

Service de publicité

- fourniture de
 - à athlètes, exécutants ou compétiteurs amateurs, 153
 - à non-résident non inscrit, 186
 - par organisme du secteur public à son parrain, 29 [C]

Service de santé, voir aussi Appareil médical, Établissement de santé, Service de santé en établissement, Services infirmiers

- en établissement
 - fourniture de, 109
- fourniture de
 - service chirurgical ou dentaire à des fins esthétiques, 109
- fourniture par médecin de
 - à particulier, 112
- prescrit, 117
- service d'audiologie
 - fourniture par praticien de, 114
- service d'ergothérapie
 - fourniture par praticien de, 114
- service d'hygiéniste dentaire
 - fourniture exonérée, 115
- service d'optométrie
 - fourniture par praticien de, 114
- service d'orthophonie
 - fourniture par praticien de, 114
- service d'ostéopathie
 - fourniture par praticien de, 114
- service de chiropodie
 - fourniture par praticien de, 114
- service de chiropractie
 - fourniture par praticien de, 114
- service de physiothérapie
 - fourniture par praticien de, 114
- service de podiatrie
 - fourniture par praticien de, 114
- service de psychologie
 - fourniture par praticien de, 114

Service de santé en établissement, voir aussi Établissement de santé, Service de santé

- définition, 108
- fourniture de, 109

Service de soins à domicile

- définition, 108
- fourniture, 119.1

Service de soutien technique ou de soutien à la clientèle par voie de télécommunication

- fourniture détaxée, 191.10.1

Service de télécommunication, voir aussi Service

- définition, 1 [C]
- fourniture de
 - à un non-résident, 191.9.1
 - avant 1^{er} juillet 1992, 645
 - garantie prolongée, 206.1 [C], 404.0.1
 - lieu de facturation, 22.22, 22.25 à 22.27 [C]

Service de télécommunication (suite)

- lieu de la fourniture, 22.25 à 22.27 [C]
- • réputé, 22.26, 22.27
- logiciel (droits d'utilisation), 206.1 [C], 404.0.1
- taux de taxe, 16 [C]

Service de téléphone

- taux de taxe, 16 [C], 165
- taxe
- • arrondissement, 69.1

Service de traiteur, voir aussi Administration scolaire, Aliments, Boissons, Collège public, Établissement de santé, Produit alimentaire de base, Service, Université

- établissement de restauration, 350.50 [C]
- fourniture à établissement de santé, 118
- fourniture de
 - • à administration scolaire, université ou collège public, 133
 - • par institution publique, 141
 - • pour réception, conférence, occasion ou événement spécial, 133

Service de transport, voir aussi Escale, Expéditeur, Point d'origine, Point hors du Canada, Service continu de transport de marchandises, Service continu de transport de marchandises vers l'extérieur, Service de transport de marchandises, Service de transport de passagers, Service municipal de transport, Service public de transport de passagers, Transporteur

- bagages
- • fourniture de, 194
- • lieu de fourniture, présomption, 22.18
- bien meuble corporel, 197
- • dispense de perception, 424
- fourniture de
 - • à non-résident, 185
 - • par administration scolaire à élève du primaire ou secondaire, 124
- fourniture par plusieurs transporteurs dans cadre de service continu de transport de marchandises, 196
- fourniture taxable de, 639, 643
- navette par bateau de passagers ou de biens, 197
- passagers
 - • autre que transport aérien, 195
 - • fourniture de, 194
- relatif à bien meuble corporel
 - • fourniture de
 - • • par transporteur, 197
 - • fourniture relative au transport à l'étranger, 197

Service de transport de bagages

- lieu de la fourniture, 22.18

Service de transport de marchandises, voir aussi Marchandises, Service continu de transport de marchandises, Service continu de transport de marchandises vers l'extérieur, Service de transport

- acquisition réputée de, 196
- définition, 1 [C], 193
- fourniture de
 - • après 30 juin 1992, 685
- fourniture réputée de, 196
- • à expéditeur ou consignataire, 196

- lieu de la fourniture, 22.19
- réputé hors du Québec, 24.2
- service relatif à
 - • fourniture de
 - • • à non-résident non inscrit, 197
- taxe payable
 - • bien meuble corporel
 - • • au Québec et hors Québec, 32.5

Service de transport de passagers, voir aussi Service de transport, Service public de transport de passagers

- fourniture, 22.17.1 à 22.17.3
- fourniture taxable de
 - • par non-résident, 409

Service financier, voir aussi Effet financier

- définition, 1 [C]
- fournisseur
 - • demande d'annulation d'inscription, 417.0.1
- fourniture de, 169.3 à 169.4, 197.3 à 197.5, 198, 239.0.1
- fourniture de droit d'adhésion avec action, obligation, débenture ou titre, 36
- réputé, 35
 - • acquisition par escompteur du droit à un remboursement d'impôt, 39 [C]
- réputé fourni dans le cadre d'activités commerciales, 301.10 à 301.13
- réputé ne pas en être, 350.7.6

Service funéraire, voir Contrat d'arrangements préalables de services funéraires**Service juridique**

- exécuté avant le 1^{er} juillet 1992, 643.1, 643.3

Service ménager à domicile

- définition, 108
- fourniture exonérée, 119.1

Service municipal, voir aussi Service municipal de transport, Service public de transport de passagers

- fourniture de
 - • par gouvernement ou municipalité à propriétaires ou occupants d'immeubles, 164

Service municipal de transport, voir aussi Service de transport, Service municipal

- définition, 139
- fourniture exonérée, 167

Service postal

- fourniture de
 - • à non-résident, 185

Service prescrit, voir aussi Service

- fourniture de
 - • par organisme du secteur public à son parrain, 29 [C]
- lieu de la fourniture, 22.31

Service professionnel d'aide juridique

- fourniture exonérée, 138
- remboursement de taxe
 - • à corporation responsable d'administration d'aide juridique, 381 à 382, 403 à 404 [C]

Service public de transport de passagers, voir aussi *Service de transport*, *Service de transport de passagers*, *Service municipal de transport*

- fourniture exonérée, 167

Services bancaires, voir *Caisse de crédit*, *Institution financière désignée*, *Service financier*

Services esthétiques

- fourniture, 108 à 108.1, 175.2

Services funéraires, voir *Contrat d'achat préalable de sépulture*, *Contrat d'arrangements préalables de services funéraires*

Services infirmiers, voir aussi *Service de santé*

- fourniture à organisme du secteur public, 113
- fourniture à particulier dans établissement de santé ou à domicile, 113

Seuil minimum, voir *Institution financière désignée*

Signification

- constat d'infraction, 78.1, 78.2 LAF
- date d'envoi, 87 LAF
- date de cotisation, 88 LAF
- demande péremptoire, 39 LAF
- ordonnance de remédier au défaut, 39.2 LAF
- suspension du délai, 25.1.2 LAF
- exclusion, 25.1.2 al. 2 LAF
- émission du ministre, 86, 86.1 LAF
- preuve par affidavit, 79 à 83 LAF
- procédures, des, 93 LAF
- renseignement prescrit, 89 LAF

Sinistre, voir *Assurance*, *Assureur*

Société, voir aussi *Membre*

- acquisition par, 250 à 255 [C]
- aéronef, 240 à 246 [C], 250, 292
- amélioration à aéronef, 251
- amélioration à voiture de tourisme, 251
- voiture de tourisme, 240 à 246 [C], 250, 292
- actionnaire de membre de
- fourniture à
- bien, 199 à 206.7 [C]
- apport par, 250 à 255 [C]
- aéronef, 240 à 246 [C], 250
- amélioration à aéronef, 251
- amélioration à voiture de tourisme, 251
- voiture de tourisme, 240 à 246 [C], 250
- avantage accordé par, 285 à 287.2 [C]
- à membre, 286
- à particulier lié à membre, 286
- cadre de membre de
- fourniture à
- bien, 199 à 206.7 [C]
- définition, 541.1
- dirigeant d'une, voir aussi *Dirigeant d'une société*
- poursuite pour une infraction de la société, 68 LAF
- distribution de biens, 14 al. 6 LAF
- nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- fourniture par
- bien, 285 à 287.2 [C]

- à membre, 286
- à particulier lié à membre, 286
- service, 285 à 287.2 [C]
- à membre, 286
- à particulier lié à membre, 286
- fourniture par vente par
- aéronef, 246
- terre agricole, 105
- véhicule routier usagé, 79.1 à 80.3 [C]
- voiture de tourisme, 246
- membre de
- fourniture à
- bien, 199 à 206.7 [C]
- membre réputé lié à, 4 [C]
- paiement par
- indemnité raisonnable
- à membre, 211 à 212.2 [C]
- personne associée à, 5 à 9 [C]
- RTI, 250 à 255 [C]
- aéronef, 250
- utilisation non exclusive d'aéronef, 252 à 253
- utilisation non exclusive de voiture de tourisme, 252 à 253
- voiture de tourisme, 250
- remboursement par
- dépense
- à membre, 211 à 212.2 [C]
- résidence réputée, 11 à 14.1 [C]
- salarié de membre de
- fourniture à
- bien, 199 à 206.7 [C]
- succursale de
- résidence réputée, 11 à 14.1 [C]
- taxe réputée payée par
- remboursement de dépense engagée par salarié, 211 à 212.2 [C]
- transfert de droits et obligations, 79.1 à 80.3 [C]
- utilisation par
- aéronef, 246
- voiture de tourisme, 246
- validation des documents, 58 LAF

Société de gestion

- fourniture taxable, 41.7–41.8

Société de l'assurance automobile du Québec

- constat d'infraction, 50.0.0.1 LTC
- divulgation de renseignements
- Régime d'immatriculation international, 69.5.1 LAF
- permis de conduire
- suspension, 14.2, 15.0.3 LIT

Société de personnes, 1.2 LAF

- acquisition ou apport au Québec
- par associé, 345.2
- acte réputé accompli par la société de personnes, 345.1 à 345.7 [C]
- aliénation de biens
- au profit d'un associé, 345.1 à 345.7 [C]
- année d'imposition, 1

Société de personnes (suite)

- détermination du revenu ou de la perte
- • opposition à la détermination, 93.1.1.1 LAF
- dissolution, 345.1 à 345.7 [C]
- étroitement liées, 331.2, 331.3
- fin
- • présomption de
 - • • continuation, 345.1 à 345.7 [C]
- fourniture au profit de
- • par associé, 345.1 à 345.7 [C]
- fourniture par vente par
 - • aéronef, 255
 - • voiture de tourisme, 255
- parts de
 - • totalité ou presque totalité, 331.4
- remise relative à la réalisation d'un projet majeur d'investissement, 94.0.3.3 LAF
- responsabilité solidaire, 345.1 à 345.7 [C]

Société de personnes déterminée

- définition, 1 [C]

Société en commandite

- fourniture
- • logement en copropriété, 622.2

Société en commandite de placement

- associé, r.2 12.2R1
- exercice, 458.5.4
- institution financière désignée particulière, 433.19.21, 458.5.4
- régime de placement, 433.19.20
- résidence hors Québec, 12.2
- service de gestion ou d'administration, 345.8

Société en nom collectif, 5 à 9 [C]**Société prescrite**

- déclaration fiscale
- • ministre, 37.1.2 LAF

Soins, voir Services infirmiers**Soins à domicile, voir Service de soins à domicile****Soins de santé admissibles**

- fourniture, 108, 108.2

Somme, voir Montant**Spectacle, voir Droit d'entrée, Lieu de divertissement****Sperme humain**

- fourniture détaxée, 174

Sport, voir Droit d'adhésion, Droit d'entrée**Stationnement, voir aussi Espace de stationnement**

- droit de
- • pas une contrepartie, 62.1 [C]

Stocks

- définition, 427.2

Stocks finis

- définition, 350.23.1

Stocks intérieurs

- calcul de la taxe nette, 457.6
- définition, 350.23.1

Subvention, voir aussi Pourcentage de financement public

- par gouvernement
- • à athlètes, exécutants ou compétiteurs amateurs, 153
- par municipalité
- • à athlètes, exécutants ou compétiteurs amateurs, 153

Succession, 324.7 à 326 [C], voir aussi Décès, Personne

- actif du failli, 303
- avis de distribution de biens, 14 LAF
- • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- période de déclaration, 324.7

Succursale, voir aussi Division

- association
- • résidence réputée, 11 à 14.1 [C]
- club
- • résidence réputée, 11 à 14.1 [C]
- déclaration distincte par, 474
- • autorisation, 475, 477.1
- • avis de révocation d'autorisation, 477
- • révocation d'autorisation, 476
- distincte
- • demande par organisme de services publics, 338
- • • avis de révocation d'approbation, 341
- • • désignation, 339
- • • révocation de désignation, 340
- organisme
- • résidence réputée, 11 à 14.1 [C]
- réputée
- • organisme non incorporé, 342 à 345 [C]
- société
- • résidence réputée, 11 à 14.1 [C]

Support informatique, voir Transmission électronique**Sûreté**

- acceptation, 10 LAF
- additionnelle, 17.4 LAF
- certificat d'inscription, certificat d'enregistrement ou permis
- • condition au maintien en vigueur, 17.3 LAF
- • suspension, révocation ou refus de renouvellement, 17.5 LAF
- créancier détenant une sûreté, 15 LAF
- entente de paiement, 9.2 LAF
- mainlevée, 10 LAF
- non-résident, 17.2 LAF
- omission de fournir ou de maintenir
- • affectation des sommes dues par le ministre, 31 al. 5, 6 LAF
- paiement à la Couronne, 15.3.1 LAF
- règlement, 96 al. 2 LAF
- sursis à la disposition d'un bien en dépôt, 16.5 LAF

Sûreté du Québec, 40.1 LAF, 40.1.3 LAF, 69.0.2 LAF, 69.0.4 LAF; 13.2.0.1, 13.3.2, 15.0.2 LIT; 40.0.1 LTC**Surintendant**

- définition, 1 [C]

Sursis, 16.5 LAF**Suspension d'appel durant les poursuites, 65 al. 1 LAF****Suspension d'instance, 206 [C]**

Syndic de faillite, voir aussi *Faillite*

- avis de distribution de biens, 14 LAF

Syndicat, voir aussi *Organisation syndicale*

- cotisation payée à, 172
- dédommagement à employeur
- activités syndicales par un employé, 58.3 [C]

T**TVQ**, voir *Taxe***Tabac**, voir aussi *Produits de l'agriculture*

- acheté à un prix inférieur au taux d'impôt prévu par la loi, 7.1.1 LIT
- acquis illégalement, 9.2 LIT
- pénalité, 14.3 LIT
- acquisition d'un établissement, 7.13 LIT
- à destination du Québec qui se trouve dans un périmètre de précontrôle ou dans une zone de précontrôle, 9.0.2
- agent-percepteur
 - perception de l'impôt, 17.2 LIT
 - défaut de percevoir, 17.4 LIT
- rapport au ministre, 17.3, 17.5 LIT
- apport, 9 LIT
- calcul de l'impôt, 10 LIT
- certificat d'enregistrement, section II LIT
- certificat d'inscription, 7 LIT
- cession d'un établissement, 7.13 LIT
- définition, 2 LIT
- dispositions pénales, section IV LIT
- en feuilles, définition, 2 LIT
- entente entre le ministre et le titulaire d'un certificat, 17 LIT
- entreposage de tabac non identifié, 17.8 LIT
- exportation, 13.2 LIT
- fourniture détaxée, 198.2
- identification des paquets ou des caisses, 13.1, 17.10 LIT
 - nouvelle identification, 17.11 LIT
- tabac contrefait, 13.1.1 LIT
- impôt, 8 LIT
 - cigares et autres produits du tabac, 10 LIT
 - détermination du prix du cigare par le ministre, 8.1 LIT
 - identification des paquets de tabac, 13.1 LIT
 - perception
 - désignation de l'impôt perçu par le vendeur, 11 LIT
 - mauvaise créance, pour, 17.13 LIT
 - titulaire d'un permis d'agent-percepteur, par le, 17.2 LIT
 - vendeur, par le, 11 LIT
 - rapport au ministre, 9.1, 17.3 LIT
 - reddition de compte, 11.1 LIT
- tabac
 - acheté à un prix inférieur au taux d'impôt prévu par la loi, 7.1.1 LIT
 - acquis illégalement, 9.2 LIT
 - pénalité, 14.3 LIT
 - apporté au Québec, 9 LIT
 - vendu à un prix inférieur au taux d'impôt prévu par la loi, 9.2.1 LIT
 - importé au Québec, 9.0.1 LIT
- tabac contrefait, 13.1.1 LIT

- infractions, section IV LIT
- rapport d'infraction, 17.9 LIT
- manifeste ou lettre de voiture, 7.9 LIT
- présomption lors de non-possession du, 17.7
- mauvaise créance
 - remboursement, 17.12 LIT
- modification de l'inscription
 - par ministre, 416.1
- non-résident
 - désignation d'un agent, 7.6 LIT
- obligation de tenir un registre
- entreposeur ou transporteur, 7.10 LIT
- paquet, définition, 2 LIT
- pénalités, sect IV LIT
- permis, section II LIT
 - d'agent-percepteur, 7.1 LIT
- petit fournisseur
 - inscription par, 407.2
- poursuite intentée par une municipalité locale, 72.1, 72.3.1 LAF
- poursuite pénale, 15.0.1 à 15.0.3 LIT
- pouvoir de réglementation, 19 LIT
 - entrée en vigueur, 20 LIT
- rapport au ministre, 9.1, 11.1, section VI LIT
- perception, 11, 17.2 LIT
- taux, 8 LIT
 - détermination du prix du cigare par le ministre, 8.1 LIT
- rapport d'un vendeur, 7.12 LIT
- saisie, 40.3, 68.0.2 LAF
- tabac en vrac, définition, 2 LIT
- vente à un prix inférieur au taux d'impôt prévu par la loi, 9.2.1 LIT
- vente hors du Québec, 13.2 LIT
- vérification, inspection et saisie, section III.1 LIT

Taux

- taxe
 - apport d'un bien corporel, 17
 - apport de bien corporel, 17
 - fourniture détaxée, 16
 - fourniture taxable, 16
 - indication de
 - à acquéreur, 425
 - exception, 425.0.1
 - infraction, 485.3
 - par fournisseur, 425
 - par inscrit, 425
 - pour fourniture par vente au détail d'un véhicule automobile, 425.2
 - service téléphonique, 165
- taxe sur primes d'assurance, 512
- taxe sur primes d'assurance automobile, 512

Taux d'intérêt, 28 LAF**Taxe**, voir aussi *Remboursement*

- apport
 - bien meuble incorporel, 18
 - moment où payable, 18
 - production de déclaration, 472

Taxe (*suite*)

- versement de taxe, 472
- service, 18
- moment où payable, 18
- production de déclaration, 472
- versement de taxe, 472
- assujettissement à
 - gouvernement, 678
 - mandataire du gouvernement, 678
 - ministère du gouvernement, 678
 - organisme du gouvernement, 678
- avantages personnels à inscrire
- exclusion du calcul du RTI, 199 à 206.7 [C]
- bien corporel
- taux de, 17
- bien fourni pour consommation, exclusion du calcul du RTI, 199 à 206.7 [C]
- calcul de la taxe nette, 457.2
- bien fourni pour utilisation personnelle
- exclusion du calcul du RTI, 199 à 206.7 [C]
- boissons
 - calcul de la taxe nette, 457.1.4
- boissons alcooliques, 79.11 à 79.11.2 LL
- calcul de
 - acquisition d'un bien meuble incorporel ou d'un service hors du Québec, 18.0.1
 - refus de déduction dans
 - opération d'évitement, 482
 - sur plusieurs fournitures, 69.6
- carburant, section II LTC
- compensation de
 - remboursement payable à autre personne, 442
- consommation de nourriture, boissons ou divertissements
 - calcul de la taxe nette, 457.1.4
- contrepartie d'une fourniture
 - payable, 18.0.2
- crédit, 449 [C]
 - ajout dans calcul de taxe nette, 449, 450
 - déduction de calcul de taxe nette, 449, 450
 - note de crédit, 449
 - perception excédentaire, 447 [C], 447.1 [C], 450
 - réduction de contrepartie, 448 [C], 450
- crédit réputé
- paiement de ristourne à l'égard de fourniture taxable, 453
- définition, 1 [C]
- devenue payable
 - paiement effectué à titre de loyer ou redevance
 - exclusion du calcul du RTI, 208
 - paiements anticipés de loyer ou redevance
 - inclusion dans calcul du RTI, 208
 - RTI, 199 à 206.7 [C]
 - amélioration à une immobilisation, 199.1
- séquestre et personne solidairement responsables du paiement, 313
- service à être fourni
 - inclusion dans calcul du RTI, 208
- dispense de perception de
 - fourniture taxable par transporteur de service de transport de bien meuble corporel, 424
- divertissements
 - calcul de la taxe nette, 457.1.4
- droit d'adhésion à des installations récréatives
 - exclu du calcul du RTI, 199 à 206.7 [C]
 - égale à 0
- appareil automatique, 69.5
- évitement de, 479
- avis de cotisation, 483
- dispositions transitoires, 674.6
- établissement de cotisation par ministre, 485
- opération n'entraînant pas un abus, 481
- exclusion de contrepartie, 52
- fourniture détaxée
 - taux, 16
- fourniture taxable
 - arrondissement de, 69
 - perception de, 422 [C]
 - taux de, 16
 - vente d'immeuble
 - perception par fournisseur prescrit, 423 [C]
- fourniture taxable d'immeuble par vente
 - par non-résident
 - versement par acquéreur, 438
 - propriété ou possession transférée avant 1^{er} juillet 1992, 619
- hébergement, 541.24
- inclusion dans contrepartie, 52
- indication de, 541.32
 - à acquéreur
 - infraction, 485.3
 - par fournisseur, 425
 - par inscrit, 425
 - pour fourniture par vente au détail d'un véhicule automobile, 425.1 [C]
 - exception, 425.0.1
 - par fournisseur
 - à acquéreur, 425
 - infraction, 485.3
 - par inscrit
 - à acquéreur, 425
 - infraction, 485.3
 - pour fourniture par vente au détail d'un véhicule automobile, 425.1 [C]
- taxe sur l'hébergement, 541.32 al. 2
- moment de perception réputée de, 222.6 à 232 [C]
- fourniture par constructeur à lui-même d'adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 226
- fourniture par constructeur à lui-même d'immeuble d'habitation à logement unique, 223
- fourniture par constructeur à lui-même d'immeuble d'habitation à logements multiples, 225
- fourniture par constructeur à lui-même de logement en copropriété, 223 à 224
- moment où payable, 82 à 92 [C]
- bien meuble corporel fourni par vente, 86
 - délivrance sur approbation ou consignation, 86
- contrepartie invérifiable, 89

Taxe (*suite*)

- • contrepartie partielle, 85
- • contrepartie retenue selon loi ou convention, 90
- • convention portant sur travaux de construction, 86
- • fourniture continue, 87
- • fourniture taxable par vente d'immeuble, 88
- • fourniture taxable par vente de logement en copropriété, 88
- • véhicule automobile, 82.2
- • véhicule routier, 82.1
- moment où réputée payée, 222.6 à 232 [C]
- • déclaration erronée indiquant fourniture d'immeuble comme exonérée, 235 [C]
- • fourniture par constructeur à lui-même d'adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 226
- • fourniture par constructeur à lui-même d'immeuble d'habitation à logement unique, 223
- • fourniture par constructeur à lui-même d'immeuble d'habitation à logements multiples, 225
- • fourniture par constructeur à lui-même de logement en copropriété, 223 à 224
- • rénovation ou modification mineure à immeuble d'habitation, 232
- • utilisation de bien meuble comme immobilisation, 240 à 246 [C]
- nourriture
 - • calcul de la taxe nette, 457.1.4
 - • omission d'indiquer la, 425.2
- paiement de
 - • apport de bien corporel, 17
 - • • production de déclaration, 473
 - • apport de bien meuble incorporel, 18
 - • • apport de bien meuble incorporel acquis hors du Québec
 - • • moment où payable, 18
 - • • production de déclaration, 472
 - • apport de service acquis hors du Québec, 18
 - • • moment où payable, 18
 - • • production de déclaration, 472
 - • par inscrit
 - • • paiement anticipé de loyer, 627
 - • • paiement anticipé de redevance, 627
 - • séquestre et personne solidairement responsables, 313
- paiement de prime d'assurance, 512
- paiement de prime d'assurance automobile, 512
- payée, 199 à 206.7 [C],
- RTI, 199
 - • amélioration à une immobilisation, 199.1
- perception excédentaire de
 - • crédit, 449 [C]
 - • • ajout dans calcul de taxe nette, 449, 450
 - • • déduction de calcul de taxe nette, 449, 450
 - • • note de crédit, 449, 450
 - • • réduction de contrepartie, 448 [C], 450
 - • redressement de, 447 [C], 447.1 [C], 450
 - • • ajout dans calcul de taxe nette, 449, 450
 - • • déduction de calcul de taxe nette, 449, 450
 - • • note de crédit, 449, 450
 - • • réduction de contrepartie, 448 [C], 450
- remboursement de, 447 [C], 447.1 [C], 449 [C], 450
 - • • ajout dans calcul de taxe nette, 449, 450
 - • • déduction de calcul de taxe nette, 449, 450
 - • • note de crédit, 449, 450
 - • • réduction de contrepartie, 448 [C], 450
- perception réputée de, 685
 - • bien acquis pour remettre comme prix lors de compétitions, 277 à 279 [C]
- • changement d'utilisation principale de bien meuble, 240 à 246 [C]
- • choix par organisme de services publics à l'égard d'immeuble, 273
- • délivrance par inscrit de bien en exécution d'obligation de non-résident non inscrit, 327 à 327.7.1 [C]
- • fourniture par constructeur à lui-même d'adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 222.6 à 232 [C]
- • fourniture par constructeur à lui-même d'immeuble d'habitation à logement unique, 222.6 à 232 [C]
- • fourniture par constructeur à lui-même d'immeuble d'habitation à logements multiples, 222.6 à 232 [C]
- • fourniture par constructeur à lui-même de logement en copropriété, 222.6 à 232 [C]
- • réduction d'utilisation d'immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C], 261 à 266 [C]
- • réduction d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 261 à 266 [C]
- • renonciation à montant payé ou payable suite à inexécution, modification ou expiration de convention, 318
- • révocation de choix par organisme de services publics à l'égard d'immeuble, 275
- • utilisation d'immeuble exclusivement à fins non commerciales, 256 à 260 [C], 261 à 266 [C]
- • utilisation non exclusive d'aéronef dans activité commerciale, 250 à 255 [C]
- • utilisation non exclusive de voiture de tourisme dans activité commerciale, 250 à 255 [C]
- • utilisation par assureur d'un immeuble transféré en règlement de sinistre, 300
- • utilisation personnelle d'immeuble, 221 [C]
- prélèvement de
 - • par municipalité
 - • • visant hippodrome, 541
- prescrite
 - • exclusion de contrepartie, 52
- recouvrement de
 - • par fournisseur, 427 [C]
- redressement de, 449 [C]
 - • ajout dans calcul de taxe nette, 449, 450
 - • déduction de calcul de taxe nette, 449, 450
 - • note de crédit, 449, 450
 - • perception excédentaire, 447 [C], 447.1 [C], 450
 - • réduction de contrepartie, 448 [C], 450
- redressement réputé de
 - • paiement de ristourne à l'égard de fourniture taxable, 453
- réputée égale à fraction de taxe
 - • déclaration erronée indiquant fourniture d'immeuble comme exonérée, 235 [C]
- réputée payable
 - • acquisition d'aéronef, 254
 - • acquisition de voiture de tourisme, 254
 - • voiture de tourisme, 247 à 249 [C]

Taxe (*suite*)

- réputée payée
- • augmentation d'utilisation d'immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C]
- • bien meuble corporel d'occasion, 213 [C]
- • bien réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 285 à 287.2 [C]
- • cessation d'inscription, 209
- • choix par organisme de services publics à l'égard d'immeuble, 273
- • déclaration erronée indiquant fourniture d'immeuble comme exonéré, 235 [C]
- • fourniture par constructeur à lui-même d'adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 222.6 à 232 [C]
- • fourniture par constructeur à lui-même d'immeuble d'habitation à logement unique, 222.6 à 232 [C]
- • fourniture par constructeur à lui-même d'immeuble d'habitation à logements multiples, 222.6 à 232 [C]
- • fourniture par constructeur à lui-même de logement en copropriété, 222.6 à 232 [C]
- • fourniture taxable par assureur de bien transféré par non-inscrit en règlement de sinistre, 301
- • paiement de prix ou gains lors de pari ou jeu de hasard, 277 à 279 [C]
- • par employeur
- • • dépense engagée par salarié, 211 à 212.2 [C]
- • par petit fournisseur devenant inscrit, 207 à 210.5 [C]
- • par société
- • • dépense engagée par membre, 211 à 212.2 [C]
- • renonciation à montant payé ou payable suite à inexécution, modification ou expiration de convention, 318
- • rénovation ou modification mineure à immeuble d'habitation, 222.6 à 232 [C]
- • révocation de choix par organisme de services publics à l'égard d'immeuble, 275
- • service réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 285 à 287.2 [C]
- • utilisation accrue par particulier d'immeuble
- • • dans le cadre d'activités commerciales, 265
- • utilisation d'immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C]
- • utilisation d'immeuble exclusivement à fins non commerciales, 256 à 260 [C], 261 à 266 [C]
- • utilisation de bien meuble comme immobilisation, 240 à 246 [C]
- • utilisation non exclusive d'aéronef, 250 à 255 [C]
- • utilisation non exclusive de voiture de tourisme, 250 à 255 [C]
- • utilisation par particulier d'immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 264
- • utilisation personnelle d'immeuble, 221 [C]
- • réputée perçue, 285 à 287.2 [C]
- • acquisition par inscrit de bien pour utilisation personnelle, 285
- • acquisition par inscrit de service pour utilisation personnelle, 285
- • acquisition par particulier de bien pour utilisation personnelle, 285
- • acquisition par particulier de service pour utilisation personnelle, 285
- • service de téléphone
- • arrondissement de, 69.1
- • spécifique
- • achat de boisson alcoolique, 488
- • apport de boisson alcoolique, 488
- • défaut d'indication de
 - • • amende, 503
 - • • par agent-percepteur vendant bière, 503
 - • • par agent-percepteur vendant boisson alcoolique, 503
- • défaut de perception de
 - • • amende, 504
 - • • par agent-percepteur vendant bière, 499
 - • • par agent-percepteur vendant boisson alcoolique, 499
- • défaut de versement de
 - • • amende, 504
 - • • par acheteur, 503
 - • • par agent-percepteur vendant bière, 499
 - • • par agent-percepteur vendant boisson alcoolique, 499
- • exemption de
 - • • achat de boisson alcoolique, 491
 - • • apport de boisson alcoolique, 491
 - • • consommation de boisson alcoolique à fins autres que revente, 491
 - • • usage de boisson alcoolique à fins autres que revente, 491
- • exemptions de
 - • • vente de boisson alcoolique étant composante de bien meuble destiné à vente, 490
 - • • vente de boisson alcoolique pour consommation en vertu de permis de réunion, 490
 - • • vente de boisson alcoolique pour consommation sur place, 490
 - • • vente de boisson alcoolique pour délivrance hors du Québec, 490
- • indication de
 - • • par agent-percepteur vendant bière, 497
 - • • par agent-percepteur vendant boisson alcoolique, 497
 - • • par vendeur de boisson alcoolique, 492
- • moment de perception de
 - • • par agent-percepteur vendant bière, 497
 - • • par agent-percepteur vendant boisson alcoolique, 497
 - • • par vendeur de boisson alcoolique, 492
- • perception de
 - • • défaut de, 504
 - • • par agent-percepteur vendant bière, 497
 - • • par agent-percepteur vendant boisson alcoolique, 497
 - • • par vendeur de boisson alcoolique, 492
- • vente au détail de boisson alcoolique, 487
- • vente de boisson alcoolique après 30 juin 1992, 636
- • versement de
 - • • défaut de, 504
 - • • moment de, 494, 498
 - • • par acheteur, 495
 - • • par agent-percepteur, 498
 - • • par vendeur, 494
 - • • période de déclaration, 499.4 à 499.7
- • sur amélioration à voiture de tourisme
- • exclusion du calcul du RTI, 247 à 249 [C]
- • sur le pari mutuel, 538

Taxe (*suite*)

- • perception de, 539
 - • • inscription, 540
 - • versement de, 539
 - sur les primes d'assurance
 - • arrondissement de
 - • • prime d'assurance de dommages, 530
 - • assujettissement de non-résident, 508
 - • assujettissement de résident, 508
 - • assurance de dommages
 - • • perception de, 525
 - • • versement de, 525
 - • calcul de, 518, 530
 - • contrat d'assurance de biens de cimetière, 520
 - • contrat d'assurance de biens de culte, 520
 - • défaut d'indication de, 534
 - • • prélèvement sur salaire, 534
 - • défaut de perception de
 - • • amende, 535
 - • défaut de versement de
 - • • amende, 535
 - • • par inscrit, 534
 - • • par personne assujettie, 534
 - • exemptions
 - • • assurance collective de personnes, 520
 - • • assurance de dommages, 520
 - • • assurance individuelle de personnes, 520
 - • • contrat d'assurance maritime, 520
 - • • contrat de garantie supplémentaire visant remplacement de bien, 520
 - • • contrat de garantie supplémentaire visant réparation de bien, 520
 - • • contrat de réassurance, 520
 - • • contribution au Régime de rentes, 520
 - • • contribution en vertu de contrat de rente, 520
 - • • cotisation à l'assurance-emploi, 520
 - • • montant payable pour cautionnement, 520
 - • • prime d'assurance accidents de travail, 520
 - • • prime d'assurance accidents de travail et maladies professionnelles, 520
 - • • prime d'assurance maladie, 520
 - • • prime d'assurance prescrite payable par Indien, 520
 - • • prime d'assurance récoltes, 520
 - • • prime d'assurance stabilisation de revenus agricoles, 520
 - • • régime d'avantages sociaux non assurés, 520
 - • • utilisation d'aéronef dans service aérien commercial, 520
 - • indication de, 531
 - • • prélèvement sur salaire, 533
 - • paiement à la Société de l'assurance automobile du Québec, 521
 - • perception de, 523
 - • • par administrateur de régime d'avantages sociaux non assurés, 524
 - • • par assureur, 525
 - • période de déclaration, 527.1 à 527.3
 - • remboursement de, 522
 - • • calcul de, 522
 - • • montant perçu en trop, 522.1
 - • taux de, 512
 - • versement de, 523
 - • • par administrateur de régime d'avantages sociaux non assurés, 524
 - • • par assureur, 525
 - • • par inscrit, 526, 526.1, 526.2, 527, 528.1.
 - • • par personne assujettie, 528
 - sur les primes d'assurance automobile
 - • taux de, 512
 - tabac, section III LIT
 - taux de
 - • indication de
 - • • à acquéreur, 425
 - • • exception, 425.0.1
 - • • infraction, 485.3
 - • • par fournisseur, 425
 - • • par inscrit, 425
 - • • pour fourniture par vente au détail d'un véhicule automobile, 425.1 [C]
 - versement de
 - • apport de bien meuble incorporel acquis hors du Québec, 472
 - • apport de service acquis hors du Québec, 472
 - • fourniture taxable de bien meuble incorporel par accord
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} mai 1992, 628
 - • fourniture taxable de bien meuble incorporel par licence
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} mai 1992, 628
 - • par acquéreur
 - • • fourniture taxable d'immeuble par vente par non-résident, 438
 - • par non-résident
 - • • fourniture de droits d'entrée à activité, colloque, événement ou lieu de divertissement, 469
 - • pour véhicule automobile acquis pour être fourni de nouveau, 438.1
 - réduction de
 - • • remboursement demandé dans autre déclaration produite simultanément, 441
 - • • remboursement payable à autre personne, 442
- Taxe de vente, voir aussi Taxe**
- fourniture
 - • avant le 1^{er} juillet 1992, 685
 - remboursement de, 658
 - forme et contenu, 661
 - intérêts, 662
- Taxe estimative, voir aussi Taxe**
- définition, 663
- Taxe exigée non admissible au remboursement de la taxe sur les intrants, 383 à 397.2 [C]**
- définition, 383
 - organisme déterminé de services publics, 394, 395
- Taxe nette, voir aussi Taxe**
- ajout à, 449 [C]
 - crédit à l'égard d'excédent de taxe perçue, 449, 450
 - redressement d'excédent de taxe perçue, 449, 450
 - remboursement d'excédent de taxe perçue, 449, 450
 - ajout dans calcul de

Taxe nette (*suite*)

- • louage de voiture de tourisme à inscrit, 456
- calcul
- non-application
 - • • organisme de bienfaisance, 433.7
- calcul de, 222.6 à 232 [C], 224.4, 428, 437
- déductions
 - • • mauvaise créance, 444, 444.1
- exclusions, 429, 430
- organisme de bienfaisance, 433.2, 433.3, 433.4, 433.6, 433.7
 - • • choix en vertu de la LTA, 433.13
 - • • choix — fournitures hors du Québec, 433.8, 433.9, 433.10, 433.11
 - • • rapport de l'erreur au ministre, 433.5
- refus de déduction dans
 - • • opération d'évitement, 482
- restriction, 430.1 [C], 430.3
 - • • rapport de l'erreur au ministre, 430.2
- déduction de
 - • crédit à l'égard d'excédent de taxe perçue, 449 [C], 450
 - • mauvaise créance, 444, 444.1
 - • • demande, 446.1
 - • redressement d'excédent de taxe perçue, 449 [C], 450
 - • remboursement à non-résident par fournisseur, 455.1
 - • remboursement d'excédent de taxe perçue, 449 [C], 450
- définition, 428, 541.47.2
- exclusions du calcul de, 429, 430
- habitation, 222.6 à 232 [C], 224.1
- inclusions dans
 - • RTI relatif à service à être fourni, 207 à 210.5 [C]
- inscrit
 - • choix pour comptabilité abrégée, 434, 436.1
 - • • cessation de, 435
 - • • révocation, 435.1, 435.2, 435.3
 - • • révocation de, 435
- inscrit effectuant des fournitures de droits de jouer ou de participer à des jeux de hasard, 277 à 279 [C]
- montant exclus
 - • organisme de bienfaisance, 433.4
- négative
- remboursement, 437
- recouvrement de mauvaise créance, 446
- remboursement de
 - • paiement de
 - • • par ministre, 443
 - • paiement ou versement par erreur, 400 à 402.0.2 [C], 403 à 404 [C], 404.1 à 404.2
- versement de, 437
- voiture de tourisme
 - • fourniture par louage de
 - • • à inscrit, 456

Taxe payable, voir aussi *Taxe*

- exclusions de
 - • contrepartie de fourniture taxable par division de petit fournisseur, 341.4
- contrepartie de fourniture taxable par petit fournisseur non inscrit, 68 à 74 [C]

- fourniture à entrepreneur indépendant
- • par démarcheur, 297.12

Taxe spécifique, voir aussi *Taxe*

- boisson alcoolique, 489.1
- période de déclaration, 499.4 à 499.7
- • choix, 499.4 à 499.6
- • • révocation, 499.7

Taxe sur le pari mutuel, voir *Pari mutuel*, *Taxe***Taxe sur les carburants**

- constat d'infraction, 50.0.0.1 LTC
- dispositions applicables, 9.0.5 LAF
- généralités, 9.0.4 LAF
- pouvoirs du gouvernement, 9.0.6 LAF

Taxe sur les primes d'assurance, voir *Prime d'assurance*, *Taxe***Taxe sur les primes d'assurance automobile**, voir *Prime d'assurance*, *Taxe***Taxes autochtones dans des réserves indiennes**

- accord d'application, 541.47.3
- conditions de conclusion, 541.47.4
- règles d'application, 541.47.17
- • disposition correspondante du texte de bande, 541.47.19
- • exemption de taxe, 541.47.18
- • signature de l'accord par le ministre, 541.47.7
- conclusion d'accords relatifs aux, 541.47.1
- harmonisation aux textes de loi, 541.47.1
- définitions, 541.47.2
- fourniture effectuée dans une réserve, 541.47.9
- conditions à remplir, 541.47.9
- • exceptions, 541.47.10
- taxe attribuable à la communauté autochtone
- partage, 541.47.6
- versement, 541.47.5
- taxe sur le transfert d'un bien meuble corporel, 541.47.12
- conditions d'imposition, 541.47.12
- texte de bande
 - • harmonisation autres textes de loi
 - • • taxe pour l'acquisition d'un bien, 541.47.15
 - • harmonisation biens et services
 - • • fourniture effectuée dans une réserve, 541.47.9
 - • • fourniture taxable apportée, effectuée dans une réserve, 541.47.11
 - • • taxe pour fourniture taxable, 541.47.8
 - • • taxe sur le transfert d'un bien meuble corporel, 541.47.12
 - • harmonisation boissons alcooliques ou carburants
 - • • fourniture taxable de boissons alcooliques ou de carburant, 541.47.14
 - • • taxe pour fourniture taxable de boissons alcooliques ou carburant, 541.47.13
- versement de sommes à la communauté autochtone, 541.47.16
- somme à titre d'avance recouvrable, 541.47.16
- somme payable suivant le texte de bande, 541.47.16

Taxi, voir *Entreprise de taxis***Télécommunication**, voir aussi *Service de télécommunication*

- définition, 1 [C]
- service de, 191.9.1

Télécommunication (*suite*)

- voie de
- • définition, 32.2 à 32.7 [C]

Téléphone, voir *Service de téléphone***Témoignage**

- droits du témoin, 45 LAF
- fonctionnaire exempté, 69.9 LAF
- • relativement à un renseignement contenu dans un dossier fiscal, 69.9 LAF
- • • confidentialité, 69.11 LAF
- • • désignation d'un témoin, 69.10 LAF

Teneur en taxe

- définition, 1 [C], 15.1

Terrain, voir aussi *Fonds de terre*, *Terre agricole*

- transferts de, voir *Règlement*

Terrain de caravanning

- définition, 1 [C]

Terrain de caravanning résidentiel

- définition, 1 [C]
- espace de stationnement
- • fourniture par accord, 101.1
- • fourniture avec superficie additionnelle, 32.1
- • fourniture d'un emplacement
- • par accord, 100
- • fourniture de, 97.3
- • premier louage, 222.2 [C]
- • superficie additionnelle, 222.3 [C]

Terre agricole, voir aussi *Fonds de terre*, *Produits de l'agriculture*

- fourniture de
- • à inscrit, 178
- • fourniture par particulier de, 104
- • fourniture par vente de
- • entre particuliers liés, 103
- • par fiducie, 105
- • par société, 105

Texte de bande

- adoption par le conseil de bande, 541.47.4
- définition, 541.47.2
- harmonisation
- • autres textes de loi, 541.47.15
- • • taxe pour l'acquisition d'un bien, 541.47.15
- • biens et services, 541.47.8
- • • fourniture effectuée dans une réserve, 541.47.9
- • • fourniture taxable apportée, effectuée dans une réserve, 541.47.11
- • • taxe pour fourniture taxable, 541.47.8
- • • taxe sur le transfert d'un bien meuble corporel, 541.47.12
- • boissons alcooliques ou carburants, 541.47.13
- • • fourniture taxable de boissons alcooliques ou de carburant, 541.47.14
- • • taxe pour fourniture taxable de boissons alcooliques ou carburant, 541.47.13

Tiercé, voir *Pari mutuel***Titre**, voir aussi *Action*, *Effet financier*, *Titre de créance*, *Titre de participation*

- fourniture de droit d'adhésion avec, 36

Titre au porteur, 54, 55 LAF**Titre de créance**, voir aussi *Document*, *Effet financier*, *Titre*

- définition, 1 [C]

Titre de participation, voir aussi *Document*, *Effet financier*, *Titre*

- définition, 1 [C]

Totalité ou presque, voir *Exclusif*, *Presque totalité***Totalité réputée**, 43 à 47 [C]

- presque totalité
- • consommation ou utilisation commerciale, 43
- • consommation ou utilisation commerciale projetée, 44
- • consommation ou utilisation non commerciale, 45
- • consommation ou utilisation non commerciale projetée, 46

Traitement, voir aussi *Service de santé*

- définition, 350.23.1

Traiteur, voir *Service de traiteur***Transaction avec lien de dépendance**

- société ayant effectué une, avec une personne non résidente
- • prolongation du délai pour nouvelle cotisation, 25.1 LAF

Transfert, voir *Fourniture*, *Vente***Transfert de possession**

- bien, 327 à 327.7.1 [C]
- • à un dépositaire, 327.5
- • • par un non-résident, 327.6
- • à un endroit hors Québec, 327.3
- • • par matériel roulant ferroviaire, 327.3
- • à un locataire, 327.6.1-327.6.6
- • certificat, 327.2 [C]
- • en exécution d'obligation de non-résident non inscrit
- • • à un consignataire, 327.1, 327.2.1, 327.2.2
- • remboursement de la taxe sur les intrants, 327.7.1
- • fourniture taxable de bien meuble corporel
- • inscription
- • • par non-résident, 411.0.1, 417.0.2

Transmission électronique, 37.1, 37.1.3 à 37.1.4, 59.0.0.2 LAF

- conservation des registres et pièces, 35.3, 35.4 LAF
- date de production, 37.3 LAF
- formulaire à compléter, 37.6 LAF
- obligation de produire, 37.1.1 LAF
- preuve de production, 91.1 LAF

Transport, voir *Commission de transport*, *Expéditeur*, *Service continu de transport de marchandises*, *Service continu de transport de marchandises vers l'extérieur*, *Service de transport*, *Service de transport de marchandises*, *Service de transport de passagers***Transporteur**, 123 [C], voir aussi *Expéditeur*, *Premier transporteur*, *Service de transport*

- définition, 1 [C], 424; 2 LIT
- fourniture à
- • service relatif à service continu de transport de marchandises vers le Québec, 197
- • fourniture par

Transporteur (*suite*)

- service de transport de bien meuble corporel, 197
- service relatif à service continu de transport de marchandises vers le Québec, 197
- fourniture réputée par
 - service de transport de marchandises, 196
- fourniture taxable par
 - service de transport de bien meuble corporel
 - dispense de perception, 424
- maritime
- surestaries
 - pas une contrepartie, 62.1 [C]
- obligation de tenir un registre, 7.10 LIT

Travaux, voir aussi *Construction, Rénovation, Rénovation majeure, Rénovation mineure*

- construction
 - adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples
 - presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
- construction ou rénovation majeure
 - immeuble d'habitation à logements multiples
 - presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
 - immeuble d'habitation en copropriété
 - presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670

Tribunal

- acquisition et aliénation de biens du débiteur, 17.1 LAF
- autorisation d'accomplir une fouille, une perquisition ou une saisie abusive, 40.1.1 LAF
 - assistance d'un agent de la paix, 40.1.1 al. 1 LAF
 - assistance de toute autre personne, 40.1.2 LAF
 - contenu de l'autorisation, 40.1.1 al. 5 LAF
 - motifs de l'autorisation, 40.1.1 al. 3 LAF
- cession de bien au conjoint, 14.7 LAF
- fourniture par
 - bien
 - après reprise de possession, 323
 - après saisie, 323
- jugement par le greffier, 13 LAF
- opposition à la communication d'un renseignement, 69.0.3 LAF
- ordonnance de communiquer des documents, 40 LAF
 - contenu, 40 al. 2, 4
 - motifs, 40 al. 3
- ordonnance de préparer un document, 40.1.3 LAF
 - contenu, 40.1.3 al. 2, 4 LAF
 - motifs, 40.1.3 al. 3 LAF
- production de document à, 162
- recouvrement de droits, 12, 12.1, 12.3 LAF
 - report pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF
 - suspension pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF
- saisie d'objets, 40.1 LAF
- saisie par
 - bien, 323

Trimestre civil, voir aussi *Exercice*

- définition, 1 [C]

Trimestre d'exercice

- avis au ministre, 458.2
- choix, 459.4

- durée, 459.5
- forme et production du choix, 462.3
- définition, 1
- détermination, 458.1.1, 458.2.1

Troc, voir aussi *Fourniture, Vente*

- entre inscrits
 - valeur de contrepartie, 54 [C]
- réseau de, 350.7.1 à 359 [C]
- demande de désignation, 350.7.2
- désignation d'un, 350.7.3
- échange d'une unité de troc, 350.7.5
- services financiers réputés ne pas en être, 350.7.6

U**Unité d'émission**

- définition, 1
- fourniture, 438

Unité d'hébergement, 541.23, 541.26.1**Université**, voir aussi *Collège public, Organisme de services publics*

- choix par
 - fourniture de service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125
- constructeur, 222.6 à 232 [C]
- adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 228, 670
 - immeuble d'habitation à logement unique, 228, 670
 - immeuble d'habitation à logements multiples, 228, 670
 - logement en copropriété, 228, 670
- construction par, 222.6 à 232 [C]
- adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 228, 670
 - immeuble d'habitation à logement unique, 228, 670
 - immeuble d'habitation à logements multiples, 228, 670
 - logement en copropriété, 228, 670
- définition, 1 [C]
- fourniture à
 - aliments, boissons ou service de traiteur, 133
- fourniture par
 - droit d'entrée à colloque, conférence ou événement, 141
 - logement provisoire, 168
 - repas à étudiants, 132
 - service d'enseignement, 135, 141
 - service d'enseignement de langue seconde en français ou anglais, 130
 - service d'enseignement menant à diplôme, 126
 - service d'enseignement prescrit menant à certificat, diplôme ou permis, 127
 - service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125
 - service ou droit d'adhésion, 126.1

Usage, voir aussi *Consommation, Fourniture, Utilisation*

- boisson alcoolique
 - hors du Québec, 490
- par personne, 488, 488.1

Utilisation, voir aussi *Consommation, Fourniture, Usage*

- activité commerciale

Utilisation (*suite*)

- • presque en totalité réputée totalité, 43 à 47 [C]
- activité non commerciale
- • presque en totalité réputée totalité, 43 à 47 [C]
- aéronef
- • dans service aérien commercial
- • • paiement de prime d'assurance, 520
- • exclusivement dans activité non commerciale, 293
- • non exclusivement dans activité commerciale
- • • RTI, 250 à 255 [C]
- • par particulier, 240 à 246 [C]
- augmentation de
- • immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C]
- • • par particulier, 265
- • immeuble détenu dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C]
- • par société, 240 à 246 [C]
- bien
- • changement négligeable de, 237 à 239 [C]
- • détermination d'importance du changement, 237 à 239 [C]
- • fourniture de
- • • par gouvernement, 48 [C], 163
- • • par municipalité, 48 [C], 163
- • non exclusivement dans activité commerciale
- • • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
- • par inscrit prescrit, 240 à 246 [C]
- bien autre qu'un bien en immobilisation
- • par organisme de services publics
- • • changement d'utilisation, 341.7, 341.8
- bien meuble
- • acquis en règlement de sinistre par assureur
- • • après 1993, 300.2
- • • avant 1994, 300.1
- • changement de, 240 à 246 [C]
- • • fourniture réputée, 243
- • • perception réputée, 243
- • comme immobilisation, 240 à 246 [C]
- • • moment où taxe réputée payée, 242
- • • taxe réputée payée, 242
- • exclusivement dans activité commerciale, 240 à 246 [C]
- • non principalement comme immobilisation, 240 à 246 [C]
- • non principalement dans activité commerciale, 240 à 246 [C]
- • principalement dans activité commerciale, 240 à 246 [C]
- • principalement dans cadre d'activités commerciales, 240 à 246 [C]
- bien meuble corporel
- • droit relatif à
- • • fourniture de, 30
- bien meuble incorporel
- • contrepartie, 630
- bien saisi
- • immeuble, 323.1
- • meuble
- • • après 1993, 323.3
- • • avant 1994, 323.2
- cessation réputée de
- • immobilisation
- • • cessation d'inscription, 209
- • dans activité commerciale
- • • immeuble
- • • par particulier, 264
- • déraisonnable
- • bien, 206
- • service, 206
- • droit relatif à
- • route ou pont à péage
- • • fourniture de, 171
- • exclusivement à fins non commerciales
- • • immeuble, 261 à 266 [C]
- • • par particulier, 261
- • • par particulier lié, 261
- • immobilisation, 261 à 266 [C]
- • • par particulier, 261
- • • par particulier lié, 261
- • exclusivement dans activité commerciale, 240 à 246 [C]
- • bien meuble, 242
- • immobilisation, 242
- • exclusivement dans activité non commerciale
- • aéronef, 293
- • voiture de tourisme, 293
- • immeuble
- • • comme immeuble d'habitation, 220 [C]
- • • comme immobilisation, 220 [C], 256 à 260 [C]
- • • par inscrit prescrit, 260
- • • par organisme du secteur public, 260
- • • par particulier, 260
- • dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C]
- • • augmentation de, 257
- • • réduction de, 259
- • • taxe réputée payée, 256
- • droit relatif à
- • • fourniture de, 30
- • • exclusivement à fins non commerciales, 256 à 260 [C], 261 à 266 [C]
- • • par particulier, 261
- • • par particulier lié, 261
- • par assureur
- • • transfert en règlement de sinistre, 300
- • principalement à fins personnelles
- • • par particulier lié, 261 à 266 [C]
- • immeuble comme immobilisation
- • principalement à fins personnelles
- • • par particulier, 261 à 266 [C]
- • immeuble dans le cadre d'activités commerciales
- • • cessation réputée de
- • • cessation d'inscription, 209
- • exclusivement à fins non commerciales, 256 à 260 [C], 261 à 266 [C]
- • • par particulier, 261
- • • par particulier lié, 261
- • exclusivement dans activité commerciale, 240 à 246 [C]
- • par inscrit prescrit, 256 à 260 [C]

Utilisation (*suite*)

- • par organisme de services publics
 - • • RTI, 341.9
- • par organisme du secteur public, 256 à 260 [C]
- • par particulier, 256 à 260 [C]
- • principalement à fins personnelles, 261 à 266 [C]
 - • • par particulier, 262
 - • • par particulier lié, 262
- • réduction de, 261 à 266 [C]
 - • • par particulier, 262
 - • • par particulier lié, 262
- instrument de musique, 240 à 246 [C]
- par inscrit, 245
- par particulier, 245
- non exclusivement dans activité commerciale
 - • aéronef
 - • • RTI, 250 à 255 [C]
 - • bien
 - • • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
- service
 - • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
- voiture de tourisme
 - • RTI, 250 à 255 [C]
- non principalement dans activité commerciale
- bien meuble, 240 à 246 [C]
- par assureur
- immeuble
 - • transfert en règlement de sinistre, 300
- par inscrit, 285 à 287.2 [C]
- bien, 285
- instrument de musique, 240 à 246 [C]
- service, 285
- par inscrit prescrit, 256 à 260 [C]
- immeuble comme immobilisation, 260
- immobilisation, 260
- par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
- bien
 - • non exclusivement dans activité commerciale, 334
- service
 - • non exclusivement dans activité commerciale, 334
- par organisme du secteur public, 256 à 260 [C]
- immeuble comme immobilisation, 260
- immobilisation, 260
- par particulier
 - • bien, 285 à 287.2 [C]
- immeuble
 - • exclusivement à fins non commerciales, 261 à 266 [C]
- immeuble comme immobilisation, 256 à 260 [C]
- immobilisation, 256 à 260 [C]
 - • exclusivement à fins non commerciales, 261 à 266 [C]
- instrument de musique, 240 à 246 [C]
- service, 285
- par particulier lié
 - • bien, 285 à 287.2 [C]
- immeuble
 - • exclusivement à fins non commerciales, 261 à 266 [C]

- • immobilisation
 - • • exclusivement à fins non commerciales, 261 à 266 [C]
- service, 285 à 287.2 [C]
- personnelle
- immeuble
 - • début d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 261 à 266 [C]
- immeuble non résidentiel, 221 [C]
- principalement dans activité commerciale
- bien meuble, 240 à 246 [C]
- projetée, 240 à 246 [C]
- amélioration à bien meuble, 241
- amélioration à immobilisation, 241
- bien, 237 à 239 [C]
- bien meuble
 - • principalement dans cadre d'activités commerciales, 240
- immobilisation, 237 à 239 [C]
- propriété intellectuelle
 - • par non-résident, 188
- réduction de, 256 à 260 [C]
- immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 259
 - • taxe réputée perçue, 259
- résidentielle
 - • par ex-conjoint, 222.6 à 232 [C]
- • adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 227, 670
 - • • immeuble d'habitation à logement unique, 227, 670
 - • • immeuble d'habitation à logements multiples, 227, 670
 - • • logement en copropriété, 227, 670
- par particulier, 222.6 à 232 [C]
- • adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 227, 670
 - • • immeuble d'habitation à logement unique, 227, 670
 - • • immeuble d'habitation à logements multiples, 227, 670
 - • • logement en copropriété, 227, 670
- par personne liée, 222.6 à 232 [C]
- • adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 227, 670
 - • • immeuble d'habitation à logement unique, 227, 670
 - • • immeuble d'habitation à logements multiples, 227, 670
 - • • logement en copropriété, 227, 670
- service
 - • non exclusivement dans activité commerciale
 - • • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
- véhicule à moteur
- paiement d'indemnité relative à, 211 à 212.2 [C]
- voiture de tourisme
 - • exclusivement dans activité non commerciale, 293
- non exclusivement dans activité commerciale
 - • RTI, 250 à 255 [C]
- par particulier, 240 à 246 [C]
- par société, 240 à 246 [C]

Utilisation projetée

- activité commerciale
 - • presque en totalité réputée totalité, 43 à 47 [C]
- activité non commerciale
 - • presque en totalité réputée totalité, 43 à 47 [C]

V

Valeur, voir aussi *Contrepartie, Juste valeur marchande*

- bien corporel
- • apport au Québec de, 17
- contrepartie
- • autre qu'en argent, 51 [C]
- • détermination par le ministre, 55.1
- • fourniture en devise étrangère, 56 [C]
- • • moment de la détermination, 56
- • fourniture entre inscrits liés
- • • bien meuble corporel d'occasion, 213 [C]
- • montant d'argent, 51 [C]
- • rabais consenti sur
- • • à membre d'organisme du secteur public, 159
- • raisonnable, 206
- • service, 148
- • transferts entre établissements stables au Québec et hors du Québec, 26
- • troc entre inscrits, 54 [C]
- estimative
- • véhicule routier usagé, 17.0.1, 17.0.2
- véhicule routier
- • apport au Québec de, 17.1
- véhicule routier usagé
- • apport au Québec de, 17

Valeur à l'acquitté, voir *Valeur*

Valeur de base, 350.23.1

Valeur de la contrepartie, voir *Contrepartie, Valeur*

Vapeur, voir aussi *Électricité, Fourniture continue*

- fourniture continue de
- • moment où taxe payable, 87

Véhicule, voir aussi *Automobile, Véhicule à moteur, Véhicule de promenade, Véhicule routier, Voiture de tourisme*

- déplacement et remisage, 13.3.2 LIT; 40.0.1 LTC
- immobilisation, 13.3 LIT

Véhicule à moteur

- acquisition de, 358 à 360.1 [C]
- • par associé, 358
- • • remboursement de taxe, 359, 360
- • par salarié d'inscrit, 358
- • • remboursement de taxe, 360
- • apport de, 358 à 360.1 [C]
- • par associé, 358
- • • remboursement de taxe, 359, 360
- • par salarié d'inscrit, 358
- • • remboursement de taxe, 360
- dispositif auxiliaire de conduite
- • fourniture de, 176
- • modification pour fauteuil roulant, 176
- • service de modification, 382.7.1
- • utilisation de
- • paiement d'indemnité relative à, 211 à 212.2 [C]

Véhicule à moteur admissible, 382.1 à 382.7 [C], voir aussi *Véhicule à moteur*

- convention de fourniture taxable par louage, 382.7

- définition, 382.1
- dispositifs spéciaux incorporés, 382.6
- importation au Québec, 382.6
- louage de, 382.7
- remboursement de taxe, 382.2
- • par fournisseur, 382.3
- • • production de déclaration, 382.4
- responsabilité solidaire
- • fournisseur et acquéreur, remboursement pour contrepartie de taxe, 382.5
- vente hors du Québec, 382.6

Véhicule automobile

- acquis pour être fourni de nouveau, 197.2
- • changement d'utilisation
- • • exception, 292
- • par un inscrit, 287.2
- • par un non-inscrit, 287.1
- • versement de la taxe, 438.1
- carcasse, 404.1 [C]
- déclaration relative à la taxe, 438.1
- définition, 1 [C]
- exportation hors du Canada
- • remboursement de taxe, 402.12 [C]
- perception excédentaire de la taxe, 447.1 [C]
- RTI, 199 à 206.7 [C]
- • document à produire, 201 al. 2
- taxe
- • moment où taxable, 82 à 92 [C]
- • paiement par erreur de, 404.2
- • restriction au remboursement de, 404.1
- vente au détail
- • remboursement de taxe, 402.8 à 402.11 [C]
- • • pour réduction de la contrepartie payée, 402.8
- • • • par le fournisseur, 402.9, 402.10
- • • • remboursement injustifié ou excédentaire, 402.11
- versement de la taxe payable sur un véhicule automobile, 473.1.1

Véhicule de promenade

- définition, 1 [C]

Véhicule de remplacement, 206.1 [C], 404.0.1

Véhicule hybride neuf prescrit

- définition, 199 à 206.7 [C]
- remboursement de taxe, 199 à 206.7 [C]
- responsabilité solidaire
- • fournisseur et acquéreur, remboursement pour contrepartie de taxe, 382.5
- vente hors du Québec, 382.6

Véhicule routier, voir aussi *Automobile, Véhicule à moteur, Voiture de tourisme*

- apport, 17.1
- • déclaration, 473
- • définition, 1 [C], 541.1, 541.48
- • donation, 79.1 à 80.3 [C]
- • échange, 17.1
- • endommagé ou inhabituellement usé
- • valeur estimative, 55.0.3

Véhicule routier (*suite*)

- fourniture, 20.1, 22.32.1
- • entre deux sociétés, 79.1 à 80.3 [C]
- • par municipalité, 79.1 à 80.3 [C]
- • versement de la taxe, 473.1
- immobilisation, 246
- location à long terme à un non-résident du Québec, 22.8 [C]
- par inscrit
- • réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 287
- petit fournisseur
- • imposition, 68 à 74 [C]
- règlement des droits découlant du mariage, 79.1 à 80.3 [C]
- taxe
- • moment où payable, 82 à 92 [C]
- transmission par décès, 79.1 à 80.3 [C]
- usage
- • fourniture par vente entre deux sociétés, 79.1 à 80.3 [C]
- • fourniture sans contrepartie, 55.0.1 à 55.0.3 [C]
- • remboursement de taxe, 402.3 à 402.5 [C]
- • valeur de contrepartie, 17
- • valeur estimative, 17.0.1, 17.0.2, 55.0.2

Véhicule routier muni de pneus neufs

- définition, 541.48

Vendeur, voir aussi *Fournisseur*

- achat par
- • boisson alcoolique
- • • amende, 502
- • • auprès de non-inscrit, 501
- acompte provisionnel de base
- calcul, 499.2
- paiement, 499.1
- réputé nul, 499.3
- acquisition par
- • boisson alcoolique
- • • auprès d'agent-percepteur, 494
- • • période de déclaration, 499.4 à 499.7
- au détail, 541.48
- au détail déterminé, 350.42.3
- boisson alcoolique
- • achat par
- • • amende, 502
- • • auprès de non-inscrit, 501
- • défaut d'indication de taxe spécifique par
- • • amende, 503
- • défaut d'inscription de
- • • amende, 503
- • fourniture à
- • • par agent-percepteur, 494
- • indication de taxe spécifique par, 492
- • inscription par, 493
- • vente à
- • • amende, 502
- • • inscription, 500
- • • par non-inscrit, 501
- • • période de déclaration, 499.4 à 499.7
- défaut d'indication par

- • taxe spécifique
- • • amende, 503
- défaut d'inscription par
- • vente de boisson alcoolique
- • • amende, 503
- définition, 486; 2 LIT
- délivrance réputée par
- • hors du Québec
- • • boisson alcoolique, 490
- échange par
- • bien mobilier
- • • acheté avant le 13 mai 1994, 635.1, 635.2, 635.3, 635.4, 635.5
- • • après 30 juin 1992, 633, 634, 635
- • fourniture non taxable
- • • reçue avant le 1^{er} août 1995, 635.6, 635.7
- en détail
- • définition, 2 LIT
- • perception de l'impôt, 11 LIT
- • • désignation, 11 LIT
- • reddition de compte, 11.1 LIT
- en gros, définition, 2 LIT
- fourniture à
- • boisson alcoolique
- • • par agent-percepteur, 494
- • • période de déclaration, 499.4 à 499.7
- indication par
- • taxe spécifique
- • • à acheteur de boisson alcoolique, 492
- inscription par
- • vente de boisson alcoolique, 493
- mandataire du ministre
- • vente de boisson alcoolique, 492
- retour à
- • bien mobilier
- • • acheté avant le 13 mai 1994, 635.1, 635.2, 635.3, 635.4, 635.5
- • • après 30 juin 1992, 633, 634, 635
- • fourniture non taxable
- • • reçue avant le 1^{er} août 1995, 635.6, 635.7
- vente à
- • boisson alcoolique
- • • amende, 502
- • • inscription, 500
- • • par non-inscrit, 501
- • tabac
- • • défaut, 7.0.1 LIT
- • • titulaire de permis, 6, 6.1, 6.1.1 LIT
- versement par
- • taxe spécifique, 494
- • • moment de, 494
- • • période de déclaration, 499.4 à 499.7

Vendeur au détail, voir aussi *Établissement de distribution de carburant*

- définition, 541.48

Vendeur au détail déterminé

- définition, 550

Vendeur de réseau, 297.0.3 à 297.0.25 [C]

- ajout dans le calcul de la taxe nette, 457.0.2 à 457.0.5
- annulation de l'inscription, 417.2.1
- approbation en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise*, 297.0.25
- approbation révoquée, 297.0.13 à 297.0.15
- avis de refus, 297.0.12
- choix, 297.0.6, 297.0.8
- définitions, 297.0.3
- demande au ministre, 297.0.5, 297.0.7
- exercice, 457.0.1
- fourniture réputée ne pas constituer une fourniture, 297.0.9 à 297.0.10
- fourniture taxable de matériel de promotion, 297.0.19, 297.0.22
- fourniture taxable du service, 297.0.16 à 297.0.18
- personne admissible, 297.0.4, 297.0.6
- promotion des produits, 297.0.11
- règles applicables, 297.0.20 à 297.0.21
- service d'accueil, 297.0.23

Vente, voir aussi *Fourniture*, *Vente au détail*

- à agent-percepteur
- • • boisson alcoolique
- • • • amende, 502
- • • • inscription, 500
- • • • par non-inscrit, 501
- • • tabac
- • • • défaut, 7.0.1 LIT
- • • • permis, 6, 6.1, 6.1.1 LIT
- à entreposeur
- • tabac
- • • défaut, 7.0.1 LIT
- • • permis, 6, 6.1, 6.1.1 LIT
- à importateur
- • tabac
- • • défaut, 7.0.1 LIT
- • • permis, 6, 6.1, 6.1.1 LIT
- à manufacturier
- • tabac
- • • défaut, 7.0.1 LIT
- • • permis, 6, 6.1, 6.1.1 LIT
- à transporteur
- • tabac
- • • défaut, 7.0.1 LIT
- • • permis, 6, 6.1, 6.1.1 LIT
- à vendeur
- • boisson alcoolique
- • • amende, 502
- • • inscription, 500
- • • • par non-inscrit, 501
- adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 94
- aéronef
- • par particulier, 246, 255
- • par société, 246, 255
- aux enchères, 16.3 LAF
- • par encanteur

- • • fourniture de biens prescrits, 41.2.1
- bâtiment contenant une habitation, 97.1
- bien
- • par inscrit prescrit, 246
- bien meuble
- • convention conclue avant 1^{er} juillet 1992, 624
- • par inscrit, 240 à 246 [C]
- bien meuble corporel
- • délivrance sur approbation ou consignation
- • • moment où taxe payable, 86
- • moment où taxe payable, 86
- • moment où taxe réputée payée, 213 [C]
- • par organisme de bienfaisance, 138.6
- • par organisme du secteur public, 144
- bien meuble ou service
- • institution publique, 143.2
- • par organisme de bienfaisance, 138.3
- bien repris
- • meuble, 324
- • • exception, 324.1
- bien saisi
- • meuble, 324
- • • exception, 324.1
- bière
- • défaut de perception de taxe spécifique
- • • par agent-percepteur, 499
- • défaut de versement de taxe spécifique
- • • par agent-percepteur, 499
- • par agent-percepteur non inscrit, 499
- • perception de taxe spécifique
- • • moment de, 497
- • • par agent-percepteur, 497
- • versement de taxe spécifique
- • • par agent-percepteur, 498
- boisson alcoolique
- • à agent-percepteur
- • • amende, 502
- • • inscription, 500
- • • par non-inscrit, 501
- • à vendeur
- • • amende, 502
- • • inscription, 500
- • • par non-inscrit, 501
- après 30 juin 1992
- • • taxe spécifique, 636
- • composante de bien meuble destiné à vente, 490
- • défaut de perception de taxe spécifique
- • • par agent-percepteur, 499
- • défaut de versement de taxe spécifique
- • • par agent-percepteur, 499
- • par agent-percepteur
- • • défaut d'inscription, 503
- • • inscription, 493
- • par agent-percepteur non inscrit, 499
- • par grossiste
- • • défaut d'inscription, 503

Vente (*suite*)

- • • inscription, 493
- • par importateur
 - • • défaut d'inscription, 503
 - • • inscription, 493
- • par manufacturier
 - • • défaut d'inscription, 503
 - • • inscription, 493
- • par vendeur
 - • • défaut d'inscription, 503
 - • • inscription, 493
- • perception de taxe spécifique
 - • • moment de, 492, 497
 - • • par agent-percepteur, 497
 - • • par vendeur, 492
- • pour consommation en vertu de permis de réunion, 490
- • pour consommation sur place, 490
- • pour délivrance hors du Québec, 490
- • versement de taxe spécifique
 - • • par agent-percepteur, 498
 - • • par vendeur, 494
 - • • période de déclaration, 499.4 à 499.7
- compte client
 - • dispense de perception, 424.1
 - • perception, 424.1
- définition, 1 [C], 541.48; 2 LIT
- en détail, définition, 2 LIT
- excédent, 16.4 LAF
- fonds d'un immeuble d'habitation, 97.2
- immeuble
 - • après 30 juin 1992, 685
 - • déclaration erronée indiquant fourniture comme exonérée, 235 [C]
 - • • dispense de production de déclaration
 - • • RTI, 199 à 206.7 [C]
 - • • moment où taxe payable, 88
 - • par fiducie
 - • • fourniture exonérée, 102
 - • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
 - • par non-résident
 - • • dispense de perception, 423 [C]
 - • • production de déclaration par acquéreur, 438
 - • • versement de taxe par acquéreur, 438
 - • par organisme de services publics, 168
 - • par organisme du secteur public
 - • • RTI, 233 à 234.1 [C]
 - • par particulier
 - • • fourniture exonérée, 102
 - • par petit fournisseur non inscrit, 68 à 74 [C]
 - • production de déclaration
 - • • RTI, 201 [C]
 - • • RTI, 233 à 234.1 [C]
 - • remboursement de taxe, 379 à 380.1 [C],
 - • • à non-inscrit, 379 à 380, 403 à 404 [C]
 - • • • par un organisme du secteur public à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, 379.1
 - • transfert de propriété ou possession avant 1^{er} juillet 1992, 619
- • immeuble d'habitation, 94
 - • • fourniture exonérée
 - • • • RTI, 432
 - • • par organisme de services publics, 168
- • immeuble d'habitation à logement unique
 - • • à particulier
 - • • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
 - • • transfert de propriété et possession après 30 juin 1992, 620
- • immeuble d'habitation en copropriété
 - • • transfert de propriété et possession après 30 juin 1992, 622
- • immobilisation, 240 à 246 [C]
 - • • par gouvernement, 244.1
 - • • par inscrit, 244
- • logement en copropriété
 - • • à particulier
 - • • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
 - • • moment où taxe payable, 88
 - • • transfert de propriété et possession après 30 juin 1992, 621
- • par agent-percepteur
 - • • boisson alcoolique
 - • • • défaut d'inscription, 503
 - • • • inscription, 493
 - • • par agent-percepteur non inscrit
- • bière, 499
- • boisson alcoolique, 499
 - • • par constructeur
 - • • • adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 95
 - • • • immeuble d'habitation, 95
 - • • • immeuble d'habitation à logement unique, 96
 - • • • immeuble d'habitation à logements multiples, 97
 - • • • logement en copropriété, 96
 - • • par grossiste
 - • • • boisson alcoolique
 - • • • • défaut d'inscription, 503
 - • • • • inscription, 493
 - • • par importateur
 - • • • boisson alcoolique
 - • • • • défaut d'inscription, 503
 - • • • • inscription, 493
 - • • • par inscrit, 240 à 246 [C]
 - • • bien meuble, 244
 - • • immobilisation, 244
 - • • • par manufacturier
 - • • • • boisson alcoolique
 - • • • • • défaut d'inscription, 503
 - • • • • • inscription, 493
 - • • • par non-inscrit
 - • • • • boisson alcoolique
 - • • • • • à agent-percepteur, 501
 - • • • • • à vendeur, 501
 - • • par organisme de services publics
 - • • • immeuble, 168
 - • • • immeuble d'habitation, 168
 - • • • par particulier
 - • • • • aéronef, 255
 - • • • voiture de tourisme, 255

Vente (suite)

- par société
 - • aéronef, 255
 - • voiture de tourisme, 255
- par vendeur
 - • boisson alcoolique
 - • • défaut d'inscription, 503
 - • • inscription, 493
 - • tabac
 - • • défaut, 7.0.1 LIT
 - • • titulaire de permis, 6, 6.1, 6.1.1 LIT
- produit de vente, 16.4 LAF
- réputée
 - • adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 222.6 à 232 [C]
 - • bien
 - • • disposition en faveur de fiducie non testamentaire, 325
 - • bien meuble
 - • • changement d'utilisation principale, 240 à 246 [C]
 - • • par organisme de services publics, 273
 - • • utilisation exclusive à fins non commerciales, 261 à 266 [C]
 - • • utilisation exclusivement à fins non commerciales, 256 à 260 [C]
 - • immeuble d'habitation à logement unique, 222.6 à 232 [C]
 - • immeuble d'habitation à logements multiples, 222.6 à 232 [C]
 - • immeuble non résidentiel, 221 [C]
 - • immobilisation
 - • • par organisme de services publics, 273
 - • logement en copropriété, 222.6 à 232 [C]
 - • partie d'immeuble
 - • • réduction d'utilisation d'immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 261 à 266 [C]
 - • • réduction d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C], 261 à 266 [C]
- réputée reçue
- immeuble
 - • utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C]
- partie d'immeuble
 - • augmentation d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C]
- terre agricole
 - • par fiducie, 105
 - • par société, 105
- terre agricole fournie entre particuliers liés, 103
- voiture de tourisme
 - • par particulier, 246, 255
 - • par société, 246, 255
 - • RTI, 247 à 249 [C]

Vente à tempérament, voir Vente**Vente au détail, voir aussi Vente**

- boisson alcoolique
- taxe spécifique, 487
- définition, 1 [C], 486, 541.48
- hors du Québec
 - • achat de boisson alcoolique, 488
 - • exemption de taxe spécifique, 491

Vente avec faculté de rachat, 28 [C]**Vente en justice, 320 à 324.6 [C]****Vérification et enquêtes**

- acquiescement, 43 LAF
- certificat de propriété, 54, 55 LAF; 55R1 RAF
- demande péremptoire, 39 LAF
 - • conséquence du défaut, 39.1, 39.2 LAF
- *ex parte*, 39 al. 3, 39 al. 4 LAF
- suspension de délai, 25.1.2 LAF
- document, sens de, 37.7 LAF
- droits du témoin à l'enquête, 45 LAF
- enquêtes, 38, 41 LAF
- perquisition, 40 LAF
- pouvoirs d'un commissaire, 44 LAF
- renseignements d'identification, 58.1, 58.2; 58.1R2 RAF
- saisie, 40.1 LAF
 - • copies, 42 LAF
 - • examen, 40.2 LAF
- secret professionnel, 46 LAF
- adresse du client, 49 LAF
- date de l'audition, 51 LAF
- documents sous scellés, 48 LAF
- exception, 47 LAF
- huis clos, 52 LAF
- invoqué comme défense, 53 LAF
- opposition prohibée, 53.1 LAF
- requête à la cour, 50 LAF
- validation des documents par les sociétés, 58 LAF

Versement, voir aussi Paiement

- affectation, 30.0.1 LAF
- défaut de
 - • taxe spécifique
 - • • amende, 504
 - • taxe sur les primes d'assurance
 - • • amende, 535
- entente avec ministre, 681
- par agent-percepteur
- défaut de
 - • • vente de bière, 499
 - • • vente de boisson alcoolique, 499
- par assureur
 - • taxe sur les primes d'assurance
 - • • assurance de dommages, 525
- par erreur
 - • remboursement de, 400 à 402.0.2 [C], 403 à 404 [C], 404.1 à 404.2
- par gouvernement, 678
- par mandataire du gouvernement, 678
- par organisme du gouvernement, 678
- réduction de
 - • remboursement demandé dans autre déclaration produite simultanément, 441
 - • remboursement payable à autre personne, 442
- ristourne, 454.3
- choix
 - • • moment, 454.1

Versement (suite)

- révocation, 454.2
- taxe
- apport de bien meuble incorporel acquis hors du Québec, 472
- apport de service acquis hors du Québec, 472
- au compte du ministre
- dans une institution financière, 27.2 LAF
- par acquéreur
- fourniture taxable d'immeuble par vente par non-résident, 438
- par non-résident
- fourniture de droits d'entrée à activité, colloque, événement ou lieu de divertissement, 469
- taxe nette, 437
- taxe spécifique
- défaut de
- amende, 504
- vente de bière par agent-percepteur, 499
- vente de boisson alcoolique par agent-percepteur, 499
- par acheteur, 495
- défaut de, 503
- par agent-percepteur, 498
- moment de, 498
- par vendeur, 494
- moment de, 494
- période de déclaration, 499.4 à 499.7
- taxe sur le pari mutuel, 539
- taxe sur les primes d'assurance
- assurance de dommages, 525
- défaut de
- amende, 535
- par inscrit, 534
- par personne assujettie, 534
- par assureur
- assurance de dommages, 525
- par inscrit, 526, 526.1, 526.2, 527, 528.1.
- période de déclaration, 527.1 à 527.3
- par personne assujettie, 528

Vêtement

- définition, 350.48
- industrie du, 350.48, 350.49
- production de déclaration, 350.49
- RTI à fabricant de, 199 à 206.7 [C], 202.1

Vice de forme, 93.1.14 LAF**Ville**, voir *Municipalité***Vin**, voir aussi *Boisson alcoolique*

- expédition hors du Québec de, 351 à 356.1 [C]
- par non-résident, 351
- par résident canadien, 351

Voie télématique, voir *Transmission électronique***Voiture**, voir *Automobile, Véhicule à moteur, Voiture de tourisme***Voiture de tourisme**, voir aussi *Automobile, Véhicule à moteur*

- acquisition de, 18
- par inscrit, 292
- taxe réputée payable, 247 à 249 [C]

- par particulier, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C], 292
- par société, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C], 292
- acquisition réputée de
- par inscrit, 250 à 255 [C]
- amélioration à, 247 à 249 [C]
- acquisition de, 250 à 255 [C]
- par particulier, 251
- par société, 251
- apport de, 250 à 255 [C]
- par particulier, 251
- par société, 251
- RTI, 250 à 255 [C]
- apport de
- par inscrit
- taxe réputée payable, 247 à 249 [C]
- par particulier, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C]
- par société, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C]
- choix à l'égard de, 293
- définition, 1 [C]
- fourniture lors de
- bien meuble corporel à bord d'aéronef, 194
- service à bord d'aéronef, 194
- fourniture par louage de
- à inscrit
- taxe nette, 456
- fourniture par vente de, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C], 255.0.1
- par particulier, 246, 255
- par société, 246, 255
- fourniture taxable par vente de
- RTI, 247 à 249 [C]
- fourniture taxable réputée de
- utilisation non exclusive dans activité commerciale, 250 à 255 [C]
- louage de
- choix, 293
- RTI, 250 à 255 [C]
- utilisation de, 240 à 246 [C]
- par particulier, 246
- par société, 246
- utilisation non exclusive de
- RTI, 250 à 255 [C]

Vol extérieur

- définition, 327.8 [C], 327.9 [C]

Voyage continu, voir aussi *Destination finale, Escale, Point d'origine, Service de transport*

- définition, 193
- service de transport de bagages
- fourniture de, 194
- service de transport de passagers dans cadre de
- fourniture de, 194

Voyage extérieur

- définition, 327.8 [C], 327.9 [C]
- par organisme de bienfaisance
- calcul de la taxe nette
- en vertu de la LTA, 433.13

Voyage international, voir *Vol extérieur*

Voyage organisé, 63 à 66 [C], *voir aussi* *Partie taxable*,
Pourcentage taxable

- définition, 63
- fourniture de partie taxable de
 - par personne autre que premier fournisseur, 65
- logement provisoire
 - remboursement de taxe à fournisseur non résident, 357 [C]
- partie non taxable de
 - fourniture de, 192
- partie taxable
 - contrepartie de, 64
 - parties taxable et non taxable de
 - fournitures distinctes réputées, 66